U d'/of OTTAWA
39003001187854

Universitas
BIBLIOTHECA
Ottaviensis

COLLECTION

DES MÉMOIRES

RELATIFS

A L'HISTOIRE DE FRANCE.

MÉMOIRES D'OMER TALON, TOME III.

Digitized by the Internet Archive
in 2012 with funding from
University of Toronto

http://archive.org/details/collectiondesmmo62peti

COLLECTION

DES MÉMOIRES

RELATIFS

A L'HISTOIRE DE FRANCE.

MÉMOIRES D'OMER TALON, TOME III.

DE L'IMPRIMERIE DE A. BELIN.

COLLECTION

DES MÉMOIRES

RELATIFS

A L'HISTOIRE DE FRANCE,

DEPUIS L'AVÉNEMENT DE HENRI IV JUSQU'A LA PAIX DE PARIS CONCLUE EN 1763;

AVEC DES NOTICES SUR CHAQUE AUTEUR, ET DES OBSERVATIONS SUR CHAQUE OUVRAGE,

PAR MESSIEURS

A. PETITOT ET MONMERQUÉ.

TOME LXII.

PARIS,

FOUCAULT, LIBRAIRE, RUE DE SORBONNE, N° 9.

1827.

Universitas BIBLIOTHECA Ottaviensis

DC
3
.C622
1820
V.62

MÉMOIRES

DE

OMER TALON.

TROISIÈME PARTIE.

A la Saint-Martin 1649, M. le cardinal Mazarin, après avoir fait la paix de Paris, crut que, pour son assurance particulière et l'affermissement de sa fortune, il étoit obligé de faire quelque alliance grande qui le pût maintenir. Pour ce faire il jeta les yeux sur M. de Mercœur, fils aîné de M. le duc de Vendôme, et le destina pour l'une de ses nièces; et d'autant que M. de Vendôme avoit de grandes prétentions pour le gouvernement de Bretagne, dont il disoit avoir été dépouillé, M. le cardinal Mazarin offrit à M. de Vendôme l'amirauté possédée par la Reine, à la charge que son fils seroit reçu en survivance. Ledit sieur cardinal s'imaginoit que par cette alliance il se pourroit accommoder avec M. le duc de Beaufort, second fils dudit seigneur duc de Vendôme, lequel il considéroit comme son plus cruel ennemi, parce qu'il l'avoit retenu quatre ans prisonnier dans le château du bois de Vincennes.

M. le prince de Condé ne vouloit pas que cette alliance réussît, pour deux raisons : la première, parce qu'il avoit dessein sur l'amirauté, laquelle ayant au-

trefois appartenu au duc de Brezé son beau-frère, par le décès duquel la Reine en avoit été pourvue, il ne pouvoit souffrir qu'elle fût donnée à un autre; la seconde, qu'il ne pouvoit souffrir que M. le cardinal Mazarin s'appuyât d'aucune alliance qui fût considérable, et laquelle le pût rendre indépendant de lui, voulant toujours avoir autorité tout entière sur lui, qu'il connoissoit être naturellement foible, timide et appréhensif; que s'il eût fait cette alliance, toute la maison de Lorraine se fût jointe à celle de Vendôme; et y joignant la personne de M. le duc d'Orléans, M. le prince se fût trouvé le plus foible. De sorte qu'après avoir empêché par de petits artifices l'exécution de ce mariage, et voyant toutes ces difficultés surmontées, et les articles prêts à signer, pour y apporter une traverse considérable il usa de cette voie, à ce que j'ai appris.

Lorsque la paix de Paris fut faite, M. le prince traita pour M. de Longueville, et demanda le Pont-de-l'Arche et huit cent mille livres; mais cette proposition ayant été éloignée comme trop dure et trop difficile, enfin il se contenta d'une somme de quatre cent mille livres qui lui fut promise; et l'affaire ayant été arrêtée et terminée, il dit à M. le cardinal qu'il alloit donner son écrit aux agens de M. de Longueville, afin de les renvoyer, et qu'il se contentoit de la parole de M. le cardinal. A ce faire étoit présent M. Le Tellier, secrétaire d'Etat, et nul autre.

Lorsque M. le prince voulut empêcher cette alliance, il fit que M. le duc de Longueville demanda l'exécution de ce qui lui avoit été promis; et comme les ministres soutenoient n'avoir promis autre chose que

la somme de quatre cent mille livres, et soutenoient que l'écrit que M. de Longueville représentoit, et qui lui avoit été baillé par M. le prince, n'obligeoit point la Reine, M. le prince commença à parler, à se plaindre de l'inexécution de la parole qui lui avoit été donnée : et comme les plaintes d'un premier prince du sang contre un favori sont bien reçues dans l'esprit des hommes, qui naturellement n'aiment pas les premiers ministres, chacun crut que ce qu'il disoit étoit véritable; et lorsqu'il parloit à M. Le Tellier, secrétaire d'Etat, qui seul pouvoit être témoin de ces paroles, il lui disoit qu'il avoit été obligé d'en user de la sorte à l'égard de M. de Longueville; qu'il l'avoit fait pour le bien de l'Etat, pour l'obliger à poser les armes; qu'au surplus c'étoit chose de si peu de conséquence, que cela ne lui pouvoit être refusé : et lorsqu'il s'aperçut que l'on lui faisoit des difficultés, il commença à se plaindre tout haut du manquement de parole de M. le cardinal Mazarin, et à dire qu'il ne vouloit plus être son serviteur. Cette parole ne fut pas plus tôt lâchée, que toute la cour s'alla offrir à lui comme à un prince mécontent, lequel se déclaroit contre le premier ministre, qui n'étoit pas aimé.

Entre autres se furent offrir à lui ceux qui n'étoient pas bien à la cour, comme M. le duc de Beaufort, M. le coadjuteur de Paris et leurs amis, lesquels, quoiqu'ils eussent vu la Reine, et lui eussent promis de ne s'engager jamais dans aucun parti contre son service, prétendoient n'avoir point manqué à leur parole par cette action, parce que M. le prince ayant dit que le mécontentement qu'il avoit de M. le cardinal Mazarin étoit une querelle particulière, ils avoient

cru être obligés de s'offrir à celui lequel étoit plus leur ami.

Cette mésintelligence entre M. le prince et M. le cardinal dura quinze jours ou environ, pendant lequel temps ceux qui l'approchoient, et qui s'étoient allés offrir à lui, lui firent des propositions merveilleuses : savoir, de perdre M. le cardinal Mazarin; qu'en ce faisant il auroit l'autorité tout entière; qu'il feroit M. de Châteauneuf chancelier de France, parce que dans les lettres de garde des sceaux, qu'il avoit autrefois eues, il avoit clause de promesse précise de ladite charge de chancelier, au préjudice de laquelle il prétendoit que M. Seguier n'avoit pu être fait chancelier de France; que M. le premier président seroit obligé de prendre une place dans le conseil, et que M. le président de Bellièvre auroit sa place; et ainsi disposoient des autres charges de l'Etat. D'autre part, l'on travailla à la cour pour détromper M. le prince, lui faire connoître que quand il auroit chassé M. le cardinal, qu'il ne seroit pas le maître des affaires; que M. le duc d'Orléans s'attacheroit aux intérêts de la Reine; que lui n'étoit pas aimé des peuples ni de toute la cour, et que si bien en ce moment présent, qu'il se déclaroit pour chasser le favori, il se voyoit assisté de beaucoup de monde, que cela ne dureroit pas toujours. D'ailleurs M. le prince étoit bien aise d'ébranler la fortune de M. le cardinal, et puis la rétablir lui-même, afin qu'il lui en eût l'obligation et qu'il fût son esclave, qu'il dépendît de lui, et que par son moyen il fût le tout puissant dans les affaires. Après quinze jours il s'accommoda, mais en telle sorte qu'il fit donner à M. de Longueville tout ce qu'il dé-

siroit, et que M. de Vendôme n'eut point l'amirauté, et que l'alliance de M. de Mercœur, qui avoit été projetée avec l'une des nièces du cardinal, ne fut point parachevée; au contraire furent ses trois nièces conduites dans le monastère du Val-de-Grâce.

M. le prince faisant son accommodation en avertit M. de Beaufort et M. le coadjuteur, et les y voulut comprendre s'ils l'eussent désiré, même offrit leur faire donner contentement, selon la possibilité du temps présent: ce que ces messieurs refusèrent, s'imaginant qu'ils perdroient l'avantage de la bienveillance des Parisiens, dans l'assurance de laquelle ils faisoient un très-grand fondement. Ainsi cette réconciliation de M. le prince fut le fondement de la haine que ces messieurs de Beaufort et coadjuteur conçurent contre la personne de M. le prince, qu'ils considérèrent comme leur ennemi, et comme le support et l'appui du cardinal Mazarin, duquel ils avoient entrepris la ruine. Survint incontinent une autre difficulté à la cour sur le sujet des tabourets que doivent avoir les dames dans la chambre de la Reine; car encore que cela ne s'accorde régulièrement qu'aux duchesses, néanmoins le feu roi Louis XIII l'avoit accordé aux filles de la maison de Bouillon, qui prétendoient que leur père ayant été souverain de Sedan, et leur frère l'étant encore, que cet honneur leur étoit dû; mais le Roi le fit à la prière et sollicitation de M. le prince d'Orange, et sur l'exemple de mademoiselle de Rohan, à laquelle le roi Henri IV l'avoit accordé en qualité de sa parente.

Madame de Senecey, dame d'honneur de la Reine, le demanda pour madame la comtesse de Fleix sa

fille, veuve du sieur comte de Fleix, qui se prétendoit être aussi parent du Roi; et à son imitation toutes les femmes de la maison de Rohan, d'Avaugour, de La Trémouille, et par conséquent toutes les filles des ducs et pairs. Cette prétention émut toutes les maisons de la cour sur cette différence et inégalité : les seigneurs du royaume entrèrent en jalousie, les maréchaux de France voulurent avoir les mêmes prétentions; et dans cet embarras à la cour ils ne furent pas marris de voir exciter cette querelle pour se libérer de toutes ces importunités : de sorte qu'une vingtaine de gentilshommes s'étant assemblés sur ce sujet chez M. le maréchal de L'Hôpital, peu à peu ils se trouvèrent grand nombre; et dans la crainte que de l'affaire des tabourets l'on ne passât à quelque autre chose plus importante, et d'ailleurs étant bien aise de faire cesser cette prétention de tous ceux qui demandoient la même chose, la Reine témoigna qu'elle leur vouloit donner satisfaction, les envoya visiter dans leur assemblée par quatre de messieurs les maréchaux de France, les reçut dans leurs députations qu'ils lui firent, comme les députés du corps de la noblesse légitimement convoquée, et leur promit qu'il ne seroit rien innové pendant la minorité du Roi; même révocation de tout ce qui avoit été accordé pendant icelle minorité, dans laquelle révocation M. le prince prétendit que la fille de madame de Montbazon devoit être comprise, parce qu'elle n'avoit eu le tabouret que depuis la mort du feu Roi. Madame de Montbazon soutenoit que le droit étoit acquis à sa famille; que madame la princesse de Guémené jouissoit du tabouret parce qu'elle avoit épousé le fils de son mari;

qu'il n'étoit point duc et pair, mais que le nom de Rohan lui donnoit cet avantage; que sa fille n'avoit pas joui de cet honneur avant la mort du feu Roi, non pas faute de droit, mais faute d'âge, parce qu'elle étoit trop jeune, et qu'elle n'étoit pas en état d'aller chez la Reine. Madame de Montbazon, qui croyoit que cette difficulté lui étoit faite par l'ordre de M. le prince, faisoit ses sollicitations proche M. le duc d'Orléans, et le vouloit intéresser dans son affaire, à laquelle toute la maison de Lorraine se joignoit. Ainsi madame de Montbazon, assistée de madame la duchesse de Chevreuse, fille, et de madame la princesse de Guémené, belle-fille de son mari, et de madame la duchesse douairière de Rohan, sollicitoient M. le duc d'Orléans pour la conservation d'un droit qu'elles disoient leur appartenir; et comme M. le duc d'Orléans ne les assistoit pas assez chaudement à leur gré, elles lui voulurent faire querelle avec son premier ministre l'abbé de La Rivière, disant qu'il abandonnoit les intérêts de son maître par complaisance à M. le prince, parce qu'il savoit bien que le chapeau de cardinal, lequel lui avoit été promis à Rome, ne lui pouvoit être traversé que par M. le prince, lequel excitant M. le prince de Conti de le demander, lui en ôtoit l'espérance; et ainsi qu'il servoit M. le prince, et ne s'opposoit pas à ses desseins, par appréhension qu'il avoit que cette contradiction ne nuisît à sa fortune particulière. Dans cette anxiété, l'abbé de La Rivière ayant craint de perdre les bonnes grâces de son maître ou l'espérance de son chapeau, il se résolut de ne point porter son maître aux extrémités, de ne lui point donner des conseils violens, de tempo-

riser, et demander du temps à madame de Montbazon pour l'accommodation de cette affaire, laquelle est encore indécise ce 23 décembre 1649.

Ensuit la teneur de la déclaration faite et rédigée par écrit par les gentilshommes assemblés.

« Nous soussignés, pour obvier aux divisions et désordres de la marque d'honneur extraordinaire qu'on témoigne vouloir accorder à quelques gentilshommes et maisons particulières, au préjudice de toute la noblesse de ce royaume, et notamment de plusieurs des plus signalés de cet ordre, lequel, pour être le vrai et le plus ferme appui de cette monarchie, doit être par tous moyens conservé dans une parfaite union, sans qu'on laisse établir aucune différence de maisons, avons déclaré par cet écrit, juré et promis unanimement sur notre foi et notre honneur, qu'après avoir fait nos très-humbles remontrances à Sa Majesté, à Son Altesse Royale, et à nosseigneurs les princes du sang, au cas qu'elles ne soient suivies de l'effet que nous espérons de la justice, nous tâcherons par toutes sortes de voies et de ressentimens justes, honnêtes et généreux, et qui n'iront point contre le service du Roi, que semblables distinctions n'aient lieu, consentant que celui de nous qui s'éloignera de la présente union soit réputé homme sans foi et sans honneur, et ne soit point tenu pour gentilhomme parmi nous. Seront suppliés de notre part tous les gentilshommes du royaume absens de s'unir avec nous par députés, pour maintenir l'intérêt général de toute la noblesse, et joindre leurs très-humbles supplications aux nôtres.

« Ce présent écrit a été signé sans différence ni distinction de rangs et maisons, afin que personne n'y puisse trouver à redire, promettant que si quelqu'un des soussignés et intéressés est troublé ou attaqué en quelque sorte que ce soit dans la suite de cette affaire, nous prendrons ses intérêts comme communs à tous en général et en particulier, sans nous en pouvoir séparer pour aucunes considérations; et sera déclaré infâme et sans honneur celui qui en usera autrement. En expliquant ce dernier article, s'il arrive, sur le sujet de l'affaire dont il s'agit et pour lequel nous sommes assemblés, qu'aucun de ceux qui sont unis, soit par mauvais office ou autrement, tombe dans le malheur d'être attaqué en sa personne, sa liberté ou ses biens, tous les autres s'obligent, sous peine d'une honte publique et perte de la réputation, de faire toutes les choses nécessaires pour le tirer de l'état auquel il se seroit mis pour l'intérêt de la cause commune, jusques à périr plutôt qu'il demeurât en peine.

« S'engagent semblablement, sous les mêmes conditions de leur honneur, de s'opposer dans l'occasion présente pour empêcher que nul n'obtienne les priviléges des princes qui n'aura pas cet avantage par sa naissance; mais encore promettent de former à l'avenir les mêmes oppositions, afin qu'aucun, de quelque qualité et sous quelque prétexte que ce soit, n'étant pas né prince, ne parvienne à une semblable prérogative, qui seroit une distinction injurieuse à la noblesse, principalement entre personnes dont les conditions ont toujours été égales, et de qui les prédécesseurs ont tenu le même rang, et vécu sans se

déférer les uns aux autres, ni dans la cour ni dans les provinces. Promettent aussi et s'engagent, sur les mêmes paroles et sur leur honneur, de ne point se [retirer de la foi qu'ils se sont donné les uns aux autres, et pour cet effet de n'alléguer aucunes excuses, prétextes ni raisons qui les puissent directement ou indirectement séparer de cette association générale et particulière que porte cet écrit, qu'ils ont signé pour se maintenir inviolablement dans tous les articles qu'il contient, et courir tous la même fortune. Promettent pareillement de ne se point] désister de la poursuite qu'ils ont entreprise, qu'ils n'aient reçu la satisfaction qu'ils doivent légitimement espérer de la bonté et de la justice de Leurs Majestés, ou que le parlement n'y ait apporté le réglement nécessaire suivant les lois, exemples et constitutions du royaume, ne s'excluant point de se pourvoir où ils jugeront bon être, et par les moyens que l'assemblée trouvera justes et raisonnables.

« Signé ainsi : *Orval, Saint-Simon, La Vieuville, Vassé, Vardes, Leuville, Montrésor, Orval, Cœuvres, Brancas, Fontenay, Clermont-Tonnerre, Argenteuil, Louis de Mornay, Villarseaux, La Vieuville, Montmorency, Roussillon, Savignac, de Béthune, Humières, le chevalier de Caderoux, Ligny, Termes, Spinchal, Hautefort, Châteauvieux, de Vienne, La Vieuville, Saint-Simon, commandeur de Canion, de Rouxel, de Medavy, de L'Hôpital, de Crevant, Seguier, le chevalier de La Vieuville, d'Alluye, Marginor, Froulay, Monteval, d'Hautefort, d'Aspremont, Vandy, de La Chapelle, Argenteuil, Thiboust, de Boissy, Congis-*

Moret, Sévigné, Rouville, Saint-Simon, Mallet, Moreil, Caumesnil, Sévigné, Somon, Congis, de Clermont, Montglat, Canaple, Largille, Maulevrier, d'Albret. »

Après cette délibération ils dressèrent une requête adressante au Roi, et couchée en ces termes :

« Sire, entre tous les ordres qui composent votre « Etat, celui de la noblesse a toujours été considéré « comme le plus ferme appui de votre monarchie; « les fidèles et continuels attachemens que tous les « vrais gentilshommes ont de tout temps témoignés « pour le soutien de la royauté ont ensuite mérité de « la bonté et de la justice de nos rois vos prédéces- « seurs plusieurs marques d'honneur qui n'ont pu ni « dû être justement conférées qu'à ceux qui s'en sont « rendus dignes par quelques services signalés et im- « portant au bien de l'Etat. Tant que cette juste dis- « tribution d'honneur a eu lieu, on a vu toujours le « puissant corps de la noblesse répandre, avec une « louable et généreuse émulation, le plus pur de son « sang pour la conservation et exaltation de votre « couronne; mais, sire, avec tout le respect et l'hu- « milité que nous devons à Votre Majesté, nous ne « pouvons lui céler qu'aussitôt que les intérêts et les « faveurs particulières commenceront à troubler cette « juste distribution d'honneurs et de titres, et à jeter « indifféremment en quelques maisons égales des « marques extraordinaires qui les distinguent, il est « à craindre que la jalousie se glisse dans les prin- « cipales parties de ce corps, et qu'elle ne l'altère « en sorte qu'il devienne moins uni et moins fort

« pour la défense du bien et de la dignité de l'Etat.
« C'est pour cette raison, sire, que les rois vos pré-
« décesseurs ont toujours usé d'une si grande cir-
« conspection lorsqu'ils ont voulu honorer quelques
« uns de leurs sujets de la qualité de duc et pair; et
« il ne s'est point vu, sinon depuis quelques années,
« que les enfans des ducs et pairs vivans aient joui
« des honneurs attachés à cette dignité avant qu'elle
« fût transmise à leurs personnes par une résignation
« ou succession légitime. La maison de Montmo-
« rency, qui a tant produit de connétables, et dont
« l'on peut dire que les marques sont aussi anciennes
« qu'illustres, n'a jamais prétendu à cet avantage; et
« nous remarquons que sous le règne de Henri III
« M. le duc de Joyeuse, qui avoit l'honneur d'être
« beau-frère du Roi, n'y a non plus prétendu; feu
« M. le cardinal de Richelieu, dont le monde avoue
« la puissance et crédit auprès du Roi son maître,
« n'a pourtant jamais désiré que sa maison jouît des
« prérogatives du duché et pairie autrement que les
« autres qui en sont honorés; et nous avons encore
« vu de nos jours que M. de Créqui, maréchal de
« France, qui avoit obtenu un brevet de survi-
« vance (1) pour le duché et pairie de Lesdiguières,
« n'a pas joui des avantages de cette dignité qu'après
« la mort de M. le connétable son beau-père, du vi-
« vant duquel, lorsqu'il voulut prendre la place de
« duc et pair au conseil, elle lui fut disputée par le
« doyen des conseillers d'Etat, qui conserva sa place
« au-dessus de lui par le jugement de Sa Majesté,

(1) *Nota.* Il devoit dire lettres patentes vérifiées au parlement. (*Note d'Omer Talon.*)

« laquelle, nonobstant le brevet qu'elle avoit accordé,
« voulut en ce rencontre prévenir les abus qui pour-
« roient naître de cette jouissance prématurée : mais,
« sire, ce dont il s'agit maintenant est bien plus ex-
« traordinaire et de dangereuse conséquence, savoir,
« de donner à des races et maisons particulières des
« prééminences au-dessus du corps de la noblesse,
« où il n'y a jamais eu d'autres distinctions que celles
« de l'illustre sang et des dignités. En effet si Votre
« Majesté, par un excès de bonté, accordoit ces préé-
« minences telles que quelques maisons particulières
« prétendent les obtenir d'elle, contre l'usage et la
« forme de tout temps pratiquée par les rois vos pré-
« décesseurs, qui n'ont jamais concédé de plus grands
« avantages que ceux qui sont contenus dans les bre-
« vets des duchés et pairies, qui ne voit que les
« exemples de ces nouvelles élévations renverseroient
« tout l'ordre de cet Etat? Ces raisons, sire, nous
« font très-humblement supplier Votre Majesté qu'il
« lui plaise de maintenir votre noblesse dans ces
« prééminences, révoquer tout ce qui a été fait au
« contraire, et de ne plus accorder à l'avenir au-
« cunes lettres ou brevets sur ce sujet; et les sup-
« plians continueront de rendre à Votre Majesté leurs
« très-humbles services en toute obéissance et fidé-
« lité. »

Ainsi finit cette assemblée de la noblesse, laquelle si elle n'eût été promptement dissipée, pouvoit produire de mauvais effets; et ceux qui l'avoient sous main excitée n'en eussent pas été les maîtres, étant dangereux dans une monarchie de souffrir des assemblées de cette qualité être faites sans l'autorité du Roi,

et que les hommes reconnoissent leur force, et sachent le mal qu'ils peuvent faire.

Pendant ce temps s'éleva un autre orage, qui par l'événement se trouva de plus grande conséquence : les rentes constituées sur l'hôtel de la ville de Paris se montent par chacun an à des sommes immenses et excessives, qui portent la marque de la dissipation des finances du Roi depuis trente années, et la richesse véritable ou imaginaire de la ville de Paris; le revenu de ces rentes entretient le luxe dans les grandes maisons, fournit aux dépenses ordinaires des médiocres familles quand elles sont bien payées, et produit la nécessité à l'égard des moindres, desquels tout le bien consiste dans quelque petite rente qu'ils ont acquise, ou qui leur a été laissée par succession pour le paiement de toutes ces rentes. La déclaration du mois d'octobre 1648 y a pourvu, mais elle n'a pas été exécutée, à cause des mouvemens survenus en janvier 1649 : de sorte que pour rétablir les choses dans leur ordre messieurs les directeurs des finances, qui étoient en exercice pendant l'été de l'année 1649, promirent et donnèrent arrêt au conseil, portant qu'au 15 septembre ensuivant il seroit fait fonds pour payer les arrérages desdites rentes; ce qui fut confirmé dans une assemblée solennelle qui fut faite chez M. le premier président; mais le temps étant arrivé de satisfaire, les adjudicataires des gabelles s'excusèrent, attendu que les ventes étoient infiniment diminuées dans les greniers, s'étant fait un faux-saunage (1) public pendant deux mois par une licence si excessive,

(1) *Faux-saunage* : La vente et le débit du sel en fraude, et contre les ordonnances.

que douze cents hommes armés, même avec du canon, avoient fait passer une quantité de faux sel le long de la rivière de Loire; en telle sorte que non-seulement les ventes se diminuoient dans tous les greniers du royaume, mais que dans le quartier d'octobre, qui est le grand quartier, à cause des grosses salaisons, il n'y avoit pas d'apparence d'espérer grande vente de sel, étant véritable que les faux-sauniers alloient par bandes dans la campagne, et qu'en plusieurs endroits le sel se vendoit à la porte des églises, ainsi qu'une marchandise ordinaire. Les propriétaires des rentes avoient peine de se satisfaire de ces excuses, ils insistoient sur la promesse qui leur avoit été faite, et sur l'exécution de l'arrêt du conseil.

Pour donner quelque remède à ce désordre, le prevôt des marchands fit une grande assemblée dans l'hôtel-de-ville; et voyant le peuple ému, et prêt d'aller faire quelque insulte en la maison des adjudicataires, il les retint prisonniers dans une chambre de l'hôtel-de-ville, duquel lieu voulant sortir ils baillèrent leur requête à la cour pendant les vacations.

La cause fut plaidée en la semaine de M. Le Coigneux, président; et les adjudicataires du bail des gabelles, au lieu de quatre-vingt-quatre mille livres qu'ils étoient obligés de payer par semaine pour les deux quartiers et demi, furent condamnés à soixante-quatre mille livres seulement, eu égard à l'impuissance de la ferme qu'ils articuloient. Ceux qui souhaitoient quelque occasion de désordre dans Paris prirent pour prétexte l'intérêt des rentiers, qui étoient en grand nombre, même des personnes qualifiées : de sorte qu'ils baillèrent requête pour s'opposer à l'exé-

cution de l'arrêt rendu en la semaine de M. le président Le Coigneux; et pour rendre leur sollicitation plus illustre, M. le duc de Beaufort en menoit une troupe, et M. le coadjuteur une autre, acquérant par ce moyen la bienveillance du peuple, et ayant trouvé une occasion de fâcher la cour; car sous prétexte de l'assemblée des rentiers, de cent ou cent cinquante personnes au plus, l'on fit courir le bruit dans les provinces que les barricades recommençoient à Paris.

Cette affaire pouvoit être plaidée dans la semaine de M. le président de Bellièvre, et peut-être avantageusement pour les rentiers; mais ceux qui les excitoient ne vouloient pas terminer l'affaire, et n'avoient autre dessein que de prolonger l'occasion de faire du bruit, et avoir toujours quelque prétexte de se plaindre. Ainsi la cause ne fut plaidée que le pénultième jour des vacations, avec grand concours de peuple, et fut la cause appointée au conseil.

Pendant ce temps la Reine songea à établir un surintendant. M. d'Avaux eut l'assurance de rentrer dans la charge, laquelle il n'avoit point exercée depuis son retour de Munster; mais il lui falloit un compagnon, et cette place étoit désirée par trois personnes, savoir le président de Maisons, le marquis de La Vieuville et d'Emery, qui tous trois par eux-mêmes sollicitoient cette place avec la même force et la même chaleur en laquelle l'on poursuit l'élection d'un bénéfice, ou l'échevinage dans une bonne ville; et après trois semaines ou un mois de sollicitations, d'Emery fut préféré aux deux autres, lequel retournant à Paris pour acquérir les bonnes grâces du peuple, fit faire fonds pour le paiement des rentes à raison des quatre-

vingt-quatre mille livres par semaine, dont la Reine fut remerciée; mais ce remède ne fut pas capable d'apaiser la rumeur, car ceux qui étoient bien affectionnés au vrai bien public, prévoyant que cette augmentation qui étoit faite ne dureroit pas long-temps, et qu'il falloit dans les provinces rétablir l'autorité du Roi et donner la chasse aux faux-sauniers, proposèrent, par l'organe du prevôt des marchands et de quelques rentiers, mais à la sollicitation des surintendans, d'envoyer dans les provinces des conseillers du parlement qui feroient fonctions d'intendans de justice, et par le soin desquels les affaires pourroient être rétablies; ce qui fut agréé dans la grand'chambre, et ordonné, sous le bon plaisir du Roi, par arrêt du ..... 1649, mais inutilement, parce que les maîtres des requêtes et les officiers de la cour des aides se plaignant que c'étoit une entreprise sur leur charge, messieurs des enquêtes témoignèrent qu'ils n'approuvoient pas cette résolution, et qu'il n'étoit pas raisonnable d'envoyer de messieurs les conseillers dans les provinces, de crainte qu'ils attirassent l'envie des peuples.

D'autre part, ceux qui se servoient du prétexte des rentes pour exciter du bruit dans Paris s'assemblèrent dans l'hôtel-de-ville de Paris, et établirent des syndics pour avoir soin des rentes, savoir cinq ou six de messieurs du parlement, deux secrétaires du Roi, un conseiller du Châtelet et trois ou quatre avocats, lesquels firent afficher des billets aux places publiques pour la continuation de leurs assemblées, même les firent publier aux prônes des paroisses; ce qui offensa les plus sensés, lesquels crurent bien que ces assem-

blées, faites sans l'autorité du magistrat, ne produiroient que quelque chose de funeste. Et de fait ces syndics ayant présenté une requête au parlement en cette qualité, laquelle par ordonnance de la cour fut montrée au procureur général et communiquée au prevôt des marchands, je fus entendu dans la grand'-chambre, et montrai que cette qualité de syndic ne pouvoit subsister par deux raisons : la première, que cette qualité ne se donnoit que pour la poursuite d'un procès, et pour une affaire contentieuse (ce qui n'est pas conforme à la qualité des rentes); la seconde, que s'il y avoit des syndics des rentiers, tous ceux qui auroient des rentes seroient présumés être dedans le syndicat, et partant incapables, en qualité de juges, de connoître de l'affaire, parce que les syndics sont en effet les agens et les procureurs de ceux qui sont dans le syndicat; et ainsi que tous messieurs du parlement qui ont de ces rentes ne pourroient en connoître en qualité de juges, et ainsi que tout le parlement demeureroit récusé.

Mais je fus d'avis que cette affaire devoit être traitée comme une affaire publique concernant le général de la ville de Paris, en laquelle, par une assemblée de députés de toutes les compagnies et même de notables bourgeois, l'on pût apporter l'ordre nécessaire à une affaire de cette conséquence.

Ce que la cour ordonna en effet, en mettant *néant* sur la requête présentée par les syndics le vendredi 3 décembre 1649; mais il ne fut rien ordonné sur l'assemblée que j'avois requise, parce que M. le premier président, amoureux de connoître de toutes sortes d'affaires et de commander partout, s'imaginoit que

la grand'chambre étoit capable de donner tous les ordres nécessaires, et qu'ainsi tout se feroit par son autorité.

Et de fait le lendemain samedi 4 décembre, les députés de la grand'chambre et des enquêtes s'assemblèrent chez ledit sieur premier président, et les rentiers, qui avoient été avertis par des billets imprimés et affichés, s'y trouvèrent en très-grand nombre et grande confusion; ils excitèrent grand bruit sur la personne du prevôt des marchands, qu'ils menacèrent de telle sorte qu'ils l'obligèrent de se retirer par une porte de derrière, dirent hautement de mauvaises paroles contre ces messieurs qui travailloient à leurs affaires; et ayant eux-mêmes amené force gens armés, ils se plaignirent que M. le premier président avoit fait venir des archers pour leur faire violence. Et le lundi ensuivant, jour Saint-Nicolas, leur assemblée ayant été continuée dans l'hôtel-de-ville, ils résolurent de se plaindre de ce qui s'étoit passé dans le logis de M. le premier président, et demander permission d'informer de l'insolence qu'ils avoient eux-mêmes commise ou fait commettre, laquelle requête fut présentée à la cour le mardi 7 décembre : mais parce que le mercredi étoit le jour de la Notre-Dame, et le jeudi le jour de l'audience publique, nous différâmes d'entrer dans la grand'chambre jusques au vendredi 10 décembre; mais M. le premier président nous pria de ne point parler de cette affaire, d'autant que le lendemain après midi messieurs les députés devoient se trouver chez lui pour résoudre cette affaire.

Le lendemain à huit heures du matin, 11 décem-

bre, comme j'entrois dans la Sainte-Chapelle pour aller à l'audience de la tournelle, je fus averti que Joly, conseiller au Châtelet, l'un des syndics des rentiers, avoit été assassiné dans son carrosse en la rue des Bernardins : cette nouvelle me donna peine à l'esprit. L'audience de la tournelle étant ouverte un peu après neuf heures, s'excita un grand bruit, et entrèrent dans le parquet de l'audience six ou sept personnes conduites par Charon d'Ormeille, qui se plaignoient de l'assassinat commis en la personne de l'un de leurs syndics, lequel avoit le bras cassé; et que l'on avoit voulu assassiner M. le président Charton. Sur laquelle plainte m'étant levé, et ayant demandé commission pour informer, même que deux de messieurs seroient commis pour recevoir la plainte du blessé, et ces mêmes rentiers, assistés d'une centaine de personnes, étant entrés dans la grand'chambre, et ayant troublé l'audience à huis clos, M. le premier président ayant fait retirer tout le monde, aussitôt plusieurs de messieurs des enquêtes entrèrent dans la grand'chambre; et le reste ayant été mandé, la cour, toutes les chambres assemblées, ordonna que l'arrêt de la tournelle seroit exécuté, et que toutes sortes de diligences seroient faites pour prendre les coupables. En cette délibération, l'on imputa à M. de Broussel d'avoir été d'avis de se saisir des portes de la ville, craignant qu'il n'arrivât quelque malheur du côté de la cour : aussitôt que les plus clairvoyans eurent fait réflexion sur ce qui étoit arrivé à Joly, ils soupçonnèrent que ce ne fût une fourbe, et ce d'autant plus que par l'événement il s'est trouvé n'avoir point été blessé, mais son manteau et son pourpoint

percés de deux balles. L'autre raison est que tout aussitôt que ces rentiers se furent assemblés et qu'ils eurent fait leurs plaintes, tous messieurs du parlement étant encore dans la grand'chambre, le marquis de La Boulaye parut dans la cour du Palais, dans la galerie et dans la grand'salle, un pistolet à la main, excitant le peuple à prendre les armes, fermer leurs boutiques, et faire sédition. M. Charton, président aux requêtes, l'assista dans la grand'salle du Palais; et voyant que personne ne s'émouvoit, ledit sieur de La Boulaye monta à cheval, alla dans les rues de la Cité pour émouvoir le peuple, commanda à ceux qui étoient auprès de lui, aux uns d'aller faire sonner le tocsin au Palais, aux autres de faire battre le tambour, et d'aller dans les grandes rues de Saint-Honoré et autres pour y faire tendre les chaînes et faire des barricades, et employèrent le reste de la journée pour exécuter leur dessein. Mais la providence de Dieu toute seule empêcha que leur mauvaise intention ne réussît, car les hommes n'y résistèrent point, et ne fut donné aucun ordre pour s'opposer à ce qu'ils vouloient faire.

Le lendemain dimanche 12 décembre, la Reine voyant la fidélité du peuple de Paris, et son désir de se conserver soi-même, en voulut prendre avantage. M. Le Tellier, secrétaire d'Etat, qui avoit la confiance des affaires, et qui étoit mon ami, me visita sur les dix heures du matin, et me dit qu'il avoit ordre de voir M. le premier président, M. le président de Mesmes et moi, pour savoir ce qu'il y avoit à faire dans l'occasion présente; qu'il avoit vu M. le président de Mesmes, lequel n'étoit pas d'avis que

cette affaire fût approfondie qu'auparavant il n'eût été fait quelques préliminaires pour préparer les esprits et assurer les affaires; qu'il seroit bon que M. le duc d'Orléans et M. le prince allassent au parlement pour se plaindre de la part de la Reine de ce qui s'étoit fait dans Paris, et que M. le premier président lui parleroit de l'affaire de Bordeaux, laquelle il falloit absolument accommoder, et que M. le duc d'Orléans en donneroit compte à la compagnie, et feroit entendre l'accommodation; qu'il étoit à propos de donner à M. le duc d'Orléans le commandement des armées dans Paris, et à M. le prince la qualité de lieutenant, s'assurer des colonels et des capitaines, faire des corps-de-garde dans quelques places; et après ces préparatifs, qu'il falloit informer, et pousser à bout cette affaire. Je dis à M. Le Tellier que j'étois de ce même sentiment dans la substance, mais non pas dans la manière; que s'il y avoit du retardement de trois jours seulement dans la plainte, le Roi étant à Paris, ce silence seroit pris pour une dissimulation ou un pardon; qu'il falloit dès le lendemain en faire la plainte; que le Roi écrivît une lettre de cachet par laquelle il témoigneroit son intention, déclareroit être satisfait des bourgeois de Paris et de leur fidélité, et demanderoit justice au parlement de cette violence que l'on avoit voulu faire à la tranquillité publique. J'ajoutai que je ne pouvois être d'avis de faire des corps-de-garde, ni de donner à M. le prince aucun commandement, parce qu'il n'étoit pas aimé; mais bien à M. le duc d'Orléans, soit par une commission particulière, soit par une lettre de cachet adressante au prevôt des marchands, sa qualité de lieutenant

général dans l'Etat lui pouvant donner cette autorité. De là M. Le Tellier alla chez M. le premier président; mais je n'ai pas su son sentiment.

Ce même jour, il courut un bruit par la ville que le marquis de La Boulaye, assisté de cinquante ou soixante personnes, s'étoient assemblés dans la place Dauphine à dessein d'assassiner M. le prince; mais qu'il en avoit été averti, et que son carrosse passant sur le Pont-Neuf, dans lequel il n'étoit pas, mais ses valets de pied seulement, qu'il avoit été attaqué, quelques coups de fusils tirés, et que deux de ses valets de pied avoient été blessés. Sur les cinq heures du soir, nous fûmes mandés au Palais-Royal, messieurs mes collègues et moi. M. le chancelier nous fit entendre, par l'ordre de la Reine, l'intention de Sa Majesté assez lâchement et en peu de paroles, et nous dit qu'il enverroit une lettre de cachet. M. le prince nous pria de ne point parler de l'entreprise qui avoit été projetée contre sa personne, mais de demander en termes généraux la permission d'informer de tout ce qui s'étoit passé la journée.

Le lendemain lundi 13 décembre, M. le duc d'Orléans, assisté de M. le prince, M. le prince de Conti, M. le duc de Vendôme, M. de Mercœur son fils, M. d'Elbœuf, M. de Saint-Simon, entrèrent dans le parlement. Il y eut contestation entre M. de Vendôme et M. d'Elbœuf sur leur préséance, M. d'Elbœuf demeurant bien d'accord que l'érection du duché de Vendôme étoit plus ancienne que celle d'Elbœuf, mais soutenant que le roi Henri IV étant venu à la couronne, il y avoit eu réunion de tous les biens de Navarre à la couronne, et ainsi extinction du duché;

M. de Vendôme au contraire que la réunion n'a été faite qu'en l'année 1607, dix ans après que le duché lui a été donné par le Roi. Sur quoi M. le duc d'Orléans les ayant fait tirer au sort sur-le-champ, l'avantage demeura à M. le duc de Vendôme.

Ensuite toutes les chambres ayant été assemblées, je représentai à la cour le désordre arrivé le samedi précédent; je circonstanciai l'affaire, et demandai la permission d'informer suivant l'ordre qui m'étoit donné par la lettre de cachet du Roi. M. le duc d'Orléans assura le parlement de l'affection du Roi et de la Reine, et de la résolution qu'ils avoient prise de ne point sortir de Paris, étant suffisamment informés de l'affection que le peuple avoit eue à son service et à la tranquillité publique dans cette dernière occasion; laquelle fut accordée *nullo reclamante,* et avec quelque sorte d'indignation qui parut dans l'esprit de la compagnie contre une si mauvaise intention, et fut arrêté que tous ces messieurs retourneroient le lendemain matin pour voir l'information, laquelle a été faite l'après-dînée, composée de six ou sept témoins que l'on avoit eus avec peine, quoique la chose eût été assez publique.

Le lendemain 14 décembre, ces mêmes seigneurs se trouvèrent au parlement, et conformément à nos conclusions décrétèrent décret de prise de corps contre le marquis de La Boulaye et deux ou trois autres dénommés auxdites informations, et ordonnèrent qu'elle seroit continuée; après lequel arrêté M. le premier président nous ayant mandés, et nous ayant fait entendre ce que la cour avoit délibéré, il nous ajouta qu'il étoit besoin de découvrir les desseins et les

conseils de ceux qui avoient trempé dans cette sédition, et que nous eussions à y travailler à bon escient; et lorsque l'information seroit faite, que M. le duc d'Orléans et messieurs les princes retourneroient au Palais. Ainsi le mercredi, le jeudi, et le vendredi et le samedi de la semaine, furent employés à entendre des témoins qui déposassent de l'affaire, entre lesquels il y en eut deux qui furent entendus, qui rapportèrent par une espèce de journal tout ce qu'ils avoient appris d'un nommé Parain des Coutures, secrétaire du Roi, vers lequel ils avoient été envoyés par ordre du Roi pour épier et rapporter tout ce qui se feroit dans les conférences de ceux qui travailloient à exciter du trouble; et ces deux témoins avoient des brevets du Roi signés de M. Le Tellier, secrétaire d'Etat, par lesquels il leur étoit permis d'assister à toutes ces assemblées, lesquels brevets ils représentèrent à messieurs les commissaires qui reçurent leur déposition, et avoient associé avec eux un troisième, et étoient l'un Béarnais, l'autre Manceau, et le dernier Gascon; ce qui donna occasion de parler à ceux qui la cherchoient.

M. le duc d'Orléans ayant pris jour à lundi pour entendre la lecture des informations et y opiner, nous fûmes obligés de nous assembler le dimanche 19 décembre après midi pour les lire, et pour arrêter nos conclusions; ce que nous fîmes, et résolûmes de prendre conclusions de décret de prise de corps contre quatre ou cinq, d'ajournement personnel contre deux, savoir le président Charton, des requêtes du Palais, et Joly, conseiller au Châtelet; et à l'égard de M. le duc de Beaufort, de M. le coadjuteur de

Paris, et de M. de Broussel, conseiller en la cour, quoiqu'il fût parlé d'eux dans les informations, la charge nous sembla si légère, que nous n'estimâmes pas devoir rien requérir contre eux, joint que dans une affaire de cette qualité nous crûmes qu'il étoit de la prudence de n'y engager pas tant de personnes à la fois; mais nous n'arrêtâmes pas nos conclusions, parce que pendant que nous travaillions nous fûmes avertis par le lieutenant criminel du Châtelet qu'il avoit arrêté un qui se disoit lieutenant du sieur marquis de La Boulaye, lequel avoit été blessé dans la place Dauphine, dans l'assemblée qui y fut faite le samedi 11 décembre. Ainsi nous sursîmes à résoudre nos conclusions, jusques à ce que nous eussions vu cet interrogatoire.

Le lendemain 20 décembre, non-seulement M. le duc d'Orléans et messieurs les princes de Condé et Conti se trouvèrent au Palais, mais même M. de Beaufort et M. le coadjuteur de Paris, qui avoient amené avec eux d'autres ducs et pairs leurs amis, savoir le duc de Luynes, de Brissac, de Retz, et le maréchal de La Mothe; et ainsi la cour se trouva garnie de onze ou douze personnes de cette qualité. Ce qu'ils firent par une espèce de désespoir, voyant que l'on les vouloit impliquer dans cette accusation: ils crurent que leur présence échaufferoit le courage de leurs amis, et que l'on pourroit faire en leur absence ce que l'on ne hasarderoit pas peut-être s'ils étoient présens.

Nous entrâmes dans la grand'chambre, fîmes récit à la cour de celui qui avoit été arrêté par le lieutenant criminel, et demandâmes qu'il fût ouï et interrogé. En second lieu nous parlâmes de deux requêtes

présentées par Joly, conseiller au Châtelet; la première à la tournelle, par laquelle il demandoit permission de continuer une information faite à sa requête par l'un des commissaires du Châtelet; et par l'autre, présentée à toutes les chambres, il demandoit le renvoi de sa plainte à la tournelle : sur laquelle dernière requête nous prîmes conclusions, et requîmes qu'avant délibérer sur cette dernière requête les informations fussent vues. En dernier lieu, nous présentâmes à la cour le cahier des informations, et dîmes à la cour que nous ne lui apportions pas des conclusions par écrit, parce que nous attendions que celui qui avoit été constitué prisonnier par le lieutenant criminel eût été interrogé.

Nous retirés, aucuns de messieurs des enquêtes dirent que l'affaire dont il s'agissoit étoit importante, mais que l'accommodement de la ville de Bordeaux l'étoit pareillement; que les députés du parlement de Bordeaux avoient des lettres à rendre à la cour; qu'il étoit important de les voir. M. le duc d'Orléans prit la parole, et assura que l'affaire de Bordeaux étoit accommodée, que le Roi leur envoyoit une déclaration de laquelle ils devoient être contens. Coulon, conseiller, homme audacieux, lui repartit fortement que les députés du parlement de Bordeaux étoient à la porte de la grand'chambre, qui assuroient que leur affaire n'étoit pas accommodée, et demandoient d'être ouïs : M. le duc d'Orléans répliqua que les députés du parlement de Bordeaux n'avoient aucune charge de leur compagnie de rien résoudre ni conclure, et qu'ainsi le Roi n'avoit pu rien arrêter avec eux; mais qu'après les avoir entendus le Roi avoit fait une dé-

claration qu'il leur envoyoit, et de laquelle il étoit assuré qu'ils seroient satisfaits. Ainsi une partie de la matinée fut consommée dans ce colloque, qui se fit avec assez de chaleur; puis il fut ordonné que le prisonnier seroit interrogé, et l'affaire de Joly demeura sans résolution. Cependant la cour, avertie de la pensée que nous avions eue dans les conclusions, nous fit témoigner qu'ils eussent bien désiré que nous eussions requis quelque chose contre M. de Beaufort, M. le coadjuteur de Paris et M. de Broussel, qu'ils considéroient comme les chefs du parti; et ne nous y ayant pas trouvé disposés, M. le chancelier nous manda chez lui le mardi 21 décembre, jour Saint-Thomas, dans le dessein de voir les informations avec nous, et de nous faire résoudre nos conclusions en sa présence; mais lorsqu'il vit que nous faisions difficulté de lui porter les informations, et que nous lui dîmes qu'elles étoient entre les mains des commissaires, il nous enquit quel pouvoit être notre sentiment; et lorsqu'il aperçut que nous ne voulions pas nous découvrir, il nous dit que l'on avoit dit à la Reine que nous requérions une simple continuation d'information; que c'étoit une espèce de *plus amplement informé*, et de déclaration que nous ne trouvions pas assez de charge. Nous lui répliquâmes que nos conclusions n'étoient point arrêtées, et que nous n'avions rien délibéré : ainsi nous fûmes assez réservés; et sortant d'avec lui, M. le procureur général prenant la parole, nous dit à M. Bignon et à moi : « Au moins ils n'auront pas cet avantage d'avoir vu « les informations par nos mains, ni de savoir notre « pensée. »

Le soir de ce même jour, sur les neuf heures, M. le comte de Brienne, secrétaire d'Etat, vint chez moi pour m'assurer que l'accommodation de Bordeaux étoit faite, et pour me témoigner que la Reine eût bien souhaité que nous eussions requis contre messieurs de Beaufort, coadjuteur, et Broussel, qu'ils fussent assignés pour être ouïs. Il fut aussi chez M. Bignon à ce même dessein.

Le lendemain mercredi 22 décembre, nous fûmes mandés à la grand'chambre pour expliquer nos conclusions à l'égard de Joly (ce que nous fîmes en peu de paroles); mais M. le procureur général y ajouta quelque chose d'aigre, disant que par les informations il y avoit preuve de complot qui avoit été fait d'enlever le Roi et d'assassiner M. le prince. Ainsi la lecture ayant été faite des informations, et plus tôt que nous ne pensions, sur le midi le greffier vint au parquet nous demander nos conclusions; ce qui nous surprit, parce que nous n'avions pas cru que cette lecture dût être faite si promptement : de sorte que lors nous nous vîmes pressés de les porter, et que nous parlâmes de la résolution en laquelle nous étions demeurés lors de notre dernière assemblée. M. le procureur général tira de son sein ses conclusions tout écrites, par lesquelles, outre le décret de prise de corps contre six particuliers, et l'ajournement personnel contre deux autres, il requéroit que M. le duc de Beaufort, M. le coadjuteur de Paris et M. de Broussel fussent assignés pour être ouïs.

A ce dernier article nous résistâmes M. Bignon et moi, comme chose que nous n'estimions pas raisonnable, tant par défaut de preuve que par raison de la

tranquillité publique, qui ne permettoit pas que l'on embarrassât tant de personnes à la fois dans une affaire de cette qualité : au contraire M. le procureur général insista pour nous réduire à son sentiment; et lorsqu'après sept ou huit diverses reprises il ne put nous vaincre, il nous dit qu'il signeroit ses conclusions nonobstant notre avis; et lui ayant répliqué que nous le désavouerions, il ne s'en étonna pas davantage, et les signa. Cependant les greffiers nous pressoient de porter les conclusions par trois messages réitérés; et M. le procureur général nous excitant d'aller à la grand'chambre, nous le refusâmes, et lui dîmes que si nous y allions avec lui ce seroit pour soutenir que ses conclusions étoient nulles, et qu'il n'avoit pas pu lui seul, contre notre avis, prendre ces conclusions : de sorte qu'il alla seul à la grand'chambre porter ses conclusions, lesquelles ayant été lues excitèrent grande rumeur dans la compagnie, car chacun de l'un et de l'autre parti se trouva surpris que l'on eût attaqué ces trois personnes, qui avoient crédit et autorité dans Paris, l'un par inclination d'une bienveillance publique qui faisoit chérir et estimer M. de Beaufort, lequel ayant été long-temps détenu prisonnier, et par conséquent malheureux, avoit accueilli sur lui la compassion, et puis s'étant exposé souvent pendant le siége de Paris pour assister la ville, étoit aimé du simple peuple; l'autre, à cause de sa dignité pontificale, étoit considéré; et le troisième, à raison de son grand âge et de sa probité désintéressée, étoit plaint d'être au nombre des accusés : de sorte que le contenu dans cette dernière clause des conclusions fut extrêmement mal reçu, et de telle sorte qu'au sortir

du Palais, qui ne fut qu'à quatre heures après midi, aucuns de mes amis s'enquirent si j'avois été de cet avis. Ces conclusions ayant été lues, M. le duc de Beaufort et M. le coadjuteur ne firent point difficulté de se retirer après s'être disculpés dans leur place, et avoir protesté de leur innocence. M. de Broussel ne voulut point sortir de sa place, et soutint qu'il ne se tenoit point pour accusé, et contre tout ordre de justice mal séant à un ancien officier. La délibération fut faite en leur présence, en laquelle il y eut deux avis, l'un d'ordonner que ces trois messieurs s'expliqueroient sur le contenu aux conclusions, et après les avoir entendus, que l'on délibéreroit sur leur justification; l'autre fut d'ordonner qu'ils se retireroient pendant que l'on délibéreroit sur les conclusions. Du premier avis se trouvèrent quatre-vingt-huit juges, et du second cent, et ne fut fait autre chose cette journée, quoique la cour eût été assemblée depuis neuf du matin jusques à quatre heures du soir : que si ces trois messieurs n'eussent point incidenté, et que d'abord ils eussent souffert qu'il eût été opiné sur les conclusions, ils pouvoient être déchargés sur-le-champ de l'accusation, chacun ayant jugé qu'il n'y avoit aucune charge contre eux.

Le lendemain jeudi 23 décembre, surveille de Noël, M. le duc d'Orléans ni messieurs les princes du sang n'entrèrent pas dans le Palais, à cause que c'étoit le jour de la séance des prisonniers; mais M. le duc de Beaufort et M. le coadjuteur s'y trouvèrent, et entrèrent dans la grand'chambre avec cinquante ou soixante de messieurs de toutes les chambres des enquêtes les plus échauffés, lesquels attaquèrent injurieusement

M. le premier président, lui reprochant qu'il étoit l'auteur de toute cette procédure, qu'il avoit cherché les témoins qui avoient déposé, qu'il avoit concerté les conclusions avec M. le procureur général, et qu'elles avoient été résolues dans son logis; qu'il avoit eu pour trente mille écus de rente de bénéfice pour vendre sa compagnie; et autres discours semblables qui la plupart lui étoient impropérés (1) par des jeunes gens audacieux, et en la personne, en la naissance et en la conduite desquels il y avoit beaucoup à redire.

Il essuya avec beaucoup de constance ou plutôt d'insensibilité toutes ces mauvaises paroles, et promit l'assemblée des chambres au lendemain vigile de Noël, auquel jour M. le duc d'Orléans et messieurs les princes du sang, avec tous les ducs et autres dont il est parlé ci-dessus, s'étant trouvés dans la grand'-chambre, M. le premier président se plaignit des mauvais discours qui lui avoient été tenus le jour précédent, et adressa sa parole à M. le duc d'Orléans, lequel blâma en termes généraux ce procédé comme insolent et sans exemple, dit que l'intention du Roi étoit que chacun pût expliquer son sentiment avec toute sorte de liberté, mais aussi avec toute sorte d'honneur et de modération; qu'il étoit de mauvaise grâce de voir des opinions tumultuaires, et des conseillers parlant hors de leur rang et sans ordre; qu'il prioit messieurs de se contenir dans la modération; et chacun dit son avis à son tour. En second lieu il ajouta qu'il étoit nécessaire de régler le temps de la délibération; qu'il avoit été malade d'a-

(1) *Impropérés* : reprochés.

voir été jusques à quatre heures du soir le jour précédent, et que l'on travailleroit à cette affaire depuis huit heures du matin jusques à onze, et non plus. Ensuite, comme l'on a voulu commencer la délibération, ces trois messieurs ont récusé M. le premier président et son fils M. de Champlâtreux, attendu que dans les informations plusieurs témoins déposoient que l'on avoit eu dessein d'attenter à sa personne. Sur quoi ledit sieur premier président ayant été ouï, et remontré qu'il n'accusoit personne et ne se sentoit point offensé, que c'étoit sa dignité qui étoit enviée, et qu'il n'avoit rien en sa conscience qui l'empêchât d'être juge, il s'est retiré au greffe. Ces messieurs ajoutèrent dans leurs récusations que M. le prince étoit en même condition; qu'il y avoit des témoins qui déposoient que l'on avoit eu dessein de l'assassiner; que cette pensée pouvoit donner peine à l'esprit de M. le prince; que les hommes étoient sujets à leurs passions; qu'ils savoient bien qu'il étoit le maître des siennes, et qu'ils se rapportoient à sa générosité d'être juge, ou de s'en abstenir. Sur quoi M. le prince s'étant voulu lever, M. le duc d'Orléans le retint par le bras et empêcha de sortir : sur lesquelles récusations et autres présentées par des accusés contre lesquels les conclusions avoient été prises, la cour commença de délibérer, messieurs de la grand'-chambre, messieurs les présidens des enquêtes et huit ou dix des enquêtes; et l'heure de onze heures ayant sonné, l'affaire fut remise au lendemain des fêtes de Noël, auquel jour, qui étoit un mercredi 29 décembre, messieurs de Beaufort, le coadjuteur, et de Broussel, donnèrent une nouvelle requête de récusa-

tion contre M. le premier président, laquelle contenoit des faits nouveaux, et plus amples que les premiers; et fut icelle requête imprimée et distribuée, sur laquelle, comme l'on voulut opiner, s'émut difficulté de savoir si ceux qui étoient récusés par d'autres requêtes devoient opiner sur les requêtes des autres récusations, ou si chaque récusation devoit être séparément et distinctement concertée et délibérée. Sur quoi toute la matinée fut consommée, et passa à dire que les récusations seroient séparément jugées, et que ceux qui étoient récusés par une requête pourroient opiner sur l'autre.

Le lendemain jeudi 30 décembre, l'on commença à opiner sur les récusations proposées contre M. le premier président; et d'autant qu'il y avoit de nouvelles causes de récusations, il fut arrêté que l'on opineroit de nouveau, et que l'on recommenceroit l'opinion: ce qui fut fait jusques à onze heures, et opinèrent environ un tiers de la compagnie seulement.

M. le duc d'Orléans dit qu'il ne pouvoit retourner le lendemain, et remit l'affaire au mardi quatrième jour de janvier 1650.

[1650] Le mardi 4 janvier, les récusations furent jugées : celles qui avoient été présentées contre M. le premier président, M. le président de Mesmes ayant parlé un bon quart-d'heure et fortement, il réfuta l'opinion de ceux qui avoient dit que le premier président ne pouvoit être récusé; que dans sa place, étant chef de la compagnie, il représentoit la personne du Roi; et montra que la puissance royale n'étoit communiquée à personne en particulier, mais bien au corps, au parlement entier, lequel ne pouvoit être récusé

en sa totalité, mais chaque officier pouvoit être récusé. Puis il montra que dans les actions de la qualité de celles dont il s'agissoit, savoir séditions, émotions publiques, il étoit de dangereuse conséquence de recevoir des causes de récusations de la bouche des accusés, fondées sur ce qu'ils sont prévenus et chargés d'avoir voulu attenter à la personne des premiers magistrats et des gens de bien, de ceux qui sont établis pour défendre le public, et contre lesquels tels desseins sont attentés, non pas par inimitié particulière, mais par envie que les malins ont contre leur probité et leur emploi; et ainsi, appliquant ces maximes à l'hypothèse de l'affaire, il fut d'avis de dire : *Auditus maneat,* ce qui fut confirmé par arrêt, *paucis reclamantibus,* car il passa des deux tiers des voix; et fut cette résolution un témoignage de l'union de la compagnie à souhaiter le bien, et ne pas autoriser la pensée de ceux qui aiment le trouble.

L'affaire remise au lendemain 5 janvier, M. Chanron, l'un des commissaires, dit à la cour que tous ceux qui lui avoient donné des requêtes de récusation, tant contre M. le prince, M. Hennequin et M. Doujat, qu'autres, les avoient voulu retirer de ses mains, disant qu'ils s'en désistoient; mais M. le premier président ayant soutenu qu'ils étoient obligés de passer le barreau pour faire cette déclaration eux-mêmes, et M. de Broussel l'ayant faite tant pour lui que pour les autres, desquels il a dit avoir charge, il a été arrêté, nonobstant l'insistance de M. le premier président, qu'il seroit fait registre tant de ce qui avoit été dit par M. Chanron, que de la déclaration faite par ledit sieur de Broussel, savoir, que tous

les demandeurs en requête se désistoient des causes de récusation par eux baillées, et qu'ils consentoient qu'ils demeurassent juges (1).

Ensuite M. Chanron, conseiller de la grand'-chambre, et le plus ancien des deux commissaires, ayant voulu remettre le fait, M. le président l'a prié, ensemble M. Doujat, aussi conseiller de la grand'-chambre, second commissaire, de revoir ensemble les informations, d'accoler les témoins sur ce qu'ils font charge, afin de rendre l'affaire plus facile à être terminée; et a été l'affaire remise au vendredi 7 janvier, auquel jour messieurs de Beaufort, le coadjuteur et de Broussel baillèrent requête à la cour narrative de leur innocence, de la nullité des conclusions signées par le procureur général seul contre l'avis de ses collègues, de la qualité des témoins qui portent leur reproche sur le front, et demandèrent à être déchargés de l'accusation contre eux intentée: après la lecture de laquelle requête aucuns de messieurs s'étant écriés qu'il y falloit délibérer présentement, M. le premier président dit à messieurs les

(1) J'ai appris que M. le président de Mesmes avoit fait dire à M. le prince que s'il se vouloit rendre partie pour l'assassinat prémédité contre sa personne, et demander du délai pour instruire son accusation, qu'il empêcheroit bien tous ceux qui sembloient lui vouloir résister; qu'il pourroit demander le renvoi en un autre parlement du chef des parens de M. le coadjuteur, son frère le duc de Retz, son oncle l'archevêque de Paris, le duc de Lesdiguières son cousin, etc.; de M. le duc de Beaufort, son père, son frère, et autres ducs ses parens; du chef de M. de Broussel et ses parens; et que se déclarant leur partie et les menant en un autre parlement, il les dépayseroit et les mettroit à la raison: mais M. le prince avoit d'autres desseins, et vouloit aller plus vite à ce qu'il prétendoit; de sorte qu'il ne crut pas se devoir engager dans une longue procédure de cette qualité. (*Note d'Omer Talon.*)

commissaires qu'ils continuassent la lecture des informations, aucuns mais peu de messieurs insistant au contraire. M. le duc d'Orléans se tourna vers M. le premier président, et lui dit qu'il falloit mettre en délibération si l'on opineroit ou non sur cette requête : dont M. le prince, lequel faisoit son propre fait de toute cette affaire, se sentit offensé, et se tournant devers M. le duc d'Orléans lui dit qu'il n'étoit pas difficile de se faire frondeur, c'est-à-dire de prendre parti contre l'autorité et l'intention du Roi. Ce que M. le duc d'Orléans tourna en raillerie, et lui dit : « Tout ce que nous entreprenons ici nous « succède; il ne faut pas avoir peur que nous soyons « dédits. » Mais M. le prince n'étant pas satisfait de ce discours, dit à M. le prince de Conti son frère, et si haut que M. le duc d'Orléans le put entendre, que quand il voudroit il seroit d'accord avec les frondeurs, et que s'il l'avoit désiré dès le soir, qu'ils seroient en bonne intelligence.

Ainsi la lecture des informations fut continuée jusques à onze heures, et l'affaire remise au lendemain. Au sortir du Palais, M. le prince alla chez M. Le Tellier se plaindre à lui de M. le duc d'Orléans, qu'il changeoit de pensée, qu'il n'avoit plus cette fermeté qu'il avoit eue les jours passés; et qu'au reste si chacun vouloit abandonner, qu'il feroit ses affaires de son côté, et qu'il n'y auroit pas grand' peine. M. Le Tellier lui répondit qu'il ne croyoit pas qu'il y eût changement dans l'esprit de M. le duc d'Orléans; qu'il pensoit bien qu'il étoit ennuyé d'aller si souvent au Palais pour une même affaire, laquelle ne prenoit point de fin, et qu'il s'en éclairciroit. Et de fait ayant

été au palais d'Orléans pour parler à l'abbé de La Rivière, et M. le duc d'Orléans étant venu dans la chambre dudit abbé, lorsque M. Le Tellier lui eut expliqué le mécontentement de M. le prince, M. le duc d'Orléans lui dit : « Je m'assure qu'il ne vous « aura pas tout dit, » et lui raconta tout ce qui s'étoit passé au Palais, ainsi que je l'ai remarqué ci-dessus ; et ensuite M. le duc d'Orléans se plaignit que M. le prince vouloit être le maître partout, qu'il prenoit ses avantages en toutes occasions, qu'il avoit nouvellement suborné un mineur pour se rendre le maître du Havre, voulant parler du mariage du duc de Richelieu avec madame de Pons, qui avoit été fait par la sollicitation de madame de Longueville ; qu'il s'ennuyoit d'aller tous les jours au Palais comme un praticien, et ce pour venger les querelles particulières de M. le prince. Et s'étant entretenu dans cette mauvaise humeur, il fit le soir le malade, et ne voulut pas aller le lendemain au Palais, et manda à M. le premier président qu'il pouvoit continuer à faire lire le reste des informations, dont il avoit assez de souvenance ; et que lundi il se rendroit au Palais pour y délibérer. Le sieur Fromont, secrétaire des commandemens de M. le duc d'Orléans, apportant au Palais cette parole à M. le premier président, il ne put parler à lui, parce qu'il étoit à sa place ; de sorte qu'il fit son message en parlant à M. Prevôt, conseiller de la grand'chambre, lequel lui fut envoyé.

Ainsi M. le duc d'Orléans, M. le prince, ni M. le prince de Conti, ne furent point au Palais, mais M. de Beaufort et M. le coadjuteur y furent, demandant justice, et la continuation de l'assemblée ; dont M. le

premier président s'étant excusé sur l'absence et l'indisposition de M. le duc d'Orléans, M. le duc de Beaufort insista que M. le duc d'Orléans trouvoit bon qu'il fût passé outre à la lecture des informations. M. le coadjuteur s'emporta de paroles aigres; qu'il étoit de condition et de naissance d'avoir justice et expédition quand il la demandoit avec respect; qu'il étoit traité comme un coupeur de bourse; et plusieurs autres plaintes, dans lesquelles il se plaignoit de la dureté de M. le premier président, lequel ne s'en étant pas ému davantage, et lui ayant dit que s'ils désiroient qu'il manderoit messieurs des enquêtes pour délibérer sur leur proposition, et eux voyant bien que cette délibération emporteroit toute la matinée, ils se sont retirés, M. de Beaufort s'étant tenu dans un grand respect touchant la personne de M. le duc d'Orléans; ce qui a fait croire qu'il espéroit quelque chose de ses bonnes grâces, dont M. le prince témoignoit avoir de la défiance.

Le lundi 10 janvier, M. le duc d'Orléans étant venu au parlement, comme l'on voulut achever la lecture des informations, survint un incident nouveau, savoir qu'un avocat du conseil nommé Belot, qui avoit été syndic des rentiers, et contre lequel il y avoit eu conclusions qui requéroient le décret, avoit été constitué prisonnier le jour précédent par le chevalier du guet, de l'ordonnance de la Reine. Ce nommé Belot demanda par requête son élargissement, disant que sans décret il n'avoit pas pu être légitimement emprisonné; qu'il avoit bien su les conclusions, et qu'il sollicitoit les juges pour sa justification, pendant lequel temps il n'avoit pas dû être arrêté.

Lequel procédé ayant échauffé les esprits, comme l'on cherchoit des expédiens en cette affaire, M. Daurat, conseiller en la troisième chambre des enquêtes, homme de peu de naissance, qui avoit été financier autrefois, et lequel avoit beaucoup de rentes dans son bien, adressa sa parole à M. le premier président, et lui dit qu'il voyoit bien que l'on vouloit faire le procès aux rentes et à ceux qui en avoient du soin; que Belot n'avoit autre crime que la qualité de syndic des rentiers; que ce procédé justifioit bien l'intention de M. le premier président, et que tous les discours qu'il avoit faits derrière le barreau lorsqu'il avoit été récusé étoient des paroles sans effet, des illusions, et des déclarations fausses. A ce mot M. le premier président s'émut, et témoigna un mécontentement extraordinaire, disant qu'il falloit tout quitter. M. le duc d'Orléans et M. le prince se levèrent, et sortirent de leur place; M. le président de Mesmes et les autres présidens les prièrent de se rasseoir, et leur remontrèrent l'inconvénient qui arriveroit si le parlement se séparoit de la sorte. Ainsi s'étant assis, l'on continua la lecture des informations.

Le même jour, Daurat, conseiller, fut faire ses excuses à M. le premier président, conduit par aucuns de ses confrères de sa chambre, qui tous le blâmèrent de cette échappée, même ses plus particuliers amis, et fut reçu gracieusement par M. le premier président, et avec beaucoup de générosité.

Le mardi 11 janvier, M. le duc d'Orléans ne fut point au Palais, et s'excusa de maladie. L'on a prétendu que M. le prince et M. le prince de Conti étoient chez lui lorsqu'il envoya le secrétaire de ses

commandemens pour faire ses excuses; et qu'ils l'excitèrent à ne point venir ce jour-là au Palais, désirant ne pas hâter le jugement de cette affaire, jusques à ce qu'aucuns des accusés qui avoient été arrêtés eussent été ouïs et interrogés.

Le mercredi, la lecture des informations ayant été achevée, il fut question de savoir par où l'on commenceroit à opiner, M. le premier président soutenant qu'il falloit commencer *à gravioribus;* les autres, qu'il étoit juste de terminer l'affaire de ceux qui avoient l'honneur d'être de la compagnie. Et sur cela s'étant fait grand bruit, M. le duc d'Orléans proposa d'examiner toute l'affaire, et que chacun dans le détail expliqueroit son sentiment à l'égard de tous les accusés; et comme cet avis recevoit difficulté, il pria messieurs d'en opiner, mais succinctement, et, sans s'expliquer d'aucunes raisons, que chacun dît son avis simplement; ce qui fut fait, et ordonné que la récapitulation seroit faite du contenu aux informations, sur lesquelles il seroit délibéré, et par préalable opiné sur le fait et l'accusation de ceux qui sont de la compagnie.

Le jeudi 13, jour de Saint-Hilaire, *curia vacat.*

Le vendredi 14 et samedi 15, fut faite la récapitulation des informations, et l'affaire remise au lundi ensuivant. Ce jour samedi 15 janvier, nous eûmes ordre, M. Bignon et moi, de nous trouver chez M. le chancelier à deux heures après midi, où étant arrivés, et assis auprès de lui, il nous dit qu'il nous avoit mandés par l'ordre de la Reine, pour nous dire que l'affaire qui se traitoit au parlement étoit importante; que Sa Majesté avoit ouï dire qu'il y avoit eu quel-

ques mésintelligences au parquet sur le sujet des conclusions; qu'elle désiroit que cela fût oublié de part et d'autre, et que cela ne pût porter préjudice à l'affaire; que le nommé Desmartineaux et Belot, contre lesquels nous avions requis décret, étoient arrêtés, et mis dans la Conciergerie du Palais; que l'intention de la Reine étoit que nous entrassions tous trois lundi dans la grand'chambre, pour demander que ces deux accusés fussent ouïs et interrogés; qu'il importoit au service du Roi qu'il parût que nous fussions de même sentiment, et que l'on ne s'imaginât pas que cette procédure se fît par M. le procureur général sans notre participation.

Je lui répondis que je ne pouvois pas lui céler que les conclusions prises par M. le procureur général, et signées contre notre avis, m'avoient infiniment surpris, et qu'il étoit difficile de souffrir une entreprise de cette qualité sur la fonction de nos charges; que si M. Seguier son oncle, lequel avoit été avocat général, étoit au monde, il rendroit témoignage de l'usage, et s'il étoit encore dans le parquet, qu'il ne souffriroit pas un attentat de cette qualité; qu'il n'y avoit jamais eu dans le parquet aucun réglement que celui de l'honneur et de la bonne intelligence de ceux qui y avoient vécu, lesquels s'étoient autorisés dans leurs charges par l'union dans laquelle ils étoient demeurés; que nous ne pouvions prêter aucun consentement pour l'exécution de ces conclusions, lesquelles nous pouvions ruiner par notre désaveu, et par la plainte que nous en eussions faite; que nous étions demeurés dans la modération et dans le silence, et que nous le priions de faire entendre à la Reine que

tant que les conclusions subsisteroient nous ne pouvions travailler en cette affaire, dans laquelle nous nous étions assez expliqués dans le public. Ce discours ayant été approuvé par M. Bignon, qui y ajouta pour toutes raisons les pensées du sens commun, les exemples de nos registres, dans lesquels, en cette diversité de pensées et d'avis du parquet, chacun de nous a été dans la grand'chambre s'expliquer de ses sentimens, afin que la cour en ordonnât ainsi qu'il lui plairoit; M. le chancelier nous voulant persuader de ne point se souvenir de tout cela, et vouloir en ce rencontre travailler utilement pour le service, nous lui avons ajouté que l'affaire présente ne requéroit point notre ministère; que cela se pouvoit expliquer par une requête baillée par écrit au nom de M. le procureur général.

A ce moment est arrivé M. le procureur général, lequel avoit été mandé à se trouver à trois heures, et lequel étant entré et pris sa place, M. le chancelier lui ayant fait entendre le sujet pour lequel nous étions mandés, tel qu'il est ci-dessus expliqué, il lui a demandé si c'étoit nous qui nous plaignions des conclusions : à quoi M. le chancelier ayant répondu que non, et que c'étoit par l'ordre de la Reine que nous étions mandés, nous avons eu quelques paroles sur le sujet des conclusions, mais avec termes de civilité, et sans sortir des bornes du respect, lui soutenant qu'il pouvoit, dans une instruction d'une affaire criminelle, en user comme bon lui sembloit, qu'il étoit le maître de la plume; et nous insistant au contraire, et soutenant que comme, dans les causes èsquelles nous parlons, nous prenons tel sentiment qu'il nous

plaît, et que lui, dans les requêtes et les procès qu'il examine, prend telles conclusions que bon lui semble, qu'aussi dans les affaires èsquelles nous portons la parole ou qui se traitent par écrit, lorsqu'elles ont été concertées et examinées par tous les trois, que celui qui porte la parole ou qui écrit est obligé de suivre le sentiment des deux autres; que tel a été l'usage ancien, justifié par les registres, dont nous ne voulions autre juge que M. le premier président, qui a été vingt-sept ans procureur général, et M. le président de Bellièvre, qui l'a été quatre ans auparavant lui.

Enfin, après une longue altercation, M. le chancelier nous ayant pressés, M. le procureur général, avec beaucoup d'humeur, a dit que les titulaires des charges étoient dépositaires de l'honneur et des avantages d'icelles; qu'il n'avoit eu aucun dessein d'entreprendre sur nos charges, comme il croyoit que nous n'avions pas dessein d'entreprendre sur la sienne; que nous n'avions pas eu le loisir de concerter les termes des conclusions, à cause de l'heure à laquelle elles avoient été demandées, et avec presse et instance telle qu'il n'y avoit pas eu d'heure pour en consulter les termes; que son intention étoit d'entretenir l'union et l'intelligence qui avoit toujours été dans le parquet. Je lui répondis que les paroles générales ne concluoient rien dans les affaires particulières, et que nous étions obligés de dire partout que ces conclusions avoient été prises contre notre sentiment, et que nous étions bien aises d'en être disculpés. Il m'a dit qu'il n'y avoit point de coulpe : je lui ai répondu que je croyois qu'il n'y en avoit point pour lui, mais

que j'en eusse cru pour moi si j'eusse été de son sentiment; et que si nous avions à accuser ces trois messieurs, il eût fallu en avertir la cour, afin qu'ils ne fussent point présens lors de la lecture des informations. Il m'a répliqué qu'ils n'étoient point accusés par lui, et qu'il avoit seulement requis qu'ils fussent ouïs sur certains faits, parce que les témoins parlant de quelques assemblées faites en leurs maisons, il étoit à propos qu'ils s'en expliquassent à la compagnie, mais qu'il ne les avoit pas traités comme des accusés : en quoi il semble qu'il diminuoit beaucoup de la rigueur de ses conclusions, par lesquelles il avoit requis qu'ils fussent assignés pour être ouïs et interrogés.

Enfin M. le chancelier nous ayant pressés, je lui dis que si la Reine nous commandoit de porter cette parole, que nous le ferions; mais que s'il étoit parlé des conclusions, et que nous fussions interrogés sur la manière d'icelle, que nous dirions la vérité, et comment les choses s'étoient passées, et qu'il étoit impossible de nous engager de travailler dans la matière, de crainte qu'il n'arrivât pareil inconvénient. A quoi M. le procureur général ayant répliqué : « Mais aussi s'il « n'arrive point? » et nous ayant insisté qu'il pouvoit arriver, il a passé plus avant, et dit par plusieurs fois que cela n'arriveroit jamais, qu'il désiroit vivre en bonne union avec nous, témoignant assez le déplaisir qu'il avoit de ce qui s'étoit passé, mais ne voulant pas précisément promettre rien de particulier, de crainte de se désavouer lui-même. Enfin M. le chancelier nous ayant pressés de dire quelque chose de précis qu'il pût reporter à la Reine, il n'a pu obte-

nir de nous autre chose, sinon que notre ministère n'étoit point nécessaire; qu'une requête présentée par M. le procureur général étoit suffisante en la matière, et que nous ne pouvions rien faire dans cette affaire sur le fondement des conclusions telles qu'elles avoient été prises; et qu'après nous en être plaint partout nous ne pouvions, sans prévariquer à l'honneur de nos charges, souffrir à notre égard qu'il fût rien édifié sur un fondement de cette qualité; que partout où il en seroit parlé nous étions obligés de les désavouer, et de soutenir qu'elles sont nulles. Et ainsi nous sommes séparés.

Le dimanche 16 janvier, nous fûmes derechef mandés chez M. le chancelier. M. Bignon ne s'y trouva pas, à cause de son indisposition. Comme nous y fûmes arrivés M. le procureur général et moi, M. le chancelier nous dit qu'il avoit ordre de la Reine de nous témoigner qu'elle eût bien désiré que nous eussions entré dans la grand'chambre pour demander non-seulement que Desmartineaux et Belot fussent interrogés, mais outre plus que jusques à ce qu'ils eussent prêté leur interrogatoire, qu'il fût sursis au jugement des informations : et comme personne ne lui répondoit, je lui dis que je le suppliois que l'affaire demeurât *in deliberatis;* qu'il lui plût de faire trouver bon à la Reine que cette expédition se fît par une requête présentée par M. le procureur général, dans laquelle il prendroit telles conclusions que bon lui sembleroit. Cette réponse ne l'ayant pas satisfait, comme il pressoit de donner ce contentement à la Reine, de considérer l'intérêt que M. le prince prenoit dans cette affaire, je lui répliquai que ce qu'il

nous proposoit, ou la Reine désiroit qu'il fût exécuté par son commandement, en vertu d'une lettre de cachet, ou du commandement reçu de sa bouche, ou de celui qui nous seroit donné par lui chancelier de France : qu'en ce cas j'étois prêt d'obéir, et d'entrer dans la grand'chambre; que ce m'étoit honneur de porter les ordres de mon maître; que si la Reine désiroit que nous le fissions de notre office, que cela tomboit en délibération, laquelle je ne pouvois prendre avec M. le procureur général, parce que nous bâtissions sur des fondemens différens, lui soutenant les conclusions qu'il avoit signées, et nous les désavouant; qu'il seroit difficile, sur des principes si différens, de pouvoir délibérer, et demeurer d'accord d'aucune résolution; que si la diversité se rencontroit dans nos avis, que ce seroit encore pis que devant; qu'au surplus M. Bignon étant indisposé, je ne pouvois rien résoudre en la matière sans son avis et son conseil. M. le chancelier m'ayant voulu persuader, pour le bien des affaires du Roi, pour complaire à la Reine et guérir l'esprit de M. le prince, de me vouloir relâcher, et donner le contentement d'entrer dans la grand'chambre, et d'expliquer le contenu en cette requête dont il nous avoit parlé, et de laquelle la délibération sembloit n'être pas difficile, je lui répondis que si mon ministère étoit désiré pour autoriser les conclusions qui ont été prises, et me dédire de ce que j'avois dit partout, que c'étoit chose qui ne devoit être désirée de moi, et que je ne pouvois faire sans infamie; que si c'étoit pour expliquer à la cour le contenu en la requête, que M. le procureur général le feroit aussi bien et mieux que moi, et que cela

récité de vive voix ne pouvoit faire aucune impression. Ainsi m'étant tenu ferme, M. le chancelier se sépara de nous, et dit à M. le procureur général qu'il lui manderoit l'intention de la Reine en la matière, et comment elle désiroit que la requête fût conçue.

Le lundi matin, M. le duc d'Orléans fut au Palais avec M. le prince et M. le prince de Conti; mais étant dans la Sainte-Chapelle, il se trouva incommodé, de sorte qu'il retourna au palais d'Orléans, et avec lui ces messieurs les princes. J'ai appris de M. le président Le Coigneux, qui étoit allé au devant de lui dans la Sainte-Chapelle pour le recevoir de la part de la cour, qu'il lui dit que cette affaire duroit long-temps, et qu'il eût bien souhaité qu'elle eût été abrégée; et M. Le Coigneux lui ayant dit : « Il faut que ces messieurs qui sont accusés donnent « leurs intérêts à Votre Altesse Royale, et qu'elle les « accommode, » M. le duc d'Orléans répondit : « Que « ferai-je de cet homme? » montrant M. le prince, et témoignant mauvaise satisfaction de lui. Ainsi ces messieurs étant retournés, toutes les chambres ayant été assemblées, l'on lut une requête de M. le procureur général, par laquelle il demandoit l'interrogatoire de Desmartineaux et de Belot, et permission de continuer l'information contre Joly, conseiller au Châtelet : et quoique, dans l'ordre commun et ordinaire de la procédure criminelle, cette requête ne dût point recevoir de difficulté, néanmoins il y eut beaucoup d'avis contraires qui soutenoient qu'il falloit joindre la requête, ou, quoi que ce soit, surseoir à y délibérer jusques à ce que l'affaire de ces trois messieurs eût été terminée : de sorte que ceux qui

étoient d'avis de donner arrêt conforme à la requête furent obligés de passer et revenir à un troisième, portant qu'il seroit procédé à l'interrogatoire de Desmartineaux et de Belot incessamment, et le lendemain, soit qu'il fût fait ou non, travaillé au jugement de l'information; et à ce faire fut consommée toute la matinée.

Le lendemain mardi 18 janvier, M. le duc d'Orléans n'étant pas venu au Palais à cause de son indisposition, pour laquelle il avoit été saigné, l'on délibéra si l'on travailleroit en son absence, du moins sans lui faire quelque sorte de civilités; et M. le président de Novion s'étant offert d'aller trouver M. le duc d'Orléans, il y fut avec aucuns de messieurs, auxquels M. le duc d'Orléans dit qu'il ne vouloit pas que son incommodité empêchât le cours de la justice; que ces messieurs pouvoient délibérer en la matière, et qu'il étoit assuré que tout ce qu'ils feroient seroit bien fait. Laquelle réponse ayant été reçue comme un discours de civilité, mais non pas comme une réponse décisive, il fut arrêté que M. le président de Novion lui feroit un second compliment, après lequel, soit qu'il s'y trouvât ou qu'il ne s'y trouvât pas, qu'il seroit passé outre au jugement de l'information; et à ce faire fut employée la matinée.

Mais ce même jour 18 janvier la face des affaires changea, par l'arrêt et l'emprisonnement qui fut fait de la personne de M. le prince de Condé, prince de Conti et duc de Longueville, lesquels étant dans la galerie de la Reine au conseil, où M. le duc d'Orléans n'étoit pas à cause de son indisposition (M. le cardinal Mazarin s'absenta à dessein), ils furent arrêtés tous

trois par Guitaut, capitaine des gardes de la Reine, lequel les ayant fait descendre par un petit degré, et fait passer au travers du jardin du Palais-Royal, les fit monter dans un carrosse, et les mena au bois de Vincennes, avec si peu de gardes que le secret seul fut la cause qu'une entreprise de cette qualité fut exécutée auparavant que d'être sue dans la cour du Palais-Royal, les carrosses desdits princes et leurs domestiques ne l'ayant su qu'une heure après que l'affaire a été exécutée.

Paris ne reçut aucune émotion, mais au contraire tout le peuple fut dans une satisfaction publique toute la nuit et le lendemain; et quoique le sort des malheureux produise de la compassion, néanmoins la bourgeoisie de Paris n'aimoit point M. le prince, parce qu'il les avoit trop tourmentés pendant la guerre, et qu'ils le considéroient comme l'auteur de tous leurs maux, et le persécuteur de M. le duc de Beaufort, pour lequel ils avoient une extrême tendresse, et telle que lorsque M. le prince fut arrêté, aucuns ayant cru que c'étoit M. de Beaufort, ils furent prêts de prendre les armes.

Le mercredi 19 janvier, M. le maréchal de L'Hôpital, nouvellement reçu gouverneur de Paris, entra dedans le parlement, et y apporta une lettre de cachet par laquelle le Roi mandoit au parlement qu'il eût à l'aller trouver par députés sur les quatre heures après dîner, auquel jour fut tenue une grande assemblée de tous les grands du royaume, en laquelle fut lue une déclaration du Roi contenant les raisons et motifs pour lesquels il avoit fait arrêter ces trois messieurs les princes; après la lecture de laquelle décla-

ration nous fûmes introduits dans la galerie de la Reine, en laquelle le Roi et la Reine étoient assis; le reste de tous les grands et du conseil étoient debout.

La Reine parla à messieurs du parlement en peu de paroles. Eux retirés, nous fûmes appelés, et la Reine nous dit qu'avec douleur et déplaisir le Roi avoit été obligé de faire arrêter M. le prince, M. le prince de Conti et M. de Longueville; mais qu'elle y avoit été obligée par la nécessité du bien de l'Etat, lequel étoit absolument perdu si elle n'en eût usé de la sorte; qu'elle avoit fait rédiger par écrit les raisons véritables de cette action, lesquelles elle nous enverroit le lendemain afin que chacun en fût informé; qu'au surplus son intention étoit d'exécuter la déclaration du mois d'octobre 1648 et celle du mois d'avril 1649, faites pour la pacification du royaume; qu'à l'égard des poursuites criminelles qui se faisoient au parlement pour la sédition préméditée le 11 du mois passé, qu'elle désiroit que justice en fût faite selon les lois et ordonnances du royaume; qu'elle s'en rapportoit au parlement de le faire selon son honneur et sa conscience.

Le jeudi, fut apportée la lettre de cachet, qui se peut appeler *oratio principis*, longue, bien faite et bien tissue, dont la teneur s'ensuit (1); mais je n'ai jamais estimé que le dessein de cet ouvrage fût judicieux, parce qu'il me semble qu'un prince ne doit jamais entrer dans un éclaircissement si particulier avec ses sujets ès choses qui regardent *arcanum imperii*, la conduite des affaires d'Etat, qui doivent

(1) *La teneur s'ensuit* : Cette lettre ne se trouve pas dans le manuscrit.

être couvertes par le silence, et être estimées toujours plus grandes qu'elles ne sont en vérité. Outre plus, cette lettre ne contient aucune accusation précise contre M. le prince qui le rende coupable; mais elle fait la narration des grâces que la Reine lui a faites et des avantages qu'il a reçus depuis la régence, dans lesquelles choses s'il y a de l'excès il le faut imputer à ceux qui ont été trop faciles pour les lui accorder; et quant à ce qu'il s'est prévalu des alliances et amitiés et autres pratiques qu'il est accusé d'avoir eues dans la cour, ce sont choses de soi innocentes, et qui accusent plutôt la foiblesse des ministres qui l'ont souffert, que l'industrie et l'entreprise de celui qui les a obtenues. Au surplus, il n'est accusé par cette lettre d'aucune intelligence avec les ennemis de l'Etat, ni d'aucune entreprise contre la royauté, ni d'aucune machination contre la tranquillité publique du royaume.

Que si la lettre eût été courte, et qu'elle eût contenu en termes généraux les mécontentemens du Roi à cause des déportemens de M. le prince, dont Sa Majesté avoit des preuves si claires et manifestes qu'il y avoit du péril en la demeure, et dont il est difficile de s'expliquer, de crainte de faire connoître aux étrangers le secret de nos affaires, une réticence ainsi affectée eût été, à mon sens, plus avantageuse; car si M. le prince est jamais en état de poursuivre sa liberté, il se prévaudra du contenu dans cette lettre, et l'imputera à sa justification, puisqu'étant si longue, et si particulièrement narrative de toutes ses actions, il n'y en a aucune criminelle qui lui puisse être imputée.

Mais cette lettre procédoit de la main de M. le cardinal Mazarin, lequel l'avoit concertée avec Lyonne son secrétaire, et secrétaire des commandemens de la Reine; lequel sieur cardinal avoit ce défaut-là, avec plusieurs autres, qu'il croyoit que son discours, ou de vive voix ou par écrit, étoit capable de persuader tout le monde, et que quand il avoit parlé ou fait une dépêche, qu'il n'y avoit rien à y ajouter, tant il étoit amoureux de ses ouvrages (1).

Cette lettre fut lue dans la grand'chambre en notre présence, avec grande attention et grand silence, personne n'ayant sourcillé, ni rendu aucun témoignage de contradiction à tout ce qui est écrit en icelle, que j'ai appris être absolument dans la vérité de l'histoire, et qu'il n'y a dans tout ce narré aucune supposition.

Cependant l'affaire des informations fut continuée le mercredi, jeudi et vendredi; et dans ces trois jours les rapporteurs, avec environ quarante autres personnes, c'est-à-dire messieurs de la grand'chambre et les présidens des enquêtes, opinèrent avec aucuns des anciens des enquêtes: le reste de mes-

(1) *Nota.* Le lundi 24 janvier, l'abbé de La Rivière, qui avoit eu tout crédit depuis six années sur l'esprit de M. le duc d'Orléans, fut obligé de se retirer avec ce malheur de n'avoir pu faire réussir la nomination faite de sa personne au cardinalat. Il fut rendu suspect à son maître en qualité d'ami de M. le prince, auquel il n'osoit contredire, et le souffroit prendre toutes sortes d'avantages sur son maître, dans la crainte que M. le prince ne le troublât dans sa prétention, en faisant demander le chapeau à M. le prince de Conti son frère, ainsi qu'il avoit fait au mois d'octobre 1648. Mais la disgrâce de l'abbé de La Rivière fut douce : il se retira en sa maison de Petit-Bourg, avec la haine de tous les officiers de M. le duc d'Orléans et de tous les honnêtes gens, qui étoient offensés de son insolence, vu son extraction. (*Note d'Omer Talon.*)

sieurs opinèrent le samedi 22 janvier, et dans cette délibération les conclusions prises contre ces trois messieurs furent maltraitées, la personne même de M. le procureur général n'y fut pas épargnée; et l'un de ses amis ayant voulu justifier ce qu'il avoit fait, disant qu'il étoit le maître de la plume, il fut mal reçu, interrompu avec injures par deux fois, et obligé de se taire. M. le président de Mesmes ayant parlé avec honneur de la personne de M. le procureur général, comme d'un homme d'honneur, il fut sifflé par la jeunesse, laquelle étoit tellement emportée dans cette occasion, qu'elle avoit pris l'essor, et n'étoit capable d'aucune discipline.

Enfin cette longue délibération aboutit à former cet arrêt, que la cour a déclaré et déclare n'y avoir eu lieu de comprendre dans l'accusation, ni dans les conclusions du procureur général, lesdits ducs de Beaufort, coadjuteur de Paris, Broussel, conseiller, et Charton, président aux requêtes : ce faisant, les a renvoyés et renvoie de ladite accusation, et seront mandés de venir prendre leurs places. Ce qui a été fait à l'instant; et M. le premier président s'est levé sans leur avoir prononcé l'arrêt, ni dit chose quelconque.

Cet arrêt, que le torrent a emporté, que la multitude des juges, surpris de l'événement des choses passées, a estimé être juridique, pourroit être censuré dans les voies communes, régulières et ordinaires, et ne peut avoir autre fondement, sinon ce qui fut dit par l'un de messieurs en son opinion, que dans la rencontre de ces affaires les lois devoient dormir et être en silence; qu'il étoit difficile de s'at-

tacher aux formalités quand il y avoit appréhension dans la conduite générale de l'Etat. Mais pourtant il est fâcheux de voir qu'un homme comme le président Charton, duquel les mœurs et les déportemens n'avoient aucune recommandation personnelle, eût eu cet avantage d'être absous avec ces trois messieurs, contre lesquels en vérité il n'y avoit aucune charge capable de les faire condamner; mais contre le président Charton il y avoit grande preuve d'avoir travaillé pour exciter la sédition. Au surplus, pendant que l'on opinoit dans la grand'chambre, ces trois messieurs étoient dans la quatrième chambre, et à mesure qu'il se formoit un avis l'on alloit à eux leur demander leur sentiment; et leur avocat, qui étoit avec eux, pesoit toutes les syllabes et toutes les paroles qui lui étoient rapportées, afin que l'affaire passât non-seulement à leur décharge, mais même selon leur sens et leur désir particulier.

Dans cette délibération furent mêlées plusieurs autres questions, lesquelles ne furent point décidées, et remises au lundi ensuivant.

Cependant messieurs de la chambre des comptes crurent être obligés de faire office à M. Perraut, l'un de leurs présidens, et lequel avoit été arrêté avec M. le prince son maître; et pour cet effet ils s'assemblèrent le lundi 24 janvier: et quoique le sieur Almeras, maître des comptes, qui faisoit la charge de procureur général, laquelle n'étoit pas remplie, leur eût dit de la part de la Reine qu'il falloit considérer deux qualités en la personne dudit sieur Perraut, l'une de président en la chambre, l'autre de domestique de M. le prince, et que pour l'exercice de la

dernière il avoit eu un brevet du Roi (de sorte qu'ayant été arrêté à cause des affaires dudit seigneur prince, desquelles il pouvoit avoir connoissance, la chambre n'y devoit prendre aucune part, d'autant que le Roi n'étoit pas mécontent de sa fonction dans sa charge de président des comptes), néanmoins ils crurent être obligés d'aller faire leurs remontrances à la Reine, laquelle les reçut avec grande humanité, reçut en bonne part l'affection qu'ils avoient pour leur confrère; et leur ayant fait entendre la même chose que ce qui a été dit ci-dessus, elle ajouta que si par l'événement il se trouvoit coupable, et qu'il y eût lieu de lui faire son procès, qu'elle le renverroit devant ses juges naturels et ordinaires : de laquelle réponse la chambre des comptes s'est contentée. Cependant le lundi 24 janvier, les chambres étant assemblées, deux questions principales furent agitées : la première, s'il y avoit quelque chose à ordonner contre les trois témoins, deux desquels avoient eu brevet du Roi, et lesquels ils considéroient comme des espions, et le troisième, nommé Socrendo, lequel étoit de leur compagnie, et avoit déposé avec eux en conformité de mêmes choses; l'autre fut de savoir ce que deviendroit le surplus de cette affaire à l'égard de tous les autres accusés, lesquels n'étant pas de qualité d'être traités toutes les chambres assemblées, savoir si le jugement des informations seroit renvoyé à la tournelle, qui est le lieu et le siége de la matière criminelle, ou aux trois chambres, à cause du titre et de la qualité de l'affaire, qui est une sédition publique; ou continuer

toutes les chambres assemblées, parce que l'affaire y avoit commencé.

Et après trois heures de délibération, de lundi, mardi et mercredi 24, 25 et 26 janvier, il fut arrêté de ne rien ordonner contre la personne ni la qualité des témoins, et que cela étoit réservé, en jugeant le procès, d'y faire droit; mais qu'il seroit délibéré sur les conclusions à l'égard de ceux contre lesquels l'on avoit requis décret, toutes les chambres assemblées, et que l'exécution de l'arrêt seroit renvoyée à la tournelle. Ce qui fut ordonné de la sorte en faveur de Joly, conseiller du Châtelet, qui pensa obtenir son absolution par cette voie avec plus de facilité; comme de fait la délibération ayant été continuée jusques au premier février, Joly, conseiller au Châtelet, a été déchargé de l'accusation, et lui a été permis d'informer du prétendu assassinat commis en sa personne; et à l'égard des autres qui sont demeurés *in reatu*, comme le sieur de La Boulaye, Desmartineaux, Roquemont et autres, l'instruction et le jugement de leur procès a été renvoyé en la chambre de la tournelle, et ainsi toutes les assemblées ont cessé.

Le progrès de cette affaire est absolument sans exemple; et quiconque voudra faire fondement sur les vraisemblances des choses, il demeurera absolument confus, considérant le commencement, la suite et la fin de cette affaire, dans laquelle j'ai observé que le défaut du paiement des rentes ayant été le prétexte des séditieux et l'intérêt véritable des gens de bien, lesquels demandoient avec chaleur ce qui leur étoit dû, faisoit croire que cette affaire ne se

pouvoit démêler qu'avec quelque sorte d'éclat. Les rentes ne peuvent être payées au peuple de la moitié de ce qui leur est dû, qu'il ne se débourse plus de deux cent mille livres par semaine, ce qui monte à plus de dix millions d'argent clair par chacun an : dans les provinces, l'on travailloit pour dégoûter les peuples de payer et travailler, faisant espérer quelque relâche à ceux qui se rendroient difficiles au paiement; les fermes étoient ruinées, à cause des mouvemens qui avoient donné cours au faux-saunage, et diminué le commerce. Ainsi ceux qui excitoient les rentiers à demander le paiement de leurs arrérages, eux-mêmes travailloient dans les provinces pour empêcher l'argent de venir, et d'autre part excitoient les peuples pour en demander; ils avoient fait créer des syndics, qui étoient des tribuns du peuple; ils rejetoient sur les principaux magistrats l'envie publique, et pensoient par ce moyen faire éclore quelque grand dessein.

L'affaire de Joly, soit vraie, soit affectée, avoit produit une belle occasion à ceux qui la souhaitoient; mais n'ayant pas réussi par la modération des bourgeois de Paris, qui refusèrent d'éclater et de se laisser prendre au filet, fit tomber les armes des mains de tous les séditieux grands et petits, lesquels dans la plus belle occasion se trouvèrent confondus et sans ressource lorsqu'ils s'aperçurent que le peuple n'avoit pas voulu mordre à l'hameçon. Et ainsi en vingt-quatre heures le parti fut abattu sans ressource, sans bornes et sans limites.

M. le prince, sur ce principe, bâtit le dessein de s'élever, et de prendre à lui toute l'autorité, voyant

que ce parti étoit par terre ; et pour le ruiner absolument il voulut obliger M. le duc de Beaufort et M. le coadjuteur de Paris de sortir de la ville. Pour ce faire il les fit comprendre dans les conclusions de M. le procureur général, par la voie qui a été dite ci-dessus ; mais cela excita de l'envie dans le parlement, et de la compassion dans l'esprit des peuples : de plus, M. le prince dans le cabinet voulut maîtriser tout le monde, se rendre maître du Havre, et usurper l'autorité tout entière ; il fit venir dans Paris cinq cents gentilshommes des provinces, ce qui donna ombrage et jalousie à la cour, et sa trop grande confiance fut cause qu'il fut arrêté si facilement : à quoi il faut ajouter que la Reine et M. le cardinal Mazarin, pour se résoudre à exécuter une entreprise de cette qualité, se rallièrent avec M. le duc de Beaufort et M. le coadjuteur de Paris, qui eurent part dans ce dessein.

Ainsi ceux qui étoient abaissés et humiliés s'élevèrent par la détention de M. le prince, et portèrent les choses à l'autre extrémité ; ce qui opéra leur justification dans le parlement, qui fut faite sans formes et contre les formes, avec des voies si extraordinaires et si fort désavantageuses à l'honneur et à la dignité d'une compagnie souveraine, que cela lui sera imputé quelque jour.

La haine contre M. le prince a été telle dans Paris, que l'on a imprimé le discours ci-après inséré (1).

Pendant les trois premiers mois, et jusques à la fin du mois d'avril 1650, voici quelle a été l'assiette des affaires publiques. M. le cardinal Mazarin a cru ne devoir avoir aucun obstacle dans sa fortune particu-

(1) *Ci-après inséré* : Cette pièce manque au manuscrit.

lière et dans la conduite des affaires publiques, s'imaginant, dans sa présomption naturelle, que les frondeurs (ainsi l'on appeloit ceux du parti du duc de Beaufort et du coadjuteur) lui étoient redevables de leur salut; qu'il les avoit garantis du gibet, et que par l'expulsion et la détention des princes il leur avoit procuré leur liberté; de sorte qu'il a pensé qu'ils étoient assez heureux de jouir de ce bénéfice par son moyen, et qu'ils devoient lui être soumis : eux au contraire ont cru qu'ils avoient délivré le cardinal de la tyrannie de M. le prince; que sans leur appui il n'eût osé l'arrêter, et qu'il étoit redevable à leur protection de cette action si hardie; qu'il n'eût osé l'entreprendre sans leur secours. Et ajoutant à cela le mépris de sa personne, et se fondant sur l'aversion du peuple, qui ne pouvoit aimer un ministre étranger, et décrié depuis plusieurs années, ils ont pensé qu'ils devoient reprendre leurs premiers erremens, savoir est de travailler à sa ruine; mais ils se sont trouvés fort empêchés par quelle voie ils pourroient agir, d'autant que l'esprit de la Reine étoit occupé et prévenu par M. le cardinal d'une prévention et d'une attache de bonne estime telle qu'elle étoit impénétrable sur ce sujet, et ce d'autant plus que n'y ayant autre liaison que celle de l'esprit et de la bonne opinion (et non autre, quoi que la calomnie ait voulu imposer), qu'ils reconnoissoient qu'il étoit fort difficile de donner atteinte par les finesses du cabinet à cette union, et principalement en leurs personnes, lesquelles étoient justement suspectes à la Reine à cause de tout le passé. D'ailleurs le cardinal avoit en sa possession la personne des princes, et les menaçoit sour-

dement de les faire sortir, et s'accommoder avec eux, auquel cas ils ne pouvoient trouver aucun salut pour eux; et quoique le temps pût produire des ouvertures pour une affaire de cette qualité, ces messieurs les frondeurs, qui sont jeunes gens et qui ont beaucoup d'esprit, mais plein de feu et de chaleur, ont eu de l'impatience, et ont perpétuellement travaillé à leurs fins.

1° Ils se sont efforcés de s'emparer de l'esprit de M. le duc d'Orléans, ce qu'ils n'ont pu faire jusques à présent; mais ils lui ont donné quelque sorte d'aversion de la cour, en telle sorte qu'il a témoigné ne vouloir point désemparer de Paris, quelque artifice que l'on apportât pour ce faire; voire même le sacre du Roi, que l'on avoit projeté de faire à ce dessein, ne l'a pas ébranlé de son dessein.

Ils sollicitèrent M. le duc d'Orléans de demander que la garde des princes lui fût donnée, du moins qu'il y établît la moitié de la garnison; mais l'un et l'autre furent éludés.

Le Roi pendant ce temps fut obligé de faire deux voyages, l'un dans la Normandie pour déposséder quelques gouverneurs qui étoient dans Caen, le Pont-de-l'Arche, etc., établis par M. de Longueville (ce qui leur succéda fort bien), duquel voyage étant retournés environ le 22 février, ils partirent le 5 de mars pour la Bourgogne, de laquelle province M. le prince étoit gouverneur, et dans laquelle tous ses amis s'étoient jetés, et fortifiés dans Bellegarde; outre plus, le gouverneur de Saumur, après la mort du maréchal de Brezé, n'avoit pas voulu rendre la place, s'imaginant que le jeune duc de La Rochefoucauld, dont le

père étoit décédé deux mois auparavant, le viendroit secourir, et empêcher le siége que l'on préparoit devant cette place.

Mais l'un et l'autre de ces mouvemens furent apaisés, l'un par la présence du Roi en Bourgogne, et le peu de secours que ceux de Bellegarde purent espérer, qui les obligea de rendre la place, joint que les habitans et la soldatesque avoient peine de combattre contre le Roi. Et l'affaire de Saumur ne reçut pas grande difficulté, la place ayant été investie par quatre régimens; le gouverneur eut peur, et n'osa attendre M. le duc de La Rochefoucauld, lequel avoit levé huit cents chevaux dans le Poitou pour le venir secourir, avec quatre cents hommes de pied; mais il ne passa pas Lusignan que de deux ou trois lieues, et comme il marchoit il fut averti de la composition de la place.

De sorte que la détention des princes n'opéroit plus autre chose que la révolte de Stenay, où le maréchal de Turenne s'étoit retiré avec La Moussaye, et quelques autres partisans de M. le prince. Madame de Longueville même avoit quitté le royaume, et ensuite madame la princesse douairière avoit quitté Chantilly, et étoit sortie du royaume, et la jeune princesse s'étoit retirée à Montrond; ce que ces deux dernières avoient été obligées de faire, à cause d'un ordre qui leur fut porté à Chantilly portant commandement de se retirer en Berri, dans l'exécution duquel craignant d'être arrêtées prisonnières, elles se retirèrent en la présence du gentilhomme qui leur avoit été envoyé, lequel elles trompèrent par une supposition d'une demoiselle suivante dans un lit, qui feignoit être ma-

dame la princesse. Ainsi le cardinal se trouva fort élevé du succès des affaires, et les frondeurs abattus, ne sachant par quel biais réussir dans leurs prétentions; de sorte qu'ils dissimulèrent sur le commencement du mois d'avril, disant qu'ils étoient fort serviteurs de la Reine, et en bonne intelligence avec le cardinal; mais en effet ils travaillèrent pour conserver leur crédit dans Paris, M. le duc de Beaufort assistant à toutes les cérémonies publiques, processions, et autres actes semblables, et M. le coadjuteur prêchant quelquefois, pour se maintenir dans les bonnes grâces du peuple, lesquelles pouvoient diminuer à cause de la bonne intelligence qui paroissoit entre eux et le cardinal : de sorte que par aucuns ils étoient appelés mazarins.

En ce même temps furent publiés deux discours, l'un imprimé, intitulé l'*Apologie pour les Frondeurs;* l'autre écrit à la main, *Avis important et nécessaire à M. le duc de Beaufort et M. le coadjuteur.*

M. le coadjuteur les faisoit voir à ses amis : il me les apporta, et disoit qu'ils étoient faits contre leur parti. Ces discours avoient été travaillés avec artifice : ils racontoient les louanges de M. le prince avec toute l'étendue qu'ils pouvoient mériter; outre plus, ils justifioient sa conduite, et tâchoient à persuader que s'il avoit eu dessein d'entreprendre quelque chose contre les frondeurs, qu'il y avoit été obligé par les suppositions du cardinal Mazarin, qui l'avoit excité sous le prétexte du bien public.

Il justifioit pareillement les intentions des frondeurs dans l'aversion qu'ils avoient eue de M. le

prince, et vouloit persuader que c'étoit l'ouvrage de la fourbe du cardinal Mazarin, qui les avoit divisés. Il ajoutoit qu'il étoit impossible qu'ils pussent se confier au cardinal, lequel ayant emprisonné les princes, alloit travailler à leur abaissement et à leur ruine, dans laquelle seule il établissoit l'espérance de son autorité; qu'au surplus il n'étoit pas possible que les peuples pussent conserver l'estime qu'ils avoient prise pour eux, s'ils demeuroient en intelligence avec le cardinal, lequel ils avoient publié partout pour un méchant ministre, un perturbateur du repos public, et lequel n'avoit pas changé ses mœurs, et sa façon d'administrer les affaires; de sorte que s'ils étoient en bonne intelligence avec lui, il leur seroit imputé que ce seroit eux qui auroient changé de pensée, et lesquels auroient quitté le soin du public pour leur avantage particulier.

Ainsi il conseilloit aux frondeurs de prendre garde à eux, de travailler à l'expulsion du cardinal; et au parlement de pourvoir à la délivrance des princes, injustement emprisonnés.

Mais tout ce discours étoit tellement outrageux contre la personne et le ministère du cardinal, et si fort avantageux pour M. le prince et les frondeurs, qu'il étoit difficile d'en pénétrer la délicatesse; mais ceux lesquels le distribuoient, et qui en faisoient cas, témoignoient s'en vouloir prévaloir en effet; et pour ce faire leur dessein avoit été que toutes choses étant émues dans le royaume, et vraisemblablement devant mal réussir dans cette campagne, lorsqu'il y auroit occasion d'appréhender le succès des affaires, à cause des mouvemens du dedans et de la guerre du dehors,

et à cause de la nécessité des peuples misérables dans les provinces, qu'il se serviroit du malheur des affaires publiques pour décrier le cardinal Mazarin, et lui faire courir sus. Le temps et l'événement justifiera le succès de leurs desseins.

Dans le parlement les esprits étoient assez échauffés, mais la matière de brouiller leur manquoit : M. le chancelier avoit été renvoyé, et M. de Châteauneuf rétabli dans sa place ancienne de garde des sceaux ; ce qui avoit satisfait aucuns du parti.

L'affaire des rentes sur la ville étoit un levain préparé pour faire du bruit quand l'on voudroit, car elle enveloppoit l'intérêt de tout le peuple de Paris, à la réserve des artisans ; et la nécessité des affaires publiques rendoit le paiement de ces rentes bien difficile. Pour être les maîtres de cette affaire, les frondeurs avoient fait établir par arrêt et par grande importunité dix-huit bourgeois pour avoir le soin et la direction du paiement des rentes, lesquelles places furent remplies pour la moitié de conseillers du parlement affectionnés au parti, lesquels accueilloient les suffrages du peuple par les soins qu'ils prenoient d'une affaire de cette qualité. Ils eurent un différend pour savoir dans quel lieu de l'hôtel-de-ville ils pourroient travailler, et si ce seroit en la présence et conjointement avec le prevôt des marchands ; laquelle affaire pensa faire du bruit dans le parlement, mais elle fut composée par l'autorité de M. le duc d'Orléans.

Les partisans de M. le prince travailloient incessamment pour sa libération, mais avec peu de succès. La personne de M. le prince étoit haïe dedans

l'esprit du peuple, appréhendée dedans la cour, et mal voulue dans le parlement; de sorte qu'ils résolurent qu'il falloit attendre quelque occasion favorable pour tenter quelque requête.

D'autre part les frondeurs s'expliquèrent; que celui qui se chargeroit de cette requête seroit maltraité de fait et de paroles dans la compagnie, et de plus qu'il seroit déféré dedans le peuple, et sa maison exposée à l'outrage des séditieux, qui seroient avertis de la requête que l'on auroit voulu présenter; de sorte que plusieurs furent refroidis dans cette pensée.

Pendant ce temps la Guienne étoit en mauvaise intelligence avec M. d'Epernon son gouverneur, lequel M. le cardinal appuyoit, dans l'espérance de pouvoir allier l'une de ses nièces avec le duc de Candale.

La Provence étoit brouillée avec le comte d'Alais, lequel s'étoit expliqué qu'il conserveit la province pour le service du Roi jusques à ce qu'il fût majeur.

Au mois d'avril 1650, l'abbé de Richelieu remit à son frère l'abbaye de Marmoutiers, celle de Saint-Ouen, et le prieuré de Saint-Martin-des-Champs. Aussitôt trois officiers du parlement se nommèrent sur le registre du parlement; mais M. de Châteauneuf, garde des sceaux de France, donna ces indults à trois autres de messieurs du parlement, et conserva l'ancien ordre qui avoit été aboli en l'année 1643; dont il fut fait bruit dans le parlement, et pour cet effet fûmes mandés à la grand'chambre, et reçûmes ordre de voir ledit sieur garde des sceaux sur ce sujet : ce que nous fîmes M. le procureur général et

moi seuls, à cause de l'indisposition de M. Bignon.

Je lui dis l'ordre que nous avions du parlement de le voir, pour le prier de ne rien innover dans cette affaire; je lui remontrai ce qui avoit été fait en l'année 1643, qui n'étoit autre chose que le rétablissement de l'ancien usage qui avoit été exécuté, même par messieurs les chanceliers et gardes des sceaux de France; que la Reine l'avoit accordé sur la supplication du parlement, et que le parlement ne pensoit qu'il voulût s'opposer à l'exécution de cet ordre. Ledit seigneur s'émut sur cette proposition, quoiqu'il en fût averti; et comme il n'est pas beau ni agréable parleur, mais homme de suffisance et plein de décision, il nous dit d'abord que tout ce qui avoit été remontré à la Reine en l'année 1643 étoit faux; que c'étoit une entreprise et une diminution de l'autorité royale qu'il ne souffriroit point. Puis il nous dit que le droit d'indult étoit une grâce accordée par nos rois ou à la prière de nos rois, une espèce de mandat, de grâce expectative ou de réserve que les papes donnoient autrefois à ceux du parlement lesquels lui étoient nommés par le Roi; que depuis cette grâce du Roi a été communiquée à tous ceux qui ont l'honneur d'être du corps du parlement; mais l'application et la détermination de cette grâce a toujours dépendu des lettres du Roi, que chacun en particulier doit obtenir, et sans lesquelles lettres le grand conseil ne peut adjuger aucun bénéfice, et n'a jamais considéré les nominations faites sur le registre du parlement: demeure d'accord qu'en diverses occasions les officiers du parlement, même aucuns de messieurs les chanceliers et gardes des sceaux, se sont nommés sur

le registre pour rendre leur nomination publique et connue, mais non pas pour imposer au Roi une nécessité absolue, et faire préjudice à l'ordonnance et à l'établissement des indults, lesquels ont toujours été exercés par des nominations du Roi que les particuliers ont obtenues, et qui leur tiennent lieu de quelque sorte de gratification; et ne se trouvera point que jamais aucunes lettres d'indults aient été accordées, dans lesquelles il ait été fait mention de la nomination faite sur le registre du parlement : demeure d'accord qu'en l'année 1643 l'on se plaignit du mauvais usage, et que cette plainte put être l'occasion du nouvel établissement; mais quant à lui il proteste d'en user avec toute sorte de légalité. Que si messieurs du parlement désirent quelque sorte d'accommodation, par exemple au lieu que par l'ancienne ordonnance un indultaire est rempli d'un bénéfice de valeur de deux cents livres, ils désirent que cela soit augmenté à quatre ou cinq cents livres, qu'il est près d'en sceller les lettres. Si le parlement désire qu'il soit loisible de nommer un séculier et non un religieux sur les abbayes, à la charge que dans six mois ou un an l'on obtiendra une commande à Rome, qu'il le fera volontiers; mais qu'il ne peut consentir que le Roi mineur perde cet avantage de gratifier qui bon lui semble dans les occasions, et d'user de préférence, et non pas d'être nécessité de donner ses lettres selon les nominations qui seront faites sur le registre.

M. le procureur général prenant la parole, lui dit qu'il avoit examiné les registres, et même les avoit emportés pour lui faire connoître par la suite des

temps de quelle sorte tous les officiers du parlement en avoient usé, voire même par messieurs les chanceliers et gardes des sceaux, jusques à M. le chancelier de Cheverny, lequel ordre a continué jusques en l'année 1617, que l'on a cessé de se nommer sur le registre du parlement : mais l'ordre ancien ayant été rétabli en l'année 1643, M. le prince défunt en ayant apporté la parole de la Reine, et l'exécution s'en étant ensuivie, le parlement ne croit pas qu'il veuille anéantir cette grâce qui leur a été faite.

M. le garde des sceaux nous a dit qu'il demeuroit d'accord que telles nominations dans le registre ont été souvent faites, mais soutient qu'elles ne sont point obligatoires, ni ne nécessitent point le Roi d'accorder des lettres; qu'il ne se trouvera point de loi ni d'ordonnance qui les désirent et les autorisent, ni qu'il en ait jamais été fait mention dans les lettres; qu'au contraire, dans l'introduction des indults, le choix et la nomination des particuliers est donnée au Roi, et qu'il n'est pas juste d'ôter au Roi ce droit et cette faculté qui lui appartient de conférer ses grâces à qui bon lui semble.

Je lui repartis que ce privilége et ce droit d'indult avoient été donnés par nos rois au parlement comme une gratification à toute la compagnie, de laquelle chaque particulier doit se ressentir et en tirer de l'émolument; que la compagnie assemblée avoit prié le Roi de trouver bon qu'ils en usassent de la sorte pour leur plus grande commodité; et que puisque le parlement en corps désiroit l'exécution de cette grâce et ce privilége en cette manière, qu'il sembloit que le Roi ne leur devoit point dénier.

M. le garde des sceaux me répliqua que le Roi l'avoit accordé à toute la compagnie, mais qu'il s'en étoit réservé la distribution aux particuliers, afin que les officiers du parlement eussent obligation au Roi, et occasion de recevoir ce bienfait de sa main, et d'ailleurs pour ôter les abus, étant véritable que sur le registre du parlement il y a des particuliers qui se nomment deux et trois fois, et quelquefois deux et trois personnes qui se nomment sur un même bénéfice.

Puis il nous ajouta qu'après tout il n'en seroit autre chose; que messieurs du parlement étoient parties intéressées en la matière; que le Roi étoit en possession de donner des lettres; que messieurs du grand'-conseil étoient les juges; et que pour l'un ni pour l'autre, savoir pour l'obtention des lettres ni pour le jugement des instances, les nominations sur le registre du parlement n'avoient jamais été considérées. Puis il nous dit qu'il n'en feroit autre chose; que quand la Reine le lui commanderoit, qu'il ne le feroit pas, et qu'il quitteroit plutôt sa charge que de faire une lâcheté de cette qualité; et ainsi nous nous séparâmes.

Le lendemain, dans la buvette, je dis à messieurs les présidens que nous avions vu M. le garde des sceaux, lequel ne donnoit pas les mains aux propositions que nous lui avions faites, et que quand ils voudroient nous leur en ferions la relation; ce qui n'a pas encore été fait le 22 mai 1650.

Le vendredi après Pâques, 22 avril 1650, ce jour même arrivèrent trois bonnes nouvelles : la première, de la reddition en l'obéissance du Roi de la ville de

Seurre en Bourgogne, appelée Bellegarde, qui appartenoit à M. le prince en propriété, et laquelle étant frontière et fortifiée, avoit servi de retraite aux amis et partisans de M. le prince; l'autre, du château de Saumur, dans lequel un gentilhomme nommé Dumont s'étant voulu conserver après la mort de M. le maréchal de Brezé, beau-père de M. le prince, et croyant y être secouru par le duc de La Rochefoucauld, enfin il se rendit, et reçut le nouveau gouverneur que le Roi y avoit envoyé; la troisième, de la ville de Brisach dans l'Alsace, à laquelle le Roi ayant nommé pour gouverneur le sieur de Tilladet, beau-frère de M. Le Tellier, le colonel Erlac, neveu du défunt gouverneur, et Charlevoix, gentilhomme picard, son lieutenant, avoient fait contenance de ne vouloir pas recevoir ce nouveau gouverneur: mais un peu d'argent apaisa cette difficulté.

Mais aussitôt l'on fut averti que madame la princesse douairière de Condé avoit quelque dessein dans Paris, et qu'elle travailloit pour faire réussir quelque requête dans le parlement.

Nota, que lorsque messieurs ses enfans furent emprisonnés le 18 janvier, elle eut ordre de se retirer à Chantilly avec madame la princesse sa belle-fille, ce qu'ils exécutèrent: mais d'autant que le Roi fut averti que l'on cabaloit dans Chantilly, et que le voisinage de Paris servoit à la facilité de la cabale, le lundi 11 avril le Roi envoya ses ordres par un de ses ordinaires, par lesquels il mandoit à ces deux princesses de se retirer à Montrond ou à Bourges (ce qui leur donna peine à exécuter) : et de fait madame la princesse la mère envoya M. de Nesmond, président au

mortier, qui étoit intendant de ses affaires, vers M. le duc d'Orléans, pour lui demander la surséance de l'exécution de ses ordres, et ne l'ayant pu obtenir, elle demanda liberté pour aller où le Roi lui ordonneroit, sans y être conduite par aucuns gens de guerre (ce qui lui fut promis); mais au lieu d'exécuter ce qu'elle avoit promis, elle se sauva de Chantilly secrètement, se cacha en cette ville de Paris dans une maison particulière ou dans quelque monastère, et prit résolution de bailler requête au parlement le mercredi d'après Quasimodo, qui est le jour destiné à la mercuriale, et auquel les chambres doivent être nécessairement assemblées : dont M. le duc d'Orléans et les ministres qui étoient à Paris étant avertis, ils voulurent détourner cette action, *maximè* pendant l'absence du Roi, et pour ce faire ils résolurent de faire remettre la mercuriale, et la différer de huitaine; mais cette pensée ne leur réussit pas. M. le premier président, qui favorisoit les desseins de madame la princesse, ne voulut pas accepter ce parti, et fit difficulté de le promettre à ceux lesquels y furent de la part de M. le duc d'Orléans.

Le mercredi, à six heures du matin, madame la princesse se trouva dans le parquet des huissiers, assistée d'une vingtaine de personnes au plus, hommes et femmes, et présenta, à ceux de messieurs de la grand'chambre qui passoient, sa requête, laquelle n'ayant pas été acceptée par plusieurs, qui lui témoignèrent qu'il étoit à propos dans une affaire de cette qualité que la cour, ou du moins M. le premier président, leur ordonnât de rapporter sa requête, M. Payen, conseiller, fut plus hardi, et reçut la requête de ma-

dame la princesse, par laquelle elle demandoit la protection du parlement pour pouvoir demeurer dans Paris en sûreté de sa personne, et y poursuivre les intérêts de messieurs ses enfans prisonniers, contre la violence de ses ennemis et du cardinal Mazarin.

M. le premier président, averti de cette requête, laquelle chacun crut qu'il n'ignoroit pas, assembla les trois chambres; et cette requête ayant été lue, il fut arrêté que le rapporteur, assisté de M. Menardeau, iroit trouver M. le duc d'Orléans, et lui feroit entendre le contenu en icelle, pour savoir quelle étoit son intention sur icelle, sur laquelle il seroit sursis à délibérer jusques au retour du Roi; et cependant que madame la princesse pourroit prendre logis dans la cour du Palais pour la sûreté de sa personne.

Aussitôt que cet arrêté fut fait, messieurs des enquêtes furent mandés pour la mercuriale, laquelle ayant été faite en la manière ordinaire, les deux conseillers envoyés vers M. le duc d'Orléans retournèrent, ne rapportant autre réponse, sinon qu'ils eussent à se trouver chez lui à cinq heures, et qu'il leur feroit réponse; et cependant que madame la princesse devoit obéir aux ordres de la Reine, et se retirer de Paris. Laquelle réponse ayant été faite à tous messieurs du parlement assemblés, ensuite de la mercuriale, et M. le premier président ayant fait aussi récit de ce qui s'étoit passé les trois chambres assemblées, plusieurs s'écrièrent que cette affaire n'avoit pu être traitée ni délibérée dans les trois chambres, qu'il n'y avoit point d'arrêt, et qu'il falloit délibérer. M. le premier président ayant témoigné assez d'affection pour les intérêts de madame la princesse, et témoigné

qu'en attendant la réponse de M. le duc d'Orléans il étoit juste qu'elle eût quelque retraite, et que la cour du Palais étoit un lieu non suspect, l'un de la compagnie lui dit qu'il la pouvoit loger dans sa maison; et dans ce tumulte M. le premier président s'étant levé, elle fut conduite au logis de M. de La Grange, maître des comptes, parent de M. le premier président. L'on a reproché à M. le président de Mesmes qu'il avoit dit que M. le duc d'Orléans devoit accommoder cette affaire; qu'il étoit de sa grandeur et de sa générosité d'être le protecteur de la maison royale, et de la réunir; et que messieurs les princes lui en auroient l'obligation.

Le soir du même jour, les commissaires ayant été au palais d'Orléans pour savoir la réponse, M. le duc d'Orléans, sur les neuf heures du soir, leur manda qu'il avoit encore quelque chose à leur dire, et qu'ils eussent à le venir trouver le lendemain entre huit et neuf du matin; et manda à M. le premier président qu'il le vînt trouver à deux heures après midi. De sorte que le jeudi matin les commissaires n'ayant pu faire leur relation, l'on le manda aux chambres des enquêtes, et l'assemblée fut remise à dix heures du matin; et cependant l'audience fut ouverte.

Madame la princesse, qui avoit été dans le parquet des huissiers jusques à l'ouverture de l'audience, sortit, et s'en alla aux deux chambres des requêtes du Palais solliciter messieurs de la justice de sa cause, ainsi que le jour précédent elle avoit été dans les cinq chambres des enquêtes, et avoit dit à messieurs qu'elle les supplioit de lui vouloir accorder quelque sorte de protection, et lieu de sûreté pour sa personne dans

Paris; que l'on la vouloit obliger d'aller à cent lieues, et là l'emprisonner; que son âge et sa condition ne méritoient point un traitement de cette qualité; qu'elle n'avoit commis aucun crime, et n'étoit accusée d'autre chose, sinon d'être mère de deux princes, et belle-mère de M. de Longueville; qu'elle étoit obligée de travailler pour procurer la liberté de personnes qui lui étoient si proches; et que la grâce qu'elle demandoit de pouvoir demeurer à Paris avec quelque sorte de sûreté ne seroit pas refusée à la moindre femme du royaume.

Lequel discours elle fit aussi dans la grand'-chambre, car pendant que je parlois à la mercuriale elle entra dans la quatrième chambre des enquêtes; et lorsque M. le premier président, après la lecture des ordonnances, parloit à messieurs, elle fut amenée par Machault, conseiller, à l'entrée du parquet, et proche le greffier de la grand'chambre; et sitôt que M. le premier président eut achevé son discours, elle commença de parler.

Pour retourner à la suite de notre narration, le jeudi, à dix heures du matin, madame la princesse retourna dans le parquet des huissiers en état de suppliante, et les commissaires de la cour rapportèrent ce que M. le duc d'Orléans leur avoit dit, savoir est qu'il s'étonnoit fort que messieurs du parlement eussent voulu donner protection et assurance à madame la princesse de demeurer à Paris contre les ordres précis de la Reine, qui lui ordonne de se retirer à Montrond ou à Bourges; que madame la princesse elle-même avoit promis d'y obéir par les lettres qu'elle lui avoit écrites, et qu'il avoit occasion de se plaindre

qu'elle lui avoit manqué de parole. Que quant à lui, il ne pouvoit pas changer ni ajouter aux ordres de la Reine, et qu'il croyoit qu'elle devoit sortir de Paris, et se retirer à trois ou quatre lieues sur le chemin de Bourges ou de Montrond, où étant, et dans la voie du respect, elle pourroit attendre les ordres de la Reine sitôt qu'elle seroit ici de retour; qu'encore qu'il ne soit point obligé de rendre compte de la conduite et du commandement qui a été fait par la Reine, qu'il est obligé de leur dire que la détention de M. le prince a formé un parti et une faction dedans l'Etat, pour s'opposer à laquelle le Roi a été obligé d'aller en Normandie et en Bourgogne; qu'il est notoire que madame de Longueville et le maréchal de Turenne traitent avec les Espagnols; qu'ils ont voulu débaucher le sieur de La Tour, gouverneur d'Arras; et qu'en cette conjoncture il est important de ne pas souffrir madame la princesse, soit à Chantilly, soit à Paris, faire des cabales contre la tranquillité de l'Etat. Le lendemain matin, il leur fit voir les articles de la composition faite par ceux qui étoient dans Bellegarde et dans Saumur, dans lesquels ils parlent de l'intérêt des princes et de leur parti comme d'une faction publique.

Sur lequel rapport des commissaires M. le premier président dit qu'il falloit remettre la délibération au lendemain, parce qu'il étoit tard; et d'ailleurs qu'il étoit mandé à deux heures chez M. le duc d'Orléans, et qu'il travailleroit pour obtenir quelque chose de lui davantage. Et de fait M. le premier président alla trouver M. le duc d'Orléans l'après-dînée, lequel lui fit grand reproche de ce qui s'étoit passé en la ma-

tière, et de ce qu'il s'étoit montré trop favorable aux intentions de madame la princesse, contre le service et les ordres de la Reine; qu'il savoit bien que son fils Champlâtreux avoit été du conseil, et que c'étoit lui qui lui avoit inspiré toutes ces pensées; qu'il avoit assez d'obligation aux bontés de la Reine pour n'en pas user de la sorte, et que les grâces qu'elle avoit répandues dans sa famille en abondance le devoient obliger à n'en pas user de la sorte; que lui qui lui parloit croyoit l'avoir servi dans une occasion assez importante, lors des récusations proposées contre sa personne au mois de janvier dernier passé, dans lequel rencontre, sans le secours de ses amis, il étoit en danger d'être déshonoré dans la compagnie. M. le premier président, au lieu de répondre à ces reproches et de s'en disculper, insista à ses fins, et pressa M. le duc d'Orléans de vouloir avoir quelque commisération pour madame la princesse, adoucir quelque chose de cette rigueur, et avoir compassion des misérables; mais n'ayant pu rien obtenir, il promit de faire entendre sa résolution à madame la princesse, laquelle sur le soir alla trouver M. le premier président pour conférer avec lui de son affaire; et sur les dix heures du soir M. le premier président vit M. le duc d'Orléans, et lui donna parole que madame la princesse se retireroit de Paris, mais qu'elle espéroit, au retour du Roi et de la Reine, obtenir quelque relâche, et quelque sorte d'accommodement pour sa retraite; et pour cela demandoit quelque temps après le retour du Roi, pour pouvoir faire ses sollicitations auprès de la Reine.

Le lendemain vendredi 29 avril, madame la prin-

cesse étant au parquet des huissiers, M. le duc d'Orléans arriva au parlement, assisté de M. le duc d'Elbœuf, M. le duc de Beaufort, M. le maréchal de L'Hôpital, gouverneur de Paris, et M. le coadjuteur; et ayant trouvé madame la princesse en son chemin, il lui témoigna qu'elle ne devoit pas être au Palais en cet état après les ordres de la Reine; l'obligea de se retirer du parquet des huissiers, et d'aller dans la quatrième chambre des enquêtes, en laquelle elle avoit quelque sorte de particulier accès, à cause que M. Viole, président dans cette chambre, s'étoit déclaré pour être son serviteur.

M. le duc d'Orléans ayant pris sa place, fit entendre à la compagnie l'importance de cette affaire, la faction tout ouverte dedans et dehors le royaume, les pratiques et intelligences que madame la princesse y entretenoit, lesquelles avoient donné lieu et obligé la Reine de lui commander de se retirer plus loin qu'elle n'étoit de Paris et de la frontière; que madame de Longueville sa fille, avec le maréchal de Turenne, traitoient avec les Espagnols; qu'ils avoient voulu débaucher La Tour, gouverneur d'Arras; et que dans les affaires de cette qualité si ceux qui desservent le Roi et l'Etat trouvoient protection, il étoit difficile de maintenir la tranquillité publique. M. le premier président remercia M. le duc d'Orléans des soins qu'il prenoit dans cette affaire, et de l'honneur qu'il faisoit à la compagnie de lui en vouloir donner part; qu'il croyoit que madame la princesse étoit disposée d'obéir, mais qu'elle le supplioit de lui vouloir procurer quelque temps raisonnable pour pouvoir fléchir l'esprit de la Reine, et lui accorder quel-

que grâce. Sur laquelle proposition, après quelques dialogues faits entre M. le duc d'Orléans et M. le premier président, enfin il accorda trois jours de temps après le retour de la Reine, pendant lesquels madame la princesse pourroit demeurer en sûreté au lieu auquel elle se retireroit; et outre assura la compagnie de lui faire savoir l'intention de la Reine en cette matière sitôt que le Roi seroit de retour : et sur cette parole, sans délibérer davantage, chacun se retira. Madame la princesse, l'après-dînée, alla coucher au Bourg-la-Reine, en attendant le retour du Roi, qui fut le lundi, deuxième jour de mai.

Le lendemain mardi, M. le maréchal de L'Hôpital fut envoyé vers madame la princesse de la part de la Reine, pour lui dire qu'elle confirmoit la parole que M. le duc d'Orléans lui avoit donnée de pouvoir être pendant trois jours au lieu auquel elle étoit après son retour; mais que ces trois jours passés, la Reine désiroit qu'elle obéît à ses ordres : sur quoi madame la princesse travailla pour avoir quelque sorte d'adoucissement et de liberté plus grande dans sa retraite.

Le mercredi, le parlement par ses députés alla saluer le Roi et la Reine, et se conjouir de leur heureux retour de Bourgogne. M. le premier président parla; et la Reine lui ayant répondu avec civilité, ajouta que présentement elle avoit reçu nouvelle que madame de Longueville et le maréchal de Turenne avoient traité avec les Espagnols, laquelle nouvelle elle étoit bien aise de débiter pour rendre la procédure de madame la princesse dans le parlement inutile; et lorsque messieurs les députés se retiroient, M. le duc d'Orléans quitta la Reine et vint à M. le

premier président qui se retiroit, et lui dit qu'il avoit tenu la parole qu'il avoit donnée à madame la princesse, et dont il s'étoit rendu garant dans le parlement; qu'elle auroit liberté tout entière dans le lieu auquel elle s'étoit retirée pour donner ordre à ses affaires pendant trois jours, après lesquels la Reine entendoit qu'elle obéît. Et de fait M. le maréchal de L'Hôpital ayant fait les allées et venues vers ladite dame, enfin la Reine lui accorda sa retraite, au lieu de Montrond, dans le Vallery.

Le jeudi 5 mai, les trois jours étant expirés, M. Payen, conseiller de la grand'chambre, voulut rapporter la requête; mais le premier président se leva pour l'audience. Les députés des enquêtes demandèrent la réponse de M. le duc d'Orléans.

Le vendredi 6 mai, les députés étant entrés dans la grand'chambre, M. le premier président leur dit que l'affaire avoit été accommodée, et que madame la princesse s'étoit retirée à Vallery : ainsi tout ce nuage a été dissipé.

Depuis, le Roi envoya au parlement des lettres patentes pour déclarer criminels de lèse-majesté madame de Longueville, messieurs le duc de Bouillon et maréchal de Turenne frères, et le fils du duc de La Rochefoucauld, appelé le prince de Marsillac, lequel, quoique son père fût décédé, n'étoit pas encore duc et pair, parce qu'il n'en avoit pas fait le serment à la cour. Ces trois derniers étoient en demeure de retourner à la cour, parce qu'ils n'avoient pas obéi à la première déclaration contre eux faite : quant à madame la duchesse de Longueville, la notoriété de son absence, de l'assistance qu'elle rendoit aux ennemis du

Roi, des traités qu'elle faisoit avec Espagne, étoit le fondement de la déclaration, sur laquelle, lorsque l'on travailloit à la grand'chambre, parut une requête présentée, par laquelle il exposoit le sujet qu'il avoit eu de se retirer de la cour, à cause qu'il n'y avoit pas de sûreté pour lui; l'emprisonnement de madame sa femme; qu'il s'étoit retiré en sa maison de Turenne; qu'il avoit fait sa déclaration au bailliage de Brives de vouloir demeurer dans l'obéissance; et qu'il ne pouvoit, par ces considérations, être déclaré criminel. Sur cette requête, la cour ne voulut pas mettre *Soit montré;* mais elle nous l'envoya au parquet par un greffier, et nous entrâmes dans la grand'chambre pour leur représenter que M. le duc de Bouillon étant absent, et n'ayant pas satisfait à la déclaration du Roi, au contraire levant des troupes ainsi que le Roi en est averti, sa déclaration, faite par un procureur au siége de Brives, n'est pas une diligence suffisante qui le puisse disculper, et faire croire qu'il soit en devoir; requérions que sa requête fût envoyée au Roi pour y être pourvu, et cependant passé outre à l'enregistrement et publication de la déclaration : ce qui fut ainsi ordonné, et à l'instant l'audience ouverte et la déclaration publiée, et outre la requête dudit seigneur duc de Bouillon nous fut mise entre les mains pour la porter au Roi et à la Reine, et lui témoigner l'obéissance de la compagnie; ce qui fut exécuté le soir même.

Je portai à la Reine la requête avec messieurs mes collègues, et lui fis entendre la délibération de la compagnie, dont elle témoigna grande satisfaction.

Copie du Mémoire qui nous fut baillé par M. le garde des sceaux, pour se plaindre contre Matha et Fontrailles.

« Le Roi ayant fait faire commandement aux sieurs de « Matha et de Fontrailles de se retirer de cette ville pour des « respects et des considérations qui regardoient son con- « tentement, et prévenir les fâcheux événemens que leur « mauvaise conduite pourroit apporter, ils auroient été si « osés qu'au lieu de recevoir ce commandement avec les « soumissions et obéissances qu'ils devoient, le Roi étoit « averti qu'ils faisoient des menées et des cabales, ligues « et associations, avec aucuns seigneurs et gentilshommes « de cette cour, même écrivoient dans les provinces pour « exciter leurs amis à s'unir avec eux pour s'opposer aux « volontés du Roi, se maintenir dans leur désobéissance ; « même aucuns avoient proposé de demander l'assemblée « générale des Etats du royaume, et signé une requête à « cet effet, qui sont autant de desseins et d'entreprises « contre l'autorité royale et repos de cet Etat. C'est pour- « quoi il veut qu'à la requête de son procureur général « il en soit incessamment informé, et procédé contre tous « ceux qui se trouveront avoir participé à telles entre- « prises, et fait choses tendantes à sédition, ou qui peu- « vent troubler le repos public. »

Le dimanche 22 mai, je visitai M. le garde des sceaux, lequel me dit que la Reine lui avoit donné charge de me voir, et d'aviser ce qu'il y avoit à faire sur ce que la Reine ayant commandé aux sieurs de Fontrailles et Matha de se retirer en leurs maisons, ils n'en avoient tenu compte, mais se cachoient, et vouloient exciter la noblesse de se plaindre de ce commandement, et demander que l'article de la sûreté publique, couché dans la déclaration du mois

d'octobre 1648, qui conservoit aux moindres officiers cette liberté de ne pouvoir être chassés, fût communiqué aux gentilshommes : qui plus est, ils envoyèrent dans les provinces des lettres pour exciter la noblesse à demander l'assemblée des Etats généraux, et pour y parvenir ils en avoient fait signer des Mémoires à plusieurs seigneurs et gentilshommes qualifiés. Sur quoi ledit seigneur garde des sceaux trouva bon d'en faire informer au parlement, et pour cet effet bailler requête au nom de M. le procureur général; ce qui fut fait le lendemain 23 mai, et la permission d'informer fut accordée, avec défenses de faire aucunes assemblées, traités, ligues ni associations qui puissent porter préjudice au service du Roi, repos et tranquillité de l'Etat.

Le même jour 23 mai, les députés des enquêtes entrèrent dans la grand'chambre, et protestèrent contre l'enregistrement de la déclaration contre madame de Longueville, laquelle étant née princesse du sang, ils soutenoient que cela n'avoit pu être fait que toutes les chambres assemblées : messieurs de la grand'-chambre, au contraire, que les femmes issues du sang royal n'avoient point ce privilége; qu'il n'y en avoit ni ordonnances ni usages; que d'ailleurs étant mariée, elle n'avoit plus la qualité de princesse du sang, et que le brevet qu'elle avoit obtenu pour conserver son rang à la cour n'étoit point registré au parlement.

Pendant le reste du mois de mai et de juin, le parlement a été paisible, et sans affaires publiques. Le Roi et la Reine étoient à Compiègne. Les Espagnols entrèrent dans le royaume, attaquèrent et enlevèrent le Catelet sans résistance, la soldatesque ayant obligé

le gouverneur de faire sa composition sans se vouloir défendre; ensuite ils assiégèrent Guise, mais avec peu de succès.

Pendant ce temps la Guienne fut brouillée par l'arrivée de madame la princesse et de M. le duc d'Enghien son fils, qui furent conduits dans Bordeaux par M. le duc de Bouillon; et M. de La Rochefoucauld fut reçu dans le parlement, eut liberté de demeurer dans la ville : et en ce même temps toute la noblesse de la province ayant monté à cheval, ainsi qu'il est ordinaire dans une nouveauté de cette qualité, le conseil du Roi jugea qu'il étoit à propos que le Roi allât en personne en Guienne pour faire cesser ce tumulte; que la frontière étoit en assurance par le bon nombre de troupes qui y étoient; que M. le duc d'Orléans demeureroit à Paris avec un conseil.

En ce même temps, sur la fin du mois de juin, arriva à Paris un conseiller du parlement de Bordeaux nommé Voisin, porteur d'une lettre adressante au parlement, lequel étant venu au parquet le mardi 28 juin, fut remis au vendredi premier juillet, et de là au lundi quatrième du même mois, auquel jour nous allâmes à la grand'chambre messieurs mes collègues et moi pour en donner avis à la compagnie, et savoir si elle vouloit l'entendre : mais parce que le Roi étoit arrivé à Paris le jour Saint-Pierre 29 juin, et que le lendemain 30 juin il avoit mandé le parlement pour prendre congé de lui, M. le premier président assembla les trois chambres pour faire relation de ce que le Roi avoit dit à la compagnie par la bouche de M. le garde des sceaux; et entre autres choses le Roi

ayant remis à la prudence de la cour de recevoir le député de Bordeaux et de l'entendre, ou d'en faire ainsi que bon leur sembleroit, M. le premier président désira savoir notre sentiment sur cela : à quoi nous n'apportâmes point de difficulté, et crûmes que le député devoit être entendu, sauf, après qu'il auroit expliqué sa créance et rendu ses lettres, d'en user selon la qualité de la matière. Sur quoi les trois chambres ayant délibéré, et la plus grande partie étant d'avis des conclusions, M. le président de Bellièvre proposa d'avertir M. le duc d'Orléans, et le supplier de venir prendre sa place pour délibérer cette proposition; ce qui fut agréé : et deux de messieurs ayant été commis pour faire cette semonce audit seigneur, il l'agréa, et promit de venir le mercredi ensuivant, qui étoit le 6 juillet.

Donc le mercredi M. le duc d'Orléans étant venu prendre sa place, et de bon matin, toutes les chambres assemblées, la proposition fut délibérée de savoir si le député seroit entendu; ce qui fut ordonné *nullo reclamante.* Ainsi nous en fûmes avertis au parquet; et après qu'il fut entré, et qu'il eut pris séance au bureau, rendu sa lettre de créance et fait voir le registre du parlement, lui ouï dans sa créance, je dis à la cour que la lecture des registres et le devoir de nos charges nous apprenoit que les lettres, les manifestes, les avis qui sont envoyés au parlement, s'ils viennent de personnes desquelles la conduite soit suspecte, qui ne soient pas dans le service du Roi, la cour n'a pas coutume de les recevoir, mais les renvoie à Sa Majesté clos et scellés, pour en disposer selon son bon plaisir; « mais d'autant que le parle-

« ment de Bordeaux n'a pas été jusques ici condamné
« par le Roi, qu'au contraire en la dernière audience
« que le Roi a donnée au parlement M. le garde des
« sceaux vous fit entendre que la meilleure et la plus
« saine partie de ce parlement étoit encore dans l'o-
« béissance, vous avez, messieurs, écouté son député,
« entendu la lecture de ses lettres, lesquelles abou-
« tissant à demander l'éloignement de M. le duc d'E-
« pernon, à insinuer la délivrance des princes, et se
« plaindre des procédures faites par M. Foulé, maî-
« tre des requêtes, les deux premiers chefs concer-
« nant le gouvernement de l'Etat, la conduite des
« affaires publiques, l'*arcanum imperii*, nous pou-
« vons dire que pour ce regard *nihil ad curiam*. Vo-
« tre intercession semble n'être pas nécessaire, puis-
« que la lecture de ces pièces instruira suffisamment
« la Reine de ce qui peut être de leurs intentions;
« comme de fait la détention de messieurs les princes
« étant faite il y a tantôt six mois, et les motifs d'i-
« celle vous ayant été envoyés par une lettre de ca-
« chet qui a été lue dans cette compagnie, et de-
« puis ce temps le parlement n'ayant pas jugé en de-
« voir faire plainte, l'avis du parlement de Bordeaux
« ne vous doit pas inspirer des pensées nouvelles,
« vous avertir de faire ce que vous n'avez pas estimé
« être nécessaire en la matière, et que vous savez
« pourtant, et qui vous est plus présent qu'il n'est
« pas aux officiers du parlement de Bordeaux, les-
« quels ont fait cette délibération, excités par la pré-
« sence de madame la princesse et de M. le duc d'En-
« ghien son fils; que s'il y avoit quelques plaintes
« particulières faites contre M. le duc d'Epernon et

« M. Foulé, maître des requêtes, la connoissance « vous en appartiendroit, parce qu'ils ont l'honneur « d'être du corps de la cour en qualités différentes : « mais ce qui regarde la conduite et le gouvernement « de l'Etat, nous estimons que le Roi en doit être in- « formé, et pour ce faire qu'il est nécessaire de faire « registre de tout ce qui s'est passé dans cette mati- « née, même des paroles et assurances qui ont été « données par M. le duc d'Orléans (1); que le député « du parlement de Bordeaux sera invité de bailler « par écrit ce qu'il a dit de vive voix, pour être inséré « dans le registre, et le tout porté au Roi et à la Reine « régente, pour leur témoigner le respect, l'obéis- « sance et la fidélité de la compagnie. »

La cour ayant délibéré sur ces conclusions le mercredi et jeudi 7 et 8 juillet, il se trouva que plusieurs avis furent réduits à deux, savoir est d'ajouter aux conclusions que la Reine seroit suppliée de vouloir songer à la délivrance de messieurs les princes quand les affaires publiques de l'Etat le pourroient permettre, et vouloir faire considération sur la misère de la Guienne pour donner la paix à ses peuples, et écouter avec bonté les plaintes de son parlement de Bordeaux; l'autre, d'ajouter aux conclusions que les députés qui feront les remontrances insisteront sur les plaintes du parlement de Bordeaux, pour leur procurer la paix dans la province de Guienne. Du premier avis ils furent soixante-cinq, du second cent treize; et se peut dire que l'un et l'autre de ces avis

(1) *Nota*, que M. le duc d'Orléans avoit assuré la cour que M. d'Epernon étoit mandé, et que le Roi ne le remeneroit pas dans la province. (*Note d'Omer Talon.*)

étoit pure cabale : la première, des amis et intéressés dans la fortune de M. le prince; la seconde, de ceux lesquels l'on appeloit *frondeurs*, ennemis du gouvernement de l'Etat, qui cherchoient l'occasion de faire injure au cardinal Mazarin; car tous ceux qui étoient modérés et qui souhaitoient la paix avoient été d'avis des conclusions, et furent obligés de revenir au second avis, n'étant pas les plus forts. Mais après tout cet avis par lequel il a passé, lequel fut apporté le deuxième jour par M. de Broussel tout écrit, étoit obscur, parce que donnant charge aux députés de faire office sur toutes les plaintes du parlement de Bordeaux, et dans icelles la détention des princes en faisant partie, il semble que dans sa généralité il enfermoit la disposition du premier avis : au contraire l'on disoit que la détention de messieurs les princes n'étoit pas l'un des articles des plaintes du parlement de Bordeaux, mais que cela étoit dans le narré et l'énoncé de leurs lettres (*in narrativis, non in dispositivis.*)

A l'égard de M. Foulé, maître des requêtes, il fut ordonné qu'il seroit ouï le lendemain.

Mais M. le duc d'Orléans différa le lendemain de venir au parlement, sur ce que l'on lui avoit fait accroire que, dans la difficulté et l'obscurité qui se rencontroient dans cet avis, l'on vouloit mettre l'affaire en délibération pour seconde fois; de sorte qu'il manda M. le premier président, lequel le fortifia, et l'assura que cela ne seroit point : de sorte que le samedi 9 juillet il retourna. M. Foulé fut ouï, et sur une requête présentée contre lui il y eut un *Soit montré.*

A l'instant l'on parla de députer, et de nommer les députés pour aller aux remontrances; mais M. le premier président dit qu'auparavant que de députer il étoit à propos de savoir du Roi où il lui plairoit d'entendre les députés, et quand Sa Majesté en auroit la commodité, parce que selon cela il faudroit nommer plus ou moins de députés : de sorte que nous fûmes chargés de savoir du Roi le lieu et le temps auquel il lui plairoit d'entendre les députés.

Pour ce faire nous allâmes chez M. le garde des sceaux, qui étoit indisposé, lequel nous dit qu'il espéroit d'être bientôt auprès du Roi et de savoir sa volonté, laquelle il nous manderoit afin d'en avertir le parlement.

Les députés du parlement de Bordeaux qui étoient à Paris reçurent des lettres de leur parlement, du 18 juillet, environ le 23 ou le 24 du même mois, l'une adressante à M. le duc d'Orléans et l'autre au parlement de Paris, par lesquelles lettres ils s'expliquoient davantage que dans les précédentes, tant contre M. d'Epernon que contre M. le cardinal Mazarin, à cause de l'alliance que l'on disoit qu'il vouloit faire de l'une de ses nièces avec le duc de Candale.

Ces députés ayant salué Monsieur, et lui ayant présenté leur lettre, M. le duc d'Orléans s'en offensa, de ce qu'au préjudice de la députation faite devers le Roi, n'étant rien arrivé de nouveau, ils écrivoient une espèce de manifeste; et néanmoins il exigea d'eux qu'ils eussent à surseoir la présentation de leur lettre pendant huit jours, pendant lesquels il écriroit à la Reine, et sauroit l'état des affaires : ce qui lui fut ac-

cordé par M. Guyonnet, conseiller de Bordeaux, et l'un des députés : de sorte qu'ils gardèrent leur lettre jusques au troisième jour d'août, auquel ledit sieur Guyonnet parut au parquet comme nous recevions la communication; et étant entré dans un cabinet proche, nous l'allâmes trouver après la communication achevée. Il nous expliqua sa commission, nous rendit compte des raisons pour lesquelles il ne nous avoit pas sitôt donné avis de sa lettre, et nous pria de l'introduire dans la grand'chambre pour lui faire obtenir audience.

Nous le remîmes au vendredi, attendu que le lendemain étoit le pénultième jeudi, auquel il y avoit des affaires de conséquence.

Ce vendredi, à six heures du matin, M. le duc d'Orléans nous manda, pour nous trouver chez lui à sept heures; ce que nous exécutâmes à l'instant, et fûmes introduits dans sa grande galerie, en laquelle il étoit seul avec M. Le Tellier, secrétaire d'Etat. M. le duc d'Orléans nous dit qu'il étoit bien aise de nous informer de ce qui s'étoit passé le jour précédent avec les députés de Bordeaux, lesquels il avoit mandés, et auxquels il avoit dit que le prétexte ou la raison pour laquelle le parlement et les habitans de Bordeaux s'étoient émus dans la province avoit été l'aversion qu'ils avoient témoignée contre la personne de M. le duc d'Epernon; qu'il les vouloit assurer non-seulement de son rappel hors de la province, et de son séjour à Loches, où il avoit ordre de se rendre, mais même du changement de sa personne, si tant étoit que les affaires du Roi le pussent ainsi comporter; qu'outre plus il se chargeoit de faire donner une am-

nistie générale pour le passé, même une abolition pour ceux qui ont traité avec Espagne, si tant est qu'ils la désirent, et qu'ils demeurent dans leur devoir; qu'à l'égard de madame la princesse et M. le duc d'Enghien son fils, qu'il promet de leur faire donner sûreté pour leurs personnes dans telles de leurs maisons qu'ils désireront choisir, lesquelles conditions il se fait fort de les obtenir de la Reine, et les faire accorder dans dix jours, lesquels dix jours il demande afin que le parlement de Bordeaux se résolve de les accepter et les requérir; car s'ils pensoient attendre un plus long terme pour voir quelle sera l'issue des affaires, que dès à présent il retire sa parole. Lesquelles propositions par lui faites aux députés il nous ordonna de les faire entendre à messieurs du parlement, lesquelles, il croit, seroient trouvées si raisonnables, et capables d'apaiser les maux qui travaillent cette province, qu'elles doivent être acceptées; et en conséquence d'icelles qu'il est inutile de voir la lettre du parlement de Bordeaux, ni donner audience aux députés. Au sortir du palais d'Orléans, nous allâmes en la grand'chambre, où je fis le récit de ce que M. le duc d'Orléans nous avoit dit; et ensuite nous leur dîmes qu'il y avoit quatre députés du parlement de Bordeaux lesquels étoient au parquet pour rendre une lettre à la compagnie, sans autre créance particulière.

Messieurs de la grand'chambre nous ayant entendus, délibérèrent; et nous ayant mandés, nous prièrent d'aller à la tournelle, à l'édit, et aux cinq chambres des enquêtes, pour leur faire entendre ce qu'il avoit plu à M. le duc d'Orléans nous dire, et

leur ajouter que si ces propositions ne le satisfaisoient, qu'il y auroit lieu de prier M. le duc d'Orléans de venir prendre sa place dans la compagnie, et assembler les chambres : ce que nous exécutâmes à l'instant. Mais messieurs des enquêtes n'étant pas demeurés satisfaits, ils entrèrent dans la grand'chambre, et y prirent tous leurs places. M. le premier président leur dit qu'ils auroient pu s'abstenir d'en user de la sorte; qu'il étoit à propos de faire savoir à M. le duc d'Orléans ce qui se passoit, et d'assembler le lendemain.

Et de fait, le lendemain 6 août, M. le duc d'Orléans étant venu au parlement, ayant réitéré par sa bouche les propositions qu'il nous avoit faites, et ensuite les députés de Bordeaux étant entrés et ayant pris leurs places, savoir le président au-dessus de M. le doyen, et les trois conseillers au bureau, le président de Gourgues ayant fait un compliment fort bref, la lettre qu'il apportoit fut lue en leur présence; et après la lecture d'icelle M. le duc d'Orléans ayant fait entendre pour une seconde fois ces propositions, qui étoient en substance celles qu'il nous avoit expliquées, plusieurs crurent qu'il étoit à propos de faire rentrer les députés pour savoir s'ils en seroient contens (ce que je requis même, et ce que la compagnie trouva à propos); mais M. le duc d'Orléans seul y résista, disant que ces députés lui avoient dit qu'ils n'avoient aucune charge, et qu'il seroit inutile de les entendre. De sorte que M. le premier président nous ayant interpellés de dire notre sentiment, et nous étant retirés pour en délibérer, je dis qu'il n'étoit pas difficile de se résoudre sur la lettre du par-

lement de Bordeaux après les propositions faites par M. le duc d'Orléans, lesquelles nous estimons devoir être envoyées aux députés du parlement, lesquels étoient proche la personne de la Reine; mais que nous étions obligés de faire quelques réflexions sur le désordre des affaires publiques, dans lesquelles nous voyons la guerre civile et étrangère compliquée l'une avec l'autre, une place assiégée par les Espagnols, le Berri plein de troupes qui mettent le pays en contribution, la Guienne pleine de troupes, et ceux qui commandent dans Bordeaux qui traitent avec Espagne; qu'il seroit à propos d'en avertir la Reine, la supplier de vouloir donner la paix et la tranquillité publique à l'Etat en quelque manière qu'il se puisse faire, protestant que ce que nous disons est sans dessein de partialité ni de faction, parce que nous n'avons autre maître que le Roi, ni autre intérêt que celui du bien du royaume. Sur cela l'heure ayant sonné, et la délibération ayant été remise au lundi 8 août, M. le duc d'Orléans s'y trouva, et l'affaire fut mise aux opinions.

Ce premier jour, aucuns ouvrirent l'avis de faire des remontrances pour la liberté des princes. M. Viole, président aux enquêtes, personnage chaud et violent, ami de M. le prince, proposa de prier la Reine d'éloigner le cardinal Mazarin, comme un ministre étranger lequel, sinon par mauvaise volonté, au moins par malheur ou par insuffisance, mettoit l'Etat en péril. Dix heures ayant sonné, M. le duc d'Orléans voulant sortir de la grand'chambre avec ses gardes, il entendit un grand bruit de voix confuses qui crioient *au mazarin!* et lesquels ayant pressé ses gardes, et ses

gardes ayant voulu repousser le peuple, il cuida y arriver du désordre, dont ledit seigneur duc d'Orléans fut infiniment épouvanté (comme naturellement il est timide); de sorte qu'il fut obligé de rentrer dans la grand'chambre, et retourner sur ses pas: mais tout ce bruit aboutit à quelques mauvaises paroles de coquins qui étoient achetés à prix d'argent pour crier *au mazarin!*

Le lendemain, l'assemblée continuée jusques à deux heures après midi, a été arrêté que registre seroit fait de la parole donnée par M. le duc d'Orléans; que ses propositions, contenues au registre du 6 de ce mois, seront acceptées, et envoyées aux députés qui sont proche la personne de la Reine, pour travailler à la faire exécuter. Ainsi l'assemblée fut séparée, en laquelle il se passa plusieurs paroles d'aigreur contre le ministère et la personne du premier ministre, chacun ayant parlé avec liberté et sans retenue du respect qui est dû à ceux lesquels sont constitués en dignité.

Les Espagnols s'étant avancés dans le royaume, et ayant assiégé et pris La Capelle, les esprits s'émurent dans le parlement, et demandèrent l'assemblée des chambres pour aviser aux affaires publiques; et d'autant que M. le duc d'Orléans étoit à Paris avec pouvoir et autorité, il fut résolu qu'il en seroit averti; et de fait ayant été convié, il promit de venir au parlement: mais à cause des bruits qui y étoient arrivés, et de l'appréhension qu'il y avoit eue, il fut avisé que le Palais seroit gardé par des compagnies de bourgeois, qui se saisiroient des portes; en telle sorte qu'il n'y eut aucun bruit dans cette assemblée, qui fut faite

le .... août. M. le duc d'Orléans proposa de faire chez lui une conférence pour aviser aux moyens les plus prompts pour trouver des deniers pour la subsistance des troupes; à laquelle conférence les autres compagnies souveraines ayant été invitées de se trouver, ils y apportèrent des difficultés, voulant envoyer des députés, sinon en aussi grand nombre, du moins les deux tiers du parlement; outre plus, la chambre des comptes prétendoit tenir la main gauche; et prévoyant bien que difficilement ils le pourroient obtenir, ils refusèrent d'y assister.

La conférence fut tenue dans la grande galerie du palais d'Orléans le jeudi 25 août, M. le duc d'Orléans assis dans un fauteuil, M. le garde des sceaux vis-à-vis de lui sur un siége pliant, M. le premier président au-dessous de M. le duc d'Orléans, et le reste de messieurs les présidens et conseillers assis des deux côtés de la table et couverts; et nous derrière la chaire de M. le duc d'Orléans. M. le duc d'Orléans et ensuite M. le garde des sceaux ayant fait l'ouverture de la conférence par la nécessité présente des affaires, et M. le premier président ayant dit qu'il n'avoit aucune ouverture à faire, sinon d'attendre celles qui lui seroient faites pour les rapporter à la compagnie, M. le président de Longueil, surintendant des finances, témoigna qu'il étoit inutile de représenter la nécessité des affaires de l'Etat, mais d'examiner les moyens d'y apporter quelque remède, et lut un Mémoire contenant quelques avis, lesquels furent pour la plupart réprouvés par M. de Broussel, qui soutenoit qu'il étoit plus expédient d'attaquer les gens d'affaires, qui s'étoient enrichis du bien de l'Etat : et

après beaucoup d'altercations, et j'ose dire de sottises avancées par ceux lesquels n'ont pas de connoissance de la conduite des finances, enfin l'on s'arrêta à deux propositions, l'une de vendre trois années du droit annuel à ceux qui voudroient en avancer les deniers moyennant un intérêt légitime, et outre plus de faire une chambre de justice, et la convertir en une taxe sur les financiers.

Le lendemain, la chambre des comptes et la cour des aides ayant été mandées pour faire une conférence particulière, ils se trouvèrent au palais d'Orléans; mais ils refusèrent de prendre place, d'autant que M. de Longueil, président de la cour et surintendant, vouloit y être, et avoir place au-dessus d'eux; ce qu'ils ne voulurent pas souffrir, disant que la qualité de surintendant ne lui donnoit aucune place, et que M. le maréchal de La Meilleraye ayant cette qualité, avoit pris place au haut de la table comme en un lieu indifférent. Ainsi il fut résolu que les propositions leur seroient envoyées dans leur compagnie pour les délibérer.

Le mardi 30 août, toutes les chambres furent assemblées. M. le duc d'Orléans ne s'y trouva pas, et la proposition qui avoit été faite pour le droit annuel acceptée, et qu'il seroit donné des commissaires pour examiner certains Mémoires étant entre les mains de M. de Broussel et M. Payen, pour savoir s'ils pourroient réussir.

Le jeudi premier septembre, se présentèrent au parquet quatre députés du parlement de Bordeaux, un président et trois conseillers, lesquels s'étant assis proche de nous, nous dirent qu'ils avoient un paquet

à rendre de la part de leur compagnie au parlement, et nous prièrent de leur faire donner audience. Nous les priâmes de se retirer dans le petit parquet; et ayant envoyé vers M. le premier président, nous les invitâmes de retourner au lendemain, attendu que l'heure étoit avancée, et l'audience de la tournelle ouverte.

Ce jour même, nous fûmes mandés au palais d'Orléans tous trois, avec M. le premier président et M. le président de Mesmes. M. le duc d'Orléans avoit avec lui M. le garde des sceaux : il nous fit seoir, et nous fit lire par le sieur Leroy, premier commis de M. Le Tellier, secrétaire d'Etat, lequel étoit actuellement malade, des lettres qui avoient été interceptées, par lesquelles il étoit justifié que le marquis de Sillery étoit à Madrid, traitant avec les ministres du roi d'Espagne pour secourir Bordeaux, et donnant avis de faire en sorte que le maréchal de Turenne entrât dans le royaume, et qu'il pût donner de l'effroi à Paris; ce qui étoit déjà fait, car lors l'armée des ennemis étoit proche de La Ferté-Milon.

Le même jour, M. le premier président avertit M. le duc d'Orléans que messieurs des enquêtes demandoient la continuation du parlement; ce que ledit seigneur jugea raisonnable, et promit en faire donner des lettres pour les affaires du Roi seulement.

Nous donnâmes avis de l'arrivée du paquet de Bordeaux, et de la semonce que nous avoient faite les députés du parlement de les introduire dans la grand'-chambre; et M. le duc d'Orléans promit de venir au parlement le samedi : ce qu'il exécuta, assisté de M. le duc de Beaufort, M. le duc de Luynes, M. le maré-

chal de La Mothe, M. le maréchal de L'Hôpital, gouverneur de Paris, et M. le coadjuteur de Paris.

M. le président Le Bailleul fit la relation de son voyage, puis furent introduits les députés de Bordeaux, assis en même lieu qui a été remarqué ci-dessus, lesquels rendirent leur paquet, lequel fut ouvert et lu en leur présence, dans lequel étoit la remontrance envoyée à la Reine, laquelle chacun crut avoir été faite à Paris, à cause de l'élégance du style et de la manière de s'expliquer, qui n'étoit point de Gascogne; ce qui dura jusques à onze heures.

M. le duc d'Orléans prit la parole, et dit qu'un trompette de la part de l'archiduc lui avoit apporté une lettre contenant qu'il avoit la puissance de faire la guerre ou la paix; qu'il souhaiteroit plutôt s'employer au dernier, et que si M. le duc d'Orléans y vouloit entendre, qu'il seroit bien aise de traiter avec lui, parce qu'il étoit prince sincère et de foi; qu'il attendroit sa réponse. Ajouta M. le duc d'Orléans qu'il lui avoit fait réponse, et lui avoit mandé qu'il avoit pouvoir de faire la paix et la guerre; qu'il contribueroit volontiers pour travailler à l'ouvrage de la paix, et qu'il recevroit les propositions qu'il lui voudroit faire; et fut cette lettre envoyée par M. de Verderonne, gentilhomme de M. le duc d'Orléans.

Le dimanche 4 septembre, furent affichés force placards aux places publiques de la part du maréchal de Turenne, par lesquels il avertissoit les bons bourgeois de Paris qu'il étoit entré avec ses troupes pour demander la paix générale et la délivrance des princes; que le cardinal Mazarin résistoit à l'un et l'autre pour ses intérêts particuliers; ce qui étoit plus au long

étendu. Ces placards furent affichés dans toutes les places publiques de Paris, et lorsqu'aucun les voulut ôter il se trouvoit des gens qui s'y opposoient, et avec telle résistance qu'il y eut meurtre au bout du Pont-Neuf.

Ce jour même, M. le duc d'Orléans nous manda au palais d'Orléans messieurs mes collègues et moi, et nous dit, par l'organe de M. le garde des sceaux, que ce qui se devoit traiter et résoudre le lendemain dans le parlement étoit de conséquence; que nous devions y parler les premiers, et qu'il seroit bien aise de savoir nos sentimens. A quoi lui ayant répliqué que cela n'avoit point été concerté entre nous, il nous ajouta qu'il pensoit être à propos qu'il envoyât un gentilhomme à Bordeaux, et que messieurs du parlement députassent deux conseillers pour y aller par la voie la plus prompte que faire se pourroit, afin de donner quelque ordre, et conclure ce qui avoit été proposé, arrêté et délibéré dans le parlement. A quoi n'ayant point fait de réponse, et M. le duc d'Orléans s'étant retiré pour parler aux prevôt des marchands et échevins de Paris, lesquels il avoit mandés, je dis à M. le garde des sceaux que cet expédient ne me plaisoit pas; que le parlement pouvoit bien faire une seconde remontrance et une seconde supplication à la Reine pour la continuation de sa bonne volonté envers la ville de Bordeaux, mais non pas envoyer de nos conseillers au parlement de Bordeaux pour traiter les moyens d'accommodation, parce que c'étoit les faire arbitres de la paix, laquelle ne peut être faite que par l'autorité du Roi. Ledit seigneur garde des sceaux en demeura d'accord avec moi; et sur ce que je lui pro-

versitas BIBLIOTHECA

posai qu'il falloit inviter un ou deux des conseillers de Bordeaux, lesquels étoient à Paris, d'aller eux-mêmes à Bordeaux témoigner à leur compagnie la sincérité des actions de M. le duc d'Orléans, la peine que le parlement avoit prise pour leur conservation, et les exciter à recevoir les ordres que le Roi leur faisoit, et cependant que deux de nos conseillers seroient envoyés vers la Reine pour exciter sa bonne volonté, et se rendre médiateurs du traité si la Reine l'avoit agréable, ledit sieur garde des sceaux trouva cet expédient cathégorique, et d'autant que nous ne nous étions point engagés précisément avec M. le duc d'Orléans.

Le lundi 5 septembre, les chambres étant assemblées, et M. le duc d'Orléans étant en sa place, l'on fit entrer le sieur Du Coudray, lequel avoit été envoyé à Bordeaux par son ordre. Il fut assis proche du greffier, et étant couvert il fit le récit de son voyage, qui contenoit trois choses remarquables : la première, qu'étant arrivé à la cour, la Reine avoit agréé toutes les propositions et les promesses faites par M. le duc d'Orléans, et qu'à l'instant ayant donné avis à Bordeaux de son arrivée par un trompette, il avoit été quatre jours entiers pour trouver le moyen d'entrer avec sûreté dans la ville; la seconde, qu'étant entré dans la ville, et ayant été introduit dans le parlement et y ayant exposé sa créance et baillé sa lettre, il y avoit été reçu avec civilité; mais d'autant que c'étoit le dernier des dix jours dans lesquels M. le duc d'Orléans avoit renfermé l'exécution de sa parole, le parlement lui fit réponse que cette affaire leur étoit de la plus haute et de la dernière conséquence, en la-

quelle ils ne pouvoient rien résoudre sans en communiquer à la ville; demandoient dix jours de délai pour prendre leur résolution : à quoi Le Coudray répondit qu'il n'avoit pas ce pouvoir en sa main; qu'il n'étoit pas assez puissant pour leur accorder ce qu'ils lui demandoient, mais qu'ils n'avoient pas dû lui faire perdre le temps auprès de leur ville en délais inutiles, sans lui permettre d'entrer; que tout ce qu'il pouvoit faire étoit de leur promettre d'en parler à la Reine, et de leur en rapporter la réponse. La troisième observation fut qu'étant le jour même retourné auprès de la Reine, et n'ayant pas trouvé son esprit disposé à la prolongation du délai, il n'étoit pas retourné à Bordeaux, et ne leur avoit point écrit, croyant qu'il n'étoit pas nécessaire de le faire; et dans cette dernière observation l'on imputoit à M. le cardinal Mazarin de n'avoir pas fait ce qu'il pouvoit pour porter les affaires aux termes de l'accommodation.

Le sieur Du Coudray s'étant retiré, M. le duc d'Orléans fit voir à la compagnie des lettres interceptées du marquis de Sillery, lequel étoit à Madrid traitant pour le parti de Bordeaux, avec des billets écrits de la main de M. de Bouillon, qui témoignoient que l'on promettoit à ceux de Bordeaux un prompt secours; de sorte que les retardemens qu'ils faisoient d'entendre à la paix étoient imputés à l'espérance du secours qu'ils attendoient d'Espagne. Ces lettres furent lues dans la compagnie avec quelque sorte de tumulte, les mal affectionnés disant que ces pièces pouvoient être supposées, et trouvant à redire à tout, ainsi qu'il est ordinaire à ceux qui sont mécontens.

Ensuite M. le duc d'Orléans prenant la parole, dit que cette affaire désiroit célérité; que les longs discours étoient inutiles, que Bordeaux avoit besoin d'un prompt secours; qu'il croyoit que la seule voie de le faire étoit qu'il enverroit un gentilhomme de sa part pour les exciter de songer à leur salut; que le parlement pouvoit députer deux conseillers à mêmes fins, lesquels y pouvant aller par les voies les plus promptes, travailleroient à cet accommodement; estimoit qu'il n'y avoit autre voie que sa pensée, et que son offre pouvoit être acceptée d'un commun vœu, ne s'imaginant pas que personne y voulût contredire. Mais comme dans une grande compagnie il est difficile que tous les esprits puissent être de même concert, il fallut mettre l'affaire en délibération. Nous fûmes requis d'en dire notre sentiment les premiers.

Je dis en effet la même chose que j'avois dite à M. le garde des sceaux, et fis entendre que la proposition de M. le duc d'Orléans étoit avantageuse; mais je montrai les inconvéniens, et dis qu'il étoit à propos que l'un des conseillers de Bordeaux se transportât sur les lieux pour exciter sa compagnie, et faire les allées et venues pour faciliter les voies; lequel expédient fut estimé raisonnable, et y eut arrêté conforme. A l'instant deux conseillers furent choisis, savoir M. Meusnier de la grand'chambre, et M. Bitaut des enquêtes; lequel choix fut fait *multis et melioribus reclamantibus*, parce que ces deux messieurs étoient infiniment chauds, prompts, et se peut dire étourdis.

Le mardi, messieurs des enquêtes se formalisèrent de ce que la continuation du parlement n'avoit pas été envoyée, et que l'on ne faisoit pas lecture d'une lettre

du parlement de Toulouse écrite au parlement de Paris; ce qui fut remis au lendemain 7 septembre, auquel jour la chambre des vacations fut registrée pour les affaires des particuliers, et la continuation du parlement pour les affaires publiques.

La lettre du parlement de Toulouse fut lue : c'étoit un simple compliment, et une déclaration qu'ils faisoient de se joindre aux sentimens et aux intérêts du parlement de Paris dans toutes les affaires qui concerneroient le public; et fut remis au lundi ensuivant d'y délibérer.

L'état des affaires publiques étoit malheureux pour tous les gens de bien. Les Espagnols avoient fait progrès en France, et étonné toute la campagne jusques aux portes de Paris : néanmoins le peuple de Paris ne s'étoit pas étonné, et demeuroit dans une espèce d'insensibilité. Les trois princes étoient prisonniers dans le bois de Vincennes : l'on crut que les ennemis, qui étoient conduits par le maréchal de Turenne, vouloient mettre le siége devant le bois de Vincennes; qu'ils seroient assistés de ses partisans, qui étoient en grand nombre dans la ville de Paris. Et de fait l'appréhension en fut si grande, qu'ils furent transférés au château de Marcoussis, et de ce moment le progrès et la marche des ennemis ne s'avança plus.

Tout le soin du conseil qui étoit à Paris, composé de M. le duc d'Orléans, M. le duc de Beaufort, M. le coadjuteur de Paris, M. le garde des sceaux, et M. Le Tellier, secrétaire d'Etat, étoit de savoir ce que deviendroient les princes emprisonnés, et qui seroient les maîtres de leurs personnes, chacun en voulant avoir la possession. M. de Beaufort et M. le coadju-

teur étoient dans la crainte que M. le cardinal Mazarin ne se réconciliât avec lesdits princes, auquel cas ils eussent été en mauvaise posture, sachant bien qu'il n'y avoit aucune espérance d'accommodation dans l'esprit de M. le prince, et que dans la première occasion il se vengeroit d'eux puissamment; de sorte que sous le nom de M. le duc d'Orléans ils en vouloient avoir la garde : les autres, au contraire, qui travailloient pour l'intérêt de la Reine et dudit sieur cardinal, n'y pouvoient consentir, étant juste que la Reine fût la maîtresse de cette garde, pour en user ainsi que bon lui sembleroit; et furent les choses portées jusques à ce point, que le sieur de Bar, qui les avoit en garde, déclara qu'il ne les rendroit à personne qu'au Roi et à la Reine, et fit entendre qu'il n'obéiroit point aux ordres de M. le duc d'Orléans pour ce regard.

Dans Paris, l'ordre vouloit que l'on levât des troupes pour s'opposer aux ennemis; mais d'autant que le duc de Beaufort et le coadjuteur vouloient faire chacun un régiment de cavalerie et d'infanterie, et que le Roi ne seroit pas le maître de ses troupes, Paris demeura sans défense plutôt que de donner des troupes entre les mains de personnes qui pourroient en abuser.

D'autre part, Bordeaux et la Guienne étoient le théâtre de la guerre; la ville étoit seule dans la rebellion, destituée des secours de toute la province; l'armée du Roi perdoit tout dans le plat pays, et n'étoit pas assez forte pour attaquer une place de cette qualité. M. le cardinal Mazarin, premier ministre, quoiqu'il fût foible, il étoit glorieux, et ne s'accommodoit

point aux affaires ni en prospérité ni en adversité, présumant beaucoup de sa conduite, et ne déférant aux sentimens de personne. La Reine avoit une créance absolue et aveugle en ses conseils.

Toutes les provinces du royaume étoient en guerre, ou en appréhension de l'avoir, ou en dessein de la faire; la taille se payoit avec grande difficulté, parce qu'il n'y avoit plus d'autorité, et que ceux entre les mains desquels elle étoit pour regard, savoir les trésoriers de France et les élus, se contentoient d'être payés de leurs gages, et se satisfaire à cause du mauvais temps passé. La prison des princes étoit un levain perpétuel pour les mécontens; l'année précédente avoit été stérile; et quoique la récolte de l'année 1650 fût abondante, le passage des gens de guerre non payés, la difficulté du commerce et l'appréhension d'avoir disette faisoient serrer les blés, et n'en diminuoient pas la cherté; chacun se plaignoit, et personne ne travailloit pour y apporter remède : un esprit de stupeur, de vertige et d'abattement avoit surpris tous les hommes; chacun songeoit de telle sorte à son intérêt particulier et domestique, que personne ne vouloit secourir le public; et d'ailleurs chacun établissoit le salut du public dans l'avantage de son parti. Ceux qui aimoient les princes travailloient pour l'avantage des Espagnols, s'imaginant que dans le désordre extrême l'on seroit obligé de les sortir de prison; ceux que l'on appeloit *les frondeurs*, le duc de Beaufort et consorts, souhaitoïent l'expulsion de M. le cardinal Mazarin pour avoir sa place, et tâchoient à le rendre si odieux, qu'il fut obligé de se retirer le 10 septembre 1650. Les gens de bien ne pouvoient

prendre confiance à aucun de ces partis, sachant qu'ils étoient tous des méchans.

Le lundi 12 septembre, fut tenue la première assemblée des chambres, en laquelle il fut traité de deux choses : la première, d'une lettre écrite par le parlement de Toulouse, par laquelle, après plusieurs civilités faites au parlement, ils lui demandoient sa jonction et son union ès choses qui concerneroient la déclaration de l'année 1648. Sur quoi il fut résolu que le parlement devoit conserver l'avantage de sa primogéniture et de sa dignité ; qu'il seroit fait réponse pleine de civilité, mais qu'il ne seroit pas parlé d'union : laquelle résolution a eu pour fondement un ancien registre de l'année 1412, par lequel il paroît que cette même union fut refusée aux habitans de la ville de Paris et au recteur de l'Université, lesquels se voulant plaindre des désordres de l'Etat, semblables à ceux desquels à présent l'on se plaint, le parlement leur promit protection, assistance, même députation de ses officiers pour conférer, mais non pas l'union qui étoit demandée ; et outre plus un registre de l'année 1580, par lequel il appert que le parlement de Bordeaux ayant demandé cette même union sur le sujet de la création de quelques nouveaux officiers, le parlement leur offrit de s'entremettre pour les aider, mais non pas de passer jusques à l'union.

La seconde fut une plainte qui fut faite de plusieurs prisonniers étant dans la Bastille, lesquels y ont été mis d'autorité supérieure, mais sans connoissance du magistrat ; que c'étoit une contravention de la déclaration du mois d'octobre 1648, en l'article

que l'on appelle *de la sûreté publique;* laquelle proposition fut faite par les amis de M. le prince, afin d'induire que l'emprisonnement fait de la personne de mondit sieur le prince tomboit sous la censure de cette même déclaration. Cette proposition fut concertée, mais ne fut résolue que le lendemain mardi 13 septembre, après deux avis, l'un desquels fut de commettre deux conseillers de la cour pour se transporter au château de la Bastille, et interroger les prisonniers étant en icelui, si d'ailleurs ils n'avoient point été interrogés par le juge ordinaire; et pour ce faire, voir M. le duc d'Orléans, et le prier de l'avoir agréable. Et de cet avis, duquel M. Doujat étoit le chef, ils furent soixante-quatre.

L'autre, par lequel il passa, fut de M. le doyen, savoir que le Mémoire des prisonniers de la Bastille seroit mis ès mains de M. le procureur général, lequel manderoit le lieutenant criminel, et sauroit de lui ceux qu'il auroit interrogés, et ensuite qu'il en rendroit compte à la cour; et furent de cet avis soixante-treize.

Nota, que le dimanche 11 septembre étoit arrivé à Paris un gentilhomme de la part de l'archiduc, nommé don Gabriel de Tolède, lequel fut logé à Issy au logis de M. le président Tubeuf, parce que le sieur de Verderonne n'avoit été logé qu'à une lieue du quartier de l'archiduc. Le lundi, il eut audience de M. le duc d'Orléans, et son compliment aboutit à trois chefs : au premier, il demandoit à M. le duc d'Orléans de traiter la paix avec lui personnellement, et sans autre entremise; au second, il donnoit le lieu dans la plaine entre Reims et Rethel; au troisième, il indiquoit le

jour au 18 du courant. M. le duc d'Orléans lui ayant fait force civilités, lui promit réponse le lendemain. L'envoyé se retira, mettant un genou en terre, et affecta que ce compliment fût connu.

Le lendemain, M. d'Avaux lui fut faire réponse que Monsieur acceptoit très-volontiers de travailler au traité de la paix personnellement avec l'archiduc, mais que c'étoit rendre l'affaire impossible; qu'il étoit besoin d'examiner quantité d'articles, et qu'il seroit difficile qu'ils le pussent faire par eux-mêmes. Au second, que l'armée espagnole occupoit la plaine de Reims et de Rethel; et, quelque sûreté que l'on pût prendre en la parole de l'archiduc, que M. le duc d'Orléans, lequel représentoit la personne du Roi, ne pouvoit pas quitter Paris sans des assurances bien précises. Quant au troisième point, que le terme étoit un peu court, et que M. le duc d'Orléans offroit d'aller à Compiègne, et là étant choisir un lieu pour faire l'entrevue; qu'outre plus M. le duc d'Orléans prieroit M. le nonce et le résident de Venise de vouloir s'acheminer vers l'archiduc pour voir son pouvoir, et lui porter celui de M. le duc d'Orléans, et ensuite convenir avec lui de toutes les choses nécessaires pour un ouvrage de cette qualité: ce qui a été accepté par don Gabriel de Tolède, lequel retourna le jeudi 15 septembre; et le lendemain partirent les ambassadeurs, et M. d'Avaux avec eux: et pour témoigner le dessein qu'ils avoient d'acheminer cette affaire, ils allèrent jusques à Nanteuil pour attendre les passe-ports nécessaires, lesquels ne leur furent point envoyés. L'archiduc, par effet, n'avoit point de pouvoir de traiter la paix, et ne s'étoit

engagé dans cette proposition que dans l'espérance que le maréchal de Turenne lui avoit donnée que le peuple de Paris s'émouvroit sur cette semonce, principalement si elle n'étoit pas agréée, et reçue assez chaudement : de sorte que le conseil qui fut pris ici d'accepter leur proposition et d'y coopérer, et de prendre des témoins de ce que l'on vouloit faire, assura les esprits des Parisiens, et obligea l'archiduc de s'excuser de l'exécution de la proposition qu'il avoit faite par une mauvaise défaite, savoir est que son dessein étoit de traiter cette affaire succinctement, et tête à tête avec M. le duc d'Orléans; que cette proposition n'ayant pas été acceptée dans ses termes, mais étant remise à une longue négociation, que ses affaires ne lui permettoient pas de s'engager dans un traité de cette qualité, dans lequel, quand il y auroit occasion de le faire, il agréoit l'entremise et la médiation de M. le nonce et de l'ambassadeur de Venise. Laquelle réponse inculpa les Espagnols, et nous disculpa de toute sorte de soupçon de tromperie.

Les députés du parlement de Paris ayant été auprès de la Reine, sont entrés au parlement de Bordeaux, où ils furent reçus avec grand honneur; ils furent comme les médiateurs entre le conseil du Roi et les députés du parlement de Bordeaux, qui traitèrent la paix, et la résolurent le dernier jour de septembre, à des conditions assez honnêtes, eu égard à la qualité du temps, dans lequel l'autorité du Roi est assez abattue.

Toutes les semaines une fois, et d'ordinaire le mardi, toutes les chambres ont été assemblées pour parler des affaires publiques; ce qui a abouti à délibérer de quelques édits bursaux qui ont été envoyés

au parlement, et ne s'est rien passé de notable, les députés du parlement de Paris ayant mandé à la compagnie le récit de leur négociation de temps en temps.

Le 29 novembre, à dix heures du soir, le carrosse de M. le duc de Beaufort, dans lequel étoient deux gentilshommes, lesquels alloient le requérir chez madame de Montbazon, fut attaqué par dix ou douze personnes dans la rue Saint-Honoré; les gentilshommes s'étant jetés hors le carrosse pour se défendre, l'un d'eux fut poignardé, et mourut incontinent.

Le lendemain, M. de Beaufort étant visité par ses amis se plaignit que l'on l'avoit voulu assassiner; que cette action étoit un dessein prémédité. Les colporteurs le publièrent ainsi par la ville, et lui donnèrent pour titre : *les dernières Finesses du Mazarin.*

Le vendredi, la nuit allant au samedi 5 novembre, furent attachés à quatre endroits de Paris (la Grève, le Pont-Neuf, la Croix-du-Tiroir et la place Maubert) des tableaux dudit cardinal Mazarin, percés d'une corde comme s'il eût été pendu en effigie, avec des placards et inscriptions. Ces tableaux furent ôtés le matin par le magistrat, sans aucun bruit du peuple, qui étoit las de toutes sortes de mutineries; mais les ennemis du cardinal publièrent que c'étoit lui-même qui s'étoit fait pendre, afin d'empêcher le retour du Roi à Paris.

Le samedi matin, Laigues et M. le coadjuteur allèrent visiter M. Le Tellier, secrétaire d'Etat, faisant les étonnés sur le sujet de cette nouvelle; ce qui les fit croire d'autant plus en être les auteurs.

De ceux qui avoient attaqué le carrosse de M. de Beaufort quatre ont été pris, lesquels ont confessé,

mais en qualité de filous et voleurs de nuit, qu'ils avoient arrêté d'autres carrosses, et fait d'autres vols dans Paris; mais ont ajouté qu'ils avoient intention de tuer ceux qui feroient résistance, et que dans le particulier ils ne savoient pas que le carrosse qu'ils attaquoient fût celui de M. de Beaufort. Ils ont été jugés présidialement, et condamnés à la roue, préalablement appliqués à la question, ce qui sembloit inutile, parce qu'ils avoient avoué l'action, et nommé les complices qu'ils connoissoient; mais l'on vouloit savoir si c'étoit complot et assassinat, ou un simple vol.

M. le duc de Beaufort travailla autant qu'il put pour empêcher l'exécution de la sentence, disant qu'il y avoit d'autres complices, et que ces accusés devoient être conservés pour les leur confronter quand ils seroient pris. Madame de Vendôme sa mère pria M. le premier président d'interposer son autorité pour empêcher cette exécution; lequel s'en excusa, lui disant qu'il ne le pouvoit, l'affaire étant pendante au Châtelet, et que d'ailleurs M. de Beaufort devoit souhaiter lui-même l'exécution de la justice; de plus, M. de Beaufort obtint une lettre de M. le duc d'Orléans adressante aux officiers du Châtelet à même fin, laquelle leur ayant été présentée le samedi 12 novembre, n'opéra autre chose, sinon que l'affaire fut remise au lundi 14 ensuivant, auquel jour trois des quatre prisonniers furent exécutés à la place de la Croix-du-Tiroir, après avoir eu la question tout entière, et n'avoir confessé autre chose. Le quatrième fut réservé, parce qu'il n'avoit été pris que le samedi matin. M. de Beaufort en avoit un cinquième en sa maison, qu'il

garde, et ne veut pas mettre entre les mains de la justice.

Cependant le Roi arriva à Fontainebleau le 7 novembre; son arrivée fut retardée de huit jours, à cause de l'incommodité de la Reine, qui fut malade à Amboise.

M. Le Tellier excita M. le duc d'Orléans de vouloir aller à la rencontre du Roi à Fontainebleau, l'assurant qu'il y seroit le très-bien venu, et qu'il y recevroit toute sorte de satisfaction : ce que ledit sieur Le Tellier lui disoit de bonne foi, et s'assurant sur les lettres qui lui avoient été écrites par M. le cardinal, par lesquelles il lui témoignoit que la Reine étoit infiniment contente de M. le duc d'Orléans; mais ledit seigneur duc, lequel étoit bien averti, n'y voulut pas aller jusques à ce que M. Le Tellier y eût été avant lui, auquel il dit qu'il avoit intention de vivre avec la Reine dans toute la bonne intelligence, et sans réserve; qu'il ne devoit y avoir entre eux aucun jour; qu'à l'égard du cardinal Mazarin, c'étoit un pauvre homme, peu intelligent pour le gouvernement du royaume, qui vouloit tout faire par lui-même, et n'estimoit rien de bien fait que ce qu'il faisoit; homme plein de vanité, et qui n'avoit rien de solide; que l'établissement d'un conseil étoit nécessaire, et qu'il en falloit parler avec M. de Châteauneuf, garde des sceaux.

M. Le Tellier alla au devant de la Reine jusques à Pithiviers, et trouva que M. le duc d'Orléans étoit mieux informé que lui; que la Reine étoit mal satisfaite en son cœur du procédé de M. le duc d'Orléans, de ce qu'il s'étoit si fort avancé pour la paix particu-

lière de Bordeaux, et même pour la paix générale, y ayant répondu avant que d'écrire à la cour; qu'il l'avoit traitée comme une chambrière qui n'avoit plus d'autorité. Toutes lesquelles plaintes ledit sieur cardinal avoit inspirées à la Reine, n'étant pas difficile d'échauffer l'esprit d'une femme sur le chapitre du mépris; de sorte que lorsque ledit sieur cardinal écrivoit à M. Le Tellier toutes les satisfactions que la Reine avoit de M. le duc d'Orléans, c'étoit à dessein qu'il montrât ces lettres audit seigneur duc, comme il le faisoit à l'arrivée de tous les courriers.

M. Le Tellier expliqua à la Reine, en la présence dudit sieur cardinal, la vérité et la sincérité du procédé de M. le duc d'Orléans, voire même la nécessité d'en user de la sorte; et leur ayant parlé assez fortement, et fait voir le préjudice que les affaires eussent reçu s'il n'en eût été usé de la sorte, il accoisa l'esprit de la Reine, laquelle étoit résolue de faire fort froid à M. le duc d'Orléans lorsqu'il l'aborderoit: ce qui eût fait un mauvais effet, étant certain que M. le duc d'Orléans y avoit agi en fort homme de bien, en prince aimant le bien de l'Etat, avec sa timidité naturelle, laquelle étant échauffée par M. le duc de Beaufort et M. le coadjuteur, lui donnoit grand' peine à son esprit.

Ainsi M. Le Tellier étant de retour assura M. le duc d'Orléans, lequel alla le jeudi 10 novembre à Fontainebleau, où il reçut bon visage, et en retourna le 14 du même mois.

Tout cela ne se fit pas pourtant sans mystère et sans difficulté; car M. le duc d'Orléans fit grande difficulté de se fier aux paroles dudit sieur Le Tel-

lier, lui disant qu'il étoit averti que l'on vouloit l'arrêter à Fontainebleau, et qu'il y avoit dessein sur sa personne, et qu'il en avoit de bons avis. M. Le Tellier lui repartit que les avis qui lui avoient été donnés ne pouvoient être véritables; que si mademoiselle sa fille, ou le comte de Brienne, lui avoient donné l'avis, qu'il les devoit croire; mais si cela venoit de Paris, qu'il pouvoit voir que c'étoit artifice concerté pour le faire rompre avec la Reine, et qu'il savoit bien qu'en pareilles occasions il avoit reçu semblables avis, qui n'avoient été véritables; qu'il vouloit engager sa vie que cela ne seroit point; et qu'il vouloit lui demeurer prisonnier entre les mains du capitaine des gardes de M. le duc d'Orléans, au péril d'être étranglé s'il arrivoit aucun déplaisir à Son Altesse; qu'il ne pouvoit lui offrir rien de plus précieux que sa vie et sa fortune.

M. le duc d'Orléans ayant ajouté que le Roi ne viendroit pas au devant de lui, ni M. le cardinal, et qu'ils lui parleroient de la délivrance des princes, M. Le Tellier lui répondit qu'il étoit assuré que le Roi faisoit état d'y venir, et qu'il en avoit lettres de M. le cardinal; qu'il n'en doutoit point, mais qu'il n'en avoit pas certitude; qu'il alloit envoyer l'un des siens en poste pour en savoir la vérité, et l'entretenir avant qu'il approchât de Fontainebleau; qu'il l'assuroit que l'on ne lui parleroit point de la délivrance mais de la translation des princes.

Ainsi M. le duc d'Orléans fut persuadé d'aller, et reçut en chemin assurance que le Roi et Son Eminence viendroient au devant de lui : ce qui fut effectué, M. le cardinal s'étant avancé une lieue plus loin

que le Roi, et n'ayant dans son carrosse que trois évêques, et M. le duc d'Orléans qui s'étoit fait escorter par quatre cents chevaux les ayant tous renvoyés, à la réserve de huit ou dix.

L'affaire qui fut traitée le soir fut la translation des princes, lesquels étoient dans Marcoussis, lesquels la Reine désira être conduits au Havre, et à quoi M. le duc d'Orléans donna les mains sans beaucoup d'instance; mais la nuit il fut instruit par un gentilhomme nommé Jouy, qui étoit émissaire du coadjuteur de Paris, qu'il ne devoit pas souffrir cette translation; que l'on vouloit mettre les princes en lieu auquel il n'en sauroit plus de nouvelles; que le cardinal traiteroit avec eux sans son su, et les pourroit élargir sans sa participation; qu'il avoit promis à ses amis à Paris de n'y point consentir, et qu'il y alloit de son honneur; que si l'on lui refusoit, il n'avoit qu'à quitter la cour et retourner à Paris, et qu'il se feroit donner contentement. Ces discours échauffèrent M. le duc d'Orléans de telle sorte, que le lendemain matin il se déclara tout haut dans Fontainebleau qu'il ne vouloit point souffrir cette translation; et pour faire savoir sa volonté il manda M. Le Tellier, et lui parla dans la rue devant une maison que l'on appelle le Grand-Ferrare, où son train est logé; et là publiquement pendant deux heures entières, parlant assez haut, lui témoigna la résistance qu'il apportoit à cette translation, souhaitant qu'ils fussent conduits au bois de Vincennes ou à la Bastille; ce qu'il fit avec violence et colère.

M. Le Tellier lui remontra qu'après l'avoir accordé le soir précédent, et que sur sa parole tous les ordres

avoient été donnés, et la chose rendue publique, qu'il s'agissoit de l'honneur du Roi de l'exécuter; que le bien de l'Etat, l'espérance de la paix générale, ne pouvoient être que dans l'union de Son Altesse avec le Roi et la Reine; que dans cette occasion ayant donné les mains volontairement, et y ayant engagé la Reine, il seroit coupable s'il vouloit rompre pour un intérêt de cette qualité, et que tous les maux qui arriveroient dans l'Etat lui seroient imputés; que la Reine n'avoit autre pensée que de lui complaire, mais qu'il se donnât de garde de ceux qui le vouloient brouiller avec Sa Majesté; que ce n'étoit pas ses serviteurs, mais personnes intéressées, desquelles il connoissoit la mauvaise affection au bien de l'Etat (il vouloit parler de M. le duc de Beaufort et de M. le coadjuteur de Paris). Ainsi M. le duc d'Orléans s'adoucit, mais il ne s'apaisa pas; et de fait il monta à cheval, deux pistolets à l'arçon de sa selle, avec tous les siens; feignit de s'en aller sans dire adieu, et s'alla promener dans la forêt : néanmoins il retourna dîner chez lui, et après son dîner il fut visité de madame de Chevreuse, M. le garde des sceaux, M. le maréchal de Villeroy, M. Le Tellier, lesquels le ramenèrent voir la Reine avec autant de froideur comme s'il ne se fût point fâché, tant il avoit son esprit naturellement disposé au bien de l'Etat et à la concorde; mais il étoit facile à être ému, et recevoir des appréhensions et terreurs paniques. Tout ce qu'il stipula fut qu'il reviendroit le lundi ensuivant, un jour avant, parce qu'il avoit promis de ne point retourner avec le cardinal, et n'être pas, quand il entreroit à Paris, dans le même carrosse que lui.

Le Roi et la Reine retournèrent à Paris le mercredi

16 novembre, avec peu de train et d'équipage, sans cérémonie, et sans qu'aucun allât au devant de lui; et le même jour messieurs les princes furent enlevés de Marcoussis, et conduits au Havre par petites journées, avec huit cents chevaux et quatre cents hommes de pied : M. le comte d'Harcourt commandoit les troupes. Cela fit écrier leurs amis dans Paris, qui disoient que c'étoit chose extraordinaire d'en user de la sorte; que l'on les emmenoit dans un mauvais air, et quasi pestiféré; qu'ils seroient morts un an entier avant que l'on en sût des nouvelles.

Dès le samedi précédent 12 novembre, lendemain de la Saint-Martin, la cérémonie de la messe en robes rouges ayant été faite, et M. le premier président ne s'y étant pas trouvé à cause d'une indisposition laquelle lui étoit survenue la nuit, M. le président Le Coigneux se trouva seul au Palais; mais messieurs de la grand'chambre furent invités d'aller dîner chez le premier président, selon l'usage ordinaire, d'ailleurs le festin y étant préparé magnifique, auquel festin M. Deslandes-Payen, conseiller, but à la santé de ceux qui étoient l'an passé au même dîner.

Nota, que M. le prince y étoit, et M. Queslain, autre conseiller, but à la santé de M. le prince; et tous les assistans, au nombre de vingt-quatre, furent obligés de faire le même; ce qui donna beaucoup de sujet de parler dans la ville : de sorte qu'à présent (20 novembre) l'on attend l'ouverture du parlement pour assembler les chambres, et parler de la matière.

Madame de Chevreuse a demandé à la Reine le chapeau pour M. le coadjuteur, laquelle nettement a refusé, et a dit qu'elle avoit fait M. le coadjuteur ce

qu'il est, s'imaginant qu'il seroit son serviteur; qu'il avoit été ingrat jusques à l'extrémité; qu'après la guerre de Paris il avoit promis de ne se plus mêler d'affaires, et néanmoins avoit fait pis qu'auparavant; que les princes ayant été emprisonnés, il s'étoit encore réconcilié, et que depuis ce temps son humeur n'avoit point changé; qu'il ne pouvoit espérer d'elle aucune grâce, jusques à ce qu'il eût changé de sentimens et de conduite.

L'ouverture du parlement fut faite huit jours plus tard qu'elle ne devoit être, à cause de la maladie de M. le premier président, qui lui survint le jour Saint-Martin, nul des présidens ne s'étant voulu charger de la faire. Ainsi la mercuriale n'échut que le 2 décembre 1650, auquel jour, après toutes les cérémonies, M. Payen dit qu'il étoit chargé d'une requête au nom de madame la princesse, laquelle étoit en termes fort humbles, s'adressant à nosseigneurs du parlement, et portant: *Supplie humblement,* quoique les princesses du sang ne parlent pas de la sorte. Sur laquelle requête il fut mis *Soit montré,* et la délibération remise au mercredi 7 décembre ensuivant. Aussitôt cette requête fut imprimée, et se publia par la ville. Le dimanche, M. le garde des sceaux me manda, et me dit que la Reine nous manderoit le lendemain; ce qui fut fait le lundi au soir. Le mardi, M. le procureur général nouveau et moi nous rendîmes chez M. Bignon, qui étoit incommodé, pour arrêter nos conclusions; de sorte que le mercredi matin, toutes les chambres étant assemblées et nous mandés, je dis :

« Messieurs, lundi nous fûmes mandés au Palais-« Royal, et fûmes accueillis à la porte de la chambre

« de la Reine par M. de Guénégaud, secrétaire d'Etat,
« et conduits à la ruelle du lit de la Reine par M. le
« garde des sceaux, laquelle nous fit l'honneur de
« nous dire que M. le garde des sceaux nous feroit
« savoir sa volonté en la présence du Roi, et que nous
« eussions à entrer dans un cabinet proche, où étant,
« ledit sieur garde des sceaux, en la présence du Roi
« qui étoit debout, de M. le duc d'Orléans, M. le ma-
« réchal de Villeroy, M. Servien, et de messieurs les
« secrétaires d'Etat, nous fit l'honneur de nous dire
« ce que la Reine désiroit que nous fissions entendre
« à la compagnie, savoir, que lorsque messieurs les
« princes furent arrêtés et conduits dans le bois de
« Vincennes, elle avoit fait entendre ses motifs, ses
« appréhensions et ses soupçons, qui l'avoient obligée
« d'en user de la sorte; laquelle lettre ayant été en-
« voyée dans cette compagnie et dans toutes les au-
« tres du royaume, avoit reçu des témoignages d'ap-
« probation publique, principalement de tous les gens
« de bien qui aiment la tranquillité publique de l'Etat;
« qu'ensuite le temps a justifié que ses soupçons n'é-
« toient pas des terreurs vaines et imaginaires, parce
« que les partisans de M. le prince s'étoient cantonnés,
« et pris les armes contre le service du Roi : pour re-
« médier auxquels désordres la Reine envoya ses
« lettres patentes, par lesquelles les principaux au-
« teurs furent déclarés criminels de lèse-majesté, si
« dans un certain temps ils ne retournoient à leur
« devoir. A quoi tant s'en faut qu'ils aient satisfait,
« qu'au contraire ils ont traité publiquement avec les
« Espagnols dans les deux extrémités du royaume,
« en Champagne et en Guienne; et lorsqu'ils furent

« entrés à main armée dans le royaume, ils crurent « pouvoir exciter sédition dedans Paris ; et pour y « parvenir feu madame la princesse la douairière (1) « se présenta à la porte de cette grand'chambre pour « demander la liberté de messieurs ses enfans : sur « quoi la cour ne jugea pas qu'il y eût autre chose à « faire, sinon de renvoyer la requête à la Reine pour « y être pourvu. A présent que les Espagnols, fa- « vorisés de la présence de madame de Longueville « et des troupes du maréchal de Turenne, occupent « des places de conséquence sur la frontière, et que « les armées du Roi sont envoyées pour les faire re- « tirer, madame la princesse, femme de M. le prince, « baille requête à mêmes fins, qui ne peut aboutir qu'à « même dessein que l'autre avoit été présentée. La « Reine désire, messieurs, que vous fassiez deux con- « sidérations en ce rencontre : la première, sur l'im- « portance et la qualité de la matière, sur la détention « de deux princes du sang, qui n'a pu être faite que « par autorité royale, et ne peut recevoir remède ni « changement que de la même main. S'il s'agissoit « de leur faire le procès, le parlement se pourroit « entremettre comme juge naturel des personnes de « cette condition ; mais n'étant question que de leur « arrêt et détention de leurs personnes, cela regarde « le point de l'autorité royale et le gouvernement de « l'Etat : ce qui est si véritable, qu'il ne se trouvera « point dans les registres du parlement qu'il ait ja- « mais voulu connoître ni s'entremettre de matières « de cette qualité, quoiqu'il y ait eu de semblables em-

(1) *Nota*. Elle étoit morte le 2 décembre à Châtillon. (*Note d'Omer Talon*.)

« prisonnemens faits, même dans la maison de Condé,
« dont les exemples sont publics et notoires. La se-
« conde considération que la Reine désire être faite
« concerne l'état présent du royaume, dans lequel
« les frontières sont occupées par les armées des par-
« tisans de M. le prince, lesquels ne souhaitant au-
« tre chose sinon que leurs armes puissent être ap-
« puyées et autorisées de quelques délibérations de
« cette compagnie, et d'autant que plusieurs parlent
« de la translation qui a été faite de leurs personnes
« dans le Havre, nous avons charge de représenter
« à la cour que les troupes des ennemis s'étant avan-
« cées à douze lieues, sous ce prétexte d'attaquer le
« bois de Vincennes, et par ce moyen faire éclore
« quelque sédition dedans Paris, M. le duc d'Orléans
« les fit transférer à Marcoussis, qui est un château
« particulier dans lequel il étoit difficile de les pou-
« voir garder, sans l'incommodité du plat pays et du
« voisinage; et le Roi retournant à Paris, et crai-
« gnant que dans la résolution qu'il sera peut-être
« obligé de faire voyage, que le même inconvénient
« n'arrivât, il a cru les devoir faire transférer dans
« un lieu sûr, dont ils ne se peuvent plaindre qu'ils
« n'accusent ceux qui favorisent son parti, qui ont
« pris les armes contre son service, lesquels ont
« donné lieu à cette translation.

« La Reine, laquelle pour acquérir quelque repos
« à l'Etat a fait dans la rigueur de l'hiver le voyage
« de Normandie, nonobstant la peste qui étoit dans
« la province; qui a négligé les mauvais chemins pour
« aller en Bourgogne, et de là s'est acheminée en
« Guienne nonobstant les chaleurs de l'été, et qui

« n'a rapporté de tous ces voyages qu'une maladie de « langueur qui la détient au lit avec chagrin, espère « que la délibération qui sera prise dans cette occa- « sion sera si régulière, et conforme aux précédentes, « qu'elle ne la contristera pas davantage.

« Ce sont, messieurs, les paroles que nous avons « ordre de représenter à cette compagnie, qui nous « ont été expliquées par la bouche de M. le garde « des sceaux, même rédigées par écrit, dont il n'y a « rien du nôtre que le rapport que nous en faisons. « Depuis nous nous sommes assemblés, messieurs « mes collègues et moi; nous avons examiné, lu et « relu la requête, et avons pleuré des larmes de sang « lorsque nous nous sommes aperçus des malheurs « qu'apporte dans l'Etat la division de la maison « royale, et que nous voyons entre les princes qui « sont du sang royal des semences de mésintelligence « publique. Nous avons souffert avec déplaisir l'em- « prisonnement d'un premier prince du sang, bien « méritant de l'Etat; mais nous ne sommes pas assez « éclairés pour savoir quels remèdes peuvent être « utiles à un mal de cette qualité, sinon que tous « ceux qui seront violens, caustiques et difficiles ten- « dent tous à la ruine de l'Etat, parce qu'ils divisent « les esprits des sujets du Roi dans toutes les pro- « vinces, lesquelles demeureront exposées à l'inva- « sion des ennemis : de sorte que ceux qui parlent « comme bons Français et gens du Roi, qui n'ont « autre pensée que la tranquillité publique et le sou- « lagement de la compagnie, vous supplient, mes- « sieurs, de trouver quelque moyen qui soit doux, « respectueux et agréable à la Reine, afin que de con-

« cert cette affaire puisse être accommodée pour le « bien de l'Etat.

« Il nous souvient d'avoir vu dans vos registres ce « qui se passoit en l'année 1525 pendant la prison de « François I, que le royaume étoit dans un extrême « péril, les deux anciens ennemis de la couronne (Es- « pagne et Angleterre) sur les frontières, le royaume « gouverné par madame la Régente, mère du Roi; « pendant lequel temps nous avons observé que lors- « qu'il arrivoit quelque différend pour la juridiction « et les évocations, le parlement ne se relâchoit pas, « quelque arrêt qui intervînt, jusques à menacer « M. le chancelier Duprat, qui étoit lors, de décer- « ner ajournement personnel contre lui; mais aux af- « faires qui regardoient le gouvernement et les finan- « ces, quoique le parlement fût assez autorisé dans le « royaume par la relation avec les autres compagnies « souveraines et les villes particulières, toutes choses « se passoient avec grande condescendance et con- « cours aux volontés de madame la Régente, laquelle « relation et intelligence sauva la ruine de l'Etat.

« Faites, messieurs, s'il vous plaît, réflexion sur « l'état de toutes les provinces ruinées par les armées « des ennemis, par celles des partisans de M. le « prince, et même celles du Roi; et, dans cette cha- « leur si excessive, jugez, s'il vous plaît, s'il y a lieu « de jeter de l'huile dans ce feu pour l'embraser en- « core davantage!

« Dans ces pensées, nous avons examiné le titre « de la requête, les premières paroles, le narré et « la conclusion d'icelle, et avons bien reconnu qu'il « y a à redire en la formalité que madame la princesse

« ne peut agir au nom de monsieur son mari ; cela est « contre les termes de l'ordre judiciaire. Ce n'est pas « que nous pensions qu'une affaire de cette qualité « se décide par une formalité de cette qualité ; mais « nous croyons être obligés de la relever, parce « qu'elle est essentielle en cette matière, étant véri- « table que les solennités dans les procédures judi- « ciaires tiennent lieu des cérémonies dans la reli- « gion ; et pour cela nous estimons qu'il y a lieu « d'ordonner que la requête sera rendue à la partie, « comme n'étant pas en due forme, et n'ayant point « de qualité pour la présenter ; mais que du contenu « en icelle il en sera donné avis à la Reine pour y « pourvoir ainsi que bon lui semblera, selon le be- « soin et la nécessité des affaires publiques. »

Aussitôt nous retirés, fut lue une requête présentée par mademoiselle de Longueville pour la liberté de monsieur son père, et outre pour avoir permission de venir dans l'hôtel de Soissons, et y solliciter ses affaires ; sur laquelle requête, comme l'on mettoit le *Soit montré*, a été entendu quelque bruit à la porte de la grand'chambre, comme d'un homme qui vouloit entrer en icelle : et de fait les huissiers dirent que c'étoit un gentilhomme de la part de M. le prince, qui vouloit rendre un paquet à la compagnie. A l'instant le greffier nous étant venus avertir au parquet, nous demandâmes à la cour qu'il lui plût nous le renvoyer. Aussitôt s'éleva un bruit qu'il le falloit entendre ; et quelque insistance qui fût faite par M. le président sur l'ordre ordinaire de la compagnie, chacun avoit insisté au contraire, jusques à ce que M. le président de Mesmes leur ayant fait entendre la conséquence et

les exemples, ils y donnèrent les mains. Ainsi ce gentilhomme étant venu au parquet, et fait seoir proche M. le procureur général, nous lui demandâmes son nom, ce qu'il désiroit du parlement, etc. Il nous dit qu'il s'appeloit Roche, qu'il avoit été lieutenant des gardes de M. le prince, et que depuis sa détention il lui avoit donné la charge de capitaine; qu'un cavalier à lui inconnu de nom, lequel étoit de l'escorte qui conduisoit M. le prince de Marcoussis au Havre, lui avoit apporté une lettre souscrite de la main de messieurs les princes de Condé et Conti, et duc de Longueville; qu'il connoissoit leurs signatures; que la lettre n'étoit pas cachetée, et qu'ils n'avoient pas tant de liberté pour le pouvoir faire; que plusieurs de messieurs du parlement la connoîtroient fort bien; et que ce cavalier lui avoit témoigné que messieurs les princes désiroient qu'elle fût rendue au parlement par lui, et non par autre; dont et de quoi nous fîmes relation à la compagnie : et attendu qu'il n'avoit point de créance, le greffier lui bailla la lettre, laquelle fut lue, et contenoit des civilités à la compagnie; laquelle lettre nous requîmes être portée à la Reine avec la requête de madame la princesse, et sur la requête de mademoiselle de Longueville, que pour ce qui la concernoit elle eût à se retirer devers la Reine pour lui être pourvu; et pour le surplus nous avons persisté aux premières conclusions.

En ce moment dix heures ayant sonné, la délibération fut remise au vendredi ensuivant, à cause de la fête de Notre-Dame. Le vendredi 9 décembre, Sainctot apporta au parlement une lettre de créance, et sa créance n'aboutissoit à autre chose sinon que la

Reine désiroit qu'à dix heures messieurs du parlement la vinssent trouver en petit nombre, à cause de son indisposition, et que cependant il fût sursis à toute sorte de délibération. Cette lettre ayant été envoyée aux enquêtes, messieurs des enquêtes n'en voulurent pas entendre la lecture chacun en particulier, mais insistèrent, et obligèrent M. le premier président de les assembler; ce qui fut fait sur la fin de l'heure. Ainsi, à dix heures et demie, messieurs les députés, conduits par M. le premier président, et nous autres présens, allèrent au Palais-Royal. La Reine dans son lit dit et fit dire par M. le garde des sceaux que, dans cet embarras de requêtes, de lettres et d'affaires publiques, elle désiroit qu'il fût sursis quelque temps, jusques à ce qu'ayant recouvert sa santé elle pût y pourvoir selon le besoin de l'Etat.

Sur quoi, le lendemain 10 décembre, l'affaire mise en délibération, l'on ne voulut pas faire cette injure à la Reine de lui dénier le délai qu'elle demandoit; mais il fut accourci à peu de jours, et l'affaire remise au mercredi ensuivant 14 du même mois, dont la Reine se plaignit fort, comme d'un terme bien court à une reine qui avoit eu vingt accès de fièvre, et qui avoit été huit fois saignée.

Le mercredi, toutes les chambres assemblées, fut lue la requête de madame la princesse, et les conclusions par écrit; ensuite la requête de mademoiselle de Longueville, et les conclusions par écrit; puis la lettre écrite par messieurs les princes, ou prétendue souscrite par eux. M. Payen, rapporteur, opina, et fut d'avis de faire remontrances à la Reine sur la délivrance des princes, et la supplier, en attendant sa

résolution, qu'il lui plût les changer de lieu, à cause de l'incommodité notoire de l'air, qui est très-malsain dans le Havre, et les faire conduire au Louvre ou en la Bastille, pour y être gardés par un gentilhomme qui ait serment au Roi; et dans son discours il coula quelque chose de l'importance de l'affaire qui méritoit d'en avertir les autres parlemens. Cet avis fut celui de messieurs Crespin, Chevalier et Broussel. M. Le Nain opinant ensuite, fut d'avis de prier M. le duc d'Orléans de vouloir assister à la délibération, comme il avoit fait aux autres précédentes l'été dernier; et cet avis ayant été suivi de deux ou trois autres, rumeur grande s'est élevée pour savoir si l'affaire pouvoit être interrompue par un expédient de cette qualité, qui n'étoit pas et ne pouvoit être pris pour un interlocutoire qui aidât au jugement de l'affaire, mais pour un simple préparatoire ou préliminaire pour établir l'ordre des juges; que cet avis n'avoit point dû être proposé après qu'aucuns de messieurs avoient ouvert leur avis, parce que ceux qui faisoient cette proposition ne disoient point leur sentiment, mais ils disoient ceux des autres : au contraire ayant été soutenu que les sentimens devoient être libres, après plusieurs mouvemens il fut arrêté que M. le duc d'Orléans seroit invité de venir le lendemain 15 du mois prendre sa place, et assister à la délibération; que s'il refusoit, qu'il seroit continué à délibérer. Dans ces momens furent avancées mauvaises paroles contre la conduite du cardinal Mazarin. Coulon, conseiller, dit que M. le duc d'Orléans devoit être averti en public du mal qui se rencontroit dans le gouvernement, et de la mauvaise adminis-

tration du cardinal Mazarin, qui fut appelé l'*oppresseur du public;* d'autres disant qu'il achetoit les places frontières de la Champagne pour y faire son établissement.

Deux conseillers ayant été vers M. le duc d'Orléans pour l'informer de la délibération de la compagnie, il leur dit qu'il leur feroit entendre le lendemain matin sa volonté; et de fait, le lendemain matin 15 décembre, il leur dit qu'il avoit appris ce qui s'étoit passé dans la compagnie, et les mauvais discours qui y avoient été tenus par aucuns, lesquels il ne pourroit pas souffrir, et se trouveroit peut-être obligé de leur dire chose qui les fâcheroit; qu'outre plus l'on faisoit venir des canailles dans la salle du Palais, lesquels y faisoient du bruit; que cela étoit de mauvais exemple. Pour la prison de messieurs les princes, qu'il avoit donné conseil pour leur translation à Marcoussis, et que le Roi étant arrivé à Fontainebleau, il avoit eu peine au commencement d'y consentir; mais qu'en ayant considéré les conséquences, il en étoit demeuré d'accord.

Ainsi l'heure étant avancée, l'affaire fut remise au samedi 17 décembre, parce que le vendredi M. l'abbé de Sainte-Croix, fils de M. le premier président, devoit rendre sa loi pour être reçu dans un office de conseiller de la cour.

Enfin la délibération ayant été diverses fois interrompue, elle fut achevée le 30 décembre 1650, dans laquelle chacun parla librement, sans respect des personnes constituées en dignité.

M. le cardinal Mazarin fut traité de faquin, de méchant ministre, d'ingrat vers M. le prince, qui l'avoit

maintenu. Il se trouva jusques à vingt-cinq personnes qui furent d'avis de faire remontrances verbales et par écrit pour la liberté des princes, et outre faire entendre à la Reine le désordre du gouvernement, dont le cardinal étoit l'auteur. Plusieurs établirent des propositions contraires à l'autorité souveraine de la monarchie, laquelle ils soutinrent être au-dessous de la loi; qu'il appartenoit au parlement de prendre connoissance des affaires publiques, et de se mêler du gouvernement. M. Coquelay, conseiller de la grand'-chambre, parla de la délivrance des princes, et dit que le parlement ne se devoit mêler du gouvernement que *per modum exceptionis;* lorsque le Roi envoyoit des ordres, des édits, des lettres patentes, pour être vérifiés, que le parlement les pouvoit refuser, modifier, et y apporter les tempéramens qu'il estimeroit nécessaires, mais non pas en avoir une connoissance directe, pour demander compte au Roi de son administration : laquelle proposition fut combattue et blâmée par aucuns de la compagnie, lesquels, se servant de l'exemple de quelques anciens registres, soutenoient que le parlement pouvoit et devoit en prendre connoissance.

Enfin M. le premier président ayant réduit tous les avis à deux ou trois propositions au plus, et dit qu'il croyoit qu'il étoit à propos de faire des remontrances au Roi pour demander la délivrance de messieurs les princes, et députer vers M. le duc d'Orléans pour le prier de joindre son intercession avec les remontrances du parlement, et que si cette voie ne suffisoit, qu'il en faudroit chercher d'autres, chacun prit parti à cet avis, et ne fut pas besoin de compter les voies;

mais à l'instant nous fûmes mandés au parquet pour savoir la commodité de la Reine, quand elle pourroit écouter les remontrances de la compagnie : ce que nous fîmes le lendemain, allant voir M. le garde des sceaux, qui nous dit que la Reine étoit encore malade, et ne s'étoit point levée du lit; qu'il lui feroit entendre, et nous avertiroit de sa réponse.

En parlant avec ledit seigneur garde des sceaux, il nous dit que l'ancienne façon de faire des remontrances étoit lorsque le Roi désiroit quelque chose du parlement, soit pour la vérification d'édits ou réception d'officiers, et que le parlement y trouvoit des difficultés, de faire au Roi de très-humbles remontrances, et lui faire entendre les raisons de son refus, ou des modifications; mais lorsque le Roi ne désiroit rien du parlement, et que dans une affaire particulière ou dans une occasion publique le parlement vouloit faire entendre au Roi quelque plainte, que cela se devoit faire par supplication; et bien que l'un et l'autre fussent par effet même chose, que néanmoins les termes en avoient été toujours dissemblables.

[1651] Le samedi 7 janvier 1651, toutes les chambres étant assemblées pour recevoir M. d'Irval, président, en la place de défunt M. le président de Mesmes son frère, M. de Novion rapporta ce qu'il avoit dit à M. le duc d'Orléans, vers lequel il avoit été député avec aucuns de messieurs de la grand'chambre et des enquêtes: le discours qu'il fit à la compagnie fut élégant, et contenoit les remontrances qui pouvoient être faites pour la délivrance de messieurs les princes. A quoi M. le duc d'Orléans répliqua que depuis la détention de mes-

sieurs les princes la Reine avoit travaillé pour rendre le royaume paisible; que cela étoit bien avancé, mais qu'il n'étoit pas encore achevé; qu'il restoit encore beaucoup d'esprits inquiétés et mal affectionnés; que lorsqu'ils seroient apaisés, et le royaume entièrement paisible, qu'il s'emploiera volontiers pour leur liberté. A l'instant nous fûmes mandés en la grand'-chambre pour savoir si nous avions su la commodité de la Reine, et nous fîmes réponse que M. le garde des sceaux nous avoit fait savoir que la Reine étoit encore incommodée, et qu'elle feroit entendre sa réponse dans la semaine prochaine.

Enfin l'audience ayant été promise au 20 du mois de janvier, M. le premier président fit les remontrances d'un style qui offensa la Reine et toute la cour. Ce qui en a été recueilli aboutit à peu près à ces pensées :

« Sire, l'on se persuade aisément que l'on n'a pas « celé à Votre Majesté l'état auquel la France est main- « tenant réduite, et que tant de conquêtes faites au « prix du sang français, et de si grandes sommes d'ar- « gent lesquelles pouvoient tenir lieu d'un riche do- « maine, ont été malheureusement perdues; elle sait « combien de villes reprises tant en Italie qu'en Cata- « logne, combien d'actes d'hostilité exercés dans le « royaume. Sans doute que Votre Majesté a su que « l'armée ennemie a eu la hardiesse d'entrer dans le « cœur du royaume, d'y forcer des places à la vue de « l'armée française, et de produire l'oppression du « peuple, qui se trouve réduit aux extrémités. Que « si l'on fait comparaison des malheurs qui sont arri- « vés depuis le 18 janvier 1650 avec la conduite pré- « cédente des affaires, il est facile de porter jugement

« de cette politique infortunée qui est la cause de « tous nos maux; car depuis ce jour fatal et malheu- « reux nous n'avons eu que divisions d'esprit, guerres « civiles, et déchet à l'autorité royale. Vos Majestés « ont été dans une inquiétude perpétuelle.

« Il est vrai qu'au retour des voyages qu'elle a faits « en Normandie, en Bourgogne et en Guienne, les « peuples ont témoigné la joie de ses heureux succès, « et toutes les compagnies de Paris ont rendu leurs « devoirs à Vos Majestés; mais le respect a captivé « les esprits de la plupart des hommes, et la sou- « mission qui est due aux ordres du souverain a ôté « la liberté que l'on pouvoit prendre d'examiner les « véritables causes de ces mouvemens, et vous in- « former des malheurs qui peuvent s'en ensuivre : « votre parlement même est demeuré dans le silence, « lequel en toute autre rencontre pourroit être réputé « criminel. Les gens de bien, sire, se promettoient « qu'après une longue attente les auteurs de ces mal- « heureux conseils auroient crainte que les mécon- « tens, se joignant avec les ennemis de l'Etat, sur- « montassent ceux qui ne respirent que le bien et le « rétablissement de l'autorité royale, et qu'ainsi ces « illustres captifs pourroient être soulagés; mais leur « traduction injurieuse au milieu du royaume, leur « détention dans un lieu où leur vie est en péril (je « le dis encore une fois), où leur vie est en péril, « ont enfin excité et réveillé les soins de ceux qui sont « obligés de veiller à ce que la république ne reçoive « aucun dommage : c'est, sire, le véritable sujet de « la délibération de la compagnie et de la commission « qui nous a été donnée, votre parlement ayant cru

« que dans une action si importante la postérité lui « reprocheroit avec justice s'il dénioit son interces- « sion aux plaintes de deux princes du sang et du « gouverneur de Normandie sur le sujet de leur em- « prisonnement, qui porte, ce semble, la condam- « nation d'une prison perpétuelle, et qui prive la « France du secours qu'elle pouvoit espérer et qu'elle « devoit attendre de leurs services et de leurs cou- « rages, lesquels leur feront conserver les affections « et le cœur des véritables Français; et les pierres « qui les enferment sont capables de s'élever, et de « porter leurs plaintes si haut, qu'elles seront enten- « dues dans toutes les provinces, et leurs voix seront « capables d'exciter toute la France pour travailler à « leur soulagement. Quoi, sire, tant d'actions illus- « tres, tant de batailles gagnées, n'obtiendront-elles « point de Votre Majesté quelque réponse favorable « pour faire oublier les manquemens et lever les lé- « gers soupçons sous lesquels ils sont opprimés, ou « du moins pour exciter quelque sorte de pitié sur « ces malheureux, puisque toute la force du royaume « et son appui véritable consistent dans l'union de « la famille royale, de M. le duc d'Orléans et M. le « prince de Condé, et que dans ce lien royal la fortune « publique sembloit être si assurée, que rien ne la pou- « voit ébranler? Si c'étoit un secret d'Etat et un mys- « tère caché qui ne dût être révélé à personne, pour « lequel cette détention est faite, ce seroit l'occasion « de notre silence, parce que les attentats faits à l'Etat « ne se découvrent qu'avec le temps: mais cette lettre « de cachet envoyée dans les compagnies à l'instant « de leur emprisonnement, laquelle les justifie de

« toute sorte de crimes et ne les accuse que de choses « légères, porte le témoignage de leur innocence, « dont personne ne peut douter. Si quelqu'un des of- « ficiers de cette compagnie avoit été frappé du fou- « dre de la puissance souveraine, elle ne leur dénie- « roit pas ses suffrages et son intercession. Les princes « du sang sont conseillers nés de la cour, leur place « leur appartient par leur naissance; ils sont les étais « véritables de l'Etat, les membres honorables et pré- « cieux de la monarchie : l'on ne peut frapper sur eux, « que le contre-coup ne retombe sur la propre per- « sonne de Votre Majesté.

« Pour cela, sire, votre parlement se promet que « sa voix sera entendue et ses vœux exaucés, et mes- « sieurs les princes mis en liberté pour continuer à « rendre des preuves de leur valeur, et sacrifier leur « vie pour le bonheur et la tranquillité publique de « la France et de votre règne.

« C'est, sire, de la part des officiers de votre par- « lement, qui supplient Votre Majesté d'accorder à « mademoiselle de Longueville un lieu de sûreté pour « rendre à monsieur son père les devoirs de piété « auxquels sa naissance l'oblige. »

Dans ce discours plusieurs choses sont omises (M. le premier président ne voulut pas bailler son discours par écrit), principalement celles qui regardent les grands exploits de M. le prince, lequel il voulut faire passer comme l'auteur de toute la bonne fortune du royaume depuis la régence; par le moyen de quoi M. le duc d'Orléans se trouva offensé, M. le cardinal Mazarin outré, de ces mots de *politique infortunée*. La Reine s'offensa de tout, et le Roi lui dit que s'il eût cru ne

lui point déplaire, qu'il eût fait taire le premier président, et qu'il l'eût chassé. Au contraire ce discours a reçu sa satisfaction publique dans le parlement et dans l'esprit des peuples, qui sont réjouis quand il se passe quelque chose d'aigre et de caustique, et principalement dans ces occasions, dans lesquelles le gouvernement et le ministère du cardinal Mazarin étoit infamé et déshonoré.

Pendant ce temps la ville de Paris s'est remplie de gens de guerre: la plupart des officiers dont les troupes étoient en quartier d'hiver sont venus à Paris; les amis de M. le prince, par curiosité ou par dessein, y sont pareillement venus; M. le duc de Beaufort et M. le coadjuteur y ont aussi mandé leurs connoissances; et dans un si grand abord chacun appréhende quelque mauvaise issue.

Le lundi 30 janvier, la Reine ayant mandé le parlement pour entendre sa réponse, le matin toutes les chambres furent assemblées pour députer vers M. le duc d'Orléans, et lui réitérer la prière qui lui avoit été faite pour le rendre favorable aux intentions de la compagnie; ce qui fut résolu, *nemine reclamante :* mais cela produisit peu d'effet, parce que le dessein de lui faire cette prière ayant été projeté trois jours auparavant, en un temps auquel ledit seigneur avoit témoigné avoir quelque affection pour les princes, dans cet intervalle il changea de pensée et de volonté, le cabinet lui ayant fait connoître que ce n'étoit pas son compte.

Donc le lundi, sur les quatre heures, les députés du parlement furent introduits dans la chambre de la Reine, qui étoit infiniment remplie de monde, tant

chacun étoit curieux de savoir l'événement de cette affaire. M. le garde des sceaux parla, mais d'un ton si bas que personne ne put rien entendre, non pas même messieurs les présidens, qui étoient au second rang.

La Reine nous fit appeler, et dit à M. le garde des sceaux qu'il eût à nous expliquer en peu de paroles la substance de ce qu'il avoit dit; ce qu'il fit en ces paroles : Qu'encore que le Roi et la Reine ne dussent rendre compte de leurs actions ni de leurs conseils qu'à Dieu seul, qu'ils étoient bien aises que le parlement sût qu'ils travailleroient incessamment à la liberté de M. le prince de Condé, de Conti, et Longueville; mais qu'il étoit juste qu'ils y observassent les momens, et le tempérament nécessaire pour la tranquillité publique de l'Etat, pour obliger ceux qui avoient levé les armes de les poser; ceux qui étoient entrés en traité et en intelligence avec les ennemis de l'Etat, qu'ils eussent à y renoncer, et retourner à leur devoir; que l'intention de Leurs Majestés étoit de leur pardonner, et d'oublier tout le passé; et afin que personne n'en pût être en doute, que le Roi enverroit au premier jour une déclaration au parlement, pour inviter tous les absens de retourner à leur devoir.

Le mardi 31 janvier, M. le premier président fit relation à la compagnie, nous présens, du discours de M. le garde des sceaux, et dit que ledit seigneur leur avoit parlé en ces termes :

« Messieurs, lorsque vous avez reçu la requête « présentée par madame la princesse, et la lettre « écrite par M. le prince de Condé, le Roi et la Reine

« s'étoient imaginé que vous n'y voudriez pas délibérer, et que, suivant l'exemple de ce qui s'est pratiqué en d'autres rencontres semblables, vous lui « enverriez la requête et la lettre. Ainsi vos registres « marquent qu'en l'année 1562 M. le prince de Condé « ayant envoyé dans sa disgrâce un paquet au parlement, il fut envoyé au Roi; et de nos jours la défunte Reine mère et M. le duc d'Orléans ayant dépêché de leurs domestiques pour vous apporter des « lettres, vous ne les voulûtes pas ouvrir, mais vous « les envoyâtes, et le porteur d'icelles, au Roi, comme « étant affaire qui regarde le gouvernement de l'Etat, « et dont le parlement n'a pas coutume de prendre « connoissance: néanmoins vous avez délibéré et arrêté qu'il seroit fait des remontrances, lesquelles la « Reine a entendues. Et bien que les rois, etc. » La conclusion est la même chose qui nous fut dite par ledit seigneur garde des sceaux.

Ensuite M. le premier président nous ayant demandé si nous avions la déclaration dont M. le garde des sceaux avoit charge, et ayant répliqué que non, la cour nous ordonna de voir M. le garde des sceaux pour lui faire instance de l'obtenir pour le lendemain, si faire se pouvoit: ce que nous vîmes, et trouvâmes M. le garde des sceaux bien disposé pour envoyer cette déclaration, mais s'excusant qu'il n'y avoit aucun secrétaire d'Etat capable de la faire, qu'il y avoit travaillé, et nous montra le brouillon de ce qu'il avoit commencé de rédiger par écrit. Je lui dis que M. Bignon pouvoit le soulager de cette peine, dont il l'en pria avec instance; et après plusieurs refus ledit sieur Bignon se chargea de la faire. Néanmoins la déclara-

tion ne put être envoyée le lendemain premier jour de février, qui étoit un mercredi; mais elle fut promise au vendredi ensuivant 3 dudit mois, auquel jour l'assemblée fut remise, et fut arrêté que M. le duc d'Orléans seroit invité de venir prendre sa place au parlement, pour entendre la délibération d'une affaire de cette qualité, et fortifier la compagnie par sa présence et son suffrage.

Dans cette délibération, M. le coadjuteur de Paris protesta qu'il croyoit que la sortie de messieurs les princes étoit utile à l'Etat; qu'elle devoit être désirée par tous les gens de bien; qu'il en faisoit sa déclaration, et savoit bien que telle étoit l'intention et la pensée de M. le duc d'Orléans.

Ledit seigneur duc ayant été visité le même jour par l'un des présidens et sept ou huit conseillers du parlement, il les remercia de l'honneur qu'ils lui faisoient, et leur promit de leur faire savoir son intention le lendemain, ou le vendredi ensuivant.

Ce discours, fait par M. le coadjuteur, donna grand' peine à la Reine; mais les choses passèrent plus avant, car M. le duc d'Orléans ayant été le soir au Palais-Royal, il eut de fâcheuses paroles avec M. le cardinal Mazarin, lequel disant au Roi que toute la noblesse (ou tous les grands du royaume, car l'un et l'autre a été dit) et les peuples étoient mal affectionnés au service du Roi et à la royauté, M. le duc d'Orléans repartit que le Roi étoit aimé universellement dans le royaume, mais qu'il y avoit grande aversion contre le ministère; et ensuite ayant parlé des malheurs arrivés en Angleterre contre la royauté, et M. le cardinal ayant voulu insinuer que la Reine avoit à appréhender le sem-

blable, M. le duc d'Orléans répliqua qu'il y avoit grande différence entre la France et l'Angleterre : et ainsi ils se picotèrent avec quelque sorte d'aigreur, laquelle incontinent fut fomentée par ceux qui nouvellement s'étoient autorisés dans l'esprit de M. le duc d'Orléans, lesquels lui persuadèrent qu'il avoit offensé un Italien, lequel ne lui pardonneroit jamais ; qu'il devoit craindre le même traitement qu'avoient reçu messieurs les princes de Condé et Conti ; et ainsi assiégeant son esprit par la partie la plus foible, qui est la timidité, ils s'en sont rendus les maîtres, pour lui faire faire tout ce qu'ils ont voulu : car de ce moment il s'est résolu de n'aller plus au Palais-Royal, et de ne plus voir la Reine ; ce qu'il a fait par défiance, par timidité et appréhension, et dont il a pris prétexte qu'il ne pouvoit assister aux conseils du Roi pendant que le cardinal Mazarin y assisteroit.

Le jeudi, jour de la Purification, nous fûmes mandés au Palais-Royal, et y arrivâmes incontinent après que M. le premier président eut parlé à la Reine, laquelle témoigna vouloir la sortie de messieurs les princes ; mais en effet elle la désiroit à certaines conditions, dont la principale et la plus importante étoit à la charge qu'ils feroient poser les armes à M. le maréchal de Turenne, et qu'ils lui feroient rendre Stenay : lesquelles conditions devoient être portées par M. le maréchal de Gramont à M. le prince ; dont ledit sieur maréchal de Gramont s'excusa, disant qu'il proposeroit à messieurs les princes des conditions qui seroient en leur puissance, et qu'ils pourroient raisonnablement promettre et exécuter ; mais qu'il seroit injuste de désirer d'eux des choses qui ne dépendent pas d'eux ab-

solument : par exemple, M. le maréchal de Turenne n'est pas de si petite considération qu'il n'ait des pensées pour faire son traité particulier; et quoiqu'il défère beaucoup aux volontés de M. le prince, il semble qu'il y auroit de l'injustice à mondit sieur le prince de l'empêcher de chercher ses sûretés et ses avantages. Et ainsi M. le maréchal de Gramont, appuyé de l'autorité et du suffrage de M. le premier président, ami de M. le prince, se défendoit de cette négociation.

Néanmoins la Reine surmonta ces difficultés; et relâchant quelque chose de la dureté des conditions qu'elle désiroit, elle obligea M. le maréchal de Gramont de partir pour le Havre le vendredi 3 février, et donna sa parole à M. le premier président, et à nous aussi, mais séparément, que nous pouvions assurer la compagnie que messieurs les princes seroient mis en liberté sans difficulté; qu'elle y travailleroit incessamment, et que sa parole s'exécuteroit sans aucune condition : laquelle parole M. le premier président porta le lendemain à la compagnie, l'assurant que c'étoit chose assurée, et qu'il n'y avoit plus lieu de délibérer.

De notre part nous portâmes la déclaration qui avoit été promise, qui portoit oubliance du passé, au cas que M. le maréchal de Turenne et ceux qui étoient avec lui, même madame de Longueville, dans certain temps voulussent retourner à leur devoir. Mais comme ceux qui procuroient la liberté de M. le prince avoient dans leur esprit un autre dessein, savoir l'expulsion du cardinal Mazarin (laquelle ils ne pensoient pas obtenir avec tant de facilité qu'ils firent par l'é-

vénement), ils s'élevèrent sur cette relation de M. le premier président, disant qu'il y avoit grande différence entre la liberté présente des princes ou la négociation pour leur liberté; qu'une affaire mise en négociation d'ordinaire étoit de longue durée; et que le cardinal Mazarin étant un fourbe signalé en telle matière, qu'il traîneroit et alongeroit un traité de cette qualité, et que l'on n'en verroit jamais la fin. Ce qui fut dit avec grande audace, vu que ledit sieur cardinal étoit dans le ministère, et ainsi ils soutenoient qu'il falloit opiner; et pour rendre l'affaire plus facile, M. le coadjuteur dit qu'il avoit charge de dire à la compagnie, de la part de M. le duc d'Orléans, qu'il désiroit la sortie de messieurs les princes sans réserve, sans chicane, sans condition quelconque; mais qu'outre plus il étoit obligé d'informer la cour de la mauvaise satisfaction qu'il avoit de la conduite du cardinal Mazarin, lequel entretenoit le Roi et la Reine de discours préjudiciables à l'honneur de la compagnie, à cause desquels il avoit cru ne devoir plus se trouver au conseil tant qu'il y assisteroit. Lequel discours fut le commencement d'une grande clameur, et d'une délibération que l'on voulut faire contre lui, M. le premier président insistant au contraire; qu'il ne falloit point donner le change, ni prendre une proposition pour une autre; que la compagnie vouloit travailler à la liberté des princes, et que ceux qui sembloient être ses amis, détournant la délibération à autre chose, pourroient empêcher la bonne volonté de la Reine. Mais l'insistance de M. le premier président et nos conclusions, que nous prîmes sur-le-champ, furent inutiles pour arrêter le torrent; de sorte que

l'affaire fut mise en délibération : les avis allèrent, les uns à décréter contre ledit sieur cardinal, les autres à ordonner qu'il seroit ouï, les autres à informer contre lui, d'autres à le déclarer perturbateur du repos public; mais la délibération ne fut pas achevée. Ainsi l'affaire étant dans ce progrès, et les esprits émus et échauffés, ceux qui s'étoient emparés de l'esprit de M. le duc d'Orléans l'obligèrent de venir le lendemain matin samedi 4 février dans le parlement, assisté de M. le duc de Joyeuse, grand chambellan; M. le duc de Beaufort, de Brissac, le maréchal de La Mothe, et M. le coadjuteur.

A l'instant que M. le duc d'Orléans eut pris sa place, il se trouva que le sieur de Rhodes, grand maître des cérémonies, étoit entré dans le parlement, porteur d'une lettre de cachet du Roi; de sorte que M. le duc d'Orléans voulant parler, M. le premier président l'interrompit, disant qu'il étoit juste d'écouter celui qui venoit de la part du Roi notre maître. Et M. le duc d'Orléans ayant insisté pour être ouï, et M. le premier président au contraire ayant résisté audit seigneur duc avec assez de vigueur, enfin M. le duc d'Orléans élevant sa voix se fit entendre, et confirma ce qui avoit été dit le jour précédent par M. le coadjuteur. Ensuite le sieur de Rhodes fut entendu, lequel apportoit une lettre de cachet par laquelle il étoit ordonné au parlement d'aller trouver la Reine à neuf heures du matin par députés; contre laquelle lettre plusieurs s'écrièrent avec assez de hardiesse qu'il falloit continuer la délibération, d'autres envoyer les gens du Roi pour remettre l'assignation à l'après-dînée; et M. le premier président ayant insisté qu'il n'y avoit pas lieu de dé-

libérer en pareilles occasions, enfin, *communi voto*, il a été arrêté que la compagnie demeureroit assemblée pendant que les députés iroient au Palais-Royal pour délibérer ensuite sur ce qui leur seroit dit; ce qui a été exécuté.

Au Palais-Royal, le discours de M. le garde des sceaux roula sur deux points : le premier de donner des assurances de la sortie des princes, et le second de disculper M. le cardinal Mazarin de ce qui lui étoit imputé d'avoir mal parlé du parlement en la présence du Roi; et pour raison de ce second chef M. le garde des sceaux donna à M. de Guénégaud, secrétaire d'Etat, un papier lequel avoit été dressé par ledit seigneur cardinal, contenant le dialogue qu'il avoit eu avec M. le duc d'Orléans en la présence du Roi, pour justifier qu'il ne s'étoit rien dit qui pût offenser l'honneur du parlement en général ni en particulier. Dans cette conférence, la Reine elle-même parla en mauvais termes de M. le coadjuteur, dit qu'il avoit menacé de mettre le feu aux quatre coins du royaume, à cause que l'on lui avoit refusé de le postuler pour cardinal; et lui imputa tout le désordre présent, comme à celui qui abusoit de l'esprit de M. le duc d'Orléans.

Incontinent nous retournâmes au Palais sur le midi; et toute la compagnie aussitôt s'étant rassemblée, M. le premier président ayant fait relation de ce qui s'étoit passé, et fait lire le papier qui lui avoit été donné, dont il est parlé ci-dessus, se présenta M. de Loménie, comte de Brienne, secrétaire d'Etat, lequel adressant sa parole à M. le duc d'Orléans en présence de toute la compagnie, lui fit un compliment de la part de la Reine pour l'inviter de venir au Palais-Royal

assister aux conseils ainsi qu'il avoit accoutumé, avec des protestations d'amitié, d'intelligence et de liaison : à quoi M. le duc d'Orléans ayant dit premièrement qu'il lui feroit réponse chez lui, depuis il lui dit qu'il étoit très-humble serviteur de la Reine, que rien n'étoit capable de le détourner de son devoir; mais qu'il ne pouvoit assister aux conseils pendant que M. le cardinal Mazarin y seroit présent.

Aussitôt M. le duc d'Orléans expliqua par un discours assez étendu les occasions qu'il avoit d'être mécontent dudit cardinal, depuis deux ans principalement; ce qu'il exagéra assez fortement et avec beaucoup de présence d'esprit, pour ne rien omettre de la suite des temps, et faisant connoître que ledit seigneur cardinal l'avoit toujours amusé de belles paroles et apparences, mais qu'il n'avoit jamais rien exécuté de ce qui avoit été résolu. Après lequel discours je fus interpellé par M. le premier président de dire mon sentiment, où je me trouvai fort empêché, n'ayant eu aucune pensée ni préméditation de parler dans une matière si épineuse : néanmoins *Deus dedit eloqui*. Je travaillai à persuader M. le duc d'Orléans de ne point se départir de l'intelligence qu'il avoit eue jusques à présent avec a Reine, parce que c'étoit le principe et le fondement de la tranquillité publique de l'Etat de vouloir travailler utilement et sincèrement à la délivrance des princes, et attendre leur retour pour donner l'ordre nécessaire aux affaires.

M. le duc d'Orléans, que je pressai un peu fortement, m'interrompit, en disant qu'il n'étoit point en mauvaise intelligence avec la Reine; mais cela ne me

troubla point. Je l'excitai de vouloir donner cette satisfaction à tout le royaume, que les provinces ni les étrangers n'eussent aucune connoissance de cette froideur, pour les inconvéniens qui en pouvoient arriver. Je l'en conjurai par le bien de l'Etat, par sa bonté, et la réputation qu'il avoit acquise dans l'esprit des peuples.

M. le duc d'Orléans se trouva ému de la violence de mon discours; mais ceux qui étoient proche de lui, M. de Beaufort et M. le coadjuteur, lui suggérèrent de ne se point départir de sa première résolution : de sorte que l'affaire ayant été délibérée, les plus modérés de la compagnie furent d'avis de supplier M. le duc d'Orléans de voir la Reine, et d'entrer en conférence avec elle; et que s'il ne pouvoit rien résoudre, que lundi l'on en délibéreroit. Mais il ne passa pas à cet avis; au contraire il fut arrêté que le Roi et la Reine seroient très-humblement suppliés d'envoyer au plus tôt les lettres de cachet nécessaires pour mettre les princes en liberté, et après envoyer une déclaration de leur innocence, et éloigner d'auprès de la personne du Roi et de ses conseils M. le cardinal Mazarin, et de s'assembler lundi sur la réponse; et arrêté que la supplication sera faite par les gens du Roi, auxquels M. le premier président s'est chargé de le faire savoir. Cet arrêté n'ayant été conclu qu'à cinq heures du soir, j'allai chez M. le premier président sur les six heures, lequel m'ayant fait entendre la nécessité d'avoir réponse pour en délibérer lundi matin, je vis M. le garde des sceaux le dimanche à midi, lequel me promit audience à six

heures du soir, où nous fûmes messieurs mes collègues et moi.

Le lundi 6 février 1651, nous fûmes mandés en la grand'chambre, et je dis : « Messieurs, samedi au « soir j'eus l'honneur de voir M. le premier prési- « dent, lequel m'ayant fait entendre la délibération « de cette compagnie, et la nécessité d'y satisfaire « promptement, aussitôt que le commis au greffe « nous a délivré l'arrêté de la compagnie, que nous « avons estimé devoir avoir à la main comme étant « le fondement de notre commission, nous deman- « dâmes audience à M. le garde des sceaux, lequel « nous l'ayant fait accorder par la Reine, nous fûmes « introduits dans le cabinet de ladite dame Reine, « dans lequel étoit le Roi avec la Reine, assis, M. le « garde des sceaux, M. le maréchal de Villeroy, M. le « président de Longueil, surintendant des finances, « M. Servien, et les quatre secrétaires d'Etat, et nul « autre (ainsi le cardinal n'y étoit pas). Je dis au Roi : « Sire, votre parlement s'étant assemblé le jour d'hier « en la présence de M. le duc d'Orléans votre oncle, « a arrêté que Votre Majesté seroit très-humblement « suppliée de sa part de deux choses : la première, « de vouloir envoyer au plus tôt les lettres de cachet « nécessaires pour la liberté des princes, et ensuite « expédier une déclaration de leur innocence ; et cela « conformément aux assurances qui ont été données « par Votre Majesté de travailler incessamment à cette « affaire sans délai, sans retardement et sans condi- « tion : parole royale pleine de bonté et d'affection « pour des princes affligés, de laquelle la compagnie « en espère le succès prompt et présent.

« Outre plus, sire, Votre Majesté est très-humblement suppliée de considérer l'importance de l'état « présent des affaires, qui semblent être la crise de « la maladie de l'Etat, dans lesquelles M. le duc « d'Orléans ayant expliqué dans le parlement ses « bonnes intentions pour le bien de l'Etat et le service de Votre Majesté, les tendresses et les inclinations véritables pour Votre Majesté, madame, il « a ajouté qu'il avoit dans son esprit une aversion « puissante contre celui que vous avez établi dans « la place de premier ministre, avec lequel il ne peut « entrer en conférence des affaires publiques, ni se « trouver dans les conseils auxquels il assistera. Cette « sorte d'antipathie, laquelle n'est pas naturelle parce « qu'elle n'a pas toujours été ainsi, naissant des occasions des affaires publiques, lorsqu'elle s'engendre et se nourrit dans les ames grandes et élevées, se fortifie en peu de temps, et difficilement « se peut éteindre dans son principe; elle ne peut « souffrir résistance ni contradiction, parce qu'étant « produite dans la partie supérieure de l'esprit, elle « n'est susceptible de guérison que par le temps, et « par l'ouvrage de la réflexion. Dans cette extrémité, « dans laquelle M. le duc d'Orléans s'interdit lui-même l'entrée des conseils, et abandonne la participation qu'il avoit dans le gouvernement de l'Etat, « le parlement a cru devoir très-humblement supplier Votre Majesté d'éloigner cet obstacle, ôter cet « empêchement, afin que M. le duc d'Orléans, lieutenant général de l'Etat, puisse sans inquiétude et « sans déplaisir assister aux conseils du Roi en la « même sorte qu'il a fait par le passé. Fermez, ma-

« dame, s'il vous plaît, les yeux à la puissance royale,
« pour ouvrir ceux d'une bonté chrétienne ; nous vous
« le demandons par prières, par instances et par sup-
« plications, comme nous demandons à Dieu toutes
« les choses qui nous sont nécessaires. Permettez-
« nous, sire, de faire entendre à Votre Majesté que
« Salomon, le plus magnifique et le plus savant prince
« de la terre, a écrit que les souverains sont esclaves
« de la terre, et qu'ils servent au labourage, c'est-à-
« dire que leur puissance, leur autorité et leur do-
« mination se considèrent selon la qualité de leurs
« sujets, la bonté du climat et l'abondance des biens
« qu'ils possèdent : ainsi le soleil, qui donne la vie,
« le mouvement et la chaleur à tous les êtres de la
« nature, est appelé par les Hébreux un serviteur
« public, parce que le Prophète a dit que les deux
« grands luminaires avoient été créés dans le firma-
« ment, l'un en la puissance du jour, et l'autre en la
« puissance de la nuit, c'est-à-dire qu'ils travaillent
« pour bien faire, pour éclairer la terre et la rendre
« féconde. Tel est l'emploi et la fonction perpétuelle
« de Votre Majesté, le soin de régler les provinces,
« de présider au conseil des dépêches, de donner des
« réglemens à la gendarmerie, contenir les peuples
« en paix et dans l'obéissance ; ce sont fonctions
« royales et ministères d'honneur qui ne sont pas
« sans peine ni sans souci, pour l'accomplissement
« desquels, outre la puissance de celui qui com-
« mande, l'obéissance des sujets, mais une obéis-
« sance cordiale et volontaire, est nécessaire : que si
« les rois sont appelés les médecins, les pères et les
« pasteurs de leurs peuples, trouvez bon, madame,

« la très-humble supplication qu'ils vous adressent « dans l'angoisse de leurs douleurs; que les remèdes « qui leur seront nécessaires pour les faire subsister, « ils les reçoivent d'une main agréable. Il y a long- « temps qu'en semblables occasions les plaintes des « peuples ont été écoutées et exaucées : l'empereur « Justinien, après la grande défaite des Vandales et « la conquête de l'Afrique, éloigna de son conseil « Jean de Cappadoce son connétable (*præfectus* « *prætorio*), et le savant Tribonien son chancelier « (*quæstorius*), ses deux principaux ministres; Louis- « le-Débonnaire, pour satisfaire à l'aversion publi- « que, éloigna de sa cour Bernard, comte de Barce- « lone, son ministre et son favori, pour faire cesser « les désordres de son Etat.

« Le roi Philippe second, aïeul de Votre Majesté, « madame, surnommé *le Prudent*, donna congé au « cardinal de Granvelle pour conserver avec quié- « tude les Pays-Bas, qui se plaignoient de sa con- « duite; ainsi le roi Henri III obligea M. le duc d'E- « pernon de sortir de la cour à cause de l'aversion « publique qui s'étoit élevée contre lui; et nous avons « vu de nos jours les remontrances du parlement, « faites en l'année 1615, avoir été cause de l'éloi- « gnement et de la disgrâce d'un grand personnage, « M. le chancelier de Sillery : et de fait le défunt « Roi savoit bien dire dans les occasions qu'il pou- « voit en un moment faire cesser tous les désordres « de l'Etat et les mécontentemens des particuliers « par le seul éloignement du premier ministre, que « l'on croit toujours être l'auteur de tous les maux, « soit qu'il les fasse ou qu'il ne les empêche pas. Ne

« craignez pas, madame, l'exemple du vice-roi d'Ir-
« lande ou de l'archevêque de Cantorbéry; car outre
« que le parlement ne désire autre chose de Votre
« Majesté que l'absence et l'éloignement de la per-
« sonne duquel nous parlons, outre plus, madame,
« la royauté est honorée dans son centre, dans son
« épicycle, et dans ses mouvemens réguliers et ordi-
« naires. Le parlement aime non-seulement la for-
« tune de l'empire, mais il a des tendresses, des in-
« clinations violentes pour la personne de nos princes;
« nous n'honorons pas seulement le roi de Perse,
« mais nous respectons Alexandre; et cela, outre l'o-
« bligation de notre conscience, qui nous y force,
« nous le faisons par la considération de notre inté-
« rêt particulier, qui nous y engage: car si bien M. le
« duc d'Orléans, quelque éminente que soit la con-
« dition de sa naissance et de sa personne, c'est la
« qualité d'oncle du Roi qui la lui donne, et celle de
« lieutenant général de l'Etat; et messieurs les princes
« du sang ne sont considérables que par la réflexion
« et l'irradiation de la royauté. Ainsi tant que nous
« sommes d'officiers dans le parlement, le rang, le
« titre et la dignité de laquelle nous sommes revê-
« tus n'est qu'une participation et une effusion de la
« puissance royale qui nous est communiquée, sans
« laquelle nous serions réduits à la condition des
« moindres personnes du royaume.

« Et de fait un docteur espagnol, dans des obser-
« vations qu'il a faites sur les Mémoires de l'histoire
« de Philippe de Comines, a fort bien observé que la
« royauté en France n'a pas de contradicteur légitime
« établi par les lois de l'Etat qui puisse directement

« s'opposer à sa puissance absolue ; mais les peuples « lorsqu'ils sont dans l'oppression, et qu'ils ne sont « pas écoutés dans leurs plaintes, ils ont coutume de « se plaindre, même quelquefois de se soulever, et de « trouver quelque protection dans le mécontentement « des grands du royaume ; mais ces mouvemens ne « sont jamais dangereux pour l'Etat, parce que per- « sonne n'a intention de changer le gouvernement « de l'Etat, ni d'attaquer la monarchie ; ces troubles et « ces agitations aboutissent à produire quelque meil- « leur ordre dans les affaires, y donner une nouvelle « forme, et empêcher les désordres publics, après « quoi souvent le changement des maux passe pour « une espèce de remède. C'est le dessein du parle- « ment, madame, de trouver quelque sorte de sou- « lagement aux plaintes générales de tous les ordres « du royaume, lesquelles cesseront, Dieu aidant, « quand il lui aura plu éloigner de la présence et « des conseils du Roi M. le cardinal Mazarin : c'est « la supplication qui vous en est faite par notre bou- « che, dont nous avons charge et instruction parti- « culière de la part de notre compagnie, qui sou- « haite à Vos Majestés toutes sortes de bénédictions « et d'obéissances. »

La Reine, sans s'émouvoir, nous répondit que l'affaire de laquelle nous lui avions parlé étoit de conséquence, qu'elle méritoit d'y penser, et que nous retournassions le lendemain à pareille heure pour savoir sa réponse. Ainsi nous étant retirés, aucuns de messieurs se plaignirent à M. le premier président de ce qu'il nous avoit donné cette commission, disant que cela n'avoit point été arrêté, et que cette re-

montrance devoit être faite et appuyée de la présence des députés de la compagnie ; de sorte qu'il fut arrêté qu'outre la remontrance par moi faite, les députés du parlement réitéreroient à la Reine les très-humbles supplications de la compagnie sur ce sujet. Pour ce faire nous fûmes mandés pour savoir l'heure de la Reine, à quoi comme je voulus répliquer que j'étois infiniment satisfait qu'une affaire de cette qualité fût traitée par une voie plus authentique et plus sérieuse, il s'éleva dans la compagnie un concours universel de voix confuses qui me témoignèrent avoir satisfaction de ce que j'avois fait en la matière ; mais parce que le registre dressé par M. le premier président ne porte autre chose, sinon que l'arrêté de samedi dernier sera exécuté par les députés, et ainsi qu'il semble qu'il ne l'ait pas été par mon discours, je n'ai pas voulu bailler mon discours pour le mettre dans les registres.

Ce même jour, M. le cardinal Mazarin, sur les onze heures du soir, sortit du Palais-Royal, et trouva à la porte de Richelieu deux cents chevaux qui l'attendoient, avec l'escorte desquels il alla à Saint-Germain. Le lendemain, la Reine donna avis à M. le duc d'Orléans de sa retraite, et le pria de vouloir venir au Palais-Royal assister au conseil. L'intention du cardinal se retirant étoit que mondit sieur le duc d'Orléans viendroit voir la Reine, qu'elle feroit sa paix avec lui, et qu'après huit ou dix jours d'absence il retourneroit plus glorieux ; ou bien que si cela ne s'accommodoit, que le Roi et la Reine se retireroient de Paris, qu'ils ménageroient la sortie de messieurs les princes, et qu'ils se vengeroient de M. le duc d'Orléans

et de Paris. Mais les choses ne succédèrent pas ainsi qu'il les avoit méditées.

M. le duc d'Orléans vint au Palais le mardi matin, assisté comme les jours précédens, et rapporta à la compagnie ce que M. le garde des sceaux lui avoit dit de la sortie de M. le cardinal Mazarin, et témoigna qu'il ne verroit point la Reine jusques à ce que les princes eussent été mis en liberté : de sorte qu'il fut arrêté que la remontrance qui devoit être faite à la Reine pour l'éloignement du cardinal seroit convertie en remercîment, et que ladite dame seroit suppliée de faire mettre en liberté messieurs les princes incessamment, et commander audit sieur cardinal de sortir hors le royaume; et afin que pareil inconvénient n'arrive plus, de vouloir faire expédier une déclaration et l'envoyer au parlement, pour exclure à l'avenir des conseils du Roi tous étrangers, même naturalisés, et autres qui auront serment à autre prince qu'au Roi; laquelle dernière clause fut apposée pour exclure les archevêques et évêques, et même les cardinaux français.

Cette remontrance fut exécutée l'après-dînée par M. le premier président, en paroles assez simples. M. le premier président insista pour la liberté des princes avec quelque sorte de discours et de vigueur, et pour le surplus il récita les termes de l'arrêté sans autre éclaircissement ni raisonnement : ce que la Reine ayant promis en termes généraux, M. le premier président, le lendemain 8 février, en fit le récit à la compagnie; mais il s'émut un grand bruit sur ce que chacun soutint que M. le cardinal étoit à Saint-Germain-en-Laye, qu'il avoit dessein de retourner,

et la Reine de le rappeler, et qu'il faisoit en ce lieu la fonction de premier ministre; qu'il avoit donné le gouvernement de l'affaire à Manicamp, et que sa sortie étoit une feinte pour tromper, et non pas une retraite véritable qui dût assurer les esprits.

Sur quoi fut arrêté que nous irions vers la Reine la supplier de vouloir donner tous les ordres nécessaires pour la liberté présente de messieurs les princes, et sortie hors du royaume du cardinal Mazarin; et outre enjoindre aux parens du cardinal et à ses domestiques étrangers de sortir hors du royaume dans huitaine, et de Paris dans demain.

Pour nous acquitter de cette commission nous allâmes chez M. le garde des sceaux M. le procureur général et moi, lequel nous trouvâmes l'esprit tout brouillé; et dans le discours qu'il nous fit nous apprîmes qu'il avoit parlé à la Reine pour lui faire entendre qu'elle devoit s'expliquer sur la retraite de M. le cardinal, et n'avoir aucune pensée de son retour; et que lui ayant fait cette proposition par trois fois, la Reine n'avoit rien répondu : de sorte que lui, qui sous main avoit travaillé à la sortie et l'expulsion dudit sieur cardinal, se trouvoit fort empêché de voir l'esprit de la Reine, dans l'inquiétude de son retour, ou peut-être dans le dessein de le suivre et d'emmener le Roi avec elle; et lorsqu'il nous vit de bonne volonté pour seconder son dessein, il nous donna heure pour voir la Reine à six heures du soir. Et de fait, après avoir salué la Reine sans autre discours ni préface, mais simplement expliqué la charge et l'ordre que nous avions du parlement, M. le garde des sceaux faisant retirer tous ceux qui étoient proche du Roi et

de la Reine, et nous ayant fait approcher, il nous dit que la Reine désiroit savoir notre sentiment, et qu'elle feroit la réponse que nous lui conseillerions; que nous voyions les choses de plus près, que nous savions les mouvemens de la compagnie, et que la Reine avoit confiance en notre fidélité. Je pris la parole, et dis à la Reine que le grand achoppement des esprits concernoit la retraite de M. le cardinal, ou plutôt l'appréhension de son retour; que Sa Majesté avoit mandé sa retraite à M. le duc d'Orléans, et que M. le duc d'Orléans en avoit assuré le parlement, et que les peuples avoient reçu cette nouvelle avec satisfaction, comme chose qui étoit par eux désirée il y avoit long-temps; que si en cela il se trouvoit quelque sorte de tromperie, de dessein, de volonté contraire à ce qui paroissoit en public, que tous les peuples s'éleveroient, et ne prendroient à l'avenir aucune créance à tout ce qui leur seroit promis; que les particuliers traitoient leurs affaires par le ministère de notaires et par traités par écrit; les souverains étoient crus à leur parole, parce qu'ils n'avoient pas coutume d'y manquer; que nous la suppliions en cette occasion de témoigner vigueur et fermeté pour la conservation de son autorité, pour l'honneur du Roi et le bien de l'Etat; qu'il y a beaucoup de choses qui peuvent être consultées et diversement résolues; mais celles qui regardent le point du gouvernement, et qui sont de cette conséquence, quand elles ont été arrêtées et rendues publiques ne peuvent plus recevoir de changement; que toutes les pierres du royaume s'éleveroient contre ceux qui feroient une proposition de cette qualité; que nous suppliions Sa Majesté de nous donner de bonnes

paroles au cas qu'elle les voulût exécuter. M. le procureur général insista comme moi; et après plusieurs discours la Reine, avec assez de résistance et de contradiction intérieure, ainsi qu'il paroissoit, nous donna charge de rapporter à la compagnie que M. le cardinal s'étoit retiré sans espérance de retour. Je la priai de nous faire écrire sa volonté, et la faire signer par l'un de messieurs les secrétaires d'Etat, afin que dans une affaire de cette qualité les paroles fussent concertées. M. le garde des sceaux nous dit : « Vous « le direz mieux qu'un secrétaire d'Etat ne le pour- « roit écrire. » Quant à l'autre point touchant la liberté des princes, je dis à la Reine que Sa Majesté pouvoit mander au parlement qu'elle souhaitoit de terminer cette affaire avec M. le duc d'Orléans seul à seule; que s'il ne vouloit pas s'en donner la peine, M. le garde des sceaux iroit le trouver pour convenir avec Son Altesse des conditions; ou si M. le duc d'Orléans ne vouloit pas en prendre le soin par lui-même, qu'il voulût nommer les amis de M. le prince pour en conférer avec ceux que Sa Majesté nommeroit, et en accorder les articles. Laquelle proposition ayant été agréée par la Reine, j'eus charge de la porter le lendemain au parlement.

Le jeudi 9 février, je fis relation au parlement, non pas de tout ce qui est écrit ci-dessus, mais de la résolution qui nous avoit été donnée par la Reine sur les deux articles : et après notre relation intervint arrêt que dans quinze jours le cardinal Mazarin sortiroit du royaume, ensemble ses parens et domestiques; et à faute de ce faire, qu'il sera contre eux procédé extraordinairement, et permis aux communes et

à tous autres de leur courir sus, sans qu'ils puissent retourner en France pour quelque cause, prétexte, emploi et occasion que ce soit.

Nota, que l'on vouloit mettre *légation*, mais au lieu de ce mot fut mis celui d'*emploi*, et que l'arrêt sera publié, et d'icelui donné avis aux autres parlemens; outre plus, que la conférence sera faite pour la liberté des princes, et que messieurs demeureront assemblés jusques au retour desdits princes.

L'après-dînée, M. le garde des sceaux alla au palais d'Orléans pour traiter des conditions de la sortie des princes; et fut cette conférence achevée le lendemain matin chez M. le garde des sceaux, M. le président Viole et Arnauld traitant pour M. le prince, M. le président de Nesmond pour M. le prince de Conti, et Fouquet-Croissy, conseiller au parlement, pour M. de Longueville; lesquels articles aboutissoient à retarder pour quelque temps la restitution d'une partie de leur gouvernement, ce qui étoit désiré plutôt par cérémonie et par bienséance, que non pas par dessein de leur refuser.

Le vendredi 10 février, M. le duc d'Orléans avertit la cour des avis certains qu'il avoit eus que le Roi et la Reine avoient voulu se retirer de Paris, et que, sur l'appréhension que l'on en avoit eue, les chaînes avoient été tendues, et les armes prises par aucuns bourgeois. Sur quoi fut arrêté que les gens du Roi verroient la Reine, pour lui faire entendre l'importance et la conséquence de cette affaire. Il est vrai que les deux premiers jours la plupart s'imaginèrent que ce bruit étoit faux, et que la Reine n'y avoit pas songé, les plus sages raisonnant sur l'événement d'un

dessein de cette qualité, et le peu d'avantage que la Reine en pouvoit espérer; mais il s'est trouvé que l'avis étoit vrai, que la Reine avoit eu ce dessein, et qu'il avoit été révélé par M. le garde des sceaux, lequel en avoit été averti, et M. le maréchal de Villeroy, duquel l'on se cachoit; lesquels par le moyen de madame de Chevreuse en donnèrent avis à M. le duc d'Orléans. Et ainsi il y a grande différence entre raisonner sur ce qu'une femme doit faire légitimement, et pour le bien et l'avantage de l'Etat, ou bien de ce qu'elle veut faire pour venger sa passion, et satisfaire aux pensées et aux affections de son esprit.

De sorte que pour satisfaire à l'arrêté de la compagnie nous fûmes le soir à l'audience chez la Reine, laquelle désavoua ce dessein, nous jura qu'elle n'y avoit pas songé; qu'elle rameneroit le Roi à Paris, s'il n'y étoit pas; et qu'elle savoit bien qu'elle ne pourroit pas faire un plus grand plaisir à ses ennemis que de se retirer de Paris. Outre plus, elle manda M. le premier président, et lui fit le même discours qu'elle nous avoit fait.

Ce même jour, la Reine assembla les ducs et pairs et officiers de la couronne, pour prendre conseil d'eux ce qu'elle devoit faire sur l'absence de M. le duc d'Orléans, lequel refusoit de se trouver dans les conseils, quoique le cardinal fût absent; lesquels répondirent à la Reine qu'ils n'avoient aucune réponse à lui faire, mais qu'ils la supplioient qu'ils pussent aller trouver M. le duc d'Orléans pour le supplier de vouloir donner au Roi et à la Reine cette satisfaction, et à tout le royaume, de vouloir se trouver aux conseils, puisque pour sa satisfaction la Reine avoit éloigné M. le

cardinal; que s'il étoit susceptible de quelque mauvais discours et de quelque appréhension, qu'ils s'offroient de demeurer en otage en tel lieu que Son Altesse voudroit ordonner; mais qu'ils estimoient qu'il avoit trop de générosité pour se laisser surprendre à de fausses alarmes de cette qualité. M. le duc d'Orléans leur répondit qu'il n'avoit aucun démêlé avec la Reine, qu'il étoit son serviteur et le seroit toujours; mais qu'il supplioit Sa Majesté de le dispenser jusques à ce que cette affaire fût consommée par la liberté de messieurs les princes.

Le lendemain matin, M. le premier président fit récit à la compagnie de ce que la Reine lui avoit dit, même du consentement que la Reine avoit donné pour faire la garde des portes, afin de faire cesser ces bruits, et mettre l'esprit des bourgeois en assurance; ce qui a été exécuté, et de telle sorte que pendant les huit premiers jours que le cardinal n'étoit pas éloigné il se faisoit une patrouille de quatre à cinq cents chevaux commandés par les gens de M. le duc d'Orléans, pour prendre garde que personne ne sortît du Palais-Royal, comme de fait depuis ce temps jusques à hui 7 mars 1651 le Roi ni la Reine n'ont point sorti le Palais-Royal, où ils sont *in liberâ custodiâ.*

Ce même jour samedi 11 février, les amis de messieurs les princes partirent de Paris pour aller au Havre avec les ordres du Roi et de M. le duc d'Orléans, pour retirer messieurs les princes, après leur avoir fait signer les articles qu'ils avoient arrêtés; mais ils n'en ont pas eu l'honneur, parce que M. le cardinal Mazarin voyant qu'ils alloient être mis en liberté sans sa participation, il voulut qu'ils lui en eussent quel-

que obligation. Pour ce faire, ayant entre ses mains une lettre écrite et signée de la Reine seule, il s'avança vers le Havre, et y arriva quatre heures avant les députés; de sorte que sur cette lettre Bar qui les gardoit les ayant délivrés, ils sortirent tout à l'heure, et trouvèrent à trois lieues du Havre leurs amis avec les commissaires de la Reine et de M. le duc d'Orléans, lesquels y alloient pour les délivrer; de laquelle délivrance lesdits seigneurs princes témoignèrent peu de gratitude audit seigneur cardinal, d'autant qu'ils étoient avertis ponctuellement de tout ce qui se passoit à Paris; et ainsi ils étoient bien informés que l'office que leur rendoit ledit sieur cardinal ne procédoit pas de bonne volonté qu'il eût pour eux, mais de dépit et de colère de ce que leur délivrance s'exécutoit sans sa participation, et en effet contre son intention. Mais ce que fit le cardinal produisit un mauvais effet, parce que les princes sortirent sans aucune condition, et sans avoir signé aucun des articles lesquels avoient été accordés par leurs amis, sous le bon plaisir de la Reine et de M. le duc d'Orléans.

Ainsi les princes étant sortis le 13 février, ils arrivèrent à Rouen le 14; et le lendemain 15 le parlement de Rouen voyant les princes sortis, donna arrêt conforme à celui de Paris pour obliger le cardinal de se retirer de leur province. Le jeudi 16, messieurs les princes arrivèrent à Paris, et furent reçus par un concours de tout le peuple, qui alla au devant d'eux : M. le duc d'Orléans alla jusques à Saint-Denis à leur rencontre, et les mena saluer la Reine et le Roi; ce qui se passa avec beaucoup de civilité. Le jour précédent, M. le duc d'Orléans avoit vu la Reine.

Le soir de leur arrivée, les princes soupèrent chez M. le duc d'Orléans, qui les traita magnifiquement. Le 17 du mois, ils furent au parlement : M. le prince remercia messieurs de la justice qu'ils lui avoient fait rendre par la Reine, et les assura de son service. M. le prince de Conti employa le compliment de monsieur son frère.

Le lundi, nous portâmes à la grand'chambre des lettres patentes en forme d'édit pour exclure tous les étrangers, même naturalisés, du conseil du Roi; ensemble ceux qui auroient serment à autre prince qu'audit seigneur Roi : et d'autant que l'on avoit cru que cette dernière clause regardoit les archevêques et évêques, lesquels sont obligés par leurs bulles de faire serment, la dernière clause desdites lettres, pour ne pas faire injure au clergé, portoit qu'en cette défense ne seroient pas compris les archevêques, évêques, et autres ecclésiastiques et bénéficiers, lesquels, lors de leur sacre ou de la fulmination de leurs bulles, sont obligés de jurer l'observation d'une certaine formule de serment dont la copie est attachée aux bulles qui sont envoyées de cour de Rome. Sur lesquelles lettres ayant été délibéré toutes les chambres assemblées, et M. le duc d'Orléans et messieurs les princes présens, il fut arrêté que cet édit seroit réformé, et qu'il ne seroit point parlé des archevêques et évêques, mais seulement des étrangers et des cardinaux français, lesquels le Roi seroit supplié de les exclure de tous ses conseils.

Le lendemain matin, nous reportâmes à M. le garde des sceaux l'édit qui devoit être reformé, avec l'arrêté de la compagnie, lequel nous dit qu'il ne le

changeroit point, et qu'il l'avoit dit à la Reine et à M. le duc d'Orléans; que le clergé s'étoit assemblé pour se plaindre de cette injure que l'on lui vouloit faire; que les rois prenoient pour conseil qui bon leur sembloit; mais d'en exclure certaines personnes, que cela étoit injurieux, et principalement à messieurs les cardinaux, lesquels étoient les chefs du clergé de France; que quant à lui, il quitteroit plutôt les sceaux que de sceller un édit de cette qualité; qu'au surplus nous n'avions autre réponse à faire à la compagnie, sinon qu'il en parleroit à la Reine.

Le 27 février, furent apportées lettres de déclaration d'innocence pour les princes qui avoient été emprisonnés, lesquelles nous portâmes en la grand'chambre, et furent vérifiées toutes les chambres assemblées, M. le duc d'Orléans présent. Messieurs les princes de Condé et de Conti se levèrent de leurs places lorsque l'on voulut en faire la lecture et y opiner.

Le lendemain 28 février, les lettres furent lues en l'audience, sur lesquelles je ne fis aucun discours, quoique j'eusse pensé de le faire; mais lorsque je m'aperçus que messieurs les princes n'y avoient pas voulu venir comme autrefois feu M. le prince de Condé père, qui avoit été présent à l'audience lorsqu'il sortit de prison, et que les lettres accordées en sa faveur furent lues le 26 novembre 1619, je pensai qu'il étoit inutile de dire ce que j'avois prémédité; que si j'y eusse parlé, j'aurois dit : « Messieurs, les termes des lettres « patentes dont la lecture a été présentement faite, « qui portent l'explication des volontés du Roi sur la « liberté et la détention de messieurs les princes, et « sur la lettre de cachet de l'année précédente, qui

« fut portée dans toutes les provinces du royaume,
« nous remet en mémoire le dernier chapitre de l'his-
« toire d'Esther, qui contient la déclaration du grand
« Assuérus écrite aux cent vingt-sept gouvernemens
« de son obéissance, pour donner avis à ses sujets de
« l'innocence et de la justification du peuple de Dieu,
« lequel ce prince avoit proscrit de ses Etats quel-
« ques jours auparavant, sur des soupçons et des dé-
« fiances qui lui avoient été imprimés dans l'esprit
« par les artifices d'Aman son premier ministre, et
« dont il s'excuse publiquement sur la naissance et
« la mauvaise conduite de celui auquel il avoit donné
« sa confiance, dont il s'explique en ces termes :
« *Aman, animo et genere Macedo, alienus à Per-*
« *sarum sanguine, multum distans à bonitate nos-*
« *trâ, peregrinus à nobis, susceptus secundam*
« *solii regii personam, sustinens in tantum arro-*
« *gantiæ et tumoris, sublatus est,* etc. Tant il est
« véritable que l'impossibilité d'être trompé par les
« apparences et surpris par les mauvais conseils étant
« des qualités inséparables de la seule essence divine,
« bien heureux sont les peuples desquels les souve-
« rains, que l'Ecriture appelle *capita populi, con-*
« *sules* ou *consiliarios terræ,* savent bien que leur
« autorité principale ne consiste pas dans la force de
« leurs bras, ni dans les armées qu'ils commandent,
« mais dans la possession de la sagesse, qui est une
« vapeur de l'esprit de Dieu, une effusion de sa grâce,
« laquelle est la mère et la fille du conseil, laquelle
« cherche la vérité, qui travaille pour se garantir
« d'illusions et de surprises, et se laisse conduire à la
« vérité lorsqu'elle lui est connue.

« C'est le sujet de la déclaration que vous avez en-
« tendue, laquelle nous annonçant la nouvelle face
« des affaires publiques par la réunion du sang et de
« la maison royale dans son centre, doit être la ma-
« tière d'une satisfaction générale qui nous met en
« la bouche et dans le cœur les paroles du cantique
« de Débora, laquelle ayant délivré le peuple de
« Dieu de la persécution de son ennemi commun,
« dans le ravissement de son esprit, élevant au Ciel
« ses affections et ses pensées, s'écrioit, dans une
« saillie respectueuse : *Cor meum diligit principes*
« *Israel; potentes populi, benedicite Domino;* puis
« tournant ses yeux sur la place des jugemens : *Se-*
« *dentes super tribunalem, ambulantes in viis, lo-*
« *quimini.* Tant que vous êtes qui nous écoutez, que,
« de l'abondance, de la plénitude et de la satisfaction
« de votre esprit, vos lèvres donnent des paroles de
« louange, de gratitude et de bénédictions, premiè-
« rement à la bonté du Ciel, qui répand sa protec-
« tion visible sur l'héritage des fleurs de lis, et en-
« suite à l'innocence du Roi qui les attire sur sa tête;
« à la bonté de la Reine, qui les ayant reçues les
« distribue et les multiplie; à la grandeur du courage
« et à la fermeté des conseils d'un Fils de France,
« né pour le bien de l'Etat : et puis nous donnerons
« des acclamations qui seront les espérances d'une
« félicité publique pour la liberté de deux princes du
« sang et d'un comte de Dunois, que le souhait de
« tous les gens de bien et la bonne fortune de l'Etat
« rappellent dans les conseils du Roi, dans la parti-
« cipation de la conduite du royaume; mais princi-
« palement de notre Hercule gaulois dans le com-

« mandement des armées, qui seront entre ses mains « la terreur des ennemis et le fondement de la paix « universelle. Ainsi nos paroles répondront à nos « pensées; et puisque la vertu d'un premier prince « du sang, qui devoit être le fondement et la matière « de sa gloire, a été l'occasion de sa disgrâce, le pré- « texte et la couleur de sa détention, que cette même « vertu soit aujourd'hui la raison de la justice qui lui « a été faite, et la cause de sa liberté, comme elle a « été l'objet des assemblées et délibérations de cette « compagnie, de ses vœux et de ses remontrances, « après lesquelles la Reine s'étant aperçue que dans « les six premières années de sa régence la fortune « avoit fait concourir toutes choses pour l'avancement « et la grandeur de la monarchie (ce que Polybe ap- « pelle ὠφελιμότατον τῆς τύχης ἐπιτήδευμα), elle a bien re- « connu que la déchéance arrivée dans les affaires « publiques ne pouvoit procéder que de l'éloigne- « ment ou du défaut des constellations bienfaisantes « qui pendant quelque temps avoient paru sur notre « hémisphère, et que le prix et la bonté des choses « meilleures se connoît sensiblement par leur ab- « sence et le besoin que nous en avons; et pour cela, « *Exsurge, Debora, et confitere; lauda lauda-* « *tiones, et captivam duc captivitatem.* Que cette « journée nous donne l'occasion d'honorer dans le « lieu des jugemens celui qu'une influence malheu- « reuse et la mauvaise fortune de l'Etat avoient éloi- « gné de sa place, arrêté la force et lié la vertu de « son bras. La nature a répandu ses richesses dans « l'étendue de toute la terre; les hommes possèdent « tous en particulier quelques semences et étincelles

« de courage et de générosité, mais elles ne peuvent « éclore noblement que dans une matière précieuse, « dans une terre fertile, pour laquelle cette mère « commune les a réservés particulièrement.

« *Regales animos primum dignata monere,*
« *Proxima tangentes rerum fastigia cœlo.*

« Le prince en l'honneur duquel nous parlons au- « jourd'hui prit pour devise, au sortir de ses exer- « cices : *Sicut catulus leonis exsurget, non dor- « mitabit donec comedat prædam, et sanguinem « vulneratorum bibat.* La première de ses grandes « expéditions a été la bataille de Rocroy. La France, « dans une journée deux fois malheureuse à l'Etat, « avoit perdu son souverain : Dieu nous avoit donné « un jeune prince auquel les grands de l'Etat ayant « rendu leurs hommages, et les compagnies souve- « raines s'étant humiliées devant sa face pour rece- « voir une portion de son esprit et de sa puissance, « il ne restoit autre chose, pour la conduite et le gou- « vernement de l'Etat, qu'une déclaration concertée « et arrêtée dans cette grand'chambre :

« *Hic . . . . . primos attollere fasces,*
« *Regibus omen* erit.

« La fortune de l'Etat, qui cherchoit maître, et « laquelle n'est pas aveugle, quoiqu'elle ferme sou- « vent les yeux à ceux chez lesquels elle habite, se « reposa ce même jour sur la tente et le pavillon de « M. le duc d'Enghien. Sa valeur fut sa prudence; la « résolution généreuse qu'il prit de combattre, de « périr ou de vaincre, le fit paroître dans tous les « rangs et à la tête de son armée, pour grossir le cœur

« à ses soldats et à ses officiers par l'exemple de sa « propre personne; l'excès de son courage a été dans « cette occasion le salut de l'Etat : il attaqua toutes « les forces des ennemis ramassées dans leurs vieilles « bandes, qui se vantoient de n'avoir jamais été bat- « tues, insolentes dans l'imagination d'une victoire as- « surée, et dans la confiance de leurs propres forces; « telles, à la vérité, que s'étant merveilleusement bien « défendues, et n'ayant jamais lâché le pied ni tourné « visage, ils ont été tous tués ou faits prisonniers dans « leurs rangs. Ainsi la vertu du vaincu doit être la « gloire du victorieux, ainsi les dieux aiment les vic- « times quand elles sont couronnées; et Pandarus « n'est estimé dans Homère que pour rendre plus il- « lustre la vertu de Diomède. Nous employons vo- « lontiers une bonne partie de notre discours dans « les remarques de cette journée, deux fois heureuse « à la France par l'établissement de la régence de la « Reine, qui fut faite dans ce lieu, et par le gain « d'une bataille importante, laquelle ayant donné ré- « putation aux armes de notre jeune monarque, peut « être appelée le fondement de la félicité publique « de son règne, comme elle a été le principe et le « commencement des actions glorieuses du prince « duquel nous parlons, lequel ne mesure pas son âge « par le nombre de ses années, mais par le nombre « de ses triomphes. Ainsi l'histoire romaine a ob- « servé curieusement les temps et les momens de la « bataille Actiaque, qui fut l'époque certaine de la « grandeur d'Auguste, lequel préféra le huitième « mois de l'année à celui de sa naissance, et lui donna « son nom, parce que c'étoit le temps de son pre-

« mier consulat, et des grandes expéditions lesquelles
« lui avoient réussi.

« Les grâces et les avantages de l'esprit ne remplis-
« sent pas les grands génies qui les possèdent; au con-
« traire ils étendent et dilatent les puissances de leur
« ame, lesquelles se fortifient par la connoissance de
« leur propre vertu : le succès d'une action glorieuse
« ouvre le chemin à des pensées illustres et magni-
« fiques, à des desseins élevés qui naissent dans leur
« imagination, et qui ne leur peuvent être d'ailleurs
« suggérés. Quand Phidias tailloit l'image de Jupiter
« et de Minerve, il ne voulut rien imiter, mais il
« chercha dans lui-même la ressemblance d'une di-
« vinité qu'il n'avoit jamais vue. Telles sont les voies
« du prince duquel nous parlons : sa diligence dans
« les siéges, sa résolution dans les entreprises, son
« jugement et sa fermeté dans les combats, sa pré-
« voyance dans la marche des armées, lesquelles il a
« conduites partout, et jusques au-delà du Danube,
« n'ont point eu d'autres exemples que la grandeur
« de son courage, le sentiment et la confiance de sa
« propre vertu.

« Les actions étudiées et régulières sont toujours
« médiocres; la modération est un défaut dans les
« grands esprits; il n'est pas possible de produire quel-
« que chose d'illustre et qui surpasse le reste des
« hommes, si ce n'est dans le mépris des maximes
« communes et ordinaires. Il faut que l'esprit s'élève
« par degrés, qu'il sorte de lui-même, et que, dans
« une espèce de transport et de saillie généreuse, il
« acquière des lumières et des connoissances qui le
« conduisent, et lui rendent faciles les choses ardues

« et non jamais entreprises, et qu'il se trouve lui-
« même dans une certaine assiette et une élévation
« en laquelle il n'eût jamais pensé parvenir. Scipion,
« dit Polybe, assuroit par sa présence le cœur de ses
« soldats étonnés dans les occasions difficiles; il leur
« inspiroit par ses yeux une portion de sa fermeté,
« de cette vigueur intrépide que la naissance lui avoit
« donnée, et qui paroissoit sur son front.

« La prudence, la retenue et la discrétion, voire
« même le raisonnement et le silence, sont les vertus
« des femmes, les emplois des hommes politiques, et
« dans les expéditions de la guerre les excuses de
« ceux qui se veulent ménager : mais ce ne sont pas
« des vertus héroïques, des perfections nécessaires
« aux grands princes, lesquels étant élevés par leur
« naissance, s'ils désirent mériter quelque chose par
« leur vertu, ils doivent avoir des pensées vastes et
« étendues, éviter les voies qui ont été battues par
« les autres, et exécuter leurs desseins pendant que
« leurs ennemis délibèrent, parce qu'ils ne travaillent
« pas pour acquérir dans leurs familles des titres, des
« dignités ou des statues (ces honneurs sont au-des-
« sous de leur condition, aussi bien le temps les ef-
« face, et les années les rendent inutiles); encore
« moins ils désirent les acclamations publiques des
« langues flatteuses et vénales, le suffrage de ces oi-
« seaux qui annoncent la divinité de leur maître; ils
« méprisent ces inscriptions illustres et magnifiques
« avec lesquelles les hommes qui sont en fortune et
« en autorité donnent de l'encens à leur propre sta-
« tue, comme faisoit Séjanus, et pensent pouvoir
« abuser le jugement de ceux qui viendront après eux

« imposer une servitude aux esprits libres, qui dres-
« sent dans leurs cabinets des mémoires de la vérité :
« mais ces grands hommes agissent pour enrichir l'his-
« toire de leur siècle, paroître glorieux à la postérité,
« s'élever au milieu de la race des Bourbons, et mé-
« riter le nom que portoient autrefois les grands ca-
« pitaines de l'armée de David, que l'Ecriture appelle
« *principes principum*. Ne vous étonnez pas, mes-
« sieurs, si nous ne parlons point de ces grandes ex-
« péditions, des victoires signalées qu'il a rempor-
« tées sur les ennemis de l'Etat, dont les unes (1) ont
« porté les armes du Roi et les frontières de l'Etat
« au-delà d'aucuns des pays héréditaires de l'Autri-
« che et dans le milieu de la Bavière ; les autres (2) ont
« conservé le siége de l'empire et maintenu le centre
« de la monarchie. Ainsi nous omettons de parler de
« ces conquêtes fameuses, de tant de places impor-
« tantes qui ont été acquises à l'Etat, et forcées aussi-
« tôt qu'elles ont été investies ; nous craignons d'of-
« fenser la modestie d'un grand prince qui méprise
« les éloges d'autant plus qu'il les mérite, semblable
« à ces divinités impétueuses de l'air, lesquelles abat-
« tent les autels que l'on bâtit en leur honneur.

« Les discours des hommes qui parlent en public
« ne sont jamais proportionnés à la dignité de leur
« objet lorsque sa grandeur est immense, et qu'elle
« surpasse les bornes des choses communes et ordi-
« naires qui remplissent notre imagination ; au con-
« traire nos paroles les affoiblissent et les diminuent.
« Ainsi la science de la peinture fait préjudice aux
« substances spirituelles et à la dignité de leur être,

(1) Fribourg, Nordlingen. (*Note d'Omer Talon.*) — (2) Lens (*Idem.*)

« lorsque, traçant leur figure, elle leur donne l'i-
« mage et la ressemblance des choses grossières et
« corporelles; de même les géomètres lorsqu'ils me-
« surent le circuit du monde élémentaire, voire même
« de celui qui est incorruptible, ils travaillent par la
« proportion des ombres, et s'imaginent, par des
« pensées basses et foibles, concevoir et exprimer
« les choses grandes et élevées. Ces vérités nous im-
« posent silence, principalement en la présence de
« cette noblesse française, laquelle sait que ces ac-
« tions héroïques, qu'elle a vues avec étonnement et
« admiration, doivent avoir pour paranymphes, non
« pas de simples paroles, mais le temps et l'éter-
« nité. »

Ainsi finissant notre discours par les mêmes pensées par lesquelles nous l'avons commencé, nous empruntons les dernières paroles du cantique de Débora : *Sic pereant inimici tui, Domine; et qui diligunt eum, sicut exitus solis in virtute suâ.* « Ainsi
« périssent les ennemis de la maison royale, soient
« confondus les auteurs de division de leur confiance
« véritable, et que cette journée, semblable à l'aube
« du jour qui dissipe les ténèbres, fasse cesser toutes
« sortes de soupçons, de simultés et de jalousies; que
« le retour d'un premier prince du sang, désiré par
« tous les ordres du royaume, exécuté avec tant de
« chaleur par le concours des affections, des suffrages
« et des volontés si différentes, soit la marque de la
« grandeur de son génie, et du besoin que l'Etat a
« eu de sa présence et de son appui dans les temps
« fâcheux et difficiles de l'Etat! Ainsi le rétablisse-
« ment de Smyrne fit perdre le souvenir de son in-

« fortune; le tremblement de terre qui l'avoit défi-
« gurée est appelé par le rhéteur Aristide un accident
« heureux, une injure bienfaisante. Que ce retour
« soit semblable à celui du soleil éclipsé, qui paroît
« sur l'horizon avec son éclat et sa lumière favorable,
« duquel la vertu, suspendue et arrêtée dans le milieu
« de l'air, ayant été infiniment préjudiciable et nui-
« sible à l'Etat, à la paix et à la tranquillité dedans
« et dehors le royaume, que la bonne fortune qui
« le ramène nous fasse espérer la jouissance de cette
« prédiction écrite dans le cantique de Débora, par
« ces paroles qui sont l'épilogue et le dernier article
« de ses souhaits : *Quievitque terra à bello qua-*
« *draginta annos*. Et dans cette espérance nous re-
« quérons que sur le repli des lettres il soit mis
« qu'elles ont été *lues, publiées et registrées.* »

Le premier jour de mars, nous portâmes à la cour la déclaration du Roi reformée, mais dans laquelle il n'étoit point parlé des cardinaux français. Le lendemain 2 mars, M. le duc d'Orléans et messieurs les princes étant venus au parlement pour y délibérer, M. le duc d'Orléans ayant témoigné que cette déclaration pouvoit être omise; que le clergé qui étoit assemblé aux Augustins s'étoit plaint de cette déclaration qui étoit demandée, et qu'ils la recevoient à injure; et ainsi témoignant à la compagnie qu'il eût fort désiré que l'on n'eût pas fait d'insistance pour obtenir cette déclaration, l'affaire ayant été délibérée, il passa *magno numero* qu'il seroit insisté pour obtenir la déclaration; et d'autant que la quinzaine donnée au cardinal Mazarin pour sortir hors le royaume étoit expirée, et qu'il n'y avoit point d'avis qu'il eût

obéi, il fut arrêté qu'il seroit informé de la contravention à l'arrêt contre lui et contre ceux qui l'ont suivi, et ceux qui l'ont retiré.

Nota, que ce qui donna lieu à faire changer d'avis à M. le duc d'Orléans pour le regard des cardinaux français fut la sollicitation du coadjuteur de Paris et du garde des sceaux, qui tous deux prétendoient au cardinalat et au ministère; et au contraire ceux qui n'étoient pas de leurs amis, et lesquels appréhendoient de les voir en place éminente (comme le premier président, lequel étoit ennemi public du coadjuteur et dudit garde des sceaux, le président Le Coigneux, qui prétendoit au ministère), travailloient pour obtenir cette déclaration et leur faire injure.

Cet arrêté de la compagnie, du 2 mars, demeura sans exécution jusques au 8 ensuivant, auquel jour nous fûmes mandés en la grand'chambre; et M. le premier président nous demanda quelles diligences nous avions faites. Je lui répliquai que nous n'avions eu aucun ordre, et que nous n'avions pas pensé nous devoir ingérer à quoi que ce soit; que si bien l'arrêté avoit été délivré à M. le procureur général, nous avons cru que c'étoit à cause de la permission d'informer; et que pour le changement de la déclaration nous avions cru que la cour y donneroit l'ordre tel qu'il lui plairoit. M. le premier président nous dit que nous eussions à voir M. le garde des sceaux; ce que nous fîmes le même jour, et ne nous dit autre chose sinon qu'il avoit dressé et envoyé la déclaration suivant l'ordre et le commandement de la Reine; que si le parlement désiroit autre chose, qu'il falloit s'adresser à la Reine; et nous ajouta qu'il ne croyoit

pas que nous lui conseillassions de bailler la déclaration qui étoit demandée. Laquelle réponse nous fîmes à la cour, toutes les chambres assemblées, le vendredi 10 mars; et M. le premier président nous témoigna que nous eussions à voir la Reine, et lui faire la supplication de la part de la compagnie : à quoi j'insistai, parce que cet arrêt n'avoit pas été rendu sur notre réquisitoire; que nous ne savions pas les motifs de la cour, ni les raisons sur lesquelles elle s'étoit fondée pour désirer cette déclaration : de sorte que je suppliois ces messieurs de m'excuser de cette commission. Néanmoins tous messieurs assemblés ayant témoigné qu'ils le désiroient, je ne pus m'en dispenser.

Ce même jour, il fut parlé d'une assemblée de quelque noblesse qui se faisoit à Paris; et M. le duc d'Orléans fut invité de la part de la cour d'y venir prendre sa place pour délibérer sur cette matière. Il répondit aux députés du parlement (messieurs Doujat et Menardeau) qu'il iroit le lendemain au parlement, et de fait il s'y trouva; mais il ne fut parlé d'autre chose sinon de l'exécution de l'arrêté du 2 mars, que l'on dit n'avoir pas été rédigé conformément à la proposition qui avoit été faite; et d'autant que nous ayant été mandés, nous dîmes que M. le garde des sceaux nous avoit fait voir une lettre du cardinal Mazarin adressante à M. le premier président, par laquelle il rendoit compte de son voyage et de sa sortie hors le royaume, il se forma deux avis, l'un d'exécuter l'arrêté du 2 mars purement et simplement, puisqu'il n'avoit pas obéi ponctuellement à l'arrêt, l'autre d'informer de toute sa vie et

de tous ses déportemens; et passa à ce dernier avis. Ce qui fut fait et arrêté, non-seulement pour témoigner l'aversion générale contre la personne et le gouvernement du cardinal, mais aussi pour avoir occasion d'informer contre aucuns de la cour, lesquels l'on eût été bien aise d'envelopper dans la fortune du cardinal, comme M. Le Tellier, secrétaire d'Etat, duquel la charge étoit désirée par quelques personnes, et entre autres par M. de Champlâtreux, fils du premier président, et Viole, président des enquêtes, lequel ayant travaillé pour la sortie de M. le prince avec beaucoup de chaleur, s'étoit imaginé en devoir tirer quelque sorte d'avantage; et pour cela ils eussent bien voulu, faisant informer contre le cardinal, y comprendre ceux qui avoient été ses amis.

Le 12 étoit un dimanche; le 13, nous eûmes l'audience de la Reine, pour lui faire la prière de la part du parlement d'exclure des conseils du Roi les cardinaux français. La Reine étoit dans son petit cabinet, assistée de ceux de son conseil seulement. M. le duc d'Orléans, M. le prince n'y étoit pas, d'autant qu'il étoit allé au devant de madame la duchesse de Longueville sa sœur, laquelle retournoit de Stenay.

J'adressai ma parole au Roi, et lui dis: « Sire, « votre parlement ayant été assemblé ces jours pas- « sés pour délibérer sur quelques affaires publiques, « arrêta que Votre Majesté seroit très-humblement « suppliée de vouloir envoyer une déclaration qui « pût servir de loi à l'avenir, par laquelle les étran- « gers, même ceux qui auroient été naturalisés, se- « roient exclus des conseils de Votre Majesté, comme « pareillement tous ceux qui auroient serment à autre

« prince; laquelle déclaration ayant été expédiée aux
« mêmes termes, et s'étant trouvé quelque difficulté
« pour l'explication de la dernière clause, par un au-
« tre arrêté du 20 de février et du second jour de ce
« mois, que Votre Majesté seroit suppliée de vouloir
« exclure de ses conseils et de la participation des
« affaires d'Etat les cardinaux français, lesquels en
« cette qualité sont plus propres et plus capables des
« emplois de la cour de Rome que de la connoissance
« des affaires et du ministère; et quoique la présence
« et le consentement de M. le duc d'Orléans et de
« M. le prince, qui ont assisté et approuvé cette dé-
« libération, fût un motif suffisant pour persuader à
« Votre Majesté la justice qui lui est demandée, nous
« vous supplions, madame, que nous puissions ex-
« pliquer à Votre Majesté les motifs de la compa-
« gnie, et les raisons qu'elle a eues pour souhaiter
« cette déclaration: car, quoiqu'il soit véritable qu'au-
« cun de vos sujets ne puisse être élevé à cette di-
« gnité que sur la nomination et la postulation pré-
« cise de Votre Majesté, et que de le désirer autre-
« ment seroit une espèce de félonie, en telle sorte
« qu'ils ont toute l'obligation de leur promotion à
« Votre Majesté et non pas au Pape qui les nomme,
« néanmoins aussitôt qu'ils sont revêtus de ce titre
« non-seulement ils croient être conseillers, séna-
« teurs, assesseurs, coadjuteurs de la puissance pon-
« tificale, mais qui plus est ils s'imaginent être une
« portion de sa substance, et posséder une partie de
« son autorité; et, dans cette pensée dont ils se flat-
« tent d'être les princes de l'Eglise universelle, ils
« se persuadent être des souverains, principalement

« depuis l'année 1630, en laquelle ils se firent ac-
« corder par le Pape le titre d'éminence et la qua-
« lité d'éminentissime, laquelle, ainsi que porte le
« bref du Pape, ne peut être prétendue que par les
« électeurs de l'Empire et le grand-maître de Malte,
« qui sont tous souverains dans leurs Etats; outre
« plus, cette vanité qu'ils ont de porter la pourpre,
« qu'ils pensent être la dépouille de l'empereur Fré-
« déric, qui leur fut accordée par le pape Innocent IV
« dans un concile de Lyon, auquel il fut excommu-
« nié, leur fait croire facilement qu'ils ne sont sujets
« de Votre Majesté que jusques à une certaine con-
« currence, et comme s'ils avoient un esprit double,
« ou plutôt partagé; outre qu'ils croient devoir être
« les arbitres de toutes les grandes affaires de la chré-
« tienté, ils pensent être obligés de faire prévaloir
« les intérêts et les maximes de Rome à celles qui
« regardent l'autorité royale et la puissance de Votre
« Majesté.

« Ce que nous disons, sire, n'est pas une hyper-
« bole, ni un discours cérébrin : nous avons vu en
« l'année 1612, au chapitre général des jacobins,
« célébré dans leur couvent en cette ville de Paris,
« une question s'étant présentée touchant la supério-
« rité du Pape et du concile, question importante
« dans les occasions pour résister aux violences et
« aux entreprises de la cour romaine, deux bache-
« liers de Sorbonne ayant voulu disputer, et faire
« prévaloir les maximes françaises aux propositions
« transalpines, M. le cardinal Du Perron s'éleva, et
« imposa silence aux disputans, empêchant que le
« lieu ne demeurât à la vérité et aux maximes de la

« Sorbonne, qui sont conformes à celles de la royauté.
« Ainsi en l'année 1614 les Etats ayant été assemblés
« à Paris, fut faite une proposition dans la chambre
« du tiers-état pour l'indépendance de la couronne
« de Votre Majesté, sire, et pour arrêter, pour loi fon-
« damentale dans l'Etat, qu'elle étoit indépendante
« absolument de toute autre puissance que de Dieu;
« qu'il n'y avoit aucune autorité sur la terre qui lui
« fût supérieure dans le temporel, soit pour excom-
« munier les rois, les déposséder de leurs Etats, ou
« absoudre leurs sujets du serment de fidélité qu'ils
« leur doivent. M. le cardinal Du Perron, cardinal
« français, s'opposa à cette thèse générale, alla dans
« les chambres de la noblesse et du tiers-état pour
« empêcher l'examen de cette proposition, qu'il sou-
« tint être problématique; et le parlement fut obligé
« d'interposer son autorité pour empêcher le cours
« d'une affaire de cette qualité, dans laquelle toutes
« sortes de questions sont épineuses. Jugez, madame,
« si ceux qui se repaissent et se laissent empoisonner
« de propositions semblables sont propres au minis-
« tère des affaires publiques de l'Etat? En l'année
« 1639, fut imprimé à Paris un livre qui eut pour
« titre *les Libertés de l'Eglise gallicane*, [qui n'est
« autre chose qu'un recueil des anciens canons de
« l'Eglise universelle et de l'Eglise gallicane], un
« ramas de lettres patentes des rois, des arrêts de
« cours souveraines, des autorités de docteurs, qui
« sont favorables pour conserver la juridiction royale
« contre les entreprises et les abus de la cour de Rome.
« Aussitôt ce livre fut censuré par une douzaine de
« prélats assemblés dans un conventicule en l'abbaye

« de Sainte-Geneviève, lesquels osèrent l'entreprendre parce qu'ils avoient pour chef un cardinal français, M. le cardinal de La Rochefoucauld.

« Nous avons vu M. le cardinal de Richelieu dix-sept « ans dans la place de premier ministre : sa conduite « et son gouvernement ont été pleins de fierté ; il a « porté l'autorité du Roi plus haut qu'aucun ne l'a- « voit fait depuis un siècle : néanmoins il faut avouer « qu'il a eu des complaisances préjudiciables à l'Etat « dans les occasions qu'il a eues de traiter avec Rome. « En l'année 1633, quelques évêques furent accusés; « le titre de leur accusation fut le crime de lèse-ma- « jesté, duquel la seule inscription fait cesser toute « sorte de privilége, de sorte qu'il appartenoit aux « seuls juges royaux d'en connoître : néanmoins, pour « leur faire leur procès, il demanda en la chancelle- « rie de Rome un bref adressant à quelques prélats « du royaume, à l'exécution duquel M. le procureur « général s'étant opposé comme à une nouveauté ex- « traordinaire, toute la satisfaction qu'il en put avoir « fut un arrêt du conseil du 16 mars 1633, qui té- « moigne que ce bref a été obtenu par respect par- « ticulier à la personne du Saint-Père, et qui ne « s'exécutera point sans lettres patentes ; et que pour « le cas privilégié le procès leur sera fait par les offi- « ciers royaux. Cependant une action de cette qua- « lité est un exemple, et lequel sert de raison à ceux « qui n'en ont point de meilleure.

« En l'année 1639, le parlement avoit donné arrêt « pour s'opposer à l'entreprise du nonce du Pape, « lequel se mettoit en possession d'exercer une es- « pèce de juridiction dans le royaume par la confec-

« tion des informations de vie et mœurs de ceux qui « veulent être promus aux évêchés, et qui y ont été « nommés par Votre Majesté (lesquelles informa- « tions, par l'ordonnance de Blois, art. 1 et 2, doi- « vent être faites par les évêques ou leurs officiaux); « lequel arrêt n'a pu être exécuté par l'autorité de « celui qui étoit dans le ministère, lequel a fermé les « yeux, et n'a jamais voulu résister à une entreprise « de cette qualité.

« Nous passons plus avant, savoir est qu'en l'an- « née 1641 M. le cardinal de Richelieu a conseillé au « Roi et lui a fait perdre le plus beau droit de sa cou- « ronne, duquel il jouît seul dans ses Etats à l'ex- « clusion de tous les princes chrétiens, savoir est du « droit de régale, lequel consistant en la jouissance « des fruits des évêchés vacans et en la collation des « bénéfices, le Roi a quitté et abandonné aux évêques « la régale temporelle, qui est le fondement de la « régale spirituelle, car le Roi ne confère aux béné- « fices qu'à cause qu'ils sont *in fructu;* contre la- « quelle déclaration nous entendons, sire, nous pour- « voir quelque jour, lorsque votre majorité sera con- « sommée, et en faire plainte dans cette compagnie, « en laquelle la vérification en a été faite en un temps « auquel il n'y avoit pas liberté de refuser.

« Aussi l'Histoire de M. le président de Thou nous « apprend que nous n'avons eu en France que deux « cardinaux desquels les conseils et l'administration « aient été utiles à l'Etat, savoir le cardinal d'Am- « boise sous le règne de Louis XII, et le cardinal Du- « prat sous celui de François I; mais quoique leur « conduite fût exempte de toute sorte de soupçon,

« néanmoins ces deux princes furent assez avisés de « ne les admettre jamais dans les conseils qui regar- « doient les intérêts de la cour romaine ; et pour cette « raison, ajoute ce grand personnage, leur adminis- « tration fut moins nuisible à l'Etat, et tous les grands « politiques de ce siècle s'étonnèrent comment nos « rois avoient admis dans leur confiance et dans la « participation de leurs affaires des personnes de « cette condition ; que l'exemple des rois Charles VI « et Louis XI les pouvoit instruire, lesquels avoient « été obligés l'un de chasser du royaume le cardinal « d'Amiens, et l'autre de faire emprisonner le cardi- « nal de La Balue, lesquels s'étoient oubliés de leur « devoir ; et après le décès de Louis XI ce même car- « dinal de La Balue ayant travaillé pour retourner en « France, les Etats du royaume assemblés à Tours « l'an 1483 s'y opposèrent, et remontrèrent au roi « Charles VIII les inconvéniens qui pouvoient arriver « de la présence et des conseils d'un personnage de « cette qualité. La seconde considération qui a servi « de fondement à la délibération du parlement a été « que comme les cardinaux français s'imaginent n'être « sujets de Votre Majesté que jusques à une certaine « concurrence, le Pape prétend qu'ils ne le sont en « façon quelconque, que cette dignité les exempte « de toute sorte de juridiction civile et criminelle « des princes souverains, pour les obliger de répon- « dre à la sienne : et de fait en l'année 1520 le car- « dinal de Saint-Pierre-aux-Liens ayant un différend « civil avec le chapitre de l'église d'Agen pour la va- « lidité de l'union de quelques bénéfices, ce diffé- « rend pendant au parlement de Bordeaux, le pape

« Léon x écrivit au roi François i, et lui demanda « l'évocation de ce procès, et le renvoya au Saint-« Siége ou à l'auditoire de la rote, parce que les « causes et les différends des cardinaux ne peuvent « avoir d'autres juges, et qu'ils ne peuvent en aucuns « cas reconnoître la juridiction d'aucun prince tem-« porel. Mais les choses ont passé plus avant dans les « affaires criminelles : l'on sait qu'en l'année 1552 « Ferdinand, roi de Hongrie, ayant fait justice dans « ses Etats en la personne du cardinal Georges comme « prévenu de crime de lèse-majesté, le pape Jules « troisième s'offensa de ce procédé, menaça le Roi et « le royaume, et ne put l'affaire être réconciliée « que le Pape n'eût envoyé sur les lieux des commis-« saires apostoliques pour faire le procès, ou plutôt « purger la mémore du défunt, et par cette voie con-« server la juridiction ecclésiastique. Ainsi en l'an-« née 1618 l'empereur Ferdinand, grand-oncle de « Votre Majesté, madame, ayant fait emprisonner « le cardinal Clesel, le Pape s'en offensa, et le re-« vendiqua, menaça d'interdit les Etats de l'Empe-« reur, et sa personne d'excommunication; et fut « obligée la maison d'Autriche, qui se relâche fort « peu dans ses intérêts, de délivrer le prisonnier « aux commissaires que le Pape y avoit envoyés, de « crainte de rompre avec le Saint-Siége, et pour pré-« venir les inconvéniens que les prétextes de religion « peuvent produire. Mais personne n'ignore ce qui « arriva dans Blois en l'année 1588, après quoi le roi « Henri troisième, ayant envoyé à Rome M. l'évêque « du Mans, qui étoit de la maison de Rambouillet, « pour reblandir l'esprit du Pape, et lui faire con-

« noître la justice et la nécessité de cette action,
« il fut impossible de rien obtenir de Sixte cin-
« quième. La lettre que M. l'évêque du Mans écri-
« vit au Roi est imprimée, laquelle marque les pré-
« tentions du Pape, lequel non-seulement ne voulut
« jamais relâcher, mais soutint positivement que le
« Roi n'avoit pu emprisonner ni faire le procès à un
« cardinal; qu'il devoit le lui envoyer: et passa l'af-
« faire jusques à cet excès, que les menaces de l'ex-
« communication qui fut fulminée dans Rome contre
« le roi Henri troisième furent le fondement du mal-
« heureux parricide commis en sa personne par un
« moine. Faites, madame, quelque sorte de réflexion
« pour savoir s'il convient d'employer dans les con-
« seils du Roi des personnes qui ne croient pas être
« ses justiciables, et auxquels le Roi n'oseroit faire
« le procès s'ils avoient manqué à leur devoir, sans
« crainte de se mettre en mauvaise intelligence avec
« le Saint-Siége, et courir tous les hasards qui peu-
« vent procéder de tels inconvéniens, qui ne peuvent
« être que funestes.

« La troisième considération résulte du serment de
« fidélité que les cardinaux sont obligés de faire au
« Pape, lequel a été prescrit par les termes du con-
« cile de Bâle en la session vingt-troisième; et bien
« que ce concile n'ait pas l'approbation de la cour ro-
« maine, il oblige pourtant tous les cardinaux, lors
« de leur promotion, de promettre non-seulement
« fidélité, mais même obéissance entière pour exé-
« cuter tout ce qui leur sera ordonné par le Saint-
« Siége, sans réserve ni exception quelconque; que
« si à présent ils omettent ce serment, cela procède,

« disent les canonistes, et principalement le cardi-
« nal Hostiensis, de ce que personne ne fait serment
« à soi-même : or les cardinaux étant les membres,
« les portions, les entrailles de l'autorité pontificale
« et de la personne du Saint-Père, ils ne peuvent
« faire de serment; mais par leur promotion ils ac-
« quièrent une dépendance, un attachement si pré-
« cis et si formel, qu'ils croient lui être plus intimes
« qu'ils ne sont à toutes sortes d'obligations civiles,
« naturelles et politiques; qu'ils lui doivent plus qu'à
« leurs parens, auxquels ils sont débiteurs de la vie,
« et à leurs souverains, auxquels ils doivent l'obéis-
« sance et la fidélité tout entière. Pour cela l'His-
« toire de M. le président de Thou, duquel nous
« avons parlé, nous enseigne que M. de Dormans,
« évêque de Beauvais et garde des sceaux de France,
« ayant été élevé à la dignité de cardinal, fut obligé
« de remettre les sceaux entre les mains du roi Jean
« son maître, à cause de l'incompatibilité de ces deux
« dignités, et qu'il est impossible de servir à deux
« maîtres. Ainsi la république de Venise est exacte
« dans ces occasions : non-seulement elle ne donne
« aucune autorité à ceux qui sont pourvus de telles
« dignités, mais elle ne souffre pas que leurs frères
« en puissent avoir dans leur sénat; car encore que
« les souverains pontifes soient les chefs visibles de
« l'Eglise, les successeurs véritables de saint Pierre,
« les pères communs des fidèles, et les dispensateurs
« des trésors de l'Eglise, ils sont aussi considérés
« comme princes temporels qui lèvent des armées,
« soudoient des gens de guerre, possèdent des places
« fortes, et en cette qualité ils nous envoient des

« nonces et des légats en France, avec lesquels la « même observation doit être faite tout ainsi qu'avec « les ambassadeurs du roi d'Espagne ; de sorte que « les cardinaux ayant une liaison si étroite, une dé- « pendance si absolue, une union si parfaite avec un « prince étranger, vous jugerez, madame, s'il est à « propos de les admettre dans le secret et la partici- « pation des affaires et du secret de l'Etat : à quoi « nous insistons d'autant plus volontiers que nous « sommes avertis que la puissance ecclésiastique ne « résiste pas à un dessein de cette qualité, et que le « Pape, par trois bulles différentes, a déclaré les « cardinaux déchus de leur titre et de leur dignité « lorsqu'ils sont employés dans le ministère des af- « faires de quelque souverain : ce qui est si véritable, « qu'il est notoire qu'après le décès de messieurs les « cardinaux de La Valette et de Richelieu leur mé- « moire ne reçut aucuns honneurs ni prières publi- « ques du sacré collége, parce qu'ils avoient été l'un « et l'autre dans l'emploi des affaires publiques du « royaume, l'un en qualité de premier ministre, et « l'autre de général d'armée.

« Nous savons bien, madame, qu'une loi de cette « qualité, et si générale, peut produire quelques in- « convéniens ; qu'il se trouvera des personnes illus- « tres qui souhaiteront le cardinalat comme un titre « coloré, une dignité précieuse, pleine de faste et « de pompe, qui donne un grand rang dans l'Etat, « comme un ornement extérieur qui ne change le « fond ni l'intérieur de leur ame, non plus que les « affections sincères qu'ils ont au bien de l'Etat ; ils « ne sont pas capables d'aucune teinture nouvelle :

« mais en matière d'édits et d'établissemens géné-
« raux d'ordres publics, qui servent de loi à l'Etat,
« l'utilité publique surpasse toutes sortes de consi-
« dérations particulières. Mais après tout, madame,
« nous savons que les cardinaux français lorsqu'ils
« sont à Rome travaillent toujours pour l'avantage de
« la nation, et pour satisfaire aux ordres qu'ils reçoi-
« vent de leurs souverains; qu'ils en composent leur
« emploi principal, et qu'ils se rendent considérables
« dans Rome par une occupation de cette qualité;
« mais lorsqu'ils sont en France, dans la pensée de
« se conserver en bonne intelligence avec la cour ro-
« maine, ils n'omettent aucuns moyens, quoique préju-
« diciables à l'autorité de leur souverain; que s'il peut
« arriver quelques inconvéniens de l'emploi qui sera
« donné aux cardinaux dans les conseils du Roi, il n'en
« arrivera aucun lorsqu'ils n'y seront point appelés. »

A quoi la Reine répondit qu'elle nous avoit entendus, et qu'elle en délibéreroit avec M. le duc d'Orléans et M. le prince en son conseil : ce qui ne se fit pas sitôt, soit que M. le garde des sceaux fût bien aise d'éloigner cette affaire, soit que M. le duc d'Orléans favorisât les intérêts de M. le coadjuteur de Paris, lequel s'opposoit formellement à l'exécution de cette délibération; mais le parlement nous pressa pour avoir réponse. Pendant ce temps, et trois jours après ce discours fait à la Reine, les prélats assemblés aux Augustins pour les affaires ordinaires du clergé formèrent opposition au sceau à l'expédition de ces lettres, laquelle fut faite en ces termes : « A la
« requête des archevêques, évêques, et autres ec-
« clésiastiques députés en l'assemblée générale du

« clergé de France, tenue par permission du Roi en « cette ville de Paris, représentant le clergé général « et l'état ecclésiastique de ce royaume, soit signifié « à M. le garde des sceaux de France, en parlant à « la personne du sieur de Combes, grand audien- « cier, qu'ils s'opposent au sceau des lettres et décla- « rations qu'ils apprennent être présentement pour- « suivies par messieurs du parlement de Paris pour « exclure des conseils du Roi messieurs les cardinaux « français, comme étant telle déclaration une nou- « veauté qui va directement à renverser les trois or- « dres du royaume, par l'affoiblissement de celui qui « de tout temps y tient le premier rang; ce qui est « entièrement contraire à l'honneur de l'Eglise, au « service du Roi et au bien de l'Etat; de laquelle op- « position ils ont requis acte pour se pourvoir en son « temps, au cas qu'il soit passé outre au préjudice « d'icelle, élisant domicile, etc. *Signé* Georges d'Au- « busson, archevêque d'Embrun, et M. Tubeuf, se- « crétaire. » Laquelle opposition offensa le parlement, parce qu'elle taxoit la compagnie d'avoir fait chose contraire au service du Roi et au bien de l'Etat : de sorte qu'il fut remis à y délibérer lorsque la Reine auroit fait réponse sur la prière que nous lui avions faite de la part du parlement.

Mais il s'éleva une autre difficulté plus grande, plus importante et plus difficile. Pendant que M. le duc d'Orléans témoignoit mauvaise volonté au cardinal Mazarin, ledit sieur cardinal faisoit parler aux braves de la cour pour savoir s'ils l'abandonneroient, et faisoit écrire le nom de ses amis par le baron de Palluau, qui étoit comme son domestique; de sorte que M. le

coadjuteur conseilla à M. le duc d'Orléans de souffrir que d'autres gentilshommes mécontens, et mal affectionnés au cardinal et à la cour, sous prétexte de quelque mauvais traitement, s'assemblassent dans des maisons particulières, et prissent pour titre de leur assemblée *la délivrance des princes et l'expulsion du Mazarin :* à quoi dans le commencement nous étant voulu opposer, même bailler requête au nom de M. le procureur général pour dissiper cette assemblée, M. le premier président éluda la délibération, parce que cette assemblée pouvoit contribuer quelque chose au dessein qu'il avoit de faire réussir la sortie de messieurs les princes. Mais après leur liberté, et la retraite du cardinal Mazarin, M. le coadjuteur s'étant aperçu que l'esprit de la Reine étoit irrité contre lui au dernier point, et que toute sorte de réconciliation ne pouvoit être que plâtrée, qu'il auroit peine de s'ériger en premier ministre, comme c'avoit été toujours son dessein; que d'ailleurs dans le parlement l'on se lassoit de ses cabales, et que le cardinal Mazarin étant dehors il étoit temps de rétablir l'autorité royale dans son point véritable et dans son centre, il persuada à M. le duc d'Orléans qu'il falloit continuer la régence, et empêcher la majorité du Roi; que pendant la régence il seroit le maître des affaires, et auroit tout le crédit. Pour cet effet la noblesse qui étoit assemblée, et laquelle pour prétexte avoit eu la permission de M. le duc d'Orléans, ne voulut point se séparer que la Reine ne leur accordât la tenue des Etats généraux; ce qui leur fut accordé facilement : mais ils demandèrent que les Etats fussent ouverts avant la majorité, et la Reine ne les leur voulut accorder qu'après la majo-

rité consommée. Et quoique cette affaire eût été traitée et examinée dans le conseil, où étoit M. le duc d'Orléans et M. le prince de Condé, et qu'il eût été résolu d'assembler les Etats à Tours le premier jour d'octobre prochain, et que les expéditions en eussent été envoyées dans toutes les provinces, néanmoins la noblesse insista pour avancer au mois d'août, ou du moins au premier de septembre, sur cette pensée que comme pendant la tenue d'un concile, si le Saint-Siége est vacant, le concile prétend que c'est à lui à y pourvoir, aussi que quand les Etats du royaume seroient assemblés, ce seroit à eux à prononcer sur le temps de la majorité, et que ceux desquels la cabale seroit la plus forte le pourroient emporter : à quoi la Reine ayant tenu ferme, et répondu qu'elle ne se rendroit à aucune proposition contraire à ce qui avoit été arrêté et résolu et exécuté dans le conseil le dimanche 19 mars, M. le duc d'Orléans manda le père Paulin, jésuite, confesseur du Roi et ami du coadjuteur, duquel il avoit été le précepteur, et lui dit qu'il eût à voir la Reine, et lui remontrer les inconvéniens qui pouvoient arriver d'une affaire de cette qualité; que la noblesse et le parlement alloient entrer en mauvaise intelligence, et que cela pouvoit produire de fâcheux effets; que si le parlement donnoit arrêt contre eux, qu'ils ne le souffriroient pas, et qu'ils iroient aux extrémités; qu'il falloit appréhender que l'on ne fît des barricades dans Paris, et qu'il n'y eût effusion de sang; que si l'on en venoit jusques à ce malheur, le premier président et Champlâtreux son fils seroient jetés dans l'eau les premiers, et qu'il ne répondoit pas que le Palais-Royal ne fût assiégé : laquelle pa-

role ayant été rapportée à la Reine, elle en donna avis à M. le premier président, lequel le lendemain lundi 20 mars 1651 en fit plainte toutes les chambres assemblées, non pas par le récit de toutes les circonstances représentées, mais parlant seulement des menaces en général, et de l'effusion du sang; lequel récit ne fut pas approuvé de toute la compagnie, et fut considéré comme un témoignage de timidité, quoique M. le premier président ait fait voir qu'il fût intrépide, et sans soupçon de rien craindre. Après ce discours l'affaire ayant été mise en délibération pour savoir ce qu'il y avoit à faire sur ce que nous avions rapporté à la cour, que nous n'avions aucune réponse de la Reine sur la prière que nous lui avions faite touchant les cardinaux français, non pas même d'espérance de l'obtenir, il fut arrêté que deux de messieurs iroient trouver M. le duc d'Orléans pour le prier de venir prendre sa place au parlement, et contribuer pour obtenir la déclaration dont la demande avoit été arrêtée; outre plus, pour lui donner avis de la continuation de l'assemblée de la noblesse, qui croissoit tous les jours; et en dernier lieu de la plainte qui avoit été faite au parlement par M. le premier président : à quoi M. le duc d'Orléans répondit qu'il n'iroit point le lendemain, mais qu'il s'y trouveroit jeudi sans y manquer; qu'il travailloit tout autant qu'il pouvoit pour accommoder l'affaire de la noblesse : et quant au dernier point, demeura d'accord qu'il avoit fait prier la Reine d'accommoder l'affaire, et se rendre facile aux expédiens qui étoient proposés; autrement qu'il craignoit qu'il n'arrivât du malheur d'une division de cette qualité.

Le mardi, cette réponse rapportée à la compagnie, ensemble nous ouïs, qui n'en avions aucune de la Reine, à cause qu'elle avoit été incommodée le jour précédent, et n'avoit point tenu conseil, fut résolu que la délibération seroit remise au jeudi, parce que le lendemain étoit le vingt-deuxième mars, jour de la procession générale.

Le jeudi, M. le duc d'Orléans fut au Palais avec les mêmes personnes avec lesquelles il y avoit été les jours précédens; la Reine y envoya aucuns de ses serviteurs, comme le duc de Mercœur, le maréchal de Gramont et de L'Hôpital, le comte de Brienne, secrétaire d'Etat.

Le discours de M. le duc d'Orléans étoit concerté: il se plaignit qu'ayant travaillé pour accommoder l'affaire de la noblesse, qu'il avoit trouvé l'esprit de la Reine tout-à-fait aliéné; qu'il ne s'en étonnoit pas, parce qu'elle étoit encore conduite par l'esprit du cardinal Mazarin, lequel domine dans le Palais-Royal par le moyen de ses émissaires, qui sont tout puissans, et seuls écoutés de la Reine, savoir Servien, Lyonne, Le Tellier, et la femme de Navailles, lesquels pendant qu'ils seront proche la personne de la Reine empêcheront toute sorte d'union et de réconciliation dans la maison royale; qu'ils ont travaillé à semer de la mauvaise intelligence entre M. le prince et lui, et nourrissent le Roi dans le dessein et la pensée de rappeler le cardinal Mazarin sitôt que le Roi sera majeur, même le lui ont fait promettre et obliger par serment; que c'est à ce détail auquel il faut remédier présentement, et le reste se trouvera facile. Ce discours de M. le duc d'Orléans ayant été

appuyé, mais foiblement, par M. le prince de Condé, M. le premier président prit la parole, et dit à Monsieur que ce seroit un grand malheur si messieurs les princes étoient divisés dans cette bonne intelligence qui les unit; mais que cette union est inutile, sans celle qui doit être avec la Reine pour la conservation de l'autorité royale, laquelle ne se rencontre plus en aucun lieu, puisqu'elle est infiniment affoiblie et diminuée dans le Palais-Royal, qu'elle ne se trouve point dans le palais d'Orléans, et que dans le parlement, auquel lieu elle a toujours résidé, elle est difficile à s'y rencontrer; que ce qui regarde les personnes que M. le duc d'Orléans a nommées, c'est une affaire de cabinet pour examiner ceux qui seront nécessaires pour servir le Roi; mais ce qui pressoit étoit l'assemblée de quelques gentilshommes, lesquels ayant eu un bon dessein dans leurs premières démarches, savoir est de demander la liberté de messieurs les princes et l'éloignement du cardinal Mazarin, l'un et l'autre ayant heureusement succédé, néanmoins ils demeurent assemblés sans sujet, sans raison, sans autorité légitime; et que si M. le duc d'Orléans ne les protégeoit point, il y a long-temps qu'il y auroit arrêt rendu contre eux qui les auroit obligés de se séparer. Prioit M. le duc d'Orléans de considérer qu'après l'expulsion du cardinal Mazarin la Reine ayant donné cette satisfaction à tout le royaume, qu'il étoit juste que l'autorité royale fût rétablie, et que personne ne s'en voulût emparer; qu'il avoit promis de dissiper cette assemblée de noblesse, laquelle subsistoit par sa permission et son autorité; mais tant s'en faut qu'elle se séparât, qu'au contraire il semble

qu'elle s'augmente, et que l'on s'en serve contre l'autorité du Roi pour lui faire faire des demandes nouvelles; qu'il falloit une fois pour toutes sortir de cet embarras, et opiner sur la requête présentée par le procureur général. M. le duc d'Orléans lors demanda trois jours encore, et jusques à lundi, pour travailler à l'accommodation de cette affaire : sur quoi s'étant fait bruit par huit ou dix personnes seulement qui favorisoient hautement le discours de M. le duc d'Orléans, enfin M. le président d'Irval (de Mesmes) dit qu'il croyoit qu'il étoit juste de donner à la prière de M. le duc d'Orléans le temps qu'il désiroit, pourvu qu'il lui plût après ce temps passé, si la noblesse ne se séparoit point, de la vouloir désavouer; et comme il étoit obligé de croire que le temps qui étoit demandé par Monsieur n'étoit pas une défaite, ni un moyen pour éluder une délibération si solennellement promise et attendue, mais une occasion de bien faire à l'Etat, de donner au public le calme et la tranquillité, ébranlée depuis trois années; qu'il croit que Son Altesse Royale abandonneroit volontiers ceux qui ne contribueroient pas à un dessein de cette qualité, et les désavoueroit, et révoqueroit la permission qui leur a été donnée. A quoi M. le duc d'Orléans ayant témoigné quelque résistance, M. le maréchal de Gramont, personnage adroit et ingénieux, a pris la parole, et se faisant écouter a dit qu'il croyoit que M. le duc d'Orléans avoit les intentions toutes droites pour le bien de l'Etat; que personne ne le pouvoit révoquer en doute; qu'il cherchoit l'occasion de l'exécuter; et pour cela qu'il demandoit à la compagnie trois jours de temps pour prendre ses mesures, et y

agir avec toute l'étendue et la plénitude de sa bonté; que si les choses dans ce temps ne succèdent pas selon son souhait, il semble qu'il seroit dur d'imposer à M. le duc d'Orléans cette nécessité de désavouer ce qu'il a fait; mais il faut supplier Son Altesse Royale de promettre à la compagnie d'avoir agréable la délibération et l'arrêté qui sera fait dans la compagnie, et de vouloir promettre qu'il s'emploiera volontiers et généreusement pour faire exécuter ce qui aura été délibéré. Ce que M. le duc d'Orléans ne put refuser, et désira qu'il y fût ajouté : *Ainsi qu'il a toujours fait par le passé.* Ainsi sans autre délibération l'affaire fut remise au lundi, et ce d'autant plus volontiers que le samedi il étoit fête, savoir le jour de l'Annonciation, et ainsi qu'il n'y eût eu qu'un jour utile pour s'assembler.

Le vendredi 24 mars, M. le duc d'Orléans et messieurs les princes travaillèrent près de la Reine pour accommoder cette affaire, laquelle ne voulut rien démordre de ce qu'elle avoit promis, savoir est de tenir l'assemblée des Etats au premier jour d'octobre; mais enfin elle se relâcha au 8 septembre, le Roi pouvant être déclaré majeur le 7 du même mois; et moyennant cette proposition accordée elle promit qu'elle recevroit quatre députés de la noblesse pour la remercier, et ce quatre jours après que l'affaire auroit été consommée par une délibération du parlement et la séparation de l'assemblée de la noblesse; et furent les paroles qui lui devoient être dites concertées et rédigées par écrit.

Pour faire réussir cette proposition et la faire agréer à la noblesse, M. le duc d'Orléans et M. le prince se

résolurent de faire assembler le lendemain le clergé dans les Augustins, et la noblesse dans les Cordeliers : ils furent eux-mêmes dans l'une et l'autre assemblée, et commencèrent par celle du clergé, en laquelle ayant été reçus à la hâte sans aucun préparatif, ils furent assis en la place des présidens. M. le duc d'Orléans ayant exposé ce qu'il avoit négocié avec la Reine, et en ayant rapporté la preuve par un écrit signé d'elle et des quatre secrétaires d'Etat, outre plus il donna sa parole à l'assemblée de travailler à l'exécution de la promesse qui leur avoit été faite; et afin que personne ne le pût révoquer en doute, M. le duc d'Orléans et M. le prince mirent sur le bureau un écrit signé de leurs mains pour servir d'assurance de leur parole, lequel étoit conçu en ces termes : « Nous promettons à l'assemblée de la noblesse étant « de présent en cette ville de Paris, ensuite de ce « qu'il a plu au Roi et à la Reine d'accorder à notre « très-humble supplication la convocation des trois « Etats du royaume au 8 du mois de septembre pro- « chain, conformément à l'écrit que Leurs Majestés « en ont donné à Son Altesse Royale, signé d'elles, « et contre-signé des quatre secrétaires d'Etat, pour « l'assurance de ladite convocation audit jour par « nouvelles lettres de Sa Majesté portant ordre de « faire une nouvelle députation, avec permission ex- « presse, au cas qu'elle ne se fît précisément audit « temps, de nous joindre avec ladite noblesse pour « la rassembler, et aviser ensemble à tout ce qui sera « jugé nécessaire pour le bien et le service de Sa « Majesté, et à l'effet de la tenue desdits Etats, ainsi « que Leurs Majestés l'ont eu agréable de nous pro-

« mettre, sans que nous ni ladite noblesse puissions « être blâmés, ni être imputés à aucune faute ou « manquement de ce que nous devons à Leurs Ma- « jestés, même quelques ordres ou commandemens « que nous puissions en recevoir au contraire; ce « que nous promettons à ladite assemblée, et de te- « nir la main de tout notre pouvoir à ce que ladite « convocation et assemblée des Etats se fasse inces- « samment et sans aucun délai audit jour, conformé- « ment audit écrit de Leurs Majestés, etc. »

Après quoi M. le prince ayant parlé en conformité du discours de M. le duc d'Orléans, et dit peu de chose, ils se retirèrent, priant ces messieurs du clergé de délibérer, et d'envoyer par l'un d'eux leur délibération à l'assemblée de la noblesse : ce qui fut à l'instant exécuté, et arrêté d'obéir aux ordres de la Reine sans recevoir les écrits de M. le duc d'Orléans ni de M. le prince, comme choses qui n'étoient point nécessaires, attendu la confiance qu'ils étoient obligés de prendre aux paroles et promesses de la Reine. De là M. le duc d'Orléans et M. le prince allèrent à l'assemblée de la noblesse qui se tenoit aux Cordeliers, où ils firent le même discours, et où ils firent opiner en leur présence, après que les députés du clergé y eurent fait leur relation; et passa par les suffrages à accepter les propositions qui leur avoient été faites, remercier la Reine de sa bonté, et donner charge aux deux secrétaires d'être à la suite de la Reine pour obtenir l'exécution ponctuelle de ce qui leur étoit promis.

Le lundi 27 mars, M. le duc d'Orléans fut au Palais, et fit récit en peu de paroles de ce qu'il avoit

fait; et, sans donner compte du particulier ci-dessus récité, il informa la compagnie de la séparation de l'assemblée de la noblesse, qu'il dit avoir été faite noblement : dont M. le premier président le remercia, et le pria de vouloir faire en sorte que la Reine voulût accorder la déclaration touchant les cardinaux français, et fit entendre à M. le duc d'Orléans que le temps avoit rendu cette demande comme nécessaire, parce que ceux du clergé s'y étant opposés, comme à une prétention contraire au bien de l'Etat, il demeureroit dans les esprits des peuples qu'une délibération faite dans le parlement en la présence de M. le duc d'Orléans et de messieurs les princes du sang peut être suspecte contre le service du Roi; de sorte que, pour justifier le procédé et les bonnes intentions de la compagnie, la déclaration devoit être demandée et obtenue, en quoi le parlement se comporteroit avec plus de civilité et de bienséance que n'avoient fait messieurs de l'assemblée du clergé, lesquels, au lieu de montrer l'exemple de la modération, et de poursuivre leurs droits avec quelque sorte de retenue, s'étoient échappés en paroles indiscrètes contre l'honneur de la première compagnie du royaume. A quoi M. le duc d'Orléans a répondu que l'affaire de l'assemblée de la noblesse les avoit assez occupés, en telle sorte qu'il n'y avoit point eu de conseil pour les autres affaires; que dans le jeudi le parlement auroit réponse : et ainsi l'assemblée s'est séparée sans autre discours, plusieurs s'imaginant que M. le duc d'Orléans parleroit pour une seconde fois de ceux lesquels il avoit nommés le dernier jour, et desquels il avoit demandé l'éloignement.

Le même jour, M. le duc d'Orléans, lequel dans la grand'chambre n'avoit point parlé de la proposition qu'il avoit faite le jeudi précédent de l'aversion qu'il avoit contre les sieurs Servien, Le Tellier, secrétaire d'Etat, Lyonne, secrétaire des commandemens de la Reine, et la dame de Navailles, manda M. le garde des sceaux et M. le maréchal de Villeroy, et leur dit qu'il ne pouvoit se trouver au conseil où seroit ledit sieur Le Tellier; qu'il ne vouloit pas entreprendre de lui ôter sa charge, mais qu'il pouvoit envoyer son premier commis pour se charger des affaires et les lui faire expédier. Il parla aussi de l'aversion qu'il avoit contre ledit sieur Servien, et oublia Lyonne et la dame de Navailles. La Reine, sur la relation de M. le garde des sceaux, se fâcha, et dit affirmativement qu'il n'en seroit rien; qu'elle vouloit que M. Le Tellier fît sa charge, et qu'elle vouloit tenir conseil, soit que M. le duc d'Orléans y voulût venir ou non; qu'il y avoit assez long-temps que l'autorité du Roi étoit méprisée, et qu'elle avoit intention de la conserver, et la lui rendre telle qu'elle l'avoit prise lors de sa régence. Mais c'étoit une cabale excitée par M. le prince, lequel pour avancer les siens, et satisfaire à la promesse qu'il avoit faite au président Viole de travailler pour sa fortune, faisoit faire à M. le duc d'Orléans ses plaintes par le moyen de M. le coadjuteur, lequel avoit autorité sur son esprit; et M. le prince promettoit protection au coadjuteur, lequel voyoit bien que l'appui de M. le duc d'Orléans étoit trop foible s'il n'étoit aidé de la bonne grâce de M. le prince, lequel étant sorti de prison par l'aide et le ministère de tant de sortes de personnes différentes

qui y avoient contribué, se trouvoit incapable de pouvoir satisfaire à l'ambition de tous ceux qui le poursuivoient, et qui pensoient être bien fondés à augmenter leur fortune par son crédit, et lui en faisoient hautement l'instance et le reproche dans les occasions.

Le mercredi 29 mars, M. le duc d'Orléans se trouva chez M. le garde des sceaux avec M. le prince, pour traiter avec lui de la déclaration que le parlement avoit désirée touchant les cardinaux français; mais M. le garde des sceaux, lequel s'étoit expliqué en la matière, et avoit dit qu'il ne la scelleroit point, et qu'il rendroit plutôt les sceaux que de faire une lâcheté de cette qualité, que les rois ne faisoient point de lois pendant leur minorité, se rendit difficile à toutes les semonces et les instances de M. le duc d'Orléans, et offrit de sceller une déclaration par laquelle la Reine déclareroit de ne point admettre dans les conseils du Roi, de ne donner aucun gouvernement ni emploi public dans les affaires aux cardinaux, qu'ils n'aient renoncé à leurs priviléges, et fait au Roi serment de fidélité en la même sorte que tous les autres sujets du Roi la doivent à Sa Majesté; et pour le surplus laisseroit au Roi fait majeur l'établissement de la loi pour l'avenir.

Le lendemain 30 mars, les chambres étant assemblées, nous fûmes mandés pour savoir si nous avions réponse, et rendre compte à la compagnie de ce que nous avions fait en la matière; de sorte que je fus obligé de faire relation entière de tout ce que j'avois dit à la Reine, ainsi qu'il est écrit ci-dessus; et mon discours reçut à l'instant l'approbation publique, non-

seulement par la bouche de M. le premier président, lequel m'en fit un compliment public, mais même par l'ordre de la compagnie, qui me témoigna qu'elle désiroit qu'il fût mis dans le registre. Ensuite messieurs nous ayant mandés pour savoir ce qu'il y avoit à faire en la matière dans ce défaut de réponse, et sur l'opposition formée par le clergé, nous portâmes nos conclusions par écrit, par lesquelles nous requérions que le Roi et la Reine sa mère seroient très-humblement suppliés, par aucuns de messieurs les présidens et conseillers tels qu'il plairoit à la cour de commettre, tant de vive voix que par écrit, de vouloir accorder au parlement la déclaration qui leur avoit été demandée, même ledit seigneur Roi et ladite dame suppliés de vouloir faire octroyer lettres patentes conformes au dispositif d'une certaine bulle de l'année 1646, qui oblige les cardinaux à la résidence actuelle dedans Rome; que ledit seigneur Roi et ladite dame seront avertis de l'offense commise contre l'autorité royale par l'opposition formée par le clergé, et Leurs Majestés suppliées de vouloir venger l'injure faite à la royauté par un attentat de cette qualité, et trouver bon que le parlement en fasse la justice : et cependant, et jusques à ce que la déclaration ait été obtenue, que registre exact sera fait de tout ce qui s'est passé en la matière, pour y avoir recours quand besoin sera. Lesquelles conclusions furent arguées de mollesse; et sur icelles la cour ayant délibéré, elle ordonna que nous verrions ce jour même la Reine pour lui demander réponse, et que M. le duc d'Orléans seroit invité de venir le lendemain prendre sa place au parlement pour délibérer sur la matière.

Au sortir du Palais, nous allâmes chez M. le garde des sceaux pour le prier de nous faire donner audience de la Reine. Il eut dessein de nous remettre et différer jusques au lendemain; mais je le pressai si fort, qu'il nous remit sur les six heures du soir, et n'eut pas peine à obtenir notre audience, parce que la Reine en étant d'ailleurs avertie nous envoya dire de nous y trouver : ce que nous fîmes, et lui expliquâmes en peu de paroles l'ordre que nous avions du parlement.

Le lendemain vendredi 31 mars, toutes les chambres assemblées, nous fûmes mandés pour faire récit à la cour de ce que nous avions fait. Je leur dis que, suivant l'ordre de la cour, nous avions demandé et obtenu notre audience, en laquelle nous avions été introduits par M. de Guénégaud, secrétaire d'Etat; que nous avions trouvé le Roi et la Reine assis dans leur cabinet, et auprès d'eux M. le garde des sceaux et messieurs du conseil, et nul de messieurs les princes; que j'avois adressé ma parole au Roi, et lui avois dit : « Sire, nous « nous présentons derechef à Votre Majesté pour la « supplier très-humblement de vouloir faire expédier « une déclaration; et l'envoyer à votre parlement, « pour exclure des conseils et de la participation des « affaires publiques les Français quand ils sont élevés « à la dignité de cardinal; laquelle déclaration votre « parlement demande et insiste pour l'obtenir, comme « un établissement nécessaire pour le bien de l'Etat, « et prévenir les maux desquels depuis cent ans et « plus la France a été affligée par les conseils et le « ministère des personnes de cette condition, entre « lesquels ceux qui ont été les moins mauvais et

« les moins malfaisans, comme le cardinal d'Amboise,
« lequel a laissé dans l'histoire quelque réputation
« de sa fidélité, a pourtant engagé les armes du Roi
« son maître pour servir à son ambition, et se servit
« des troupes du roi Louis douzième pour intimider
« l'Italie, et obliger le conclave de l'élire pour sou-
« verain pontife : ce qui lui eût succédé peut-être, si
« ceux qui feignoient être ses amis ne l'eussent trom-
« pé, lui ayant persuadé, après le décès d'Alexandre
« sixième, qu'il seroit indécent et de mauvaise grâce,
« voire même qu'il lui seroit imputé à violence, si
« pendant qu'il avoit les armes à la main, et qu'il
« étoit le plus fort, élection étoit faite de sa per-
« sonne ; de sorte qu'il dissipa l'armée du Roi son maî-
« tre, et quand l'armée fut retirée il eut la honte et
« le déplaisir de voir un autre élu en sa place ; et les
« affaires du Roi reçurent préjudice notable, par la
« ruine et la dissipation d'une armée considérable.

« Permettez-nous, madame, d'ajouter à Votre Ma-
« jesté que ce que nous lui demandons est utile non-
« seulement au bien de l'Etat, mais conforme aux
« intentions du Saint-Père et de la cour romaine,
« puisque, comme nous le dîmes la dernière fois à
« Votre Majesté, il se trouvera des bulles des papes
« qui défendent aux cardinaux nationaux de se mêler
« des affaires des princes dans les Etats desquels étant
« nés ils en sont les sujets, mais même à Rome l'on
« a refusé les honneurs funèbres à la mémoire de
« M. le cardinal infant votre frère, parce qu'il étoit
« décédé en Flandre dans le commandement des ar-
« mées du roi d'Espagne : mais il y a plus, car de-
« puis cinq ans en çà nous avons vu une bulle éma-

« née du Saint-Siége portant injonction à tous les car-
« dinaux de résider dans Rome comme étant le centre
« de leur devoir, de l'obligation de leur titre, et d'une
« résidence nécessaire. Faites, madame, s'il vous plaît,
« cette réflexion que la plupart de ceux qui abordent
« Votre Majesté y viennent avec un esprit prévenu et
« étudié, dans le dessein de faire réussir leur intérêt
« particulier, et que bien souvent le bien de l'Etat
« n'est pas la fin de leurs intentions, mais le moyen
« duquel ils se servent pour y parvenir. Le parlement,
« dans cette occasion comme dans toutes les autres,
« n'a point d'autres pensées que le bien de l'Etat,
« l'espérance de la tranquillité publique, et d'un meil-
« leur gouvernement que ceux que nous avons éprou-
« vés par le passé : la déclaration que nous deman-
« dons n'augmentera pas l'honneur de la compagnie
« en général, ni des particuliers, mais elle sera utile
« au royaume, au service du Roi et au bien de l'Etat. »

A cela la Reine nous fit réponse qu'elle nous avoit déjà dit qu'elle vouloit communiquer de cette affaire avec M. le duc d'Orléans et M. le prince, et se conformer à leur avis; qu'elle ne l'avoit pu faire encore, et que sitôt qu'elle l'auroit fait elle nous en feroit avertir. « J'observe, messieurs, ces termes, qui sont
« en quelque façon différens de la première réponse,
« en laquelle, outre la personne de messieurs les
« princes, la Reine avoit témoigné en vouloir con-
« férer avec son conseil; ce qu'elle ne nous a pas dit
« en cette occasion. Ainsi nous n'estimons pas, mes-
« sieurs, que cette réponse soit un refus, ni un éloi-
« gnement affecté : la Reine, à notre sens, a inten-
« tion de satisfaire la compagnie, mais ne le peut

« faire que dans les voies de la bienséance; elle dé-
« sire savoir l'intention de M. le duc d'Orléans et de
« M. le prince, lesquels ne s'étant pas rendus assidus
« au conseil par les raisons que chacun sait, la Reine
« n'a pas voulu déterminer cette affaire, dans la-
« quelle nous persistons aux conclusions que nous
« vous avons apportées, et lesquelles nous vous sup-
« plions de considérer comme des conclusions qui
« sont préparatoires, et interlocutoires seulement,
« et dans lesquelles nous n'avons rien requis défini-
« tivement contre l'acte d'opposition ni contre ceux
« qui l'ont signé, nous étant imaginé qu'il étoit plus
« respectueux, quand les remontrances seroient faites
« par vous à la Reine, que l'affaire fût entière et non
« engagée, pour lui témoigner que le parlement ne
« veut rien faire avec chaleur, mais par le seul in-
« térêt de l'Etat, nous réservant de prendre les con-
« clusions qui seront nécessaires lorsque l'affaire sera
« délibérée au fond, et que nous aurons la réponse
« définitive de la Reine.

« Outre plus, nous vous apportons, messieurs, la
« bulle de l'année 1646, imprimée à Rome et en-
« voyée en France, sur laquelle nous estimons que
« le parlement peut demander des lettres patentes du
« Roi pour être registrées, et faire exécuter le con-
« tenu en cette bulle, contre laquelle nous étant
« élevés dans une autre occasion, même en ayant
« interjeté appel comme d'abus, il est raisonnable
« que la cour soit avertie de notre procédé, et que
« nous ne soyons pas inculpés de souffler le froid et
« le chaud d'une même bouche; car chacun sait que
« le Pape à présent séant ayant été élu en la dignité

« pontificale nonobstant quelque sorte d'aversion et « de résistance que les ministres du Roi y apportè- « rent, aussitôt il entreprit de maltraiter les cardi- « naux Barberin, lesquels le Roi avoit pris en sa pro- « tection, et lesquels avoient arboré sur leurs palais « les armes de France : ce qui passa si avant qu'il « leur voulut faire faire leur procès à la requête du « fiscal, et les poursuivit de telle sorte, que pour « garantir leur vie et leurs biens ils furent obligés « de se retirer en France, n'ayant autre lieu dans la « chrétienté dans lequel ils pussent trouver un asyle « sûr et honnête. En cet état, le Pape, irrité de la « protection que le Roi leur avoit donnée, et les vou- « lant obliger de retourner à Rome, il fit expédier « sa bulle, conforme à une ancienne que nous appre- « nons avoir été autrefois décernée par le pape Jules « lorsque quelques cardinaux voulurent se séparer « de son obéissance, pour se retirer à Pise et assis- « ter à un concile ; par laquelle bulle il oblige tous « les cardinaux à la résidence actuelle, les menace « de leur ôter le chapeau s'ils manquent de se rendre « auprès de Sa Sainteté ; fait connoître qu'ils ne peu- « vent quitter cette station, non pas même pernoc- « ter (1) hors de Rome, sans la licence et l'autorité « spéciale du Saint-Siége ; et, sans faire différence « des cardinaux romains ou nationaux, il établit une « loi générale dans cette bulle pour être exécutée à « l'avenir. Mais comme le dessein et l'intention de « cette pièce a été d'offenser la protection du Roi, « et de faire injure à ceux qui s'étoient retirés dans « son royaume, et d'ailleurs d'établir une puissance

(1) *Pernocter* : passer la nuit.

« souveraine et despotique sur les sujets du Roi
« quand ils sont revêtus de cette dignité, pour cela
« nous avons interjeté appel comme d'abus de l'exé-
« cution de cette bulle, et nous nous en sommes
« plaints comme d'une entreprise de juridiction, et
« encore à présent nous persistons en cette même
« pensée, que nous estimons être conforme au ser-
« vice du Roi, et à la protection qu'il donne à ceux
« qui sont opprimés: mais à présent qu'il s'agit d'ob-
« tenir du Roi une déclaration pour exclure les car-
« dinaux français de la participation des affaires pu-
« bliques, nous nous servons de la pensée, de l'in-
« tention et de la volonté du Souverain Pontife, qui
« oblige tous les cardinaux à la résidence, dans la-
« quelle est comprise implicitement la défense d'as-
« sister aux conseils du Roi, pour justifier qu'il y a
« de l'impertinence en l'esprit de ceux qui suggèrent
« que la déclaration demandée par le parlement est
« contraire à l'honneur de l'Eglise, puisque le chef
« de l'Eglise rappelle les cardinaux auprès de lui,
« et ne les tient point dans leur devoir jusques à ce
« qu'ils soient à sa suite, dans lequel lieu il établit
« leur fonction véritable; et pour cela nous avons
« requis qu'il plût à la cour demander au Roi des
« lettres patentes pour être registrées en la cour,
« qui porteront confirmation de ce qui est contenu
« dans cette bulle à l'égard de cette résidence : par
« le moyen de quoi le Roi ordonnant la même chose
« que la bulle, et le faisant exécuter en vertu de
« l'autorité royale, et non pas en vertu de la puissance
« du Pape, laquelle en telles matières, qui sont
« temporelles, doit être renfermée dans ses Etats,

« en ce cas la déclaration demandée sera établie né-
« gativement, parce que les cardinaux français obli-
« gés de résider à Rome ne pourront être dans les
« conseils du Roi. Ce que nous disons à la cour par
« abondance et plénitude de droit, pour justifier au
« Roi et à la Reine la sincérité des actions de cette
« compagnie, faire connoître à tout le royaume que
« la postulation que vous en faites a pour fondement
« les principes de la religion aussi bien que l'intérêt
« de l'Etat, que vous n'agissez point par faction, par
« intérêt, par voies obliques et indirectes, comme
« ceux qui contredisent les pensées de cette compa-
« gnie, lesquels n'osant paroître, ni s'expliquer dans
« leurs prétentions, agissent clandestinement, tra-
« vaillent à éloigner la conclusion d'une affaire de
« cette qualité, laquelle ils savent ne pouvoir être
« éludée, et s'imaginent que par le temps et par
« leurs artifices ils rendront inutiles les soins que
« vous avez pris pour le bien de l'Etat, lesquels, à
« nôtre sens, ont besoin d'une remontrance à la Reine
« faite par aucuns de vous, messieurs, assistés des
« députés de la compagnie, dans la bouche et la per-
« sonne desquels les paroles seront plus considérables
« et plus efficaces qu'elles n'ont été dans la nôtre. »

Sur quoi la cour ayant délibéré le vendredi et samedi dernier mars et premier avril, il fut arrêté que M. le premier président et messieurs les députés iroient trouver la Reine, et lui feroient remontrance et supplication pour obtenir la déclaration, et se plaindre de l'opposition formée par le clergé; et que M. le duc d'Orléans seroit invité de vouloir contribuer pour obtenir de la Reine la déclaration deman-

dée, laquelle il a estimée juste et raisonnable, puisque la résolution de la souhaiter a été prise de son avis et en sa présence.

Le lundi, à quatre heures après midi, nous allâmes au Palais-Royal. M. le premier président parla au Roi et à la Reine, et leur dit que toute la France s'étonnoit que Sa Majesté eût différé si long-temps d'accorder la déclaration qui étoit demandée pour éloigner des conseils les cardinaux, vu que ses principaux et plus particuliers officiers, que l'on appelle les gens du Roi, lui avoient fait entendre les raisons et les motifs de la compagnie, avec des exemples si véritables, qu'il sembloit que cela ne dût recevoir aucune difficulté; « mais ce qui semble plus considérable est « le consentement de M. le duc d'Orléans et de M. le « prince, lesquels en ayant dit leur sentiment dans « le parlement, et ayant approuvé de leurs suffrages « cette résolution, il semble qu'elle ne doit pas être « susceptible d'aucune difficulté; et ceux qui s'y op- « posent par des intrigues et des conseils malicieux « ne peuvent être que des planètes errantes ou des « comètes malheureuses, nées pour produire de mau- « vaises influences, et malfaisantes à l'Etat, dont les « effets ont paru dans une opposition faite sous le « nom de ceux du clergé, que M. le garde des sceaux « a souffert lui être faite, laquelle est injurieuse à « l'autorité royale, puisque c'est chose extraordinaire « de former et recevoir des oppositions de cette « qualité, et celle-ci principalement, dans laquelle « ayant taxé la délibération du parlement d'être con- « traire au service du Roi et au bien de l'Etat, tous « les officiers de votre parlement se trouvent sensi-

« blement intéressés dans un reproche de cette qua-
« lité, duquel ils ne peuvent être lavés ni garantis
« que par l'expédition de la déclaration demandée,
« laquelle nous espérons que Votre Majesté comman-
« dera à M. le garde des sceaux de faire expédier,
« et laquelle témoignera que nous n'avons travaillé
« dans cette matière que pour le bien de l'Etat, pour
« l'honneur de l'Eglise, et pour l'intérêt du Roi. »

La Reine répondit qu'elle n'avoit point fait de réponse en cette matière jusques à ce qu'elle en eût parlé à M. le duc d'Orléans et à M. le prince; qu'elle les en avoit entretenus, et lui avoient dit qu'elle en étoit la dame et maîtresse, et en pouvoit disposer comme bon lui sembleroit. Après laquelle déclaration faite par ces messieurs j'ai cru ne pouvoir prendre un meilleur parti que de suivre les sentimens que ces messieurs ont eus dans votre compagnie, et d'accorder que la déclaration vous soit envoyée telle que vous l'avez désirée.

M. le garde des sceaux étoit présent à cette action avec un visage fort défiguré, car il avoit dit tout haut qu'il ne la scelleroit point, et qu'il quitteroit plutôt les sceaux : de sorte que dans cette résolution qu'il avoit publiée ses amis furent d'avis qu'il la devoit sceller; mais que pour son honneur et sa justification il devoit avoir un brevet signé de quatre secrétaires d'Etat, lequel feroit mention de sa résistance et du commandement absolu du Roi, qui l'auroit obligé de sceller : mais il ne fut pas en la peine, parce que le soir même les sceaux lui furent ôtés, et donnés à M. le premier président, pour les tenir concurremment avec sa charge de premier président.

Le lendemain matin, dans l'assemblée du clergé tenue aux Augustins, il fut proposé de complimenter M. de Châteauneuf comme le martyr du clergé, et lequel avoit souffert persécution pour n'avoir pas voulu sceller, ni être d'avis de la déclaration contre les cardinaux français : ce qui reçut difficulté, les plus sensés disant que c'étoit faire injure à la Reine et blâmer son ministère; que d'ailleurs l'affaire n'étoit pas avérée, pour savoir les motifs pour lesquels les sceaux lui avoient été ôtés. Sur cela, après beaucoup de bruit, il a été résolu qu'il lui seroit fait compliment général de la part de l'assemblée, sans aucune observation ni remarque particulière concernant la matière, ce qui fut fait à l'instant; et lui recevant le compliment du clergé, il leur dit qu'il avoit cette satisfaction particulière qu'il avoit toujours protesté de ne sceller jamais la déclaration à laquelle ils s'étoient opposés, et qu'il eût plutôt quitté les sceaux que de le faire. Ce que la Reine ayant su, elle manda trois des prélats de l'assemblée, et leur dit qu'ils avoient été mal informés lorsqu'ils avoient cru que M. de Châteauneuf avoit été renvoyé en sa maison pour n'avoir pas voulu sceller la déclaration; que ce n'en étoit pas la cause, et que lui-même avoit offert à la Reine ce qu'il lui plairoit; mais qu'il y avoit d'autres raisons pour lesquelles elle en avoit usé de la sorte.

Cependant, comme il a été dit ci-dessus, M. le duc d'Orléans et M. le prince ayant butté ceux qui approchoient la Reine, et les ayant voulu chasser, savoir Servien, Le Tellier, Lyonne, et la femme de Navailles, et différant d'aller au Palais-Royal et d'assister aux conseils jusques à ce qu'ils eussent eu contentement,

ces messieurs firent leur partie auprès de la Reine; et reconnoissant l'aversion qu'elle avoit contre M. de Châteauneuf, garde des sceaux, qu'elle estimoit l'avoir trahi, et pris le parti des princes et du coadjuteur, et de madame de Chevreuse, contre elle, ils l'échauffèrent sur la matière; et joignant avec eux M. le maréchal de Gramont, gentilhomme adroit et plein d'esprit, et la duchesse d'Aiguillon, ils firent résoudre la Reine de rappeler M. de Chavigny, lequel étoit absent, et M. le chancelier, et de donner les sceaux à M. Molé, premier président du parlement, homme ferme, tout d'une pièce, plein de suffisance, et de force de corps et d'esprit, lequel souhaitoit cet honneur pour la plénitude de sa satisfaction, et pour avoir moyen, dans un emploi de cette qualité, de trouver une place considérable pour Champlâtreux son fils; ce qui s'exécuta en cette manière : le lundi 3 avril, M. le duc d'Orléans et messieurs les princes étant venus au Palais-Royal pour assister à la remontrance du parlement, auparavant que nous fussions introduits à l'audience, la Reine dit à M. le duc d'Orléans qu'elle avoit fait retourner à Paris M. de Chavigny pour se servir de ses conseils comme elle avoit fait autrefois, et qu'elle avoit bien voulu justifier, en ce faisant, qu'elle n'avoit pas son esprit si fort attaché au cardinal Mazarin, qu'elle ne voulût bien se servir des conseils de ceux qui notoirement n'étoient pas ses amis; qu'elle ne considéroit en cela que le bien de l'Etat, et non la qualité des personnes. M. le duc d'Orléans s'offensa de cette action, comme ayant été faite sans son su et sa participation; il dit à la Reine qu'il s'en étonnoit, et qu'il ne croyoit pas que la

Reine en dût user de la sorte à son égard; qu'il n'étoit pas si peu considérable dans l'Etat, vu le rang que sa naissance et sa qualité de lieutenant général lui donnoient, qu'il dût être méprisé de la sorte. La Reine lui ayant reparti qu'il avoit fait beaucoup d'autres choses sans son su et son avis, et chacun étant demeuré ferme sur cette démarche, aussitôt que les remontrances du parlement eurent été faites, M. le duc d'Orléans se retira avec messieurs les princes de Condé et Conti, et s'en alla au Luxembourg tout dépité, mal satisfait, et se plaignant du procédé de la Reine. Toute la nuit fut tenu conseil : après que M. le duc d'Orléans eut été averti que les sceaux avoient été donnés à M. le premier président, et que M. le chancelier avoit été mandé, le conseil, composé de plusieurs personnes jusques à dix-huit, fut animé par M. le coadjuteur, lequel ayant exagéré le mépris fait à Son Altesse Royale, et l'injure publique qu'il avoit reçue dans cette occasion, fut d'avis de la repousser par voie de fait, de faire battre le tambour dans Paris; assura M. le duc d'Orléans qu'il seroit le maître des bourgeois armés, et qu'il l'en assuroit; lui conseilloit d'aller au logis du premier président lui retirer les sceaux par force, et faire main-basse sur ceux qui s'y opposeroient; de là aller à l'hôtel Saint-Paul, qui est le logis de M. de Chavigny, et le jeter par les fenêtres, et ensuite se saisir du Palais-Royal. Cet avis ne fut secondé de personne. M. le prince, lequel étoit accusé de n'être pas marri de ce qui étoit arrivé, parce que ceux lesquels avoient été appelés dans le ministère étoient tous ses amis, dissimula pourtant, et promit de souscrire à tout ce qui seroit résolu;

mais M. le duc de Bouillon remontra l'impertinence et l'absurdité de cet avis, dit à M. le coadjuteur qu'il se devoit détromper de cette puissance imaginaire qu'il croyoit avoir dans Paris; que l'exécution d'un conseil de cette qualité flétriroit la réputation de M. le duc d'Orléans, et lui feroit perdre l'amitié des peuples: et ainsi il ne fut rien résolu dans ce conseil. Les plus modérés conseillèrent à M. le duc d'Orléans de faire dire à la Reine que ce qui l'offensoit n'étoit pas le retour de M. le chancelier ni de M. de Chavigny, lesquels ayant été autrefois dans les conseils, et y ayant été introduits par le défunt Roi, et destinés pour être du conseil de la régence, qu'il n'avoit aucune aversion pour leurs personnes; voire même que si la Reine lui eût fait l'honneur de s'en expliquer avec lui, qu'il y eût donné les mains, et consenti sans résistance ni contradiction aucune; mais qu'il avoit occasion de se plaindre de la manière en laquelle cette affaire avoit été faite, la Reine s'étant cachée de lui, et ayant affecté de le faire sans sa participation, par une espèce d'injure, ou du moins de mépris: néanmoins qu'il ne vouloit pas résister à une chose laquelle de soi pouvoit avoir quelque couleur ou ombre de justice, de rappeler ceux lesquels le cardinal Mazarin avoit éloignés; mais qu'il ne pouvoit souffrir la promotion de M. le premier président, auquel les sceaux avoient été baillés; que c'étoit chose nouvelle et sans exemple, mais préjudiciable aux affaires du Roi, de conjoindre ces deux dignités en une même personne; que d'ailleurs M. le premier président n'avoit jamais été de ses amis; outre plus, que s'agissant non pas du rétablissement ni du rappel

d'un absent, mais d'une promotion nouvelle, que cela ne se pouvoit ni ne se devoit faire sans son avis; qu'il n'y pouvoit consentir : prioit la Reine de lui donner contentement sur ce point-là, dans lequel il croyoit avoir raison; que si la Reine lui refusoit, comme il y avoit grande apparence qu'elle ne lui accorderoit pas, qu'il iroit au parlement avec messieurs les princes, et dans l'hôtel-de-ville y faire ses protestations; et ensuite qu'il ne bougeroit du palais d'Orléans avec messieurs les princes, allant et se promenant par la ville, mais sans assister aux conseils, ni vouloir entendre parler des affaires.

Cette proposition a été exécutée par M. le duc d'Orléans avec assez de fermeté : pendant toute la semaine sainte il a été aux églises avec les siens et M. le prince, et n'a point été au Palais-Royal, conservant relation avec M. de Châteauneuf retiré en sa maison de Montrouge, et se faisant entretenir par madame la duchesse de Chevreuse, laquelle subministroit tous les expédiens, tant de son chef, étant femme de grand esprit et nourrie dans la brouillerie, que par les ordres de M. le coadjuteur de Paris, qui s'employoit tout entier en cette négociation, et lequel avoit grand esprit pour y réussir. Enfin les choses demeurant en cet état, ceux qui avoient été attaqués par M. le duc d'Orléans voyant que sa colère aboutissoit sur la tête de M. le premier président, et qu'il se contentoit si les sceaux lui étoient ôtés, travaillèrent pour leur conservation aux dépens dudit sieur premier président, et firent entendre à la Reine la difficulté de cette accommodation, l'incompatibilité des sceaux avec la charge de premier président (d'ail-

leurs ledit sieur premier président ayant assisté à quelques conseils, il n'y réussit pas dans les premières occasions); et après tout que toutes les affaires publiques périssoient par ce défaut d'intelligence. De sorte que M. de Chavigny, la dérnière fête de Pâques, la nuit, eut conférence avec M. le duc d'Orléans et M. le prince; et après deux heures de temps fut résolu que M. le premier président rendroit les sceaux; que tous les autres ministres, savoir M. le chancelier, M. Le Tellier, M. Servien, M. de Lyonne, verroient M. le duc d'Orléans et M. le prince, et leur feroient civilités, et que l'affaire demeureroit par ce moyen accommodée; ce qui fut exécuté. Le jeudi matin, la Reine manda M. le premier président; et lui ayant fait entendre l'état des affaires et l'insistance que faisoit M. le duc d'Orléans, il n'hésita point, et rendit à la Reine à l'instant les clefs des sceaux qu'il avoit. La Reine lui offrit la nomination au cardinalat, il la refusa; lui offrit de faire créer une cinquième charge de secrétaire d'Etat pour Champlâtreux son fils, il la remercia fort généreusement; elle lui voulut donner la survivance de sa charge pour le même son fils, il dit que son fils n'avoit pas assez servi pour mériter un honneur de cette qualité (c'est-à-dire qu'il n'en étoit pas capable); même l'on lui voulut donner cent mille écus, qu'il refusa. Le temps fera connoître s'il les acceptera ou non. Ainsi l'ardeur qu'il avoit eue pour désirer les sceaux, et la joie qu'il avoit témoignée de sa promotion, lui fut une occasion d'injure et d'affront d'avoir seul souffert dans ce rencontre; mais la générosité avec laquelle il les a rendus, et refusé toute sorte de récompense, empêchera toute

sorte de mauvais discours. Le jour même, je visitai M. de Châteauneuf à Montrouge, lequel étoit bien averti. M. le duc d'Orléans lui envoya son secrétaire Goulas pour l'informer de ce qui s'étoit passé, et savoir de lui si lorsqu'il verroit la Reine il désiroit quelque chose pour sa satisfaction. M. de Châteauneuf supplia M. le duc d'Orléans de lui conserver l'honneur de ses bonnes grâces; qu'il seroit bien aise de pouvoir rendre ses devoirs à Son Altesse Royale tous les mois une fois, et servir la Reine quand il en auroit occasion. Le jour même, M. le duc d'Orléans vit la Reine, et le lendemain les sceaux furent donnés à M. le chancelier.

Le dix-septième avril 1651, M. le chancelier nous manda tous trois par ordre de la Reine, pour savoir de nous de quelle manière la déclaration devoit être dressée contre les cardinaux français. Nous lui dîmes que la plus courte seroit la meilleure : et de fait il nous dit qu'il traiteroit cette affaire comme un mystère; que le parlement ayant désiré cette déclaration, il la dresseroit comme un acte que le Roi accordoit aux remontrances du parlement, par le moyen de quoi Sa Majesté seroit disculpée envers la cour de Rome d'en avoir usé de la sorte, et ne lui seroit rien imputé. D'ailleurs le Roi étant fait majeur, il ne seroit point obligé, s'il ne vouloit, d'entretenir une déclaration de cette qualité, laquelle diminuoit son autorité, et laquelle paroîtroit n'avoir pas été faite par lui *proprio motu*, mais accordée aux instances de messieurs du parlement en un temps auquel il eût été difficile de leur refuser. Et de fait la déclaration le lendemain ayant été envoyée conçue en peu de

paroles, nous en avions requis l'enregistrement comme d'une chose qui ne gisoit point en exécution, et laquelle ne devoit point être envoyée dans les provinces : mais M. le premier président, lequel lors étoit en colère, voulut que la déclaration fût lue et publiée en l'audience; ce qui s'exécuta le 19 avril.

Depuis ce temps, pendant trois mois les choses ont été assez calmes dans le parlement; mais la cour a été en cabale perpétuelle. La Reine, qui étoit une bonne femme, mais sans adresse et sans direction, étoit gouvernée absolument par l'esprit du cardinal Mazarin, lequel étant résidant proche la ville de Cologne, lui écrivoit tous les jours, et recevoit d'elle des réponses de sa main. Les principaux agens étoient Servien et Lyonne, et M. le duc de Mercœur; mais celui-ci étoit caché : M. Le Tellier pareillement recevoit des ordres du cardinal, mais il ne communiquoit pas si familièrement avec la Reine. Ces messieurs, pour bien faire leur cour, entretenoient l'esprit de cette bonne femme d'espérance du retour du cardinal, ou, quoi que ce soit, de l'assister dans son absence, et lui témoigner la gratitude qui lui étoit due.

M. le duc d'Orléans, lequel étoit conduit et gouverné par madame de Chevreuse ouvertement et secrètement, par le coadjuteur de Paris et le garde des sceaux de Châteauneuf, ne pouvoit souffrir que l'on lui parlât du retour du cardinal; mais les siens en faisoient faire des propositions à la Reine, et lui promettoient assurer son retour pourvu qu'elle voulût faire arrêter M. le prince, et lui promettoient en ce cas de lui rendre l'esprit de M. le duc d'Orléans fa-

vorable en vingt-quatre heures, quand elle leur auroit promis ce qu'ils désiroient d'elle; car ces messieurs s'imaginoient que si M. le prince étoit retenu prisonnier, et le cardinal de retour, qu'il ne leur seroit pas difficile d'élever quelque orage contre ledit cardinal et le faire chasser, et par ainsi qu'ils se trouveroient les maîtres de la campagne.

M. le prince, qui ne se laissoit conduire ni conseiller par personne, étoit en défiance perpétuelle. La prison en laquelle il avoit été lui donnoit de mauvaises heures, par appréhension d'y retomber; les siens le flattoient de cette pensée, et ses ennemis, qui eussent bien voulu son absence, lui en faisoient naître des occasions. Il avoit souhaité le gouvernement de Guienne, et l'avoit obtenu en échange de celui de Bourgogne; et parce que les principaux ministres de la Reine lui avoient donné des paroles générales de service, il exigea d'eux qu'ils lui fussent favorables dans cette occasion; et, moitié par menace, partie par civilité, il obtint ce qu'il désiroit. Après cela il désira le gouvernement de Provence pour M. le prince de Conti son frère, en échange de celui de Champagne; et y ayant trouvé résistance et contradiction tout ouverte, il publia que c'étoit cabale, et mauvaise volonté contre lui. Ainsi ceux qui conseilloient la Reine, et que l'on appeloit mazarins, ne voyant pas d'apparence de se maintenir avec M. le prince, duquel l'esprit étoit impénétrable, et qui ne se satisfaisoit de rien, s'approchèrent de ceux que l'on appeloit les frondeurs, desquels le coadjuteur de Paris étoit le chef et le premier mobile; et Lyonne eut quelque conférence secrète avec lui, même le fit

parler à la Reine (dont M. le prince s'alarma) : d'ailleurs il voulut pousser ceux qui approchoient la Reine, afin de leur donner de l'appréhension, et que pour se maintenir ils lui fissent bailler contentement. Pour cet effet le parlement s'étant assemblé deux ou trois fois pour apporter quelque réglement aux désordres des gens de guerre, même ayant rendu arrêt le 15 mai portant que les chefs et officiers, et leur postérité, seroient responsables des extorsions et dégâts qui se commettroient, les principaux officiers de l'armée trouvèrent à redire à cet arrêt, comme étant une occasion de ruiner les familles de ceux qui seroient innocens, et lesquels étant absens de leurs troupes d'une absence légitime, ne pouvoient être responsables des désordres qui s'y commettroient; et passèrent leurs imaginations si avant, qu'ils menacèrent, au lieu de passer la Somme et la Lys, de retourner dans le royaume, s'il ne leur étoit pourvu de quelque assurance convenable. Pour raison de quoi, le mardi quatrième juillet, nous fûmes mandés au palais d'Orléans messieurs mes collègues et moi, et là en présence de M. le duc d'Orléans, de M. le prince, M. le chancelier et M. Le Tellier, cette affaire fut discutée, et résolu que ces messieurs le vendredi ensuivant viendroient au parlement afin de trouver quelque tempérament, qui ne pouvoit être autre sinon d'ordonner que cet arrêt seroit exécuté selon les ordonnances.

Mais le jeudi 6 juillet M. le prince sortit de Paris à deux heures du matin, emmena avec lui madame la duchesse de Longueville sa sœur, et M. le prince de Conti, et se retira à Saint-Maur. Cette nouvelle

alarma la cour, mais non pas le bourgeois. M. le duc d'Orléans visita la Reine dès le matin; M. le maréchal de Gramont eut ordre de la Reine de voir M. le prince, pour savoir de lui le sujet de son mécontentement, et de lui faire civilité de la part de M. le duc d'Orléans. Et de fait M. le maréchal de Gramont ayant été à Saint-Maur, lorsque M. le prince sut qu'il arrivoit, il envoya devers lui M. Viole, président des enquêtes, pour lui dire qu'il le prioit de ne lui point parler en particulier, mais publiquement et devant tout le monde; ce qui surprit ledit sieur maréchal, lequel s'étant approché de M. le prince, ledit seigneur étant dans sa cour entouré de tous les siens, reçut les civilités de M. le maréchal de Gramont, et lui répondit tout haut qu'il ne pouvoit prendre aucune assurance dans les paroles de la Reine après ce qui s'étoit passé; qu'il prioit M. le duc d'Orléans de ne point prendre ses intérêts, de crainte que s'il lui avoit donné quelque parole, qu'elle ne lui fût pas tenue.

Le lendemain 7 juillet, M. le duc d'Orléans vint au Palais; M. le prince de Conti arriva de Saint-Maur le matin, et se rendit au palais d'Orléans pour l'y accompagner. La première chose qui fut traitée fut du désordre des gens de guerre; en quoi il ne se trouva pas grande difficulté, sinon que messieurs les conseillers des requêtes du Palais voulurent être députés pour aller dans les provinces, aussi bien que messieurs des enquêtes. L'on leur répliquoit qu'ils étoient conseillers de la cour, reconnus tels partout pour leur rang et leur séance, et pour opiner dans l'assemblée des chambres; mais pour la fonction de leurs charges, qu'elle est renfermée dans l'exercice de leur commis-

sion : et de fait ils ne sont jamais employés dans les commissions des grands jours, ni des chambres de justice. Et sur cela il s'excita un très-grand bruit et des paroles mauvaises entre les enquêtes et les requêtes, et fut cette contestation remise à une conférence particulière.

Aussitôt M. le prince de Conti prit la parole, expliqua en peu de mots les défiances qu'avoit eues M. le prince de sortir de la cour, fondées sur les avis que l'on lui avoit donnés de vouloir attenter une seconde fois à sa liberté; que ce conseil venoit du cardinal Mazarin, et qu'il ne pouvoit trouver aucune sûreté pendant que les ministres dudit cardinal seroient maîtres de l'esprit de la Reine; nomma Servien, Le Tellier et Lyonne, et ajouta plusieurs autres que l'on connoît bien, sans néanmoins les nommer.

A l'instant un gentilhomme envoyé de la part de M. le prince demanda d'entrer, et apporta une lettre de la part dudit seigneur adressante à la cour, pour entendre la lecture de laquelle nous fûmes mandés au parquet; et aussitôt qu'elle eut été lue, M. le premier président dit que la Reine avoit envoyé vers lui le matin, et qu'elle désiroit qu'il ne fût point délibéré sur cette lettre, qu'elle savoit devoir être apportée, jusques à ce qu'elle eût fait savoir son intention. Il ajouta qu'il seroit à propos que les gens du Roi allassent vers la Reine pour savoir sa volonté, et qu'ils lui portassent la lettre de M. le prince, comme il s'étoit fait en d'autres occasions; et à l'instant la compagnie s'est levée sans autre délibération, attendu qu'il étoit dix heures.

Le même jour, nous avons vu le Roi et la Reine

sur les six heures du soir, à laquelle nous baillâmes la lettre de M. le prince, et lui fîmes entendre ce qui a été dit ci-dessus tout simplement : et après avoir attendu un quart-d'heure dans un cabinet, la Reine nous dit qu'elle avoit vu la lettre ; qu'elle étoit satisfaite du respect et de la modération de la compagnie dans la délibération qui avoit été tenue le matin ; qu'elle en espéroit autant de celle qui se tiendroit le lendemain ; et nous bailla un papier contenant par écrit la réponse qu'elle désiroit être faite au parlement ; et d'autant que ce papier n'étoit pas signé, nous voulûmes en parler à M. le chancelier, lequel nous dit que ce papier ne pouvoit être signé ; autrement qu'il le faudroit décrire, parce qu'il n'étoit pas couché en la forme en laquelle le Roi écrivoit au parlement ; qu'il ne nous étoit donné que pour soulager notre mémoire.

Du samedi 8 *juillet* 1651. — Nous sommes entrés dans la grand'chambre, et avons expliqué en peu de mots ce qui s'étoit passé chez la Reine, et avons présenté la réponse par écrit, laquelle a été lue sur le bureau ; et ensuite M. le prince de Conti ayant pris la parole, il a dit que, par le dernier article de l'écrit qui avoit été lu, la Reine imputoit à M. le prince de s'être éloigné pour d'autres considérations que celles qu'il avoit énoncées dans sa lettre ; qu'il protestoit qu'il n'avoit aucun intérêt ni pour lui ni pour les siens, et qu'il ne désiroit autre chose que sa sûreté, telle que tous les gens de bien estimeroient nécessaire. Ensuite M. le duc d'Orléans ayant parlé assez froidement sur l'affaire présente, et témoigné que M. le prince subsistoit dans ses soupçons et ses défiances, qu'il avoit des avis de tous côtés des efforts que faisoit le cardi-

nal Mazarin pour retourner, et de ceux qui s'employoient auprès de la Reine pour favoriser son retour, M. le premier président a pris la parole, et a dit que cette affaire étoit de grande conséquence, et méritoit d'être traitée avec très-grande circonspection; que s'il arrivoit que la retraite de M. le prince et la lettre qu'il a écrite au parlement fût le commencement d'une guerre civile.... A ce mot M. le prince de Conti s'excita; et de la voix et des mains prenant à injure ce mot de guerre civile, et disant à M. le premier président qu'il ne l'avoit pas dû dire, que M. le prince son frère n'avoit jamais eu cette pensée, que ses actions passées ne devoient donner aucun soupçon de cette qualité; d'autre part M. le premier président s'offensa de cette interruption qui lui étoit faite, et dit à M. le prince de Conti qu'il n'avoit pas dû l'interrompre, encore moins blâmer ce qu'il avoit dit; qu'il avoit parlé par un *si*, et que d'ailleurs en la place qu'il occupoit il n'appartenoit point à personne de lui imposer silence; ce qu'il répéta deux ou trois fois. Et M. le prince de Conti ayant répliqué qu'il étoit prince du sang, et qu'il n'avoit pas pu souffrir que M. le prince fût taxé de vouloir faire la guerre civile, M. le premier président, plus fortement que devant, a insisté avec chaleur contre M. le prince de Conti, lui soutenant qu'il n'avoit pas pu ni dû l'interrompre, ni trouver mauvais ce qu'il disoit; que M. le duc d'Orléans ne voudroit pas l'avoir fait; qu'ayant l'honneur d'occuper la première place de la compagnie, il n'avoit pu être interrompu de cette sorte. Ainsi M. le prince de Conti se voyant abandonné par le silence de toute la compagnie, laquelle approuvoit le discours

de M. le premier président, il fut obligé de faire des excuses; que son dessein n'avoit pas été d'offenser la compagnie, ni de faire chose qui ne dût pas être faite; mais qu'il lui avoit été bien dur d'entendre parler de guerre civile, et de croire que M. le prince son frère fût capable d'une pensée de cette qualité. Et ledit sieur premier président ayant insisté qu'il n'avoit point parlé affirmativement, mais conditionnellement; qu'il n'étoit que trop vrai que les éloignemens des princes du sang et les lettres qu'ils écrivent au parlement sont bien souvent les commencemens des guerres civiles, témoin ce qui est arrivé en la personne de M. le prince de Condé père, aïeul et bisaïeul : sur quoi M. le prince de Conti ayant fait une seconde excuse semblable à la première, M. le premier président a commencé son discours par la même présupposition qu'il avoit faite, et avec la fermeté et grande présence de son esprit a supplié M. le duc d'Orléans de travailler à l'accommodement de cette affaire, en laquelle le public avoit cet avantage que M. le prince l'en vouloit croire; que la Reine lui avoit donné tout pouvoir de l'accommoder, et que la compagnie l'en supplioit avec instance. A quoi M. le duc d'Orléans ayant répondu avec froideur, et M. le premier président ayant insisté et les autres présidens pareillement, l'heure étant bien avancée, M. le premier président s'est levé, insistant auprès de M. le duc d'Orléans qu'il travailleroit à cet accommodement. Mais l'esprit dudit seigneur duc étoit empoisonné par ses consultans secrets, qui étoient M. de Châteauneuf, ci-devant garde des sceaux, M. le coadjuteur de Paris et madame la duchesse de Chevreuse, lesquels vouloient profiter de cette affaire,

laquelle ils avoient procurée par des appréhensions qu'ils avoient fait naître dans l'esprit de M. le prince, et par d'autres considérations qu'ils avoient employées sur l'esprit de madame la duchesse de Longueville, parce que madame de Longueville étant en très-mauvaise intelligence avec monsieur son mari, et M. le prince en ayant fait la réconciliation huit ou dix jours auparavant en une entrevue qui se fit à Trie, ladite dame de Longueville avoit promis d'aller en Normandie trouver monsieur son mari; mais pour éviter ce voyage, en se rendant nécessaire dans une affaire de cette qualité, elle avoit beaucoup contribué à échauffer l'esprit de M. le prince, joint que son naturel avoit assez d'inclination à la brouillerie, dont l'esprit de M. le duc d'Orléans étant possédé par ceux que j'ai nommés ci-dessus, et par eux rempli de soupçons et de défiances contre la conduite de la Reine, ils fomentoient dans l'esprit de M. le duc d'Orléans le mécontentement de M. le prince, s'imaginant que s'ils pouvoient obliger la Reine d'éloigner ces trois messieurs, en la personne desquels elle avoit sa principale confiance, que cela lui donneroit de l'aigreur contre la personne de M. le prince, en telle sorte qu'elle auroit plutôt recours à eux, et que si elle les appeloit auprès d'elle pour se garantir de M. le prince, qu'ils trouveroient la place vide par l'absence de ces trois messieurs; que si autrement ils ne pouvoient y parvenir, qu'ils prendroient parti avec M. le prince, et feroient établir un conseil pour les premières années de la majorité.

Ainsi, quoique M. le coadjuteur ne fût point raccommodé avec la Reine, à laquelle il avoit fait parler par sa cousine la duchesse de Lesdiguières, à la-

quelle il avoit promis toute sorte de service, même ramener l'esprit de M. le duc d'Orléans, pourvu qu'elle lui voulût donner sa confiance, bien qu'il ne fût point réuni avec M. le prince parce qu'il n'y trouvoit pas ses sûretés, M. le prince s'étant moqué de lui par trois fois, néanmoins lui et ses amis travaillèrent pour faire réussir l'intention de M. le prince; et pour ce faire ils gâtèrent l'esprit de M. le duc d'Orléans, naturellement porté au bien, et haïssant toute sorte de brouillerie, non pas par incapacité, mais par une bonté intérieure qui lui faisoit aimer le repos; car au surplus il étoit autant dissimulé quand il vouloit qu'homme du monde tel qu'il fût; en telle sorte que de jour en jour M. le duc paroissoit toujours plus froid et plus affectionné aux intérêts de M. le prince, lequel il craignoit, et haïssoit fortement en son cœur. Ainsi l'affaire ayant été remise et confiée à M. le duc d'Orléans pour faire leurs sollicitations dans le parlement, ils y employèrent le samedi, le dimanche et le lundi; mais le mardi 11 juillet M. le duc d'Orléans fut au parlement avec M. le prince de Conti, M. l'évêque de Châlons, M. le duc de Joyeuse, M. le duc de Brissac, M. le duc de La Rochefoucauld, M. le coadjuteur, et M. le comte de Brienne. Sitôt qu'ils furent assis, un gentilhomme demanda à entrer, porteur d'une lettre de la part de M. le prince adressante à la compagnie, laquelle ayant été lue, M. le duc d'Orléans s'expliqua en peu de paroles qu'il avoit fait tout son possible pour obtenir quelque chose sur l'esprit de M. le prince, et qu'il n'avoit pu y réussir; qu'il ne pouvoit trouver ses sûretés que dans l'absence de ceux qui donnoient des conseils contre lui. Après quoi M. le prince de Conti

ayant dit : « Vous avez, messieurs, entendu la lettre « de M. le prince, lequel vous prie d'y délibérer, » M. le premier président et messieurs ses confrères consommèrent une partie de la matinée à prier M. le duc d'Orléans de ne point abandonner la négociation qu'il avoit commencée, vouloir lui donner sa perfection; que cela dépendoit de ses soins et de ses volontés, puisque la Reine s'en reposoit sur lui, et que M. le prince déclaroit qu'il étoit prêt de souscrire à tout ce qu'il lui plairoit ordonner : à quoi M. le duc d'Orléans n'ayant rien voulu répondre précisément, et M. le prince de Conti insistant pour faire mettre l'affaire en délibération, M. le premier président marqua à M. le duc d'Orléans que s'il vouloit de bonne foi travailler à cette affaire, prendre la peine de voir lui-même M. le prince et s'aboucher avec lui, que la compagnie étoit persuadée qu'il obtiendroit ce qu'il voudroit; et après plusieurs interpellations de cette qualité il s'adressa à nous, et nous demanda nos conclusions, qui furent que la lettre de M. le prince fût portée à la Reine; que Sa Majesté fût priée de continuer sa bonne volonté pour l'accommodation d'une affaire de cette qualité, et M. le duc d'Orléans pareillement prié de vouloir continuer sa médiation pour le même accommodement : ce qui fut à l'instant résolu.

Le soir, à sept heures, nous portâmes la lettre à la Reine, à laquelle nous avions fait demander audience par M. le chancelier, et lui en avions donné la copie afin que cela lui pût servir d'instruction. M. le duc d'Orléans, sitôt qu'il eut dîné, alla au jardin de Rambouillet, qui est dans Reuilly, hors la porte Saint-Antoine, fort accompagné; et M. le prince s'y rendit

seul dans un carrosse, avec trois ou quatre de ses domestiques seulement, et deux pages. Leur entretien, lequel étoit étudié, ne produisit aucune chose. M. le duc d'Orléans retourna au Palais-Royal, et dit à la Reine qu'il n'avoit rien pu obtenir sur l'esprit de M. le prince; qu'il étoit toujours dans la défiance : et la Reine lui ayant dit qu'il dépendoit de lui d'accommoder cette affaire, puisque chacun lui en donnoit le pouvoir, il répondit froidement qu'il n'y pouvoit rien. A l'instant la Reine nous manda; et ayant reçu de nos mains la lettre de M. le prince avec un petit compliment fort succinct, nous retirés dans un cabinet proche, la lettre ayant été lue par M. de Chavigny, et M. le duc d'Orléans ayant témoigné ne savoir aucun remède en la matière; nous rappelés, la Reine nous dit que la lettre de M. le prince n'étoit autre chose qu'une répétition de sa première, qu'elle n'avoit autre chose à nous dire que ce qui étoit contenu dans le Mémoire qu'elle nous avoit donné, et qu'elle persistoit aux assurances qu'elle avoit données à la compagnie.

Le mercredi 12 juillet, M. le duc d'Orléans retourné au Palais, toutes les chambres assemblées, nous avons fait relation de ce qui s'étoit passé au Palais-Royal le jour précédent, simplement et sans aucun discours. Aussitôt M. le duc d'Orléans a pris la parole, et a dit qu'il avoit vu M. le prince au logis de Rambouillet, et qu'il n'avoit pu rien emporter sur son esprit; qu'outre les défiances marquées par ses lettres, il étoit averti que le cardinal Mazarin se vouloit retirer à Dunkerque, et que l'un des capitaines du régiment des gardes, lequel étoit dans la place, avoit écrit au

sieur de Vienne, lieutenant colonel du régiment des gardes, et lui avoit demandé avis sur ce qu'il y avoit à faire si ledit sieur cardinal vouloit entrer dans la place; d'ailleurs que contre les ordres arrêtés au conseil que le maréchal de La Ferté-Senneterre ne commanderoit aucune armée, que l'on lui avoit envoyé des troupes, et qu'il avoit une armée dans la Champagne: en troisième lieu, que l'on avoit envoyé au parlement une déclaration qui étoit entre les mains des gens du Roi, par laquelle le Roi ne vouloit pas que la justice de Sedan relevât au parlement de Paris, quoique le contraire fût porté dans le contrat fait avec M. le duc de Bouillon, et que cela se faisoit pour y établir une souveraineté, et en rendre maître le cardinal Mazarin; qu'il avoit dit à la Reine ce qui s'étoit passé dans cette conférence, et qu'il étoit marri de n'avoir pu rien obtenir sur l'esprit de M. le prince: ce que M. le duc d'Orléans dit avec une telle manière, que chacun crut qu'il étoit engagé dans les affections de M. le prince. Après quoi M. le prince de Conti ayant prié la compagnie que l'affaire fût mise en délibération, nous avons été interpellés de dire notre sentiment; et après en avoir conféré avec mes collègues, j'ai dit que les soupçons et les défiances ne se pouvoient lever par arrêt; qu'il étoit besoin d'interposition de personnes puissantes, et auxquelles les parties eussent quelque confiance; qu'en telles rencontres il étoit impossible d'avoir des assurances physiques réelles, solides; il falloit se contenter des sûretés morales ordinaires, telles que la qualité de la matière le pouvoit porter; qu'à notre sens cette affaire n'étoit pas encore parvenue à sa maturité; qu'il n'y avoit

que six jours que M. le prince s'étoit retiré; que la chaleur étoit encore dans les esprits; que le temps et le retardement étoit seul capable de guérir une maladie de cette qualité; qu'il leur sembloit être à propos de la mettre en négociation; qu'à l'égard du cardinal Mazarin et de son retour, c'étoit chose à leur sens ridicule, sans apparence ni vérisimilitude; que la Reine en avoit donné solennellement sa parole; que tous les parlemens et tous les ordres du royaume l'ont tellement rendu odieux, qu'ils n'estiment pas qu'il osât songer à son retour, parce que les peuples lui courroient sus : de sorte que la Reine pouvoit être remerciée des nouvelles assurances qu'elle a données de l'expulsion du cardinal Mazarin, même suppliée d'envoyer au parlement une déclaration pour donner toutes les assurances de son éloignement, et d'empêcher son retour : et outre plus que la compagnie peut députer quelques notables personnages pour voir M. le prince, s'aboucher avec lui, le prier de retourner à la cour conférer des voies par lesquelles l'on lui pût donner contentement, en parler avec la Reine, et faire en sorte par leur entremise et leurs soins que cette affaire s'accommode; le tout par l'entremise et la médiation de M. le duc d'Orléans. Sur lesquelles conclusions a été opiné le mercredi, jeudi et vendredi, et arrêté que le Roi sera supplié par les députés de la cour de pourvoir à la sûreté du public par une déclaration envoyée en icelle contre le cardinal Mazarin, pour lui ôter toute espérance de retour en France; que les arrêts ci-devant rendus contre lui et ses domestiques seront exécutés, et les informations continuées; fait défense à toutes sortes de per-

sonnes d'entretenir aucune intelligence ni commerce avec lui; défense de le recevoir dans aucune ville de l'obéissance du Roi; et que ledit seigneur Roi et ladite dame Reine seront très-humblement suppliés de donner au sieur prince de Condé toutes les sûretés nécessaires pour son retour proche de leurs personnes.

Cet avis fut apporté par M. le duc d'Orléans, et approuvé d'un chacun. Le lendemain samedi 15 juillet, M. le premier président nous manda, et nous fit entendre l'arrêté de la compagnie, pour l'exécution duquel il nous chargea de savoir l'heure de la Reine; ce que nous fîmes à l'instant par une visite que nous rendîmes à M. le chancelier.

Nota. M. le premier président, pour avoir du temps pour penser à ce qu'il auroit à dire, ménagea l'envoi chez M. le chancelier, afin que cela pût tomber au lundi ensuivant.

Ce même jour samedi, sur le soir, je fus visité par un gentilhomme nommé le sieur de Gaucourt, de la part de M. le prince, qui me témoigna l'impatience qu'avoit M. le prince que l'audience fût demandée et obtenue de la Reine; ce qu'il me faisoit dire, à mon sens, parce que dans le discours que j'avois fait le mercredi j'avois témoigné qu'il n'y avoit rien qui dût faire presser la délibération de cette affaire, et que le temps mûrissoit et guérissoit une affaire de cette qualité.

Et de fait, le lendemain matin, M. de Machault, conseiller aux requêtes du Palais, et attaché aux intérêts de M. le prince à cause d'une abbaye qu'il lui avoit fait donner par la Reine, me visita de la part de M. le prince, et me dit qu'il avoit charge dudit sei-

gneur prince de me dire qu'il avoit su que M. le chancelier m'avoit mandé, et m'avoit fait entendre qu'il n'étoit pas nécessaire d'avancer l'audience que nous avions demandée sur le sujet de la plainte de M. le prince, d'autant que cela se mettoit en négociation, et que cela pouvoit prendre long trait; qu'il étoit bien aise que je fusse averti qu'il ne désiroit aucune négociation en son affaire; qu'il en souhaitoit la conclusion; que son dessein étoit de suivre les mouvemens et les inclinations de M. le duc d'Orléans, dont il ne se départiroit jamais, et demander au parlement son secours et les effets de sa justice en ce rencontre; mais qu'il vouloit bien que je susse qu'il ne vouloit aucune négociation en la matière. Je lui répondis froidement que M. le chancelier ne m'avoit point mandé, et que c'étoit un mauvais avis qui avoit été donné à M. le prince, et reconnus bien qu'il me vouloit faire témoigner qu'il n'approuvoit pas que j'eusse parlé dans mon discours de négociation.

Le lundi, la Reine envoya dire qu'elle donneroit audience au parlement le lendemain mardi 18 juillet; ce qui fut fait. M. le premier président fit un discours général des maux passés, de l'appréhension de l'avenir à cause de la sortie de la cour de M. le prince, de la prévoyance du parlement, lequel ayant observé la suite et la continuation de tous les désordres, et craignant qu'ils ne continuassent, le parlement avoit arrêté, etc., et récita le contenu dans l'arrêté du parlement; de sorte qu'il étudia de faire un discours général qui ne pût rien signifier, ni offenser personne.

La Reine répondit qu'elle accordoit la déclaration demandée, laquelle il seroit bon de concerter avec

M. le chancelier; et qu'au surplus elle conféreroit avec M. le duc d'Orléans, et feroit savoir sa volonté à la compagnie. Et de fait chacun étant retiré, la Reine pria M. le duc d'Orléans de lui dire son sentiment, lui témoignant qu'elle étoit résolue de le suivre; et M. le duc d'Orléans lui conseilla d'éloigner ces trois messieurs, ne croyant pas que l'état présent des affaires se pût accommoder que par cette voie; que M. le prince s'y étoit aheurté, que le public s'y attendoit, et que sans cette complaisance particulière il seroit difficile de calmer les esprits.

Ainsi la Reine se résolut de le faire, quoique dix jours auparavant elle eût témoigné qu'elle se résoudroit plutôt à toute extrémité, voire même à se retirer dans un monastère, que non pas à souffrir l'éloignement de ces trois personnes, lesquels seuls avoient sa confiance : mais soit que l'esprit des femmes soit inconstant naturellement, et qu'il y eût peu d'assurance en celui de la Reine, lequel avoit peu de fermeté et de connoissance; soit qu'elle eût reçu des ordres du cardinal Mazarin, vers lequel étoit toute sa direction, tant est que facilement elle a donné les mains à l'éloignement de ces trois personnes, qui composoient tout son conseil : aussi l'on prétend que le cardinal Mazarin se trouva mal satisfait de M. Servien et Lyonne, lesquels pour leur subsistance avoient abandonné ses intérêts, et voulu traiter soit avec M. le prince ou avec le coadjuteur, à son préjudice. De sorte que M. le duc de Mercœur retournant inconnu d'auprès le cardinal, rapporta à la Reine des conseils d'abandonnement de ces deux personnages; mais elle ne put retenir le troisième, quelque satis-

faction qu'elle eût de lui : le branle l'emporta, et l'obligea de sortir avec les autres.

Le mercredi, chacun sut que ces trois messieurs se devoient retirer, et que M. de Châteauneuf devoit rentrer dans les affaires par la prière de M. le duc d'Orléans, et que M. le premier président devoit avoir les sceaux par l'inclination de la Reine, et d'ailleurs l'un et l'autre par le consentement secret du même cardinal Mazarin, lequel l'avoit agréé; de sorte que ceux qui faisoient chasser les créatures du cardinal rentroient dans le gouvernement par lui-même, tant les attaches et l'aveuglement de la Reine étoient grands, qu'elle ne pouvoit rien trouver de bon dans sa conduite qui ne procédât de cette source, quoique éloignée.

Ce même jour, furent affichés des placards au coin des rues, contenant des menaces contre ces trois messieurs s'ils ne se retiroient : outre plus, fut débité une lettre écrite à tous les parlemens par M. le prince, un peu plus ample que celle qu'il avoit écrite au parlement de Paris, au bas de laquelle étoit imprimé un arrêt rendu au parlement de Bordeaux contre le cardinal Mazarin et contre ces trois messieurs nommés dans la lettre.

Ainsi la Reine se trouvant obligée de les congédier, le fit avec civilité, et principalement à l'égard de M. Le Tellier, duquel la conduite pleine de modération fit plaindre la fortune. Il est sorti pourtant avec espérance de retour, et de fait il n'a pas disposé de sa charge; au contraire ses commis sont demeurés pour faire les expéditions, et M. le comte de Brienne pour les signer.

Le jeudi 20 juillet, ils sont partis, et le même jour le parlement a été mandé pour entendre la réponse de la Reine, laquelle nous fut expliquée par M. le chancelier en ces termes : « Messieurs, la Reine m'a « commandé de vous dire que pour satisfaire au désir « de M. le prince elle a éloigné de la cour et de ses « conseils messieurs Servien, Le Tellier et Lyonne; « qu'elle l'a fait avec contradiction et résistance in- « térieure, parce que ce sont personnes des services « et de la conduite desquels elle a occasion d'avoir « toute sorte de satisfaction ; mais qu'en ayant con- « féré avec M. le duc d'Orléans, elle a bien voulu « suivre ses sentimens, et témoigner par une action « de cette qualité l'inclination qui la possède pour « le bien de l'Etat, s'imaginant qu'après ce qu'elle a « fait de son côté, que M. le prince ne manquera « pas de se rendre à son devoir auprès de la personne « du Roi, pour lui témoigner son obéissance et son « service. » La Reine a pris la parole, et a dit qu'elle avoit donné à M. le duc d'Orléans sa foi et sa parole, qui devoient servir d'assurance publique. M. le duc d'Orléans a dit qu'il croyoit que M. le prince avoit occasion d'être satisfait, et qu'il ne pouvoit désirer autre chose que ce que la Reine avoit fait en cette occasion.

Nota, que M. le duc d'Orléans avoit vu deux heures auparavant M. le prince au logis de Rambouillet, avec lequel il n'avoit rien avancé, et ne l'avoit pu ramener à la cour, quoiqu'il lui dît que l'affaire étoit consommée, que la Reine avoit accordé tout ce qu'il désiroit par sa lettre, ledit seigneur prince témoignant avoir occasion de défiance continuelle, et ne pou-

voir rendre réponse sans en communiquer à ses amis.

Le vendredi 21 juillet, M. le prince vint au parlement, et témoigna gratitude à la compagnie, ajoutant que ces trois messieurs n'étoient éloignés que pour un temps, qu'il leur restoit toujours l'espérance du retour; et qu'il croyoit que dans la déclaration qui seroit envoyée contre le cardinal Mazarin qu'ils y devoient être compris, pour leur ôter toute sorte d'espérance et de pensée de retour. M. le premier président lui a répliqué qu'il devoit avoir toute sorte de satisfaction; que la Reine, pour lui complaire et aider à son retour, lui avoit accordé tout ce qu'il désiroit; qu'entre la Reine, M. le duc d'Orléans et lui, il ne pouvoit y avoir autre sûreté que leur parole : et ainsi il l'a pressé fortement de voir le Roi et la Reine, et de témoigner par ses actions ce que l'on avoit toujours espéré de la grandeur de sa générosité. A quoi M. le prince n'ayant pas répondu affirmativement, mais toujours témoigné défiance, attendu ce qui s'étoit passé lors de son emprisonnement, nonobstant les promesses et les assurances que la Reine lui avoit données, et dont ledit sieur premier président étoit témoin et dépositaire; à quoi ledit sieur premier président lui répliqua fortement qu'il falloit oublier les choses passées, qui devoient être imputées à celui qui n'est plus dans les affaires; et au surplus il lui parla et en père et en magistrat, avec autorité, lui persuadant de voir le Roi et la Reine, lui montrant qu'il ne lui restoit aucun prétexte; que la Reine avoit préféré son amitié à son autorité; et que puisqu'il étoit venu à Paris, chacun seroit offensé s'il retournoit à Saint-Maur sans voir le Roi, et satisfaire à ce

qu'il avoit promis par sa lettre. Mais il ne se démêla pas bien de l'instance que lui faisoit M. le premier président; et comme naturellement M. le prince n'étoit pas éloquent, principalement quand il parloit en public, il sembla qu'il eût appris son discours par cœur, et que sa mémoire lui avoit manqué dans quelque période : de sorte qu'après avoir dit qu'il ne pouvoit rien résoudre ni promettre qu'il n'eût vu M. le duc d'Orléans, il se retira mal satisfait de ce qui s'étoit passé, et la compagnie peu édifiée de son procédé; car encore que l'affaire n'eût point été mise en délibération, néanmoins les prières et les instances que lui fit M. le premier président de voir le Roi et la Reine, et d'éteindre par ce moyen la division qui paroissoit avoir été entre la Reine et lui, furent approuvées par une acclamation publique, en telle sorte que le parlement ne fut pas satisfait de son procédé.

Comme M. le prince se fut levé, M. le premier président pria messieurs Doujat et Menardeau de voir M. le duc d'Orléans pour lui faire entendre ce qui s'étoit passé ce matin, et le supplier de disposer l'esprit de M. le prince à oublier tous ses soupçons et ses défiances, et faire en sorte que le royaume lui eût obligation de cette réconciliation générale : et de fait ces deux messieurs à l'instant allèrent au palais d'Orléans, et s'acquittèrent de l'ordre qui leur avoit été donné. M. le duc d'Orléans leur dit qu'il n'avoit pas vu encore M. le prince, qu'il étoit dans sa galerie; et que lorsqu'il l'auroit entretenu, qu'il leur feroit savoir ce qu'il auroit négocié avec lui. Ils lui répliquèrent que l'affaire étoit de conséquence et pressée, le supplièrent de trouver bon qu'ils attendissent, et lui firent

connoître l'importance de cette conjoncture; et que si M. le prince retournoit à Saint-Maur sans voir Leurs Majestés, que cela seroit imputé à rupture tout entière, et feroit un mauvais effet dans Paris, dans les provinces et dans l'armée. M. le duc d'Orléans trouva bon qu'ils attendissent, et les envoya dans la chambre de M. Goulas son secrétaire; et après avoir entretenu M. le prince quelque temps, il les manda, et leur dit qu'il n'avoit pu rien obtenir sur son esprit, et qu'il verroit la Reine pour accommoder s'il pouvoit cette affaire. Ainsi M. le prince retourna à Saint-Maur sans avoir vu le Roi ni la Reine, dont chacun demeura surpris et étonné.

Le mercredi 26 juillet, le parlement fut mandé par députés au Palais-Royal. La Reine fit dire à la compagnie qu'elle avoit fait tout ce qui pouvoit être désiré pour lever les soupçons et les défiances que M. le prince avoit pris; qu'elle avoit éloigné, par le conseil de M. le duc d'Orléans, ceux que M. le prince avoit désiré; et quoiqu'en son cœur elle eût eu peine de le faire, néanmoins elle l'a fait pour le bien de l'Etat et la satisfaction de M. le prince, lequel de son côté n'a pas correspondu à ses bonnes intentions, n'étant point venu au Palais-Royal, et ayant fait différentes visites; que ce séjour dans Paris ne peut être imputé qu'à une mésintelligence étudiée, dont la Reine a grand regret; que de sa part elle est bien aise que toute la France sache qu'elle n'a rien oublié pour faire cesser toute sorte de mécontentement; et que le parlement, auquel M. le prince a fait savoir ses intentions et de vive voix et par écrit, lui fasse entendre qu'il n'a plus aucune excuse ni prétexte considérable pour se ranger à son devoir, et rendre au Roi les respects et les obéis-

sances qu'il lui doit à cause de sa naissance et de son devoir. M. le duc d'Orléans, ensuite de ce discours, a dit que M. le prince n'avoit aucune excuse, et que s'il ne voyoit le Roi et la Reine, qu'il le tenoit être sans prétexte. La Reine ajouta qu'elle avoit les bras ouverts pour le recevoir, et le cœur pour souhaiter son amitié.

Nota, que dès le 21 juillet M. le prince étoit retourné à Paris, étoit vu de tout le monde, et rendoit visite à ses amis, mais ne voyoit point le Roi ni la Reine; qui plus est, il affecta de passer devant le Palais-Royal deux fois en un jour avec grand cortége, ce qui scandalisa tous les gens d'honneur : voire même M. le prince étant allé au Cours, fut rencontré par le Roi, lequel le vit dans la promenade avant qu'il l'eût été saluer au Palais-Royal.

La relation de ce qui s'étoit dit par M. le chancelier à la compagnie ne fut faite que le mercredi 2 août, à cause d'un petit voyage que M. le duc d'Orléans fit à Limours; et pendant cette huitaine l'on travailla à la réconciliation des esprits, mais inutilement, M. le prince se tenant ferme, et articulant tous les jours de nouvelles défiances, et d'ailleurs s'opposant formellement à la promotion que la Reine vouloit faire de M. de Châteauneuf en la place de premier ministre, et de celle de M. le premier président en la charge de garde des sceaux, et faisant dire tout haut par les siens qu'il ne croyoit pas que la Reine voulût donner aucun emploi dans l'Etat, ni qu'aucun particulier le voulût accepter, sans sa participation et son consentement; outre plus M. le prince avoit fait faire un grand équipage pour le petit deuil de madame sa mère, composé d'un

carrosse et de livrées magnifiques qui se faisoient considérer par le menu peuple; et d'ailleurs il se faisoit suivre par trois ou quatre carrosses de ses livrées, témoignant qu'il ne vouloit aucune accommodation, principalement pendant que la Reine auroit correspondance avec le cardinal Mazarin, d'autant qu'il ne pouvoit espérer que des paroles pour toutes sortes d'assurances, et que la Reine ne lui en sauroit donner de plus précises que celles qu'elle lui donna huit jours avant son emprisonnement, nonobstant lesquelles elle ne laissa pas de le faire arrêter : et d'ailleurs il ajoutoit que le coadjuteur de Paris et Lyonne avoient eu une longue conférence, dans laquelle ils avoient parlé du retour du cardinal Mazarin, que le coadjuteur promettoit de favoriser pourvu que la Reine voulût s'assurer de la personne de M. le prince, ou faire pis.

Dans cette résolution et cette fermeté, M. le prince tenoit en suspens toutes les affaires de la cour : la Reine n'avoit plus personne auprès d'elle auquel elle pût parler en confiance, et ceux qu'elle destinoit pour appeler auprès d'elle pour se servir de leurs conseils n'étoient point établis en place, à cause de la résistance et de la contradiction que M. le prince y apportoit; et M. le duc d'Orléans, qui craignoit et n'aimoit pas (ains au contraire) ledit seigneur prince, n'osoit lui résister en face, et se laissoit emporter aux civilités et déférences qu'il lui rendoit.

En cet état, le mercredi 2 août 1651, ces messieurs se trouvèrent au parlement : M. le premier président fit relation de ce qui a été dit ci-dessus, et ensuite témoigna à M. le prince le mauvais effet que pouvoit produire sa conduite étant dans Paris et ne voyant

point le Roi, quoique le Roi et la Reine se fussent forcés pour lui donner tout le contentement qu'il avoit désiré; que dans les provinces du royaume et dans les étrangères chacun en tireroit des conséquences à sa mode; mais qu'il étoit de sa naissance, et du rang qu'il tenoit dans l'Etat, de donner à tout le monde l'exemple de l'obéissance et du respect qui étoit dû au Roi. A quoi M. le prince ayant répliqué, et s'étant défendu des soupçons et des avis qui lui étoient donnés tous les jours, il n'y eut aucune résolution, sinon que l'on commençoit à parler de ceux qui avoient habitude avec le cardinal Mazarin, et qui l'avoient visité proche Cologne, où il s'étoit retiré; même le voyage de M. de Mercœur, lequel y avoit été, et avoit épousé la nièce dudit cardinal; de toutes lesquelles choses, qui sont écrites dans les registres du parlement, je ne rendrai pas bon compte, parce qu'étant tombé malade le 6 août, je n'ai point été au Palais jusques au 2 septembre 1651.

Il est vrai que dans toutes les occasions èsquelles les chambres furent assemblées M. le prince s'y trouvant, et M. le coadjuteur de Paris, chacun y faisoit trouver nombre de personnes armées qui faisoient de grandes insolences; et passèrent les choses à tel excès, qu'un jour ils s'excitèrent jusques au point de mettre tous l'épée à la main, et ayant crié pour se rallier les uns *Condé!* et les autres *Notre-Dame!* ils se trouvèrent plus de six cents hommes, et braves gens, en état de se couper la gorge; mais ceux qui avoient plus d'autorité entre eux ne voyant aucun sujet d'avoir fait cette insulte, les obligèrent une partie de sortir, les autres de se modérer.

Le lendemain, M. le coadjuteur ayant eu commandement de s'abstenir d'aller au Palais, néanmoins les portes du Palais furent gardées par les officiers ordinaires de la police de Paris, et depuis l'on garda seulement les portes d'en haut, c'est-à-dire de la galerie des Merciers et de l'avenue des Consultations; mais cela n'empêchoit pas qu'il ne se glissât quantité de séditieux, qui même faisoient insulte à M. le premier président, l'appelant mazarin. Cependant le 17 août, la Reine, mécontente du procédé de M. le prince, lequel l'avoit visitée et le Roi aussi une seule fois, mais avec beaucoup de froideur, et lequel demeuroit dans Paris, se faisant suivre et accompagner de quantité d'officiers d'armée, et qui sembloit contester le terrain de Paris avec le Roi, elle manda toutes les compagnies souveraines, et le prevôt des marchands et les échevins, auxquels elle fit lire par un secrétaire d'Etat les sujets de plainte et de doléance qu'elle avoit du procédé de M. le prince, qu'elle accusoit d'avoir intelligence avec les Espagnols, de conserver dans la ville de Stenay une garnison espagnole, de ne vouloir pas que les troupes qui étoient levées sous son nom, et de M. le prince de Conti et de M. le duc d'Enghien son fils, allassent joindre l'armée, et obéissent aux ordres du Roi; du peu de respect qu'il rendoit au Roi, et autres plusieurs choses semblables; lequel écrit fut ensuite envoyé dans toutes les compagnies pour y être vu.

Nota, que M. le duc d'Orléans fut présent lorsque cet écrit fut lu au parlement, et que l'après-dînée il retourna au Palais-Royal pour être présent quand la lecture en fut faite à la chambre des comptes et à

la cour des aides, et aux prevôt des marchands et échevins; outre plus, qu'il l'avoit vu et corrigé avant que la lecture en fût faite. Néanmoins, le 19 août, il envoya au parlement un écrit qui par effet désavouoit les plaintes de la Reine et justifioit M. le prince; et M. le prince, lequel n'étoit pas éloquent, étant venu dans le parlement, et ayant fait voir l'écrit de M. le duc d'Orléans, il donna sa réponse tout écrite, par laquelle d'article en article il répondoit aux reproches qui lui étoient faits par la Reine. Sur quoi la compagnie ayant délibéré, il fut arrêté que tant l'écrit de M. le duc d'Orléans que celui de M. le prince seroient portés à la Reine, et que très-humbles remontrances lui seroient faites sur l'importance de toute cette affaire.

Ce qui fut exécuté quatre ou cinq jours après, M. le premier président ayant représenté à la Reine les raisons de M. le prince, et l'ayant invitée de travailler à la réconciliation de la maison royale; et outre il lui mit entre les mains l'écrit de M. le duc d'Orléans et celui de M. le prince. La Reine répondit qu'elle en confèreroit avec M. le duc d'Orléans, et qu'elle feroit savoir son intention à la compagnie : ce qui ne se fit pas sitôt, parce que ledit seigneur duc d'Orléans étoit allé à Limours, et ne vouloit pas retourner, lassé qu'il étoit de toutes ces affaires publiques, et ne sachant à qui se donner, tantôt possédé par M. le prince, à la présence duquel il ne pouvoit rien refuser, et de même à la Reine; de sorte que la réponse qu'il fallut faire il fallut la concerter avec lui par personnes qui alloient et venoient à Limours; et enfin la chose, arrêtée et rédigée par écrit, fut prononcée à

messieurs du parlement le premier jour de septembre, qui étoit un vendredi.

Le samedi 2 septembre, M. le prince étant au Palais en sa place, comme M. le premier président voulut faire la relation, ou plutôt la lecture du papier qui lui avoit été lu, quelqu'un proposa de prier M. le duc d'Orléans de venir prendre sa place le lundi pour délibérer cette affaire avec lui; ce qui fut ordonné tout d'une voix, et messieurs Doujat et Menardeau priés d'aller à Limours. Et de fait dès l'après-dînée, avec carrosses de relais qui leur furent donnés par madame la duchesse d'Orléans, ils allèrent à Limours, et retournèrent le même jour. M. le duc d'Orléans leur promit de venir pour lundi matin, et la nuit même il retourna, pour éviter la grande chaleur.

Le lundi 4 septembre, M. le duc d'Orléans, M. le prince et quelques ducs et pairs étant au parlement, M. le premier président fit relation en notre présence, qui aboutissoit que le Roi ayant eu des avis que M. le prince avoit intelligence avec les Espagnols, l'avoit fait écrire dans le Mémoire qu'il avoit fait lire en présence du parlement; mais que ces avis n'ayant pas continué, il vouloit croire qu'ils n'étoient pas véritables : qu'au surplus sa volonté étoit que M. le prince fît sortir les Espagnols de Stenay; que les troupes lesquelles étoient sous son nom et de monsieur son frère et monsieur son fils se rendissent dans l'armée, et obéissent aux généraux; que M. le prince cessât de faire fortifier les places èsquelles il commandoit, ni d'y introduire plus grand nombre de soldats que ceux qui sont couchés dans les états du Roi. Ce que M. le premier président ayant récité *ex scripto*, et M. le prince y

ayant répondu, savoir, que le premier article ne le pouvoit satisfaire, puisque la Reine ne le déclaroit point innocent, par bonne opinion qu'elle eût de ses actions, mais par faute d'avis nouveaux, il insistoit à ce que la Reine fût priée de vouloir nommer ceux qui sont auteurs de ces Mémoires, ajoutant qu'il ne pouvoit aller au Palais-Royal pendant que ses ennemis y seroient en crédit.

Nota, qu'il vouloit parler du coadjuteur de Paris; et quant à tous les autres points s'en rapportoit à M. le duc d'Orléans, soutenant qu'il n'avoit fait travailler à aucune fortification, ni augmenté les garnisons en façon quelconque. Sur quoi, interpellés que nous fûmes de donner nos conclusions, après que j'en eus conféré avec messieurs mes collègues, et que M. le prince se fut retiré, je dis à la cour que cette affaire, comme elle étoit de conséquence, devoit s'examiner avec plus de prudence que de paroles, puisqu'il s'agissoit d'un établissement dans l'Etat à la veille de la majorité, et pendant que les esprits des peuples étoient échauffés; que nous estimions que la meilleure voie étoit de faire registre de tout ce qui s'étoit passé cette matinée, tant par la bouche de M. le premier président, que de ce qui avoit été répondu par M. le prince, et icelui registre porté au Roi et à la Reine; qu'en conséquence Leurs Majestés seront suppliées de vouloir envoyer au parlement une déclaration pour la satisfaction de M. le prince et sa justification; et afin que la chose fût plus solennelle et authentique, qu'il plût au Roi de la faire lire et publier lorsqu'il viendra dans son parlement y tenir son lit de justice, incontinent après sa majorité; que M. le

duc d'Orléans sera supplié d'interposer ses soins et ses bons offices comme il a commencé, pour réunir tous les esprits, et faire que M. le prince se satisfasse de choses raisonnables; comme aussi que M. le prince soit invité de voir le Roi, lui rendre les devoirs et les obéissances auxquels sa naissance et sa condition le peuvent obliger.

Ces conclusions eurent l'approbation publique. M. le duc d'Orléans y voulut ajouter quelque chose, savoir que la Reine seroit obligée de faire réflexion sur la qualité des conseils pernicieux qui lui avoient été donnés, afin de s'en garantir; mais ils ne furent que trente de cet avis, et de l'autre avis cent soixante-quatre.

Nous fûmes mandés dans la grand'chambre, et chargés de voir la Reine pour lui faire entendre l'arrêté de la compagnie, et outre pour la prier d'envoyer des lettres de continuation du parlement pour les affaires du Roi, et de donner ordre aux contestations d'aucuns de messieurs les ducs et pairs qui se contestoient leurs préséances, lesquelles prétentions ne pouvoient pas être assez promptement terminées par l'ordre de la justice. Nous fûmes le soir au Palais-Royal; et après avoir exposé l'ordre que nous avions, la Reine promit la déclaration qui lui étoit demandée pour la justification de M. le prince, s'imaginant par ce moyen lui ôter toutes sortes de prétextes, et l'obliger de bailler ses troupes pour entrer dans l'armée; sinon, et au cas qu'il le refusât, le confondre devant tous les hommes, et faire connoître qu'il avoit un mauvais dessein. Cela nous fut ainsi expliqué par M. le président de Longueil, lors surintendant des finances. Quant à la

continuation du parlement, elle fut aussi promise; et pour la séance des ducs et pairs, la Reine nous dit qu'elle les feroit tirer au sort.

Le mardi matin, je fis relation, toutes les chambres assemblées. Nous portâmes les déclarations demandées, même celles qui avoient été dressées contre le cardinal Mazarin, lesquelles furent toutes vérifiées.

Nota. M. le prince assista au discours que je fis le lundi étant derrière le barreau, et fut content des conclusions que je pris, et de la manière dont je parlai de lui; en telle sorte que le jour même il prit la peine de me venir visiter, et ne me trouva pas; et M. le président Viole son confident me l'ayant dit de sa part, je lui repartis que je le priois de dire à M. le prince que j'étois son très-humble serviteur, tout autant qu'un avocat général du Roi le peut être.

Le mercredi 6 septembre, fut ouverte extraordinairement l'audience de la grand'chambre, et la déclaration contre le cardinal Mazarin lue et publiée.

Le jeudi 7 septembre, le Roi vint au parlement tenir son lit de justice. L'ordre étoit fort beau, et avoit été d'autant plus facile à donner que la plupart du monde avoit voulu voir la marche du Roi, et de la noblesse qui l'accompagnoit, laquelle étoit fort parée; et passèrent par le pont Notre-Dame, dans le Marché-Neuf, et par la rue nouvelle qui mène aux degrés de la Sainte-Chapelle.

Le Roi fut reçu en la manière ordinaire par quatre présidens et six conseillers, qui furent à la Sainte-Chapelle, où il entendoit la messe, lui faire compliment de la part du parlement.

Le Roi étant assis à sa place salua la compagnie,

et dit qu'il étoit venu tenir son lit de justice dans l'occasion de sa majorité, laquelle l'obligeoit de prendre par lui-même soin des affaires; qu'il espéroit que Dieu béniroit sa conduite, parce que son dessein étoit de régner avec piété et justice. Ensuite M. le chancelier étant monté au Roi pour recevoir ses ordres, il parla un grand quart-d'heure, et ce fort sérieusement et judicieusement, à mon sens. La substance de son discours fut que si les événemens répondoient aux souhaits et aux intentions des souverains, leur royaume seroit heureux et comblé de bénédictions; mais l'incertitude des affaires humaines, les différentes pensées et intérêts de ceux qui travaillent dans le gouvernement, empêchent bien souvent les succès qu'ils se sont proposés. Ainsi Louis XIII ayant fait de grands progrès et contre les hérétiques et contre les ennemis de l'Etat, lorsqu'il se proposoit de travailler à une paix glorieuse il fut prévenu de la mort; de sorte que la Reine a été obligée, dans le commencement de sa régence, de soutenir une guerre qu'elle n'avoit point commencée ni entreprise, dont les succès ont été tels pendant les cinq premières années, que nous avons entre nos mains les marques des progrès et des victoires avantageuses qui ont été remportées sur les ennemis : mais après ce temps les brouilleries qui sont arrivées dans l'Etat depuis trois ans, les différentes factions qui ont divisé les esprits, ont arrêté le cours de la fortune royale, laquelle attend cette journée heureuse de la majorité pour rassembler les esprits sous l'autorité d'un seul maître, et faire cesser toutes sortes de prétextes. Ensuite il parla des grâces que Dieu a faites au Roi et

de corps et d'esprit, des obligations que l'Etat avoit à la Reine à cause de son administration, puis à M. le duc d'Orléans; ensuite il ajouta : « L'absence de M. le « prince me ferme la bouche; mais chacun doit es- « pérer qu'après la lecture de la déclaration qui doit « être présentement faite, qu'il retournera proche du « Roi pour lui rendre l'obéissance qu'il lui doit, etc.» Après ce discours la Reine parla peu, et adressant sa parole au Roi, tout proche duquel elle étoit, ne fut point entendue. Le Roi l'embrassa.

M. le duc d'Anjou se leva, et alla à genoux rendre hommage; ensuite M. le duc d'Orléans, puis M. le prince de Conti, et après tous les autres pairs, ecclésiastiques et laïques. M. le duc d'Orléans fut offensé de ce que le Roi ne le remercia pas du soin qu'il avoit pris de ses affaires en qualité de lieutenant général de l'Etat. Tous ces complimens ayant été faits, M. le premier président parla au Roi, et tout son discours fut une civilité au Roi, à la Reine, à messieurs les princes et à tous les ordres du royaume, sur le sujet de la majorité, exhortant le Roi fortement de se servir des conseils de la Reine sa mère, comme du seul et unique moyen pour sa conservation. Ce discours, plein de flatterie et d'adulation publique, n'eut pas toute l'approbation, comme il n'avoit pas toute la gravité convenable à la place, à la dignité, même à la personne de celui qui parloit et de ceux au nom desquels il parloit, savoir le parlement. Ensuite furent lues trois déclarations, l'une contre les blasphémateurs, l'autre contre les duels, signées du Roi seul comme majeur, sans ajouter *la Reine régente présente;* la troisième étoit la décla-

ration d'innocence de M. le prince, signée du Roi mineur. Après la lecture desquelles pièces je dis :

« Sire, il y a huit ans révolus et accomplis que « Votre Majesté, séante en ce lieu dans son lit de jus- « tice, prit possession publique de la royauté, et en « la présence de tous les grands du royaume, par « l'avis de M. le duc d'Orléans son oncle et de mes- « sieurs les princes du sang, confia le gouvernement « de l'Etat à la Reine sa mère, lui en donnant l'au- « torité et l'administration tout entière, laquelle re- « tourne aujourd'hui à son principe par une réunion « naturelle qui se fait par le seul ouvrage du temps, « lorsque Votre Majesté ayant acquis la majorité « royale telle qu'elle est établie par les lois de l'Etat, « elle n'a pas besoin d'en faire une déclaration parti- « culière, parce que tous ses sujets étant bien infor- « més des momens de la naissance de leur prince, ne « manquent jamais de savoir la plénitude de son âge : « aussi ce qui s'est fait à Rouen en l'année 1563, et « par imitation en cette cour en l'année 1614, et la « cérémonie en laquelle nous sommes employés au- « jourd'hui, ne sont pas des déclarations de majorité, « mais plutôt des actions publiques faites par un roi « majeur.

« Ce qui nous remet en mémoire la pensée des sa- « vans théologiens des Hébreux, qui nous ont ensei- « gné qu'il n'y avoit point eu de différence entre la « lumière qui fut créée le premier et le quatrième « jour, sinon que dans le commencement cette lueur « demeura suspendue et arrêtée dans son centre, im- « mobile et sans aucune activité, jusques à ce que le « soleil ayant reçu la puissance de distribuer sa vertu

« et de répandre ses rayons sur la face de la terre, il « commença son progrès, qui n'est autre chose qu'une « occupation perpétuelle de bien faire, un mouve- « ment royal qui ne travaille pas pour son utilité par- « ticulière, mais pour l'avantage de ceux qui reçoivent « ses influences. Ainsi les intelligences supérieures « qui président au gouvernement des nations de la « terre, quoiqu'elles ne puissent rien ajouter à la « grandeur de leur condition ni à la dignité de leur « être, elles agissent pourtant sans relâche, pour « avoir occasion de bien faire à ceux desquels elles « ont entrepris la conduite.

« Sire, les empires n'ont point de jours ni d'an- « nées critiques; leur fortune ne dépend pas de l'in- « fluence des corps célestes: ils n'ont autre génie et « ne connoissent autre destin que la bonne et mau- « vaise administration de leurs princes. La prudence « et la vertu des souverains est la seule constellation « qui les gouverne, l'ame universelle de la monar- « chie, l'esprit agissant qui lui imprime le mouve- « ment et la vie. Les particuliers, dit Eustate, tra- « vaillent pour leur conservation domestique; ils sa- « crifient aux dieux pour obtenir la prolongation de « leurs jours et l'avancement de leur famille. Les sou- « haits et les prières des rois sont conçus pour le salut « de leurs peuples et la sûreté de la fortune publique; « ils exposent leurs personnes, et ne demandent autre « chose sinon que le soleil ne se couche pas que la « ville de Troie ne soit ruinée, ou qu'Hector ne soit « fait prisonnier : la vie leur est indifférente, si elle « n'est glorieuse et nécessaire au bien de leur Etat. « Pour satisfaire à des obligations si grandes et dif-

« ficiles, nous souhaitons à Votre Majesté un double
« esprit, un cœur dilaté, une ame grande, vaste et
« héroïque, qui ne sente rien de bas, non pas même
« de médiocre; qui maintienne dedans et dehors le
« royaume la majesté de l'empire avec éclat et auto-
« rité : nous lui souhaitons une puissance qui con-
« fonde l'orgueil de ses ennemis par la vertu de son
« bras, et se laisse vaincre à ses sujets par les charmes
« de l'amour, de la tendresse et de la bienveillance.
« Pour ce faire, mesurez, sire, la grandeur de la
« royauté par les sentimens de votre cœur et l'éléva-
« tion de votre esprit, et non pas par la complaisance
« de ceux qui assiégent le cabinet de Votre Majesté, qui
« aiment les Alexandres et les Augustes, qui adorent
« la fortune des Césars à cause des avantages qu'ils
« en espèrent, et n'ont aucun principe véritable, ni
« sentiment pour le bien de l'Etat. L'histoire de vos
« ancêtres, qui doit être le journal et l'entretien le
« plus ordinaire de Votre Majesté, quoiqu'elle flatte
« les princes et qu'elle parle avec respect des têtes
« couronnées, a donné à d'aucuns des titres glorieux
« de *grand*, d'*auguste*, de *Dieudonné*, de *juste*, de
« *conquérant*, de *père du peuple;* mais il y en a plu-
« sieurs qui sont marqués et connus par des qualités
« toutes contraires, et qui n'ont rien eu de royal que
« la naissance, et la bonne volonté des peuples qui
« leur ont obéi; et entre tous les empereurs romains,
« qui ont été les plus grands princes de la terre, à
« peine trois ou quatre ont laissé bonne odeur de leur
« vie : ce qui procède d'une mauvaise créance qui oc-
« cupe la pensée de la plupart des souverains et de
« ceux qui les entretiennent, que toutes leurs entre-

« prises sont justes, toutes leurs volontés légitimes, « et même leurs songes véritables ; et s'imaginant être « des dieux sur la terre, ils pensent que les peuples « soient faits pour les rois, et non pas les rois pour « les peuples.

« Ainsi Philomèle, prince de la Phocide, duquel « il est parlé dans Diodore, voulant interroger la Di- « vinité pour savoir le succès de sa bonne ou mau- « vaise fortune, et ayant obligé la pythonisse par « force de monter sur l'autel pour lui annoncer la ré- « ponse, cette femme, irritée de la violence qui avoit « été exercée sur sa personne, s'écria, par forme de « plainte et d'indignation, que tout étoit permis à « Philomèle, lequel prenant pour un oracle le repro- « che qui lui étoit fait dans le sanctuaire, fit graver « ces paroles dans le temple, et se vanta partout que « les dieux lui avoient permis d'entreprendre tout « ce que bon lui sembleroit.

« Notre pensée, sire, n'est pas de donner des bornes « à la puissance royale, de la dépouiller de ses émo- « tions raisonnables, des sévérités nécessaires dans « le gouvernement de l'Etat. Usez, sire, de l'autorité « tout entière que Dieu vous a donnée sur l'héritage « des fleurs de lis, laquelle tous vos sujets recon- « noissent légitime ; mais usez-en royalement et par « vous-même ; que nous honorions la royauté dans « son centre, et dans le point véritable de son exal- « tation. Bannissez, sire, du ciel que vous habitez « les parélies et les fausses lumières, ces fantômes « qui s'engendrent dans la plus haute région par le « seul ouvrage de la réflexion, ces ames orgueilleu- « ses et timides qui, dans l'exercice d'une puissance

« empruntée et quelquefois usurpée, confondent la
« violence avec la justice, et pensent que la langue
« des hommes lâches doive être esclave de leurs in-
« tentions. Si l'étoile de Jupiter étoit seule dans le
« ciel, les hommes seroient immortels, à ce que pen-
« sent les astronomes, et la terre remplie de toutes
« sortes de bénédictions. Faites, sire, quelque sorte
« d'établissement important qui rétablisse l'autorité
« et l'obéissance, et dans l'esprit des hommes fiers et
« glorieux qui depuis quelques années n'ont honoré
« la royauté qu'en peinture, qui forment dans la mo-
« narchie des desseins de république et des maximes
« de liberté populaire, pour s'en prévaloir en leur par-
« ticulier. Dans cette résolution de travailler à bon es-
« cient pour rétablir le préjudice que les déréglemens
« passés ont introduit dans le gouvernement public,
« vous dormirez, sire, comme un lion qui repose les
« yeux ouverts dans une assurance intérieure, la-
« quelle n'étant susceptible d'aucune appréhension,
« porte la terreur et l'épouvante dans l'esprit de ceux
« qui aiment le désordre et la confusion. Pour réus-
« sir dans un ouvrage si important et glorieux, mais si
« fort nécessaire, faites, sire, cette réflexion, s'il vous
« plaît, que les substances spirituelles, les esprits in-
« telligens qui, dans la multitude de leurs connois-
« sances, ne peuvent tomber dans l'erreur, se trou-
« vent assez occupés dans la conduite et la direc-
« tion d'une ame seule, laquelle ils n'abandonnent
« jamais. Que doit-il être du gouvernement d'un
« grand royaume auquel il s'agit d'établir le repos et
« la tranquillité publique, démêler les affaires étran-
« gères, les intérêts contraires des provinces diffé-

« rentes, les avantages de la paix ou de la guerre,
« tous ces emplois représentés par Homère dans l'ha-
« billement de tête de Minerve, dans lequel étoient
« gravées les livrées de cent villes différentes? Ne faut-
« il pas un esprit intrépide, une intelligence éclairée,
« une sagesse prévoyante et illuminée, que saint Ba-
« sile appelle une adresse et une dissimulation ver-
« tueuse qui ne s'échappe jamais, qui ne souffre point
« de mouvemens qui ne soient naturels et concentri-
« ques à la dignité de l'empire (ainsi le soleil est seul
« entre les astres lequel n'a point d'épicycle, et n'a
« point d'autre progrès que celui qui lui est imprimé
« par son cercle; ainsi les influences des étoiles fixes
« regardent les têtes couronnées, et leur communi-
« quent leur vertu; les planètes, qui sont des lumières
« errantes, président à l'établissement des fortunes
« particulières); mais, outre ces qualités illustres que
« la naissance et la trace du sang de saint Louis peu-
« vent avoir inspiré dans vos veines, cette participa-
« tion de l'esprit de Dieu, que l'Ecriture appelle la
« voix du Seigneur répandue sur les eaux, c'est-à-
« dire la sagesse qui préside à la conduite et direc-
« tion des peuples?

« Outre plus, sire, pour le soulagement de Votre
« Majesté, pour travailler au démêlé des affaires qui
« surviennent, choisissez des hommes vertueux et
« intelligens, tels que le Prophète souhaitoit à Josué;
« des hommes forts et robustes, solides et sérieux,
« qui soient au-dessus de tous les divertissemens de
« la jeunesse, qui méprisent les occupations futiles
« et ineptes que le luxe a introduites dans la plupart
« des familles, qui ne partagent pas leurs journées

« entre la débauche et les affaires des hommes, crai-
« gnant Dieu, qui fassent profession d'une vie exem-
« plaire, dont le visage est capable de retenir l'inso-
« lence, l'athéisme et l'impiété qui s'établit insensi-
« blement à la cour; mais principalement des gens
« desquels les mains ne courent point après l'avarice,
« qui mesurent la grandeur de l'Etat par la grandeur
« de leur famille particulière, qui cherchent à se gor-
« ger de biens comme ont fait la plupart de ceux qui
« ont été depuis trente années dans les affaires. Ap-
« prochez, sire, du cœur de la royauté, le sang le
« plus pur, le plus parfait, le plus innocent, et le
« moins coupable de reproche; cherchez, sire, ces
« hommes de conseil dans tous les ordres et toutes les
« provinces de votre royaume, lesquels étant choisis
« sans affectation, et rendus agréables au public,
« marcheront toujours sur une même ligne, et, con-
« servant l'autorité royale de Votre Majesté en la vertu
« de son bras et l'illumination de votre face, seront
« la marque de votre conseil.

« Sire, tous les hommes naissent pour commander
« sur la terre, ou du moins pour être libres : ces
« noms de domination et d'obéissance sont barbares
« dans leur origine, et contraires aux principes et à
« l'essence de notre nature; l'audace des hommes les
« plus forts les a introduits, le temps et la nécessité
« les a rendus légitimes.

« Il est de l'ordre et de l'instinct de la nature d'ho-
« norer ceux qui nous protègent, qui peuvent nous
« garantir de la violence et de l'oppression des hom-
« mes malicieux; mais le respect que nous rendons
« à nos princes, en quelque âge que Dieu nous les

« donne, en quelque état et condition qu'ils se ren-
« contrent, doit être l'effet d'une influence supé-
« rieure, d'une vertu surnaturelle, ou de quelque
« charme secret dont la cause nous est inconnue; car
« nous ne rendons à Dieu que l'hommage de notre
« cœur et de nos langues, et quelquefois les prémices
« de nos biens. Vous recevez, sire, de vos sujets le
« tribut de leurs vies et de leurs biens; toutes les
« impositions qui se lèvent dans le royaume sont pu-
« bliques; en effet il n'y a personne, dans la vérité,
« qui n'y contribue.

« Faites, sire, s'il vous plaît, cette réflexion sé-
« rieuse que de tant de millions d'ames qui habitent
« votre royaume, desquels les esprits sont tous dis-
« semblables et les pensées différentes, entre les-
« quels il y en a un nombre infini qui abondent en
« la plénitude de leurs sens, et s'imaginent être ca-
« pables de la conduite de l'Etat, ces gens qui blâ-
« ment le siècle d'injustice, ou qui se plaignent en
« leur cœur de leur mauvaise fortune quand ils ne
« sont pas assis dans les premières places, ils s'humi-
« lient tous pourtant à l'abord et à la vue de Votre
« Majesté; la face de leur prince leur inspire de l'a-
« mour, du respect ou de la crainte; et si quelqu'un
« s'égare de ces sentimens, ou s'échappe dans des
« maximes contraires, nous les condamnons comme
« des monstres. Ces avantages, sire, sont les effets
« de la Providence générale, laquelle abaisse le cœur
« des hommes, les rend humbles et obéissans aux
« puissances légitimes.

« Ainsi le prophète royal, comblé de grâces et de
« bénédictions que le succès de ses armes lui avoit

« données contre la rebellion de son propre sang, il « commence son psaume 143 par ces paroles : *Que « mon esprit reconnoisse et que ma langue ma- « gnifie les œuvres du Seigneur, qui m'a inspiré la « force et le courage, et m'a mené les mains dans « les occasions difficiles de la guerre, et qui seul « peut conduire mes sujets dans les voies de l'o- « béissance, et les contenir dans le respect qu'ils « doivent à leur souverain!* Ces bienfaits de la bonté « divine désirent des gratitudes profondes, des senti- « mens et des soumissions de cœur qui ne consistent « pas dans de simples cérémonies, dans un culte ex- « térieur, dans des apparences qui peuvent abuser « les hommes, mais qui ne trompent jamais Dieu.

« La piété véritable des rois ne se rencontre pas « dans le bâtiment des temples, dans les ornemens « magnifiques, dans l'introduction des nouveaux or- « dres ou la fondation des grands bénéfices (tout cela « peut être l'ouvrage de la vanité), mais dans le sa- « lut des peuples, dans le soulagement des misera- « bles, qui n'ont autre éloquence que leurs larmes, « qui sont le sang des esprits affligés, lesquels n'ont « autre consolation que l'espérance de la justice di- « vine, qui ne leur manquera jamais; car, quelque « haute et élevée que soit la condition d'un souve- « rain, il est également le roi des grands et des mi- « sérables, mais avec cette distinction qu'il doit être « le maître des uns, le père et le consolateur des au- « tres. Ne souffrez pas, sire, ces discours étudiés, « ces pensées injustes des hommes intéressés, qui « louent également les défauts et les vertus des prin- « ces, qui croient divertir agréablement les rois lors-

« qu'ils les entretiennent de la grandeur de leur con-
« dition et de la bassesse de leurs peuples, lesquels
« ils leur représentent comme des reptiles, des bandes
« de fourmis qui rampent sur la terre, ou tout au
« plus comme des pygmées qui ne peuvent arriver
« qu'à la moyenne région de l'air, qui sont destinés
« à la misère et à la pauvreté, parce qu'ils devien-
« nent insolens lorsqu'ils pensent pouvoir être à leur
« aise.

« Ces pensées composent les fondemens de la jus-
« tice financière, des propositions fiscales, qui ne
« distinguent pas l'autorité légitime des princes des
« actions de violence, et de requérir les besoins et
« les nécessités véritables de l'Etat, auxquels cha-
« cun doit également contribuer, d'avec les profu-
« sions des finances et la mauvaise administration de
« l'épargne; qui confondent les choses licites avec
« celles qui sont honnêtes et raisonnables, et n'éta-
« blissent autres bornes à la puissance du souverain
« que celle de sa volonté et de la complaisance de
« ceux qui l'approchent. C'est une belle moralité
« des plus anciens philosophes du monde, que ceux
« qui imputent à la vertu des cieux plus de force et
« d'activité que la nature ne leur en a donné, qui ne
« mettent point de bornes à sa puissance, et se veu-
« lent imaginer que leur pouvoir est infini sur les
« choses inférieures, ils offensent le respect qui est
« dû à la dignité de ces grands cercles, parce qu'ils
« les rendent responsables de tous les maux qui
« nous arrivent; et cette pensée doit servir d'instruc-
« tion à ceux qui dans le gouvernement de l'Etat
« n'apportent autre raisonnement dans les affaires

« que la volonté du souverain, qu'ils croient être leur
« sauve-garde, abusant de la bonté de leur maître,
« de l'honneur de leurs places, et de la simplicité
« des peuples qu'ils oppriment. Nous avons vu plu-
« sieurs livres imprimés concernant l'émanation et la
« puissance de la lumière, sa vertu et son irradia-
« tion, ses effusions différentes, et la manière en la-
« quelle nous en recevons la chaleur et la communi-
« cation : peu de gens ont été assez hardis pour en
« rechercher l'origine, savoir quelle est sa source,
« quelles ont été les causes et les raisons de sa pro-
« duction. Que Votre Majesté se dispose d'entendre
« tous les jours des hommes apostés, des langues
« vénales, des adulateurs perpétuels, qui savent
« débiter les avantages et les respects qui sont dus
« à la royauté, qui ne manqueront pas de lui dire
« que la monarchie porte l'image, la figure et la res-
« semblance de la Divinité ; qu'il n'appartient à per-
« sonne d'interroger son prince, ni de lui demander
« compte de ses actions, lequel il ne doit rendre qu'à
« Dieu seul. Nous convenons de toutes ces maximes
« générales ; mais après cette journée il ne se trou-
« vera peut-être personne assez courageux pour faire
« connoître à Votre Majesté quelle est la source et
« l'origine de la royauté, les épines, les difficultés et
« les contradictions qui y sont attachées ; quelles sont
« les obligations et les devoirs indispensables, les-
« quels se consomment dans des actions de généro-
« sité et de clémence, pour résister d'une part à l'ex-
« cès et à la violence de ceux qui combattent les or-
« dres publics, et d'autre côté soulager la misère des
« pauvres gens, et les garantir d'oppression.

« Pardonnez, sire, à la liberté du parquet : la pré-
« sence et la bonté de Votre Majesté donnent de la
« vigueur et de la hardiesse à nos lèvres. Nous savons
« bien que Tirésias dans Euripide a observé qu'il est
« périlleux de parler langage de vérité en la présence
« des souverains ; que si les augures et les prédictions
« desquels vous leur faites rapport ne sont pas con-
« formes à leurs pensées et ne flattent pas leurs in-
« tentions, il faut se résoudre de passer à la cour pour
« inepte et pour ridicule : mais ces maximes ne sont
« pas toujours certaines en la personne des bons
« princes comme sera toujours Votre Majesté, devant
« lesquels la trop grande complaisance est un témoi-
« gnage de malice devant Dieu et de corruption de-
« vant les hommes.

« Sire, la parole nous manque, et notre voix n'est
« pas assez forte pour expliquer les pensées de notre
« cœur, les acclamations qu'il a conçues pour la féli-
« cité de votre règne, et les souhaits qu'il forme tous
« les jours pour la grandeur et la prospérité de la mai-
« son royale, réunie dans son centre. Notre silence
« sera, sire, la louange de Votre Majesté, laquelle
« conservant toute sa vie la tendresse et l'amitié qu'elle
« doit avoir pour la Reine sa mère, à la piété de la-
« quelle la France lui est redevable de sa naissance,
« elle peut espérer la prolongation de ses jours sur
« la terre, et une abondance de grâces et bénédic-
« tions du Ciel. Permettez-nous, sire, de supplier
« Votre Majesté de donner tous les jours quelque mo-
« ment sérieux pour entendre la suite de l'histoire
« d'Henri-le-Grand votre aïeul, repasser sur toutes les
« actions de sa vie, et interroger les vestiges de son

« gouvernement, la manière dont il prenoit conseil « dans toutes ses affaires : étudiez, s'il vous plaît, la « réputation publique de son siècle, l'affection de « tous les ordres du royaume pendant sa vie, le deuil « et la consternation générale des esprits après sa « mort; et soyez, sire, en vérité ce que Votre Ma- « jesté désire être dans l'estime des hommes et dans « la réputation des siècles à venir, la terreur de ses « ennemis, la protection de ses alliés, et les délices « de son peuple. »

Ensuite je requis à l'ordinaire que sur le repli des lettres il fût mis : *Lu et publié,* etc., fors sur l'édit des duels, lequel avoit été fait par des maréchaux de France, et étoit mal dressé. Je requis qu'il fût exécuté aux termes des ordonnances; ce qui fut prononcé par M. le chancelier.

Il faut remarquer que le jour précédant la majorité M. le prince s'étoit retiré de Paris; et pour prétexte de sa retraite il écrivit au Roi, et lui fit rendre sa lettre par M. le prince de Conti, par laquelle il s'excusoit de n'avoir pas assisté à cette cérémonie, à cause de la déclaration de son innocence qui devoit être lue, et laquelle il ne pouvoit écouter qu'avec quelque sorte de pudeur.

Le lendemain 8 septembre, messieurs mes collègues et moi nous allâmes saluer le Roi majeur, et faire compliment à la Reine sur les bons offices que nous avions reçus pendant sa régence. Il avoit été fait ainsi en l'année 1614.

Ce jour même, la Reine s'étant expliquée qu'elle vouloit changer le ministère, M. le duc d'Orléans s'y opposa, *maximè* au premier président, auquel l'on

vouloit donner les sceaux, et au marquis de La Vieuville la surintendance des finances; et demanda trois jours pour accommoder cette affaire, et en conférer avec M. le prince. Mais la Reine les lui refusa, parce que ceux qui devoient être mis en ces places eurent appréhension que cette accommodation ne les reculât de leurs prétentions, et pensèrent que lorsqu'ils seroient établis il seroit plus difficile de les chasser; de sorte que ce jour même les sceaux furent donnés à M. le premier président, qui les reçut avec grandissime joie, laquelle il ne pouvoit céler, s'imaginant que cette justice lui étoit due, et qu'elle effaçoit l'affront qui lui avoit été fait à Pâques précédent, lorsque les sceaux lui ayant été donnés ils lui furent ôtés huit jours après. M. de La Vieuville fut fait surintendant, place qu'il avoit occupée en l'année 1623 et 1624, et pour rentrer dans laquelle il avoit fait tous ses efforts depuis la régence pendant huit années entières, sollicitant son rétablissement dans cette charge avec la même instance que l'on poursuit l'échevinage de Paris. M. de Châteauneuf eut la première place dans les conseils du Roi.

Ces changemens faits en même jour, qui éloignèrent M. le chancelier des affaires et M. le président de Longueil des finances, furent le prétexte sur lequel M. le prince se retira à Montrond et de là en Guienne, n'ayant voulu aucune conférence, non pas même avec M. le duc d'Orléans; et M. Fouquet, sieur de Croissy, jeune conseiller au parlement, et qui étoit des amis de M. le prince, mais encore plus de M. de Châteauneuf, fut envoyé vers ledit seigneur prince pour savoir ses intentions, lequel ne

répondit autre chose sinon que lorsque M. le duc d'Orléans seroit satisfait, et que ses ennemis n'auroient plus autorité dans le gouvernement de l'Etat, qu'il ne manqueroit pas de venir auprès du Roi; mais qu'il ne pouvoit pas prendre aucune confiance pendant que M. le coadjuteur de Paris et M. le premier président (lesquels il ne nommoit pas précisément) gouverneroient l'Etat.

La Reine ayant mené le Roi à Fontainebleau, fut tenu un grand conseil pour savoir ce qu'il y avoit à faire : si le Roi devoit aller en Champagne pour assiéger Stenay, ou en Berri pour en chasser M. le prince et les siens, lesquels avoient dessein de porter la guerre proche la rivière de Loire, et l'éloigner de la Guienne. La Reine étoit du premier avis, parce qu'en ce faisant elle s'approchoit du cardinal Mazarin, duquel elle désiroit le retour avec chaleur et impatience féminine. M. le premier président fut mandé à ce conseil, lequel étoit de ce sentiment; disoit qu'il étoit dangereux dans ce commencement d'affaires d'affronter M. le prince, lequel étoit redouté par le crédit qu'il avoit dans les armées; que si dans un combat il avoit de l'avantage, il s'en prévaudroit infiniment, et les peuples facilement prendroient son parti, etc. Au contraire M. de Châteauneuf et M. le maréchal de Villeroy insistoient pour faire avancer le Roi à Bourges, et ôter à M. le prince cette place d'armes, pour tâcher de porter la guerre dans la Guienne, et en lasser les peuples, lesquels avoient favorisé la retraite de M. le prince; que la face du Roi feroit vertu, et empêcheroit M. le prince de s'élargir davantage, et de ne pas tant entreprendre; que

s'il ne trouvoit aucune résistance, il se rendroit maître de tout l'Angoumois et le Poitou, et partageroit le royaume par la rivière de Loire. Ce dernier avis fut suivi, le Roi y ayant incliné tout jeune qu'il étoit, et l'ayant trouvé le plus raisonnable; et de fait il succéda, car les princes, lesquels étoient demeurés dans Bourges, savoir le prince de Conti, la duchesse de Longueville, le duc de Nemours, se retirèrent à Montrond; le Roi fut reçu dans la ville, y fit abattre la meilleure partie de la grosse tour, puis fit prendre Saint-Amand proche Montrond, et le bloqua.

Cependant le parlement ayant été continué pour les affaires du Roi, s'assembloit tous les vendredis; et se passa peu de chose de conséquence jusques au 7 octobre, que M. le duc d'Orléans se trouva dans l'assemblée, et fit entendre qu'il avoit reçu lettre de M. le prince, par laquelle il se plaignoit qu'il n'avoit eu aucune part dans l'établissement des nouveaux ministres, desquels la promotion avoit offensé ses soupçons et ses défiances; que l'on négligeoit la tenue des Etats, laquelle avoit été promise; prioit M. le duc d'Orléans de le dispenser s'il ne pouvoit entrer en conférence avec lui, parce que cela lui seroit inutile, et débaucheroit plusieurs de son service s'ils le voyoient entrer en négociation : ajouta M. le duc d'Orléans qu'il pensoit que le refus de M. le prince procédoit de ce qu'il savoit qu'il n'avoit lui aucun pouvoir de la part du Roi pour traiter et négocier définitivement une affaire de cette qualité. M. le premier président ayant reparti que ce prétexte de M. le prince étoit mal fondé, puisqu'il y avoit quatre mois qu'il vivoit de telle sorte qu'il témoignoit assez ouver-

tement son mécontentement, et qu'il n'y en avoit aucun qui fût légitime pour autoriser les armées qui se lèvent contre le Roi; ensuite M. le procureur général ayant été interpellé de dire son sentiment sur la proposition de M. le duc d'Orléans, il fut d'avis de le remercier de ses soins, le prier de les continuer; et a parlé d'une requête qu'il avoit donnée pour informer contre ceux qui lèvent des troupes contre le service du Roi, et sans ses commissions. La difficulté qui s'est présentée a été de savoir si le Roi seroit supplié de donner plein pouvoir à M. le duc d'Orléans de négocier cette affaire, ou s'il falloit prier M. le duc d'Orléans d'envoyer vers M. le prince pour savoir ses intentions et ses plaintes, l'engager à une conférence, dans laquelle l'on prieroit le Roi de donner tout pouvoir à M. le duc d'Orléans. Il passa au second avis *magno numero*, chacun ayant témoigné que M. le prince devoit faire le premier pas de son côté, et que jusques ici la Reine pendant la minorité du Roi ayant fait ce qu'elle avoit pu, et lui ayant accordé tout ce qu'il avoit demandé, qu'il n'étoit pas juste que le parlement protégeât son mécontentement, ni que le Roi fût obligé de donner pouvoir absolu de traiter avec lui auparavant qu'il se fût expliqué s'il avoit dessein de traiter; qu'il étoit injurieux à l'autorité royale de faire la première démarche. Ainsi l'arrêté de ce jour fut de prier M. le duc d'Orléans d'écrire à M. le prince, et lui demander sa parole pour entrer en conférence, ne doutant pas que le Roi n'accorde à M. le duc d'Orléans tous les pouvoirs nécessaires pour une affaire de cette qualité. M. le duc d'Orléans, après que les avis ont été

lus, a dit que c'étoit abuser du temps et de la compagnie, et qu'il étoit assuré que M. le prince ne voudroit entendre à aucun accommodement jusques à ce qu'il eût plein pouvoir de la part du Roi. Néanmoins M. le duc d'Orléans dépêcha vers M. le prince un des siens; mais il n'en rapporta autre réponse, sinon que M. le prince attendoit M. le prince de Conti et madame de Longueville, auxquels il étoit nécessaire de communiquer de la matière.

Cependant les levées de gens de guerre et autres actes d'hostilité continuant de la part de M. le prince, le Roi fit expédier une déclaration le 8 octobre, qui fut datée de Bourges où le Roi étoit, ayant été dressée par M. le premier président, et laquelle fut envoyée pour être présentée le 15 octobre : et de fait toutes choses étant disposées pour délibérer sur cette déclaration, M. le duc d'Orléans étant entré dans la compagnie, il se trouva que M. de Champlâtreux, fils de M. le premier président, étoit arrivé le soir, lequel apporta lettres de cachet du Roi par lesquelles il donnoit avis au parlement qu'il avoit écrit à M.[e] le duc d'Orléans, et le prioit de s'entremettre vers M. le prince pour le prier de se mettre en son devoir, assurant qu'il aura très-agréable tout ce qui sera fait par ledit seigneur duc d'Orléans; et pour l'accompagner dans cette négociation le Roi nomma M. le maréchal de L'Hôpital, messieurs de La Marguerie et d'Aligre, du conseil; et du parlement, M. le président de Mesmes, messieurs Menardeau et Cumont, conseillers. Cet expédient a été approuvé, et ont été les lettres de déclaration sans effet; M. le duc d'Orléans a promis d'envoyer vers M. le prince, pour arrêter avec lui

le lieu et le temps de la conférence. Ainsi le reste des vacations s'est passé en attendant des nouvelles de M. le prince, lequel a écrit à M. le duc d'Orléans, et par effet s'est excusé d'entrer en aucune conférence, fondé sur ses anciennes défiances, sur la nomination de M. le coadjuteur de Paris au cardinalat, à l'exclusion du prince de Conti son frère; et cependant il a continué tous actes d'hostilité, s'étant rendu maître dans la ville de Saintes, pris les deniers du Roi, fait venir les Espagnols dans la rivière de Bordeaux, assiégé la ville de Cognac, etc. De sorte que le Roi a dépêché à Paris, et envoyé deux lettres de cachet, l'une adressante au parlement, et l'autre au parquet, par laquelle il nous ordonne de faire les diligences nécessaires pour l'enregistrement de la déclaration, laquelle il avoit sursise croyant que M. le prince retourneroit à son devoir. Ce paquet étant arrivé à Paris le mardi 14 novembre, le lendemain matin M. le maréchal de L'Hôpital et M. Du Plessis, secrétaire d'Etat, allèrent vers M. le duc d'Orléans pour lui en donner avis: il témoigna qu'il eût bien désiré que cette affaire n'eût pas été hâtée, jusques à ce que le courrier qu'il avoit envoyé à la cour porter au Roi la lettre que M. le prince lui avoit écrite eût été de retour.

Et de fait le jour même étant parti pour aller à Limours, il m'envoya M. de Choisy son chancelier, pour me dire qu'il eût bien souhaité que la déclaration contre M. le prince n'eût pas été sitôt portée dans le parlement, du moins jusques à ce que son courrier fût de retour. Je répondis que je n'avois encore aucuns ordres précis pour cela, mais que j'étois averti qu'il étoit arrivé un paquet du Roi; que comme j'a-

vois l'inclination tout entière de déférer à ses ordres, je priois Son Altesse Royale de considérer que d'autre part j'étois obligé d'obéir ponctuellement à ceux que je recevrois de la part du Roi, lesquels me devant être donnés par M. le garde des sceaux, il pouvoit le voir, et s'adresser à la source; et que j'estimois que c'étoit le moyen d'obtenir ce qu'il désiroit. M. de Choisy me répliqua que M. le duc d'Orléans n'avoit point de communication avec M. le garde des sceaux, et qu'il n'avoit autre ordre que de me parler, et à M. le procureur général.

Le soir, M. le procureur général fut mandé par M. le garde des sceaux, lequel lui donna l'ordre de présenter le lendemain la déclaration avec les lettres de cachet, et qu'il étoit important de ne pas différer, et qu'à cette fin il prît la peine de nous voir : et de fait, le lendemain jeudi 16 novembre, nous nous trouvâmes tous trois au parquet, et pensions M. Bignon et moi qu'il suffisoit d'entrer dans la grand'chambre, et de faire savoir à la cour que nous avions entre les mains cette déclaration; que nous étions chargés de la part du Roi d'en poursuivre l'enregistrement; que nous estimions qu'il étoit nécessaire d'en avertir M. le duc d'Orléans, et de faire avertir messieurs à un jour certain; et que lorsque les chambres seroient assemblées, nous apporterions la déclaration avec nos conclusions. Mais M. le procureur général nous ayant témoigné l'empressement de M. le garde des sceaux pour la présentation actuelle, et les conclusions en même temps, nous résolûmes de faire l'un et l'autre.

En disant à la cour que nous avions entre les mains la déclaration, laquelle nous presenterions à la cour

lorsqu'elle seroit en état d'en délibérer, si ce n'étoit que présentement l'on désirât que nous la missions sur le bureau, M. le premier président nous dit que nous pouvions la mettre sur le bureau; et ensuite nous requîmes que M. le duc d'Orléans fût prié de venir prendre sa place, et que toutes les chambres fussent assemblées. A l'instant les trois chambres ayant été assemblées, fut résolu que messieurs Doujat et Menardeau iroient à Limours trouver M. le duc d'Orléans, et l'inviter de se trouver lundi au parlement, auquel jour tous messieurs les présidens et conseillers furent avertis par billets de se trouver au Palais.

Et de fait le lendemain ces messieurs ayant été à Limours, ils n'en rapportèrent autre réponse, sinon que M. le duc d'Orléans leur dit que le lendemain il seroit à Paris, et que le dimanche ensuivant il leur manderoit sa volonté sur le sujet du parlement, s'imaginant que le courrier qu'il avoit envoyé à la cour seroit de retour devant dimanche. Or j'appris que par ce courrier il avoit écrit à la Reine les bruits qui couroient du retour du cardinal Mazarin, lesquels il ne vouloit pas croire; et que si la Reine vouloit lui promettre par écrit de n'avoir aucune pensée pour cela, et lui faire connoître qu'elle étoit disposée d'éloigner de sa personne ceux qui lui donnoient des conseils, qu'il s'attacheroit absolument à elle envers et contre tous, et qu'il promettoit de faire la paix dans le royaume : proposition captieuse, parce que, sous le nom général de ceux qui *lui donnoient ces conseils*, il y eût compris et enveloppé tous ceux qui ne lui eussent pas été agréables, et à ceux de son parti; et

quoique son courrier ne fût pas de retour le dimanche, il manda néanmoins à M. Doujat ce jour-là qu'il ne manqueroit pas de se trouver le lendemain dans la compagnie. Et de fait le lendemain il se trouva dans le parlement à la manière accoutumée; et sitôt qu'il eut pris sa place, M. le premier président lui ayant fait une relation succincte de tout ce qui s'étoit fait depuis le partement du Roi à l'égard de M. le prince, les actes d'hostilités par lui commis, la patience [que le Roi a eue, et le soin qu'il a pris pour donner le loisir à M. le prince d'entendre à quelque accommodement, et l'obligation] que le Roi a eue d'envoyer sa déclaration au parlement, sur laquelle Sa Majesté entendoit qu'il fût délibéré présentement: à quoi M. le duc d'Orléans ayant répondu qu'il étoit bien informé que l'intention de M. le prince n'étoit point éloignée de l'accommodement, mais qu'il avoit peine de trouver ses sûretés, et ayant ajouté qu'il lui avoit envoyé un gentilhomme, et que si dans huitaine il ne lui faisoit réponse raisonnable, qu'il l'abandonneroit absolument, il témoigna à la compagnie qu'il désiroit que cette affaire ne fût pas pressée pour quelque temps, et du moins jusques à ce que son courrier fût de retour et que M. le duc de Damville fût arrivé, lequel il attendoit incessamment; à quoi M. le premier président ayant répliqué avec assez de fermeté pour empêcher toute sorte de délai, chacun de la compagnie ayant parlé assez confusément, enfin la délibération a été remise jusques à jeudi prochain 23 novembre, et aussitôt M. le duc d'Orléans a témoigné à la compagnie qu'il savoit bien que le cardinal Mazarin avoit obtenu un passe-port

pour retourner en France; qu'il l'avoit vu, qu'il étoit informé que son dessein étoit de retourner au premier jour; que les gouverneurs des places frontières de Picardie et Champagne étoient avec lui à Dinant, pays de Liége; que cette affaire étoit de grande importance, et plus grande que la déclaration, parce que ce retour étoit capable de mettre le feu partout dans le royaume, et d'exciter les esprits contre l'autorité royale. Ce discours n'a été relevé de personne, soit qu'il ait été considéré comme une affectation pour contre-balancer la déclaration contre M. le prince, soit que l'on ait pensé qu'il étoit inutile d'en parler jusques à ce qu'il fût temps d'en opiner dans la compagnie; et de vérité les choses étoient réduites à tel point, que la Reine mère du Roi, laquelle gouvernoit sous le nom et l'autorité du Roi son fils, étoit infatuée du retour du cardinal Mazarin, non-seulement à cause de l'attache personnelle et de la confiance qu'elle avoit prise en lui, mais à cause de la résistance et de l'opposition qu'elle estimoit qu'il étoit généreux de surmonter : elle étoit flattée par M. le duc de Mercœur et quatre ou cinq autres personnes de petite condition, qui lui disoient qu'il étoit de la grandeur de sa condition de retirer un homme de sa condition de l'opprobre auquel ses ennemis l'avoient jeté; que cela s'étoit fait par cabale et pratique contre son autorité; qu'à présent elle étoit obligée de le rétablir; que tous ses serviteurs étoient dans ce sentiment qu'il falloit se moquer de l'esprit des peuples; que les Français étoient susceptibles de changement et de toutes sortes d'impressions nouvelles, et que tous ceux lesquels avoient fait des feux de joie pour

la prison de M. le prince avoient été au devant de lui lors de son retour à Paris. Le cardinal Mazarin, de son côté, souhaitoit son rétablissement avec impatience; et comme il n'avoit pas acquis de grands biens pour subsister ailleurs avec pompe et magnificence, qu'il ne jouissoit point du revenu de ses bénéfices, lesquels étoient affectés au paiement de ses créanciers, il souhaitoit de rentrer dans sa place et s'y rétablir avec honneur, pour effacer la diffamation qui a été faite de sa personne, et le reproche perpétuel que ce procédé lui attire sur le front; de sorte qu'étant excité par son intérêt et invité par ses créatures, il semble être sur le point de vouloir rentrer dans le royaume, quelque opposition qu'il y voie de la part des peuples, quelque conseil que lui donnent ses vrais amis, quelque aversion qu'il sache être dans l'esprit de M. le duc d'Orléans et dans celui de M. le prince, lequel ayant rendu ses soupçons plausibles et raisonnables par la seule appréhension de son retour, justifieroit ses armes et sa rebellion, et feroit sa cause bonne s'il s'étoit avancé dans le royaume, et son retour vaudroit plus de dix mille hommes à M. le prince. Faut attendre l'événement.

Le jeudi, M. le duc d'Orléans s'étant rendu au parlement, et M. le premier président lui ayant fait son compliment sur l'affaire présente, et demandé s'il n'avoit pas agréable que la déclaration fût lue et délibérée, ledit seigneur duc a dit que ce procédé étoit précipité, a demandé quinze jours de temps pour réduire l'esprit de M. le prince, et l'obliger à s'accommoder; qu'il avoit ordre du Roi de s'entremettre pour obtenir la conférence et composer cette affaire; que

d'ailleurs cette déclaration avoit été dressée et concertée sans sa participation, et qu'elle étoit d'assez grande conséquence pour lui être communiquée; qu'il falloit avoir quelque respect pour le sang royal, et ne le pas porter à l'extrémité; que la déclaration du Roi donnoit un mois de terme à M. le prince pour retourner à son devoir; qu'il ne demandoit qu'une quinzaine, après laquelle il consentoit que la déclaration fût registrée purement et simplement. Cette proposition de M. le duc d'Orléans ayant été appuyée des voix confuses d'une douzaine de personnes, dont les uns sont partisans de M. le prince, les autres dévoués à M. le duc d'Orléans, M. le premier président a insisté qu'il y avoit ordre du Roi de travailler à l'enregistrement de la déclaration, et que M. le duc de Damville, nouvellement retourné de la cour, le lui avoit encore confirmé; que c'étoit un grand malheur quand messieurs les princes du sang donnoient lieu à telles déclarations; mais que ce malheur étoit commun et ordinaire dans le royaume, et que depuis cinq ou six siècles que telle chose étoit arrivée si souvent, que l'on pouvoit dire qu'ils avoient été les fléaux du peuple et les ennemis de la monarchie. Et ensuite la déclaration ayant été lue avec les lettres de cachet du Roi et les pièces y attachées, M. le duc d'Orléans ayant demandé que l'on délibérât sur sa proposition, et M. le premier président lui ayant répondu qu'en délibérant sur la déclaration messieurs prendroient tel avis que bon leur sembleroit, au contraire ayant été insisté que c'étoit un préalable, l'heure de dix heures a sonné, et l'affaire a été remise au lendemain, auquel jour 24 novembre M. le duc d'Orléans étant

venu comme l'on a voulu opiner, et que M. Menardeau a voulu dire son avis, aucuns ont insisté, disant que c'étoit à M. le doyen d'opiner le premier; que ce n'étoit pas un procès sujet à distribution, mais une affaire du Roi, dont le doyen naturellement devoit parler le premier : mais cette pensée ayant été éludée, enfin il a passé à ordonner qu'il seroit délibéré sur la déclaration du Roi et la proposition faite par M. le duc d'Orléans conjointement; et de cet avis ont été quatre-vingt-seize; et de l'autre, à dire que la proposition de M. le duc d'Orléans seroit préalablement délibérée, ont été cinquante-huit. Ce qui ne s'est pas passé sans beaucoup de bruit, aucuns ayant dit à M. le premier président qu'ayant scellé la déclaration comme garde des sceaux, et l'ayant approuvée, qu'il ne pouvoit pas comme premier président en être juge; et M. le duc d'Orléans ayant toujours insisté en la proposition par lui faite, la délibération fut remise au mardi ensuivant, parce que le lendemain étoit le jour Sainte-Catherine, le surlendemain étoit dimanche, et le jour d'après étoit l'ouverture publique des audiences.

Le samedi 25 novembre, M. le duc d'Orléans dépêcha à la cour le sieur de Verderonne, pour proposer au Roi s'il auroit agréable la personne de M. de Chavigny pour négocier cette affaire avec M. le prince et travailler à l'accommodement, et cependant donner une quinzaine de surséance pendant le voyage dudit sieur de Chavigny; et le mardi 28 novembre, jour auquel les chambres devoient être assemblées, ledit seigneur duc d'Orléans envoya s'excuser au parlement s'il ne venoit, à cause des affaires qui lui

étoient survenues. M. de Choisy, son chancelier, en avertit M. le premier président. Le lendemain mercredi, fut le jour de la mercuriale, en laquelle il fut parlé en termes généraux des affaires du temps; et M. le premier président dit que M. le duc d'Orléans devoit venir le vendredi ensuivant, parce que le jeudi étoit le jour Saint-André.

M. le duc d'Orléans avoit envoyé, comme il est dit ci-dessus, Verderonne à la cour, lequel y arriva le lundi 27 novembre, et s'imagina que ce qu'il demandoit lui seroit accordé, et ce d'autant plus que le maréchal, lequel étoit demeuré à Paris, y avoit consenti, et que M. le premier président n'y avoit pas ouvertement résisté; mais à la cour il ne fut pas jugé à propos de donner aucun délai, parce que l'on intercepta une lettre écrite par Vineuil, agent de M. le prince, et à lui adressante, par laquelle il lui donnoit avis de n'entendre à aucune conférence, et que tel étoit le sentiment de M. le duc d'Orléans, lequel par ce moyen jouoit les deux, souhaitant en apparence l'accommodation des affaires, et y travaillant à l'extérieur, mais en effet ne la désirant pas : ce qui étoit assez difficile à interpréter, vu que ledit seigneur duc n'avoit aucun intérêt dans le brouillement et la confusion des affaires, et que son esprit aimoit naturellement la paix et la douceur de la vie; de sorte que cette manière lui étoit inspirée d'ailleurs, et vraisemblablement du coadjuteur, dans la pensée que si les affaires publiques s'accommodoient M. le prince demanderoit un chapeau de cardinal pour le prince de Conti son frère, et que par ce moyen sa prétention seroit reculée : de sorte qu'à la cour, au lieu de don-

ner contentement à M. le duc d'Orléans, le Roi nous dépêcha un courrier le 28, lequel arriva le 30 sur le soir, et nous apporta une lettre de cachet par laquelle il nous étoit ordonné d'entrer dans le parlement, et de faire entendre à la compagnie que l'intention du Roi étoit que, toutes affaires cessantes, la cour travaillât à l'enregistrement de la déclaration envoyée contre le prince de Condé, avec défenses de travailler aux affaires des particuliers jusques à ce que cette affaire publique eût été achevée, comme étant chose important au service du Roi.

Le lendemain premier décembre, M. le duc d'Orléans étant entré dans la compagnie, nous nous acquittâmes de notre commission, et j'ajoutai, par l'avis de messieurs mes collègues, que si M. le duc d'Orléans estimoit que la conférence et l'accommodation avec M. le prince fût utile, et qu'il fût besoin de quelque délai pour donner la perfection à un ouvrage de cette qualité, la déclaration étant registrée, l'on pouvoit surseoir pour quelques jours la publication dans l'audience; mais, hors cette considération, que nous persistions dans nos conclusions purement et simplement. En dernier lieu nous remontrâmes que, sur ce qui se disoit dans le public que le cardinal Mazarin avoit dessein de retourner en France, et dont il sembloit que M. le duc d'Orléans en avoit averti la compagnie les deux dernières fois qu'il y avoit été, nous requérions que les informations faites par messieurs les commissaires nous fussent mises entre les mains, pour requérir ce que le devoir de nos charges et le bien de l'Etat désiroient de nous en cette occasion.

Nous retirés, M. le duc d'Orléans s'est plaint aigre-

ment du procédé de la cour, qu'il étoit méprisé dans ce rencontre, qu'il n'avoit point de réponse de son courrier, et que sans lui faire réponse le Roi commandoit que cette déclaration fût registrée incessamment : il s'emporta en plusieurs discours généraux de plaintes, et peut-être avec trop de bassesse pour sa condition. M. le premier président adoucit son esprit tout autant qu'il put; et, après plusieurs contestations et beaucoup de bruit fait par ses adhérens, enfin la déclaration ayant été lue et l'heure ayant sonné, l'affaire fut remise au lendemain.

Le lendemain, se présenta au parquet un homme porteur d'un paquet de M. le prince adressant à messieurs du parlement, non cacheté, lequel il nous dit avoir charge de nous mettre entre les mains pour le présenter à la cour. Dans ce paquet étoit un cahier de quatre ou cinq feuilles de papier écrit en gros caractères, qui commençoit par une lettre adressante à messieurs du parlement, contenant que s'étant retiré de la cour, et ayant été obligé de prendre les armes dans le royaume, il avoit écrit au Roi les causes et les motifs, lesquels il a souhaité être connus dans le parlement, dont la teneur s'ensuit (1); et puis enfin est inséré le manifeste par lui envoyé au Roi : et après il achève sa lettre, par laquelle il dit qu'il a envoyé au Roi sa justification par un gentilhomme, le sieur Desroches, qui contient ses justes soupçons et ses défiances; et qu'il a été bien aise d'en avertir le parlement et toutes les compagnies souveraines du royaume. Comme nous achevions de lire ce qui est écrit ci-dessus, nous avons été avertis que M. le duc d'Or-

(1) *La teneur s'ensuit* : Cette pièce manque au manuscrit.

léans étoit entré dans le parlement; et aussitôt nous y avons été porter ce paquet, que nous avons mis sur le bureau, et avons dit que nous n'estimions pas qu'il dût être lu, mais envoyé au Roi, parce qu'il venoit d'un prince qui avoit levé les armes contre le Roi, et lequel étoit déclaré criminel par une déclaration du Roi, sur laquelle la cour travailloit présentement; et ensuite nous avons apostrophé M. le duc d'Orléans, pour n'apporter aucun empêchement à cette vérification. Ensuite les registres ayant été lus, sitôt que dix heures ont sonné, M. le duc d'Orléans s'est levé pour rompre l'assemblée; mais il a été obligé de se rasseoir pour délibérer sur ce que l'on a demandé, que lundi 4 décembre il y fût travaillé incessamment dès huit heures du matin et jusques à midi; ce qui a été ordonné.

Le lundi, M. le duc d'Orléans voyant qu'il ne pouvoit empêcher l'enregistrement de la déclaration, il n'a pas voulu se trouver au parlement, mais il a envoyé son chancelier dire à la compagnie qu'ayant été prié par le Roi de travailler à l'accommodement de l'affaire de M. le prince, il croyoit qu'il étoit à propos qu'il ne se trouvât pas à la délibération présente, afin de n'ouvrir point les mouvemens de son cœur, et de ne se rendre suspect à personne; qu'au surplus il seroit bien aise que le parlement prît un jour certain pour délibérer sur la proposition des gens du Roi concernant le retour du cardinal Mazarin.

Aussitôt qu'il a été retiré, messieurs ont délibéré, et ne s'est en effet trouvé que deux avis, l'un de registrer la déclaration, et de prier M. le duc d'Orléans de continuer ses bons offices pour l'accommodement

des affaires publiques; et outre que si après le mois passé porté par la déclaration l'on vouloit faire le procès à M. le prince, qu'il ne lui pourroit être fait que dans le parlement, le Roi y étant présent, suivant les anciennes lois du royaume; l'autre avis, de ne point registrer la déclaration, mais de donner arrêt comme il fut fait en l'année 1615, portant défenses en général à toutes sortes de personnes de faire des levées de gens de guerre, ni de porter les armes contre le service du Roi.

M. le duc d'Orléans se trouvoit fort empêché, d'autant qu'il étoit persuadé que M. le prince s'étoit résolu de porter les choses à toute extrémité, de donner bataille et de tout hasarder, s'imaginant que s'il avoit de l'avantage, qu'il seroit le maître absolu, et qu'il feroit la loi à tout le monde; que s'il avoit du pire, qu'il traiteroit avec le cardinal Mazarin, et le rameneroit à la cour pour gouverner par son moyen. Et dans l'une et l'autre manière M. le duc d'Orléans ne trouvoit pas son compte: pour cela il vouloit l'accommodement, afin que M. le prince ne pût réussir dans l'une ni dans l'autre de ses pensées.

D'autre part M. le prince travailloit secrètement à s'accommoder avec les Espagnols et avec le cardinal Mazarin : aux uns il leur offroit Damvilliers, dont le prince de Conti étoit gouverneur; à l'autre il lui offroit la carte blanche, et telles conditions qu'il désireroit, ne désirant autre chose pour lui que le château de Blaye, et le gouvernement de Provence pour le prince de Conti.

D'autre part le cardinal travailloit sous main pour avancer la paix générale avec Espagne, s'imaginant

qu'une action de cette qualité rétabliroit son crédit et feroit souhaiter son retour; d'ailleurs il travailloit pour s'accommoder avec le duc de Lorraine, et pour avoir ses troupes, afin de faciliter son retour; et le duc de Lorraine demandoit la restitution de Jametz, Clermont et Stenay; et d'autant que ces places n'étoient pas au pouvoir de la Reine, mais qu'elles étoient occupées par les armées de M. le prince, il demandoit Vic et Moyenvic; d'autre part, M. le prince offroit au même duc de Lorraine Clermont et Jametz, parce que les Espagnols étoient dans Stenay. Au milieu de tous lesquels pourparlers M. le duc d'Orléans étoit fort empêché, excité de faire un tiers parti, dans la pensée que le duc de Lorraine son beau-frère, et ses troupes, ne lui manqueroient point; mais il avoit de son chef si peu de vigueur, et se trouvoit gouverné et investi par deux partis contraires, savoir le coadjuteur de Paris, qui appréhendoit également le retour du cardinal et la puissance de M. le prince, et M. de Chavigny, qui se pouvoit accommoder avec M. le prince, mais non pas avec le cardinal Mazarin.

Outre l'enregistrement de la déclaration, il fut arrêté que M. le duc d'Orléans seroit prié de continuer ses soins pour l'accommodation de l'affaire, et qui plus est qu'il seroit prié de prendre son jour pour travailler à la plainte faite par les gens du Roi contre le cardinal Mazarin. Cette semonce lui fut faite par M. le président Le Coigneux et deux conseillers : il témoigna satisfaction de ce qui avoit été ajouté, que *le procès ne pourroit être fait qu'en la présence du Roi aux princes du sang;* et à l'égard du cardinal Mazarin, il

promit de venir au parlement le samedi, neuvième jour de décembre.

Le mercredi ensuivant 6 décembre, jour de Saint-Nicolas, plusieurs coquins s'assemblèrent dans la rue de Tournon, entrèrent dans le palais d'Orléans, et lorsque M. le duc d'Orléans sortit ils lui demandèrent la paix, ou la diminution des impôts. Ledit seigneur leur répondit qu'il ne se mêloit point d'affaires, et qu'il falloit s'adresser à M. le premier président; de sorte qu'ils s'attroupèrent, et parurent à la porte dudit sieur premier président, lequel fit ouvrir toutes les portes de son logis, où ils firent quelque insolence de paroles, l'appelant mazarin, et le menaçant de le poignarder. M. le maréchal de Schomberg, qui étoit avec lui, s'offrit de pousser cette canaille avec quelques capitaines suisses qui étoient avec lui. M. le premier président ne voulut pas, et le remercia, et l'affaire s'apaisa, après beaucoup de bruit et d'insolence, mais sans autre mal sinon que le marquis de La Vieuville, surintendant des finances, sortant du logis dudit sieur premier président, il fut poursuivi dans son carrosse à coups de pierre. L'on porta quelques coups de pointe d'épées dans icelui, dont le manteau de l'un de ses commis fut coupé.

Cette émotion produisit un autre désordre, savoir que les colporteurs qui publioient par la ville la déclaration contre M. le prince furent battus en quelques endroits écartés, et par ce moyen furent obligés de se taire. Toutes lesquelles choses furent faites et exécutées par les amis de M. le prince; mais ce fut du consentement de M. le duc d'Orléans, lequel avoit cette pensée que l'intention de la cour étoit de le dé-

tacher d'avec M. le prince, et lorsqu'ils seroient désunis, que M. le prince feroit son accommodement, et qu'il se trouveroit par ce moyen sans crédit et abandonné : laquelle pensée pouvoit avoir quelque fondement à cause de son peu de vertu, et qu'il ne se rendoit recommandable que par sa naissance, étouffant les bonnes qualités qui d'ailleurs étoient en sa personne par faute de vigueur dans les résolutions des choses importantes, dans lesquelles la timidité le suffoquoit.

Le samedi 9 décembre, M. le duc d'Orléans se trouva au parlement, et aussitôt nous fûmes mandés en la grand'chambre. M. de Broussel, qui étoit des amis du marquis de La Vieuville, surintendant, et lequel en retiroit quelques utilités pour sa famille, éloignoit les informations qui se faisoient contre le cardinal Mazarin, et témoigna, par la relation qu'il en fit en peu de paroles, que l'affaire n'étoit pas disposée d'en pouvoir faire son rapport, voire même avoit fait refus de nous les envoyer au parquet. Ensuite M. le duc d'Orléans ayant pris la parole, et dit qu'il savoit bien que les gouverneurs des places frontières de Champagne et de Picardie faisoient amas de troupes, que le cardinal Mazarin fournissoit l'argent, qu'il seroit fort à propos de savoir qui lui envoyoit cet argent, et que tous ces préparatifs ne se faisoient que pour faciliter son retour, nous avons été requis de dire notre sentiment sur la matière, et lors j'ai dit que les informations que l'on faisoit n'étoient pas considérables, mais plutôt inutiles, voire même préjudiciables au public, parce que le cardinal Mazarin étant condamné par les arrêts du parlement, et par une décla-

ration du Roi vérifiée en cette cour, il n'étoit pas nécessaire d'informer des causes de sa condamnation, fondées sur la notoriété publique, parce que si l'information n'étoit pas concluante, ce seroit plutôt une décharge et une justification, que non pas une matière de condamnation; qu'il étoit à propos d'informer de la contravention à la déclaration, mais non pas des causes et motifs de la déclaration; mais ce qui étoit pressant et considérable résultoit des avis qu'il plaisoit à Son Altesse Royale de donner à cette compagnie, lesquels nous estimions importans, et dignes du soin et de la délibération de cette compagnie, parce que la dernière déclaration envoyée par le Roi, qui a condamné les armes de M. le prince et les actes d'hostilité par lui exercés, a été un témoignage du soin que le Roi a pris du gouvernement de l'Etat pour détromper les peuples, et donner une honnête occasion de se retirer à ceux qui sont légèrement engagés dans un mauvais parti; mais il ne seroit pas juste que la prévoyance du Roi et la vérification faite en cette cour, qui n'ont autre dessein que celui de la tranquillité publique, pussent être éludées par de mauvais esprits et tournées en un sens contraire, pour bâtir des desseins de retour au cardinal Mazarin, et lui en faire concevoir des espérances. Jusques à présent nous avions travaillé sur ce principe que l'aversion générale des peuples, le consentement de tous les parlemens qui l'ont condamné, devoit être un obstacle perpétuel à une pensée de cette qualité, laquelle ne peut être que ruineuse à l'Etat; et pour cela nous avions eu assez de confiance pour avancer autrefois cette proposition que quand bien tous les

chemins seroient libres et ouverts au cardinal Mazarin, il n'auroit pas la hardiesse de retourner dans un Etat auquel sa conduite, ses conseils et sa personne, celle de ses parens et de ses domestiques, ont été réprouvés sur la seule notoriété publique, et dans lequel sa retraite et son bannissement ont été dans l'approbation générale : mais puisqu'il plaît à M. le duc d'Orléans nous faire part des avis qu'il a, et des préparatifs qui se font sur la frontière pour parvenir à son retour, que ce bruit se sème dans l'esprit des peuples, et qu'il y a fait un mauvais effet, nous avons estimé qu'il étoit important d'informer le public de l'intention du Roi, qui ne peut être conforme à tous ces bruits, et de la bonne volonté du parlement pour le service véritable de Sa Majesté. Pour cet effet, nous avons estimé devoir proposer à la compagnie qu'il lui plût faire entendre au Roi, par telles personnes qu'il lui plaira députer, ce qui se passe sur la frontière, tant en la levée des troupes nouvelles qu'en la distribution de l'argent, les appréhensions que cela peut produire du retour du cardinal, lequel entretient commerce public avec les gouverneurs des places frontières, et le préjudice que produiroit à l'Etat le retour d'une personne diffamée, laquelle est dans la réprobation et la haine générale de tous les gens de bien, et laquelle y doit être, puisque la Reine l'ayant éloigné de sa personne et de ses conseils, elle a assuré le parlement diverses fois que cet éloignement étoit sans espérance de retour ; et pour rendre sa parole plus solennelle, elle en a fait expédier une déclaration qui a été registrée en cette cour, et laquelle contient les motifs et les raisons de cet éloi-

gnement, de l'exécution de laquelle bien que personne ne puisse douter, néanmoins sera suppliée de donner sa parole royale pour l'entretenement d'icelle, afin que par cette voie les peuples en soient informés, et que d'ailleurs toutes sortes de prétextes, de soupçons et de défiances étudiées cessent dans l'esprit de ceux qui les cherchent et les inventent; et afin que le cardinal Mazarin puisse être lui-même détrompé de toutes sortes de prétentions et espérances de cette qualité, qu'il plaise au Roi, outre la parole qu'il donnera à ses sujets, vouloir informer le Pape et les princes ses alliés des raisons qu'il a eues de donner congé audit cardinal, et l'obliger de sortir hors son royaume; même de la résolution que Sa Majesté a prise de ne le rappeler jamais, pour quelque cause, prétexte et occasion que ce puisse être; que les défenses portées par les arrêts rendus contre ledit cardinal, ses parens et ses domestiques, seront réitérées et publiées partout; que défenses seront faites à tous les gouverneurs des places frontières de lui donner passage ni retraite à lui ou aux siens, sous telles peines qu'il plaira à la cour, même d'être déchus de l'espérance de toutes sortes de dignités dans le royaume, nous imaginant que des défenses de cette qualité, faites dans cette cour en la présence de M. le duc d'Orléans, peuvent être capables de retenir dans leur devoir ceux qui voudroient s'en échapper par une fausse générosité; qu'outre plus les autres parlemens seront avertis de faire les mêmes défenses dans l'étendue de leur juridiction, de crainte que le cardinal ne tente son retour par les frontières de leur détroit; et au surplus, à l'égard de ceux qui ont eu commerce avec

lui, qui lui ont envoyé de l'argent et contrevenu aux arrêts ci-devant intervenus, nous persistons aux conclusions que nous avons prises par écrit, qui étoient aux fins d'en informer, nous rapportant néanmoins à la cour de décréter présentement, sur la notoriété publique, contre ceux que l'on sait avoir fait des voyages vers ledit cardinal, contre lesquels la cour ayant ci-devant décrété pour même fait, il est certain que le second voyage qu'ils y ont fait est aussi public et notoire que le premier qu'ils y avoient fait.

Ces conclusions, proférées de vive voix, furent approuvées par un vœu commun; et comme elles contenoient plusieurs chefs, la cour les voulut avoir par écrit; et aussitôt qu'elles eurent été envoyées, l'heure de dix heures ayant sonné, la délibération fut remise au lundi ensuivant, auquel jour M. le duc d'Orléans s'excusa à cause de la goutte qui lui survint à la main, et fut l'assemblée remise au mercredi 13 décembre.

Ce jour, toutes les chambres assemblées en la présence dudit seigneur duc, chacun demeura d'accord de donner arrêt conforme aux conclusions; mais aucuns y voulurent ajouter quelque chose. M. Machault, conseiller des requêtes, affectionné au service de M. le prince, et sans réserve, se signala par un discours qu'il fit que nos désordres procédoient de l'ambition de quelques personnes ecclésiastiques, qui vouloient faire injure à l'une des branches de la maison royale : sur quoi M. le coadjuteur de Paris s'étant élevé, et ayant protesté qu'il ne pouvoit souffrir les ecclésiastiques être gourmandés et maltraités par un discours de cette qualité, Machault lui adressa la

parole, et lui dit que c'étoit de lui dont il entendoit parler, et que le dessein qu'il avoit d'être cardinal étoit la source d'une partie de nos maux, parce que pour le faire réussir il perdoit toute sorte de respect, et mettoit en compromis la tranquillité publique du royaume. Ensuite M. Camus-Pontcarré dit qu'il avoit vu autrefois l'arrêt rendu contre l'amiral Coligny, lequel ayant été condamné par contumace, la cour ajouta que récompense seroit donnée à ceux qui le représenteroient en justice; que quant à lui il étoit d'avis de donner arrêt conforme à la dernière clause de cet arrêt. M. Durand voulant opiner, pria messieurs les ecclésiastiques de se retirer, attendu que son avis ne pouvoit être dit en leur présence : sur quoi quelque difficulté s'étant mue, savoir si dans une délibération de cette qualité un particulier pouvoit changer la qualité de l'affaire, et de civile la rendre criminelle, lors ledit sieur Durand, sans attendre la décision de cette difficulté, il a dit son avis, qui étoit de mettre à prix en effet la tête du cardinal, en assignant récompense notable à celui qui le représenteroit mort ou vif en justice; sur quoi grand bruit s'étant excité, tous les ecclésiastiques se retirèrent, et M. le premier président dit qu'il falloit par une mercuriale arrêter ce qu'il y auroit à l'avenir à faire dans une pareille rencontre. Ensuite la délibération fut achevée, et les ecclésiastiques ne furent point rappelés; et quoiqu'il n'eût été arrêté autre chose que de donner avis conforme aux conclusions (néanmoins M. de Broussel, qui le voulut dresser en qualité de commissaire en cette partie), néanmoins il lui fut ajouté quelque chose; car la cour prononça

que par l'un des présidens et aucuns des conseillers d'icelle le Roi seroit averti de ce qui se passe sur la frontière, etc., et ledit seigneur Roi très-humblement supplié de donner sa parole pour l'entretenement de la déclaration vérifiée le 6 septembre dernier, et d'*éloigner d'auprès de Sa Majesté tous ceux qui adhèrent audit cardinal*, lesquels mots furent ajoutés en haine de M. Le Tellier, secrétaire d'Etat, lequel deux jours auparavant avoit été rappelé à la cour pour y faire sa charge; de sorte que ceux qui y avoient quelque prétention tâchoient de l'attaquer en toutes rencontres. En second lieu l'arrêt portoit que le Roi seroit prié *d'écrire au nonce du Pape*, et à ses ambassadeurs résidant près des princes étrangers; lesquels termes sont ineptes *d'écrire au nonce*, le Roi n'écrivant jamais aux ambassadeurs des princes qui sont en sa cour, mais leur faisant savoir sa volonté par ses ministres : mais cela y fut ajouté parce que l'ambassadeur résidant à Rome, qui est le commandeur de Valencey, étoit des amis du cardinal Mazarin, et que le nonce du Pape étant en France, nommé M. Bagni, promit d'informer le Pape de tout ce qui se passoit ici ponctuellement; outre plus, il y eut ajournement personnel décerné contre Ciron, Brachet et Bertet, quoiqu'il n'eût point été requis. Mais M. le premier président, qui avoit été étonné de l'insulte faite dans sa maison le sixième de ce même mois, pour se disculper du crime de mazarinisme fut bien aise de ne rien contredire de ce que les commissaires avoient mis dans l'arrêt; voire même il souffrit que cette clause y fût insérée, *que les autres parlemens seroient invités de donner pareil arrêt*, quoique nous

eussions requis seulement qu'ils seroient avertis de faire pareilles défenses, ce qui s'entendoit aux gouverneurs de leur ressort, n'étant pas juste que tous les parlemens envoyassent des députés à la cour, et se rendissent en cela égaux en autorité au parlement de Paris.

Le 15 décembre, M. le premier président reçut une lettre de M. le duc d'Elbœuf, gouverneur de Picardie, par laquelle il lui mandoit que le cardinal Mazarin lui avoit envoyé le sieur de Navailles, gouverneur de Béthune, pour lui dire qu'il avoit levé des troupes pour le service du Roi; qu'elles étoient sur le point d'entrer dans le royaume, et d'y être conduites par les officiers; que ses amis lui conseilloient de se mettre à la tête pour aider à leur conduite, et témoigner au Roi et à la France son service dans cette occasion; qu'il le prioit de lui en mander son sentiment. A quoi ledit sieur d'Elbœuf dit par sa lettre qu'il a répondu que le soin et la peine qu'a eus ledit sieur cardinal de faire lever des troupes pour le service du Roi et le secours de l'Etat est un témoignage de son affection et de sa fidélité, dont le Roi lui doit savoir grand gré; mais que s'il se met à la tête de ses troupes, qu'il témoignera par une action de cette qualité que c'est son intérêt qui le fait agir, et non le bien de l'Etat; que dans l'embarras des affaires publiques il n'y doit pas ajouter celui de son retour, qu'il sait être chose difficile à exécuter, et à faire trouver bon à beaucoup d'esprits, et qu'il perdroit par une entreprise de cette qualité toute la bonne opinion que ses serviteurs et ses amis ont conçue de sa conduite; laquelle lettre M. d'Elbœuf ayant envoyée à M. le

duc d'Orléans, il l'envoya à la cour; et par le moyen d'icelle le dessein et l'intention du retour du cardinal ayant été estimé plus proche, messieurs des enquêtes demandèrent instamment l'assemblée des chambres, laquelle aussitôt leur fut accordée le mardi 19 décembre, et fut arrêté que M. le duc d'Orléans seroit invité d'y venir prendre sa place; ce qu'il accorda facilement aux députés qui lui furent envoyés. Et de fait l'affaire le touchoit tellement au cœur, qu'il se trouva au Palais le lendemain 20 décembre avant le jour, c'est-à-dire entre sept et huit heures du matin, les chambres n'ayant pu être assemblées qu'une heure après son arrivée; ce qui montre que son esprit avoit été fort échauffé sur cette matière.

Le mardi au soir 19 décembre, je fus visité par M. le coadjuteur, avec lequel j'avois eu autrefois grande familiarité et confiance, mais laquelle j'avois perdue depuis qu'il s'étoit emporté, et qu'il s'étoit engagé dans toutes les cabales contre le service du Roi. Le dessein de sa visite fut de me persuader que le péril étoit grand, que le cardinal Mazarin étoit sur le point d'entrer dans le royaume, que la Reine l'en avoit averti, et l'avoit voulu engager de consentir à ce retour depuis trois jours; qu'il avoit répondu à la Reine, par le gentilhomme qu'elle lui avoit envoyé, qu'il s'étoit réconcilié avec le cardinal Mazarin, parce que Sa Majesté l'avoit ainsi voulu pour lui procurer toutes sortes de bons offices, mais non pas pour consentir à son retour, lequel ne pouvoit produire qu'un mauvais effet, et pernicieux à l'Etat. Ensuite il m'entretint des maux qui pouvoient être appréhendés, à l'effet que, m'échauffant l'esprit en la matière, je portasse des

conclusions le lendemain qui fussent rudes; car son dessein étoit d'autoriser M. le duc d'Orléans à lever des troupes pour s'opposer au retour du cardinal Mazarin, et engager le parlement dans un tiers parti.

Le mercredi, à sept heures du matin, je reçus un avis de M. le duc de Beaufort, par la voie de l'un des siens qui étoit mon parent, que Bertet étoit venu à Paris depuis deux jours, qu'il avoit conféré avec madame de Chevreuse et madame de Rhodes à Montrouge, au logis de M. de Châteauneuf. Son dessein étoit de me faire dire cette nouvelle, laquelle étoit vraie, et laquelle pouvoit engendrer du soupçon contre le coadjuteur, parce qu'il étoit dans l'intelligence étroite avec ladite dame de Chevreuse; mais je pensai n'être pas obligé de le faire : de sorte que ledit sieur duc de Beaufort voyant que je n'en avois point parlé, il ne manqua pas de le dire, mais il ne dit pas que M. le duc d'Orléans, qui l'avoit su, n'avoit pas voulu le faire arrêter; ce qui témoigne l'incertitude et la timidité de son esprit, qui se laisse conduire et agiter par toutes sortes de personnes. Donc, le mercredi 20 décembre, toutes les chambres étant assemblées, nous fûmes mandés M. le procureur général et moi. M. Bignon avoit la goutte, et ne recherchoit pas les affaires de cette qualité quand honnêtement il pouvoit s'en excuser. M. le premier président nous fit entendre le mouvement de la compagnie, procédant de cette lettre dont il a été parlé ci-dessus, laquelle avoit alarmé les esprits, et laquelle lettre a été lue, ou du moins la copie, l'original en ayant été envoyé au Roi; et sur cela, après en avoir conféré avec M. le procureur général, j'ai dit que nous avions épuisé notre esprit

à la huitaine précédente pour trouver les voies que nous estimions les plus assurées pour s'opposer au retour du cardinal; que si le mal étoit plus pressant, et que d'autres remèdes y fussent nécessaires, comme la qualité de l'affaire étoit importante et ruineuse à l'Etat (ce que j'exagérai le plus qu'il me fut possible), nous estimions qu'il étoit à propos que messieurs les députés voulussent avancer leur voyage et partir incessamment, pour faire entendre au Roi l'état présent de la frontière et de la ville de Paris; que M. le duc d'Orléans voulût pareillement envoyer au Roi quelqu'un des siens à mêmes fins, voire même envoyer vers le maréchal d'Hocquincourt et les autres gouverneurs des places frontières, pour les avertir de la délibération qui a été prise en sa présence dans cette compagnie (1); que des conseillers de la cour seront envoyés en Picardie et en Champagne pour informer de la contravention faite à la déclaration contre ledit cardinal, et en dresser procès-verbaux; que les gouverneurs, maires et échevins des villes seront avertis de ne donner passage, étape, lieu d'assemblée, ni souffrir aucune route, aux troupes qui se présenteront, sinon sur les ordres du Roi, qui auront l'attache de M. d'Elbœuf en Picardie, et de M. le maréchal de L'Hôpital en Champagne: et cette dernière clause fut par nous

(1) Aucuns trouvèrent à redire à ce réquisitoire, disant que M. le duc d'Orléans n'étant plus lieutenant général dans le royaume, et cet emploi ayant cessé par la majorité, qu'il n'avoit plus de titre pour donner des ordres; mais je prétendis que la qualité d'oncle de roi, et la qualité de la matière pressante et importante, l'autorisoit pour faire un office de cette qualité, qui n'aboutissoit pas à donner des ordres ni à commander, mais simplement avertir les gouverneurs du préjudice que l'Etat recevroit par l'entrée du cardinal. (*Note d'Omer Talon.*)

ajoutée, parce que le palatin avoit eu nouvellement une commission du Roi pour commander dans la Champagne, laquelle il avoit fait registrer à Troyes, lequel palatin étoit dans les intérêts du cardinal Mazarin à cause de sa femme, qui étoit de la maison de Mantoue, et laquelle étoit capable d'intrigue.

Ces conclusions furent bien reçues et agréées par toute la compagnie, quoique aucuns les eussent désirées plus aigres, et passèrent pour arrêt. Il y eut pourtant deux autres avis, le premier de décréter contre le cardinal Mazarin, et de promettre récompense à celui qui le représenteroit à justice; mais cet avis fut improuvé, parce que l'on décrétoit contre un homme banni, et lequel l'on vouloit empêcher de rentrer dans le royaume; l'autre avis fut de décréter contre lui au cas qu'il entrât en France : mais M. le président de Bellièvre, lequel étoit chargé de la députation vers le Roi avec huit conseillers, remontra qu'il n'étoit pas bienséant que le parlement, lequel avoit ordonné des remontrances au Roi sur ce sujet, qu'il passât plus avant, auparavant que d'être informé des volontés de Sa Majesté : ainsi l'arrêté se trouva conforme aux conclusions. Cependant comme c'étoit le dessein de la Reine, qui gouvernoit sous le nom du Roi, de procurer le retour du cardinal Mazarin, et que le marquis de La Vieuville ne pouvoit satisfaire aux dépenses pressées, et principalement au paiement des rentes sur l'hôtel de cette ville de Paris, et voyant que la cessation d'icelles produiroit sédition, dans laquelle il se trouveroit peut-être attaqué, il conseilla à la Reine de retirer le conseil de Paris et les finances, s'imaginant

qu'il seroit plus au large à la suite du Roi, et plus en sûreté de sa personne; lequel conseil ayant été agréable à la Reine, laquelle n'aimoit point Paris, le paquet en fut envoyé à M. le premier président, qui le reçut le 13 ou 14 de ce mois; mais avant cela il en fut informé par M. de Châteauneuf et M. le maréchal de Villeroy, lesquels étoient à la cour, et contre l'avis desquels ce conseil avoit été pris et ces ordres donnés, lesquels, quoiqu'ils n'eussent pas d'intelligence ni d'amitié avec ledit sieur premier président, l'en firent avertir par M. le président de Bellièvre leur parent, auquel ils dépêchèrent un courrier à cet effet. Et de fait, à la réception de ce paquet, M. le premier président écrivit à la cour la conséquence de la matière, et témoigna, par une lettre qu'il écrivit au Roi, qu'il ne falloit pas abandonner Paris; mais nonobstant sa dépêche il reçut un second ordre le 22 décembre, et se résolut de partir, emmenant avec lui la chancellerie, le quartier des maîtres des requêtes et les finances, laissant seulement à Paris messieurs d'Aligre et Morangis, directeurs, avec quelques-uns des intendans; ce qui a donné frayeur à la ville de Paris. Les gens de bien ont cru que le cardinal Mazarin étoit accommodé avec M. le prince, et que quand il seroit à la cour cela paroîtroit, et qu'ainsi les troupes du Roi, celles de M. le prince et du cardinal étant rassemblées, ils feroient plus de vingt-cinq mille hommes, et que par ce moyen ils seroient en état de ruiner Paris, soit par effort et par violence, soit par l'éloignement du Roi, par le non paiement des rentes, laissant Paris à l'abandon du parlement, conduit par M. le président

Le Bailleul, second président, bon serviteur du Roi, mais homme foible et sans vigueur; d'ailleurs y laissant M. le duc d'Orléans, mais sans pouvoir, et d'ailleurs conduit par le coadjuteur et par M. de Chavigny, desquels les intérêts et les pensées étoient contraires, le dernier étant serviteur de M. le prince, et l'autre son ennemi, sans espérance de réconciliation; et ainsi que la ville de Paris se trouveroit tous les jours pleine de séditions et de désordres : accidens qui eussent été fort agréables à la Reine, dont l'esprit étoit vindicatif, et à M. le prince, qui naturellement étoit plein de malignité, et au cardinal, lequel y avoit été si maltraité qu'il ne se pouvoit faire qu'il n'en eût du ressentiment. D'autres craignoient qu'avec si grande quantité de troupes le Roi ne voulût incommoder Paris, les faisant hiverner sur les passages et voisinage de Paris, et réduire Paris à demander miséricorde par la faim, ou du moins la grande cherté. Ceux qui se sentoient leur conscience chargée d'avoir résisté à l'autorité royale, et de l'avoir combattue depuis trois ans, appréhendoient en leur cœur le châtiment, et ainsi craignoient et faisoient craindre l'éloignement du Roi et le rappel du conseil et des finances, comme d'un dessein tout public de faire injure à Paris, afin de se sauver eux-mêmes dans la cause publique, et de faire les tribuns du peuple; et de cette classe étoit le coadjuteur de Paris, le duc de Beaufort avec une douzaine de conseillers du parlement, et une vingtaine de factieux desquels l'on s'étoit servi dans les dernières brouilleries.

Ce qui augmentoit cette appréhension étoit que plusieurs personnes qui avoient habitude à la cour se

retiroient de Paris comme d'une demeure mal assurée; et M. le premier président, qui étoit lassé de ces incursions continuelles qu'il avoit été obligé de soutenir en sa place, ayant été mis dans la haine publique du peuple pendant qu'il travailloit de bonne sorte pour le service du Roi et la conservation de la ville, ne fut pas marri d'avoir une honnête excuse pour quitter Paris, et aller à la cour faire la charge de garde des sceaux, laquelle il n'avoit exercée qu'à demi jusques alors, parce qu'il n'avoit assisté à aucuns conseils, le Roi étant sorti de Paris trois jours après que les sceaux lui eurent été donnés. Tel étoit l'état des affaires publiques, selon ma connoissance, le 24 décembre 1651.

Comme j'eus écrit ce qui est ci-dessus, je crus être obligé d'aller voir M. le premier président pour savoir des nouvelles de son partement; et là en y entrant je rencontrai M. le président de Bellièvre, que je croyois être parti le matin avec les autres députés pour aller trouver le Roi à Poitiers, lequel m'apprit que le soir tout tard étoit arrivé un courrier de la cour portant qu'il n'étoit point nécessaire que les députés allassent à Poitiers, parce que le Roi étant averti du sujet de la députation, vouloit donner contentement à la compagnie; et m'ajouta M. le président de Bellièvre que nonobstant cette dépêche il croyoit que nous le renverrions faire son voyage. Ce qui me fit juger deux choses : la première, qu'il souhaitoit aller à la cour; la seconde, que la lettre du Roi ne se trouveroit pas assez précise, assez nettement écrite, pour donner au public la satisfaction désirée. Et de fait étant entrés dans le cabinet de M. le pre-

mier président pendant qu'il donnoit audience à force personnes de qualité, M. le maréchal de L'Hôpital y survint, qui me dit à l'oreille que la lettre du Roi étoit écrite en termes généraux, savoir que son intention étoit de travailler à la tranquillité publique, mais qu'il n'étoit point parlé dans icelle précisément de la personne du cardinal Mazarin; outre plus, j'appris que M. le duc d'Orléans avoit prié M. le premier président de différer son partement au moins jusques au samedi, pendant lequel temps il espéroit avoir réponse d'un courrier qu'il avoit envoyé vers le Roi en diligence extrême, pour lui faire entendre le préjudice que recevroient ses affaires de la sortie de M. le premier président hors de la ville de Paris.

Quoique M. le premier président eût témoigné vouloir différer son partement, néanmoins le mardi lendemain de Noël ledit sieur premier président reçut sur le midi une lettre de cachet, par laquelle il lui étoit ordonné de partir incontinent la présente reçue, sans aucune remise, et sans différer pour quelque prétexte qui pût être, le Roi ayant besoin de son avis dans l'occurrence des affaires présentes; laquelle lettre il envoya à M. le duc d'Orléans, parce qu'il n'avoit point de commerce avec lui, et n'avoit osé le voir depuis qu'il avoit eu les sceaux, parce que cela avoit été fait sans la participation dudit seigneur. Ledit seigneur duc lui manda qu'il fît ce que bon lui sembleroit.

Le lendemain matin 27 décembre, j'allai prendre congé dudit sieur premier président, et l'entretins quelques momens considérables seul à seul, vu la grande quantité de personnes de condition qui lui

vouloient parler. Je fus premièrement avec lui et M. de Chavigny en tiers, parlant des malheurs que pouvoit produire l'entrée du cardinal Mazarin dedans le royaume, puis de l'effroi que donneroit à Paris son absence, laquelle l'on s'imaginoit être affectée pour retirer de Paris le conseil du Roi, les finances, et autres personnes qualifiées, et laisser la ville sans ordre, sans commandement et sans conduite, M. le duc d'Orléans n'ayant plus la qualité de lieutenant général depuis la majorité du Roi, et n'ayant autre titre particulier pour donner des ordres en l'absence du Roi; ensuite je demeurai quelque temps seul avec ledit sieur premier président, M. de Chavigny ayant pris congé de lui, et me parut dans son entretien infiniment consterné et abattu, étant mal satisfait de la ville de Paris à cause des séditions qui avoient été suscitées contre lui le 6 et 7 de ce mois, et lesquelles il avoit appréhendées, et mal satisfait de la cour, me disant qu'il avoit reçu une simple lettre de cachet portant l'ordre précis de venir à la cour, laquelle lettre n'étoit accompagnée d'aucun avis du secrétaire d'Etat, ni d'aucune autre personne qui lui mandât l'état des affaires présentes de la cour; qu'il savoit bien qu'il y avoit deux partis, et qu'il n'étoit de l'un ni de l'autre; qu'il alloit à Poitiers avec le même esprit qu'il avoit eu dans la grand'chambre, savoir de dissuader au Roi le retour du cardinal Mazarin dans le royaume.

Quand j'ai fait réflexion sur cet entretien, j'ai eu peine de croire que ce discours fût feint et étudié, parce que ce n'étoit pas la manière d'agir dudit seigneur, lequel n'étoit que trop ouvert, sans dissimulation, voulant que toutes choses fussent faites par

autorité. Néanmoins la venue de ce courrier étoit suspecte, parce qu'il ne se trouvoit personne qui eût reçu des lettres par la voie de ce courrier; de sorte que l'on se persuada qu'il avoit voulu partir pendant les fêtes, et à l'impourvu, de crainte que s'il attendoit l'assemblée du parlement, qu'il ne fût prié par la compagnie de différer son voyage, et que cette délibération n'excitât le peuple.

Le même jour, madame la duchesse de Chevreuse se retira de Paris, feignant d'aller au Pont-aux-Dames y établir sa fille abbesse, comme de vérité elle avoit sujet de faire ce voyage; mais elle le hâta de huit jours, et sans espérance de retour; ce qui fit croire qu'elle savoit des nouvelles de l'approche du cardinal, et que d'ailleurs M. de Châteauneuf, avec lequel elle avoit étroite intelligence, étoit d'accord du retour dudit cardinal, quoiqu'en apparence il y eût perpétuellement résisté : mais l'on prétendit que l'espérance d'être nommé au cardinalat l'avoit fait changer de pensée.

M. le marquis de La Vieuville, surintendant des finances, partit le même jour, mais de très-grand matin, craignant de recevoir quelque injure dans les rues.

Ce même jour, M. le duc d'Orléans eut dessein d'assembler le parlement le lendemain, qui étoit le jour des Innocens, et m'en fit avertir par l'un des siens; mais M. le président Le Bailleul n'étant pas à Paris, M. le président de Nesmond le fut trouver pour le supplier de différer jusques au vendredi l'assemblée, parce qu'il étoit de la bienséance qu'il avertît M. le président Le Bailleul, et que d'ailleurs cette

assemblée, tenue extraordinairement un jour de fête, alarmeroit toute la ville de Paris, et que les affaires n'étoient pas si pressées que la demeure d'un seul jour y pût apporter du préjudice. M. le duc d'Orléans, quoiqu'il eût paru fort échauffé, y donna les mains, et fut l'assemblée remise au vendredi vingt-neuvième jour de décembre.

Le jeudi 28 décembre, je fus averti, de la part de M. de Beaufort, que l'on désiroit et attendoit de moi des choses grandes en cette occasion; qu'il falloit assurer la ville de Paris, songer au paiement des rentes, lever des troupes pour s'opposer au Mazarin, s'assurer des passages sur la rivière, et autres expédiens de cette qualité.

Le vendredi 29, M. le duc d'Orléans étant entré dans le parlement, nous portâmes les lettres de cachet du Roi, par lesquelles il témoignoit qu'il ne désiroit pas que les députés lui allassent rendre compte de ce qui avoit été arrêté dans le parlement le 13 de ce mois, d'autant qu'il s'étoit diverses fois expliqué sur cette matière, et qu'il n'avoit autre dessein que de donner la paix à son Etat.

Outre ces termes obscurs, et qui ne signifioient rien qui fût concluant, M. le duc d'Orléans dit qu'il avoit envoyé un courrier à la cour pour faire entendre au Roi et à la Reine sa mère l'état présent des affaires; que le maréchal d'Etampes lui avoit mandé qu'il avoit été résolu à la cour que le cardinal Mazarin seroit rappelé; qu'il n'en falloit plus douter; que d'ailleurs il avoit reçu nouvelles de Sedan que le cardinal y devoit arriver le lendemain du jour de Noël, et qu'il pouvoit assurer que c'étoit chose faite; qu'au

surplus sitôt qu'il seroit entré il n'auroit autre dessein que de se venger de Paris et du parlement; principalement qu'il savoit ce qui s'étoit dit et proposé à Saint-Germain pendant le siége de Paris, et jusques à quelles extrémités la vengeance du cardinal pouvoit se porter. Après lequel discours de M. le duc d'Orléans je dis à la cour ce que nous avions concerté messieurs mes collègues et moi; que la lettre du Roi dont la lecture avoit été présentement faite, portant quelque témoignage de sa bonne volonté, méritoit que Sa Majesté en fût remerciée, et outre plus suppliée de vouloir s'expliquer sur le retour du cardinal Mazarin, duquel la conduite étant décriée dans l'esprit des peuples et condamnée dans tous les parlemens, son retour irriteroit tous les esprits, et les aliéneroit du service du Roi; que d'ailleurs cela justifieroit les amis de M. le prince, et lui donneroit une infinité de partisans. Mais ce qui étoit plus considérable étoit l'avantage qu'en voudroient prendre les étrangers ennemis de l'Etat, parce que la déclaration du Roi registrée en cette cour le 6 septembre dernier passé, portant les causes de l'expulsion du cardinal Mazarin, savoir est l'éloignement et la résistance qu'il a apportée à la conclusion de la paix générale, et l'ouverture qu'il a donnée aux pirateries qui ont été exercées sur la mer, si après cette déclaration le Roi le rappeloit dans ses conseils et dans son service, les étrangers rendroient la France responsable du délaiement de tous les traités qui pourroient être faits, et outre plus les finances du Roi tenues de répondre envers les étrangers de toutes les prises qui leur ont été faites sur la mer, puisque celui par l'autorité du-

quel elles ont été faites se trouve rappelé par le Roi. Que cette remontrance doit être faite au Roi le plus diligemment que faire se peut; et pour rendre le voyage plus léger et plus facile, qu'il seroit peut-être à propos de diminuer le nombre des députés, lesquels rendent le bagage plus lourd et plus difficile; que nous estimions qu'il seroit à propos d'écrire à M. le premier président garde des sceaux de France, à ce qu'il lui plût faire entendre au Roi la sincérité des actions de la compagnie, et l'aider de ses bons offices; que pour prendre conclusions contre le cardinal Mazarin comme étant entré dans le royaume, il en faudroit avoir la preuve par les formalités de la justice, savoir par une information composée de témoins dignes de foi, ou par les avis des officiers du Roi, qui en assurassent le parlement; que si M. le duc d'Orléans veut assurer la compagnie en avoir la certitude par les avis qu'il a reçus, en ce cas la parole dudit seigneur duc étant aussi puissante qu'une notoriété publique, nous ne faisions pas difficulté que, conformément à la déclaration du Roi du 6 septembre dernier, ledit cardinal Mazarin ne dût être déclaré criminel de lèse-majesté, perturbateur du repos public, ensemble tous ceux qui l'assistent et favorisent en ce dessein; et ce faisant, enjoint au peuple de lui courir sus, et de s'opposer à son passage.

Ces conclusions furent trouvées raisonnables par les sages, d'autant qu'elles avoient pour fondement l'autorité du Roi, portée par la déclaration dont il a été parlé ci-dessus : mais ceux qui avoient dessein de se cantonner dans Paris, d'y faire une république, et y éteindre l'autorité royale, voulurent passer plus avant;

et comme ils avoient grand avantage de l'absence de M. le premier président, qui leur pouvoit résister, ils eurent dessein d'envoyer les gens du Roi à la cour, lesquels en tant qu'à eux est travaillent toujours pour maintenir le point du respect et de l'autorité qui est due au Roi : et de fait il se trouva plusieurs avis, et peut-être que sans la seule considération de notre âge et de notre incommodité de M. Bignon et moi, qui tous deux étions estropiés des jambes, nous y eussions été envoyés. Outre plus, M. de Broussel proposa tout ce qui avoit été résolu dans le conseil des factieux, mais qui ne fut pas absolument suivi; car l'arrêt, outre les conclusions, ajoute que la bibliothèque du cardinal sera vendue, et que sur le prix d'icelle, ensemble sur ses autres biens, sera pris la somme de cent cinquante mille livres, qui sera donnée à celui ou à ceux qui le représenteront mort ou vif à la justice, et que le Roi sera supplié de donner abolition à ceux qui l'auront fait s'ils étoient prévenus de quelque crime autre que celui de lèse-majesté ; et sera le duc d'Orléans prié d'employer l'autorité du Roi et la sienne pour l'exécution de la déclaration du Roi et des arrêts rendus en ladite matière, et que de tout ce que dessus il en sera donné avis aux autres parlemens.

Cet arrêt ne fut pas dans l'approbation publique, étant chose contraire aux ordres ordinaires de toute justice, soit militaire ou autre, de mettre à prix la tête des coupables, cela ne s'exerçant pas même par les pirates, à cause des inconvéniens et du réciproque; et si cela a été autorisé en Italie contre les bandits, à cause que leurs docteurs estiment telle manière de

gens être les ennemis publics, et, *ipso jure*, morts civilement, cet usage n'a pas dû facilement être introduit dans le royaume, principalement en un pays de conséquence, où ceux qui tiendront l'autorité royale en pouvant abuser, prendroient pour prétexte d'une violence un arrêt de cette qualité. Aussi ceux qui l'ont donné ne se sont appuyés que sur l'exemple de ce qui fut fait dans le parlement contre l'amiral de Coligny, qui avoit été condamné à mort par défaut et contumace; lequel arrêt a été tiré des registres, ou, quoi que ce soit, rayé et bâtonné, et ne se trouve que dans l'Histoire de M. de Thou en l'année 1569, page 593, tome second, in-folio. Outre plus, l'on trouva à redire à la prière faite à M. le duc d'Orléans d'employer l'autorité du Roi et la sienne, parce que le Roi étant fait majeur, il n'étoit plus lieutenant général de l'Etat, et n'avoit dans le royaume autre autorité que celle de sa naissance.

Cet arrêt étonna l'esprit de la Reine lorsqu'elle en fut avertie à Poitiers, et donna de la crainte au cardinal, lequel le lendemain 30 décembre entra en France, et fut coucher à Rethel, où il fut reçu par les habitans avec grands honneurs. Le mardi 2 janvier 1652, M. le duc d'Orléans manda qu'il viendroit au parlement sur les dix heures; de sorte que l'audience fut tenue à la manière accoutumée. Il étoit assez mal instruit de la marche du cardinal, et tout son discours en effet n'aboutit à autre chose qu'à faire envoyer aux autres parlemens la copie de la déclaration vérifiée le 6 septembre contre le cardinal Mazarin, afin qu'ils fussent informés du fondement sur lequel l'on travailloit en la cour; ce qui fut ordonné.

Le Roi, averti de ce qui s'étoit passé le 30 décembre, fit écrire à tous les parlemens qu'ils eussent à surseoir à délibérer sur l'arrêt du parlement de Paris jusques à ce qu'il leur eût fait savoir son intention par une déclaration, pour la résolution de laquelle Sa Majesté attendoit l'arrivée de M. le garde des sceaux.

Cependant aucuns des commissaires, peut-être trop ardens, ayant fait commencer à vendre en détail la bibliothèque du cardinal, il se trouva quelqu'un qui fit des offres de l'acheter en gros, lesquelles nous estimâmes raisonnables au parquet, et y donnâmes les mains, avec défense de transporter les livres ; et sur ce intervint arrêt en la grand'chambre seule, dont messieurs des enquêtes s'offensèrent infiniment, soutenant qu'une délibération faite toutes les chambres assemblées ne pouvoit être sursise que toutes les chambres ne fussent assemblées. Et de fait le mercredi 10 janvier 1652, ayant pris leurs places dans la grand'chambre, et se plaignant de cet arrêt, dans ce mouvement de chaleur dix heures ayant sonné, et messieurs les présidens et conseillers de la grand'chambre s'étant voulu lever, messieurs des enquêtes s'y opposèrent de fait, avec paroles d'aigreur et de menace qui pouvoient produire quelque chose de funeste, si messieurs de la grand'chambre n'eussent repris leurs places, et que l'affaire n'eût été composée par un expédient qui fut proposé et embrassé, savoir qu'il y auroit trois conseillers de la grand'chambre et autant des enquêtes députés pour recevoir les enchères, ou en détail, ensemble dresser procès-verbal des propositions et offres qui seroient faites.

L'après-dînée, les commissaires ayant reçu des

enchères de la bibliothèque jusques à la somme de quarante-cinq mille livres, et ne s'étant pu accorder, ils en ont référé le lendemain à la cour, toutes les chambres assemblées; et après beaucoup de bruit, fondé sur une requête injurieuse présentée contre M. Portail, l'un des commissaires, il a été arrêté qu'elle seroit vendue en détail, s'il ne se trouvoit une enchère jusques à la somme de cent mille livres dans le jour.

Pendant que cela se délibéroit dans la grand'-chambre, s'est présenté un gentilhomme nommé le sieur de Sales, ainsi qu'il nous a dit, porteur d'une lettre de M. le prince de Condé adressante au parlement, d'une requête, et ayant créance dudit seigneur prince, lequel l'envoyoit. Nous n'avons pas voulu recevoir sa lettre, et la lui avons laissée; nous sommes entrés dans la grand'chambre, où messieurs étoient assemblés, et leur avons dit que ce gentilhomme étoit dans le parquet des huissiers, porteur de ces pièces; que nous avions cru être obligés de leur en donner avis, afin que dans la nécessité des affaires publiques et l'état présent ils en ordonnassent ainsi que bon leur sembleroit. Nous retirés, incontinent M. le duc d'Orléans est arrivé, lequel a excité messieurs de finir promptement la délibération pour la vente de la bibliothèque, parce qu'il y avoit chose de plus grande conséquence à examiner; et tout incontinent est arrivé un bruit qu'il y avoit un courrier à la porte, lequel apportoit nouvelle de conséquence, qu'un des commissaires du parlement envoyé vers Sens avoit été tué par le maréchal d'Hocquincourt. M. le duc d'Orléans étant sorti de sa place

pour aller parler à ce courrier, il est retourné, et a confirmé cette nouvelle en gros; de sorte que nous avons été mandés pour entendre sa relation, par laquelle nous avons appris que, le mardi 9 janvier, messieurs Bitaut et Geniers-Ducoudray étant à Pont-sur-Yonne pour donner les ordres en vertu de l'arrêt du 30 décembre, ayant appris que les troupes qui conduisoient le cardinal Mazarin approchoient, ne voulant s'enfermer dans une place de cette qualité, se résolurent de se retirer à Sens; ce que lui qui parloit leur avoit conseillé, même de prendre le chemin au-delà de la rivière, afin de ne point rencontrer les troupes; mais qu'une compagnie de Cravates ayant passé l'eau, ils furent rencontrés par une brigade de vingt desdits Cravates, auxquels ayant fait résistance, le sieur de Geniers avoit été tué, le sieur Bitaut fait prisonnier; qu'il l'avoit vu et avoit parlé à lui; et, pressé sur la personne dudit sieur de Geniers, a dit qu'il a ouï dire qu'il avoit été tué, et qu'il n'étoit point entre les prisonniers : ajoutoit que sur les dix heures du matin M. le maréchal d'Hocquincourt s'étoit présenté avec quelques escadrons de cavalerie pour passer le pont, et que lui, qui commandoit cinquante hommes, lui avoit refusé le passage; mais qu'il avoit fait investir la ville avec échelles et pétards, et que les habitans l'ayant abandonné, et menacé de tirer sur lui, il avoit été obligé de faire sa composition, et avoit été amené à une lieue de là avec ce qui lui restoit de ses compagnons, qui étoient vingt-cinq ou environ; dit que M. Bitaut l'avoit prié qu'il suppliât Son Altesse Royale de vouloir avoir soin de sa liberté. Il a parlé debout et nu-tête à l'entrée du parquet de la grand'-

chambre. Incontinent s'est élevé une voix qu'il falloit faire entrer le gentilhomme envoyé par M. le prince; et sur cette simple proposition aucuns de la compagnie l'ayant introduit, M. le président Le Bailleul a insisté qu'il ne seroit point ouï qu'il n'en eût été délibéré, et a tenu si ferme, que ce gentilhomme a été obligé de se retirer. L'on nous a demandé notre avis, et dans la chaleur du tumulte nous avons été obligés de consentir à l'ouverture de sa lettre et la lecture de sa requête, sans que cela nous pût engager à autre chose; ce qui a été fait à l'instant. Nous nous sommes retirés pour conférer, et, retournés dans la grand'-chambre, j'ai dit qu'une affaire de cette qualité ne désiroit point de préface; que nous estimions qu'il y avoit lieu d'informer à notre requête de ce qui avoit été dit à la cour par cet officier, qui avoit été entendu, et recevoir sa déposition; qu'il y avoit lieu de décréter contre le maréchal d'Hocquincourt et autres généraux de cette armée, lesquels il avoit nommés; que pour songer au salut de nos confrères il étoit nécessaire de prier M. le duc d'Orléans d'envoyer un trompette pour retirer ces messieurs s'ils étoient tous deux prisonniers; que nous estimions que la lettre de M. le prince, sa requête, et la créance de son envoyé, devoient être portés aux députés de la compagnie qui étoient à la cour, pour les avertir de faire connoître au Roi les maux que commençoit à produire l'entrée du cardinal Mazarin; donner avis à M. le premier président de ce qui s'est passé dans la compagnie cejourd'hui, afin qu'il s'interpose auprès de Sa Majesté pour faire chasser le cardinal Mazarin, qui est le seul moyen de procurer la paix dans le royaume. J'ajoutai :

« Nous vous supplions, messieurs, de considérer que « vos députés sont à la cour, que vous n'avez eu aucune « réponse du Roi, et ne savez point son intention : « conservez, messieurs, dans ce rencontre l'autorité « royale comme vous avez fait perpétuellement, parce « que comme toutes sortes d'extrémités sont légi- « times à l'égard du cardinal, toutes sortes de respects « et de déférences sont dus à l'autorité royale, dont « il n'est jamais loisible de se départir. Trouvez bon, « messieurs, que nous vous disions ce que disoit au- « trefois David : *Nolite tangere puerum meum Ab- « salon !* » Ainsi nous nous sommes retirés; et quoiqu'il fût une heure sonnée, M. le duc d'Orléans insista pour faire délibérer : et de fait la délibération fut fort avancée. Tous étoient d'avis des conclusions, et outre des conclusions prises par M. le prince dans sa requête, qui étoient qu'ayant levé les armes pour se garantir de l'oppression du cardinal, son dessein en effet avoit été publiquement approuvé, puisque le 6 septembre le Roi avoit envoyé une déclaration contre ledit cardinal, laquelle avoit été registrée; que depuis le Roi en avoit fait expédier une autre contre lui le 4 octobre, registrée en la cour le ...; demandoit qu'il fût sursis à l'exécution de la déclaration du 4 octobre, qui le déclaroit criminel de lèse-majesté, jusques à ce que la déclaration du 6 septembre contre le cardinal Mazarin fût exécutée.

Mais la difficulté fut de savoir si l'on leveroit des troupes pour chasser le cardinal, et pour lever des troupes si l'on prendroit les deniers publics; ce que M. le duc d'Orléans soutenoit être nécessaire, protestant néanmoins que son dessein étoit de conserver les

rentes de la ville et les gages des compagnies. Mais il fut remontré qu'il y avoit impossibilité de faire l'un et l'autre, parce que les rentes et les gages montant à plus de quinze millions de livres par an, et cela provenant partie des deniers du sel, des aides et des tailles qui se lèvent dans le royaume, il étoit difficile qu'en prenant les deniers des recettes qu'il y pût avoir des fonds pour le paiement des charges, étant certain que le Roi retireroit les deniers destinés pour l'hôtel-de-ville aussitôt que l'on mettroit la main sur les recettes. Lequel discours fut occasion de refroidissement à plusieurs; et M. le duc d'Orléans voyant que les trois quarts de la compagnie ayant opiné, il ne passoit pas à ses fins, il rompit l'assemblée, dit qu'il étoit trop tard, et se leva. Et le lendemain l'assemblée ayant été continuée, messieurs les présidens s'élevèrent fort contre les propositions qui avoient été faites de prendre les deniers publics, soutenant qu'il n'y avoit point de cas auquel le parlement pût ordonner que des troupes seroient levées; qu'il n'y en pouvoit avoir en France que pour ou contre le service du Roi; qu'en cette occasion le parlement étoit obligé de conserver l'autorité royale, de se rendre médiateur plutôt que partisan, etc. : de sorte qu'il passa aux conclusions, avec cette addition qu'il seroit sursis à l'exécution de la déclaration registrée contre M. le prince, jusques à ce que la déclaration donnée contre le cardinal Mazarin eût été exécutée.

Le trompette envoyé par M. le duc d'Orléans au maréchal d'Hocquincourt étant retourné le lundi 15 janvier, le lendemain mardi 16 du même mois M. le duc d'Orléans manda qu'il viendroit au Palais à dix

heures du matin, à laquelle heure il expliqua en gros le voyage du trompette; qu'il avoit reçu beaucoup de civilités du maréchal, mais qu'il avoit refusé de rendre M. Bitaut. Sur quoi ayant été excités de dire notre sentiment, je dis, par l'avis de mes collègues, que la détention de M. Bitaut ne pouvoit être une action de justice civile ni militaire; qu'il n'y avoit point de guerre, ni de parti déclaré; qu'il n'avoit point été pris faisant aucun acte d'hostilité ou résistance aux troupes du Roi, que conduisoit le maréchal d'Hocquincourt; que tout ce qu'ils lui pourroient imputer seroit d'avoir été pour faire rompre les ponts, et empêcher les passages de son armée; qu'il le faisoit en vertu d'un arrêt du parlement que le Roi n'avoit point désavoué, et contre lequel il ne s'étoit point expliqué, et que cet arrêt avoit été donné en exécution d'une déclaration du Roi vérifiée dans le parlement. De sorte que M. Bitaut ayant été pris passant chemin ne pouvoit être réputé prisonnier de guerre, ni retenu en cette qualité; de sorte que je requis que le trompette eût à rendre sa déclaration par forme de déposition par devant deux de messieurs; que M. le premier président garde des sceaux de France seroit informé de tout ce procédé pour en avertir le Roi; que les députés de la compagnie étant proche la personne dudit seigneur Roi lui feroient entendre l'injustice commise par les troupes qui conduisent le cardinal Mazarin, et le manque de jugement et de connoissance en affaires les plus ordinaires; que le maréchal d'Hocquincourt rendra incessamment la liberté audit sieur Bitaut, à peine d'en répondre en son propre et privé nom lui et toute sa postérité, tant de la détention dudit que de tous les

accidens qui lui pourroient arriver pendant icelle jusques à son retour; et que M. le duc d'Orléans sera prié par la compagnie d'envoyer un second trompette pour le redemander, et en cas de refus lui laisser copie dudit arrêt, afin qu'il n'en ignore. L'arrêt a été conforme aux conclusions; mais la cour y a ajouté qu'il en seroit donné avis aux autres parlemens, et qu'il seroit écrit à monsieur de Geniers-Ducoudray, conseiller, retiré en la ville de Sens.

M. Bignon vouloit déclarer le maréchal d'Hocquincourt criminel de lèse-majesté au premier chef, comme ayant fait une action d'hostilité contre les sujets du Roi : sa raison étoit qu'*inter jura regia* étoit le droit de faire la paix et la guerre, droit qui ne se communiquoit à personne, et qui ne pouvoit être entrepris par qui que ce soit sans offenser la majesté royale; que le maréchal d'Hocquincourt ayant pris un sujet du Roi et un conseiller de la cour, et le faisant prisonnier de guerre, il déclaroit la guerre ou au parlement, ou, quoi que ce soit, aux sujets du Roi; que c'étoit un attentat public d'en user de la sorte. Mais nous crûmes qu'il ne falloit pas aller si avant pour la première fois, et qu'il se trouveroit assez d'occasions pour mettre en œuvre tels ingrédiens.

Le dimanche 21 janvier 1652, sont arrivés les députés de la cour, lesquels avoient été envoyés vers le Roi. Aussitôt M. le président de Bellièvre alla visiter M. le duc d'Orléans; et le lendemain matin ayant demandé à faire sa relation, il fut avisé d'en avertir ledit seigneur duc d'Orléans, pour savoir s'il y voudroit assister; mais il remit au mercredi ensuivant, disant qu'il n'avoit pas le loisir le lendemain, lequel

temps il vouloit prendre pour cabaler dans le parlement.

Au même temps M. le procureur général reçut un arrêt du conseil d'en haut signé, et la commission sur icelui scellée, par lequel le Roi cassoit l'arrêt du parlement du 29 décembre, lequel avoit mis la tête du cardinal à prix, et ordonné la vente de sa bibliothèque; lequel arrêt étant couché en termes aigres et piquans, nous estimâmes que c'étoit une action de prudence d'en différer la présentation, et d'en écrire à M. le garde des sceaux, lequel faisoit toutes choses sans concert et sans mesure, tant parce que c'étoit son humeur de la sorte, que parce qu'il avoit trouvé à la cour M. de Châteauneuf et M. le maréchal de Villeroy, même M. Le Tellier, secrétaire d'Etat, lesquels étoient bien aises de le faire faillir, et de le mettre en mauvaise réputation dans le parlement, afin qu'il se résolût de quitter sa place de premier président, parce que l'union de l'une et l'autre de ces places le rendoit trop considérable près de la Reine.

Le mercredi 24 janvier, M. le duc d'Orléans étant arrivé, M. le président de Bellièvre fit relation de son voyage, et du discours qu'il avoit fait au Roi en la présence de la Reine, qui consistoit à leur faire connoître que la mauvaise administration du cardinal Mazarin avoit fait souhaiter à tous les peuples son expulsion; que la Reine, informée des besoins de l'Etat, y avoit condescendu; que non-seulement la France, mais tous les étrangers en avoient été informés; que la notoriété de sa mauvaise conduite faisoit appréhender son retour; qu'il étoit injurieux à la France de préférer les conseils d'un étranger à la suf-

fisance et à la fidélité de tant d'honnêtes gens qui sont dans le royaume, lesquels ont plus d'intelligence et d'affection pour l'Etat que lui; que quand bien il seroit plus malheureux que coupable, la seule aversion des peuples, le décri de son ministère, et la mauvaise réputation qu'il s'est procurée, doivent être suffisans pour empêcher son retour, qui peut être la matière d'une guerre civile et d'un embrasement général.

Ce discours de M. le président de Bellièvre fut beau et bien étendu, plein d'ornemens et de raisonnement, bien étudié et bien récité; mais ceux qui avoient été dans la commission avec lui prétendirent qu'il étoit plus fort et plus vigoureux que ce qu'il avoit dit au Roi, plusieurs s'imaginant qu'il s'étoit adouci en la présence du Roi pour mériter les bonnes grâces de la cour, et parvenir à la charge de premier président, à laquelle il ne pouvoit prétendre à cause du peu d'inclination que la Reine avoit pour lui. Après avoir fait sa relation, il tira de sa ceinture un papier qui contenoit mot pour mot la réponse qui lui avoit été faite par M. le premier président garde des sceaux, et la lut avec peine; de sorte qu'outre que cette réponse étoit mal digérée et couchée en mauvais termes, il en ôta ce qu'il y eût pu avoir de grâce par la manière dont il la fit entendre à la compagnie; et le même jour il la bailla aux imprimeurs du Roi pour la faire voir au public, en quoi l'on prétendoit qu'il y avoit eu un peu de malignité.

Après cela, et que M. le président Le Bailleul eut remercié messieurs les commissaires, et particulièrement M. le président de Bellièvre, fut lu sur le bureau un ar-

rêt du parlement de Bretagne contre le maréchal de La Meilleraye, avec cette clause que le parlement de Paris seroit averti de l'outrage qu'il a fait à leur compagnie, et prié de ne le point recevoir duc et pair jusques à ce qu'il eût satisfait à l'offense qu'il leur avoit faite. Puis M. le duc d'Orléans parla de l'arrivée de Ruvigny, qui lui avoit apporté lettres du Roi et de la Reine en créance, et lui avoit dit que le Roi ne désiroit pas qu'il levât aucunes troupes sans ses ordres, et désiroit qu'il souffrît que celles qui étoient levées sous son nom se retirassent dans les quartiers d'hiver qui leur avoient été baillés : après quoi notre avis nous ayant été demandé, j'ai dit que nous avions grande obligation à messieurs les députés de la peine qu'ils avoient prise de traverser une partie du royaume pendant la plus mauvaise saison de l'année, mais principalement à M. le président de Bellièvre d'avoir expliqué avec tant de vigueur les intentions de la compagnie; que si son discours n'avoit pas opéré tout ce que l'on en devoit espérer, qu'il y avoit des remèdes lents, desquels l'effet étoit tardif, et que nous espérions que lorsque le Roi et ceux qui lui donnent conseil y auroient fait réflexion, qu'ils ouvriroient les yeux au salut de l'Etat, et seroient persuadés des bonnes raisons qu'ils avoient entendues; que nous n'avions autre voie de traiter avec le Roi que par supplications et remontrances; que comme il seroit injurieux à cette compagnie d'avoir autres pensées, il seroit aussi infâme et lâche de s'en départir; qu'il falloit dans le respect de l'autorité royale conserver la fermeté, ne se dédire jamais de la première résolution qui a été prise de demander l'expulsion du car-

dinal Mazarin; qu'il ne se falloit pas lasser de faire des remontrances, et d'exciter les autres parlemens d'en user de la sorte, afin que la conformité des volontés et résolutions des compagnies souveraines témoignassent au Roi les sentimens publics de tous ses sujets, et l'obligeassent de déférer quelque jour à ce qui lui est aujourd'hui demandé; qu'à l'égard du parlement de Bretagne, nous demandions que l'arrêt nous fût mis entre les mains pour servir de Mémoire en temps et lieu, même d'opposition sur le registre de M. le procureur général. Après nos conclusions, l'affaire fut remise au lendemain.

Le même jour, M. le duc d'Orléans signa l'union avec M. le prince le soir fort tard, dans laquelle il n'a point été parlé du coadjuteur de Paris, non pas même pour le réconcilier avec M. le prince, ou faire trève et cessation de leur mauvaise intelligence; mais M. le duc d'Orléans s'est réservé la liberté de conférer avec ledit sieur coadjuteur quand bon lui sembleroit, et de s'entretenir avec lui sans être obligé de s'en expliquer; ce qui est une terrible manière d'agir. M. le prince, se déclarant l'ennemi de M. le coadjuteur irréconciliablement, s'unit avec M. le duc d'Orléans, et ledit seigneur duc d'Orléans stipule qu'il pourra prendre conseil de l'ennemi de M. le prince.

Le jeudi 25 janvier, la délibération fut commencée: l'arrêt fut en effet conforme aux conclusions, sinon pour le fait du maréchal de La Meilleraye, à l'égard duquel il fut arrêté qu'il ne pourroit être reçu duc et pair qu'il n'eût satisfait le parlement de Bretagne; et à l'égard de tous les autres pourvus de mêmes di-

gnités, qu'il seroit sursis à leur réception tant que le cardinal Mazarin seroit en France.

Le dimanche 28 janvier, le cardinal Mazarin arriva à Poitiers. Le Roi lui alla au devant une petite lieue; la Reine le reçut avec une grande indifférence, mais si fort étudiée et contrainte, que cela ne dura pas longtemps. Il entra aussitôt dans la participation des affaires, ou plutôt de son gouvernement. Ce jour même, et auparavant son arrivée, la lettre que M. le procureur général avoit écrite touchant cet arrêt du conseil dont il a été parlé ci-dessus fut lue à la Reine en plein conseil, et résolu que cet arrêt ayant été imprimé dans Poitiers et rendu public, qu'il étoit de la dignité du conseil et de l'autorité du Roi qu'il ne fût pas supprimé; de sorte que M. de Guénégaud, secrétaire d'Etat, eut ordre d'écrire à M. le procureur général, et de lui mander qu'il eût à présenter cet arrêt au parlement sans aucun délai : mais un jour ou deux après cette même affaire ayant été considérée en la présence du cardinal, ils changèrent de résolution, et dépêchèrent un courrier qui apporta un ordre tout contraire le 3 février, par le moyen de quoi l'arrêt est demeuré sans exécution. Ce même courrier ayant apporté quelques assurances pour le paiement et la continuation des rentes assignées sur l'hôtel-de-ville, le prevôt des marchands cessa la plainte qu'il avoit eu dessein de faire pour trois ou quatre jours; mais voyant que ces assurances n'étoient pas effectuées, il demanda l'assemblée de toutes les chambres, et y apporta un arrêt du conseil daté du 8 janvier au conseil d'en haut, par lequel le Roi révoquoit toutes les assignations, tous les mandemens, tous les billets de l'épargne, et les remettoit

sur le fonds de l'année 1653 : sur quoi il fut arrêté que le prevôt des marchands se plaindroit de ce divertissement ; que les arrêts du conseil ci-devant rendus et registrés au parlement pour le paiement desdites rentes seroient exécutés ; défenses à tous fermiers, receveurs et autres de divertir les deniers à peine de la vie, et aux ordonnateurs d'en répondre eux et leur postérité, etc.

Le vendredi 9 février, M. le procureur général bailla sa requête à la grand'chambre, narrative des désordres que produisoient des nouvelles levées qui se faisoient dans la Brie sans commission du Roi, lesquels n'ayant ni lieu d'assemblée certain, ni route, ni étape, pilloient hardiment partout, et faisoient des désordres épouvantables, dont les plaintes lui avoient été envoyées par les officiers ; demandoit permission d'informer, et défense de faire aucune nouvelle levée sans commission du Roi, scellée du grand sceau. Cette requête ayant été laissée sur le bureau, fut lue par M. Doujat, conseiller de la grand'chambre, et délibérée à l'instant. Il y eut arrêt conforme aux conclusions de la requête, lequel arrêt ayant été dressé par le greffier, M. Doujat refusa de le signer, disant que quelques jours auparavant l'on avoit affiché des placards dans les rues, dans lesquels il avoit été nommé lui seul du parlement, et menacé de piller sa maison. Le bruit de cet arrêté ayant été porté au palais d'Orléans, M. le duc d'Orléans manda M. Doujat, et se plaignit à lui de ce qu'il avoit rapporté cette requête et signé l'arrêt, disant que le parlement l'ayant invité d'employer l'autorité du Roi et la sienne pour s'opposer au retour du cardinal Mazarin, qu'il ne le pouvoit pas faire si les moyens lui étoient ôtés par un arrêt de cette qua-

lité, lequel lui ôtoit le moyen de lever des troupes et se rendre le plus fort : à quoi M. Doujat ayant répliqué qu'il n'avoit point rapporté la requête ni signé l'arrêt, et qu'il ne l'avoit pas voulu faire à cause des placards èsquels il avoit été nommé, et des menaces qui avoient été faites de piller sa maison; qu'il ne vouloit plus se mêler des affaires, puisque travaillant en homme de bien, il en étoit persécuté; M. le duc d'Orléans lui demanda s'il croyoit que ce fût lui qui l'eût fait nommer dans ces placards; et lui s'étant excusé d'avoir eu cette pensée, il se retira. Ainsi cet arrêt n'ayant point été signé le samedi, cela excita du bruit dans la grand'chambre : nous y fûmes mandés sur ce que M. le président Le Bailleul se plaignoit du refus fait par M. Doujat de signer cet arrêt, et que cela regardoit la discipline de la compagnie; et je dis à la cour que cette affaire ayant été délibérée et conclue, qu'il y avoit arrêt, et que le défaut de la signature n'empêchoit pas qu'il n'y eût arrêt, lequel devoit être écrit sur la feuille du greffier; que si quelques considérations particulières en empêchoient la publication, que cela se pouvoit faire par conseil de prudence, mais qu'il falloit assurer la vérité et la substance de l'arrêt; et pour le surplus, que messieurs pouvoient assembler au premier jour les trois chambres, et arrêter ce qu'ils estimeroient raisonnable en la matière, pour satisfaire à la discipline intérieure de la compagnie.

Ce même jour, le lieutenant général d'Angers, nommé Boislevé, bailla sa requête à la cour, narrative qu'il avoit été emprisonné dans le château d'Angers par M. de Rohan, gouverneur de la province, lequel

s'étoit déclaré contre le service du Roi; demandoit permission d'informer, et cependant qu'il seroit élargi.

Les conclusions de cette requête ne recevoient pas beaucoup de difficulté; mais parce que M. le duc d'Orléans fit témoigner à M. le procureur général qu'il ne désiroit pas que M. de Rohan fût en peine pour une action de cette qualité, laquelle il avouoit, nous requîmes par nos conclusions qu'il fût dressé procès-verbal, par les officiers de la sénéchaussée d'Anjou, du contenu en la requête; que le prisonnier seroit élargi, et que pour le surplus la requête seroit communiquée au sieur de Rohan : suivant lesquelles conclusions il y eût arrêt en la tournelle, M. le président de Novion y présidant, lequel M. le duc d'Orléans manda aussitôt, et se plaignit à lui de cet arrêt comme d'une pièce qui ruinoit son parti, et qui témoignoit qu'il n'y avoit pas intelligence entre le parlement et lui. M. de Novion lui promit de ne point signer l'arrêt de trois jours.

Nota, que le samedi M. le duc d'Orléans avoit promis de venir au parlement pour délibérer sur la détention de M. Bitaut; mais parce que le vendredi au soir arrivèrent lettres portant la liberté accordée audit sieur Bitaut, M. le duc d'Orléans ne fut pas au Palais, s'imaginant bien qu'il y trouveroit les esprits plutôt accoisés et tempérés, que non pas émus et échauffés.

Le lundi 12 février (qui étoit le lundi gras), le procureur du Roi d'Angers, qui avoit été arrêté par le sieur de Rohan, aussi bien que le lieutenant général, bailla sa requête à la cour; mais l'on n'étoit point entré à la tournelle, et l'on en voulut parler à la grand'chambre : mais l'affaire fut éludée par aucuns de messieurs,

qui firent difficulté de mettre un *Soit montré;* dont M. le duc d'Orléans étant averti, il manda à M. le président Le Bailleul qu'il viendroit le jeudi ensuivant pour aviser sur toutes ces affaires.

Et de fait, le jeudi matin 15 février, il se rendit au Palais d'assez bonne heure; et aussitôt qu'il y fut entré nous entrâmes dans la compagnie, porteurs d'une lettre de cachet datée à Saumur le 11 février, par laquelle le Roi se plaignoit de la continuation des pratiques de M. le prince avec Espagne, du dessein qu'il avoit de faire entrer les Espagnols, et que pour ce faire il y avoit envoyé M. le duc de Nemours; désiroit que la compagnie résistât à ce dessein, témoignant au surplus que son dessein étoit de retourner à Paris incessamment, sitôt qu'il auroit étouffé la rebellion du sieur de Rohan, qui s'étoit servi de la qualité de gouverneur de la province d'Anjou pour prendre les armes contre son autorité.

Outre cette lettre de cachet, nous portâmes une lettre et un arrêt du parlement de Rouen conforme à celui du parlement de Paris, pour le regard des remontrances; après laquelle lecture M. le président Le Bailleul bailla la lettre qui lui avoit été écrite par M. le premier président, et celle qu'il écrivoit à la compagnie, laquelle étoit suscrite : *A messieurs du parlement,* et souscrite : *Votre très-humble serviteur et confrère;* qui n'étoit sur autre sujet que sur le sujet de la liberté de M. Bitaut, pour laquelle il avoit travaillé auprès du Roi, et l'avoit obtenue.

Aussitôt M. le duc d'Orléans prenant la parole, dit qu'il avoit cru être obligé de dire à la compagnie que, dans le vœu commun de s'opposer à l'entrée et au sé-

jour du cardinal Mazarin, il seroit expédient que de toutes les affaires publiques et ce qui les concerne, qu'il n'en fût délibéré que toutes les chambres assemblées, afin qu'elles fussent conduites d'un même esprit, et qu'il n'y eût jamais de contradiction dans les délibérations de la compagnie; que néanmoins deux arrêts avoient été rendus, l'un à la grand'chambre et l'autre à la tournelle, lesquels regardoient l'exécution des affaires publiques; et bien qu'ils fussent dans les termes ordinaires, que néanmoins dans la conjoncture des affaires présentes ils pouvoient produire un mauvais effet : et ne s'étant pas expliqué davantage, il ajouta que le duc de Damville l'étoit venu trouver de la part du Roi, et lui avoit offert la carte blanche, avec tous les avantages qu'il pouvoit souhaiter, au cas qu'il voulût consentir au retour du cardinal Mazarin; qu'il avoit refusé toutes ces offres, et qu'il ne voudroit pas les avoir acceptées, quelque avantageuses qu'elles fussent pour lui et sa famille, parce qu'il les jugeoit préjudiciables au repos de l'Etat et au bien de sa patrie, qu'il ne trahiroit jamais. Aussitôt M. le président Le Bailleul prenant la parole, expliqua ce qui s'étoit passé dans l'arrêt rendu en la grand'chambre le vendredi précédent, et puis M. le président de Novion parla de celui de la tournelle, et en rendit compte jusques aux moindres circonstances; et sur cela M. le duc d'Orléans reprenant la parole, dit que le lieutenant général d'Angers, qui avoit été emprisonné par le sieur de Rohan, étoit un mazarin, frère de Boislevé, évêque d'Avranches, marqué notoirement à cette marque qu'il avoit mal parlé des arrêts du parlement, lequel recevoit tous les jours des ordres du

cardinal Mazarin, et qui avoit voulu arrêter le sieur de Rohan, lequel avoit été obligé de se saisir de sa personne ; et qu'il n'étoit pas juste qu'il pût être chicané pour une action de cette qualité, ni poursuivi extraordinairement. Et disant cela, M. le duc d'Orléans tira de sa pochette une lettre qu'il disoit lui avoir été écrite par le sieur de Rohan, qui étoit en effet procès-verbal contenant les raisons de la capture, et la manière de l'emprisonnement par lui fait de Boislevé, lieutenant général d'Angers, contenant plusieurs choses qui n'étoient pas conformes au sens commun : après la lecture de laquelle lettre il se fit une élévation de voix contre cet homme et contre son frère l'évêque d'Avranches, comme contre des scélérats et des criminels de lèse-majesté, à quoi la mauvaise réputation dudit évêque d'Avranches contribuoit beaucoup, lequel avoit été conseiller au parlement, mais lequel y étoit entré par mauvais artifice, et y avoit vécu sans honneur. Cela fait, M. le président Le Bailleul voulut insinuer à messieurs qu'il n'y avoit rien à délibérer en la matière, d'autant qu'à l'égard de la lettre de cachet ce n'étoit pas une matière susceptible de délibération, mais d'enregistrement seulement, parce qu'elle ne gisoit point en exécution ; que ce qui regardoit Angers et les nouvelles levées des troupes, que cela avoit été réglé dans la grand'chambre et la tournelle, et que lorsqu'il y avoit arrêt rendu dans une chambre laquelle avoit connu d'une affaire de sa compétence, qu'il n'y avoit pas lieu d'en opiner une autre fois, chaque chambre étant souveraine dans son détroit. Mais cette proposition fut contredite hautement et avec beaucoup de hardiesse par une vingtaine de messieurs,

qui soutenoient qu'il falloit délibérer sur la proposition de M. le duc d'Orléans; qu'ils n'étoient pas assemblés en vain; que Son Altesse Royale n'avoit pas pris la peine de prendre sa place inutilement : et aucuns de messieurs les présidens prenant la parole pour appuyer ce qui avoit été dit par M. le président Le Bailleul, aussitôt ils étoient attaqués par quelqu'un des plus hardis, tout prêts à se dire de mauvaises paroles; et dans cette altercation, en laquelle les esprits s'échauffèrent et s'aigrirent jusques au dernier point, et laquelle dura plus d'une heure, plusieurs, même M. le duc d'Orléans, nous invitant de faire quelque ouverture, nous demeurâmes fermes jusques à ce que M. le président Le Bailleul, auquel il appartenoit de nous le dire, nous eût excités de prendre conclusion : pour quoi nous étant retirés au greffe messieurs mes collègues et moi, nous nous trouvâmes assez empêchés dans une si grande et si chaude émotion.

Enfin à l'instant retournés, je dis à la cour : « Messieurs, le cardinal Mazarin est l'objet de la haine « publique, l'aversion des compagnies souveraines, « et la pierre de scandale qui produit les désordres « dans le royaume, pour l'expulsion duquel toutes « sortes de voies légitimes se trouveront justes et « raisonnables; et pour cela nous estimons que la « compagnie et toute la France doit savoir grand « gré à M. le duc d'Orléans de la générosité avec la- « quelle il a refusé toutes sortes de propositions qui « lui ont été faites pour consentir au retour du car- « dinal Mazarin; et pour ce qui est des autres choses « qui gisent en délibération, qu'il y a lieu d'enjoindre « à tous les évêques qui sont à Paris de se retirer

« dans leurs diocèses pour vaquer à la résidence, à « peine de saisie de leur temporel, n'estimant pas « qu'il soit juste de nommer l'évêque d'Avranches, « parce qu'il est compris dans la généralité des autres « prélats, et que sa dénomination particulière ne peut « être faite sans lui faire son procès : et comme nous « avons cru que M. le duc d'Orléans doit être re- « mercié, nous estimons qu'il y a lieu de congratuler « le Roi sur l'espérance de son retour, qu'il promet « en bref en cette ville de Paris; et avec la lettre qui « lui sera écrite y joindre les remontrances par écrit, « lesquelles il y a si long-temps sont ordonnées être « faites, et dans lesquelles Sa Majesté pourra con- « noître la continuation de l'aversion publique contre « la personne du cardinal Mazarin. Et d'autant que « dans la lettre de cachet dont la lecture a été pré- « sentement faite le Roi donne avis à cette compa- « gnie que l'on veut faire entrer dans le royaume des « Espagnols.... »

A ce mot, M. le duc d'Orléans m'a interrompu, et a dit : « Cela n'est pas vrai; il n'y a un seul mot de « vérité dans cette lettre, qui vient de la fabrique « des mazarins; l'on ne veut point faire entrer d'Es- « pagnols, mais ramasser les troupes de M. le prince. » Cette interruption a été suivie d'une multitude de voix confuses qui faisoient beaucoup de bruit, et ne disoient rien qui fût intelligible; après quoi, comme j'ai voulu reprendre mon discours, M. le duc d'Orléans ayant ajouté que M. de Nemours n'ameneroit aucuns Espagnols, et incontinent s'étant tû, lorsque j'ai vu le silence établi j'ai commencé à parler tout ainsi que si je n'eusse point été interrompu; et, sans

me plaindre de M. le duc d'Orléans, j'ai adressé ma parole à la compagnie, et j'ai dit : « Messieurs, je « commençois à vous dire que dans la lettre de ca- « chet du Roi il donne avis à la compagnie que l'on « veut faire entrer en France des troupes espagnoles : « à ce mot nous nous excitons nous-mêmes pour « faire ce qui est du devoir de nos charges, pour « vous remontrer l'importance d'une résolution de « cette qualité, le préjudice que l'Etat recevra si elle « est exécutée, et l'obligation du parlement de ré- « sister à une pensée de cette qualité, comme servi- « teurs et officiers du Roi. » Et ensuite je me suis excité avec chaleur, autant que l'émotion présente l'a pu faire, pour montrer en effet l'impertinence de l'interruption, sans nommer ni désigner M. le duc d'Orléans, ni sans qu'il s'en pût offenser, pour montrer qu'il n'y avoit point d'homme de bien qui pût consentir à introduire les Espagnols ; que la seule pensée étoit un crime de lèse-majesté, qui ne pouvoit tomber dans aucun esprit français, encore moins être approuvée par le parlement. Ensuite j'ai fait entendre l'obligation de nos charges, qui ne pouvoit souffrir une affaire de cette qualité sans en faire plainte, et demander que défenses fussent faites à toutes les villes et communautés du royaume de les recevoir ; enjoint de leur courir sus, défenses à tous gouverneurs, capitaines, gentilshommes, officiers et autres, de quelque qualité et condition qu'ils soient, de favoriser leur entrée, à peine d'être déclarés criminels de lèse-majesté ; « et pour ce qui regarde les diffi- « cultés qui ont été proposées concernant les arrêts « rendus à la tournelle et à la grand'chambre, s'agis-

« sant de la discipline intérieure de la compagnie,
« nous ne pensons pas y devoir mettre la main, mais
« vous supplier, messieurs, par toutes sortes de voies,
« de faire donner la liberté à des officiers du Roi qui
« se trouvent emprisonnés sans plainte, sans charge,
« sans information, par une personne lequel vous
« avez reçu gouverneur, avec cette clause de tenir
« la main pour l'exécution des ordres de la justice,
« mais de n'en prendre jamais aucune cour ni con-
« noissance, et de faire cette réflexion des difficultés
« avec lesquelles en l'année 1648 vous obtîntes du
« Roi l'article que l'on appelle *de la sûreté publique,*
« dans lequel Sa Majesté se dépouilla de l'extrémité
« de sa puissance, se lia les mains à lui-même, et
« s'imposa cette nécessité de ne troubler aucun of-
« ficier en l'exercice de sa charge sans lui faire son
« procès, article qui n'a point été violé jusques à pré-
« sent; et jugez si ce que le Roi ne veut pas faire,
« ce que vous avez souhaité et estimé nécessaire pour
« l'assurance de tous les sujets du Roi, s'il peut être
« entrepris, méprisé par l'autorité d'un gentilhomme,
« sous prétexte qu'il est gouverneur de la province
« et qu'il a les armes à la main, et si ce qui se fera
« dans cette occasion ne servira pas d'exemple à l'a-
« venir contre toutes les précautions que vous avez
« voulu prendre. » Ces conclusions furent entendues avec grande attention, et furent animées de chaleur et de véhémence que l'interruption avoit produites.

Ces conclusions donnèrent peine à l'esprit de M. le duc d'Orléans; et l'heure ayant sonné incontinent que j'eus parlé, la délibération fut remise au lendemain. J'ai appris que M. le duc d'Orléans, sitôt qu'il

fut de retour chez lui, témoigna qu'il étoit fâché de m'avoir interrompu, non pas tant pour ce qu'il avoit quelques petites considérations pour ma personne, que pour ce que cela nuisoit à ses intentions; et s'en expliqua à Goulas son premier secrétaire, lequel m'en donna avis, et lui dit que ce mot d'Espagnols et de commerce avec eux pouvoit faire grand préjudice au dessein qu'ils avoient de faire entrer des troupes dans le royaume; que, dans le discours que j'avois fait après son interruption, j'avois eu la retenue de ne le point attaquer personnellement, et qu'en cela je lui avois fait plaisir; mais que d'autre côté j'avois rendu mon discours plus fort, et qu'il avoit été mieux insinué dans les esprits que si je l'eusse attaqué; qu'il avoit grande occasion de se plaindre du président Le Coigneux, lequel avoit été assez hardi pour lui dire qu'il ne devoit pas interrompre les gens du Roi, et qu'en cela il avoit manqué de respect à son endroit, lui qui est le dernier président, et fils d'un homme lequel avoit fait toute sa fortune dans ses bonnes grâces; que c'étoit tout ce que pouvoit faire le premier président que de lui dire avec honneur ce que le président Le Coigneux lui avoit reproché avec outrage et impétuosité.

Le vendredi, M. le duc d'Orléans feignit d'être malade, et s'envoya excuser : il étoit bien aise de tenir conseil avec les siens pour savoir quel expédient il y avoit à proposer pour éluder les propositions contenues aux conclusions.

Le samedi, ma proposition fut éludée, sous prétexte de parler des rentes de la ville, dont le fonds avoit été diverti. Le mardi 20 ensuivant, je renou-

velai mes conclusions en l'assemblée des chambres, M. le duc d'Orléans n'y étant point; et le reste de la semaine fut consommé en assemblées assez inutiles pour donner ordre au paiement desdites rentes, et assurance pour les gages de la compagnie.

Le mardi 27, M. le procureur général reçut un paquet de la cour, dans lequel il y avoit une lettre de cachet qui se plaignoit des intelligences que le prince de Condé avoit en Espagne, des pratiques du duc de Nemours à Bruxelles, et de l'entrée des étrangers en France; ordonnoit à la cour d'y apporter le remède nécessaire, et nous enjoignoit par une lettre particulière d'y faire toutes les réquisitions.

Au même temps nous l'apportâmes dans l'assemblée des chambres, laquelle fut faite sur notre réquisitoire; et ayant été lue, nous demandâmes que M. le duc d'Orléans fût averti pour se trouver le lendemain s'il lui plaisoit dans la compagnie; ce qui fut exécuté à l'instant par messieurs Doujat et Menardeau, lesquels trouvèrent M. le duc d'Orléans mal disposé, qui leur dit qu'il n'étoit pas de besoin d'opiner sur une lettre de cette qualité, laquelle n'étoit autre chose que la répétition des précédentes; qu'il avouoit l'entrée des troupes dans le royaume, ayant été introduites par son ordre. M. Doujat lui ayant répliqué que la lettre du Roi obligeoit le parlement de délibérer, et que les gens du Roi avoient quelque chose à dire à la compagnie, M. le duc d'Orléans s'étant informé de ce que ce pouvoit être, et les commissaires ne lui ayant pu dire parce qu'ils ne le savoient pas, il leur dit, pour dernière résolution, qu'ils fissent entendre à la compagnie ce qu'il leur avoit

dit, et que l'on délibérât sur sa réponse, et qu'ensuite il aviseroit ce qu'il auroit à faire.

Néanmoins les siens, le soir fort tard, l'obligèrent à changer d'avis et de venir dans le parlement, l'assurant qu'il ne seroit rien délibéré qui le pût fâcher; et de fait le lendemain ayant pris sa place dans la compagnie, il dit que messieurs les commissaires l'avoient invité, le refus qu'il leur avoit fait de s'y trouver; mais qu'ayant su qu'il y avoit quelque chose à faire pour les rentes, qu'il y étoit venu pour ce sujet. A l'instant la lettre de cachet du Roi ayant été lue en sa présence, il protesta que les troupes qu'il avoit fait entrer dans le royaume n'étoient par lui commandées que pour l'expulsion de l'ennemi commun, le cardinal Mazarin; que sitôt qu'il seroit sorti, ou qu'il les congédieroit, ou que le Roi s'en pourroit servir, et qu'il protestoit n'avoir autre dessein, dont il déclara qu'il vouloit qu'il en fût fait registre. Et de fait dès le lendemain sa déclaration ainsi faite fut imprimée et publiée; sur quoi je dis qu'après avoir entendu la lecture de la lettre du Roi, et ouï ce qu'il avoit plu à Son Altesse Royale de représenter à la cour, que nous ressentions la continuation de nos maux procédant du retour du cardinal Mazarin, et du séjour qu'il fait proche la personne du Roi et dans ses conseils; que comme il n'y avoit aucun homme de bien qui pût souffrir sans impatience et sans indignation la mauvaise conduite d'un ministre décrié qui mettoit le trouble dans le royaume et l'Etat au hasard d'être ruiné, qu'aussi personne ne pouvoit révoquer en doute les ordres publics sous la foi desquels subsiste la royauté, et sur le fondement desquels tous les sujets du Roi

peuvent espérer la tranquillité publique : savoir est qu'il n'appartient à qui que ce soit de lever des troupes dans le royaume sans commission du Roi, et que de faire entrer des étrangers en corps d'armée contre sa prohibition, c'est un crime de lèse-majesté. Que nous suppliions la compagnie de faire cette réflexion qu'en l'année 1615 M. le prince de Condé se plaignit du gouvernement de l'Etat, et de l'autorité que le maréchal d'Ancre y avoit usurpée; sur quoi des remontrances ayant été faites au Roi de vive voix et par écrit, et n'ayant été rien avancé, M. le prince se retira de la cour, et donna des commissions pour lever des troupes sous le titre du *service du Roi* et du *bien public;* et bien que le manifeste de M. le prince ne fût autre chose que la répétition des remontrances du parlement, et l'aversion de tous les peuples contre le maréchal d'Ancre, néanmoins le parlement registra les lettres du Roi qui condamnoient les armes de M. le prince, parce que les choses justes doivent être souhaitées par des voies légitimes, et qu'il est contre la parole du Fils de Dieu de prétendre de faire une bonne action par un moyen qui soit défendu et injuste : il faut donner aux souverains quelque sorte de latitude dans le gouvernement de leurs Etats, attendre que Dieu leur frappe le cœur et les conduise, et non pas par violence leur arracher ce que l'on désire d'eux. Et de fait les armes de M. le prince ayant été condamnées en 1616, chacun sait ce qui arriva au mois d'avril 1617 en la personne du maréchal d'Ancre, qui donna le repos à la France, et conserva l'autorité du Roi tout entière; que nous avions en ce rencontre à appréhender quelque fâcheux événement, de

quelque côté que le sort des armes tombât, et que les voies de l'accommodation d'un pourparler et d'une conférence seroient souhaitables, dans lesquelles mettant pour principe et pour nécessité de la conclusion la retraite du cardinal Mazarin, en quelque sorte et manière que le Roi voulût la faire exécuter, et avec telles clauses et telles précautions que Sa Majesté le souhaiteroit, c'étoit la seule voie de préparer quelque cessation des misères publiques du royaume; que pour cela nous pensions qu'en attendant la perfection des remontrances qui doivent être rédigées par écrit, la cour pouvoit écrire au Roi; et après lui avoir offert le service, l'obéissance et l'entremise de la compagnie, lui faire entendre l'extrémité des maux dont son Etat est affligé par les armes de M. le prince dans la Guienne, par celles qui sont auprès sa personne, ou que commande le comte d'Harcourt; par celles que conduit le duc de Beaufort, et par les dernières nouvellement entrées dans le royaume : tous lesquels désordres ne peuvent être imputés qu'au retour du cardinal Mazarin et au séjour qu'il fait près Sa Majesté, et à l'entrée qu'il a dans ses conseils, et desquels désordres il est difficile d'espérer la cessation sinon par la retraite et l'expulsion dudit cardinal, lequel en effet est non-seulement le prétexte, mais l'occasion et la cause véritable de tous les maux dont nous sommes affligés. Mais, outre cette proposition, nous avons cru être obligés d'en faire une autre à la compagnie qui pût produire la ruine ou du moins obliger le cardinal à s'éloigner lorsqu'il sera attaqué dans son fort, et dans le lieu d'une retraite qu'il estime lui être indubitable, savoir la cour de Rome;

car nous sommes informés qu'au mois de mai dernier ayant écrit au Pape, et s'étant plaint à Sa Sainteté des arrêts rendus contre lui en cette cour, entre autres de celui qui porte qu'il lui sera couru sus s'il ne quitte le royaume, il voulut exciter Sa Sainteté de s'irriter contre ces ordres publics, et d'user de censures ecclésiastiques contre ceux qui en étoient les auteurs; ce qui ne lui succéda pas avantageusement, parce que par la réponse qui lui fut faite, et de laquelle nous avons la copie, le Pape par effet s'est moqué de lui; et lui remontrant sa condition ecclésiastique, et les grands honneurs et dignités qu'il a reçus de la France, il lui conseille de la laisser en repos, et de préférer sa tranquillité à son intérêt particulier : de sorte que si le parlement vouloit écrire à Notre Saint-Père le Pape, et lui faire entendre l'état présent des affaires publiques, la contravention faite par le cardinal Mazarin à la déclaration du Roi registrée en cette cour le 6 septembre dernier, pour laquelle il peut être poursuivi extraordinairement, condamné et exécuté par effigie, cessant le respect que la compagnie veut porter à Sa Sainteté et au sacré collége, pour la révérence duquel elle n'a voulu faire aucunes procédures, suppliant Sa Sainteté d'interposer son autorité et sa bonté paternelle pour retirer ledit cardinal à Rome, et, à faute d'y obéir, le dégrader de l'honneur du cardinalat; que s'il manque de satisfaire aux ordres qui lui seront envoyés, le parlement suppliera Sa Sainteté de trouver bon qu'il use des remèdes qui sont entre ses mains, et que la puissance royale lui a communiqués, pour purger le royaume d'un ennemi public. Mais, après avoir témoigné tout ce qui se peut

faire contre la personne de celui qui trouble l'Etat, nous sommes obligés de travailler à maintenir l'autorité du Roi, empêcher que qui que ce soit ne la veuille usurper; que le droit de faire la paix ou la guerre est un droit royal incommunicable à toute sorte de personne, de quelque qualité qu'il puisse être; que lever des gens de guerre, donner des commissions pour cet effet, introduire un corps d'étrangers non-seulement sans la participation, mais contre les ordres du Roi, est chose qui n'a jamais été approuvée dans cette compagnie, laquelle est en possession de résister quelquefois aux volontés des rois par remontrances, supplications et autres voies d'honneur, et non jamais par les armes, lesquelles Dieu a mises entre les mains des souverains, et qu'il n'a jamais autorisées entre les mains des sujets contre leur souverain; ce que nous pensons devoir représenter à la cour en la présence de M. le duc d'Orléans, qui a toujours donné par ses actions l'exemple de l'obéissance, et afin que ce qui n'est arrivé jamais dans cette compagnie, d'autoriser la rebellion et la guerre civile, n'arrive pas en ce rencontre, dans lequel la compagnie, demeurant dans son devoir, doit travailler à l'expulsion du cardinal Mazarin par les voies qui sont honnêtes et légitimes, et qui sont convenables à sa condition, sans se départir des voies du respect et de l'exemple de la fidélité que nous devons montrer à tous les peuples.

Ce discours, bâti sur-le-champ, récité avec action, avec indignation, et quelque sorte de vigueur, valut beaucoup mieux qu'il ne vaudra sur le papier; mais il ne produisit aucun effet, parce que ceux qui étoient

prévenus contre le Roi et le Mazarin ne voulurent pas que l'affaire fût mise en délibération, de crainte du succès; les bons serviteurs du Roi n'osèrent même en faire instance; et sachant bien que la moindre diminution de l'autorité royale, autorisée par le parlement, feroit grand préjudice aux affaires publiques, même ceux qui étoient neutres, et qui ne souhaitoient que la tranquillité du royaume, furent bien aises que cette proposition ne fût point délibérée, de crainte qu'il ne demeurât dans les registres du parlement quelque marque de désobéissance et d'emportement contre le service : mais à l'égard des conclusions elles ne furent point blâmées, chacun demeurant d'accord, même les plus prévenus, que nous avions fait notre devoir en ce rencontre.

M. le duc d'Orléans remit la délibération au vendredi premier mars, auquel jour l'on devoit recevoir un conseiller; et arriva au parlement après dix heures, où toute l'heure fut consommée en altercations frivoles pour empêcher la délibération; et M. le duc d'Orléans dit qu'il avoit une espèce de fièvre tierce, dont il craignoit l'accès le lendemain et le lundi ensuivant : de sorte qu'il ne promit retourner que le mardi ensuivant. Mais en effet il avoit dessein que les troupes qu'il avoit fait amener en France par le duc de Nemours eussent passé la rivière de Seine, afin de rendre inutile la délibération du parlement, telle qu'elle pût être : ce qui arriva le samedi et dimanche 2 et 3 mars, qu'elles passèrent au pont de Mantes, par la souffrance de M. le duc de Sully, gouverneur de ladite place, lequel étoit gendre de M. le chancelier, lequel chancelier étant mal à la cour, et

ayant été laissé en sa maison de Paris sans emploi et sans fonctions, visita si souvent M. le duc d'Orléans, qu'après avoir dit long-temps que ce qu'il en faisoit étoit par civilité, de crainte de passer pour ridicule si étant à Paris il ne rendoit ses respects à l'oncle du Roi, et depuis ayant dit publiquement que le cardinal Mazarin le persécutoit et étoit son ennemi, enfin il a levé le masque, a conseillé à son gendre de livrer Mantes aux troupes du roi d'Espagne, et lui-même a sollicité et envoyé les siens pour contribuer à ce bel ouvrage, que j'estime indigne d'un homme lequel a le titre et la dignité de chancelier résidant en sa personne, qui est le chef de la justice, et lequel, quelque disgrâce qui lui arrive, doit montrer toujours l'exemple de l'obéissance et de la patience aux ordres du Roi. Mais d'autant que la ville de Gien, qui lui appartenoit par engagement, avoit reçu le cardinal Mazarin et les troupes du Roi qui le conduisoient, M. le duc d'Orléans lui imputa de n'avoir pas fait ce qu'il avoit pu pour s'opposer à ce passage : de sorte que, pour se disculper de ce reproche que lui faisoit et lui faisoit faire M. le duc d'Orléans, il s'abandonna dans cette occasion à faire tout ce qu'il désiroit de lui et de son gendre, tant il est dangereux à ceux qui sont officiers du Roi de se laisser aliéner, et de prendre quelque sorte de dépendance des princes, qui font bon marché de l'honneur de ceux qui les approchent lorsque cela peut servir à leurs fins.

Cependant il a été impossible de faire délibérer sur la lettre du Roi et sur nos conclusions, les factieux l'ayant empêché par violence, par tumulte et par bruit, concerté en telle sorte que sitôt que l'on parloit d'opi-

ner sur cette affaire il s'excitoit une confusion de voix qui disoient qu'il étoit inutile de délibérer; et ainsi, s'opposant par voie de fait et par clameur, ils consommèrent la matinée, les plus sages et les plus affectionnés au service du Roi et au bien de l'Etat se lassant de ces vacarmes, et ne pouvant résister à cette impétuosité.

D'ailleurs, pour éluder cette délibération, le prevôt des marchands et les échevins de Paris, le samedi 9 mars, se plaignirent de la cessation du paiement des rentes, par la déclaration qui leur en étoit faite par les adjudicataires du sel et des aides, par la non-jouissance des deniers des tailles, par le refus du receveur général du clergé, à cause de la ruine des diocèses. Et sur cela les adjudicataires des gabelles et des aides ayant été ouïs sur leur non-jouissance, tant à cause de la guerre qu'à cause du divertissement des fonds fait par le surintendant, nous ouïs, l'affaire fut remise au lundi suivant, et dura la délibération jusques au mercredi sur des incidens qui furent formés, et n'aboutit à autre chose, sinon à dire que pour aviser au paiement des gages et des rentes il seroit député des conseillers de chaque chambre qui s'assembleroient en la chambre Saint-Louis, et que les autres compagnies souveraines, la chambre des comptes et la cour des aides (parce que le grand conseil étoit absent à la suite de la cour), seroient invités de donner des députés pour travailler à mêmes fins. Le dessein de ceux qui furent de cet avis étoit de faire une assemblée semblable à celle qui fut faite en l'année 1648, et qui fut la source de toutes les propositions qui combattirent l'autorité royale. A l'instant que cette

délibération fut achevée, il fut parlé du logement des gens de guerre, lesquels incommodoient les environs de la ville de Paris; et sur ce que M. le maréchal de L'Hôpital, gouverneur de Paris, offrit de faire retirer les troupes du Roi au-delà de dix lieues si M. le duc d'Orléans vouloit faire retirer celles qu'il commandoit à même distance, il fut arrêté que M. le duc d'Orléans seroit invité de venir le lendemain prendre sa place pour délibérer sur cette proposition, sur laquelle M. Doujat et M. Payen y ayant été envoyés, il se défendit que ses troupes ne faisoient aucun dégât, et qu'elles vivoient avec discipline; et néanmoins il promit d'y venir le lendemain. Comme de fait le jeudi 14 mars étant venu dans le parlement à cet effet, et M. le président Le Bailleul lui ayant fait entendre la proposition de la compagnie et les offres du maréchal de L'Hôpital, M. le duc d'Orléans dit qu'il en avoit communiqué avec M. le maréchal de L'Hôpital; qu'ils avoient arrêté de faire ce que désiroit la compagnie, et qu'il n'étoit pas nécessaire d'en opiner. Néanmoins nous fûmes requis d'en dire notre pensée; et après avoir exagéré les maux que produisent l'arrivée, le passage et le séjour des troupes, qui ne vivent pas en gens de guerre ni en voleurs, mais en scélérats, qui rançonnent, qui pillent, violent et brûlent, que nous avions à souhaiter, pour la sûreté de la ville et de ceux qui possèdent du bien en la campagne, quelque surséance et relâche à nos maux; que les propositions qui en avoient été faites étoient justes, mais que la manière de les rédiger par écrit étoit périlleuse; que jusques ici le parlement avoit dissimulé, mais n'avoit point autorisé les armes levées contre le service du

Roi; que nous les priions que dans les registres il ne parût aucune marque du désordre public; et pour cet effet qu'il étoit juste dans l'arrêt de ne parler qu'en termes généraux des troupes, et de supplier le Roi de vouloir faire éloigner les troupes au-delà de dix lieues de Paris, ainsi qu'il l'avoit promis autrefois, et qu'il en avoit donné sa parole royale pendant sa minorité, dont M. le duc d'Orléans avoit été rendu dépositaire; que ce langage conserveroit l'autorité, de laquelle chacun convient, et empêcheroit que la postérité ne puisse avoir aucun mauvais soupçon de la démarche et du procédé de cette compagnie.

La délibération passa qu'il seroit fait registre des promesses et des paroles de M. le duc d'Orléans et de M. le maréchal de L'Hôpital, etc.

Cependant l'un des notaires et secrétaires de la cour ayant été en la chambre des comptes et à la cour des aides pour les inviter de donner des députés pour aller à l'assemblée de la chambre Saint-Louis, ils délibérèrent en la chambre des comptes ce qu'ils auroient à faire, et passa de deux voix seulement que l'on y enverroit des députés pour savoir *quid agendum*, parce que celui qui les avoit invités ne leur avoit pas expliqué le sujet de la délibération: et à cet arrêté de la chambre se conforma la cour des aides.

Ainsi le vendredi 15 mars fut faite l'assemblée en la chambre Saint-Louis, composée de quatorze conseillers du parlement, deux de chaque chambre; de huit maîtres des comptes, et de six conseillers de la cour des aides; dans laquelle M. Menardeau, le plus ancien des conseillers de la cour, leur ayant expliqué

la raison pour laquelle ils avoient été mandés, que le parlement désiroit entendre leurs bons avis sur une occasion si importante, et les ayant traités avec un peu de fierté, contraire à la fraternité et à l'égalité que prétendent les autres compagnies, ils demandèrent la communication de l'arrêt en vertu duquel ils étoient assemblés, lequel leur fut lu, et copie leur en fut baillée; et témoignèrent en être scandalisés, d'autant qu'à la fin d'icelui il étoit dit : *Pour le tout rapporté à la cour, en être délibéré;* de sorte que les autres compagnies se plaignoient qu'ils étoient appelés à cette conférence, non pas en qualité de juges ou d'officiers, mais en qualité de consultans, de donneurs d'avis, et que le parlement usurpoit toute l'autorité au-dessus des autres compagnies. Cependant l'arrêt en vertu duquel ils étoient invités de se trouver à cette assemblée étoit semblable à celui du mois de mai 1648, mais les esprits étoient autrement disposés; et la chaleur n'étant pas semblable dans les autres compagnies comme dans le parlement, ils jugeoient bien quelle étoit la conséquence de cette assemblée, laquelle étoit désirée pour être le levain, la matière et l'occasion de la rebellion contre l'autorité du Roi, dont les suites ayant été fâcheuses depuis quatre années, plusieurs ouvrirent les yeux pour ne se pas embarquer de nouveau. A cela contribua l'adresse de M. Menardeau, conseiller de la grand'chambre, lequel non-seulement étoit serviteur du Roi, mais ami du cardinal, et rempli d'espérance à cause de son retour, désirant et aspirant à la charge de contrôleur général des finances, lequel traita un peu fièrement les députés de la chambre et de la cour des aides, leur faisant entendre que s'agis-

sant du paiement des rentes sur la ville et des gages des compagnies souveraines, dont il falloit assurer et ménager le paiement, que messieurs des comptes et des aides sauroient plus de nouvelles de telles affaires qui leur passent souvent par les mains, que non pas messieurs du parlement; les invitoit de leur vouloir donner leurs avis et bons conseils, les informer de ce qu'ils en savent pour en faire relation au parlement, et puis après en délibérer.

Le samedi, la chambre des comptes arrêta que leurs députés se trouveroient en la chambre de Saint-Louis, pour dire à la compagnie qu'ils avoient estimé que pour le paiement des rentes telles affaires avoient coutume d'être traitées en l'hôtel-de-ville, en la présence des bourgeois des quartiers; qu'il y avoit même des syndics et députés établis pour en avoir soin; que lorsqu'ils seroient invités, soit par le prevôt des marchands ou par les députés, de se trouver à la ville, qu'ils s'y trouveroient en la manière accoutumée; qu'à l'égard des gages leurs payeurs leur avoient témoigné n'être point troublés dans la perception des deniers destinés à leurs paiemens; que s'il se trouvoit quelque difficulté pour aucune des autres compagnies, qu'ils étoient prêts d'en user comme il avoit été fait par le passé, s'assemblant avec les députés des autres compagnies pour aviser aux expédiens nécessaires; mais à présent que le Roi avoit donné arrêt portant mainlevée de toute sorte d'empêchement, qu'ils estimoient qu'il n'y avoit pas lieu de s'assembler sur ce sujet. Ils ajoutoient que s'il y avoit quelque résolution à prendre, ils y devoient être mandés pour opiner et faire fonctions d'officiers, contribuer de leurs suffrages pour

faire quelque sorte d'arrêté, comme ils sont appelés dans les polices générales; mais non pas pour y être considérés comme simples consulteurs, comme des excités, et personnes sans autorité.

Le lundi 18 mars, à la cour des aides ils ordonnèrent que les députés de leurs compagnies se trouveroient à la chambre de Saint-Louis pour rapporter ce qui y seroit avisé, et être délibéré ensuite sur les propositions qui y seroient faites; ce qui fut exécuté le lendemain 19, qui étoit un mardi. Et le mercredi, toutes les chambres assemblées, M. Menardeau rapporta ce qui s'étoit passé en l'assemblée tenue en ladite chambre Saint-Louis, en laquelle messieurs de la chambre des comptes firent leur déclaration, et se retirèrent, témoignant que la meilleure et la plus courte voie de faire bien payer les rentes et les gages étoit de travailler à faire la paix : sur lequel mot ils furent appelés mazarins, tant la violence des hommes étoit grande de ne pouvoir pas souffrir non-seulement les remèdes, non pas même le nom d'iceux; puis il ajouta ce qui avoit été dit par les députés de la cour des aides, et l'arrêté de leur compagnie qu'ils avoient apporté; ensuite toute la compagnie ayant voulu résoudre *communi voto* que la chambre de Saint-Louis seroit tenue le lendemain, et que messieurs des comptes derechef seroient invités, j'ai pris la parole, et ai dit que l'honneur du parlement pouvoit être intéressé dans l'exécution de cette affaire, en laquelle la cour des aides envoyant ses députés sembloit vouloir stipuler qu'ils seroient juges des propositions qui seroient tenues dans cette assemblée, puisque dans leur arrêté ils avoient ajouté : *Pour ce fait et rap-*

porté, être ordonné ce qu'il appartiendra par raison, s'étant en cela voulu rendre égaux en autorité au parlement, et se faire juges du paiement et de la police générale des rentes, laquelle appartenoit au parlement seul, soit que les délibérations en fussent faites en la chambre de Saint-Louis ou dans l'assemblée générale de l'hôtel-de-ville, l'une ni l'autre de ces assemblées n'ayant aucune autorité conclusive, mais une simple proposition, simple avis, et ne pouvant en nul cas donner arrêt ou jugement qui pût être susceptible d'exécution. Et de fait en l'année 1648 il en fut usé de même sorte, et l'une ni l'autre des compagnies, ni même le grand conseil, ne voulurent jamais entreprendre de donner arrêt sur ce qui auroit été proposé dans ladite chambre de Saint-Louis, reconnoissant qu'il appartenoit au parlement seul d'avoir cette autorité supérieure et cette direction générale. Sur quoi ayant été délibéré, il fut arrêté que la chambre de Saint-Louis seroit tenue le lendemain, et que la chambre des comptes y seroit invitée; qu'il ne falloit pas diviser les compagnies en cette occasion, rendre à la cour des aides leur arrêté, et le dissimuler. Ainsi l'esprit de rebellion a été supérieur à celui de l'autorité de la compagnie, et à ce point d'honneur dans lequel le parlement avoit toujours conservé ses avantages.

Ce qui a été exécuté, même la chambre des comptes a envoyé ses députés : ce qui s'est fait par la sollicitation de ceux qui vouloient établir cette chambre, qui ont excité leurs amis dans ce rencontre, et par l'avantage que la chambre y a trouvé d'ordonner la même chose que la cour des aides. Ainsi la chambre

de Saint-Louis s'est tenue, diverses propositions y ont été faites, sur lesquelles fut délibéré le 26 mars, qui étoit le mardi de la semaine sainte, et ordonné qu'il seroit donné des commissaires pour examiner les prétentions des fermiers, et que cependant pendant quinze jours ils continueroient de payer. Pendant ces derniers jours du carême je fus averti que la Reine se plaignoit publiquement de moi, parce que je n'étois pas favorable au cardinal dans mes discours; que le cardinal lui-même m'imputoit d'avoir intelligence avec ceux qui n'étoient pas dans le service du Roi : ce qui m'ayant été dit et répété plusieurs fois et de divers endroits, je me résolus de prier l'un de mes amis d'envoyer à M. Le Tellier, secrétaire d'Etat, le Mémoire qui ensuit; car j'avois été dans cette retenue de ne point écrire à la cour, et de n'en recevoir aucune lettre.

« J'ai vu et entretenu M. l'avocat général Talon, « lequel j'ai trouvé chagrin sur le sujet des affaires « publiques; et sur ce qui regarde sa personne en « particulier, il est mal satisfait du cardinal Mazarin « qu'il ait fait entendre à la Reine que, dans le der- « nier discours par lui fait au parlement, il avoit exa- « géré le traitement que le feu Roi avoit fait à la « Reine sa mère après la mort du maréchal d'Ancre, « et avoit ajouté que la Reine en devoit appréhender « un semblable; de plus, que c'étoit Dieu qui avoit « inspiré au Roi défunt le conseil et la pensée de « faire tuer ledit maréchal; outre plus, que dans le « même discours il s'étoit emporté de telle sorte contre « lui cardinal, qu'il avoit perdu toutes mesures, et

« passé au-delà des bornes ordinaires de sa façon de
« parler ; que cela lui doit être imputé à lui seul, d'au-
« tant que ses collègues ne l'oseroient dédire, et qu'il
« veut être le maître dans le parquet. A quoi ajoutant
« les mauvais avis que Son Eminence dit lui avoir été
« donnés de l'intelligence qu'il croit être entre ledit
« sieur Talon et messieurs de Chavigny, de Novion
« et de Longueil, il reconnoît qu'inutile est le ser-
« vice des hommes qui travaillent pour bien faire, et
« que pour réussir dans ce siècle malheureux il faut
« agir plutôt agréablement que non pas utilement :
« et pour cela étant averti qu'il est mal dans l'esprit
« de la Reine, et d'ailleurs étant obligé d'essuyer les
« mauvaises humeurs de M. le duc d'Orléans, qui
« témoigne tout haut que son procédé ne lui est pas
« trop agréable, et se plaint de la vigueur avec la-
« quelle il lui résiste quelquefois en face ; que dans
« le parlement il a été obligé de souffrir beaucoup
« de contradictions, d'interruptions et de mauvais
« discours qui ont été tenus contre lui par ceux qui
« ne sont pas de même sentiment que lui, et qui
« composent le plus grand nombre de la compagnie ;
« de sorte qu'il croit avoir occasion de se plaindre de
« lui-même, et qu'il soit si malheureux que sa con-
« duite ne soit agréable à personne, parce qu'il ne
« flatte et n'est complaisant à aucun des partis, mais
« qu'il marche toujours sur une même ligne, qui est
« celle de l'autorité royale : de sorte qu'il s'est résolu
« de s'abstenir autant qu'il pourra des affaires publi-
« ques, vu que n'ayant aucun intérêt tel qu'il soit,
« n'ayant aucune pensée d'élévation de fortune plus
« grande telle qu'elle puisse être, et ayant été si peu

« considéré, depuis vingt ans et plus qu'il exerce sa « charge, qu'il n'a reçu grâce quelconque de la cour « telle qu'elle puisse être, quoique tous ceux de sa « robe et de sa condition qui ont et bien et mal servi « aient été bien traités de la cour, il croit qu'il sera « bienséant qu'il ajoute à la médiocrité de sa fortune « le repos et la tranquillité de son esprit, qu'il songe « à sa santé, infiniment altérée depuis quatre années : « par le moyen de quoi il espère de satisfaire à tout « le monde, de contenter la Reine qui n'approuve « pas son procédé, M. le duc d'Orléans qui le trouve « trop hardi, ceux du parlement lesquels ne sont pas « de son sentiment, et messieurs ses collègues, si « tant est qu'ils se plaignent qu'il soit trop entrepre- « nant, quoiqu'il ne croie pas que cette plainte soit « véritable ; et outre plus il se donnera le loisir d'al- « ler aux eaux de Bourbon pour sa santé, et se dé- « barrassera l'esprit du soin des affaires, qui ne sont « qu'à charge à ceux qui vivent sans dessein, des- « quelles affaires il fait dessein de ne se point mêler « que lorsqu'il ne pourra s'en garantir. Et après m'a- « voir fait ce discours, il m'a témoigné que vous lui « feriez plaisir de le faire savoir à la Reine, ne dé- « sirant de sa part ni excuse ni justification, parce « que sa conscience ne lui reproche ni cabale, ni « mauvaise intention contre son devoir. »

Cependant la cour étoit en mauvais état : le Roi, partant de Poitiers, avoit été à Saumur, où il avoit attendu la réduction de la ville d'Angers en son obéissance, dans laquelle M. de Rohan, gouverneur de la province, s'étoit saisi du Pont-de-Cé, et avoit obligé

les habitans d'Angers, du moins la canaille (qu'ils appeloient les loricards), de se déclarer contre le Roi; et ensuite les officiers du Roi et les honnêtes gens de la ville étoient demeurés sans pouvoir. Sitôt que le canon fut arrivé devant Angers, ils se rendirent, sans aucune résistance qui fût considérable; mais cependant cela retarda les affaires de trois semaines, et donna loisir aux Espagnols d'entrer en France et de passer à Mantes, conduits par M. le duc de Nemours; le tout à la sollicitation de M. le prince, qui avoit traité avec Espagne.

Ainsi le Roi étant maître d'Angers par la composition qui en fut faite, il alla à Tours, et obligea tous les corps de la ville de saluer le cardinal : ce qu'ils firent par obéissance, mais avec quelque sorte de répugnance intérieure. De Tours, le Roi alla à Blois pour assembler ses troupes, où il séjourna jusques au mardi de la semaine sainte, et perdit l'occasion d'entrer dans Orléans parce qu'il marchanda trop long-temps, et donna le loisir aux habitans de se reconnoître, et à M. le duc d'Orléans d'y envoyer et débaucher leurs esprits; même il y envoya Mademoiselle, sa fille, laquelle y entra avec difficulté, les habitans ayant dessein de se conserver dans une espèce de neutralité, et ne recevoir ni le Roi ni autre dans leur ville, de crainte d'être maltraités par les troupes : d'ailleurs le cardinal n'osoit hasarder sa personne dans aucune ville grande, tant il avoit appréhension des peuples. En sortant de Blois ils voulurent rompre le pont, de crainte que les troupes ennemies ne le suivissent; mais le fourneau qu'ils avoient préparé ne fit pas son effet entier, le pont fut rompu à demi, et le dom-

mage fait sans aucune utilité. Le Roi, pour tâcher de s'assurer d'Orléans, y envoya M. le garde des sceaux, M. le surintendant, avec tout le conseil de justice et de finances, qui composoient quarante carrosses et deux cents chevaux de suite, lesquels furent refusés à la porte du pont d'Orléans; et M. le garde des sceaux les ayant pressés, ils l'obligèrent de se retirer avec injures et mauvaises paroles, [jusques à lui avoir reproché qu'il le faisoit beau voir, à son âge, d'être m..... de la Reine] : de sorte qu'ils furent obligés de se retirer au Ponty, à une lieue d'Orléans, n'ayant pu loger dans le faubourg, et où ils se retirèrent. Ils ne trouvèrent ni de quoi gîter ni de quoi repaître. Le Roi alla jusques à Sully, et se logea dans le château; et comme il étoit maître de Gergeau, il pensoit y faire passer ses troupes : mais celles des princes se logèrent dans le faubourg Saint-Denis au-deçà de la rivière, se saisirent de l'une des extrémités du pont, et peu s'en fallut qu'ils ne s'en rendissent maîtres; mais enfin chacun le rompit de son côté (1). Pendant lequel temps la cour étoit infiniment en malaise, les uns obligés de camper, les autres de loger dans des granges, et de souffrir une cherté de vivres incroyable, tant pour les hommes que pour les chevaux.

(1) Le Roi couchant à Gergeau pour aller à Sully, le pont de Gergeau fut attaqué par les troupes des princes, qui se rendirent maîtres de la moitié du pont, et sans doute eussent emporté le reste et pris le Roi, parce que ses troupes n'avoient ni poudre ni plomb. Dans cette occasion si périlleuse, M. le maréchal de Turenne fit une belle action : il fit ouvrir les portes du pont du côté de la ville, et parut lui seizième l'épée à la main, faisant contenance d'aller aux ennemis, lesquels ne sachant pas la foiblesse des troupes du Roi et le défaut de munitions, n'osèrent avancer, se retranchèrent au bout du pont, et le rompirent; et de l'autre bout les troupes du Roi le rompirent pareillement. (*Note d'Omer Talon.*)

Cependant M. le prince de Condé ayant été maltraité en Guienne, et n'ayant plus aucunes troupes, d'ailleurs appréhendant que M. le duc d'Orléans et M. le coadjuteur, qui avoit pris le titre de cardinal de Retz, ne s'accommodassent avec la cour à son préjudice, il se résolut de quitter la Guienne, et de venir de deçà à la tête des troupes que M. de Nemours avoit amenées. Et de fait il se déroba de son armée la nuit, et passant par le Limosin il vint passer la rivière au Bec-d'Allier dans un bateau, lui neuvième, et se rendit à Châtillon le jour de Pâques, d'où il dépêcha vers M. le duc d'Orléans pour lui donner avis de son arrivée, et qu'il se rendroit le lendemain auprès de lui. Et de fait le lendemain de Pâques M. le duc d'Orléans sortit de Paris avec ses gardes et sa famille pour aller au devant de M. le prince, et alla jusques à Villejuif : il l'attendit jusques à cinq heures du soir, et lui envoya son carrosse et ses gardes jusques à Juvisy, qui l'attendirent long-temps; mais un gentilhomme de M. le prince passant sur le minuit avertit les gens de M. le duc d'Orléans que M. le prince n'arriveroit pas; et par effet il demeura dans son armée, dans la pensée qu'il eut que les troupes du Roi ayant passé la rivière de Loire, sa présence y étoit nécessaire.

Cependant, sur le bruit qui courut de l'arrivée de M. le prince, M. le maréchal de L'Hôpital alla au palais d'Orléans, parla à Madame en l'absence de Monsieur, et lui fit entendre avec assez d'aigreur qu'il feroit assembler la ville et armer les bourgeois, pour empêcher l'arrivée de M. le prince; dont M. le duc d'Orléans s'étant infiniment offensé, il manda le pre-

vôt des marchands, et leur donna parole que si dans la ville l'on ne vouloit rien faire, qu'il empêcheroit qu'il ne se fît rien de sa part. Mais, la nuit du lundi au mardi, furent affichés des placards dans toutes les places publiques de Paris, contenant l'arrivée de M. le prince pour le soulagement des bourgeois de Paris, et empêcher le blocus de la ville que le cardinal vouloit faire, pour avertir les bourgeois de se trouver sur le Pont-Neuf à deux heures après midi, et pour se défier de la conduite du maréchal de L'Hôpital, gouverneur de Paris, qui étoit accusé dans ce placard d'être fauteur et adhérent du Mazarin.

Et de fait il se trouva cinq ou six mille personnes sur le Pont-Neuf, la plus grande partie vagabonds, gens de métiers, qui vaquoient à cause de la seconde férie de Pâques; et au milieu de cela il y avoit environ deux cents hommes avec épées et pistolets, qui aidoient à la sédition. Ces gens ainsi atroupés s'imaginoient que M. le duc d'Orléans et M. le prince devoient passer sur le Pont-Neuf, de sorte que chacun attendoit de les voir ensemble; et après que M. le duc d'Orléans y eut passé sur les trois heures, et salué toute cette canaille, et dit quelques paroles sales du cardinal Mazarin, ils obligeoient tous ceux qui passoient à cheval ou en carrosse de crier *vive le Roi et les princes, sans Mazarin!* ou *f..... du Mazarin!* même les femmes. Puis ils pillèrent un carrosse de madame la comtesse de Rieux, belle-fille de M. le duc d'Elbœuf, quoique son mari se fût déclaré contre le cardinal Mazarin, et qu'il se fût engagé dans le siége d'Angers. Enfin la nuit sépara cette canaille, laquelle s'y trouva le lendemain après midi avec beau-

coup d'insolence, de sorte que l'on voulut armer les bourgeois pour les séparer; mais cela se faisant lentement, et le nom du cardinal étant un prétexte pour refroidir tous les gens de bien, M. le duc d'Orléans y envoya le maréchal d'Etampes, ses gardes et ses Suisses, lesquels, par respect que l'on portoit à ses livrées, firent retirer tout ce peuple, lequel en effet n'étoit engagé dans cette assemblée que par de menus officiers du palais d'Orléans, de ceux qui étoient restés de l'hôtel de Condé, et des valets de l'hôtel de Nemours.

Le jeudi 4 avril, le parlement s'assembla, et donna arrêt pour empêcher à l'avenir semblables émotions, renvoya au Châtelet la connoissance et le jugement de la matière présidialement; et à l'égard de ceux qui avoient été pris par le bailli du Palais, le vendredi matin la cour les jugea à la tournelle, et l'un d'eux fut pendu l'après-dînée sur le Pont-Neuf, tous les officiers de la police empêchant qu'il n'y eût aucun désordre, et les bourgeois ayant été mis sous les armes pour tenir main-forte à la justice.

Le dimanche 7 avril, il y eut quelques quartiers enlevés du maréchal d'Hocquincourt. La peur fut grande dans l'armée du Roi, la perte des hommes fort petite, mais tout le bagage dudit maréchal fut pillé, et de tous les officiers majors de son avant-garde; et se monta la perte par estimation à plus de quatre cent mille livres, et ce pillage de bagage fut cause que les hommes se sauvèrent, et ne furent pas poursuivis. Le Roi, qui étoit à Gien, fut alarmé de cette défaite, que les fuyards rapportoient être de toute l'armée, et telle que pendant deux heures on

serra tout le bagage pour se retirer; mais aussitôt ils furent rassurés.

L'on publia cette nouvelle dans Paris comme d'une défaite de toutes les troupes du Mazarin (car ainsi l'on appeloit l'armée du Roi), et pendant cela M. le prince arriva à Paris le jeudi 11 avril. Aussitôt que l'on en fut averti, messieurs les présidens Le Bailleul, Novion, de Mesmes et Le Coigneux s'assemblèrent pour voir s'il n'y avoit point de moyen pour empêcher que M. le prince n'entrât dans le parlement, ou, quoi que ce soit, pour lui faire un démêlé, s'étant imaginé qu'il feroit peu de séjour à Paris, et qu'il se voudroit incontinent retirer pour se rendre à son armée, dans laquelle il n'avoit laissé aucuns chefs considérables; et pour cet effet ils jugèrent qu'il étoit à propos que l'opposition fût formée par le parquet, et qu'elle fût fondée sur la déclaration du Roi contre ledit seigneur prince, et sur ce qui s'étoit nouvellement passé dans l'armée, ayant encore les mains sanglantes de la défaite des troupes du Roi.

Le vendredi à six heures du matin, M. le procureur général, qui avoit été appelé à cette conférence, me vint trouver pour m'en donner avis et en résoudre l'exécution; mais je ne trouvai pas l'affaire possible ni utile, parce que quand l'on se résout d'attaquer un prince du sang et lui résister en face, du moins il faut avoir le bon droit de son côté, et être dans quelque sorte d'espérance que ce que l'on entreprend puisse faire quelque sorte d'effet; car si l'on prévoit que la contradiction que l'on veut former doive être inutile, il faut s'en abstenir, de crainte non-seulement de passer pour ridicule, mais qui plus est qu'une contradic-

tion surmontée et détruite ne donne de grands avantages, et plus grands que si elle n'avoit point été faite. Or dans cette occasion il étoit vrai que M. le prince avoit été déclaré criminel de lèse-majesté, par déclaration du Roi registrée dans le parlement; mais, dans le mois de délai porté par cette déclaration, M. le prince avoit envoyé un sien gentilhomme au parlement remontrer qu'il avoit pris les armes pour sa sûreté particulière, et pour s'opposer au retour du cardinal Mazarin, duquel l'entrée dans le royaume justifioit assez son procédé; et sur ce discours intervint arrêt qui fit défenses d'exécuter la déclaration. Ainsi quoique la déclaration du Roi ne fût pas révoquée, mais seulement l'exécution sursise, c'étoit un titre à M. le prince pour n'être pas exclu de sa place; secondement, une déclaration de cette qualité n'est pas plus forte qu'une contumace, laquelle est mise au néant par la représentation que l'accusé fait de sa personne; 3° un prince du sang condamné par la déclaration du Roi, qui vient dans le parlement pour se justifier, et faire entendre ses raisons à la justice, la bouche ne lui est pas fermée, parce que la déclaration étant une espèce de contumace, quand elle est mise au néant il ne reste plus de décret qui subsiste, et lequel puisse faire dire que M. le prince soit *in reatu;* 4° M. le prince étant amené par M. le duc d'Orléans, qui sont les deux seuls princes du sang royal capables d'agir, et venant se plaindre du cardinal Mazarin, il est difficile d'espérer que l'on donne quelque atteinte à leur personne par un refus de prendre sa place, étant incertain ce qu'ils ont à proposer à la compagnie; que si l'opposition que nous pouvons former notoirement doit

être inutile, elle n'auroit servi que pour décrier notre ministère, et faire juger dans le parlement que M. le prince a eu raison, et nous tort de nous y opposer. Ces raisons, que je dis à M. le procureur général, ayant été confirmées par M. Bignon, que nous allâmes trouver chez lui, furent cause qu'il ne fut fait aucune opposition au dessein de M. le prince, lequel entra dans la compagnie avec M. le duc d'Orléans; et là mondit sieur le duc d'Orléans dit que M. le prince étoit venu pour faire la même déclaration que lui, et témoigner à la compagnie qu'il n'avoit autre pensée que le bien de l'Etat et la retraite du cardinal Mazarin. M. le prince prenant la parole, fit sa déclaration *verbis conceptis*. Ensuite M. le président Le Bailleul dit à M. le prince qu'il eût bien souhaité de le voir en sa place dans un autre état que celui auquel il se trouvoit à présent, étant condamné par une déclaration du Roi registrée dans le parlement, et ayant encore les mains sanglantes de la défaite de ses troupes.

Ces paroles excitèrent un grand bruit d'une vingtaine de personnes, désavouant ce qui avoit été dit par M. Le Bailleul, soutenant que telle n'étoit pas l'intention de la compagnie, et que cela ne devoit point être inséré dans le registre; et tout cela demeura sans repartie de la part dudit seigneur président. Pour apaiser ce grand bruit excité dans la compagnie, M. le président de Nesmond fit relation de son voyage, et de tout ce qui s'étoit passé dans icelui; laquelle relation fut fort bien faite et bien reçue dans la compagnie, ensuite de laquelle fut lue la réponse qui leur avoit été faite par M. le garde des sceaux, laquelle n'étoit pas couchée en bons termes; mais au surplus

elle étoit puissante, et faisant reproche au parlement de ce en quoi il avoit manqué à son devoir. Ledit seigneur, après l'avoir prononcé, l'avoit fait rédiger par écrit, et bailler à M. le président de Nesmond, qui prétendoit que ce n'étoit pas la même chose que ce qui leur avoit été dit. Ensuite nous présentâmes à la cour des lettres patentes par lesquelles il étoit mandé à la compagnie de mettre entre les mains de M. le procureur général toutes les informations, arrêts et mémoires qui ont été dressés contre le cardinal Mazarin, pour les envoyer au Roi; après la lecture desquels Sa Majesté déclaroit qu'elle feroit réponse à son parlement. Et sur tous ces incidens notre sentiment nous ayant été demandé, je parlai ainsi qu'il est contenu dans le registre. Sur quoi messieurs ayant commencé à opiner, l'affaire fut remise au lendemain samedi 13 avril, auquel jour M. de Cumont, le plus ancien des enquêtes, mais qui n'étoit appelé le doyen parce qu'il étoit huguenot, proposa un avis qui avoit été concerté, et lequel fut suivi de la plus grande partie : ledit sieur de Cumont étoit notoirement de la domesticité de M. le prince.

Tout ce qui a été fait et dit a été imprimé par l'ordre de la compagnie.

Le mercredi 17 avril, M. le duc d'Orléans et M. le prince se trouvèrent dans le parlement, fort émus et fort échauffés sur ce que le prevôt des marchands et les échevins apportoient quelque retardement à faire l'assemblée dans l'hôtel-de-ville, et que M. le duc d'Orléans disoit que le prevôt des marchands lui avoit dit que cela pouvoit recevoir de la difficulté; de sorte que le prevôt des marchands et les échevins

furent mandés; et ayant témoigné qu'ils n'étoient pas assez civilement traités par l'arrêt parce que le parlement avoit ordonné qu'assemblée seroit faite dans l'hôtel-de-ville, ils prétendoient qu'en telle matière ils devoient être commis de faire l'assemblée, comme n'étant point une affaire de juridiction contentieuse, et qu'ils ne recevoient point d'ordres qui les pût obliger de s'assembler, sinon de la part du Roi, et que pour cela ils assembloient l'après-dînée le conseil de la ville, qui consistoit aux conseillers de ville, pour savoir *quid agendum :* sur quoi, après plusieurs altercations tumultueuses, il leur fut dit qu'ils retournassent le lendemain, pour informer la cour de ce qu'ils auroient fait dans leur assemblée.

Il faut noter que dans la déclaration faite par M. le prince, lorsqu'il l'eût rédigée par écrit il se trouva deux choses de conséquence : la première, qui portoit qu'il avoit fait des liaisons dedans et dehors le royaume pour sa conservation (lesquels termes ne se pouvant entendre que des traités faits avec Espagne et Angleterre, il n'étoit pas juste de les laisser passer sans contradiction); outre plus il avoit ajouté qu'il poseroit les armes lorsque le cardinal Mazarin seroit sorti du royaume, et que les arrêts rendus contre ses adhérens auroient été exécutés; lesquels termes étant aussi un levain et une occasion de guerre perpétuelle, parce que ce mot d'*adhérent* n'auroit jamais de termes, et même se pourroit appliquer à la Reine, il étoit raisonnable qu'il s'expliquât. Pour quoi faire M. le procureur général bailla sa requête à la cour, et M. le prince offrit de réformer ces paroles, ainsi que la cour le jugeroit raisonnable. Et de fait il ôta

ces paroles, *de liaisons dedans et dehors le royaume,* et mit que tout ce qu'il avoit fait avoit été pour sa conservation particulière, et pareillement il raya ce mot d'*adhérens;* et après cette correction cette déclaration a été imprimée, dont et de quoi le registre ne se trouvera point chargé.

Le jeudi 18 avril, le prevôt des marchands rendit compte de ce qui s'étoit passé dans leur assemblée particulière de l'hôtel-de-ville, en laquelle, pour rendre la chose plus solennelle, ils avoient arrêté de mander huit bourgeois de chaque quartier, ensemble tous les corps, colléges et communautés de la ville, tant ecclésiastiques qu'autres, ainsi qu'il se fait aux assemblées qui se tiennent pour la convocation des Etats. Sur quoi force bruit s'étant excité, je pris la parole, et fis entendre la différence qu'il y avoit entre les assemblées ordinaires et extraordinaires de la ville: aux unes les seuls conseillers de ville sont appelés, aux autres les quarteniers y assistent, et deux mandés de chaque quartier nommés par les quarteniers, comme dans l'élection des prevôts des marchands et échevins; outre plus, il se tient des assemblées en vertu d'arrêts du parlement pour affaires de juridiction contentieuse, comme pour donner avis sur l'emploi et les salaires des officiers de l'hôtel-de-ville; mais il y a des assemblées pour les affaires publiques et extraordinaires, où, selon l'importance des cas, le conseil de la ville y apporte plus ou moins de solennité, comme dans cette occasion, en laquelle si l'on trouvoit quelque chose à dire à l'ordre qu'ils ont établi, il faudroit recommencer une nouvelle assemblée; que si bien le parlement avoit limité le nombre à deux mandés de

chaque quartier, ils avoient pensé le pouvoir augmenter, attendu l'importance de la matière, dont il n'y a point d'exemple semblable. Ce que je dis fut approuvé sans opiner. M. Le Fèvre, conseiller de la cour et prevôt des marchands, ajouta qu'il avoit charge de la ville de supplier le parlement de vouloir dans semblables occasions conserver l'honneur et la liberté de la ville de Paris, et qu'ils ne manqueroient jamais de respect : ce qu'il dit assez sèchement, et avec un peu d'aigreur, témoignant qu'ils n'étoient pas satisfaits à la ville de n'avoir pas été traités comme les compagnies souveraines, et pria la cour de donner des députés pour assister à cette assemblée.

L'assemblée de la ville fut commencée le vendredi 19 avril. M. le duc d'Orléans et M. le prince y assistèrent; il y eut un dais posé, un petit marche-pied sur lequel étoient deux chaises de velours cramoisi, l'une en forme de fauteuil plus élevée de trois doigts, et l'autre une simple chaise où ces messieurs se placèrent, et firent leur proposition et déclaration telle qu'ils avoient fait dans le parlement, après laquelle ils se retirèrent, M. le duc d'Orléans ayant dit qu'il vouloit laisser la liberté des suffrages, et qu'il avoit appris que tel étoit l'usage de la ville. Et de fait se retirèrent dans une chambre, ce qu'ils eussent bien voulu n'être pas obligés de faire; mais le prevôt des marchands leur déclara que s'ils ne se retiroient, qu'il romproit l'assemblée.

Le samedi 20, M. le duc d'Orléans et M. le prince se rendirent au parlement de fort bonne heure, avec hâte et précipitation telle, qu'ils ne voulurent pas attendre à la Sainte-Chapelle d'être accueillis en la

manière accoutumée. Ils se plaignirent d'une lettre du Roi que le prevôt des marchands avoit reçue, et laquelle défendoit la tenue et continuation de l'assemblée commencée dans l'hôtel-de-ville, ajoutant qu'il y avoit une autre lettre laquelle diffamoit la conduite de M. le prince, et canonisoit celle du cardinal Mazarin. Le prevôt des marchands mandé demeura d'accord qu'il avoit reçu ces deux lettres; que la dernière étoit une simple lettre de cachet qui ne gisoit point en exécution, et laquelle il ne pouvoit être obligé de représenter; que l'autre étoit entre les mains de M. le maréchal de L'Hôpital, gouverneur de Paris, sur laquelle le conseil de ville étant mandé, ils alloient en délibérer.

Sur quoi s'étant ému un grand bruit pour obliger le prevôt des marchands à continuer l'assemblée sans déférer à la lettre de cachet, je dis que l'assemblée de la ville ne seroit pas une délibération libre si la cour leur prescrivoit ce qu'ils auroient à résoudre; et que puisqu'ils étoient conviés par l'arrêt de délibérer sur les propositions de messieurs les princes, qu'ils devoient avoir la liberté tout entière de leurs sentimens, et qu'il n'étoit pas juste de leur rien prescrire; mais que le parlement les pouvoit avertir que toutes lettres de cachet survenant à une délibération commencée n'en empêchoient jamais le cours ni la perfection : ce qui fut agréé par la cour, laquelle leur prononça la même chose.

Le lundi 22 avril, ces messieurs furent à la chambre des comptes : les présidens, tous, à la réserve du premier, vouloient que l'on délibérât de la manière en laquelle ils seroient reçus, parce qu'ils disoient qu'il

étoit vrai qu'ils avoient coutume de prendre place au-dessus d'eux tous et au-dessous du premier président lorsqu'ils venoient en la chambre porteurs d'un pouvoir du Roi pour y faire entendre sa volonté, hors lesquelles occasions ils ne s'y étoient jamais trouvés; que les affaires de la chambre étoient de telle qualité, que nul n'en pouvoit connoître que les officiers ordinaires et en titre, en telle sorte que les vétérans n'avoient pas même d'entrée en la chambre; que si bien M. le duc d'Orléans prenoit cette place, cela lui pouvoit être accordé, mais d'y amener aussi M. le prince, qu'il y avoit quelque chose à redire; soutenoient que l'affaire devoit être délibérée, et se rapportoient à ce que la chambre en ordonneroit; mais M. le premier président ne voulut jamais qu'il en fût délibéré. De sorte que tous les présidens se retirèrent, à la réserve du président Perraut, lequel étoit intendant des affaires de M. le prince et son domestique, de lui et de feu M. le prince son père depuis trente années.

Il fut résolu à la chambre de faire remontrances au Roi sur l'éloignement du cardinal.

Le mardi, ces messieurs allèrent à la cour des aides, où il n'y eut aucune contradiction pour leur séance; mais le premier président de cette compagnie, M. Amelot, homme d'ailleurs estimé être de petit sens et de nul jugement, après que ces messieurs eurent fait leur déclaration, il complimenta M. le duc d'Orléans avec beaucoup de civilité; mais il reprocha en face à M. le prince qu'il étoit déclaré criminel de lèse-majesté par lettres registrées dans le parlement; que nouvellement il avoit combattu les troupes du Roi, et qu'il en

avoit les mains ensanglantées; et qu'il avoit fait battre le tambour dans Paris, et levé des troupes contre le service du Roi.

M. le prince fut surpris; et lui ayant demandé s'il lui faisoit ce discours de son chef ou par ordre de la compagnie, et l'autre ayant répliqué qu'en sa place il avoit droit de dire son sentiment, et n'avoit jamais été désavoué par sa compagnie, M. le prince nia qu'il eût fait battre le tambour dans Paris; que c'étoit une supposition bien hardie, et que les magistrats en avoient dû faire la punition (ce qui étoit vrai pourtant) : mais parce que M. le duc d'Orléans ne l'avoit jamais osé faire et l'avoit trouvé mauvais, M. le prince se trouva obligé de le désavouer. La cour des aides fut de même avis que la chambre des comptes.

Nota, que le lundi après dîner fut achevée la délibération de l'hôtel-de-ville, et arrêté pareillement qu'il seroit député vers le Roi pour le prier d'éloigner le cardinal Mazarin, et retourner en sa bonne ville de Paris. Il y eut un autre avis d'avertir les autres villes de faire semblable députation vers le Roi, qui fut proposé par un apothicaire, et lequel eût été le plus fort si plusieurs gens d'honneur qui dans la première journée en avoient été ne fussent revenus. Il fut aussi arrêté que, pour quelque cause ou occasion que ce pût être, l'on ne feroit union ni l'on ne fourniroit deniers pour assister messieurs les princes contre le Roi sous prétexte du Mazarin; mais il n'en fut rien écrit.

Le jeudi 25 avril, M. l'abbé Fouquet, frère de M. le procureur général, attaché d'intérêt et d'affection au cardinal Mazarin, fut pris par les troupes de

M. le prince allant à Corbeil, et portant une lettre au cardinal d'un homme inconnu. Cela fit grand bruit par la ville, chacun croyant que cette lettre fût écrite par M. le procureur général; ce qui n'étoit pas vrai.

Le lendemain 26 avril, M. le duc d'Orléans et M. le prince se rendirent au parlement sur les dix heures. M. le duc d'Orléans dit à la compagnie que le roi et la reine d'Angleterre avoient vu le Roi et lui avoient remontré la désolation du royaume, et l'avoient résolu d'entendre à quelque accommodation; et que le Roi l'ayant bien voulu, ils l'étoient venu trouver, et l'avoient obligé d'en faire le même; qu'il ne le vouloit pas faire pourtant sans en donner part à la compagnie, à laquelle il protestoit qu'il n'avoit aucunes propositions à faire de son côté, sinon l'éloignement du cardinal; et que sans cette condition il n'en pouvoit écouter aucunes. Ce discours ayant été agréable à tous les honnêtes gens, je pris la parole, et dis que bien heureux étoient les pas et les démarches de ceux qui nous évangélisoient l'espérance de la paix; mais que le prevôt des marchands étoit à la porte de la grand'chambre, qui vouloit être ouï. Et à l'instant entré, il s'est plaint de deux choses : l'une, de ce que les troupes des princes s'étoient saisies de tous les passages de la ville de Paris, rompu les ponts de Saint-Maur, de Charenton et de Lagny, mis garnison partout, et donné telle épouvante aux paysans, qu'ils avoient tous quitté leurs maisons pour se retirer dans Paris; que dans cette retraite les commis des fermiers des ports avoient voulu exiger le droit des bestiaux qu'ils amenoient : ce qui avoit fait quelque rumeur, et

excité les séditieux à chasser les commis de leurs bureaux, et ensuite souffrir l'entrée de toutes sortes de marchandises sans rien payer; que les archers de la ville y ayant été envoyés, qu'ils avoient été maltraités; qu'au surplus la ville de Paris avoit député vers le Roi pour le supplier de retourner à Paris; mais qu'il seroit difficile de lui faire cette supplication, vu que tous les chemins étoient bouchés: sur quoi M. le duc d'Orléans dit qu'il s'étoit saisi de ces passages, sachant que le Mazarin le vouloit faire; que tout seroit ouvert au Roi, mais qu'ils ne pouvoient souffrir le retour du cardinal. Ainsi s'étant fait assez de bruit, même le prevôt des marchands maltraité par quelqu'un des conseillers de paroles aigres, M. le duc d'Orléans se voulut lever; mais je l'arrêtai tout court, lui disant qu'il falloit donner quelque ordre pour la fourniture de Paris et la facilité de l'entrée des vivres nécessaires, attendu que le lendemain il étoit jour de marché. Sur lesquelles propositions par moi faites il ne fut point délibéré, parce qu'elles étoient dans les termes des ordres ordinaires que l'on donne en tels rencontres; mais en effet M. le duc d'Orléans ni M. le prince ne désiroient pas que l'on délibérât sur la proposition qu'ils avoient faite d'envoyer des députés vers le Roi, de crainte que le parlement ne voulût se mêler avec eux de la matière, et y envoyer quelques députés; car ils vouloient être les maîtres de la négociation, se souvenant de ce qui avoit été fait en l'année 1649, en laquelle le parlement ayant fait la paix par ses députés, n'avoit pas eu grand soin des généraux de leur armée.

M. le duc de Rohan, M. de Chavigny et M. Goulas ont été nommés par M. le duc d'Orléans et M. le

prince; mais en effet ils agissoient par les ordres de M. le prince.

Le dimanche matin 28 avril, ces trois députés allèrent à Saint-Germain; et après avoir parlé au Roi l'après-dînée quelque temps en présence de la Reine, le Roi introduisit le cardinal Mazarin, avec lequel ils conférèrent quatre heures entières, et le lendemain 29 retournèrent à Paris; et courut le bruit dans Paris que la paix et l'accommodation étoient arrêtées, mais qu'il convenoit de n'en pas publier les articles jusques à ce que certaines cérémonies eussent été faites, pour réduire l'esprit de M. le duc d'Orléans, et rendre la chose agréable aux compagnies souveraines et au peuple de Paris. Mais d'autant que dans tout ce traité de paix M. le cardinal de Retz non-seulement n'y étoit pas compris, mais qu'il se faisoit sans sa participation, il a été traversé par les incidens qui se sont ensuivis.

Le mardi 30 avril, les chambres ayant été assemblées sur le désordre que faisoient les gens de guerre, M. le procureur général fut mandé, et reçut ordre de la compagnie d'aller à Saint-Germain demander audience au Roi pour les remontrances du parlement et des autres compagnies et le corps de ville, et outre supplier le Roi de faire cesser les désordres des gens de guerre; et au même instant M. de Broussel dit qu'il avoit eu avis que l'on avoit transporté du blé du port de l'Ecole, et qu'il étoit important de s'informer si cela étoit véritable ou non; et même ayant reproché à M. le procureur général qu'il n'en faisoit point la plainte, M. le procureur général répondit que si ces donneurs d'avis l'étoient venu trouver, qu'il l'au-

roit examiné pour en rendre compte à la compagnie.

Ainsi M. de Broussel s'étant transporté sur le port de l'Ecole, trouva non-seulement que l'avis étoit calomnieux, mais qu'il arrivoit plusieurs bateaux chargés de blé venant de la rivière d'Oise, lesquels avoient passé à Saint-Germain, où étoit le Roi, et n'y avoient point été arrêtés. Cependant le peuple, ému de ce discours, et sans en pénétrer la vérité, ou bien échauffé à dessein pour faire sédition, se trouva en grand nombre dans le palais d'Orléans jusques à cinq ou six mille canailles, et la plupart gens de néant, qui se plaignoient hautement du prevôt des marchands, lequel fut mandé par ledit seigneur duc, et y ayant été reçut plusieurs injures qui lui furent dites par le peuple; et ayant entretenu M. le duc d'Orléans quelque temps, ledit seigneur le reconduisit, pour le garantir de cette canaille, jusque dans sa cour, disant tout haut : « Je ne veux pas qu'il lui soit fait aucune in-« jure céans, » duquel terme dernier ledit seigneur duc n'est pas demeuré d'accord, mais que l'on prétend être bien véritable. Et de fait, incontinent qu'il fut dans son carrosse, il fut attaqué et maltraité, obligé lui et deux échevins qui étoient avec lui de se cacher dans une maison, dans laquelle plutôt par miracle que par aucune assistance il ne fut point découvert, et se retira chez lui après que la nuit eut dissipé toute cette assemblée de séditieux.

Le mercredi premier jour de mai, le jeudi deuxième jour, qui est aussi jour férié au Palais, pendant lesquels l'on commença à douter de l'exécution du pourparler de paix, auquel l'on croyoit que ces messieurs les pacificateurs dussent retourner, aucuns estimant

que par l'issue de leur conférence il avoit été arrêté que le cardinal Mazarin demeureroit, et qu'il étoit difficile de faire goûter cet expédient à M. le duc d'Orléans ni au parlement, et encore moins au peuple, et que pour cela l'on cherchoit des biais d'adresse pour le faire trouver bon; d'autres, et les plus illuminés, surent que le cardinal offroit se retirer pour quelque temps, pourvu que le Roi lui donnât la commission pour aller travailler à la paix générale, lequel emploi M. le prince vouloit avoir, disant que les Espagnols ne feroient la paix qu'avec lui, et qu'il étoit assuré de la faire avec eux quand il voudroit, et à conditions fort avantageuses : mais à la cour l'on ne pouvoit consentir de donner à M. le prince cet emploi, attendu qu'il étoit notoirement en bonne intelligence avec les Espagnols, desquels les troupes étoient dans Stenay par son consentement, et dans Bourg où il les avoit introduites; et qu'il étoit dangereux de commettre un ouvrage de cette qualité à un premier prince du sang, qui en pouvoit tirer de grands avantages contre le Roi.

Le vendredi 3 mai, la ville de Paris, représentée par M. le maréchal de L'Hôpital, gouverneur, le prevôt des marchands, conseillers de ville, quarteniers et colonels, demandèrent justice de l'injure faite au prevôt des marchands, et de l'arrêt par lequel cet avis de l'enlèvement des blés avoit été reçu, et sur lequel s'étoit émue la populace, le prevôt des marchands soutenant qu'il avoit dû être mandé pour rendre compte à la cour d'une affaire de cette qualité, laquelle si elle eût été véritable, il confessoit que lui ou les officiers de la ville en eussent été coupables; que lorsque l'on informe de quelque action, l'on présuppose qu'elle

est véritable, et l'information ne se fait que pour savoir par qui et comment elle est arrivée.

J'ai parlé en ce rencontre en peu de mots pour représenter le misérable état auquel nous étions réduits, puisque les premiers magistrats n'étoient en aucune sûreté publique, et que le peuple, soit qu'il fût excité, soit qu'il agît par son caprice, ne pouvoit être réprimé dans ces occasions; et qu'en effet c'étoit plus le hasard que la bonne conduite qui présidoit au gouvernement de la ville, et que nous pouvions dire : *Misericordiæ Domini, quia non sumus consumpti.* Intervint arrêt portant permission d'informer, de publier monition, d'arrêter prisonniers ceux qui seroient indiqués; mais le prevôt des marchands supplia la cour d'en vouloir prendre la connoissance, ne voulant pas que le prevôt de Paris fût leur juge, quoiqu'en effet ils ne fussent pas parties, mais M. le procureur général. Par le même arrêt, le fait du transport des blés fut déclaré calomnieux, et non véritable. Cette insulte, faite au prevôt des marchands, étonna tous les honnêtes gens, même du parti des princes. Cependant les troupes du Roi s'approchèrent de Paris, et faisoient grand dégât partout, pillant les maisons de toutes sortes de personnes; et l'effroi fut si grand, qu'à dix lieues autour de Paris tous les paysans se retirèrent dans Paris avec leurs meubles et leurs bestiaux.

M. le procureur général fit le même jour sa relation, en laquelle il exagéra au Roi les calamités publiques de la campagne, et lui demanda jour pour entendre les remontrances. Le Roi assigna le jour au lundi ensuivant pour le parlement et la chambre des comptes,

et au mardi à la cour des aides et à l'hôtel-de-ville; promit qu'il écriroit aux généraux et aux chefs de l'armée qu'ils eussent à contenir les troupes autant qu'ils pourroient dans leur devoir.

La cour des aides s'offensa de ce qu'ils n'avoient pas eu même jour avec les deux autres compagnies, et envoyèrent à Saint-Germain pour changer le jour; mais ils n'en eurent point de réponse.

Le lundi 6 mai, le parlement et la chambre des comptes furent à Saint-Germain, et eurent audience; le mardi, la cour des aides et la ville. Messieurs les députés du parlement ne retournèrent que le mardi; et le mercredi étant venus au parlement, ils ne pressèrent pas pour faire leur relation; mais sur les neuf heures les députés des enquêtes demandèrent l'assemblée des chambres pour donner ordre aux gens de guerre qui étoient dans le voisinage de Paris. Et pour cet effet ayant été mandés dans la grand'chambre, et entendu la plainte de ces messieurs, parce qu'au même moment l'heure de dix heures sonna, à laquelle la cour se lève d'ordinaire, nous faisions difficulté de prendre conclusions, comme chose inutile; mais nous y fûmes pressés par un soulèvement de toute la compagnie, disant que la chose étoit pressée: de sorte que je dis que ce qui faisoit le désordre proche étoit l'approche des deux armées, et leur jalousie; que M. le duc d'Orléans avoit fait approcher les siennes parce qu'il avoit eu avis que celles du Roi s'approchoient de Paris, et qu'il l'avoit dit dans la compagnie, afin de se disculper de la promesse qu'il avoit faite de ne point tenir de troupes plus proche de Paris que de dix lieues, M. le maréchal de L'Hôpital ayant fait la même pro-

position de la part du Roi; qu'aussitôt cette déclaration par lui faite, que ses troupes s'étoient saisies du bois de Vincennes, du pont de Charenton, de Saint-Cloud et de Neuilly; qu'aussitôt le Roi avoit fait avancer les siennes, et qu'ainsi mutuellement nous étions travaillés; qu'il falloit s'adresser au Roi pour lui faire très-humbles remontrances en la matière, et prier M. le duc d'Orléans de vouloir faire retirer les siennes; que pour ce faire une conférence et une négociation étoient nécessaires, et pour résoudre la chose en soi, et l'exécuter par les formes qui étoient entendues par ceux qui avoient coutume de commander les armées. Ce discours, quoique assez simple, ne plut pas à ceux qui avoient été d'avis de faire l'assemblée, et qui nous avoient obligé de prendre conclusions si à la hâte; de sorte que la délibération fut remise au vendredi ensuivant, parce que le lendemain étoit le jour de l'Ascension, étant toujours arrivé que lorsqu'ils ont voulu faire quelque chose ils ont voulu toujours avoir une nuit pour prendre leur résolution, même un jour de fête s'ils ont pu.

Le jeudi, jour de l'Ascension, l'on sut dans la ville ce qui se devoit exécuter le lendemain, qui fut que certaines personnes inconnues allèrent au Palais faire fermer les boutiques, de là sur le pont Saint-Michel, et puis dans la plupart du reste de la ville, disant qu'il falloit avoir résolution pour faire la paix ou la guerre; qu'il ne falloit plus languir de la sorte; que l'on ne vendoit rien dans les boutiques, lesquelles furent fermées par cet ordre public, sans en savoir l'origine. Certainement les bonnes gens s'imaginant que c'étoit une émotion publique, une inspiration

uniforme tombée dans l'esprit du peuple, croyoient que cela pouvoit servir à former quelque résolution dans une affaire de cette qualité, en laquelle chacun languissoit dans l'attente de voir une fin; mais il n'étoit pas difficile de connoître que les peuples étoient excités par quelque vent souterrain, et qu'il y avoit du dessein dans toute cette assemblée, quoique les uns s'écriassent qu'ils étoient prêts d'aller à Saint-Germain pour chasser le Mazarin, les autres que le parlement avoit tort de n'avancer pas les affaires et de les laisser languir, et quelques-uns criant à la trahison sur les princes, et disant qu'ils étoient vendus.

Pendant lesquelles clameurs qui se faisoient dans la salle du Palais, M. le prince étant entré assisté de M. de Beaufort, etc., quoiqu'il n'eût pas reçu le respect tout entier, et que plusieurs sortes de plaintes eussent été faites dans son passage, dont même son visage étoit marqué d'étonnement, il ne se plaignit point pourtant de cette rumeur; mais ayant pris sa place, il dit à la compagnie que M. le duc d'Orléans n'ayant pu venir à cause de son indisposition, lui avoit ordonné d'entrer dans la cour, et de dire de sa part que si le maréchal de L'Hôpital vouloit tenir la parole qu'il avoit autrefois donnée de faire éloigner de dix lieues de Paris les troupes du Roi, qu'il feroit en même temps éloigner les siennes; que c'étoit chose publique et notoire le désordre que les troupes du Roi faisoient à six lieues de Paris, ayant forcé, pillé et ruiné tous les petits et grands châteaux, et fait fuir tous les pauvres gens hors de leurs maisons; que l'intention du Mazarin étoit d'assiéger Paris et se rendre maître de tous les postes; que celle de M. le duc

d'Orléans étoit de faire vivre Paris en repos et en tranquillité, et tout le royaume; dans lequel dessein Son Altesse Royale n'avoit autre dessein que l'éloignement du cardinal Mazarin, et que de sa part il protestoit de n'en avoir aucun autre. Après cette déclaration je persistai aux conclusions prises le mercredi précédent, qui étoient de faire une conférence pour l'éloignement des armées, et de supplier le Roi de vouloir accorder l'éloignement de ses troupes, et lui donner avis de la déclaration faite par M. le prince, estimant que s'il y avoit quelque chose à négocier dans l'exécution de ses paroles, cela devoit être traité par personnes instruites dans la manière de loger et déloger les gens de guerre, pour savoir de quelle sorte l'on a coutume d'en user.

Sur quoi il fut arrêté que les gens du Roi iroient à Saint-Germain supplier Sa Majesté de faire réponse aux dernières remontrances qui lui ont été faites, et vouloir éloigner les troupes qui désolent le plat pays, et pareillement éloigner le cardinal Mazarin, la cause publique de tous les maux; que le maréchal de L'Hôpital, gouverneur de Paris, seroit invité de vouloir aller à Saint-Germain, et M. le duc d'Orléans d'y vouloir envoyer quelqu'un de sa part pour assurer le Roi de la parole qu'il avoit donnée pour le délogement des gens de guerre.

M. le maréchal de L'Hôpital s'excusa sur sa qualité de gouverneur, en laquelle il ne pouvoit quitter la ville sans ordre du Roi. M. le duc d'Orléans dit qu'il enverroit le comte de Béthune à la cour si le maréchal de L'Hôpital y vouloit aller, sinon qu'il n'y enverroit point; de sorte que l'un ni l'autre n'y al-

lèrent. Quant à moi, je m'excusai de ce voyage à cause de mon incommodité.

Cependant l'émotion étoit si grande qu'elle passa jusque dans les murs de la Conciergerie, en laquelle les prisonniers étant sur le préau ayant ouvert la porte qui renferme les femmes, et celle de la tour où étoient quinze prisonniers condamnés aux galères, ils firent tel effort avec une grosse solive, qu'ils rompirent les portes qui montent vers la grande buvette, par laquelle l'on les fait monter pour être entendus devant messieurs à la tournelle; et sortirent publiquement cent vingt-huit prisonniers, ne s'étant pu trouver huit hommes de résistance pour s'opposer à leur effort.

Comme M. le prince sortit du Palais, plusieurs soi-disant notables s'écriant qu'il falloit faire quelque fin à nos maux, ledit seigneur prince leur donna heure à quatre heures de relevée au palais d'Orléans, où se trouvèrent une trentaine de personnes de conditions différentes, à la tête desquels étoit un trésorier de France de Limoges, neveu, à cause de sa femme, de M. de Broussel, lequel porta la parole, et promit de lever et entretenir des troupes à M. le duc d'Orléans pour chasser le Mazarin, disant qu'il y avoit quatre mille portes cochères dans Paris, et que chacune d'icelles pouvoit soudoyer un soldat. M. le duc d'Orléans les remit au lendemain à s'assembler, en la présence de M. de Beaufort et du maréchal d'Etampes.

Le soir, sur les onze heures, il y eut avis que les troupes du Roi étoient arrivées au-dessus de Saint-Cloud, avec ordre de forcer ceux qui gardoient le pont de la part des princes : nouvelle qui n'étoit que trop vraie, parce qu'elles étoient logées ou dedans

ou auprès d'une petite maison qui m'appartenoit au même lieu, appelée l'Etang.

Le samedi matin, arriva la nouvelle qu'ils avoient fait une batterie pour chasser ceux qui étoient en garnison sur ce pont, duquel ils avoient rompu une arche du côté de Saint-Cloud, et une autre du côté de Paris, et ainsi avoient fait leur logement sur ce pont comme dans une île. M. le prince entra à dix heures dans le parlement, en donna avis à la compagnie, et dit qu'il avoit ordre de M. le duc d'Orléans d'y aller; et ayant salué la compagnie, il se retira sans qu'il y eût occasion d'opiner, et sortant du Palais il invita les bourgeois qui le voudroient suivre d'aller avec lui, et s'en alla au bois de Boulogne, où il fut suivi de six mille volontaires ou environ, lesquels il rangea et distribua en compagnies, leur donnant des chefs pour les commander; et fut le pont de Saint-Cloud attaqué tout le jour par deux petites pièces de campagne, qui ne faisoient pas grand effet : de sorte qu'ils firent cesser leur batterie sur le soir. Et lors M. le prince ayant tenu conseil dans Madrid, où il s'étoit retiré, il tira ce qu'il avoit de ses troupes dans le pont de Neuilly, et y mit quelques bourgeois, et avec ces mêmes troupes et quelque cavalerie, et trois mille bourgeois de Paris, il alla à Saint-Denis; et ayant fait sommer ceux qui étoient dedans, qui étoient quelques soldats suisses du régiment des gardes, il les força après quelque légère escarmouche, et les obligea de se retirer dans leur réduit, où ils se rendirent prisonniers de guerre, et furent amenés à Paris; mais à la première décharge qui fut faite par ces Suisses plusieurs des soldats de

Paris se trouvèrent fort étonnés, et jetant leurs armes dans les blés songèrent à se retirer. Les autres, entrés dans Saint-Denis, en usèrent tout autant insolemment qu'ils purent, pillèrent tout ce qu'ils rencontrèrent; et le rapportant le lendemain à Paris, s'imaginoient avoir fait une conquête merveilleuse. Mais cette victoire ne fut pas de longue durée, parce que ce même lendemain dimanche, sur les cinq heures du soir, Saint-Mesgrin, commandant les troupes du Roi, se ressaisit de la ville de Saint-Denis sans aucune résistance; et le lundi matin M. le premier président garde des sceaux écrivit à M. Le Bailleul, qui étoit le second président, qu'il n'avoit pas été difficile de se saisir de la ville de Saint-Denis, d'autant qu'il n'y avoit en icelle aucunes troupes, sinon deux compagnies de sa garde suisse qui avoient toujours accoutumé d'y loger; que le Roi s'en étoit rendu le maître, non pas pour y établir aucune garnison, mais pour la laisser à la garde des habitans de la ville, voire même aux habitans de la ville de Paris, s'ils vouloient y envoyer des habitans pour la garder. Laquelle lettre fut envoyée aux chambres, avec celle que M. le procureur général et M. Bignon avoient écrite audit seigneur président Le Bailleul, par laquelle ils lui mandoient qu'ils n'avoient encore pu retourner, d'autant qu'ils attendoient M. le maréchal de L'Hôpital et M. le comte de Béthune, députés de la part de M. le duc d'Orléans pour résoudre l'affaire pour laquelle ils avoient été envoyés.

Cependant soit l'aversion du Mazarin, soit la misère de la guerre, soit la sollicitation des séditieux, avoit fait telle impression dans l'esprit des peuples,

que dans le Palais et dans toutes les avenues prochaines les boutiques ne s'ouvroient qu'à demi, et les peuples ne pouvoient souffrir le parlement, appelant les particuliers mazarins parce qu'ils ne s'assembloient pas, et n'ordonnoient pas la guerre par une jonction publique avec messieurs les princes; et ainsi ils investissoient le Palais par pelotons de quinze, vingt et trente hommes, qui faisoient force bruit, et donnoient grande appréhension aux honnêtes gens.

Outre plus, il s'éleva une faction de certaines gens qui se disoient les bons bourgeois de Paris, conduits par un nommé Penis, trésorier de France à Limoges, dont il a été parlé ci-dessus, lesquels pressoient de faire accepter leurs offres, demandoient à être entendus dans le parlement, et offroient de lever des troupes par une douce contribution qui se feroit en obligeant chaque particulier de donner un mémoire de son bien, et de payer une petite portion de son revenu, à la charge que ceux qui le recelleroient seroient sujets à confiscation, ou bien allant par les maisons demander la taxe qu'ils auroient faite, et marquant du titre de mazarin ceux qui seroient refusans. Lesquelles propositions M. le duc d'Orléans ne goûta pas, jugeant qu'elles étoient difficiles à exécuter.

Le lundi, à onze heures du soir, je reçus un billet de ces messieurs qui étoient à Saint-Germain, qui me mandoient que M. le maréchal de L'Hôpital et M. le comte de Béthune n'étoient arrivés qu'à midi du même jour; que l'on alloit travailler pour le délogement des troupes à dix lieues à la ronde de Paris, et qu'ils ne reviendroient pas jusques au lendemain: lequel billet je portai le mardi matin dans la grand'chambre, où je

trouvai les trois chambres assemblées, et la plupart de messieurs fort épouvantés des assemblées qui s'étoient tenues dedans la grand'salle et proche le Palais, des mauvaises paroles et menaces qui leur avoient été dites, entre autres M. le président Le Bailleul, duquel le carrosse avoit été attaqué par quelques insolens, et parloient de cesser l'exercice de la justice, et de ne plus rentrer; même le jour précédent ils s'étoient assemblés avec aucuns de messieurs les conseillers, et avoient prié M. le président de Nesmond de voir M. le duc d'Orléans, pour lui faire entendre qu'il n'étoit pas de la dignité d'un Fils de France que telles violences s'exerçassent en un lieu auquel il étoit; qu'encore que l'esprit des peuples fût infiniment échauffé, et que la qualité des affaires produisît ces émotions, qu'il étoit facile de voir qu'il y avoit quelques ordres pour les conduire et leur donner le branle; que telles voies étoient indignes de sa personne et de sa présence, et qu'il lui plût y apporter l'ordre convenable. Cette députation, quoique de particuliers, témoignoit assez la douleur et la détresse de ces messieurs, lesquels n'ayant pas un chef vigoureux et intrépide, étoient susceptibles d'appréhension chacun en leur particulier; et comme ils cherchoient quelque sorte de manière pour trouver leur sûreté, ils estimèrent la devoir ordonner par un arrêt rendu toutes les chambres assemblées, dans laquelle assemblée je fus mandé pour prendre conclusions; et après avoir ouï le récit de toute cette matière, je dis que pour se garantir de la crainte il n'y avoit que deux voies, ou le mépris du péril par une force de courage et de générosité intérieure, ou la prévoyance pour s'opposer

à la violence, et se mettre en état, par une résistance généreuse, de ne rien appréhender; que le premier résidoit dans le cœur de chaque particulier comme bon lui sembleroit, mais surtout qu'il falloit garder les apparences extérieures, ne point abandonner le Palais, ni l'exercice de la justice; que nous étions débiteurs de ce dépôt au Roi et à l'Etat, et que toutes sortes d'extrémités étoient au-dessous de cet expédient; que c'est le cas auquel il faut savoir périr quelquefois, parce que *non est tanti vivere;* que si outre c'est fermeté naturelle que chacun se devoit procurer quelque chose, doit être ajouté par prévoyance qu'il falloit avoir recours aux remèdes légitimes, obliger le prevôt des marchands de faire garder le Palais par les compagnies des bourgeois; qu'encore que l'on eût travaillé à le décréditer dans l'esprit des peuples, que les colonels fussent sans autorité, voire même les capitaines sans obéissance, sinon ceux qui avoient l'esprit de rebellion et de désordre, qu'il ne falloit pas pourtant abandonner ces ordres, mais obliger le prevôt des marchands et les colonels, aucuns desquels étoient de la compagnie, d'envoyer six compagnies pour garder les avenues et les portes du Palais; et tous les matins que les noms de ceux qui devroient entrer en garde seroient envoyés en la grand'chambre pour les connoître, et ordonner contre ceux qui manqueroient à leur devoir. Et d'autant que le jour précédent une douzaine de femmes avoient été assez hardies pour faire du bruit dans le passage d'entre la première et la deuxième chambre des enquêtes, où messieurs étoient assemblés en commissaires, en leur disant qu'ils s'amusoient à travailler et

gagner de l'argent pendant qu'elles mouroient de faim, M. le président de Thou se plaignit de cette insulte, et voulut en attribuer la cause à messieurs de la grand'chambre et de la chambre de l'édit, lesquels n'étoient pas entrés, et desquels l'absence avoit donné lieu à cette insulte qu'ils avoient reçue. Sur quoi les esprits de messieurs les présidens étant sur les termes de s'échauffer contre M. le président de Thou, je pris la parole pour me faire entendre, et dis que la pétulance de ces femmes ne pouvoit être autre chose qu'un effet de la chaleur des esprits, inquiétés sur la cessation de toute sorte de commerce; que l'emploi de messieurs travaillant par commissaires n'avoit aucun rapport ni relation des chambres l'une à l'autre; que ce n'étoit pas la cour qui entroit, parce que messieurs n'avoient en ces occasions aucunes enseignes de leur magistrature, ni huissiers ni greffiers, que leurs entrées n'étoient point réglées ni ordinaires, et dépendoient du nombre des affaires qui étoient sollicitées; que même autrefois messieurs y apportoient des robes à petites manches, et que cela s'appelle *travailler à l'extraordinaire;* que l'absence ou la maladie de l'un de messieurs engagés dans un procès le faisoit retarder; que quelquefois l'on entroit au premier bureau de la grand'chambre, et non au second, et *è contrà;* et qu'ainsi il n'y avoit pas lieu de contester sur la matière.

Sur lesquelles conclusions la cour ayant voulu opiner, après que huit ou dix eurent dit leurs avis, entra M. le duc d'Orléans, assisté de M. le prince et de M. le duc de Beaufort, auquel M. le président Le Bailleul ayant expliqué le sujet de la délibération, et

l'ayant prié qu'elle fût continuée en sa présence, ledit seigneur duc d'Orléans a dit qu'il avoit appris de M. le président les appréhensions qu'aucuns de messieurs avoient eues des clameurs et insolences de quelques séditieux; qu'il venoit offrir à la compagnie son assistance et sa protection, et que pourvu que l'on le trouvât bon, comme il croyoit que personne n'y trouveroit à redire, qu'il prendroit soin que cela n'arriveroit plus, et se donneroit la même peine qu'il fit il y a quatre ans ou environ, que le Roi le pria de veiller sur semblables accidens et émotions qui étoient arrivés dans la ville, auxquels il apporta le remède nécessaire; que pour cet effet il ordonneroit des gardes de la ville, et se feroit rendre compte de tout ce qui s'y passeroit : laquelle proposition ayant été rebutée par plusieurs qui crioient qu'il falloit opiner, et envoyer au parquet pour cet effet, les autres qu'il falloit remercier M. le duc d'Orléans, et accepter ses offres *communi voto*, M. le duc d'Orléans fit contenance de se lever, en disant que si son entremise étoit rebutée, que messieurs se garderoient comme ils pourroient. Sur quoi M. le président Le Coigneux dit qu'il y avoit lieu de savoir gré à M. le duc d'Orléans de sa bonne volonté, sans en opiner, ni sans en faire registre par écrit; et ainsi l'assemblée se sépara: de sorte que Monsieur s'est chargé du soin de la ville, et n'a point eu de titre pour établir son autorité; mais la chose en soi n'étoit pas légitime et pleine de conséquence, parce que Monsieur s'attribuant l'autorité des armes dans Paris, il se rendoit maître de la ville, capable d'opprimer par les factieux tous les gens de bien, et mettre Paris à rançon pour contri-

buer à la nourriture de son armée. Mais la nécessité, fondée sur l'appréhension, fut l'occasion d'accepter ce parti, contre lequel force honnêtes gens réclamèrent; et M. le duc d'Orléans lui-même, pour ne se point attirer l'envie, fit entendre au prevôt des marchands et aux échevins qu'il les vouloit conserver dans la possession de leurs charges, et les y maintenir par son autorité; et d'autant qu'il y eut un imprimé qui fut débité par la ville portant ce qui s'étoit passé au parlement sur ce sujet, écrit fort avantageusement pour ledit seigneur duc d'Orléans, il le désavoua comme ayant été fait sans son commandement.

Ce même jour, à sept heures du soir, messieurs mes collègues retournèrent de la cour, et descendirent de carrosse chez moi, pour me donner part de leur négociation. Ils arrivèrent à Saint-Germain le vendredi 10 mai, à neuf heures du soir; et sachant que quelques troupes étoient commandées pour attaquer le pont de Saint-Cloud et le pont de Neuilly, ils voulurent travailler à empêcher l'exécution de ce dessein, lequel étoit chose contraire à la négociation qu'ils avoient entreprise; mais le conseil étant assemblé, ils ne purent parler à qui que ce fût qu'il ne fût onze heures du soir; et s'étant fait entendre sur ce sujet, le Roi leur fit dire que les ordres étoient donnés, les troupes avancées, et peut-être l'attaque commencée; que ce seroit chose difficile de faire surseoir. De sorte que cette première entreprise fut inutile.

Le lendemain, ils furent ouïs en la présence du Roi, qui leur donna audience à quatre heures après-midi, et leur donna de bonnes paroles; mais ils trouvèrent grande résistance pour faire accorder un passe-

port à M. le maréchal de L'Hôpital et à celui que M. le duc d'Orléans voudroit envoyer, dont la difficulté fut découverte lorsqu'ils surent que le cardinal Mazarin avoit appris que le maréchal avoit dit hautement qu'il ne le visiteroit point; et ainsi il ne pouvoit souffrir que celui qui seroit l'homme du Roi refusât de le voir, puisque les députés de M. le duc d'Orléans n'avoient pas fait la même difficulté. Enfin ils obtinrent le passe-port nécessaire, et un en blanc pour celui que M. le duc d'Orléans voudroit y envoyer; lequel passe-port ayant été envoyé à Paris, le comte de Béthune, nommé par M. le duc d'Orléans, fut long-temps sans pouvoir avoir ses ordres : de sorte qu'il ne partit avec le maréchal de L'Hôpital que le lundi 13 mai au matin, et se rendirent à Saint-Germain sur le midi.

L'après-dînée, la conférence fut tenue chez M. le garde des sceaux, où étoit M. le maréchal de Villeroy, M. Le Tellier, et M. Du Plessis, secrétaire d'Etat, M. le maréchal de L'Hôpital et M. de Béthune, et messieurs du parquet; et l'ouverture ayant été faite du contenu en tout l'arrêt, la proposition fut agréée : mais M. le comte de Béthune demanda passe-port et conduite pour les troupes des princes, qui étoient dans les postes du pont de Charenton, de Saint-Cloud et de Neuilly, dans lesquelles ils comprenoient celles qu'ils avoient dans Paris, lequel passe-port d'abord leur fut refusé, en disant que chacun se retireroit où il pourroit, et comme il pourroit; que jusques ici messieurs les princes s'étoient vantés que leur armée étoit forte et puissante, et qu'ainsi ils devoient être assez puissans pour se conserver. A quoi ils répli-

quoient que, pour satisfaire au vœu commun du parlement et des peuples de Paris, il convenoit d'éloigner les troupes de Paris, et non pas les approcher; qu'ils ne pouvoient pas retirer ces troupes de leurs postes sans leur donner secours et assistance, et que ce secours ne pouvoit être qu'en approchant leurs autres troupes de Paris : de sorte que l'on leur voulut bien accorder passe-port et convoi pour aller à Stenay, et non pas dans le gros de leur armée, parce que c'étoit la fortifier de toutes les recrues qu'ils avoient faites dans Paris. Et sur cela s'étant mû difficulté pour savoir le nombre des troupes des princes, le sieur de Béthune se trouva n'en être pas bien informé ; et ainsi l'affaire ne fut point résolue, M. le maréchal de Villeroy s'étant échappé de dire que l'on leur accorderoit leur passe-port pour aller à Montargis, et que de là à Etampes il n'y avoit que huit lieues où ils pouvoient aller en sûreté.

Le lendemain 14 mai, ces messieurs du parquet furent mandés par le Roi, lequel leur donna sa réponse par écrit, signée de M. Du Plessis-Guénégaud, contenant en substance qu'il éloigneroit volontiers ses troupes dix lieues loin de Paris, s'attendant que M. le duc d'Orléans en feroit autant des siennes; que, pour savoir la réponse qui lui étoit demandée sur les remontrances dont il avoit entendu la lecture, il vouloit que deux présidens de la cour et deux conseillers de chaque chambre eussent à le venir trouver à Saint-Germain pour entendre sa volonté, et la résolution qu'il avoit prise pour la pacification des troubles de son royaume.

Ces messieurs m'ayant fait entendre tout ce détail,

et s'étant retirés chacun chez soi, le lendemain nous nous trouvâmes de bon matin au parquet; et là M. le procureur général nous dit qu'il avoit été visité par M. le duc de Rohan, lequel lui avoit dit que M. le duc d'Orléans et M. le prince ayant su les dernières paroles de cet écrit qu'ils avoient apporté, avoient été infiniment mal satisfaits du procédé du cardinal Mazarin, avec lequel étant en traité depuis quelque temps, ils ne pouvoient concevoir qu'il eût changé de dessein, et que sans les avertir il eût pris résolution de nouer une conférence avec le parlement, et rompre toutes leurs mesures; que c'étoit chose qu'ils ne pouvoient souffrir, et laquelle mettroit tout le royaume à feu et à sang; qu'ils avoient voulu renvoyer dès le soir le duc de Damville pour rompre absolument avec le cardinal, et avoient mandé plusieurs du parlement pour faire entendre qu'ils n'entreroient en aucune conférence qu'après l'éloignement du cardinal hors le royaume. Et ainsi il lui fit entendre que les princes vouloient avoir l'honneur et l'avantage seuls de faire ce traité, et qu'ils ne désiroient pas que le parlement en eût aucune participation: comme de vérité il étoit assez difficile de faire réussir aucune sorte d'accommodation avec une si grande compagnie, laquelle établissoit tout le fruit du traité dans l'éloignement absolu et effectif du cardinal; et le cardinal donnoit bien les mains à se retirer, mais à la charge que l'on lui promettroit de retourner dans quelque temps, ce que les princes lui promettoient par des assurances secrètes, et ce qu'il ne pouvoit pas espérer de la négociation d'une grande compagnie; outre plus, M. le prince désiroit que Marsin et le comte du

Dognon fussent faits maréchaux de France, qui étoit un intérêt particulier dans lequel le parlement ne fût jamais entré, et lequel M. le prince établissoit pour son capital, parce que c'étoit le moyen d'acquérir grand crédit dans la noblesse de faire récompenser ceux qui l'auroient servi, et de faire donner des dignités de cette qualité à ceux qui avoient mérité d'être châtiés portant les armes contre le service du Roi.

M. le procureur général répondit à M. de Rohan que ce qui avoit été ajouté dans cet écrit ne devoit donner aucune peine à l'esprit des princes, parce que ce n'étoit pas la cour qui l'eût désiré, mais c'étoit lui qui l'avoit demandé et poursuivi avec instance; qu'il avoit cru faire chose avantageuse pour le parlement duquel il étoit envoyé, et que ne sachant pas quelle étoit la négociation de messieurs les princes, il n'avoit pas pu deviner si ce qu'il désiroit faisoit préjudice ou apportoit retardement et obstacle à leur traité; que le cardinal Mazarin, à ce qu'il pensoit, n'avoit rien contribué dans cette affaire, parce que cela avoit été demandé par lui qui parloit dans la conférence de M. le garde des sceaux, et lui avoit été accordé sans en communiquer audit cardinal : lesquelles assurances M. le duc de Rohan reçut agréablement, et le manda à M. le duc d'Orléans et à M. le prince, qui témoignèrent en être satisfaits, et néanmoins ne voulurent point entendre le lendemain le rapport de M. le président de Nesmond pour le voyage qu'il avoit fait à Saint-Germain le 29 avril, ni celui de M. le procureur général, mais en demandèrent la remise au lendemain, voulant avoir une journée pour

savoir des nouvelles de Saint-Germain, et pour disposer leurs amis dans la compagnie à faire ce qu'ils désireroient. Et de fait ce jour même, après que nous fûmes entrés dans la grand'chambre pour dire que ces messieurs étoient de retour de Saint-Germain, et qu'ils feroient leur relation quand il plairoit à la cour de l'entendre, les trois chambres assemblées l'ayant voulu entendre sur l'heure même, et à cet effet ayant assemblé toutes les chambres, la résolution fut changée, et l'affaire remise au lendemain.

Nota, que ce même jour mercredi M. le duc d'Orléans avoit envoyé une douzaine de ses gardes et de ses Suisses pour empêcher toute sorte de bruit; ce qu'il faisoit assurément sachant bien qu'il n'y avoit aucune sédition excitée, mais à la grand'chambre ils s'en formalisèrent comme d'une entreprise d'autorité que prenoit ledit seigneur duc, dont il fut remercié, avec témoignage que les choses étant paisibles, ils le remercioient de semblable assistance pour l'avenir : mais cependant messieurs les présidens avoient songé à leur conservation, et se faisoient assister de personnes de main pour se garantir de quelque insulte.

M. le duc d'Orléans et M. le prince se rendirent au parlement le jeudi 16 mai de bonne heure. M. le président de Nesmond fit la relation de ce qu'il avoit dit au Roi, qui étoit un discours fleuri, élaboré, respectueux, et néanmoins pressant, nullement convenable à son génie, car il avoit l'esprit chaud, gascon, impatient, et sans réflexion : aussi estimoit-on qu'il en étoit débiteur à l'amitié qu'il avoit avec les révérends pères jésuites. M. le procureur général fit sa relation, qui fut un simple narré de ce qu'il avoit

négocié, sans artifice, sans préface, sans paroles étudiées, comme ce n'étoit pas son talent d'être élégant; mais il étoit fort bon négociateur, et capable des habitudes du cabinet, dans lesquelles il avoit été nourri.

Après ces deux relations, je requis qu'il plût à la cour députer vers le Roi selon ce qu'il désiroit; et d'autant que cela pouvoit recevoir quelque retardement, que M. le président Le Bailleul eût à écrire à M. le garde des sceaux pour avancer l'éloignement des troupes, et remettre l'image et la figure de la paix à dix lieues à la ronde de Paris; ce qui fut ordonné, mais avec des additions caustiques, savoir que les députés insisteroient à demander l'éloignement du cardinal, et n'auroient avec lui conférence aucune, directement ni indirectement. Il me parut indignation sur le visage de M. le procureur général contre les termes de cet arrêt, me disant que chacun travailloit à ses fins; que M. le prince portoit les choses si haut qu'il n'en auroit pas peut-être satisfaction; qu'il demandoit des grâces sans mesure; que, pour tempérer cette ardeur de M. le prince, il eût été bon que le parlement eût eu quelque part dans cette accommodation, afin de réprimer cette humeur altière laquelle s'augmentoit tous les jours, en telle sorte qu'à mesure que son crédit s'augmentoit dans Paris, à même temps il demandoit choses nouvelles; et l'ayant pressé sur la qualité des choses qu'il demandoit, il ne voulut pas s'en expliquer dans le détail : ce qui me fit connoître que M. le procureur général avoit été excité par le cardinal, duquel il étoit la créature, de faire ce petit incident, étant certain que l'esprit du cardinal étoit ennemi de conclusions, et principalement

dans une affaire laquelle se terminoit à ses dépens; et ce qui me le fit croire davantage fut que j'étois averti qu'avant que de partir pour aller à Saint-Germain il avoit fait savoir des princes s'il n'y avoit rien à négocier que l'on désirât de son service, dont il fut remercié; de sorte qu'il se trouvoit n'avoir aucune part dans toute cette affaire de l'un ni de l'autre côté. D'autre part, l'intention du cardinal ne pouvoit être de donner part de cette accommodation au parlement, parce qu'il ne demandoit pour toute chose que son expulsion, sans espérance de retour; et les princes traitant de sa sortie, lui consentoient qu'il pût retourner dans quelque temps : mais comme l'esprit dudit cardinal étoit plein de replis et de pensées nouvelles, tous les jours toutes sortes d'expédiens lui étoient bons, parce qu'il pensoit s'en prévaloir et en profiter.

J'ai dit ci-dessus que le billet qu'avoit apporté M. le procureur général ordonnoit au parlement de lui envoyer deux présidens au moins et deux conseillers de chaque chambre, pour venir entendre ses volontés tant sur lesdites remontrances que sur les moyens de parvenir à la tranquillité de Paris et pacification des troubles de son royaume (ce sont les propres mots). A l'instant l'on députa dans les chambres, à la seconde le président Le Féron, à la quatrième le président Perraut, et à la seconde des requêtes le président Bocquemare. Aucuns de messieurs des enquêtes contestèrent cette députation, et dirent qu'ils étoient députés en qualité de conseillers, et qu'ils ne pouvoient avoir autre séance que de conseillers, et qu'ils ne les souffriroient marcher que du jour de leur réception : ainsi messieurs des enquêtes contestoient à

leurs présidens ce qui n'avoit jamais été fait; et les présidens voulant conserver leur rang, ils furent menacés par aucuns conseillers d'être pillés à la porte en qualité de mazarins. Cette manière de procédé me sembla fort étrange, portant le témoignage de la dernière chaleur, et manque de respect; ce qui fut accommodé en cette sorte que les présidens des enquêtes ne se trouvant les plus forts, et ne pouvant résister à la multitude, déclarèrent que si l'intention du Roi étoit de n'avoir désiré pour députés que des conseillers, qu'ils étoient prêts de se retirer, et que cela devoit être terminé par la déclaration du Roi : mais messieurs des enquêtes n'ayant pas voulu attendre un si long temps, leurs présidens déclarèrent que si l'intention du parlement avoit été, lorsque la députation avoit été résolue, de nommer seulement des présidens, qu'en ce cas ils s'abstiendroient d'y aller; laquelle déclaration ayant été faite, ils consentirent que d'autres députés fussent nommés en leurs places dans les enquêtes et requêtes, quoique M. Bocquemare et M. d'Hodic pussent y assister, parce qu'ils étoient plus anciens de réception que tous les autres conseillers députés.

Ainsi les députés ayant été à Saint-Germain pour satisfaire à la volonté du Roi et à l'arrêt du 16 mai, qui portoit qu'ils insisteroient sur l'éloignement du cardinal Mazarin et des troupes des environs de Paris, ils eurent réponse le 4 juin, qui ne contenoit autre chose sinon que le Roi demandoit une conférence avec des députés qui eussent plein pouvoir pour donner le calme à l'Etat.

La relation fut faite par messieurs les députés le 7

juin 1652, et en même temps fut apportée à la compagnie une lettre de la part de la reine de Suède, latine, couchée en termes fort civils, par laquelle elle offroit son entremise et sa médiation pour apaiser les troubles de l'Etat : laquelle lettre ayant été lue, M. le président ayant témoigné qu'il n'y avoit rien à requérir, sinon que la lettre fût envoyée au Roi, je fus obligé de repartir que ce n'étoit pas notre sentiment, parce que la lettre ne venoit pas d'un prince qui fût en rupture avec le Roi, ni de personnes qui fussent en sa disgrâce, qui étoit le cas auquel le parlement ne vouloit pas recevoir les lettres, et les envoyoit au Roi toutes cachetées; mais que la reine de Suède étant alliée et confédérée avec la couronne, sa lettre avoit pu être ouverte; et l'ouverture en ayant été faite, n'y ayant dans icelle rien qui offense le service du Roi, la réponse lui peut être faite, ainsi que nous voyons dans nos registres qu'il a été fait quand les saints pères de Rome ont écrit au parlement, les archiducs d'Autriche, et même de simples particuliers, personnages de singulière érudition, auxquels le parlement a fait réponse; estiment pourtant que la civilité peut être faite au Roi de lui porter la lettre, mais que cela doit faire partie de la délibération qui se fera lundi sur la réponse faite par le Roi. Lesquelles conclusions furent agréables à la compagnie, et chacun se leva pour délibérer.

Le lundi 10 juin, mandés que nous fûmes à la grand'-chambre sur la proposition faite par la lettre du Roi, sur laquelle M. le duc d'Orléans s'étant ouvert, et ayant témoigné que toute sorte de conférence étoit inutile jusques à ce que le cardinal Mazarin fût sorti, et qu'il

suffisoit de l'écrire à M. le garde des sceaux, ou bien y envoyer les gens du Roi pour le dire, je dis qu'il y avoit quatre ans passés que le parlement se trouvoit dans un mouvement qui ne lui étoit pas naturel, dans une agitation extraordinaire, à laquelle il s'est laissé emporter par une espèce de nécessité pour résister aux maux que produisoit l'administration d'un mauvais ministre, et la dissipation publique des finances; que les remèdes que tous les gens de bien avoient souhaité ont été traversés par des intérêts particuliers de grandeur, d'élévation ou de subsistance, mais pourtant qui pouvoient être guéris facilement après l'absence du cardinal Mazarin et la majorité du Roi, s'il y eût eu quelque temps pour respirer et faire quelque établissement dans les affaires : mais le retour du cardinal a été le retour de tous nos maux; nous nous y sommes opposés autant que nous avons pu, et ce n'étoit pas chose difficile ni de conséquence pendant qu'il étoit hors le royaume, et auparavant qu'il fût arrivé à Poitiers, parce que c'étoit un particulier qui étoit dans l'aversion publique des peuples, un étranger sans mérite et sans suite; mais lorsqu'il a été reçu à la cour, et que le Roi lui a donné sa protection, nous avons été plus retenus, non pas pour la personne du cardinal, contre lequel nous nous sommes élevés plus fortement comme il se rendoit plus capable de mal faire à l'Etat, et d'empêcher la tranquillité du royaume; de sorte que nous avons travaillé pour éviter un pas difficile, et, témoignant l'affection que nous devons au public, ne pas manquer de respect à l'autorité royale, dont il ne faut jamais se départir : de sorte que dans les occasions auxquelles nous avons été obligés de par-

ler, comme nous n'avons point épargné la personne du cardinal, nous avons cru devoir songer au salut de l'Etat, à l'honneur du Roi et de la royauté, maintenir le point et l'unité de la monarchie. Pour cela nous nous sommes élevés contre l'entrée des troupes étrangères et la levée des nouvelles, qui se faisoient sans commission du Roi, et lesquelles nous ont à présent réduits à tel point que nos biens et nos fortunes ne sont plus en sûreté : elles exercent à deux lieues de Paris les mêmes actes d'hostilité que nous avons autrefois faits dans le milieu de l'Allemagne et de la Flandre, de la Lorraine et du Piémont, quand nos troupes y ont été victorieuses; mais avec cette différence que ces peuples l'ont souffert parce qu'ils n'ont pu l'empêcher, et nous avons appelé dans nos entrailles ceux qui désolent notre pays, et semble que nous aimions nos maux, parce que nous recevons avec joie ceux qui en sont les auteurs. Pour mettre fin à ces misères publiques, nous souhaitons la paix; et bien que les malheurs que nous ressentons soient les fléaux de la main de Dieu et les marques de sa colère, ils se produisent pourtant par nous-mêmes, et par une certaine indifférence que nous avons des calamités publiques; la clameur des pauvres gens, qui sont brûlés, pillés et assommés, réduits à la dernière extrémité, s'élève de la terre pour demander justice au Ciel; et nous craignons que la campagne, étant toute ruinée, ne fonde, ne tombe sur les grandes villes, comme il a été fait en plusieurs de nos voisins. La reine de Suède a écrit à cette compagnie, et nous considérons sa lettre comme un effet de générosité et de grandeur de courage qui surpasse son sexe, mais

non pas sa condition; elle nous avertit des maux que nous sentons, et nous excite par notre propre intérêt de songer à la tranquillité du royaume; elle offre même son entremise et sa médiation : ce qui nous fait souvenir des propositions qui furent faites au roi Henri IV en l'année 1593, lorsque tous les bons Français, offensés de la ruine du royaume, et que le prétexte de la religion, favorisé par les Espagnols, avançoit leurs affaires (*religionis pallio penulam hispanicam faciebant*, comme parle M. de Thou), obligèrent le sieur de Schomberg, qui étoit étranger de naissance, mais Français d'affection, et lequel a établi sa maison, une maison illustre et de personnes affectionnées au bien de l'Etat, lequel fit entendre au Roi la nécessité de faire la paix, laquelle il lui conseilloit d'autant plus volontiers, qu'étant Saxon et étranger il en parloit sans intérêt particulier. Le Roi écouta son discours, et lui repartit qu'il souhaitoit la paix, qu'il étoit prêt de la demander, parce qu'en matière de guerre civile la donner ou la désirer étoit même chose; mais qu'il ne pouvoit souffrir que ses sujets extorquassent de lui le changement de sa religion par force, par autorité et par violence : pour cela qu'il sera bien aise qu'il se trouve quelque expédient pour y parvenir, pourvu que l'autorité et la dignité royale soit conservée; qu'il cherche l'expédient de quelque entrevue, et d'une conférence dans laquelle les choses s'accommodent par les voies d'honneur et de bienséance : ce qui réussit en effet, parce que la conférence tenue à Suresnes fut le commencement et le préparatif de la paix. Ce qui se peut appliquer aux affaires présentes, dans lesquelles nous

estimons que messieurs les députés ont fléchi l'esprit du Roi, et l'ont rendu capable des raisons qui lui ont été expliquées : mais il veut que cela s'exécute par les voies d'honneur et de bienséance, par une conférence dans laquelle, rendant au Roi toute sorte de respect, de soumission et de déférence, telle que les sujets doivent à leur souverain, nous obtenions par nos supplications ce qu'il refuse aux armes et aux actions d'hostilité; dans laquelle conférence il ne faut autre instruction à ceux qui seront députés que les arrêts qui ont été rendus contre le cardinal Mazarin, dont pourtant il ne sera pas fait de mention dans l'arrêté de la compagnie, afin qu'il ne se trouve rien qui puisse déplaire au Roi, ni lui faire croire que l'on le veuille obliger à faire autre chose que ce qui lui sera agréable. Sur ces conclusions la cour ayant opiné, intervint arrêt portant que les mêmes députés iroient trouver le Roi, et lui feroient entendre que l'avis du parlement sur l'occurrence des affaires présentes étoit l'éloignement du cardinal Mazarin, comme le seul et unique remède; après lequel M. le duc d'Orléans et M. le prince avoient donné toutes les assurances publiques de mettre les armes bas, et de rendre à Sa Majesté tous les devoirs desquels ils lui sont débiteurs; lequel avis avoit été proposé par M. de Cumont, lequel étoit attaché aux intérêts de M. le prince, et avoit été concerté avec plusieurs du parlement, lesquels voyant qu'ils ne pourroient pas obliger la compagnie à envoyer les gens du Roi, ils trouvèrent cette subtilité pour ne pas accorder une conférence, laquelle fut refusée par cette considération que les princes traitant avec le cardinal Mazarin

à des conventions avantageuses pour les uns et les autres, ils ne vouloient pas que le parlement eût part dans cette accommodation, parce qu'ils eussent demandé l'éloignement entier, absolu et effectif du cardinal Mazarin, et n'eussent rien stipulé pour l'intérêt des princes, lesquels en apparence se vantoient de ne rien demander, mais en effet désiroient des choses grandes. Ainsi les mêmes députés étant partis le mercredi 12 juin, allèrent à Melun le jeudi; ils poursuivirent leur audience, laquelle leur fut accordée au lendemain vendredi 14 du même mois; et après avoir représenté au Roi ce qui leur étoit ordonné, ils furent remis au premier jour pour avoir réponse. Cependant les troupes du duc de Lorraine, qui étoient arrivées proche de Paris quinze jours auparavant, et lesquelles étoient logées au-delà de Charenton, avoient fait un pont de bateaux sur la Seine au droit du village de Choisy, et exerçoient au-delà et au-deçà de l'eau toutes sortes d'actes d'hostilité, forçant les maisons, pillant tout ce qu'il y avoit, coupant les foins et les blés; dont l'on ne s'osoit plaindre, parce que l'on disoit qu'ils étoient venus pour chasser le Mazarin. Et de fait huit jours auparavant, sitôt qu'ils eurent fait leur pont de bateaux, le siége que le Roi avoit mis devant Etampes, où les troupes des princes étoient retirées, fut levé; ce qui fut fait *ex compacto,* parce que le duc de Lorraine n'avoit ni la force ni la volonté pour exposer ses troupes à un combat, lesquelles il vouloit conserver comme étant son héritage, et le seul bien qu'il avoit, parce qu'avec ces troupes il pilloit et amassoit de l'argent. Le Roi s'accorda avec le duc de Lorraine, et l'obligea de se re-

tirer; ce qui fut exécuté le dimanche 16 juin dès le grand matin : de sorte que M. le duc d'Orléans et M. le prince se trouvèrent fort surpris de se voir dégarnis de ces troupes, qu'ils comptoient pour être à eux, et capables de tenir le Roi en échec. Madame la duchesse d'Orléans pensa crever de dépit de cette injure qu'elle avoit reçue de son frère, lequel elle se vantoit d'avoir fait venir; mais le reste du monde ne s'en étonna pas, parce que le duc de Lorraine vivoit comme un bandit, faisant profession de n'avoir ni foi, ni loyauté, ni fidélité quelconque.

Le même jour dimanche 16 juin, les députés eurent réponse, laquelle leur fut donnée tout écrite, laquelle, à mon sens, a été bien pourpensée, bien méditée, mais mal digérée, et mal rédigée par écrit.

Cette réponse, en substance, contenoit que ce que les commissaires avoient dit au Roi de la part du parlement n'étoit pas capable de satisfaire ni de donner le remède aux maux dont la France étoit travaillée, parce que quand bien le cardinal Mazarin auroit obtenu congé du Roi de se retirer, il ne suffisoit pas de dire que M. le duc d'Orléans et messieurs les princes quitteroient les armes; mais il étoit besoin de savoir comment dans le détail ils l'exécuteroient, tant pour les associations faites avec les étrangers qu'avec les sujets du Roi, toutes lesquelles conditions doivent être traitées nécessairement par conférence. Ils retournèrent le lundi fort tard, à cause des difficultés qui se trouvèrent à rétablir le pont de Charenton, qui avoit été rompu; et le mardi ils n'entrèrent pas au Palais.

Le mercredi, M. le président de Nesmond dit qu'il

avoit vu M. le duc d'Orléans, lequel avoit promis de venir le lendemain; comme de fait le lendemain à neuf heures du matin M. le duc d'Orléans, M. le prince et quelques ducs et pairs se trouvèrent au Palais. La relation fut faite par M. de Nesmond, la réponse du Roi lue, et je fus interpellé de prendre conclusions : ce que je fis après en avoir conféré avec mes collègues, et dis : « Messieurs, la relation que « nous avons entendue témoigne l'affection que mes- « sieurs les députés ont eue de satisfaire aux ordres « de cette compagnie; mais la réponse du Roi, dont « la lecture a été présentement faite, qui est couchée « en termes concertés et étudiés, et que nous consi- « dérons comme une voie et un avancement à la paix, « mérite quelques sortes de réflexions sérieuses dans « cette saison malheureuse, en laquelle nos fortunes, « nos vies et nos biens semblent péricliter avec l'Etat, « et désirer de cette compagnie quelque résolution « forte et courageuse, convenable à l'attente de tous « les peuples et à l'expectation des nations étrangè- « res, desquelles nous sommes le théâtre et le spec- « tacle d'opprobre et de malheur, parce que nous « nous ruinons par nous-mêmes plus que les enne- « mis de l'Etat ne sauroient faire par leurs armes : « comme de vérité, si nous considérons la face lan- « guissante du royaume, nous devons être confondus « et surpris d'étonnement et d'appréhension pour l'a- « venir. Le grand commerce, qui enrichit les Etats, « et qui s'exerce dans les villes de Paris, Rouen, « Nantes, Bordeaux, Montpellier, Marseille et Lyon, « est affoibli de telle sorte qu'il n'en faut rien espé- « rer; les marchands écrivent à leurs correspondans

« qu'ils ne leur envoient ni lettres de change ni mar-
« chandises, parce qu'il n'y a pas de sûreté pour les
« recevoir; la ville de Bordeaux est absolument sans
« crédit et sans remise : et cette vérité, portée dans
« toutes les places de l'Italie, de l'Allemagne, des
« Pays-Bas, du septentrion, même dans toutes les
« échelles du Levant, décrédite le trafic de la France
« et appauvrit l'Etat, parce que, ne trafiquant plus
« par nous-mêmes, nous n'avons toutes les denrées
« que d'une seconde main. Ainsi toutes les manu-
« factures vont cesser en France, parce que les mar-
« chands n'ayant pas le débit de leurs magasins, et
« ne pouvant rien transporter, les foires étant ces-
« sées, ils n'ont plus d'argent pour faire travailler les
« ouvriers, auxquels il faut du comptant, parce que
« ce sont journaliers qui gagnent leur pain dans la
« manufacture de la soie, de la laine et du fil. Ce-
« pendant Paris grossit d'une quantité de pauvres
« mendians qui y abordent tous les jours; le nombre
« en est excessif, et par supputation il y en a près de
« cent mille, non pas qui demandent l'aumône, mais
« qui en ont besoin, et auxquels la charité est faite
« tous les jours; lesquelles charités continuent, et
« sont fort grandes, mais lesquelles tariront incon-
« tinent. Outre plus, les deux armées sont à nos portes;
« et si nous demandons au Roi l'éloignement de ses
« troupes, il nous répondra qu'il ne les a fait appro-
« cher que pour chasser celles du duc de Lorraine,
« lesquelles nous avons reçues avec joie publique, et
« leur avons fourni ce dont ils ont eu besoin, et qu'ils
« ont acheté aux dépens et des deniers du pillage qu'ils
« ont fait dans toutes les maisons de la Brie. Si nous

« nous plaignons à messieurs les princes, ils répon-
« dront que les troupes du Roi ayant été approchées
« de Paris, qu'ils ont été obligés d'en faire autant de
« celles qu'ils commandent. Pendant ce temps les
« provisions qui sont dans Paris se consomment, il
« n'entre pas de quoi nourrir la moitié des bouches,
« et nous périssons insensiblement, comme ceux qui
« sont peu à peu suffoqués; la terre ne se laboure
« point, par l'appréhension que les chevaux soient
« dérobés, et s'il n'y a point de labour il n'y aura
« point de semailles : ainsi la famine et la guerre
« engendrent le troisième des fléaux de Dieu, qui
« est la peste. A toutes ces considérations humaines,
« politiques, extérieures, nous y pouvons ajouter la
« profanation de l'honneur et du nom de Dieu, les
« sacriléges et les impiétés qui se commettent tous
« les jours, telles que si nous avions une étincelle de
« piété, la moindre lumière de respect aux choses
« saintes, nous devrions être confondus. Et quant à
« nous, messieurs, quand nous y avons fait quelque
« sorte de réflexion, *fortitudo mortis cecidit super*
« *nos*, nous avons été abymés dans la multitude des
« maux qui nous pressent, et qui sont capables de
« nous ruiner.

« Le seul et unique remède, c'est la paix, pour la-
« quelle diverses remontrances ont été faites au Roi
« de la part de cette compagnie, et qui par l'événe-
« ment ont été inutiles. M. le duc d'Orléans nous
« avoit fait entendre que, par l'entremise du roi d'An-
« gleterre, quelque traité avoit été commencé, mais
« nous n'en avons vu aucun fruit; les peuples ont
« souhaité des prières publiques, lesquelles ont été

« faites avec dévotion grande et concours de per-
« sonnes de toutes sortes de qualités, mais Dieu ne
« fait pas des miracles tous les jours. Si nous résis-
« tons à son esprit, si le démon de la guerre et de la
« division nous possède, n'espérons pas que contre
« notre dessein il fasse réussir les affaires auxquelles
« nous résistons : il n'a qu'une fois arrêté le soleil au
« milieu de sa course, et fait tomber les murailles
« d'une ville assiégée, après que l'arche eut tourné à
« l'entour de son enceinte. Il faut travailler à bon
« escient, en gens de bien, en bons Français, qui
« aiment l'Etat et la royauté, et nos fortunes parti-
« culières; et d'autant que la réponse du Roi con-
« tient plusieurs articles qui peuvent être la matière
« d'une déclaration et d'une accommodation, il est,
« ce semble, difficile d'y pouvoir rien résoudre sans
« quelque sorte de conférence, s'écoutant les uns les
« autres sur les propositions qui seront faites, étant
« vrai de dire que les différends des particuliers ne
« se terminent jamais à l'amiable que par la voie d'ar-
« bitrage, les guerres entre les souverains que par
« l'entremise d'ambassadeurs, et les émotions civiles
« dans les Etats que par des traités et accommoda-
« tions, lesquels étant faits par l'interposition de per-
« sonnes choisies, ils sont puis après revêtus d'une
« déclaration du Roi, par l'autorité duquel toutes
« choses se composent.

« Au regard de la lettre de la reine de Suède, ils
« estiment que la cour lui peut faire réponse civile
« et respectueuse, la remercier de ses soins et de
« son affection, et lui témoigner que toute la chaleur
« des esprits, qui a produit quelque brouillerie dans

« le royaume, s'apaisera par l'autorité du Roi, qui « calmera tous les désordres; que cette lettre doit « être écrite en langue latine, qui est la langue des « hommes de robe et de science; et ce d'autant plus « que vous ayant écrit en ce langage, et non pas en « la langue de son pays, nous sommes obligés de la « traiter de même sorte, et ce d'autant plus que le « latin est l'idiome public de toute la chrétienté, et « que toute autre sorte de langage s'appelle langue « vulgaire. »

L'affaire ayant été mise en délibération, aussitôt M. le duc d'Orléans se leva, disant qu'il étoit incommodé; mais en effet voulant éloigner l'affaire, parce que le traité des princes avec le Roi étant bien avancé, ils vouloient qu'il fût achevé ou rompu auparavant que de travailler à la délibération : et de fait M. le duc d'Orléans fut saigné le soir à huit heures, et ce remède fut une excuse raisonnable pour le lendemain, qui fut le vendredi 21 juin, auquel jour les chambres ayant été assemblées pour la police des pauvres, il se trouva dans la salle du Palais une cinquantaine de canailles louées pour faire du bruit, les uns criant *la paix!* et les autres *point de Mazarin!* Les premiers étoient envoyés, à ce que l'on disoit, par l'abbé Fouquet, frère de M. le procureur général, les autres par le duc de Beaufort; et lorsque messieurs sortirent, ils furent poussés, et l'un d'eux ayant donné quelques coups de poing à l'un de ces coquins qui le pressoit, il en reçut, et son bonnet fut perdu. M. le duc de Beaufort leur donna rendez-vous à la place Royale, où ils se trouvèrent l'après-dînée deux cents ou environ, auxquels ledit duc de Beaufort qui les alla

trouver promit de leur bailler la liste des mazarins pour les piller. Ainsi il y eut grande rumeur que le lendemain, auquel jour M. le duc d'Orléans avoit promis de venir, qu'il se feroit grand vacarme dans le Palais; de sorte que la nuit messieurs les présidens et aucuns de la grand'chambre s'assemblèrent chez M. le président Le Bailleul, et résolurent qu'attendu que le Landit avoit été pris ce jour-là de samedi, que tous messieurs seroient contremandés, et l'assemblée remise au mardi 25 juin: ce qui fut exécuté, et trouvé mauvais par aucuns, qui pensoient qu'il étoit de conséquence de quitter le Palais, et de témoigner avoir appréhension; les autres crurent qu'il étoit à propos que les bons bourgeois fussent informés que les princes vouloient égorger ou du moins violenter le parlement, afin de les mettre en mauvaise odeur.

Nonobstant le mandement fait par les maisons, ils se trouvèrent une vingtaine de messieurs des enquêtes résolus de donner arrêt si messieurs les princes vouloient, comme l'on croyoit qu'ils avoient dessein d'obliger le parlement de s'unir avec eux, et ensuite faire le même avec la ville, afin puis après de tirer des contributions et se faire donner de l'argent; mais n'ayant point de leurs nouvelles, et n'ayant ni présidens, ni gens du Roi, ni greffier, ni huissier, ils se retirèrent, et allèrent au palais d'Orléans, où il fut parlé de s'assembler l'après-dînée; ce qu'ils firent, ayant à leur tête M. Le Meusnier, conseiller de la grand'chambre, résolu de faire ce que l'on voudroit, et envoyèrent vers M. le duc d'Orléans pour le prier de venir prendre sa place: à quoi ledit seigneur n'ayant pas répondu selon leur souhait, et témoigné qu'il n'approu-

voit pas la désunion de la compagnie, ils se retirèrent sans rien faire.

Aucuns de messieurs les présidens allèrent cette même après-dînée visiter M. le duc d'Orléans, lequel étoit au lit, qui désapprouva toute cette sédition, laquelle fut imputée à M. le duc de Beaufort, soit qu'il eût eu quelque ordre de le faire le vendredi, comme les siens ne le désavouoient pas, soit qu'il y fût excité, de dépit qu'il avoit que dans l'accommodation lui ni madame de Montbazon sa dame n'étoient point considérés, et n'y avoient aucun avantage. M. le président de Longueil, lequel avoit été avec ses confrères au palais d'Orléans, et n'étoit pas retourné avec eux, sortant quelque temps après dans une chaise, fut attaqué d'injures et de coups de pierre, et se jeta dans une maison où M. le prince alla le retirer, ayant témoigné à M. de Beaufort que tout ce procédé ne valoit rien, et ayant appelé des siens pour chasser ces coquins. Ledit sieur de Beaufort les avoua pour ses amis.

Le mardi 25 juin, la crainte de la sédition obligea le parlement d'y apporter tous les remèdes possibles. Dans toutes les avenues du Palais il y eut des corps-de-garde de bourgeois disposés plus d'une vingtaine; les portes du Palais furent gardées par les mêmes compagnies; la cour du Palais pleine d'archers, ou gens loués à cet effet. Cela n'empêcha pas qu'il ne s'amassât quantité de canailles, et avec eux plusieurs artisans et leurs domestiques, lesquels, sans savoir ce qu'ils demandoient, faisoient grand bruit dans tous les environs; et ce qui put causer plus grand désordre ce fut le combat de deux compagnies de bourgeois,

lesquels, sur le débat de leurs postes, vinrent aux mains; de sorte qu'il y en eut trois ou quatre de tués, et sept ou huit d'estropiés. Cependant la délibération dura depuis huit heures du matin jusques à trois heures après midi; et après que M. le duc d'Orléans et M. le prince eurent déclaré qu'ils étoient prêts de souscrire à tous les articles compris dans la réponse du Roi, sans réserve et sans dissimulation, il fut arrêté que le Roi seroit supplié d'envoyer le cardinal Mazarin, et qu'aussitôt qu'il seroit parti les députés de messieurs les princes et du parlement iroient recevoir les ordres de Sa Majesté, et obéir à ses commandemens. La seule difficulté fut de savoir par qui cette parole seroit portée, ou par les députés de la compagnie, ou par nous autres; et sur cela se consomma quatre heures de temps inutilement à relire les avis, messieurs les princes désirant que cette offre fût faite par nous, et plusieurs au contraire. A la fin il passa contre l'avis des princes, de quatre-vingt-cinq à quatre-vingt-douze. Après la délibération achevée, les princes sortis du Palais à pied, messieurs du parlement se trouvèrent en grand désordre, à cause du peuple qui leur vouloit faire insulte; de sorte qu'ils furent obligés de sortir, les uns travestis, les autres en cachette, les autres souffrant des menaces et mauvaises paroles : mais tout le bruit, soit qu'il fût acheté, ou qu'il fût l'effet de la chaleur des esprits, aboutit à la dernière insolence et outrage qui puisse tomber dans l'imagination; car il n'y eut un seul conseiller, lequel étant reconnu pour tel (car plusieurs sortirent travestis), qui ne souffrît injure, malédiction, coups de poing, ou coups de pied ou de

bâton, et qui ne fût traité comme un coquin. Quatre de messieurs les présidens furent attaqués de coups de fusil, coups de pierre, coups de hallebarde; et s'ils ne furent pas blessés c'est une espèce de merveille, parce que ceux qui étoient à leurs côtés ou derrière eux furent tués avec fureur, toutes les fenêtres et les toits des maisons étant pleins de personnes qui crioient qu'il falloit tout tuer et assommer; et tout ce peuple ainsi ému ne savoit ce qu'il désiroit, ni ce qu'il leur vouloit demander, sinon qu'il vouloit la paix, ou qu'ils fissent l'union avec les princes. M. le duc de Beaufort a été soupçonné l'auteur de cette émotion. M. le duc d'Orléans disoit que son dessein étoit de se bien mettre avec messieurs du parlement, et qu'il avoit excité cette sédition, de laquelle il leur vouloit faire connoître qu'il étoit le maître, et qu'il les en vouloit garantir : et de fait il remena messieurs les présidens de Nesmond et de Maisons chez eux, sans qu'ils reçussent aucune incommodité; et les autres présidens ayant méprisé son secours, et ne l'ayant pas voulu attendre, ils furent ainsi maltraités.

Le lendemain 26 juin, il ne se trouva aucun président au parlement, et peu de messieurs les conseillers. Messieurs de la grand'chambre s'en offensèrent, et voulurent tenir l'audience publique sans eux avec la robe rouge, et les huissiers marchant devant eux.

Le lendemain 27, M. le président de Novion se trouva seul en la grand'chambre, où toutes les chambres furent assemblées sur le sujet de l'émotion. Les conclusions que j'y pris furent suivies de donner permission d'informer, et d'obtenir monitoire, et les curés dans leurs prônes avertis de faire connoître au

peuple l'injure qu'ils avoient faite à la justice, et les inconvéniens qui pouvoient s'en ensuivre; que le prevôt des marchands feroit une assemblée publique de la ville, pour aviser aux sûretés de la ville et de messieurs du parlement.

Le 28, le parlement n'entra point, sous prétexte de prendre le Landit; et l'après-dînée dans l'hôtel-de-ville fut faite assemblée, où il fut résolu qu'il n'y avoit aucune sûreté réelle qui pût être donnée, puisque la sédition avoit été faite par ceux qui devoient l'empêcher, savoir les bourgeois du pourtour du Palais, lesquels avoient été les chefs, les auteurs et les exécuteurs de tout le mal, ces bourgeois disant qu'il y avoit quatre ans que messieurs du parlement les avoient excités pour leurs intérêts particuliers de leurs gages et de leur don annuel; que cela avoit produit la guerre civile, le siége de Paris, l'absence du Roi, et la diminution de leur trafic; qu'ils eussent à faire la paix, et à les tirer de la misère en laquelle ils étoient, sinon qu'ils les assommeroient.

Pendant ce temps la multitude des pauvres se trouva si grande dans Paris, que nous crûmes être obligés de demander une police générale pour y apporter quelque remède; ce qui fut ordonné le 12 juin, et arrêté qu'outre les compagnies souveraines, tous les corps, colléges et communautés de la ville y seroient invités, tant séculiers, ecclésiastiques, que réguliers, à la réserve des arts et métiers, desquels les jurés seroient mandés par le lieutenant civil, et avertis d'avoir soin de leurs pauvres maîtres.

L'assemblée ayant été arrêtée au mardi 18 juin, elle fut tenue dans la salle de Saint-Louis, messieurs

les présidens de Novion, de Mesmes et Le Bailleul étant assis aux bas siéges, en leur place ordinaire; à leur droite, du côté du bailliage du Palais, étoient messieurs des comptes et de la cour des aides; à la gauche, messieurs les maîtres des requêtes et conseillers du parlement; et d'autant que le banc ne les pouvoit pas tous contenir, ils étoient assis aux hauts siéges; derrière et auprès d'eux étoient deux trésoriers de France, lesquels avoient voulu contester la place à messieurs de la cour des aides, et s'étoient placés au-dessous et immédiatement après messieurs les maîtres des comptes : de sorte que pour terminer ce différend il fut avisé que comme lorsqu'ils sont mandés dans le parlement ils prenoient place proche messieurs de la grand'chambre et sur leur même banc, qu'ils pouvoient être assis auprès de messieurs des enquêtes, lesquels au commencement en murmurèrent; mais quand l'affaire leur eut été éclaircie ils n'en firent pas de difficulté. Nous étions tous trois vis-à-vis messieurs les présidens, et proche de nous le lieutenant civil et criminel, et mon fils avocat du Roi au Châtelet, parce que la place de procureur du Roi n'étoit pas remplie: derrière messieurs des comptes étoient les prevôt des marchands et échevins, et autres officiers de la ville; derrière nous étoient les ecclésiastiques députés du chapitre de Paris, de la Sainte-Chapelle, et autres colléges; aux derniers barreaux étoient les six corps des marchands, et les mandés du Châtelet et de l'hôtel-de-ville, avec les commissaires du Châtelet, et grand nombre de personnes.

Je parlai le premier, et parlai assis, attendu qu'une police générale n'est pas une action de juridiction

contentieuse, mais plutôt une conférence d'habitans, autorisée par les députés des compagnies souveraines : j'expliquai la multitude des pauvres, le besoin qu'ils avoient des charités publiques, lesquelles pourtant devoient être volontaires, attendu l'inconvénient et la conséquence des taxes; et ajoutai que lorsque chaque communauté se seroit taxée, l'on aviseroit de l'emploi des deniers. Chacun approuva la proposition, mais plusieurs estimèrent qu'il falloit parler des moyens de faire la distribution de ces deniers, et pour ce faire plusieurs avis furent ouverts, les uns s'imaginant que l'on pouvoit distribuer les pauvres par les maisons, et les bailler à nourrir à chacun selon ses facultés, aux uns un, deux ou trois (mais cet avis fut rejeté); les autres, qu'il falloit faire des ouvrages publics (mais l'on craignit que d'assembler des pauvres valides en un même lieu, que c'étoit une matière de sédition toute préparée); d'autres, qu'il les falloit renfermer (mais il se trouvoit grande difficulté de trouver des lieux propres et capables). Je pris la parole, et remontrai que toute cette délibération étoit prématurée; qu'il étoit nécessaire de savoir quelle seroit la somme qui seroit offerte, selon laquelle l'on prendroit résolution, parce qu'il falloit se mesurer selon la quantité d'argent que l'on auroit : ce qui fut agréé.

Le lendemain matin, nous demandâmes l'assemblée des chambres, pour arrêter l'aumône que le parlement voudroit faire; mais M. le président de Nesmond, qui étoit seul à la grand'chambre, et qui n'avoit pas été à la police, nous rendit cette affaire fort difficile, disant qu'il s'exerçoit des charités dans les

paroisses par des dames dévotes qui fournissoient aux pauvres du potage, dont ils étoient nourris; que sa femme y étoit employée pour la paroisse de Saint-Nicolas et Saint-Etienne, et que ce secours étoit suffisant. Je lui répliquai qu'il y avoit des paroisses capables de nourrir leurs pauvres, d'autres qui avoient plus d'argent que de pauvres, mais qu'il y en avoit d'autres qui ne pouvoient y satisfaire: entre autres la paroisse de Saint-Nicolas-des-Champs, peuplée de pauvres gens, est chargée de treize mille pauvres; les faubourgs Saint-Victor, Saint-Marcel, Saint-Jacques et Saint-Germain en ont autant, et ne peuvent être assistés que des charités de la ville. L'affaire fut remise à un autre jour.

Le lendemain jeudi, fut faite la relation par M. de Nesmond; le vendredi, fut faite la relation de la police générale par M. le président de Novion, ensuite de laquelle messieurs du parlement se taxèrent chacun à cent livres, à prendre sur leurs gages par les mains de leur receveur*; messieurs les présidens des enquêtes et maîtres des requêtes, à cent cinquante livres; messieurs les présidens de la cour, à deux cents livres.

Le premier jour de juillet, le parlement entra, et fut assemblé en petit nombre; néanmoins messieurs les présidens y assistèrent. Le prevôt des marchands envoya par écrit le résultat de la délibération qui avoit été tenue dans l'hôtel-de-ville, laquelle n'ayant pas satisfait la compagnie, il fut arrêté qu'il seroit fait une plus grande assemblée à ce même sujet, et que le parlement ne s'assembleroit point pour délibérer des affaires publiques, jusques à ce

que la sûreté eût été donnée au public et à la justice.

Le même jour, le Roi, qui étoit à St.-Denis, et proche de lui son armée, fit faire un pont de bateaux à Epinay pour passer ses troupes, et aller combattre celles des princes, qui étoient à Saint-Cloud et aux environs; et au même temps il envoya une lettre aux prevôt des marchands et échevins pour leur dire qu'il s'assuroit tant en leur amitié, qu'ils ne recevroient point dans leur ville ni dans leurs faubourgs les troupes de ses ennemis. Laquelle lettre du Roi étant portée à M. le duc d'Orléans, il dit qu'il le vouloit bien, mais qu'il falloit mettre leur bagage à couvert. Les troupes des princes se voyant poussées par celles du Roi eurent ordre du conseil de guerre, tenu au palais d'Orléans, de passer sur leur pont de bateaux à Saint-Cloud, et revenir tourner autour du faubourg de Montmartre pour aller gagner le pont de Charenton, et se tenir entre les deux rivières; duquel dessein le maréchal de Turenne ayant été officieusement averti le mardi 2 juillet, il passa la rivière à Saint-Ouen, et vint attaquer les troupes des princes dans les faubourgs de Paris par lesquels ils passoient, savoir Saint-Denis, Saint-Martin et Saint-Antoine. La charge et le combat fut acharné dans le faubourg Saint-Antoine. Il y avoit du canon de part et d'autre; M. le prince, M. de Nemours et M. de Beaufort y payèrent de leurs personnes, et menèrent au combat tous leurs officiers, qui se battirent courageusement. Pendant ce temps le Roi, qui étoit dans le pavillon de Charonne, et qui voyoit ce carnage et la désolation de son Etat, écrivit de sa main à l'hôtel-de-ville aux mêmes fins que le jour précédent, savoir à ce que les troupes des

princes ne fussent point reçues dans les faubourgs ni dans la ville, s'imaginant (ce qui étoit bien vrai) qu'il n'en réchapperoit un seul s'ils étoient abandonnés de ce secours. Il y eut bien deux mille hommes tués de part et d'autre, force personnes de qualité tuées, savoir, du côté des princes, des colonels allemands, et quelques officiers de condition; du côté du Roi, Saint-Mesgrin, qui commandoit les chevau-légers, Nantouillet, et quelques autres. Les troupes des princes se retirèrent les premières, ne pouvant résister à cause du grand nombre; et leur misère fut la cause de leur salut, car les portes leur furent ouvertes, et passèrent au milieu de Paris pour aller prendre leur quartier au bout du faubourg Saint-Victor, dont le Roi témoigna être mal satisfait de la ville de Paris, comme aussi de ce que le gouverneur de la Bastille avoit tiré quelques volées de canon sur ses troupes, et ainsi s'être déclaré contre lui. Pour le premier, dans le feu et la chaleur en laquelle étoient les bourgeois de cette déroute arrivée dans les faubourgs, il n'y avoit point de capitaine qui eût assez d'autorité pour refuser la porte; et quand il l'eût voulu faire, l'armée des princes les eût forcés dans leurs barrières. Quant au second, ce qui a été fait dans la Bastille est le crime d'un homme seul, sur lequel l'hôtel-de-ville n'a point de pouvoir.

Cette journée fut fort chaude; et quoique le Roi fût le plus fort en nombre d'hommes, qu'il eût médité et commandé le combat, il n'y eut pas grand avantage. M. de Nemours y fut blessé légèrement; M. le prince se plaignit hautement de ce que, dans cette extrémité où il s'étoit trouvé réduit et pour sa

personne et pour les troupes qu'il commandoit, il avoit eu ce déplaisir que M. le duc d'Orléans avoit défendu aux bourgeois de Paris de l'assister, et de sortir hors la ville avec leurs armes, et ce ensuite de la lettre de cachet du Roi et de la délibération de la ville : ce que ledit seigneur prince attribuoit à la persuasion du cardinal, lequel, à ce qu'il prétendoit, étoit l'auteur d'un conseil de cette qualité pris avec la cour, afin de le faire assommer lui et son armée; dont ledit sieur prince s'étant plaint à Mademoiselle, fille de M. le duc d'Orléans, elle en parla à monsieur son père avec aigreur, et ajouta la plainte de madame la duchesse de Nemours, de laquelle le mari avoit été blessé, et laquelle se plaignoit qu'il avoit mis au hasard trois princes, savoir M. le prince, M. de Nemours, et M. de Beaufort son frère.

Le mercredi 3 juillet, aucuns du parlement se trouvèrent au Palais jusques à vingt seulement, nuls présidens. M. de Broussel étoit le plus ancien. Ils donnèrent arrêt pour décharger la Conciergerie, pour en faire sortir les prisonniers, à cause qu'il n'y avoit point de pain à leur donner, tant il étoit cher; et firent quelques réglemens pour la vente du pain.

Ce même jour, chaque quartenier assembla chez lui soixante bourgeois, pour en élire douze d'entre eux pour aller le lendemain à la ville, et là délibérer des voies de la sûreté tant du public que de la justice; ce qui fut fait.

Le lendemain 5 juillet, l'assemblée fut tenue, laquelle étoit composée de deux cents personnes ou environ, moitié officiers et moitié bourgeois, lesquels ayant pris leurs places et fait lecture des arrêts du

parlement, ensuite desquels ils étoient assemblés et devoient délibérer, arriva à l'hôtel-de-ville M. le duc d'Orléans et M. le prince. M. le duc d'Orléans remercia en peu de mots l'hôtel-de-ville de la bonne réception qui avoit été donnée à ses troupes lors du combat, leur témoigna qu'il emploieroit son autorité pour chasser le Mazarin : et M. le prince ayant témoigné la même chose, ils se retirèrent, en disant qu'il falloit tous s'unir ensemble contre un ennemi commun.

Un peu auparavant étoit arrivé un trompette du Roi apportant une lettre du Roi à la ville, portant des témoignages de bienveillance du Roi aux bons bourgeois, les excitant de demeurer dans l'obéissance, etc. Ce trompette ne fut pas accueilli comme il devoit être, mais il reçut plusieurs injures du menu peuple.

M. le duc d'Orléans et M. le prince ayant fait ce petit discours à la ville, et rien plus, n'ayant point témoigné qu'il demandât l'union de la ville avec lui, ni fait autre proposition telle que ce soit, il se leva, et fut conduit jusques à la porte de l'hôtel-de-ville par M. le gouverneur et le prevôt des marchands et les échevins, lesquels étant remontés dans l'assemblée, pris leur place, et dit qu'il étoit plus de six heures, et qu'il étoit trop tard pour commencer une délibération en laquelle trois cents personnes ou environ étoient mandées pour opiner, aucuns de l'assemblée ayant témoigné mécontentement de cette remise, au même instant l'hôtel-de-ville a été attaqué de trois ou quatre cents coups de fusil qui ont été tirés dans les fenêtres, et qui ne blessèrent personne, attendu qu'ils étoient tirés de bas en haut, et que chacun se mit à l'abri des murailles : mais ensuite

de cette salve de mousquetades le feu fut mis à toutes les portes. Ceux qui étoient enfermés dans ce lieu cherchèrent toutes sortes de moyens pour apaiser ce peuple irrité : ils firent sonner une chamade au trompette, ils mirent un étendard blanc aux fenêtres, ils jetèrent de l'argent dedans la place, ils firent un acte d'union qui fut signé de M. Goulas, secrétaire de M. le duc d'Orléans, lequel se trouvoit aussi empêché que les autres; ils jetèrent par les fenêtres l'acte qui en avoit été dressé; mais tout cela fut inutile. Cependant le feu gagnoit de tous côtés, et la fumée les suffoquoit; d'autre part ils étoient menacés par ceux qui les assiégeoient, qui crioient qu'il falloit tout tuer. Ils pensèrent à se défendre, mais ils ne trouvèrent dans l'hôtel ni canon monté, ni fusils, ni mousquets, ni hallebardes, ni poudre, ni plomb, ni autre arme quelconque, offensive ou défensive : de sorte que dans cette détresse où ils étoient, menacés de la mort présente, chacun se confessa à plusieurs curés de Paris, religieux, et autres ecclésiastiques présens, cuidant être à l'instant d'une mort présente. Et dans ce moment la grande porte de l'hôtel-de-ville ayant été brûlée, les archers de la ville tirèrent sur ceux qui se présentèrent, et en tuèrent plusieurs; d'autre côté, l'une des petites portes ayant aussi été brûlée, force coquins armés de leviers, de baïonnettes, d'épées, de pistolets, entrèrent dans l'hôtel-de-ville, criant qu'il falloit tout tuer. Mais néanmoins leur dessein n'étoit autre que de piller, et avoir de l'argent; car ils pillèrent tout ce qu'il y avoit dans l'hôtel-de-ville, puis s'adressèrent aux particuliers, desquels ils tirèrent de l'argent, entreprenant de conduire en leurs maisons ceux

qui se trouvèrent dans cet embarras, moyennant dix, quinze, vingt ou trente pistoles qui leur furent promises, et payées actuellement, même le lendemain de l'action, venant hardiment en faire demande comme d'un salaire légitime, et qui leur fut payé de bonne foi, de crainte de retomber une autre fois entre leurs mains, et de joie d'être sortis d'un si grand péril. Mais chacun n'en fut pas quitte à si bon compte : M. Le Gras, maître des requêtes, homme d'honneur, et bon serviteur du Roi, y fut tué; M. Ferrand, conseiller en la cour, M. Miron, maître des comptes, pareillement, qui tous deux faisoient profession d'être serviteurs des princes; un ancien échevin nommé Hion, un marchand de fer de la place Maubert; plusieurs blessés et meurtris. Ce bruit dura jusques à minuit. M. le duc de Beaufort y fut sur le soir assez tard, le plus grand mal étant fait, et y apporta quelque ordre. Chose étrange que cette assemblée, composée de deux cents personnes mandées ou environ, choisies par tous les quartiers de Paris par mille personnes ou environ, la moitié officiers, et l'autre moitié bons bourgeois, étant dans cet état, ne trouvèrent aucun secours dans la ville; aucune compagnie ne battit le tambour pour les aller délivrer, aucune personne ne se mit en devoir de les soulager: au contraire tout autour de l'hôtel-de-ville les chaînes étoient tendues, et les bourgeois des quartiers sous les armes, qui ne laissoient pas passer ceux qui vouloient les aller assister, mais les repoussoient avec injures; et quand M. de Beaufort y alla, plusieurs bourgeois et artisans lui crièrent qu'il les falloit laisser rôtir, et qu'ils étoient tous mazarins, quoiqu'il y en eût plus de la moitié qui fus-

sent serviteurs et du parti des princes. Cette action consterna tous les gens de bien de Paris, et stupéfia ceux qui y firent réflexion sérieuse; mais la rage, la fureur, la chaleur des esprits étoit si grande, que non-seulement plusieurs qui ne pouvoient pas approuver l'action en rejetoient la faute sur ces mandés, lesquels n'avoient pas fait l'union avec les princes (quoiqu'elle ne leur eût point été demandée), d'autres sur l'arrêt du parlement qui avoit ordonné cette assemblée; et ainsi ne vouloient pas blâmer cette action dans toutes ses circonstances, quoique c'ait été la plus farouche, la plus brutale et la plus sauvage qui ait été faite depuis la monarchie, quand elle sera examinée dans toutes ses particularités.

M. le duc d'Orléans témoigna de la douleur de ce qui s'étoit passé; mais M. le prince lui dit qu'il en falloit prendre avantage pour se rendre les maîtres absolus dedans Paris.

M. le duc de Rohan, qui savoit la résolution qui avoit été prise, envoya le jeudi matin l'un des siens à M. le prince, parce qu'il étoit malade, et lui manda qu'il avoit pensé au dessein qu'ils avoient pris, et qu'il craignoit qu'une action de cette qualité ne produisît de mauvaises et dangereuses conséquences, et ne lui attirât l'aversion des peuples; qu'il étoit bien fâcheux à un prince de sa condition, lorsqu'il désireroit de faire résoudre quelque chose à son avantage, d'être obligé d'y apporter le fer et le sang, et d'en avoir l'obligation à la canaille, laquelle dans une autre saison pouvoit être excitée contre lui; qu'il pouvoit prendre un autre expédient d'aller à l'hôtel-de-ville, accompagné de deux cents gentilshommes ou officiers

de son armée, et là faire entendre à l'assemblée la nécessité de l'union de la ville avec les princes, l'impossibilité de se garantir autrement : que quant à lui il étoit résolu de se retirer, si la ville de Paris ne vouloit s'unir avec M. le duc d'Orléans, laquelle par ce moyen demeureroit exposée au Mazarin et à sa vengeance; qu'ils étoient résolus de périr pour obtenir une bonne paix; et après avoir ainsi harangué les bourgeois, qu'il pouvoit prier M. le maréchal de L'Hôpital, gouverneur de Paris, de se retirer, attendu qu'il avoit témoigné que ses sentimens n'étoient pas conformes à la proposition qu'il avoit faite, et qu'après cela il ne se trouveroit aucune difficulté à faire par autorité ce qu'il vouloit faire réussir par violence et par effusion de sang. Laquelle proposition ne fut pas improuvée par M. le prince; mais n'étant pas appuyée par la présence de celui qui la faisoit faire, et d'ailleurs tous les ordres étant donnés, et chacun étant jaloux de ses opinions, la première délibération fut exécutée, plusieurs s'imaginant que par cette voie M. le prince ayant abattu le courage de tous les gens de bien, et élevé le cœur des séditieux et de la canaille, qu'il se rendoit par ce moyen maître de Paris, et de toutes les richesses qui étoient dans icelle; et que comme son humeur aimoit bien mieux la guerre que le repos et la tranquillité, qu'il s'étoit mis en état de la continuer tant que bon lui sembleroit.

Dans cette assemblée de l'hôtel-de-ville, outre les officiers et les bourgeois mandés, outre les gardes et les notables des six corps des marchands, étoient les députés du chapitre de Paris, une douzaine de curés, les religieux de Saint-Germain, Saint-Martin,

Sainte-Geneviève, et autres, qui tous furent dans le péril, et lesquels n'ayant rien démérité, ont souffert cette insulte avec très-grande douleur et impatience, imputant cette faction et l'exécution d'icelle à une scélératesse abominable, laquelle fut prévue par aucuns des députés, lesquels allant à l'hôtel-de-ville, et voyant que le peuple obligeoit tout le monde de prendre de la paille et d'en mettre à son chapeau, reconnurent bien que cette marque étoit un témoignage de sédition; et ainsi ils se retirèrent, et n'entrèrent pas dans l'hôtel-de-ville : ce qui arriva à une vingtaine des députés. Mais en effet M. le prince, Mademoiselle, fille de M. le duc d'Orléans, et le duc de Beaufort, furent bien aises de cette action pour se venger du gouverneur et du prevôt des marchands, qui avoient voulu faire refuser les portes aux troupes des princes quand ils furent attaqués par celles du Roi; et s'ils eussent pu perdre l'un et l'autre, ils l'eussent fait volontiers : mais à la fin ils se contentèrent de leur démission.

Le vendredi 5 juillet, huit ou dix conseillers se trouvèrent au parlement, et remirent l'assemblée au lendemain : cependant M. le procureur général se retira de Paris sans nous en donner aucune communication, ni devant ni après sa sortie; aussi firent messieurs les présidens, lesquels étoient demeurés à Paris. Le samedi 6 juillet, ils se trouvèrent au parlement une vingtaine de conseillers; M. Beschefer, premier substitut, fut mandé, et lui fut ordonné de nous avertir de nous trouver le lundi ensuivant au parlement pour aviser sur l'état présent des affaires; et les huissiers eurent ordre d'avertir tous messieurs

dans leurs maisons. Ce même jour, fut fait assemblée en l'hôtel-de-ville pour procéder à l'élection d'un nouveau prevôt des marchands, attendu que M. Le Fèvre, conseiller en la cour, avoit baillé sa démission, sur l'ordre qu'il en avoit reçu de messieurs les princes.

Elle fut indiquée par l'ordonnance de douze conseillers de ville (*quasi sede vacante*); elle fut faite à l'instar de celles qui se tiennent ordinairement; et fut nommé M. de Broussel prevôt des marchands en la présence de M. le prince et de M. le duc de Beaufort, et fut amené au palais d'Orléans, et fit le serment entre les mains de M. le duc d'Orléans, présenté par M. le président de Thou, qui voulut bien être scrutateur. Cependant le pain enchérissoit à Paris, parce qu'il n'y arrivoit du blé que rarement; et quoiqu'il y en eût grande quantité dans la ville, il y avoit disette de farine, parce qu'il ne faisoit aucun vent qui pût faire travailler les moulins, et peu d'eau pour les autres; d'ailleurs pour le pain de l'armée des princes, lesquels étoient à l'entour du faubourg Saint-Marceau, plusieurs moulins étoient occupés, qui étoit une surcharge à la ville, en telle sorte que le pain bis de la dernière noirceur se vendoit aux pauvres gens six ou sept sous la livre, et le plus blanc jusques à dix et douze sous.

Le lundi, M. le duc d'Orléans et M. le prince furent au parlement : il s'y trouva quatre-vingts conseillers, nuls présidens ni gens du Roi. Il fut arrêté qu'il seroit tenu une assemblée pour la police; que le procès seroit fait aux coupables de la sédition, dont deux étoient prisonniers dans la Conciergerie. M. le duc d'Orléans se disculpa fort de cette action, qu'il désa-

voua avec paroles de détestation, et telles que plusieurs furent assez crédules pour s'imaginer qu'elle avoit été faite sans sa participation. M. le prince ni M. de Beaufort ne parlèrent point, et ne firent pas la même protestation. M. le doyen du parlement présida en sa place ordinaire, recueillit les avis, et opina le dernier. Il ne prit aucune marque de présidence, ni par le changement de place, ni par la conduite des huissiers.

Le mardi 9 juillet, ils se trouvèrent nombre de juges en la grand'chambre, et jugèrent des procès; mais aux enquêtes ils étoient peu en chaque chambre.

Le mardi et mercredi 9 et 10 juillet, aucuns de messieurs entrèrent dans les chambres. Le jeudi, M. le duc d'Orléans, etc., furent au Palais pour favoriser la présentation des lettres de duc et pair de M. le duc de Rohan, sur lesquelles il y eut un *Soit montré*; quoique par un arrêté précédent de la compagnie il eût été délibéré de ne recevoir aucun officier de la couronne tant que le cardinal Mazarin seroit en France; et par même moyen arrêté que soit que les députés du parlement qui étoient à la cour il y avoit quinze jours retournassent ou ne retournassent point, qu'il seroit délibéré sur l'occurrence des affaires présentes. Ce même jour jeudi, les députés du parlement reçurent commandement du Roi de se trouver à deux heures pour avoir leur réponse; mais ils furent contremandés, parce que l'absence du cardinal Mazarin ayant été arrêtée soit par mine ou en vérité, comme l'événement le fera connoître, le Roi et la Reine en témoignèrent tant d'affliction et en jetèrent tant de larmes, que le Roi ne put pas se résoudre de faire par

lui-même la réponse qui avoit été délibérée, laquelle fut remise à six heures du soir, et fut faite par l'organe de M. le garde des sceaux, qui leur dit qu'encore qu'il fût aisé de connoître que la demande à laquelle l'on insiste pour l'éloignement de M. le cardinal Mazarin soit un prétexte, Sa Majesté néanmoins a pris résolution de lui permettre de se retirer sur les pressantes instances qu'il lui en a faites, *lorsque les ordres nécessaires auront été donnés* pour l'exécution de ce qui doit être fait pour le rétablissement du calme dans le royaume. Pour cet effet Sa Majesté entend que les députés du parlement fassent savoir ses intentions à M. le duc d'Orléans et à M. le prince, afin qu'ils envoient leurs députés; « et cependant vous « demeurerez proche de Sa Majesté. » M. le président de Nesmond demanda l'interprétation de ces paroles : *Lorsque les ordres nécessaires auront été donnés.* M. le garde des sceaux a répondu que le Roi entendoit sincèrement éloigner le cardinal lorsque les princes auront envoyé leurs députés, et qu'il aura été concerté avec eux, et avec les députés du Roi et du parlement, les ordres qu'il faut prendre pour l'accommodement. Cette réponse, envoyée le lendemain de grand matin à Paris, fit publier la paix par la ville. M. le duc d'Orléans même s'en expliqua toute la matinée; mais M. le prince n'y trouva pas son compte, parce que cela avoit été fait sans aucun avis qui lui en eût été donné : en telle sorte qu'il crut que toutes les stipulations qu'il avoit faites pour lui et ses amis se trouveroient inutiles, et que le cardinal avoit traité avec madame de Chevreuse et M. de Châteauneuf, et que ledit sieur de Châteauneuf entrant dans le ministère avec le maréchal de

Villeroy, ils le maltraiteroient lorsqu'il n'auroit plus le prétexte du Mazarin, et que d'ailleurs ils pourroient avec le temps faciliter au cardinal de Retz d'entrer dans le ministère : laquelle chose M. le prince appréhendoit plus que quoi que ce fût; de sorte qu'il étudia les moyens de décréditer cette réponse, la faire passer pour une pièce équivoque, pleine de mauvaise foi; et qu'il ne pouvoit poser les armes que le cardinal ne fût absolument absent hors du royaume, et la déclaration de septembre 1651 exécutée. Et de fait le même jour cette réponse fut imprimée avec des notes injurieuses, et qui rendoient la pièce ridicule à ceux qui étoient prévenus. Le samedi 13 juillet, les chambres furent assemblées : il s'y trouva cent dix conseillers, M. le duc d'Orléans et M. le prince, etc. La réponse fut lue, et les lettres des députés : plusieurs de messieurs se plaignirent avec aigreur de ce qui étoit arrivé dans l'hôtel-de-ville le 4 du même mois. M. le duc d'Orléans s'en excusa sur le procédé de ses actions passées, et la manière en laquelle il avoit vécu, laquelle ne pouvoit faire tomber sur lui le soupçon d'aucune violence, encore moins d'un massacre de cette qualité. M. le prince dit que la diligence avec laquelle il avoit pris des séditieux, et les avoit livrés à la justice, témoignoit assez que ce n'étoit pas son ouvrage; qu'il demandoit qu'ils fussent mis à la question, et exposés à toutes sortes de tortures, pour indiquer ceux qui en seroient les auteurs et les coupables.

Ensuite M. le duc d'Orléans et M. le prince firent leur déclaration sur la réponse qui avoit été apportée de la cour et lue dans la compagnie; laquelle réponse

ils taxèrent de caption, d'artifice et d'évasion de la part du cardinal, déclarant qu'ils ne pouvoient désarmer, ni entrer en aucune conférence, jusques à ce que le cardinal fût actuellement hors le royaume, suivant la déclaration du mois de septembre 1651; que si l'on avoit interprété autrement leurs pensées et leurs intentions lorsqu'ils s'étoient expliqués dans la compagnie, l'on ne l'avoit pas dû faire, et qu'ils répétoient encore qu'ils ne pouvoient autrement le faire. Sur quoi ayant été délibéré, quelques-uns de messieurs les plus modérés, mais en petit nombre, furent d'avis que M. le duc d'Orléans et M. le prince fussent priés d'envoyer leurs députés, et donner au Roi ce contentement, à la charge de ne rien conclure que le cardinal ne fût sorti de la cour, et de rien exécuter jusques à ce qu'il fût actuellement sorti hors le royaume; mais la plus grande partie fut du sentiment des princes, qui étoit d'écrire à M. le président de Nesmond les sentimens de la compagnie pour les faire entendre au Roi, remercier Sa Majesté de la résolution qu'il a prise, et le supplier de renvoyer le cardinal incessamment, et s'assurer qu'ils satisferoient à leur parole aussitôt que cela auroit été exécuté, et que les députés seroient avertis de retourner lundi; sinon que mardi, eux présens ou absens, il seroit délibéré sur les affaires présentes, c'étoit à dire sur l'union que les princes demandoient avec le parlement, et peut-être de donner quelque qualité à M. le duc d'Orléans pour balancer l'autorité royale. Le Roi s'étoit imaginé que si le cardinal sortoit de la cour, que cela donneroit contentement à M. le duc d'Orléans et au peuple de Paris, qui ne demandoit autre chose, et que cela

empêcheroit fort M. le prince, lequel n'auroit plus de prétexte : lequel raisonnement eût été fort bon étant pris deux mois plus tôt; mais à la cour ils ont perdu toutes leurs affaires, faute de résolution et de promptitude à exécuter les choses bonnes, lesquelles quand ils les ont voulu faire se sont trouvées n'être plus de saison : car si le parlement eût été en sa vigueur, et que les gens de bien eussent été en liberté de dire leur sentiment comme ils étoient il y a deux mois, et le parlement et la ville eussent embrassé cette proposition, et eussent obligé M. le prince de s'y accommoder; mais les actions de violence dont il a été parlé ci-dessus ayant porté la frayeur et l'étonnement dans tous les esprits, M. le prince étoit devenu maître dans Paris, avec une autorité despotique conforme à son humeur, et ne restoit pas un seul qui osât lui résister en face, ni se faire chef de parti contre lui, parce que ceux qui eussent osé l'entreprendre eussent été appelés mazarins, et en cette qualité assommés, non-seulement par la canaille, mais même par les bons bourgeois, lesquels étoient également infatués de leur malheur. Or jusques alors M. le prince avoit voulu faire son accommodation avantageusement, ayant stipulé une grande et immense somme d'argent pour son dédommagement, et de grandes récompenses pour ceux lesquels l'avoient suivi et assisté dans son parti, savoir un bâton de maréchal de France pour Marsin, lequel avoit quitté la Catalogne pour le venir trouver en Guienne; le comte Du Dognon, qui l'avoit assisté d'argent et de vaisseaux, étant lieutenant de la Reine dans Brouage, Oleron, La Rochelle, et les îles adjacentes; un gouvernement

pour M. de Nemours : moyennant quoi il se rendoit redoutable dans le royaume, ayant obtenu des récompenses pour ceux qui l'avoient accompagné, et tous les serviteurs du Roi n'en recevant aucune. Aussi, pour rendre son traité plus faisable, il proposoit au cardinal de ne point demander l'exécution de toutes ces choses, sinon dans trois mois, dans lequel temps il promettoit de procurer le retour dudit cardinal lorsque les esprits seroient apaisés; et jusques au retour actuel dudit cardinal il ne demandoit rien. Ainsi le cardinal étoit flatté par son intérêt, et M. le prince avoit ce raisonnement que si pendant cette absence de trois mois du cardinal il pouvoit s'établir à la cour et s'y autoriser, qu'il feroit réussir les grâces qu'il demandoit de son chef, et en ce cas que le retour lui seroit inutile, et ne seroit pas difficile de l'empêcher par des voies indirectes; que s'il n'étoit pas assez fort, et que la mémoire du cardinal occupât encore l'esprit du Roi et de la Reine, qu'il le feroit retourner pour se servir de lui, et lui faire faire ce que bon lui sembleroit. Mais deux choses donnoient peine à l'esprit du cardinal : l'une, qu'il demandoit être nommé pour travailler à la paix générale du royaume avec Espagne; que sa retraite pour ce sujet seroit honorable, et rétabliroit sa réputation dans les nations étrangères (ce que M. le prince ne voulut jamais lui accorder, disant qu'il n'y avoit que lui qui la pût faire, et qu'il la feroit lui seul quand il voudroit); l'autre chose étoit que tous les braves de la cour lui disoient qu'ils ne pouvoient souffrir que les grâces de la cour fussent données aux rebelles, et qu'eux qui avoient bien servi fussent négligés, et que cela se fît pour facili-

ter son retour; que lorsqu'il seroit absent ils empêcheroient eux-mêmes son retour, puisqu'il se devoit faire à des conditions si dures, si fâcheuses pour leur regard, et si injustes pour le public. Ainsi le cardinal Mazarin n'étoit pas peu empêché.

Le lundi 15 juillet, ne fut rien fait de public; mais le duc de Rohan fut reçu duc et pair à l'instance de M. le duc d'Orléans et de M. le prince, lesquels firent délibérer en leur présence le *Soit montré,* et ensuite la réception. Le mardi, auquel jour toutes choses avoient été remises à être délibérées, M. le duc d'Orléans se trouva au Palais; et sur ce que plusieurs des conseillers insistèrent sur la sûreté publique, l'affaire fut remise au lendemain, et arrêté qu'aucuns de messieurs conféreroient avec M. le duc d'Orléans sur cette sûreté publique; ce qui ne produisit aucun effet.

Le mercredi 17 juillet, fut apportée la réponse donnée aux députés du parlement, qui n'étoit autre chose qu'une répétition de la dernière en termes plus étendus, sinon que le Roi déclaroit que si messieurs les princes ne vouloient envoyer des députés, qu'ils envoyassent pouvoir aux députés du parlement, et que le Roi traiteroit avec eux; laquelle réponse leur avoit été donnée le mardi au soir : et parce qu'ils jugèrent à la cour que cette réponse seroit éludée dans le parlement, le lendemain ils envoyèrent en porter une autre à cinq heures du matin par M. de Servien, portant que le Roi désiroit arrêter avec les députés l'exécution des articles et la manière en laquelle elle seroit faite, en telle sorte néanmoins qu'ils ne seroient point obligés de poser les armes, ni de satisfaire à ce qu'ils auront promis et qui aura été arrêté,

que le cardinal ne soit actuellement sorti, et que jusques à ce que les députés du parlement demeureroient auprès du Roi.

Sur quoi M. le duc d'Orléans et M. le prince ayant insisté, et s'étant moqués de toutes ces propositions comme de choses captieuses et futiles, il fut arrêté que M. le chancelier, qui étoit à Paris, seroit invité de venir prendre sa place dans la compagnie, et ce par deux de messieurs du parlement; que messieurs les ducs et pairs étant à Paris en seroient pareillement priés par l'un des notaires et secrétaires, même l'archevêque de Paris et autres ayant séance en la compagnie.

M. le chancelier dit aux députés que le Roi l'avoit laissé à Paris, et lui avoit permis d'y demeurer comme particulier; qu'il ne pouvoit faire aucune fonction de sa charge jusques à ce qu'il en eût la permission du Roi.

Ce même jour, M. le prince alla à Saint-Denis l'après-dînée, d'où le Roi étoit délogé le matin; parla aux députés du parlement, et les voulut ramener, lesquels le remercièrent, s'excusant qu'ils avoient donné leur parole d'attendre la volonté du Roi, et qu'ils ne pouvoient, au préjudice d'icelle, sortir du lieu où le Roi les avoit laissés sous leur foi.

Le jeudi matin 18 juillet, M. le duc d'Orléans et M. le prince se trouvèrent au Palais du matin; et les chambres étant assemblées, après la relation qui fut faite de ce qui avoit été répondu par M. le chancelier de ce que M. le prince avoit fait à Saint-Denis, M. le duc d'Orléans dit qu'il falloit opiner; et d'autant qu'il se trouva plusieurs de messieurs ce jour-là lesquels n'y étoient pas le jour précédent, il fut besoin de

relire les réponses du Roi qui avoient été lues dans la compagnie le jour précédent, ensemble l'arrêt. Après quoi arriva un courrier à M. de Beaufort qui apporta nouvelles que messieurs les députés qui étoient à Saint-Denis avoient reçu une lettre de cachet du Roi, laquelle ils enverroient ou apporteroient à la compagnie; puis M. de Longueil reçut une lettre de M. le président de Maisons son frère; et ensuite l'on donna avis que messieurs les députés avoient mandé qu'ils étoient en état de retourner à Paris, mais qu'ils eussent bien souhaité escorte. Sur quoi M. le duc d'Orléans et M. le prince ayant parlé quelque temps ensemble et avec M. de Beaufort, M. le duc d'Orléans se leva, et dit qu'il les alloit querir, et que l'assemblée étoit remise au lendemain : ce qui donna des espérances de quelque accommodation, ces messieurs les princes disant pour nouvelles que l'armée d'Espagne conduite par Fuensaldagne avoit pris Chaulny, et pris prisonniers le duc d'Elbœuf et Manicamp, gouverneur de La Fère, lesquels étoient allés au secours de cette place. L'après-dînée de ce même jour, M. le duc d'Orléans et M. le prince montèrent à cheval, et firent sortir toute leur armée, qui n'étoit que de deux mille cinq cents hommes au plus; même sortit quelque nombre de bourgeois, jusques à quatre ou cinq cents, et furent à Saint-Denis querir les députés, qu'ils ramenèrent à Paris avec grande pompe. Le vendredi 19, les chambres assemblées du grand matin, M. le président de Nesmond ayant fait relation de leur voyage, et d'une lettre qu'ils avoient reçue le jour précédent, par laquelle le Roi les mandoit pour aller à Pontoise le trouver, parce qu'il avoit

quelque chose à leur faire entendre qu'il ne pouvoit leur dire que de sa propre bouche, M. le duc d'Orléans dit qu'il y avoit trop long-temps que le cardinal Mazarin travailloit à tromper tout le monde; que ses finesses étoient connues et publiques, et qu'il étoit nécessaire de prendre une bonne résolution, faire quelque sorte d'établissement pour sortir avec honneur d'une affaire de cette qualité, dans les longueurs de laquelle l'Etat périssoit insensiblement.

Ce premier jour, quarante-cinq de messieurs opinèrent, et se trouva trois avis, l'un de ne rompre point la négociation commencée, de remercier le Roi des bons témoignages qu'il a rendus à la compagnie pour l'éloignement du cardinal Mazarin, le supplier de trouver bon que les députés n'aient pas été à Pontoise, parce qu'ils n'avoient plus de charge et que leur pouvoir étoit expiré, et que, n'ayant point d'équipage, il leur eût été impossible de suivre la cour; l'autre, de déclarer M. le duc d'Orléans régent, ou lieutenant général de l'Etat, jusques à ce que le Mazarin fût sorti hors le royaume, et le prier de faire en la matière ce qu'il estimeroit raisonnable pour l'éloignement du cardinal. Le dernier avis étoit de prier M. le duc d'Orléans d'employer son autorité et celle du Roi, en qualité d'oncle de Sa Majesté, pour apaiser les mouvemens de l'Etat et chasser le Mazarin; et ceux qui étoient de ce dernier avis disoient qu'ils n'estimoient pas qu'il y eût lieu de faire un régent en France pendant qu'un roi majeur gouvernoit son Etat; que si bien cela s'étoit fait autrefois pendant la prison de nos rois, comme du roi Jean et François I, qui avoient été pris en guerre par les ennemis de l'Etat, mais que

le Roi n'étoit pas prisonnier, puisqu'il étoit en état de se défaire s'il vouloit de celui que l'on disoit le retenir prisonnier. Ils ajoutoient davantage que la qualité de Fils de France et d'oncle du Roi étoit plus considérable que celle de lieutenant général de l'Etat, et qu'ils n'estimoient pas avoir le pouvoir de faire ni un régent, ni un lieutenant général de l'Etat.

Le lendemain samedi, la délibération fut continuée et réduite aux deux derniers avis, M. le duc d'Orléans témoignant qu'il ne pouvoit agir s'il n'avoit une qualité qui l'autorisât. Pour ce faire ils se trouvèrent cent quarante-trois juges : il passoit de cinq ou six voix à ne point donner à Monsieur de qualité nouvelle, parce que ce n'étoit pas chose nécessaire; que le titre de Fils de France et d'oncle du Roi l'autorisoit assez; qu'il étoit notoire que le Roi n'étoit point prisonnier, et que des officiers du Roi ne pouvoient être de cet avis, ni faire cette injure à la royauté. Mais huit particuliers étant revenus, et ayant changé d'avis, ils se trouvèrent être soixante-quatorze contre soixante-neuf; de sorte qu'il y eut arrêt conçu en ces termes : « Par lequel la cour a déclaré ledit seigneur Roi n'être en liberté, et être détenu par le « cardinal Mazarin; et en conséquence que M. le duc « d'Orléans, suivant l'arrêt ci-devant rendu, sera prié « de la part de ladite cour d'employer l'autorité du- « dit seigneur Roi et la sienne pour mettre la per- « sonne dudit seigneur Roi en pleine liberté, lui « faire rendre l'honneur, le service et l'obéissance « qui lui sont dus; se servir pour cet effet de tous « moyens légitimes qu'il jugera utiles et nécessaires « pour garantir le royaume de la ruine en laquelle il

« est prêt de tomber par les mauvais conseils dudit « cardinal; prendre la qualité de lieutenant général « dans l'étendue du royaume, terres et seigneuries « de son obéissance, et en faire toutes les fonctions; « ordonne qu'il sera reconnu en ladite qualité par tous « les sujets de Sa Majesté tant et si longuement que « ledit cardinal sera en France, et que la déclaration « contre lui dudit seigneur Roi soit exécutée; et ledit « seigneur prince de Condé prié d'accepter, sous l'au- « torité dudit seigneur duc d'Orléans, le commande- « ment et la conduite des armées; ordonne que les « officiers du Roi, capitaines de ses gardes, et tous « autres ayant charge près la personne de Sa Majesté, « en demeureront responsables eux et leur postérité, « et qu'il sera écrit audit seigneur Roi de la part de « ladite cour pour excuser lesdits députés de ne s'ê- « tre rendus à la suite de Sadite Majesté, et la supplier « derechef de vouloir éloigner ledit cardinal Maza- « rin; et à tous les parlemens qui seront invités de « bailler pareil arrêt, et aux maires et échevins des « villes principales. » Ceux qui ne furent pas de l'avis de l'arrêt sortant de la grand'chambre reconnurent bien qu'ils étoient bien heureux de ce que leur avis n'avoit pas été suivi, parce que toutes choses étoient disposées à la violence; et si messieurs les princes n'eussent eu contentement, ils eussent obligé le parlement de rentrer, et de faire ce qu'ils désiroient. Quant à moi, je n'ai participé ni de mon suffrage ni de ma présence à tout ce qui s'est fait depuis le premier juillet, m'étant dispensé d'aller au Palais à cause d'une incommodité de jambes dont j'étoit affligé, sachant bien que toute sorte de résistance et

de contradiction étoit inutile, que la force étoit supérieure, et que l'on pouvoit intimider, violenter et contraindre les suffrages à faire toutes choses sans rien excepter; et me suis étonné de voir plusieurs honnêtes gens, et bien intentionnés pour la tranquillité publique, aller au Palais dans les assemblées, dans lesquelles ils savoient bien que tout ce que messieurs les princes voudroient seroit fait de gré ou de force; de sorte qu'en cet état il me sembloit qu'il eût été plus honorable que ce qui avoit à se faire se délibérât par un petit nombre de messieurs dont les suffrages seroient suspects, que non pas par la plus grande partie de la compagnie, puisque tant est qu'elle ne pouvoit faire le bien, ni empêcher le mal que l'on vouloit faire. Néanmoins la timidité étoit si grande, que l'on appréhendoit d'être marqué si l'on n'y alloit pas, et la plupart délibéroient, y allant, non pas de quel avis ils seroient, mais de savoir si, trahissant leur conscience, et étant du sentiment des princes, ils seroient en sûreté de leurs personnes. Comme je n'ai point été au Palais pendant tout ce temps, M. le procureur général n'y a pas aussi été parce qu'il étoit sorti de Paris, ni M. Bignon, lequel étoit incommodé aussi bien que moi; et ainsi le parquet se trouva réduit à la personne du premier substitut.

M. le duc d'Orléans écrivit au Roi une lettre fort bien faite, pour lui faire connoître l'extrémité à laquelle le royaume alloit être réduit par la considération d'un seul homme étranger, lequel étoit dans l'aversion générale des peuples; qu'il le supplioit d'y donner ordre, et qu'il ne se serviroit de l'arrêt que

pour son service et pour le bien de l'Etat. Le Roi ne l'a pas voulu voir.

Le mercredi 24 juillet, messieurs les princes furent au Palais. L'on opina de deux choses : l'une, de trouver des deniers pour exécuter l'arrêt du 29 décembre, qui mettoit à prix la tête du cardinal Mazarin; l'autre, pour trouver des moyens de faire la guerre au premier. Il fut ordonné qu'il seroit levé sur les habitans de Paris une taxe semblable à celle qui se paie pour les boues, et outre plus que les meubles du cardinal seroient vendus, savoir les bustes et figures desquels il avoit fait don au Roi il y avoit six mois ou environ; au second, qu'il seroit fait assemblée dans l'hôtel-de-ville pour aviser aux moyens.

Le vendredi 26 juillet, l'audience fut ouverte à la grand'chambre, parce que la veille il avoit été fête. M. le duc d'Orléans fut au Palais; et les chambres assemblées un peu devant dix heures, M. le duc d'Orléans et M. le prince remercièrent la compagnie, l'un d'avoir été nommé lieutenant général dans toutes les terres de l'obéissance du Roi, l'autre d'avoir été nommé pour commander aux armées sous l'autorité de M. le duc d'Orléans; et ledit seigneur duc ajouta que pour travailler dans toutes ces affaires il étoit besoin d'établir un conseil duquel M. le chancelier ne refusoit pas d'être le chef, mais qu'il estimoit que le parlement l'en devoit inviter par deux conseillers, comme il avoit fait naguère; que dans ce conseil il étoit à propos qu'il y eût au moins deux de messieurs du parlement, afin que rien ne se passât sans leur participation. M. Bignon, qui étoit venu ce jour-là au Palais, parla dans l'assemblée des chambres, et en

substance il dit que la qualité de lieutenant général donnée à M. le duc d'Orléans, et laquelle il avoit prise, n'étoit pas de la qualité de celle qui avoit été établie pendant la Ligue; que la naissance de M. le duc d'Orléans lui donnoit trop d'intérêt dans la conservation de l'Etat, et sa probité naturelle ôtoit toute sorte de suspicion; qu'il ne seroit pas juste de lui donner un conseil, mais qu'il faut lui laisser la liberté d'en prendre tel qu'il lui sera agréable, sans aucune spécification particulière; qu'il suffit que M. le duc d'Orléans ne se sépare jamais de l'autorité royale. Ce qui a été résolu ainsi dans la compagnie; et nul n'a été d'avis d'envoyer vers M. le chancelier, quoique M. le duc d'Orléans y ait fort insisté, et fait opiner deux fois pour y faire passer.

Au sortir du Palais, M. le duc d'Orléans et M. le prince allèrent chez M. le chancelier, pour lui dire que le parlement leur avoit donné la liberté tout entière de l'établissement d'un conseil, et du choix des personnes qui y devoient assister; le prièrent d'accepter la première place, et la qualité de chef de ce conseil; ce qu'il fit, s'en étant fait prier deux ou trois fois: ce que plusieurs personnes ne trouvèrent pas être bien judicieux que le premier officier de la justice qui est disgracié de son maître, mais auquel le Roi a fait cette grâce de lui permettre de demeurer à Paris comme particulier, ait abusé de ce séjour pour prendre parti avec ceux que le Roi estime ses ennemis, et n'ait pu demeurer dans la solitude de sa maison, jouissant de la grâce que le Roi lui avoit faite de vouloir bien qu'il demeurât dedans, en sa maison ample, spacieuse, la plus belle de Paris, bien et magnifiquement meublée, or-

née de peintures, pleine d'une belle bibliothèque capable de l'entretenir. M. Bignon mon collègue, pour excuser M. le chancelier, pour lequel il avoit grand respect, disoit que M. de Sillery, chancelier, ayant été renvoyé dans sa maison lors de la paix de Loudun, avoit eu intelligence avec les princes, lesquels firent un parti dans le royaume, et levèrent les armes après la prison de M. le prince de Condé, qui fut arrêté le premier septembre 1616, et qu'il les assista de son crédit et de sa bourse, s'étant obligé pour eux jusques à la somme de cent mille écus, dont il dit avoir vu la promesse entre les mains de M. Justel, lors secrétaire de M. de Bouillon; de sorte que ce que ce grand personnage avoit fait sourdement, en cachette, à présent M. le chancelier son successeur le faisoit publiquement, ouvertement, et sans se cacher; et comme le premier avoit payé de sa bourse, celui-ci payoit de sa personne.

Le lundi 29 juillet, il y eut assemblée tenue en l'hôtel-de-ville pour trouver des moyens pour avoir de l'argent. Messieurs les princes s'y trouvèrent, et après avoir fait leur proposition voulant se retirer, les mandés à l'assemblée les prièrent de demeurer, parce qu'ils n'estimoient point avoir de sûreté que dans leur présence; ce qu'ils accordèrent, et fut par la délibération conclu de lever soixante-quinze livres sur chaque porte cochère, trente livres sur les grandes boutiques, et quinze livres sur les plus petites, et sur les petites portes.

Le même jour, ces messieurs les princes avoient été le matin à la chambre des comptes et à la cour des aides, pour leur faire confirmer taisiblement la

qualité de lieutenant général donnée à M. le duc d'Orléans, en leur proposant de nommer quelqu'un d'entre eux pour assister au conseil; ils en usèrent dans ces compagnies ainsi qu'il avoit été fait dans le parlement, disant qu'il dépendoit de la prudence de M. le duc d'Orléans de choisir qui bon lui sembleroit : de sorte qu'il nomma à la chambre des comptes le président Aubry et le président Larcher, le premier président s'étant excusé; et à la cour des aides il nomma le président d'Orieux et le président Le Noir, le premier président des aides s'étant retiré de Paris.

Le mardi 30 juillet, les échevins furent au parlement proposer ce qu'ils avoient arrêté à la ville, et fut leur proposition agréée; et par ce moyen le parlement révoqua l'arrêt qu'il avoit donné pour lever une année des boues, pour aider à l'exécution de l'arrêt du 29 décembre contre le cardinal Mazarin (ce que les échevins avoient proposé, et par ordre de messieurs les princes); et quoique cela aboutît à faire que de deux taxes il n'en fût payé qu'une, et ainsi au soulagement des peuples, néanmoins plusieurs furent d'avis, et en nombre considérable, de lever toutes les deux taxes, tant la chaleur des esprits étoit grande et les particuliers animés : de sorte qu'il ne passa que de quarante-trois à trente-sept.

Ce même jour, il y eut un grand duel au marché aux Chevaux, dont les principaux acteurs furent le duc de Beaufort et le duc de Nemours, assistés chacun de quatre seconds. Ces seigneurs étoient beaux-frères, parce que M. de Nemours avoit épousé la sœur du duc de Beaufort. L'occasion de leur querelle fut la séance dans le conseil de M. le duc d'Orléans, mais

cela avoit été accommodé : en effet le duc de Nemours avoit un mépris extraordinaire pour le duc de Beaufort, il en parloit comme du dernier des hommes; et quoiqu'il eût cet avantage d'en dire ce que bon lui en sembloit, même de l'avoir offensé personnellement sans résistance, néanmoins il n'eut point de repos qu'il ne l'eût obligé de se battre. Ce fut lui qui le fit appeler, et comme il étoit blessé à la main il voulut se battre au pistolet; et le duc de Beaufort ne s'en étant pu dédire, aux premières approches le duc de Nemours fut tué d'un coup de pistolet dans la poitrine, qui ne lui donna pas le loisir de souffler. Et ainsi le duc de Beaufort, qui n'avoit pas été en réputation jusques alors d'un grand homme de guerre, se trouva avoir acquis cette réputation, ayant tué un homme qui étoit beaucoup estimé; et d'ailleurs ni la qualité de beau-frère, ni l'estime du défunt, ne lui firent rien imputer, parce que l'on sut qu'il avoit fait ce qu'il avoit pu pour ne point s'engager dans ce combat.

Le lendemain 31, il arriva dans le palais d'Orléans une chose plus fâcheuse à mon sens, de laquelle je fus averti en cette manière. L'un des commis de M. Goulas, secrétaire des commandemens de M. le duc d'Orléans, sur les deux heures après midi me vint avertir de me trouver présentement au palais d'Orléans, sur ce que Monsieur désiroit avoir mon avis sur une affaire grande et fâcheuse qui venoit d'arriver; et me conta que, sur quelque difficulté qui s'étoit mue entre M. le comte de Rieux, fils de M. d'Elbœuf, et M. le prince de Tarente, fils de M. de La Trémouille, pour leur préséance, à cause que M. de La Trémouille s'étoit flatté depuis cinq ou six ans de

l'imagination de principauté (ce que feu son père ni ses ancêtres n'avoient jamais prétendu), le comte de Rieux ayant fait assez de bruit et parlé bien haut, M. le prince s'étoit interposé à dessein d'accommoder cette affaire; et le comte de Rieux ayant dit assez fièrement qu'il n'y échéoit point d'accommodation en une affaire de cette qualité, qu'il n'avoit point de différend, et qu'il n'en pouvoit avoir avec le prince de Tarente, qu'il y avoit trop d'inégalité entre leurs maisons, M. le prince voyant que le prince de Tarente ne parloit point, il s'échauffa, et dit au comte de Rieux qu'il parloit bien haut, et qu'il faisoit bien du bruit; et le comte de Rieux lui ayant dit qu'il ne pouvoit souffrir une injure de cette qualité, M. le prince lui repartit que M. le prince de Tarente étoit son parent, qu'il l'assisteroit partout : à quoi le comte de Rieux ayant répliqué qu'il feroit ce qu'il lui plairoit, et qu'il sauroit bien se maintenir, et ayant ajouté à ces paroles un mouvement du bras qui peut-être approcha trop près de M. le prince, ledit seigneur prince, se sentant offensé de ce geste et de ces paroles, lui avoit donné un grand soufflet, et que le comte de Rieux lui avoit rendu, et s'étant tiré deux pas en arrière, avoit mis la main à l'épée à demi; qu'aussitôt il avoit été saisi par les gardes de Monsieur, qui l'avoient mené à la Bastille; que Son Altesse Royale désiroit savoir ce qu'il y avoit à faire en la matière. Je me fis répéter ce discours une seconde fois, *maximè* en ce qui regarde le soufflet qu'il disoit avoir été rendu à M. le prince; ce qu'il me confirma avec certitude précise. Je m'excusai d'aller au palais d'Orléans à cause de mon incom-

modité, et aussitôt j'envoyai M. Voisin, maître des requêtes, mon gendre, pour faire mes excuses, de crainte que ce commis, que je ne connoissois point, ne les eût pas faites; et M. Voisin, allant au palais d'Orléans, apprit par le bruit commun qu'il étoit vrai que M. le prince avoit reçu un soufflet.

Deux heures après, M. Beschefer, substitut au parquet, me vint trouver, et me dit qu'il avoit été mandé au palais d'Orléans, où Son Altesse Royale lui avoit expliqué ce qui s'étoit passé entre M. le prince et le comte de Rieux, dans un discours semblable à celui qui est ci-dessus, sinon qu'au lieu d'un soufflet il dit que M. le prince avoit reçu un coup de poing, et lui avoit donné charge de nous voir M. Bignon et moi, pour savoir ce qu'il falloit faire par les voies de la justice. Je lui dis qu'une affaire de cette qualité pouvoit recevoir deux issues, l'une par l'autorité souveraine du Roi, parce que le sang royal sembloit être intéressé, l'autre par les voies de la justice dans le parlement; que le second, qui étoit de notre connoissance, se devoit poursuivre à la requête et sous le nom de M. le procureur général, en demandant permission d'informer de l'injure faite à M. le prince, sans en expliquer le fait; que l'événement de cette affaire dépendroit de la déposition des témoins, qui composent les preuves sur lesquelles les magistrats établissent leur jugement; qu'il me sembloit que l'injure personnelle faite par main-mise à un prince du sang étoit un outrage sans exemple dans notre siècle, important pour la conséquence; que cette barrière qui étoit entre la personne du Roi et celle de ses sujets n'avoit point encore été rompue, et que dans le

désordre public et la chaleur des esprits tous ces exemples étoient pernicieux et de suite dangereuse; que la peine d'une offense faite à la personne d'un prince du sang étoit arbitraire; que pour moi je l'estimois digne de mort; mais que dans les circonstances de cette affaire présente si le comte de Rieux avoit été offensé le premier, si dans la chaleur d'un soufflet reçu et dans ce premier mouvement il s'étoit emporté, les juges y feroient telle satisfaction qu'il leur plairoit; et ainsi que cela pouvoit dépendre de la déposition des témoins, et de la manière dont l'accusé se défendroit sur la sellette.

De là M. Beschefer alla voir M. Bignon; et lui ayant exposé ce qui lui avoit été ordonné, M. Bignon lui dit qu'il n'estimoit pas que cette affaire dût être traitée par les ordres de la justice; que ces messieurs devoient trouver des expédiens et des hautes manières pour terminer cette contestation; que l'événement par la voie de la justice étoit incertain, et que M. le prince n'en pouvoit avoir contentement si la condamnation n'étoit rigoureuse : que si leur intention étoit d'en informer, qu'il étoit de mon avis, sinon qu'il ne penseroit pas que le nom de M. le prince dût être expliqué dans la requête; mais qu'il faudroit demander permission seulement d'informer de ce qui étoit arrivé dans le palais d'Orléans.

L'un et l'autre de ces avis ayant été à l'instant reporté par M. Beschefer au palais d'Orléans, il trouva les esprits tout changés, et M. le prince lui-même témoignant qu'il ne désiroit pas qu'il en fût fait aucune procédure judiciaire; de sorte qu'il fut remercié par M. le duc d'Orléans et par M. le prince de la peine

qu'il avoit prise, et prié de ne rien faire jusques à nouvel ordre.

Le lendemain, M. le duc de Rohan me visita, et me conta toute l'histoire de ce démêlé, qu'il savoit mieux que personne, parce que lors de ce démêlé il prétend qu'il étoit en quart avec M. le prince, le comte de Rieux, le prince de Tarente et lui, et nuls autres. Il me dit que M. le prince avoit reçu un coup de poing dans le corps, après avoir donné le soufflet; que le comte de Rieux ayant tiré son épée à demi, lui duc de Rohan le saisit au corps, arrêta son épée, et que pendant ce temps M. le prince avoit donné cent gourmades au comte de Rieux; qu'il avoit poussé le comte de Rieux, lui duc de Rohan, sur la terrasse du palais d'Orléans, laquelle est sur la porte; et que M. le prince ayant trouvé une épée, et y ayant voulu venir pour attaquer le comte de Rieux, lequel avoit aussi l'épée à la main, qu'il l'en avoit empêché, s'étant mis au devant de lui et lui ayant résisté; et que par ce moyen il les avoit empêchés de se battre, parce que le comte de Rieux étoit en état et en posture de se défendre; que les gardes de M. le duc d'Orléans ayant voulu saisir le comte de Rieux, il n'avoit point voulu rendre son épée au capitaine des gardes, et disoit qu'il ne la rendroit qu'à M. le duc d'Orléans; et qu'enfin il l'avoit rendue au duc de Rohan, qui la lui demanda de la part de Son Altesse Royale. Le duc de Rohan étoit assez empêché dans cette narration, car il étoit dans la dépendance et l'attachement entier à M. le prince : le comte de Rieux étoit son ami et son parent, du chef de sa grand'mère, qui se nommoit Chabot; de sorte qu'il donnoit le tort de cette

affaire au prince de Tarente, lequel dans une affaire de cette qualité, qui le concernoit lui seul, il n'avoit point parlé ni répliqué au comte de Rieux, et avoit laissé M. le prince prendre non-seulement sa querelle, mais s'emporter en paroles contre le comte de Rieux, au lieu qu'il devoit prier M. le prince de lui laisser démêler sa querelle, et le remercier de sa protection : mais le prince de Tarente et le duc de Rohan étoient en mauvaise intelligence ensemble.

Au surplus, j'ai bien reconnu que les grands de la cour, savoir ceux des maisons qui se prétendent souveraines, et même les ducs et pairs, n'étoient point du tout marris de cette action, parce que les princes du sang s'élevoient trop au-dessus d'eux à leur gré ; et s'imaginant être au-dessus de toutes sortes d'atteintes, ils pensoient avoir la liberté de faire injure à qui bon leur sembleroit sans crainte d'en pouvoir recevoir, et s'imaginoient que cette occasion, quelque issue qu'elle pût prendre, serviroit d'exemple pour faire appréhender chose semblable aux princes du sang.

Quant à moi, cette action m'a confondu ; car quoiqu'elle n'ait pas été préméditée, et que ce soit l'effet de la chaleur de deux esprits fougueux et emportés, néanmoins les choses extraordinaires m'offensent, et me font en appréhender les suites. Je crains lorsque j'aperçois les grands cercles être démontés ou arrêtés, et ces actions solitaires dont les événemens ne sauroient être prévus m'étonnent quand ils arrivent, parce que je ne sais si c'est le présage de la fin de nos maux, que j'ai cru toujours se devoir terminer par quelque tragédie, ou si c'est le commencement

et le pronostic d'une nouvelle maladie; et après tout le sang royal ayant été hors de toute sorte d'atteinte depuis notre monarchie, j'ai craint que cette action ne fût un degré pour aller à des dernières extrémités, dont l'imagination seule est funeste.

Le poëte Virgile, au douzième de l'Enéide, parlant de la blessure d'Enée :

> ..... *Pressa est* (id est *suppressa*) *insignis gloria facti;*
> *Nec sese Æneæ jactavit vulnere quisquam.*

Puis, en un autre endroit, le même poëte :

> *Mortalin' decuit violari vulnere divum?*

Cependant toutes choses demeuroient dans une espèce de léthargie : le Roi étant à Pontoise et les princes à Paris, leurs troupes de part et d'autre n'entreprenoient rien l'un contre l'autre, mais s'occupoient à piller tout le territoire autour de la ville, couper les blés, prendre les chevaux des laboureurs, lesquels ne pouvoient ni faire leur récolte, ni labourer la terre pour l'année suivante. Le Roi étoit à l'étroit dans Pontoise, et n'en osoit sortir, soit qu'il craignît quelque parti qui le voulût enlever, soit que la Reine et le cardinal Mazarin appréhendassent qu'il leur fût enlevé. En cet état ils se résolurent de transférer le parlement de Paris : pour ce faire, le lundi 5 août, je reçus du grand matin une lettre de cachet du Roi qui m'ordonnoit de me rendre incessamment près sa personne pour recevoir ses ordres, et de là aller à Mantes, où il entendoit transférer le parlement. Une heure après M. Beschefer m'apporta un paquet du Roi qui lui étoit adressant, et me dit que M. le procureur général lui

mandoit qu'il eût à présenter ce paquet au plus tôt, et y prendre conclusions le plus tard qu'il pourroit; et que s'il en prenoit, qu'il demandât l'exécution de la volonté du Roi, ou du moins des remontrances. Je lui dis que je croyois que ce paquet étoit une translation du parlement hors de Paris; qu'il étoit plus respectueux pour la compagnie de ne le point ouvrir, qu'après l'avoir ouvert de n'y point déférer; qu'il en avoit été ainsi usé en l'année 1649, et qu'il me sembloit qu'il le devoit porter non ouvert à M. le président de Nesmond, ce qu'il fit: mais ledit sieur président fut si brusque et si peu considérant, qu'il lui dit qu'il me rapportât le paquet pour l'ouvrir, et puis que l'on lui en parleroit. Et de fait ce paquet me fut rapporté par M. Beschefer, et par moi ouvert; et je trouvai que c'étoit une déclaration du Roi portant translation du parlement de Paris à Pontoise, fondée sur tout ce qui s'étoit passé dans Paris par messieurs les princes, lesquels avoient travaillé principalement à deux choses, l'une à ôter la liberté et la fonction à tous les magistrats, même au parlement; l'autre, à réduire Paris pour le faire contribuer aux frais de la guerre qu'ils vouloient faire au Roi : de sorte que pour rendre au parlement sa liberté le Roi en ordonnoit la translation. Les lettres étoient longues, d'un style diffus et asiatique, mais qui expliquoit fort bien toutes les choses comme elles s'étoient passées.

Le même jour, M. Beschefer fit voir cette déclaration du Roi à M. le président de Nesmond; et le lendemain 6 août, toutes les chambres ayant été assemblées, M. le duc d'Orléans et M. le prince présens, il fut arrêté que ces lettres, ni même les lettres

de cachet, ne seroient point lues pendant que le cardinal Mazarin seroit en France; que défenses seroient faites à tous les officiers de la compagnie de désemparer, ni d'exercer aucune commission ou recevoir emploi sans le su et le gré du parlement; et qu'il seroit enjoint aux officiers de la compagnie, étant sortis hors la ville de Paris, d'y retourner incessamment. Sur laquelle dernière clause il y eut altercation, plusieurs, et peut-être les plus sages, étant d'avis d'écrire aux absens, parce que ceux qui s'étoient retirés de Paris, ou par la crainte des maux qui leur étoient arrivés, ou par l'appréhension de quelque mauvais traitement, ou par indisposition pour prendre l'air ou aller aux eaux, ne pouvoient être estimés criminels, ni avoir rien fait contre leur corps; et qu'il seroit temps d'ordonner contre eux quelque chose, si après leur avoir écrit ils faisoient chose contraire à leur devoir: mais il passa de cinquante-deux voix à quarante-sept au contraire.

Le même jour mardi 6 août, cette déclaration du Roi fut lue à Pontoise en la présence de Sa Majesté, et de ce qu'il y avoit de personnes de grande condition à la cour, et en la présence de deux présidens de la cour et de onze conseillers, lesquels s'y étoient rendus, et de M. le procureur général (et le lendemain ils s'assemblèrent dans l'auditoire de Pontoise), M. le premier président, le président de Novion et Le Coigneux, l'évêque de Noyon, pair de France, le maréchal de L'Hôpital et de Villeroy, conseillers en la cour, Champlâtreux, fils du premier président, conseiller d'honneur, quatre maîtres des requêtes; et la déclaration du Roi leur ayant été portée par M. le

procureur général, ils l'enregistrèrent, pour être exécutée selon sa forme et teneur. Le lendemain jeudi, ils donnèrent arrêt par lequel, sur la remontrance du procureur général, ils ordonnèrent que très-humbles remontrances seroient faites au Roi pour obtenir la tranquillité publique, et Sa Majesté suppliée de vouloir éloigner le cardinal Mazarin; laquelle remontrance fut faite par M. le président de Novion en termes assez aigres le 10 août, et le Roi répondit qu'il en communiqueroit à son conseil. Toute cette momerie, à mon sens, pouvoit être omise, si ceux qui étoient auprès du Roi eussent eu assez de générosité pour faire les choses royalement, et *in manu forti*. Mais comme le cardinal étoit l'agent et le patient, et qu'il donnoit les conseils contre lui-même, et que d'ailleurs il ignoroit les formes du royaume, et qu'outre plus il avoit peine de s'en retourner absolument, il proposoit des moyens ineptes ou inutiles pour alonger le temps et se satisfaire soi-même, s'imaginant qu'il étoit assez habile homme pour tromper tous les autres, et ne pouvant se déprendre de cette pensée, laquelle l'a toujours fait tomber dans la confusion; car c'est un moyen fort violent de transférer un parlement, et de l'interdire auparavant que d'avoir tenté d'autres voies qui pouvoient produire le même effet. Or, puisque toute cette cérémonie de translation et d'établissement d'un parlement à Pontoise n'avoit autre dessein que de faire faire cette nouvelle remontrance, à mon sens ils avoient deux voies honnêtes et légitimes pour y parvenir : la première, que les personnes de qualité qui étoient auprès du Roi, et qui y pouvoient être mandées, s'assemblassent de leur mouve-

ment pour informer le Roi des désordres publics, et députassent quelqu'un d'entre eux pour porter la parole à Sa Majesté, ainsi qu'il fut fait au roi Henri IV quand les siens lui proposèrent de changer de religion; l'autre, que le Roi assemblât une trentaine de notables d'Eglise, de la noblesse et de la justice, pour leur proposer l'état présent des affaires, et leur demander leur conseil, qui eût abouti aux mêmes remontrances qui ont été ordonnées dans ce prétendu parlement, duquel l'établissement offensa outrageusement ceux qui étoient à Paris, se plaignant que treize personnes avoient été si hardies, sans en communiquer à la compagnie, d'élever autel contre autel, et même, sans savoir ni attendre ce que le parlement de Paris auroit fait, faire l'établissement d'un parlement, et interdire celui dans lequel ils étoient officiers; que si bien ils étoient excusables d'être sortis de Paris par douleur de l'injure qui leur avoit été faite ou par crainte de l'avenir, ou sous prétexte d'avoir soin de leur santé et de prendre l'air, qu'ils n'étoient pas excusables d'avoir fait cette injure à leur compagnie. Et de fait le vendredi 9 août, dans le parlement de Paris, il y eut de grandes clameurs excitées contre les particuliers qui avoient servi dans cette occasion; et après avoir cassé tout ce qui avoit été fait à Pontoise avec termes d'aigreur et d'autorité, ils remirent au lundi ensuivant 12 août à délibérer contre les personnes lesquelles ils ne considéroient plus comme officiers de la compagnie, leur imputant que *ipso facto* ils s'en étoient rendus indignes.

Le lendemain mardi, Goulas, secrétaire de M. le duc d'Orléans, se trouva au Palais proche la grande

buvette, et témoigna à aucuns de messieurs que Son Altesse Royale estimoit que l'on avoit témoigné trop de chaleur le jour précédent, et que cela pouvoit nuire aux affaires publiques : ensuite les chambres ayant été assemblées, et M. le prince s'y étant trouvé, M. le président de Nesmond a dit à la compagnie qu'il avoit reçu une lettre de M. le président de Novion, par laquelle il lui mandoit qu'ayant appris que toutes sortes de voies étoient légitimes pour l'expulsion du cardinal, il avoit prêté son ministère, et assisté à ce qui s'étoit fait à Pontoise sur la parole du Roi et de la Reine; qu'il espéroit qu'ils n'y manqueroient pas; prioit la compagnie de surseoir à toutes délibérations à leur égard pendant quelques jours, pendant lesquels il espéroit que par l'événement leur conduite ne seroit pas blâmée. Sur quoi ayant été délibéré, la chaleur ne manqua pas dans les esprits, qui proposèrent une infinité d'expédiens outrageux contre ceux de Pontoise; et enfin il fut arrêté qu'ils seroient rayés du tableau, et leur postérité indigne d'exercer aucune charge dans le parlement; mais qu'il leur seroit écrit de retourner dans huit jours faire leurs charges, et que s'ils retournoient il seroit de nouveau délibéré.

Ce même jour, fut apportée à Paris la réponse qui avoit été faite à ceux de Pontoise le jour précédent par le Roi, sur les remontrances qu'il avoit entendues pour l'éloignement du cardinal Mazarin; laquelle réponse contenoit un panégyrique des actions et de la vie dudit cardinal, des services qu'il avoit rendus à l'Etat, comme s'il en eût été le restaurateur; et néanmoins le Roi promet de le renvoyer pour une se-

conde fois, et tenter ce remède pour savoir s'il fera cesser les factions de l'Etat.

Ce même jour, je reçus un billet de M. le procureur général, par lequel il se disculpoit d'avoir été l'auteur de l'établissement du parlement à Pontoise, et me donnoit avis de ne point reconnoître le parlement de Paris jusques à ce que toutes choses fussent accommodées. Le même jour, je reçus une lettre de M. Le Tellier, qui me mandoit les raisons pour lesquelles ce parlement avoit été établi, qui étoit, en un mot, que l'on craignoit que l'absence et la retraite du Mazarin ne fît pas cesser les troubles du royaume, et qu'aucuns malintentionnés ne voulussent continuer la guerre, sous prétexte de s'opposer à son retour; auquel cas, après ce qui s'étoit passé le 25 juin et 4 juillet, il n'y avoit pas à douter qu'un homme d'honneur n'aimât mieux faire sa charge proche la personne du Roi, que non pas dans le tumulte et la sédition de Paris.

Ce même jour, furent apportées à Paris des lettres pour la translation de la chambre des comptes et de la cour des aides, et des trésoriers de France de Paris, desquelles lettres l'ouverture en fut différée après les fêtes.

Outre plus, Laffemas, maître des requêtes, qui tenoit le sceau au mois d'août, reçut ordre du Roi de le lui renvoyer; ce qu'il fit sans en communiquer ni à sa compagnie, aux requêtes de l'hôtel, ni au parlement; ce qui excita grand bruit sur sa personne. Il fut mandé au parlement pour en rendre compte, et s'y trouva le samedi 17 août; mais l'affaire fut remise au lundi, où il se fit assister de trois de ses confrères,

l'un desquels déclara à la compagnie que ledit sieur Laffemas leur ayant communiqué ce qu'il avoit fait, qu'ils l'avoient approuvé; mais cet aveu fut jugé inepte. L'affaire fut remise au lendemain mardi 20. La compagnie étant assurée de la retraite du cardinal, diminua beaucoup de sa chaleur, et l'arrêt qui intervint ne porta autre chose sinon que dans trois jours M. de Laffemas représenteroit le sceau, sinon qu'il y seroit pourvu; et cependant que les expéditions seroient exécutées par extrait, ou scellées du sceau des requêtes de l'hôtel.

Il arriva un autre incident en la personne de M. le chancelier, lequel étant demeuré à Paris depuis le départ du Roi, au lieu de se tenir caché dans sa maison avoit rendu visite à M. le duc d'Orléans fréquemment, et même s'étoit abandonné à être de son conseil depuis qu'il avoit été fait lieutenant général, dont on a cru que le Roi ne pouvoit être satisfait. Néanmoins, le samedi 17 août, il reçut une lettre de cachet par laquelle le Roi lui témoignoit être satisfait de ses actions et de son procédé, et lui offroit grâce telle qu'il désireroit, et en telle forme authentique qu'il la souhaiteroit, lui ordonnant au surplus de le venir trouver au plus tôt pour faire sa charge : laquelle lettre ayant portée à M. le duc d'Orléans et à M. le prince assemblés, ils lui ont témoigné de la froideur, et M. le prince principalement, ayant baptisé cette action du nom de trahison et d'infidélité. M. le duc d'Orléans lui donna vingt-quatre heures pour y penser, et en retint autant pour lui; de sorte que le lendemain M. le chancelier l'ayant interpellé civilement de lui faire réponse, M. le duc d'Orléans lui dit qu'il n'y

avoit pas encore songé, et qu'il y penseroit : de sorte que, faute de passe-port et d'agrément des princes, il n'a encore pu sortir de Paris, quoiqu'il le désirât fort, s'imaginant que cette lettre étoit une espèce d'abolition de tout le passé : chose assez extraordinaire en la personne d'un chancelier, lequel néanmoins, dans la pensée de trouver sa place à la cour, témoignoit être satisfait de cette lettre.

Le mardi 20 août, en opinant sur l'affaire de M. de Laffemas, dont il a été parlé ci-dessus, il fut parlé du départ du cardinal Mazarin, et que le Roi ayant fait le premier pas, il falloit témoigner l'obéissance tout entière; que le parlement ne devoit point être en volonté, comme il n'étoit pas en puissance, de faire la guerre au Roi; qu'il étoit à propos de députer vers M. le duc d'Orléans, pour le prier de venir en la compagnie y faire sa déclaration. Cet avis fut approuvé universellement, à la réserve de quelques-uns qui témoignèrent qu'il n'étoit pas nécessaire d'inviter les princes, parce qu'ils étoient bien intentionnés. Ainsi M. le président de Nesmond trouva un avis mitoyen, qui fut que lui-même allant au conseil de M. le duc d'Orléans, l'avertiroit de ce qui s'étoit proposé dans la compagnie : et de fait en ayant usé de la sorte, le lendemain il rapporta que M. le duc d'Orléans étoit bien disposé; qu'il viendroit le jeudi 22 août, qui étoit le lendemain, non-seulement au parlement, mais même dans la chambre des comptes, en la cour des aides et à l'hôtel-de-ville, pour y faire sa déclaration, et aussitôt envoyer par devers le Roi.

Ce qui fut exécuté le jeudi 22 août, non pas en termes absolus et sans conditions, mais avec quel-

ques clauses apparemment raisonnables, mais néanmoins telles qu'elles peuvent servir à double usage, et être le commencement de la paix ou le fondement de la continuation de la guerre, parce que les princes promettant de poser les armes, ajoutent : *Présupposant que la sortie du cardinal hors le royaume soit effective, et pourvu que le Roi donne une amnistie générale, qu'il éloigne ses troupes des environs de Paris, qu'il retire celles qui sont en Guienne et autres provinces, pour les employer sur les frontières, et rétablisse les choses au même état qu'elles étoient avant les présens mouvemens; qu'il réunisse le parlement, et donne route et sûreté pour les troupes étrangères* : de sorte qu'il faut attendre quelle sera l'intention et la volonté tant du Roi que des princes, s'ils ont dessein de faire la paix de bonne foi, ou s'il y a quelque accord secret entre eux. Les princes ont envoyé à la cour pour obtenir un passe-port, et un trompette pour M. le maréchal d'Etampes et M. Goulas, qui y doivent aller de la part de M. le duc d'Orléans, et Fiesque, qui y doit aller de la part de M. le prince. Le gentilhomme envoyé avoit ordre de s'adresser à M. le duc de Damville, et négocier cette affaire; lequel duc de Damville ayant fait voir au Roi la lettre qui lui étoit écrite par M. le duc d'Orléans, le Roi ayant assemblé son conseil a fait écrire par le duc de Damville qu'avant toutes choses il falloit exécuter la déclaration d'amnistie qui a été envoyée au parlement de Pontoise, et ce faisant poser les armes, envoyer à Sa Majesté une renonciation à toutes sortes d'associations faites dans le royaume, envoyer aussi les ordres nécessaires pour faire sortir les Espagnols de Stenay

et de Bourg en Guienne; et aussitôt le Roi donnera les ordres pour la sûreté des troupes étrangères, et faire avancer celles qui ont été levées sous le nom des princes; joindre l'armée de Sa Majesté pour en délivrer Paris; après quoi ceux que Son Altesse Royale et M. le prince enverront seront les bien venus.

Le mardi 27 août, cette lettre fut apportée au parlement par M. le duc d'Orléans, qui se plaignit de cette dureté, et lequel apporta la déclaration dont la copie lui avoit été envoyée, et promit pour seconde fois d'envoyer vers Sa Majesté un gentilhomme pour demander un passe-port, se plaignant de ce que l'amnistie n'avoit point été concertée comme il étoit ordinaire en telle rencontre, et que le Roi n'avoit point rétabli chacun dans ses droits et gouvernemens tels qu'ils les possédoient avant les mouvemens. A quoi le Roi ou ceux de son conseil pouvoient répliquer que lorsque Sa Majesté avoit été sollicitée de chasser le cardinal Mazarin, elle avoit demandé des députés du parlement et des princes pour conférer sur cette affaire; ce que les princes avoient refusé, disant que toute sorte de conférence étoit inutile, parce que les princes n'avoient aucune conférence à désirer; que la sortie du cardinal hors le royaume seroit la fin de la guerre sans réserve ni sans condition, parce qu'ils ne désiroient autre chose : mais en vérité c'est que M. le prince ne pouvoit pas souffrir que les députés du parlement eussent part à cette accommodation. De sorte que les députés du parlement ayant fait ce discours au Roi, le Roi leur fit dire qu'il donneroit congé au cardinal de se retirer lorsque les députés des princes et du parlement auroient résolu ce qui étoit à

faire sitôt qu'il seroit retiré, afin qu'après son départ il ne pût y avoir de contestation. Les princes résistèrent encore à cette seconde semonce, tant à cause de la raison ci-dessus alléguée, comme aussi ils craignoient que s'ils avoient fait quelque traité qui fût remis pour l'exécution après la sortie du cardinal, que le cardinal ne s'en servît pour les décrier auprès des Espagnols, et leur dire qu'ils ne devoient faire aucun fondement sur l'intelligence des princes, puisqu'il étoit d'accord avec eux, et qu'il feroit réussir ce traité quand il voudroit. Ainsi le parlement, qui adhéroit aveuglément aux sentimens des princes, même à sa propre confusion, renvoya ses députés au Roi pour le supplier d'éloigner le cardinal, et que cette seule action donneroit le calme à tout le royaume; qu'en ce cas les princes ne vouloient ni traité ni négociation. A quoi le Roi répondit pour une troisième fois que telles promesses générales et indéfinies n'étoient pas concluantes; qu'il est certain que, pour mettre les armes bas et licencier des troupes, il falloit des ordres précis et certains; qu'outre plus, M. le prince devoit donner des assurances de la manière dont les Espagnols se retireroient de France, si M. le prince de Conti et madame de Longueville seroient compris dans le traité, et autres semblables choses qui ne pouvoient être réglées que par une conférence et des articles signés. M. le prince déclara que c'étoit une fourbe, et qu'il étoit prêt de satisfaire à tout le contenu en ces articles; de sorte que le Roi ayant éloigné le cardinal, il demande l'exécution des promesses qui lui ont été faites, et que sans aucune conférence l'on satisfasse à ce qui a été promis, puisqu'il a fait la

première démarche, et qu'étant le maître, et ayant déféré aux remontrances de ses sujets, il est juste que ses sujets satisfassent à ce qu'ils ont promis. Ainsi se passa cette matinée, en laquelle il ne fut rien délibéré; mais la lettre projetée par M. le duc d'Orléans pour être envoyée au Roi fut lue, et la délibération remise au vendredi 30 août, auquel jour il y avoit apparence que le courrier devoit être de retour.

Cependant fut apportée en cette ville de Paris la déclaration d'amnistie qui avoit été envoyée au parlement de Pontoise, et vérifiée le jour précédent, qui étoit avantageuse pour le seul cardinal Mazarin, parce que dans icelle le Roi révoque tous les arrêts du parlement rendus en la matière depuis le premier février 1651, même la déclaration du mois de septembre et celle du 8 octobre ensuivant, qui étoient contre M. le prince; la lecture de laquelle pièce justifie que le parlement a été transféré à Pontoise à cet effet; et quoique l'on ait pris pour prétexte l'occasion et la nécessité de faire la paix, que ce n'a été autre chose que le dessein de justifier le cardinal Mazarin : ce qu'il eût été difficile de faire dans le parlement assemblé, si ce n'eût été par la sollicitation de messieurs les princes, lesquels eussent eu honte de le faire après tout ce qui s'étoit passé. Et en cela j'ai blâmé ces messieurs, qui ont contribué de leur présence à cet établissement, et lesquels étant sortis de Paris par un bon mouvement, en ont abusé, et se sont mépris dans cette occasion, 1° parce qu'ils ont introduit un exemple de dangereuse conséquence, et qui n'avoit jamais été, de transférer le parlement hors de Paris, sinon lorsque le Roi n'est plus reconnu, et qu'un autre y

est considéré; comme quand les Anglais se sont saisis de Paris et ont disputé la couronne, quand la Ligue a soutenu qu'Henri IV n'étoit pas roi; mais encore il ne se trouve point de lettre de translation, mais un établissement fait à Tours et à Châlons de chambres particulières : mais dans une querelle pour un favori d'user de cette voie, il est de périlleuse conséquence. 2° Ils ont rompu toute sorte de commerce que le Roi pouvoit avoir avec le parlement, pour l'obliger à désirer la paix, et obliger les princes à poser les armes. En troisième lieu, ceux qui se vantoient d'avoir chassé le cardinal, d'avoir fait un discours et des remontrances contre lui aiguës, sanglantes et injurieuses, ils l'ont lavé et justifié entièrement : et de fait eux qui n'étoient que douze ou quinze juges, ce qui avoit été fait par deux cents personnes, et dont eux-mêmes qui étoient à Pontoise avoient opiné, et avoient été de l'avis de l'arrêt, et outre plus s'étant rendus faciles à vérifier tout ce qui leur a été apporté de la part de la cour, ils ont fait voir qu'ils étoient autant esclaves dans Pontoise, et aussi nécessités à obéir aux ordres de la cour, que le parlement dans Paris étoit soumis à la volonté des princes et à la violence des factieux; et d'ailleurs ils n'ont pas prévu que, retournant dans le parlement, ils étoient en danger d'être mal voulus en particulier dans la compagnie, et d'y être traités comme personnes qui avoient offensé leur corps, bien que la déclaration d'amnistie ait été vérifiée à Pontoise le 26 août, et qu'aussitôt M. le procureur général l'ait envoyée à Cramoisy, libraire, pour la faire imprimer, et la lui renvoyer aussitôt pour la distribuer dans les provinces, et que Cramoisy me l'ait ainsi

dit. Néanmoins deux jours après ils firent courir le bruit qu'elle n'avoit point été vérifiée, ce qui procédoit de ce qu'elle fut changée; car au lieu que le Roi révoquoit tout ce qui avoit été fait dans son parlement depuis le premier jour de février 1651, et que dans cette révocation générale ce qui avoit été fait à Pontoise y fût compris nécessairement dans la réformation qu'ils ont faite, ils ont ajouté : « N'entendons « néanmoins y comprendre notre déclaration du der- « nier juillet, et tout ce qui s'est fait dans notre « parlement transféré à Pontoise; » laquelle addition étant de conséquence, n'a dû être faite que par les voies ordinaires de nouvelles lettres, principalement par personnes qui exerçoient une fonction juridique.

La sortie du cardinal hors le royaume, suivie de la déclaration du Roi, a donné beaucoup d'inquiétude aux princes, qui se sont trouvés sans prétexte, mais non pas sans volonté, de faire réussir leurs intérêts. Tout le peuple de Paris souhaitoit la paix, à la réserve de ceux qui étoient domestiques des princes, ou qui craignoient le retour du Roi, de crainte de châtiment; de sorte qu'ils ont été obligés de travailler pour tromper les peuples, et se conserver en quelque créance. Et de fait le Roi, par une seconde lettre écrite à M. le duc d'Orléans, ayant fait connoître qu'il s'étoit trop avancé, et qu'il s'étonnoit que l'autre s'avançât si peu et oubliât tout ce qu'il avoit promis, il ne lui fit autre réponse, sinon qu'il eût à poser les armes, et lui envoyer la déclaration qu'il lui demandoit, portant renonciation à toutes sortes de ligues et de traités avec les étrangers; et quant à la lettre de

M. le prince, il la lui renvoya toute cachetée, sans la vouloir lire. M. le duc d'Orléans ayant apporté ce paquet au parlement, il demanda que la délibération fût remise au lundi 2 septembre 1652, parce qu'il vouloit aller à la chambre des comptes et à la cour des aides leur parler de la même affaire, sur ce que le Roi ayant transféré la chambre des comptes à Pontoise, et la cour des aides, il craignoit que ces compagnies ne prissent quelque résolution qui ne lui plût pas, et vouloit assister à leur délibération.

Le lundi, la délibération fut commencée : messieurs de la grand'chambre, pour la meilleure partie, furent d'avis de prier messieurs les princes de désarmer leurs troupes ainsi qu'ils l'avoient promis, et d'aller trouver le Roi; autres furent d'avis de prier M. le duc d'Orléans d'écrire au Roi encore pour obtenir des passe-ports; aucuns, comme M. de Broussel, qu'il falloit se fortifier, et se préparer à se défendre contre le cardinal Mazarin, duquel l'esprit régnoit et donnoit les ordres; et ce dernier avis donna de l'horreur et de l'étonnement à tous les gens de bien.

L'affaire remise au lendemain, M. le prince s'échauffa beaucoup, et déclara qu'il ne poseroit point les armes qu'il n'eût ses sûretés, ne voulant pas écouter tous ceux qui le vouloient faire souvenir de sa parole; si bien qu'avec outrage et violence, appuyé de M. le président de Nesmond et de M. le président de Longueil, ils firent passer l'affaire par où ils voulurent, faisant supercherie à la collecte des suffrages, éludant la déclaration de ceux qui vouloient changer d'avis, et par un tour de souplesse extraordinaire; car M. de Cumont, conseiller, faisant profession de la religion

prétendue réformée, qui peut être considéré comme domestique de M. le prince, parce qu'en l'année 1616, à la conférence de Loudun, défunt M. le prince père lui fit donner gratuitement l'office duquel il est pourvu (dont il a toujours conservé gratitude), proposa pour son avis de prier messieurs les princes d'écrire au Roi qu'ils avoient mis les armes bas, et qu'ils supplioient Sa Majesté de leur accorder des passe-ports pour envoyer des députés vers elle, et conférer de la route que les troupes françaises et étrangères devroient tenir, même les termes de la déclaration d'amnistie pour la sûreté de tout le royaume: auquel avis chacun s'étant rendu, c'est-à-dire la plus grande partie jusques à soixante-dix, quand il a fallu lire les avis, M. de Cumont ayant été obligé d'énoncer les termes propres afin de les faire écrire au greffier, il a changé un petit mot, et par ce moyen il a changé le sens et la substance de son opinion, car il a dit que messieurs les princes mettoient les armes bas en envoyant par le Roi des passe-ports; lequel mot mettoit une condition en l'affaire, laquelle n'en devoit pas avoir, puisque la promesse de le faire avoit été pure et simple, et sans aucune condition. Ces paroles excitèrent grande rumeur, mais inutilement, car plusieurs se plaignant de cette surprise comme d'un artifice malicieux, et voulant changer d'avis, ils en étoient empêchés par le bruit qui étoit excité sur eux, ou par l'illusion de M. le président de Nesmond, qui faisoit semblant de ne pas savoir leurs noms, ou par la résistance de M. le prince, lequel avec beaucoup de chaleur fit sa déclaration qu'il ne désarmeroit point qu'il n'eût ses sûretés personnelles et celles de ses troupes; ce qui ne

se pouvoit faire que par une déclaration du Roi concertée, vérifiée dans le parlement de Paris, et non à Pontoise, où ils n'étoient qu'onze ou douze personnes qui le composoient : de sorte que par toutes ces voies l'arrêté de la compagnie se trouva conçu en ces termes : Que le Roi sera remercié de l'éloignement du cardinal, et supplié de vouloir donner la paix à son royaume et retourner à Paris; et que M. le duc d'Orléans sera prié d'écrire au Roi que lui et ledit sieur prince de Condé posent les armes présentement, en envoyant par Sa Majesté les ordres nécessaires pour les troupes françaises, et passe-port pour les étrangères, et accordant une déclaration d'amnistie en bonne forme, etc. Cet arrêt a été imprimé, et avec icelui la déclaration faite par les princes, et signée de leur main, qu'ils avoient apportée le jour précédent, mais laquelle ils ont emportée, et ne l'ont pas laissée au greffe.

Le lendemain, ces messieurs furent à la chambre des comptes et à la cour des aides, où ils furent présens à la délibération, et y opinèrent sur le sujet de la translation de l'une et l'autre des compagnies, laquelle leur avoit été envoyée, et sur laquelle ils ordonnèrent dans l'un et l'autre endroit que remontrances seroient faites au Roi; et cependant qu'ils cesseroient de faire leurs charges, pour justifier leur obéissance.

Le jeudi ensuivant, il y eut assemblée dans l'hôtel-de-ville, où les princes assistèrent pareillement, et résolurent de faire remercîment au Roi, et le supplier de donner la paix, et de retourner à Paris. M. le duc d'Orléans écrivit au Roi une lettre fort

bien faite, et de bonne main, pour dire qu'une conférence étoit nécessaire, parce que depuis la parole par eux donnée il étoit arrivé plusieurs nouveautés, entre autres la translation des compagnies souveraines, et la révocation de la déclaration du mois de septembre 1651 contre le cardinal.

Ce même jour 5 septembre, arrivèrent à trois lieues de Paris dix mille hommes conduits par le duc de Lorraine et le duc de Wittemberg, pour secourir les princes; lesquels ayant ramassé toute leur soldatesque, se trouvèrent plus forts que l'armée du Roi de quatre mille hommes, n'ayant autre chose qui les séparât que la rivière d'Yères, et à l'entour de laquelle les deux armées furent en présence, pendant lequel temps M. de Châteauneuf travailloit pour faire réussir quelque négociation. M. le cardinal de Retz, le lundi 9 septembre, alla à Compiègne pour recevoir le bonnet de la main du Roi; et pour rendre son voyage plus illustre il se fit accompagner d'une quinzaine de carrosses remplis d'ecclésiastiques de toutes sortes de conditions de Paris, sous prétexte d'aller demander la paix au Roi au nom de l'Eglise (1).

En même temps la chambre des comptes ayant reçu nouvelle que l'on ne vouloit point écouter leurs remontrances jusques à ce qu'ils eussent obéi, s'assembla chez le président Aubry, et le lendemain à la chambre des comptes, et enregistra purement et simplement la déclaration de sa translation. La cour des aides, à son exemple, fit quelques jours après la même chose.

(1) Ici finit au manuscrit l'écriture d'Omer Talon. Ce qui suit a été rédigé par Denis Talon, son fils.

Le ..... du mois de septembre, le parlement étant assemblé, et cherchant une issue aux affaires, dans la continuation desquelles chacun appréhendoit sa ruine, on résolut de députer vers le Roi pour lui demander la paix : mais comme le Roi ne reconnoissoit point le parlement de Paris comme une puissance légitime, l'ayant transféré à Pontoise, l'on crut qu'il falloit choisir quelqu'un duquel la personne ne fût pas désagréable à la cour. Mon père fut estimé plus propre que personne dans ce rencontre, tant à cause de sa fermeté et de sa réputation, que parce que depuis le 4 juillet il n'étoit point entré au Palais. Il fut donc arrêté qu'il seroit prié de la part de la compagnie de se transporter vers le Roi pour lui demander la paix en termes honorables, et desquels jamais le parlement n'avoit usé, non pas même à l'égard des chefs de la compagnie : et de fait les deux présidens qui présidoient lors au parlement vinrent de la part de la compagnie le prier d'accepter cette députation; ce qu'il fit, et écrivit aussitôt à la cour pour obtenir des passe-ports, étant résolu d'y aller, soit qu'il les obtînt comme député du parlement ou comme particulier : mais cette députation fut inutile, les passe-ports ayant été refusés sous prétexte de ne pas reconnoître le parlement.

Lorsque l'on espéroit l'effet de cette députation, mon père fut visité par M. le duc de Rohan, qui lui expliqua les intérêts de M. d'Orléans et de M. le prince, dont mon père dressa un mémoire contenant plusieurs articles, desquels peu se sont trouvés véritables par l'événement : il fut en même temps visité par le cardinal de Retz, qui ayant eu autrefois grande

familiarité avec lui, avoit cessé de le voir depuis que dans les derniers temps il s'étoit fait chef de parti.

En ce même temps le Roi s'approcha de Paris, vint à Pontoise pour donner chaleur à une émotion que la cour fomentoit à Paris, qui produisit une assemblée dans le Palais-Royal, de laquelle M. Prevôt, conseiller clerc de la grand'chambre, parut le chef. Cette assemblée étoit fondée sur le refus fait par M. d'Orléans et M. le prince d'accorder des passe-ports aux députés des six corps des marchands pour aller saluer le Roi; elle étoit autorisée par un ordre du Roi signé Le Tellier, qui ordonnoit aux bourgeois de prendre les armes pour se saisir de ceux qui les tenoient en oppression, et en cas de résistance de faire main-basse; ce qui étoit capable d'exciter un carnage plus grand que celui de l'hôtel-de-ville. Cette assemblée fit que dans les lieux adjacens du Palais-Royal l'on cria *vive le Roi!* et l'on mit du papier à son chapeau, qui étoit la marque de ceux du parti du Roi, opposée à la paille, qui fut prise le 4 juillet. Chacun se persuadoit que les princes, usant de leur autorité, feroient insulte à ceux qui avoient entrepris cette action : au contraire ils accordèrent les passe-ports qu'ils avoient refusé, et quelques jours après M. de Broussel quitta la prevôté des marchands. Néanmoins M. le duc d'Orléans étant venu au parlement, se plaignit de cette action, et M. Beschefer, qui faisoit lors toute la fonction du parquet, demanda permission d'informer, et que défenses fussent faites de porter aucune marque extérieure tendante à sédition; ce qui fut ordonné, et déplut infiniment aux gens de bien, non qu'ils approuvassent l'assemblée du Palais-Royal,

mais parce que l'action de l'hôtel-de-ville étant demeurée impunie, et chacun, même les magistrats, ayant été obligé un mois durant de porter de la paille, il n'en avoit paru aucune plainte dans le public.

En ce même temps les officiers du Châtelet reçurent deux ordres de la cour : le premier, de faire publier l'amnistie vérifiée à Pontoise; le second, de faire publier l'ordre duquel nous avons parlé ci-dessus. Ce qui ne fut fait ni de l'un ni de l'autre, parce que l'adresse en ayant été faite séparément aux lieutenans criminel et particulier pour l'absence du lieutenant civil, la chose fut sue incontinent. M. le duc d'Orléans manda le lieutenant particulier, et ensuite ils furent mandés au parlement, qui leur fit défenses de publier aucunes choses sans l'ordre de la compagnie. J'ai appris que la cour ne fut pas satisfaite du procédé du lieutenant particulier dans ce rencontre.

Au commencement du mois d'octobre, M. le prince, qui avoit été malade assez notablement, étant revenu en convalescence, se retira de Paris; et ayant fait filer ses troupes par le pont de Charenton, il quitta la Brie, où son armée et celle du Roi, commandée par le maréchal de Turenne, avoient là séjourné pendant six semaines, commettant toutes sortes d'actes d'hostilité qui s'exercent dans les terres ennemies.

La continuation du mal fit souhaiter la paix aux plus échauffés; et les députés des six corps étant revenus, qui avoient été régalés à la cour, et qui rapportoient de bonnes paroles, mais générales, le Roi souhaita que les deux nouveaux échevins fussent destitués, et les deux anciens rétablis : ce qui reçut

quelque difficulté, mais pourtant fut consommé par deux délibérations de l'hôtel-de-ville.

La négociation secrète, tant avec M. le duc d'Orléans qu'avec aucuns du parlement qui travailloient ou pour leur intérêt, ou pour faire que la compagnie qui étoit ici ne reçût point d'injures, étant fort avancée, le Roi résolut de venir à Saint-Germain; ce qu'il fit, non par le chemin de Poissy, qui étoit le plus court, mais par Mantes, où étoit lors le grand conseil. Pour consommer l'affaire, l'on souhaita que les colonels, capitaines des quartiers, et des bourgeois, allassent saluer le Roi.

La députation fut de deux cent cinquante personnes ou environ. Le lieu de leur audience leur fut assigné à Saint-Germain; mais comme le Roi étoit encore à Mantes, ils attendirent cinq ou six jours à Ruel : ils eurent leur audience le 18, en laquelle le Roi leur promit d'être à Paris le lundi ensuivant. Le lendemain ils revinrent à Paris, ramenant avec eux le maréchal de L'Hôpital, gouverneur de Paris, Le Fèvre, prevôt des marchands, et les deux anciens échevins. Quelques-uns voulurent exciter M. le duc d'Orléans de monter à cheval, leur disputer l'entrée, et émouvoir le peuple sur eux-mêmes. Ils reçurent nouvelle à Chaillot que s'ils entroient l'on feroit des barricades contre eux; ce qui se trouva faux, ayant été reçus avec acclamations publiques.

Le 21 octobre au matin, furent apportées des lettres de cachet à chacun des présidens et conseillers du parlement pour se rendre le lendemain au Louvre, pour délibérer des affaires présentes, et assister au lit de justice que le Roi vouloit y tenir. Un jour au-

paravant, mon père en reçut une par Sainctot, maître des cérémonies, qui avoit succédé à son frère en cette charge : aucuns furent exceptés, savoir M. de Broussel, M. le président Viole, le président de Thou, Portail, Bitaut, Croissy, Fouquet, Machault, Coulant (qui n'étoit que conseiller vétéran, mais qui assistoit assidument à toutes les assemblées), Martineau et Genou ; mais il est à remarquer qu'encore que tel fût l'ordre de la cour, néanmoins le commis de M. de Guénégaud expédia une lettre pour M. Bitaut, qui lui fut portée, et n'en expédia point pour M. Brisard, lequel néanmoins l'intention de la cour n'étoit pas de renvoyer : ce que la ressemblance des noms produisit vraisemblablement. Outre plus, M. le président Le Bailleul reçut une lettre comme conseiller et non comme président, le Roi ne voulant pas approuver qu'il eût pris sa place à Paris depuis la translation. En effet, il ne vint point le lendemain au Louvre, mais depuis son affaire fut accommodée ; et le Roi étant venu au parlement le 13 novembre ensuivant, il y prit sa place en qualité de président.

Le même jour 21 octobre, le Roi arriva à Paris accompagné de tout son régiment des gardes, vint loger au château du Louvre, faisant garder la porte Neuve par une compagnie des gardes : chose insolite, mais qui ne fut pas trouvée étrange, tant à cause des choses passées, que parce que le bruit s'en étoit épandu quelques jours auparavant dans Paris. Le reste des compagnies fut distribué dans les faubourgs voisins du Louvre, et dans les villages proche Paris ; ce qui dura environ un mois, après lequel les logemens furent rétablis suivant l'ancien ordre.

Le même jour, les présidens et conseillers qui avoient été à Pontoise se rendirent à Paris, le Roi les ayant transférés près de lui par une déclaration qu'ils vérifièrent.

Le même jour, M. le duc d'Orléans et Mademoiselle reçurent ordre de sortir de Paris, à quoi ils obéirent. Le lendemain, M. le duc d'Orléans alla à Limours et de là à Chartres, et Mademoiselle à Bois-le-Vicomte.

Le mardi 22 octobre, tous messieurs du parlement se rendirent au Louvre en robes rouges dans la galerie des peintures, au bout de laquelle l'on avoit dressé un parquet semblable à celui de la grand'chambre. Chacun ayant pris place comme aux chambres assemblées, M. le chancelier présidant, M. le procureur général apporta la déclaration d'amnistie et ses conclusions par écrit, sans aucun discours. Il fit seul la fonction ce jour-là, mon père étant déjà malade il y avoit trois semaines de la maladie de laquelle il est décédé, et M. Bignon n'étant pas de retour des eaux.

La déclaration ayant été lue, les douze premiers qui opinèrent furent d'avis de la vérification pure et simple, quelques-uns voulant excepter les actions du 21 juin et 4 juillet; ensuite opina M. Camus-Pontcarré, qui dit que la déclaration étoit trop générale, comprenant tout ce qui s'étoit passé depuis le premier février 1651, quoiqu'il n'y eût lors aucuns mouvemens, et qu'il falloit prier le Roi de trouver bon de casser seulement ce qui s'étoit fait depuis les mouvemens, voulant par là faire subsister les arrêts et déclarations rendus contre le cardinal Mazarin: ce qui ne fut suivi de personne; même M. Le Boindre, lequel avoit été

des plus emportés, dit en opinant qu'il étoit d'avis de donner au bien de la paix les déclarations faites contre M. le cardinal Mazarin. M. Le Boult, qui opina ensuite, trouva deux choses à redire à la déclaration : l'une, que le temps donné à messieurs les princes et à ceux de leur parti étoit trop bref; l'autre, qu'il y avoit aucuns de la compagnie qui ne jouissoient pas de la grâce de l'amnistie, n'ayant pas eu ordre de se trouver en l'assemblée; même que l'on avoit voulu empêcher l'entrée à M. Bitaut, quoiqu'il eût une lettre, ce qui arriva en cette sorte : Sainctot le voyant entrer, et sachant la bévue qui avoit été faite, le dissuada d'entrer dans l'assemblée, même usa de quelque sorte de violence pour le retenir dans une chambre; mais Bitaut, qui a l'esprit altier, ayant insisté, et s'étant plaint à M. le garde des sceaux, il reçut l'affront de s'entendre nommer entre les exilés dans la déclaration qui fut lue ensuite en présence du Roi.

Tous les avis ayant été recueillis, celui des conclusions se trouva le plus foible, celui de M. Le Boult ne fut pas relu; ce que voyant M. le chancelier et M. le garde des sceaux, ils tâchèrent de faire revenir la compagnie : surtout M. le chancelier parla en termes fort éloquens; et ayant proposé pour expédient que la vérification fût pure et simple, et que lui et M. le garde des sceaux se chargeroient de parler au Roi, tant pour obtenir la grâce pour ces messieurs que pour la prolongation du terme pour les princes et ceux qui suivent leur parti, l'expédient fut approuvé par un commun consentement. L'affaire étant achevée, messieurs les présidens furent prendre leurs

robes et leurs fourrures pour se disposer à la tenue du lit de justice.

Le Roi étant arrivé accompagné de M. le duc de Guise, du duc d'Uzès, du maréchal de L'Hôpital, de Villeroy et du grand-maître, aucuns des conseillers d'Etat et maîtres des requêtes qui étoient venus avec M. le chancelier prirent leur place, ce qu'ils avoient voulu faire lorsque M. le chancelier entra; mais messieurs du parlement ne voulurent pas souffrir qu'ils fussent présens, ni qu'ils opinassent dans une délibération particulière hors la présence du Roi.

M. le chancelier parla en beaux termes de la misère des peuples lorsqu'ils s'éloignent de leur devoir, les misères que nous avions souffertes de l'oppression en laquelle notre aveuglement nous avoit conduits, de la douceur et des fruits de la paix, de l'indulgence du Roi, et de la conduite de la Reine. M. le garde des sceaux faisant la fonction de premier président, parla quasi des mêmes choses, mais avec plus de véhémence et en moins de paroles. Après qu'il eut achevé, la déclaration d'amnistie sur laquelle précédemment on avoit délibéré fut lue : ensuite l'on lut une autre déclaration par laquelle le Roi rétablissoit le parlement à Paris, confirmant tout ce qui avoit été fait à Pontoise pour les affaires particulières; car l'amnistie révoquoit ce qui avoit été fait de part et d'autre concernant les affaires publiques, déclarant nuls les jugemens donnés, ce qui avoit été fait par aucuns présidens et conseillers qui étoient demeurés à Paris, sinon ceux qui auroient été rendus contradictoirement, ou sur production des parties qui n'auroient proposé leur déclinatoire, et qui ne s'en seroient plaints jus-

ques à présent. Ce sont les termes de la déclaration.

Après cela fut lue une autre déclaration qui contenoit trois chefs. Par le premier, on ordonnoit de sortir de Paris à M. le duc de Beaufort, aux conseillers du parlement nommés ci-dessus, au duc de Rohan, auquel la déclaration ne donne pas cette qualité, pour avoir été reçu depuis le 4 juillet; au sieur de La Boulaye, Fontrailles, président Perraut, et Penis, et à tous les domestiques des princes. Le second chef défend aux officiers du Roi d'avoir habitude ni fréquentation avec les princes, de recevoir pension et de prendre soin de leurs affaires, et ce nonobstant tous brevets accordés au contraire : cet article est conforme aux ordonnances anciennes. Le dernier chef défend au parlement de s'entremettre des affaires générales de l'Etat, ni de rien prononcer contre ceux qui sont appelés au gouvernement; ce qui fut mis pour garantir à l'avenir M. le cardinal Mazarin des attaques du parlement. L'on lut ensuite une déclaration qui ne contenoit autre chose que la chambre des vacations pour les huit jours restans.

Après la lecture des lettres, M. le procureur général parla, et fit un discours assez sensé, mais en termes peu élégans; parla hautement du parlement de Pontoise. Le sens de son discours fut, après avoir montré ce que l'on devoit espérer du Roi dans un âge plus avancé, après avoir si bien administré son Etat dans des temps si difficiles, que les rois étoient débiteurs de deux choses à leurs peuples, de la paix et de la justice; que le premier ne dépendoit pas d'eux, qu'il falloit trouver les ennemis disposés (ce qui se rencontroit rarement), ou les y obliger par la force

(ce qui ne se pouvoit faire que par une longue suite d'années) : mais que la justice, les souverains la devoient à leurs peuples en toute rencontre; que cette vertu ne pouvoit souffrir violence, et que sitôt qu'elle se trouvoit dans l'oppression elle avoit recours à son centre, qui étoit le prince, de l'autorité duquel elle étoit émanée; et fit ensuite la réduction et l'application à ce qui s'étoit passé dans Paris. L'on s'est étonné que M. le procureur général ayant à vivre dans le parlement, avoit voulu faire cette insulte à sa compagnie; et M. Le Tellier m'a dit qu'en cette action il avoit manqué de prudence, parce que lorsque l'accommodement se faisoit sous main, la seule chose que l'on désirât ce fut que M. le chancelier et M. le garde des sceaux dans leurs discours ne fissent point insulte à ceux qui étoient demeurés à Paris; ce qui leur fut accordé et exécuté : de sorte que lui qui étoit de la compagnie le devoit d'autant moins faire. Mais, quoi que l'on ait dit, je ne puis être convaincu que M. le procureur général, qui est un des plus déliés de la cour, ait fait une action de cette nature sans un ordre précis de ceux qui gouvernent.

Aucuns des dénommés dans la déclaration n'ayant pas obéi, l'on fit afficher un placard portant injonction de satisfaire; ordre à leurs domestiques de se retirer (ce qui n'étoit pas dans la déclaration), et que les officiers du Châtelet iroient faire perquisition en leurs maisons : ce qui ne fut pas exécuté.

Le duc de Rohan envoya sa déclaration au greffe du parlement, portant qu'il acceptoit l'amnistie. M. de Chavigny, qui avoit eu grande part au gouvernement sous le cardinal de Richelieu, ayant été fait secré-

taire d'Etat à vingt-deux ans, ayant eu son père dans le même temps surintendant des finances, s'étoit embarqué bien avant, dans ces derniers rencontres, dans le parti des princes; et en quelque occasion ayant reçu de mauvaises paroles de M. le prince, il se saisit : de sorte qu'ayant eu quelques accès de fièvre double tierce, le transport se fit au cerveau, et il mourut au bout de huit jours, à l'âge de quarante-quatre ans. Quelques-uns ont attribué son mal à une diète austère que l'on appelle *le régime de Cornaro*, qui, n'étant propre ni à son tempérament, ni au grand exercice, ni à la grande dissipation d'esprit qu'il faisoit dans le travail et les intrigues, dessécha les parties nobles. Quelques jours auparavant sa mort, il donna une cassette dans laquelle il y avoit pour neuf cent mille livres de promesses à M. de Saint-Glain, pour en faire la restitution à ceux desquels il avoit reçu des intérêts illégitimes; mais après sa mort sa famille en ayant fait bruit, après quelques contestations la cassette fut rendue à la veuve, qui promit de donner cent mille livres aux pauvres; mais cette action ne laissa pas d'être une occasion de scandale, et un sujet, à ceux qui n'aiment pas le Port-Royal, de déclamer contre l'austérité de leurs maximes.

M. d'Orléans étant à Limours, acheva son accommodement avec la cour : il reçut quelque argent pour les siens, et ceux qui avoient été dans son parti. M. Le Tellier le fut trouver, et l'on prétend qu'il lui fit signer un traité; mais, quoi que ce soit, il s'est retiré à Blois, où il est demeuré jusques à présent.

M. le prince n'ayant point accepté l'amnistie, il continua la guerre, tant à Bordeaux par le moyen de

M. le prince de Conti et de madame de Longueville, que sur la frontière de Champagne avec les troupes françaises, lorraines et espagnoles, où il prit Rethel, Sainte-Menehould et Bar-le-Duc; ce qui obligea de porter au parlement une déclaration contre lui. Le jour fut pris au jeudi 7 novembre, et les ordres donnés; mais s'étant trouvé trop peu de temps depuis l'amnistie, l'on remit au mercredi 13 du même mois.

Le 13 novembre, le Roi vint au parlement : et après les discours ordinaires de M. le chancelier et de M. le garde des sceaux, qui furent fort courts, la déclaration fut lue contre M. le prince, et M. le prince de Conti et madame de Longueville; déclaration qui est pure et simple, faute d'avoir satisfait aux précédentes et accepté l'amnistie, qui ordonne saisie et annotation de leurs biens. M. Bignon fit un grand discours, dans lequel il balança toutes les raisons pour et contre M. le prince. Il fut désagréable à la cour et ennuyeux aux auditeurs, et à charge à ses amis : l'on a cru qu'il s'étoit brouillé, et que la mémoire lui avoit manqué après les premières périodes. Messieurs des enquêtes, dont aucuns avoient voulu s'assembler pendant le reste des vacations pour demander le retour de leurs confrères, mais qui en avoient été empêchés par le Roi, qui leur manda que s'ils continuoient il useroit contre eux de son autorité, poursuivirent encore l'assemblée des chambres; mais M. le garde des sceaux les remit après la mercuriale. Il n'y eut point de harangue à l'ouverture des audiences, M. le garde des sceaux disant que le Roi avoit ouvert le parlement.

La mercuriale fut faite en peu de paroles par M. le

garde des sceaux. M. Bignon se trouva seul du parquet, M. le procureur général ayant cru qu'il ne lui seroit pas avantageux que M. Bignon, qui n'étoit que le second, parlât en sa présence, le dernier de ses prédécesseurs l'ayant fait, même en présence et du consentement du premier.

M. Bignon parla avec vigueur des désordres de la compagnie, du bruit et du tumulte des assemblées, et finit par ce mot : *Magna vis, magna auctoritas, magnum nomen senatûs in se consentientis.* Après la mercuriale quelques-uns ayant voulu parler des exilés, M. le premier président leur dit que la compagnie ayant désiré que M. le chancelier et lui en parlassent au Roi, qu'ils l'avoient fait et le feroient encore : cependant qu'il ne falloit rien précipiter, et qu'aussitôt qu'il verroit ne pouvoir rien obtenir, qu'il assembleroit la compagnie. Néanmoins l'assemblée ne fut point accordée jusques au samedi 6 décembre. La veille, le nommé d'Armont-Chauffecire fut assassiné sur le pont Notre-Dame par un homme inconnu. Il avoit un grand procès criminel contre M. Le Ragois-Bretonvilliers, lequel lui avoit fait donner des coups de bâton; pour raison de quoi ceux qui avoient commis l'action avoient été condamnés aux galères : et à l'égard de Bretonvilliers l'affaire ayant été nouvellement vue, les chambres assemblées, il y avoit eu ajournement personnel, et cependant interdit : de sorte que chacun crut que Bretonvilliers étoit auteur de cette dernière action. Sa veuve donna sa requête au parlement, et obtint, les chambres assemblées, permission d'informer, et cependant défenses à lui et à ses domestiques de désemparer. Cette affaire étant finie,

l'on délibéra sur l'affaire des exilés, et l'on résolut de faire des supplications, qui furent faites par M. le premier président. Lors de la vérification de la déclaration du mois d'octobre 1648, sur l'article qui porte que les comptans ne seront à l'avenir que pour les affaires secrètes, ils arrêtèrent que les comptans ne pourroient excéder à l'avenir trois millions par chacun an, lesquels les dernières années avoient monté jusques à cinquante et tant de millions, parce que l'on y employoit les intérêts des prêts, et quelquefois même des dépenses utiles et nécessaires, comme les pensions de la reine d'Angleterre, afin de pouvoir sous ce prétexte voler impunément par ceux qui ont l'administration des finances. La cour pendant quatre années n'ayant pas eu assez d'autorité pour donner atteinte à l'arrêt de la chambre des comptes, pendant quatre années ils crurent que l'établissement de l'autorité dans Paris étoit une occasion favorable, et donnèrent un arrêt au conseil d'en haut, par lequel le Roi leva la modification apposée sur la déclaration. Cet arrêt fut signifié au procureur général de la chambre, pour servir de décharge au trésorier de l'épargne : le procureur général l'ayant porté dans sa compagnie, ils ordonnèrent, vu l'arrêt du conseil, que le leur seroit exécuté, et signifié au trésorier de l'épargne. Quelques jours après l'on leur envoya une déclaration à même fin, mais laquelle ils ne voulurent pas enregistrer, cette affaire étant de conséquence à la cour. Ils envoyèrent M. d'Anjou à la chambre des comptes, en la présence duquel la déclaration fut vérifiée, qui est une voie d'autorité souveraine, parce qu'en ces rencontres la liberté des suffrages est ôtée,

de même sorte que lorsque le Roi vient au parlement.

En ce même temps M. le chancelier fut présider au grand conseil; ce qui ne s'étoit point fait depuis l'an 1544. Ils l'envoyèrent recevoir jusque dans la cour du lieu où ils tiennent leur juridiction. Il amena cinq maîtres des requêtes, quoique les compagnies ne donnent place qu'à quatre; il tint l'audience : les avocats qui plaidèrent dirent *monseigneur;* l'avocat général adressa toujours la parole à lui, et dit *monsieur*. Aucuns ont cru que ce qui obligea M. le chancelier de prendre sa place au grand conseil fut les appointemens qui lui appartiennent en qualité de chef de cette compagnie, lesquels lui étoient contestés par M. le garde des sceaux. Il avoit fait entendre à la chambre des comptes qu'il vouloit y aller présider (ce qui n'étoit point révoqué en doute); mais parce qu'il vouloit être accompagné de maîtres des requêtes et conseillers d'Etat, qui n'ont point de séance dans la chambre, l'on ne le voulut pas souffrir; ce qui a fait qu'il n'y est point venu.

Aussitôt après le retour du Roi l'on rétablit, en vertu d'un arrêt du conseil, les cinquante-huit sous sur chacun muid de vin, ôtés par la déclaration d'octobre 1648 : mais comme cette voie étoit extraordinaire, il y en eut plainte au parlement; même M. Brisard, conseiller à la cour, donna sa requête, dont l'effet fut éludé par M. le garde des sceaux.

Pour faire cesser ces plaintes, l'on envoya à la cour des aides une déclaration portant ce rétablissement, laquelle d'abord ils refusèrent; mais l'on leur envoya une jussion, et l'on leur fit entendre que l'on en-

verroit M. d'Anjou : ce qui les obligea de vérifier cette nouvelle imposition (avec cette modification, *Pendant la guerre seulement*) le 30 décembre 1652.

Le cardinal de Retz continuant ses visites au Luxembourg et ses intrigues dans Paris, se rendit suspect à la cour : il alloit rarement au Louvre, et l'on a dit qu'il traitoit en même temps avec le cardinal Mazarin et avec M. le prince. Le conseil, pour établir la quiétude dans Paris, souhaita de l'en éloigner : l'on lui proposa le voyage de Rome, lieu convenable à sa dignité, et auquel il pouvoit être utile au service du Roi. N'osant pas rejeter la proposition, il demanda de si grandes sommes et souhaita de si grands établissemens, que l'impossibilité visible de le satisfaire fit connoître que sa pensée n'étoit pas d'abandonner Paris ; ce qui obligea ceux qui gouvernent de travailler à s'assurer de sa personne : ce qui fut exécuté dans le Louvre le jeudi 19 décembre 1652 par Villequier, capitaine des gardes, et ensuite il fut conduit au bois de Vincennes.

Le père de Gondy son père, prêtre de l'Oratoire, reçut ordre de se retirer à Joigny; et ensuite, à cause de sa santé et de l'incommodité de la saison, l'on lui permit de demeurer à Villepreux. L'on voulut arrêter le duc de Brissac son cousin, qui étoit à Paris; mais il se retira.

Madame la duchesse de Lesdiguières demanda permission à Villequier de lui envoyer deux fioles de contre-poison ; ce qu'il ne voulut pas permettre, et avec raison : mais outre plus il dit à la Reine la proposition qui lui en avoit été faite, qui pensa être cause de chasser madame de Lesdiguières. Aussitôt

après sa détention le chapitre de Notre-Dame s'assembla, et résolut de demander au Roi sa liberté. M. l'archevêque, qui avoit juré une inimitié capitale contre son neveu depuis qu'il avoit obtenu le cardinalat, ne laissa pas de satisfaire à la bienséance : il fit au Roi les supplications de la part du clergé. M. le chancelier lui répondit de la part du Roi, en substance, que le Roi porteroit toujours l'honneur et le respect qu'il doit à l'Eglise et à ceux qui sont constitués dans les dignités éminentes lorsqu'il s'agira de la fonction du sacerdoce; mais qu'étant débiteur du repos et de la tranquillité à ses peuples, il doit veiller sur les actions de ceux qui la violent, ou qui sont capables d'y donner atteinte; que le cardinal de Retz l'ayant fait nouvellement depuis l'amnistie, l'on s'étoit assuré de sa personne pour éviter de plus grands maux; qu'au reste la dignité de cardinal ne l'empêchoit point d'être sujet du Roi, et ne l'avoit point affranchi des obligations de sa naissance. Les amis du cardinal de Retz désirant exciter le peuple en sa faveur, firent exposer deux jours durant le saint-sacrement; ce qui fut désapprouvé des gens de bien comme un abus insupportable du plus auguste de nos mystères, et qui se trouva sans effet, chacun ayant aversion et étant mal persuadé de sa conduite. Le lendemain de Noël, la fièvre ayant pris à mon père, qui étoit malade depuis trois mois d'une hydropisie, les médecins jugèrent le mal sans remède : en effet le lendemain il reçut le viatique, qu'il voulut lui être apporté de l'église, avec la ferveur et la dévotion que l'on devoit attendre de sa piété exemplaire, de son humilité, et de son courage à supporter les incommo-

dités de la maladie sans impatience; qualités lesquelles étant jointes à une probité sans reproche, une fermeté inébranlable, une haute suffisance, une profonde littérature, et une connoissance exacte des maximes, lui ont acquis dans ces derniers temps difficiles, èsquels il étoit en butte dans la nécessité de s'expliquer sur toutes sortes d'affaires, l'estime et la vénération de ses plus grands ennemis.

Le samedi 24 décembre, il reçut l'extrême-onction, et décéda le dimanche à cinq heures du matin, ayant donné dans ces derniers momens des témoignages d'un esprit élevé à Dieu. Auparavant sa séparation, il dressa le 18 juillet 1652 une instruction pour me servir de règle dans la conduite de ma vie, qui contient des sentimens si chrétiens, si élevés et si dignes d'un homme d'honneur, que j'en estime plus la possession que celle des biens qu'il me peut avoir laissés. Lorsque je lui demandai sa bénédiction, il dit par trois fois : « Mon fils, Dieu te fasse homme « de bien ! » J'étois reçu il y avoit deux ans en survivance de sa charge, et étois depuis le même temps avocat du Roi au Châtelet, qui étoit un emploi qui m'auroit pu acquérir quelque facilité, si la stérilité des affaires n'avoit rendu cette juridiction déserte, principalement des causes qui désirent notre ministère; outre plus, l'inconsidération des jeunes gens, qui préfèrent leur divertissement à l'étude, et la paresse que je ressens naturellement en moi, me privoient de beaucoup de lumières que je pouvois acquérir par l'assiduité dans le cabinet. Je me trouvai pourtant obligé, pour ne pas jeter ma mère dans le dernier désespoir, et espérant qu'elle régleroit la conduite

de ma vie, de me dévouer tout entier à la fonction de la charge d'avocat général, n'étant âgé que de vingt-quatre ans et demi.

Je fus donc obligé, le soir même du malheureux accident qui m'étoit arrivé, d'aller voir M. le premier président du parlement, pour le prier de trouver bon que je prisse le lendemain ma place. M. Doujat, conseiller de la grand'chambre, et mon beau-frère, m'y menèrent.

M. le premier président demanda s'il y avoit un temps dans les lettres et dans l'arrêt de vérification. Je lui répondis que non, que l'un et l'autre étoit pur et simple. Il dit qu'il les falloit voir, et en parler à la compagnie. Le lendemain 30 décembre 1652, je mis les lettres et l'arrêt entre les mains de mon beau-frère, lequel ayant été au Palais devant l'audience, M. le premier président proposa l'affaire. Mon beau-frère fit lecture de l'un et de l'autre, et tous messieurs dirent sans opiner qu'il n'y avoit aucune difficulté. Cette même matinée, j'allai chez M. Bignon pour le prier de trouver bon que je prisse ma place : il me fit grande civilité, ayant su ce qui s'étoit passé. J'allai prendre ma place au parquet : M. le procureur général y étoit, lequel je n'avois pu voir chez lui. Je lui fis civilité, et au même temps pris ma place. M. Bignon étant arrivé incontinent, l'on nous vint querir pour l'audience, laquelle étant achevée, je revins au parquet. En sortant, M. le procureur général nous arrêta pour chercher quelque expédient sur les édits que le Roi devoit apporter le lendemain, nous disant que la Reine avoit témoigné que s'il y en avoit quelqu'un trop fâcheux, elle le feroit retirer volontiers.

Nous crûmes que celui du pied fourché et des bières étoit le plus capable d'exciter sédition, et M. le procureur général se chargea d'en parler. En effet il ne fut point apporté.

En sortant, je fus trouver M. Le Tellier, lequel à deux heures me mena saluer le Roi et la Reine.

Le mardi, dernier jour de l'année 1652, le Roi vint au Palais apporter quantité d'édits, et jusques au nombre de treize, pour lever de l'argent par les voies extraordinaires. Outre que ces édits étoient fâcheux en soi, outre plus ils anéantissoient la déclaration du mois d'octobre 1648, qui avoit été considérée comme une barrière entre la puissance souveraine, l'exaction des financiers, et la nécessité et l'impuissance des peuples : déclaration peut-être trop exacte, et susceptible d'interprétation, que l'on considéroit comme l'ouvrage de la violence du parlement et de la foiblesse de la cour, mais qui en soi n'a rien de mauvais, de laquelle les articles qui concernent la justice ne contiennent que l'observation des anciennes ordonnances et celles des finances, la diminution des impositions. Ces édits étoient la taxe des francs-fiefs, avancée de quelques années; la révocation de la chambre de justice, ordonnée par édit au mois de juillet 1648; le rétablissement des droits des jurés-vendeurs et contrôleurs de vins, à raison de quatorze deniers pour muid, mais qui avoient été réduits à trente sous par arrêt provisionnel du mois d'octobre 1648; une création d'officiers du guet par tout le royaume; une taxe sur tout le domaine de la moitié du revenu pendant deux années; le rétablissement de tous les offices et droits supprimés par la déclaration d'octobre 1648; la

confirmation de tous les droits contenus au bail des cinq grosses fermes, quoique non établis par édits vérifiés; dix sous sur muid de vin qui se vend par tout le royaume, qui est un droit qui se percevoit en vertu d'un édit vérifié à la cour des aides, et s'appeloit le droit de machicaut; le parisis entier (1) aux regratiers (2) qui en jouissoient déjà, mais par concussion, les édits précédens ne leur attribuant que demi-parisis; sept cent mille livres de gages pour être distribués à tous les officiers de judicature, et autres que l'on dit être volontaires.

M. le chancelier expliqua la nécessité des affaires, causée par la continuation de la guerre, qui ne pouvoit être soutenue que par des moyens extraordinaires. M. le premier président prit pour thême de son discours de déclamer contre M. le prince, usa même de paroles injurieuses, qui furent généralement blâmées, ne s'agissant que de vérifier des édits.

M. Bignon prit pour sujet de son discours l'explication de cette vision du Prophète, auquel un chariot apparut, duquel les roues tout ardentes se mouvoient incessamment sur elles-mêmes sans avancer, lequel étoit couvert d'une espèce de nuée, au travers et sur le bord de laquelle l'on voyoit une face humaine, et au-dessous des animaux courbés, et couverts de plumes. Il appliqua cette vision prophétique à l'action qui se passoit; et descendant ensuite dans le particulier, il avoua la nécessité publique, parti-

(1) *Le parisis entier :* Le *parisis* est un terme qui, dans son acception générale, signifie le quart en sus. — (2) *Aux regratiers :* Les *regrateurs* étoient ceux qui vendoient du sel au peuple à la petite mesure, après avoir acheté ce droit des fermiers des gabelles.

culièrement se plaignit de deux édits, lesquels passoient dans l'opinion commune pour innocens : celui des francs-fiefs, parce que l'exécution tomboit sur ceux qui paient la taille, et qui avoient payé un droit de confirmation et d'arrière-ban; l'autre, celui de la chambre de justice, en ce qu'il couvroit la recherche de ceux qui s'étoient fait racheter des rentes par le Roi, dont l'on pouvoit espérer de grandes sommes.

Il conclut à l'enregistrement des lettres, à la charge que les deniers seroient effectivement employés au paiement des gens de guerre, pour les obliger à observer les réglemens, et à vivre avec moins de licence, à peine du quadruple contre les ordonnateurs et parties prenantes.

M. le chancelier prononça que les deniers seroient employés aux nécessités de l'Etat, à peine d'en répondre contre les ordonnateurs.

[1653] Le jeudi deuxième janvier 1653, le surintendant de La Vieuville, lequel avoit été auteur de tous ces édits, mourut subitement. Il avoit été autrefois surintendant, et favori depuis 1623 jusqu'en août 1624, que le cardinal de Richelieu le fit emprisonner. Après sa mort, il souhaita de rentrer dans cette charge, et fit toutes les bassesses possibles pour y parvenir. Il y fut rétabli à la majorité, et y est mort. Il avoit eu cette vanité de faire mettre aux jetons de l'année 1653 : *Urbs antiqua resurgit.* Ce qui se pouvoit appliquer à la ville de Paris, mais que la conformité de son nom faisoit attribuer à sa nouvelle surintendance.

Le vendredi 10 janvier, les chambres furent assemblées, et M. le premier président fit la relation de ce qui s'étoit passé au Louvre lors de la supplica-

tion pour le retour des confrères, à laquelle nous ne fûmes point mandés, sa pensée étant, comme il nous témoigna le même jour, de faire que l'on ne délibérât plus sur cette affaire, conformément à la volonté du Roi : néanmoins aucuns de messieurs ayant insisté, l'on délibéra, et fut résolu de faire nouvelles supplications. Nous fûmes mandés pour prendre le jour. Nous allâmes, au sortir du Palais, chez M. le garde des sceaux, lequel nous dit qu'il ne falloit rien presser en cette affaire, afin de ne pas donner chaque jour occasion d'assemblée; l'on rapporta aussi quelques requêtes concernant l'affaire de Bretonvilliers, afin de ne donner aucune occasion aux assemblées de chambres.

Le mercredi précédent, 8 du même mois, M. Tambonneau, conseiller en la seconde des enquêtes, mais qui sert à l'édit, et qui est un de ceux qui ont été à Pontoise, vint l'après-dînée dans sa chambre pour rapporter un procès de commissaires; mais ceux de la chambre se retirèrent l'un après l'autre, et le laissèrent seul. Il en fit bruit; et le lendemain matin étant revenu pour la même chose, il reçut pareil affront.

M. le garde des sceaux témoigna vouloir accommoder l'affaire; mais le samedi quatre de messieurs de la seconde furent mandés de se trouver au Louvre le soir, savoir messieurs Le Clerc, de Courcelles, Camus-Pontcarré, Villemontée, La Brichelière, Voisin; mais, par la maladie véritable ou simulée de M. le chancelier, ils furent contremandés. Cependant plusieurs s'étant entremis pour cet accommodement, ils donnèrent leur parole de vivre comme ils

devoient avec ceux de Pontoise; mais ayant été désiré d'eux quelque chose de plus, à ce qu'ils prétendent, et ne l'ayant voulu faire, le mardi 14 ils reçurent un second ordre de se trouver au Louvre, où étant ils ne virent point le Roi, mais l'on leur ordonna d'aller le lendemain attendre ses ordres à Saint-Germain; ce qu'ils exécutèrent dès le matin.

Le parlement ne s'assembla point le lendemain ni les jours suivans; mais la seconde chambre députa pour témoigner à M. le garde des sceaux le dessein qu'ils avoient de bien vivre tous ensemble, et de donner au Roi toute sorte de satisfaction.

Le jeudi, Sainctot partit de Paris, et les alla trouver à Saint-Germain, leur menant chacun un valet de pied pour les conduire au lieu où ils étoient relégués, leur accordant jusques au samedi ensuivant pour leur partement, pendant lequel temps leurs proches ayant négocié pour leur retour, même ceux qui avoient été à Pontoise ayant comme traité avec eux par l'entremise de M. Palluau, conseiller de la cinquième, ils furent premièrement rapprochés à Ruel, et le mardi 21 ils revinrent à Paris, et continuèrent comme auparavant l'exercice de leurs charges.

Les rentiers s'étant plaints de ce que l'on ne payoit point les rentes sur toute nature, et y ayant eu plusieurs conférences au Louvre, dans lesquelles l'on ne leur voulut promettre que cinquante mille livres par semaine sur les gabelles (ce qui n'étoit pas pour payer un quartier et demi, au lieu de deux et demi portés par la déclaration), les conférences après la mort du surintendant furent continuées chez M. le garde des sceaux, où le bruit ayant augmenté, le prevôt des

marchands souffrit insulte. Ils vinrent même au Palais le mercredi 22; ce qui nous obligea d'en faire plainte. Je n'étois arrivé au Palais quand messieurs mes collègues entrèrent dans la grand'chambre, ensuite de quoi les trois chambres furent assemblées; et la plainte ayant été donnée par écrit, ils donnèrent arrêt portant permission d'informer, cependant défenses de s'attrouper.

Le 24, qui étoit un vendredi, les chambres furent assemblées pour recevoir M. Salot, conseiller. Les rentiers y vinrent en grand nombre, demandant que l'on opinât, les chambres assemblées, sur le fait des rentes, et se plaignant que l'on avoit donné arrêt contre eux pour avoir demandé leur bien. M. le procureur général reçut insulte, à ce qu'il nous dit, et ils lui imputèrent d'avoir été l'auteur de l'arrêt. Ils nous traitèrent assez civilement M. Bignon et moi.

A dix heures, nous fûmes mandés, les chambres assemblées, pour savoir si nous avions obtenu audience du Roi pour les remontrances. M. Bignon dit que nous en avions commencé la sollicitation, mais que nous n'avions point eu de réponse, et que nous y travaillerions. Jusque là nous avions vu seulement M. le garde des sceaux, lequel nous avoit dit de ne point presser l'affaire. Nous y retournâmes à onze heures, et ensuite chez M. le chancelier, lequel nous promit qu'il en parleroit au Roi le soir même.

Le 12 mars, M. Fouquet de Croissy, conseiller au parlement, lequel étoit du nombre de ceux qui avoient été relégués par la déclaration publiée devant le Roi au mois d'octobre 1652, fut arrêté par le chevalier du guet, conduit à la Bastille, et le samedi suivant au bois

de Vincennes. Le lundi 14 du même mois, M. le chancelier vint au parlement à sept heures; au même temps M. Bignon et M. le procureur général entrèrent dans la grand'chambre (je n'étois encore arrivé), présentèrent une lettre de cachet par laquelle le Roi, donnant avis au parlement de la détention de M. de Croissy, nomme quatre commissaires pour travailler à l'instruction de son procès, savoir M. le chancelier, M. le président de Bellièvre, messieurs Doujat et Sevin, conseillers à la grand'chambre. La lettre portoit qu'il avoit intelligence avec les sujets rebelles, et qu'il travailloit à former des intrigues dans Paris. M. le chancelier ayant assuré le parlement que l'intention du Roi étoit de conserver les priviléges de la compagnie, l'on trouva que la forme de nommer des commissaires étoit extraordinaire et sans exemple; et par l'arrêt l'on commit les quatre nommés par la lettre de cachet, le fondement de leur pouvoir devant être l'arrêt, non la lettre de cachet.

Cependant le lieutenant civil, assisté d'un maître des requêtes nommé Breteuil, interrogea les valets et les complices de Croissy; ce qu'étant su par les amis de Croissy, ils baillèrent requête souscrite d'un de ses parens, demandant la cassation de toute la procédure, comme contraire aux priviléges. Cette requête ne fut rapportée; mais dans la crainte de l'événement, qui étoit infaillible après que messieurs des enquêtes étoient venus pareillement se plaindre à la grand'chambre, M. le chancelier, assisté des autres commissaires, recommença toute l'instruction et les interrogatoires. Le premier jour ayant fait conduire chez lui les prisonniers, cela fut mal interprété;

en sorte que les jours suivans il fut au petit Arsenal, et là les prisonniers furent amenés.

Le premier avril, il fut au bois de Vincennes, interrogea Joly : c'est un garçon lequel a été ci-devant commis de M. Le Tellier, et en a été chassé pour sa débauche, et ensuite a été retiré par le président Viole, lequel a cru s'en pouvoir servir utilement dans les mouvemens, comme ayant l'intelligence des routes. Il interrogea pareillement Vineuil, lequel est un gentilhomme de M. le prince, que l'on avoit arrêté en Champagne : ils firent l'un et l'autre quelque difficulté de répondre, disant qu'ils étoient prisonniers de guerre; mais M. le chancelier leur ayant dit qu'il falloit donc les juger au conseil de guerre en qualité d'espions, ils subirent l'interrogatoire, disant ne vouloir reconnoître autres juges que le parlement.

M. de Croissy étant amené devant les commissaires, refusa de répondre, et proposa pour déclinatoire qu'il devoit être interrogé les chambres assemblées. Les commissaires, sur ce refus, revinrent à Paris le jeudi 3 avril.

Le vendredi, nous vîmes au parquet le procès-verbal; et M. le procureur général nous ayant témoigné que l'intention du Roi étoit que les commissaires achevassent le procès et l'instruction tout entière, sans rapporter l'interrogatoire, pour faire ordonner la confrontation, tant pour garder le secret que pour accélérer l'affaire, nous crûmes que cela ne se pouvoit faire que par une déclaration qui rectifiât la première procédure, et résolûmes de nous assembler le soir pour la concerter. Elle fut dressée par M. le chancelier; et M. le procureur général l'ayant retirée

de lui, passa sur les sept heures chez moi, et nous fûmes ensemble chez M. Bignon. Nous réformâmes la préface et l'énoncé, et ne touchâmes rien au dispositif qui étoit dans l'ordre des commissions qui se donnent à messieurs lorsqu'ils vont instruire des procès criminels dans les provinces. Nous arrêtâmes ensuite de donner conclusions séparées sur les lettres et sur le procès-verbal.

Le jour même, M. Le Tellier m'avoit conduit saluer M. le cardinal, auquel ayant fait mon compliment, et m'ayant reçu avec beaucoup de civilité, j'estimois qu'il me dût entretenir sur le sujet de ce procès; ce qu'il ne fit pas.

Le lendemain, M. le chancelier vint au parlement avant huit heures. Nous portâmes les lettres et nos conclusions; et étant retirés, l'affaire mise en délibération, il fut arrêté que M. de Croissy seroit conduit à la Conciergerie, pour lui être son procès fait par les commissaires, et que les lettres seroient rendues. Cet arrêt parut extraordinaire, et contraire au premier, qui ordonnoit que les commissaires se transporteroient au bois de Vincennes pour l'interroger. Le prétexte fut qu'il n'étoit pas juste qu'un prisonnier pût être condamné, et qu'il ne fût pas au pouvoir des juges, prononçant son absolution, de le mettre en liberté. Ils apportèrent l'exemple du chancelier Poyet, lequel fut amené à la Conciergerie pour lui faire son procès : plusieurs s'étendirent sur les priviléges du parlement, auquel ils croyoient que la déclaration faisoit préjudice; les plus sensés insistèrent sur ces termes: *Nonobstant récusation et prises à partie, et sans préjudice d'icelles.* Il est vrai que cette clause, la-

quelle est du style ordinaire, pouvoit être omise et rectifiée, pour prévenir les esprits capricieux de la compagnie : quoi que ce soit, l'arrêt du parlement étoit insoutenable, principalement en ce qu'il ordonnoit la translation.

M. le procureur général nous ayant quittés sans aucun concert, le lendemain dimanche des Rameaux il m'envoya au soir, par son secrétaire, une jussion sur la déclaration précédente, en laquelle l'on avoit réformé la clause concernant la récusation (la fin étoit en des termes d'indignation et de menaces); et me pria de venir le lendemain de bonne heure au Palais, et que M. le chancelier y viendroit pour faciliter la vérification de la jussion.

Le lendemain, ayant lu ensemble la déclaration, M. Bignon y fit grande difficulté, disant que l'arrêt précédent nous avoit marqué notre devoir. Néanmoins ayant été dans un même sentiment M. le procureur général et moi, nous prîmes par écrit des conclusions à l'enregistrement pur et simple : sur quoi ayant délibéré, et plusieurs s'étant emportés, ils arrêtèrent de rendre la déclaration à M. le procureur général; et au lieu que le jour précédent, jugeant le déclinatoire, ils avoient ordonné que M. de Croissy seroit transféré, ils ordonnèrent qu'il subiroit l'interrogatoire pour icelui rapporté. Ce refus donna à la cour et mauvaise satisfaction, et occasion d'insulter au parlement : en effet pendant la semaine sainte cinq ou six conseillers des enquêtes furent exilés, et outre plus l'on donna commission à deux conseillers d'Etat, messieurs de La Poterie et de Bezons (et le premier étant malade, on y substitua M. de Lescaut),

pour faire le procès à Fouquet-Croissy, à Vineuil, et à ses complices.

Le parlement ne s'étant point assemblé à cause des fêtes, en ce même temps M. Molé, premier président et garde des sceaux tout ensemble, quitta la charge de premier président par accommodement; M. de Bellièvre fut fait premier président, et donna à M. de Champlâtreux sa charge de président au mortier. M. Molé, outre le dessein de travailler pour sa famille, ne pouvoit souffrir la contradiction du parlement, parce qu'étant obligé de porter les intérêts de la compagnie comme premier président, il étoit, comme garde des sceaux, attaché à la cour, et vouloit soutenir les intérêts du conseil : de sorte que, prévoyant une rupture apparente et une grande contention, pour ne demeurer exposé entre l'un et l'autre il quitta le parlement, quoique avec regret.

M. de Bellièvre ayant été reçu premier président le mardi avant la mercuriale, le lendemain après que la mercuriale eût été faite nous fûmes mandés; et M. le premier président nous ayant dit que la compagnie nous avoit mandés sur le sujet d'aucuns de messieurs lesquels avoient été exilés, ensemble sur une commission extraordinaire, nous étant retirés, nous crûmes qu'il falloit porter les choses dans la douceur, et requîmes seulement des remontrances sur l'un et l'autre chef, lesquelles furent faites par M. le premier président avec beaucoup de satisfaction de la compagnie, étant également pressantes et respectueuses. M. le chancelier exagéra le procédé du parlement, et dit que le Roi n'y ayant pu trouver la justice après avoir usé de tant de modération, qu'il

avoit été obligé de se la faire à lui-même. Ainsi l'on ne remporta aucune satisfaction.

Cependant les amis de Croissy, lesquels avoient cru faire beaucoup pour lui, se trouvèrent infiniment surpris de l'avoir précipité entre les mains de commissaires; et outre plus, appréhendant que cela ne fût de conséquence pour l'autorité du parlement et la sûreté des particuliers, ils reconnurent trop tard la faute qu'ils avoient faite. Ayant visité en ce temps-là M. de Nesmond, président au mortier, malade, il m'exhorta et me pria de m'employer pour raccommoder cette affaire; et leur terreur étoit si grande, qu'ils eussent volontiers toléré le renvoi à un autre parlement. J'en fis parler à M. Le Tellier, lequel se tint fort froid; et en ayant parlé à M. le garde des sceaux avec cette parole que le parlement vérifieroit la déclaration, il me demanda quelle assurance l'on pouvoit prendre. Sur quoi n'ayant voulu m'ouvrir, pour ne point paroître avoir correspondance étroite avec ces messieurs, je lui dis seulement que si l'on vouloit mettre l'affaire en négociation, l'on verroit à donner les sûretés raisonnables; et qu'en tout cas le Roi étoit toujours le maître.

L'affaire ayant cependant été négociée par M. le premier président, lorsqu'il fit la relation il proposa d'envoyer à Fontainebleau M. le procureur général, comme celui qu'ils avoient choisi pour accommoder l'affaire, ayant été bien aise que la compagnie lui eût cette obligation, étant, en qualité de surintendant, dans la participation entière des affaires. J'avois été averti auparavant de cette députation; et messieurs nous ayant mandés, nous dirent qu'ils avoient résolu

que l'un de nous iroit trouver le Roi. M. Bignon s'étant excusé, je m'excusai pareillement sur ces mots *l'un de nous*, et sur le sentiment de la compagnie.

Ainsi M. le procureur général fit seul le voyage; et étant de retour il nous dit que le Roi lui ayant d'abord refusé, ensuite lui avoit dit de conférer avec M. le cardinal Mazarin, ce qu'il avoit fait; que M. le cardinal Mazarin lui avoit témoigné le dessein de servir la compagnie, et demandoit que la compagnie lui fît quelque ouverture qu'il pût faire valoir vers le Roi, comme si la compagnie promettoit de vérifier la déclaration qu'il avoit refusée. Ce grand circuit de paroles, inutile en apparence, étoit en effet pour obliger le parlement de faire civilité au cardinal Mazarin, ou en tout cas afin que le registre étant chargé de ce qui s'étoit passé, cela servît à sa réputation, dans les pays étrangers, de voir qu'il étoit l'entremetteur entre le Roi et le parlement.

Cette proposition me donna peine, croyant qu'il falloit éviter toute sorte de foiblesse, et qu'une députation de cette nature seroit imputée au parlement à lâcheté. Je témoignai à M. le procureur général qu'elle étoit extraordinaire; et ayant réfuté quelques exemples qu'il m'apporta, je lui dis que cela se pouvoit traiter avec délicatesse, mais qu'il ne falloit jamais espérer une députation précise; ce qu'enfin il m'accorda : et M. Bignon étant arrivé, nous résolûmes qu'après sa relation nous nous retirerions sans autre discours. Ma pensée fut de ne nous point commettre dans une affaire de cette qualité : néanmoins ce jour la relation n'ayant été faite, M. le premier président insista que nous prissions conclusions séparées; à quoi

ayant résisté, même ayant approuvé le sentiment du président Le Coigneux de ne point mettre l'affaire en délibération, mais de renvoyer M. le procureur général, et lui donner pouvoir *communi voto* de la conclure, en l'assurant que la compagnie donneroit aux commissaires le pouvoir que le Roi désiroit, M. le premier président n'en voulut rien faire, désirant ménager les esprits, et ne rien prendre sur soi dans ces commencemens. Ainsi nous arrêtâmes que M. Bignon useroit de paroles ambiguës, et que, requérant que M. le procureur général fût renvoyé, il n'expliqueroit point précisément s'il verroit M. le cardinal Mazarin, ou s'il iroit directement au Roi. Messieurs ayant délibéré, arrêtèrent de donner le pouvoir aux commissaires, et pour cet effet renvoyèrent M. le procureur général au Roi. Ledit sieur procureur général se trouva mal satisfait, et témoigna que le parlement ayant usé si crûment, il appréhendoit de ne pas rapporter de satisfaction. Je crus dès-lors l'affaire accommodée comme il est arrivé par l'événement, et dis audit sieur procureur général que l'on trouveroit beaucoup à redire si une affaire de cette nature ne s'accommodoit faute d'une civilité; que ces choses se devoient ménager, mais qu'il étoit honteux de les désirer avec empressement, et encore plus de s'en formaliser. En effet M. le procureur général étant revenu avec le Roi, on lui promit de renvoyer l'affaire au parlement; ce qui fut exécuté, et toute la procédure des commissaires, lesquels avoient instruit le procès entièrement, demeura supprimée.

Il faut remarquer que les commissaires avoient manqué en beaucoup de chefs de la procédure : 1° ils

n'avoient point fait signifier leur commission ni au greffier du parlement ni à M. le procureur général; ce qui étoit absolument nécessaire, car la justice ordinaire étant saisie, il falloit une évocation, et ensuite un renvoi ou établissement de commissaires; mais ces messieurs furent bien aises qu'il ne restât aucun vestige de leur commission qui leur pût être imputé dans un autre temps. 2° Ils n'avoient point établi de procureur du Roi de leur commission; de sorte que le procès étoit instruit, et par contumace, Croissy n'ayant voulu répondre sans aucune réquisition de personne publique. 3° Ayant des lettres qu'ils prétendoient servir à sa conviction écrites en chiffre, ils se contentèrent de les lui représenter, et de les faire déchiffrer hors sa présence sans lui avoir confronté les experts, fait lecture en sa présence de leur déposition, et du déchiffrement tout entier; ce qui eût été nécessaire pour rendre la procédure légitime. M. le procureur général, auquel j'objectai ces choses, les ayant d'abord voulu excuser, nous dit enfin que l'on avoit été bien aise qu'ils travaillassent mal, parce que ce seroit une occasion de faire renvoyer l'affaire au parlement.

FIN DU TOME SOIXANTE-DEUXIÈME.

Paris, de l'Imprimerie de A. BELIN, rue des Mathurins-S.-J., n° 14.

Universitas

La Bibliothèque
Université d'Ottawa
Echéance

The Library
University of Ottawa
Date Due

a39003 001187854b

DC 3 .C622 1820 V62

COLLECTION DES MEMOIRE

DC
0003
.C622 1820 V0062

-
COLLECTION DES MEMOIRES RE

CE

1486376

U D' / OF OTTAWA
COLL ROW MODULE SHELF BOX POS C
333 07 03 11 07 06 3